MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

La Société laisse à chaque auteur la responsabilité de ses opinions et de ses assertions.

MÉMOIRES ET DOCUMENTS

PUBLIÉS PAR

LA SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE

ET D'ARCHÉOLOGIE

FONDÉE LE 6 AOUT 1855
RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITE PUBLIQUE
PAR DÉCRET DU 8 OCTOBRE 1881

TOME XXIV

CHAMBÉRY
IMPRIMERIE MÉNARD, RUE JUIVERIE

1886

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE

D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

1885-1886

I

TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ

Séance du 12 juillet 1885

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le Président fait connaître quels sont les divers Mémoires annoncés pour le Congrès des Sociétés savantes de la Savoie des 10 et 11 août prochain.

Il lit une lettre adressée à la Société par M. Jules Philippe, député et président de la Société florimontane, par laquelle il la remercie du diplôme

de membre honoraire qu'elle lui a décerné à la séance du 14 juin dernier.

M. Mugnier analyse une charte du 28 juillet 1507, relative aux fortifications de Chambéry. Il résulte de ce document que le 24 juillet, Louis, seigneur et baron de Miolans, maréchal de Savoie, fit appeler devant lui, à Chambéry, et en présence de la plupart des membres de la Chambre des Comptes de Savoie, les syndics, conseillers et divers bourgeois de Chambéry, assistés de Me Gringallet, avocat de la ville. Après qu'il leur eut représenté les dangers que la ville courait à raison du mauvais état des fortifications, il fut convenu :

1° Que la ville ferait élever derrière la porte de Maché, en la *tour dérouchée, une belle grosse tour* qui soit de la largeur de trois toises de vide à l'intérieur et d'une épaisseur de murailles de vingt pieds au devant et de six pieds aux côtés ; la tour sera voûtée et de la hauteur des murailles de la ville ; elle sera destinée à recevoir les poudres et artillerie ;

2° Que la ville fera garnir les arcs ou orifices, qui sont au-dessous des murailles, de grilles de fer qui empêcheront qu'on ne puisse entrer ou sortir par ces arcs ;

3° A la requête de MM. de Montprovent, d'Arthaud, Mallet et de Gabriel Millautys, exposant que la voûte sous la muraille et faubourg derrière la porte *Cherdon*, par où passe l'eau des

moulins, est si étroite qu'elle empêche l'eau de suivre son cours et ne permet de moudre grande somme de blé, tant à Monseigneur (le duc) qu'à Messieurs d'Hautecombe ; il est permis d'agrandir cette ouverture à la condition que l'orifice sera ferré et encloué à la muraille et qu'il n'y ait dans la grille aucun espace où un homme puisse passer ;

4° Le maréchal accorde à la ville les redevances dites *des onces de la chair,* qui lui avaient été enlevées auparavant, afin de subvenir aux frais de réparation des murailles (1) ;

5° Les occupations du maréchal ne lui permettant pas de revoir à ce moment les franchises de la ville et les comptes des receveurs, il commet les maîtres auditeurs Marnix et Richardi pour les vérifier ;

6° Il ordonne que les règlements sur les avant-toits et longes soient exécutés ;

7° Sur la plainte de Messieurs de la ville, à raison de l'infection des maisons causée par les eaux du moulin de Guillaume Rosset qui ne coulent pas, il défend aux meuniers et aux particuliers de jeter des immondices dans la rivière et

(1) Chapperon, *Histoire de Chambéry à la fin du XIVe siècle,* p. 301. Ce droit des onces de la chair était d'une once par livre de seize onces. En 1471, le duc Amédée IX l'avait déjà concédé à la ville pour la réparation des murailles ; il avait été admodié alors pour 355 florins bon poids par année.

ordonne d'ouvrir les vannes quand les rivières sont grosses.

Ces chapitres et ordonnances sont lus devant Claude Vullier et Antoine Rex, syndics de la ville, Me Aymé Gringallet, docteur et avocat de la ville, Bertrand Chevrier, Claude Cugonez, Jehan Bongaint, Aynard Orduit, Jehan Carra, Jehan Lambert, Gennet ? Rogniat, Jacques Farfinj, Georges Girard, *alias* Pela, Pierre Chapuis dit Teusset, clerc de la ville, et plusieurs autres bourgeois qui les ont acceptés au nom de tous, et encore en la présence de messire Rossillon, seigneur de Beauretour, président des Comptes, André de Marnix (1), Jean Vuillet, trésorier de Savoye, et plusieurs autres gentilshommes. La charte est scellée du sceau du maréchal et contresignée Donpnier (2).

M. Marie-Girod présente le compte rendu du *Livre de reconnaissances des Célestins de Villard-Sallet*, dont il a été parlé dans une séance précédente.

« La première chose à remarquer dans ce document, dit-il, c'est qu'il est écrit en langue française (3) et d'une belle calligraphie. Les lettres

(1) Probablement l'oncle du célèbre Philippe Marnix de Sainte-Aldegarde, né à Bruxelles en 1538, et dont l'histoire a été écrite par Edgar Quinet.

(2) Archives municipales de Chambéry.

(3) Le célèbre édit de Villers-Cotterets (1539) avait aboli le latin pour les actes judiciaires, réformé la procédure et créé les registres de l'état civil.

initiales au commencement de chaque acte sont compliquées d'arabesques et ornées d'un profil humain grotesque.

« Le livre commence par une reconnaissance en date du 10 février 1547. Cet acte nous donne les noms des religieux alors présents dans le monastère : R^d^ F. Guillaume Vatebo, prieur, F. Pierre de Garennes, vicaire, Pierre Turbut, Jehan Rofz, Julian Grelier, procureur, et Hugues Thevenet. Le notaire recevant est Jacques Cudurier (1), *notaire royal et renovateur en cest endroict des extentes et reconnoissances du deuot couuent des freres Celestins de Villarsallet.* Suivant l'usage, cette reconnaissance mentionne celle précédemment faite pour les mêmes immeubles, mais sans en indiquer la date. Comme elle a été reçue par le notaire Jehan, père de Jacques Cudurier, on peut en inférer que cette date n'était pas très reculée. Cette relation nous fait connaître les noms des religieux qui existaient dans le couvent antérieurement au document qui nous occupe ; ce sont : R^d^ P. Marcelin Silvestre, prieur, frère Loys Breton, procureur, Symon Bernardan et Jacques Cudurier, religieux.

« Le nombre des moines n'a jamais dû être

(1) L'*u*, dans la première syllabe, devait se prononcer *ou*, à l'italienne. L'office du notaire était, pour ainsi dire, héréditaire dans la famille *Cudurier :* notre document en mentionne quatre : Nicod, Jehan, Guillaume et Jacques. Le nom de Coudurier est aujourd'hui très répandu en Savoie.

beaucoup plus élevé ; l'arrêt de sécularisation des Célestins de Villard-Sallet (1778) y constate la présence d'un seul moine religieux pendant sept ans.

« Les possessions du monastère s'étendaient sur les paroisses de Villard-Léger, la Trinité, Rotherens, etc. Toutes les redevances ou *censes* étaient rachetables moyennant le payement du capital calculé au denier vingt.

« La chapelle de Saint-Jean évangéliste, dans l'église paroissiale du *mostier* de la Trinité, devait une *cense* annuelle de deux deniers gros (1). Jehan Richard, recteur, en avait passé reconnaissance précédemment ; elle est renouvelée le 2 avril 1547 par le prieur moderne, messire Claude Togne, prêtre, à la condition de rachat pour quarante deniers gros.

« Les noms des principales familles parmi les *reconnaissants* sont les suivants : Pillet, Cudurier, Julian, *alias* Forey, Darnaz, *alias* Marglier, du Nant, Gonthier, du Four, Renallaz, Vallot, Ancellin, etc. On trouve incidemment les noms de quelques familles nobles : les Jolytemps, les Bonaccord, etc.

« La dernière reconnaissance est du 30 avril 1549.

« On sait que les Célestins avaient été fondés par le pape Célestin V qui leur a donné son nom ;

(1) Le florin valait alors douze deniers gros.

ils suivaient la règle de saint Benoît, modifiée par leur fondateur. Ils portaient une robe blanche, un chaperon et un scapulaire noir (1). Le couvent de Villard-Sallet avait été fondé par la célèbre famille des Montmayeur, sous le cardinal Louis II de Gorrevod (1499-1535) ; il subsista, comme il a été dit, jusqu'en 1778. »

Ce livre de reconnaissances a été trouvé par M. Marie-Girod dans un bureau de tabac, où malheureusement un certain nombre de feuillets avaient déjà servi à faire des cornets. Quelques jours plus tard cette pièce précieuse était anéantie. Avis à nos jeunes confrères pour les engager à sauver des atteintes des buralistes et des ménagères, plus terribles que celles du temps, les documents épars de nos histoires locales.

Sur la motion qui en est faite par MM. Laurent Rabut et Marie-Girod, la réunion offre, au nom de la Société, ses félicitations à son Président pour sa nomination de chevalier de la Légion d'honneur. (Décret du 9 juillet 1885.)

Séance du 27 septembre 1885

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

(1) V. Hélyot, *Histoire des Ordres religieux*. Angleys dit que cet ordre fut introduit en France en 1274 par Philippe le Bel. Il faut sans doute lire 1294, année de la mort de ce roi de France (29 novembre).

Le Président rend compte des séances du Congrès des Sociétés savantes des deux départements de la Savoie qui s'est tenu à Montmélian les 10 et 11 août dernier. Il y a assisté ainsi que divers membres de la Société ; il y a été investi des fonctions de premier vice-président, et notre bibliothécaire, M. Marie-Girod, de celles de secrétaire général adjoint.

M. Mugnier a fait au Congrès un rapport sur les travaux de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie depuis 1883, soit depuis le Congrès d'Aix-les-Bains.

Il a lu ensuite trois mémoires : le *Carnet d'un capitaine recruteur au XVII^e siècle* (bords du lac d'Annecy, 1672), une suite à ses *Trousseaux de mariées en Savoie*, lus au Congrès d'Albertville de 1883, et le *Premier procès de saint François de Sales* (bénéfice de la cure du Petit-Bornand).

M. Laurent Rabut, secrétaire de notre Société, a lu quelques notes relatives à la bibliographie de Montmélian et a présenté diverses gravures se rapportant à cette ancienne ville de guerre. Ces pièces rares et curieuses ont vivement intéressé le Congrès. Il a présenté ensuite un travail intitulé : *Une Sépulture romaine par incinération à Francin.*

Une poésie de notre nouveau sociétaire, M. Jean Berlioz, a été aussi fort goûtée.

Le Congrès a eu à se louer tout particulière-

ment du bon accueil qui lui a été fait, au nom de la ville de Montmélian, par son maire, M. François Bel, député de la Savoie et l'un des fondateurs de notre Société.

MM. Félix Gantin, notaire à Rumilly, maire de cette ville et conseiller général de la Haute-Savoie, Frédéric Rouche, de Rumilly, procureur de la République à Chaudoc (Cochinchine française), Camille Dunoyer, pharmacien à Rumilly, et Charles Bouvier, notaire dans la même ville, présentés par MM. Mugnier et Croisollet, sont successivement reçus membres effectifs de la Société.

Lecture est donnée à la réunion d'une circulaire de M. le Ministre de l'instruction publique, en date du 7 de ce mois, ainsi que du programme du Congrès des Sociétés savantes de France en 1886, qui y est joint.

Séance du 8 novembre 1885

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre est lu et adopté.

Le Président lit une lettre de M. Bourdès, par laquelle ce sociétaire fait connaître qu'ayant été promu chef d'escadron et devant quitter Chambéry, il se voit forcé de donner sa démission de membre de la Société. Cette démission est accep-

tée, et l'assemblée envoie ses félicitations à M. Bourdès sur l'avancement dont il a été l'objet, en même temps que ses regrets de le perdre.

M. Joseph Bonjean, pharmacien - chimiste à Chambéry, présenté par MM. Gotteland et Mugnier, et M. l'abbé L.-E. Piccard, vicaire à Thonon, auteur de l'*Histoire du Chablais*, présenté par M. Laurent Rabut et Marie-Girod, sont reçus membres effectifs.

M. le Président présente, au nom de M. Léon Lallemand, lauréat de l'Institut, son *Histoire des Enfants abandonnés*, couronnée récemment par l'Académie des sciences morales et politiques. Des remerciements sont adressés à M. Lallemand. Cet auteur ayant témoigné le désir d'obtenir des renseignements sur les établissements de bienfaisance de toute nature que possède la Savoie, la Société tâchera de lui en procurer, et dès à présent M. Marie-Girod offre un exemplaire de son livre *les Aliénés en Savoie*.

M. Mugnier analyse deux titres donnés à la Société par M. Croisollet, notaire à Rumilly : le premier est une copie prise à la Chambre des Comptes de Turin, d'une vente de biens et droits féodaux à Saint-Alban, près Chambéry, en 1573. Elle est fort intéressante pour la commune de Saint-Alban et à divers autres points de vue.

Le 3 novembre 1573, à Bassin (on écrit à présent *Bassens*), chez le notaire et commissaire d'extentes Michel de la Combe, noble Barthélemy

Deville, secrétaire de Mgr le duc Emmanuel-Philibert,et son frère Humbert Deville, trésorier, soit *émolumentateur*, en la Chambre des Comptes de Savoie, rachètent, pour le prix de mille francs de Savoye, tous les droits féodaux grevant leurs biens de Saint-Alban. Cette somme est payée au moyen de 120 escus d'or au soleil, 50 escus d'or d'Italie, le reste en *talios* et testons du Roy. Le rachat est accordé par messire Georges de Challant, baron de Fenix, seigneur de Châtillon, et par sa femme, Jeanne de Gallier, héritière universelle de son père, M. Louis de Gallier, seigneur de Broissy et de Saint-Alban, et de sa mère Marguerite Dussolier. Ils consentent cette vente afin de se procurer la somme nécessaire pour rembourser à honnête Jean du Carre, marchand-boucher, de Chambéry, le prix d'une cense annuelle de vingt vaisseaux de blé qu'il avait achetée, le 15 juin 1569, de Marguerite Dussolier et de Jean Gallier, sous grâce de rachat pendant quatre ans.

A propos de cette aliénation de droits féodaux, le notaire transcrit une longue reconnaissance latine de 1509 du notaire Matel, commissaire du duc Charles III. Ces droits avaient passé, sous l'occupation française probablement, à la famille Dussolier. On trouve dans cette pièce une reconnaissance de noble et excellente (*eximia*) Michelette fille de feu spectable seigneur Jacques Mallet, collatéral ducal, bourgeois de Chambéry,

et femme de spectable et généreux seigneur Gabriel de Laude, pour des terres situées à Saint-Alban, au mas de Constantin, soit à la Terrasse, soit à la Corvée *(in corvata)*, près du four reconstruit nouvellement (en 1509) et des terres de la famille Médicis et de celles de noble Pierre Dieu-le-Fils, *alias* Magnin (1), et encore d'hon. dom (*ou seigneur*) Pierre Piochet, chantre de la chapelle du château de Chambéry (*superius vineam Petri Piochet, cantoris capellæ castri Chamberiaci*). On y voit aussi que les fossés du château de Saint-Alban existaient encore en 1509. D'autres terres sont situées au mas dit le Canal, soit en Fontanille. Quelques-unes se meuvent non-seulement du duc, mais encore du prieuré de Bassin ; d'autres proviennent de noble Amed Arnaud, docteur ès-lois.

En même temps qu'en 1573, ils affranchissent ces biens, les époux de Challant de Châtillon permettent aux sieurs Deville de bâtir une muraille « dès le coing de la maison qu'ils ont acquis « de Lucian, jusqu'au bout de la muraille et clos « qu'ils ont acquis de Dieu-le-Fils et pour ce que « dans la dite muraille sera enclos le chemin « public ancien, en cet endroit tant seulement ; ce « considérant les dits sieur et dame de Châtillon, « et que le dit chemin, pour son incommodité et

(1) Vte Mugnier. Une charte inédite d'Amédée IV, dans nos *Mémoires et Documents*, tome XXI, page 379.

« excroissement non seulement a été délaissé,
« ains s'est fait le dit chemin public dez fort
« longtemps par la largeur des anciens fossés du
« dit Saint-Alban, comme passage tres commode
« pour aller revenir et repasser avec charrots,
« bestes chargées et autrement dez le Villaret au
« dit Saint-Alban et la Croix et ailleurs. »

Parmi les mots latins de cette charte, nous signalerons ceux de *modurarium* que le notaire de la Combe traduit par *moudurier*, un sac plein de grains, froment ou avoine, *veissellum*, veissel, *quartanum*, quartant, *soturnum* (grenier ?), *saffraneria*, alias *saffranerium seu cortem*, cour, *vionetum* et *vionum*, vionnet et vion, sentier.

La seconde pièce est une enquête du sieur Faure (ou Favre), curial de la baronnie de Miolans, résidant à Saint-Pierre d'Albigny. Cet officier public se rend à Saint-Laurent-de-Cruet le 30 juin 1704, à la requête de noble et spectable Christophe Alessandry, avocat au Sénat et bourgeois de Chambéry, tuteur de demoiselle Barthelomée d'Albert de la Fontaine, pour y constater les dégâts causés à la maison-forte de Beauséjour par une explosion de poudre.

Il résulte de cette enquête que le 9 décembre 1703, entre 8 et 9 heures du soir, au moment où le régiment des milices de Tarentaise allait quitter Beauséjour, où trois compagnies avaient été logées, deux barils de poudre qui avaient été déposés dans la tour de la maison-forte firent

explosion. La tour fut renversée de fond en comble ainsi que la partie de la maison contiguë où logeait le fermier Excoffier. La femme de celui-ci fut tuée; sa fille, son domestique et sa servante furent blessés;et il perdit la plus grande partie de ses provisions. Au moment de l'explosion, les soldats faisaient un grand feu à dix ou douze pas de la tour ; mais comme il n'y avait à celle-ci qu'une fenêtre fort étroite, quelques personnes pensèrent que le feu avait été mis malicieusement.

Le chef du régiment était le marquis de Sales ; il avait sous ses ordres M. Dutour, colonel, M. de Beaufort, major, et les sieurs Grogniet et Duvergier, capitaines.

Séance du 13 décembre 1885

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance du 8 novembre est lu et adopté.

MM. Jean Passy et A. Michel, fabricants d'horlogerie à Thônes, présentés par MM. Mugnier et Henri Baud, et M. Gustave Monestès, banquier à Chambéry, présenté par MM. Mugnier et Domenge, sont reçus membres effectifs de la Société.

Le Président donne lecture de deux circulaires de M. le Ministre de l'instruction publique, relatives au Congrès de la Sorbonne de 1886 (géogra-

phie et histoire de l'art). Il offre, au nom de la Compagnie des notaires, le tableau des minutes des anciens notaires de l'arrondissement de Chambéry, et présente, au nom de l'Académie de Turin, un ouvrage de M. Gilberto Govi, *l'Ottica di Claudio Tolomeo.*

M. Mugnier, à propos d'un registre du conseil de la Sainte-Maison de Thonon, de 1609 à 1611, appartenant à M. Laurent Rabut et qui a été consulté par notre nouveau confrère, M. l'abbé Piccard, dans son *Histoire du Chablais,* fait remarquer que l'on pourrait y puiser encore divers renseignements utiles. Il rapporte notamment le projet de requête suivant, de janvier 1611 : « A Mons^r^ le Premier Président de Savoye. Est « remontré pour la commodité et utilité de ce « pays de Chablais que il y ait moyen par votre « autorité de faire venir passer et repasser le « charret dès le Foucigny en cette ville de Tho- « non, marchant et venant par le lieu de Mége- « vette. »

Le *charret* ou chariot était sans doute une espèce de fourgon à l'aide duquel la *poste* d'alors se faisait. Mégevette se trouvant sur la route de Bonneville (Faucigny), et surtout de Cluses, à Thonon, les habitants de cette ville désiraient sans doute qu'au lieu de se rendre directement de Bonneville à Bonne, dans les baillages et vers Genève, il prît par Saint-Jeoire et Onnion, et traversât une partie du Chablais par Mégevette,

Belleveau, Veuilly et Reyvroz, pour arriver à Thonon.

M. Mugnier cite encore un autre document qui indique quelle était, dans la famille, la situation des enfants *donnés*, c'est-à-dire de ceux que la mère, à leur naissance, attribuait à tel ou tel homme.

Le 20 février 1611, la Sainte-Maison, alberge à perpétuité de noble Anthoine de Chessel ? seigneur de Sottenoz et de Compoys, tous les biens parvenus à celui-ci par droit d'échûte et de commise par le décès de noble Estienne Chappeaurouge, dit *le Daufin,* mort sans enfants légitimes, biens se *mouvant tant en fief taillable que condition de main-morte à cause de son château et juridiction de Compoys*. La Sainte-Maison paye pour cette acquisition 100 ducatons. Il paraît qu'elle avait acquis en même temps les autres biens du sieur de Chappeaurouge, car d'un côté elle accorde quittance à un marchand qui avait acheté une terre du défunt située au pays de Gex, et d'un autre côté elle passe un contrat avec h^ble^ Claude Gantin, maître cordonnier à Thonon, pour qu'il apprenne l'art de cordonnier à *Estienne, fils donné à feu noble Estienne Chappeaurouge*. L'apprentissage durera deux ans, pendant lesquels le patron devra nourrir et entretenir l'apprenti pour le prix de 200 florins et un escu d'or, payables en deux annuités à la Saint-Michel.

La Sainte-Maison semble vouloir remplacer le

père naturel en fournissant à l'enfant des moyens d'existence.

Dans une transaction de 1563, ajoute M. Mugnier, l'on trouve la consécration, pour ainsi dire, du droit de l'enfant.

François, se disant *fils donné* de Claude-Charles Amblard, seigneur de Montagny (près Chambéry), s'était marié en 1557 et avait dû quitter alors la maison paternelle afin de ne pas vivre séparé de sa femme. Il réclama à François Amblard, fils légitime de Claude-Charles, une pension équivalant *à sa vie, alimens et vestemens*, à teneur du testament de leur défunt père, du 28 mai 1540. Le seigneur de Montagny répondit au demandeur *qu'il n'estoit pas de telle qualité qu'il s'estoit baptizé dans sa requeste*, n'ayant pas été avoué comme *donné* dans le testament, tandis que le testateur y avait nommé Marguerite Amblard *sa donnée* ; qu'en tout cas il ne pouvait pas avoir droit à des aliments et à des vêtements *hors de la maison*.

Les parties transigèrent et le fils *donné* reçut en échange de la pension une somme de *90 escus valant 450 florins*, une fois pour toutes (1).

Le *fils donné* restait ainsi, le plus souvent, dans une position inférieure ; il semble qu'il n'avait

(1) Archives du Sénat de Savoie. Voir encore à ce sujet le testament analysé par M. Mugnier, aux *Mémoires* de la Société, tome XXII, p. 20.

droit qu'aux aliments, et à la condition qu'il vécût célibataire dans la maison paternelle. Quelquefois le père *donné* protestait, et l'on inscrivait sa protestation sur le registre des naissances de la paroisse où l'indication de la paternité avait été écrite (1). Quand l'enfant donné était de grande extraction, on se souvenait de cette origine. C'est ainsi que dans des patentes de collatéral accordées à un sieur Bovard, le duc de Nemours et Genevois indique comme un des motifs de cette faveur la circonstance que M. Bovard avait épousé une fille donnée de Jacques de Savoie, abbé de Talloires.

Séance du 24 janvier 1886

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle l'élection du bureau.

Sont élus : MM. F. Mugnier, président ; Jules Carret, vice-président ; Laurent Rabut et Marie-Girod, secrétaires ; A. Toubin et J. Carle, bibliothécaires ; Perrot, trésorier.

Commission de publication : MM. les membres du Bureau et A. Revoil et Joseph Chastel.

Commission pour la recherche des chartes et

(1) Nous en avons vu un exemple dans les registres des naissances de Rumilly, au XVIIe siècle, pour un de Montfort de Renex.

monuments historiques : MM. le général Dufour, François Rabut, A. Revoil, Marie-Girod, Laurent Odru.

Commission pour l'étude des monuments historiques : MM. Descostes, Laurent Faga, Chastel, Ladrey.

M. le President donne la parole à M. Jacques Perrot, trésorier, pour la présentation de son compte des recettes et des dépenses de la Société en 1885.

Il restait en caisse au 31 décembre 1884.....	1.089 50
Les recettes de 1885 ont été de....	2.105 50
Total.....	3.195 00
Les dépenses se sont élevées à.....	1.865 95
Reste en caisse au 31 décembre 1885.....	1.329 05

M. le comte Léon de Pateck de Prantzvick, présenté par MM. Mugnier et le comte de la Chavanne, et M. Victor Dénarié, architecte, présenté par MM. Marie-Girod et Louis Ponet, sont reçus membres effectifs de la Société.

La démission de M. Victor Marchand est acceptée.

M. le Président donne lecture de deux circulaires de M. le Ministre de l'instruction publique, en date des 20 décembre 1885 et 11 janvier courant, relatives à une modification du programme du

prochain Congrès de la Sorbonne, et à une enquête sur les assemblées générales des communautés d'habitants sous l'ancien régime.

M. Laurent Rabut fait la communication suivante :

« Un numismate de Genève, M. A. Burri, m'a communiqué le croquis d'un méreau de la Sainte-Chapelle de Chambéry. Le Musée n'a pu faire l'acquisition de cette pièce rare et inédite. Je crois devoir la faire connaître aux amateurs de numismatique savoyarde. Elle diffère des deux méreaux de la Sainte-Chapelle publiés par mon frère, F. Rabut, d'abord par la dimension, qui est moyenne entre ceux-ci. On lit d'un côté + IOLAN + PALETE + SANCTE +. Les mots sont séparés par de petites croix ; au centre, les armes accolées de *Savoie* et de *France* dans un écu arrondi dans la partie inférieure. Revers : CAPELLE ⁂ SABAVDIE. Les noms sont séparés par des groupes de quatre croisettes ; au centre est une croix de Saint-Maurice, dans une rosace formée de quatre arcs doubles, aboutés par des croisettes. Ce méreau remonte à l'époque de la régence de madame Yolande, par la mort de son mari, Amédée IX, 1472.

« On s'explique facilement la rareté de ces pièces, qui servaient de jetons de présence pour les chanoines de la Sainte-Chapelle, et dont on ne frappait qu'un nombre nécessaire et assez restreint. »

M. Marie-Girod présente le dessin d'un contre-cœur de cheminée en fonte qui existe dans la maison de M. Revel, à Saint-Jean d'Arvey, appartenant anciennement à la famille Pavy.

Cette plaque, sortie probablement de l'usine des Castagneri de Châteauneuf, est très ornée et parfaitement conservée. On y lit l'inscription suivante : P. F. F PAVI C. D : CH TIREURS. 1776. (P. F. Pavi, capitaine des Chevaliers-Tireurs). La famille Pavy avait été anoblie par lettres patentes du 3 juillet 1518, accordées aux frères Pavy. Amé Pavy obtint confirmation des patentes de noblesse le 20 octobre 1627. P.-F. Pavy, qui a fait couler la plaque de cheminée dont il est question, figure comme sous-lieutenant des Chevaliers-Tireurs de Chambéry en 1763, et fut élu capitaine le 15 avril 1775. (T. IV des *Mémoires* de la Société). Il a été question récemment, à l'Académie de Savoie, d'un des membres de cette famille, auteur dramatique.

Cette pièce de fonte est remarquable par le nombre et la beauté de ses ornements : frises, animaux en reliefs dans les pieds-droits, écussons, etc.

M. Mugnier présente à la Société des patentes sur parchemin, délivrées à Annecy le 22 janvier 1544, par Charlotte d'Orléans, veuve de Philippe de Savoie, premier comte de Genevois (3e série), et tutrice de Jacques de Savoie, duc de Nemours, comte de Genevois, à Claude de Ridde, l'établis-

sant châtelain et fermier de sa seigneurie et châtellenie de *la bonne ville*. Claude de Ridde avait acquis cette charge aux enchères, pour la durée de trois années, au prix de 2020 florins par an, payable en trois termes, Noël, Pâques et Saint-Jean-Baptiste. La princesse excepte des revenus loués les laods qu'elle a admodiés à une autre personne ; elle se réserve la connaissance des délits entraînant une peine *afflictive de fait ou fustigement de corps* et bannissement, les délits d'adultère, usure, mesure, poids et aunes et les amendes qui s'en suivront. *Négligeance et faveur n'y pourront rien*. Le fermier n'aura que le quart et demi des échûtes et main-morte. La duchesse promet d'observer le tout *par foy de parole de princesse*, et signe au bas de la patente de cette façon : CHARLOTTE, en capitales romaines, hautes et grêles. Sur le repli est écrit : par ma d^e^ dame la duchesse tutrice, — *Granyer*, et à gauche, *la bonne ville. — Despends pour le fief douze escus sol.* La signature du secrétaire Granyer était sans doute celle de Bernardin de Granyer, qui fut maître d'hôtel de Jacques de Savoie. C'est le père de Claude Granyer, prieur de Talloires et ensuite évêque de Genève. La signature du fils ressemble beaucoup à celle du père.

M. Marie-Girod fait don à la Société, au nom de M. Pierre Tochon, de son beau livre : *Histoire de l'agriculture en Savoie*, et en son pro-

pre nom, de sa brochure : *Organisation d'un syndicat départemental en Savoie*, pour l'achat à prix réduit d'engrais chimiques, de semences, plants de vigne américaine, etc.

M. Laurent Rabut indique les portraits historiques existant au Musée départemental, et signale ceux qui manquent encore. Il fait appel à tous les sociétaires pour qu'on lui indique ceux qui pourraient être découverts, afin d'arriver à augmenter et compléter cette collection si précieuse pour notre histoire nationale. Les principaux des portraits à trouver sont ceux de Victor-Amédée Ier, René de Savoie, Louise de Savoie, Catherine d'Autriche (portrait en pied), Anne de Lorraine, cardinal de Brogny, cardinal Gerdil, René Favre, F.-A. Milliet, archevêque de Turin.

Séance du 21 février 1886

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Lecture est donnée du procès-verbal de la dernière séance; il est adopté.

Madame veuve Bontron née Burnier-Fontanel, sœur de M. Paul Burnier-Fontanel, l'un des membres fondateurs de la Société et décédé l'an dernier, présentée par MM. Mugnier et L. Rabut; M. Pierre Tochon, agronome, président de la Société centrale d'agriculture de la Savoie, présenté par MM. Mugnier et Gotteland, et M. Au-

guste Reymondon, licencié en droit, présenté par MM. Mugnier et Marie-Girod, sont successivement reçus membres effectifs de la Société.

MM. Mugnier et Rabut font connaître le résultat de leur vérification des comptes de la Société présentés par le trésorier à la séance précédente. Il en résulte qu'à la date d'aujourd'hui, l'avoir net de la Société est de : 1° 1,600 francs déposés à la Caisse d'épargne de Chambéry et des intérêts de cette somme depuis les versements divers ; 2° de 253 francs 75 centimes en numéraire entre les mains du trésorier, soit en tout de 1,853 francs 75 centimes.

L'assemblée approuve les comptes en cette conformité.

Le président présente un mémoire sur *les Crânes dit déformés*, envoyé par M. Juan Ignacio de Armas, de la Havane.

M. Joseph Bonjean, sociétaire, fait hommage de trois de ses ouvrages : *le Choléra, moyens de le prévenir, de le combattre à temps* ; *le Mont-Cenis, Percée des Alpes*; *Mes Noces d'or*, analyse de cinquante années de travaux scientifiques.

Le président donne lecture du programme du concours de poésie (fondation Guy), ouvert, pour 1886, par l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de la Savoie ; il soumet à la Société la demande d'entrer en relation avec elle formée par l'Institut canadien-français d'Ottawa (Canada). Cette demande est agréée, et il est décidé que le

tome XXIII de nos *Mémoires* sera adressé à cette société savante ; il informe la réunion que l'impression du tome XXIV s'avance,et qu'il a reçu de MM. F. Rabut et A. Dufour le manuscrit de leur ouvrage *les Orfèvres en Savoie*, qui, avec l'*Histoire de l'abbaye de Sainte-Catherine, près Annecy*, formera la matière de ce nouveau volume. Il propose de clore par le tome XXIV la première série des *Mémoires* de la Société et de publier, comme complément, un volume de *Tables* des matières (*personnes*, *lieux* et *choses*), comprenant notamment une table analytique des mémoires et communications : archéographie, épigraphie, biographie, numismatique, histoire religieuse, municipale, politique, ainsi qu'une table des auteurs avec quelques renseignements sommaires sur chacun d'eux (biographie et travaux). Il fait connaître qu'il a reçu à ce sujet une lettre d'encouragement de M. François Rabut, l'un de nos présidents honoraires, et que M. Marie-Girod, secrétaire, qui a entrepris ce travail considérable, il y a trois ans déjà, a terminé le dépouillement des vingt-deux premiers volumes, et s'occupe du tome XXIII ainsi que du tome XXIV qui est à l'impression. La réunion approuve la proposition, et décide qu'il sera adressé à M. le Ministre de l'instruction publique une demande de subvention spéciale pour cette publication, que la Société répandra ensuite aussi largement que possible.

M. Mugnier, au nom de M. Ladrey, lit un bail (sur papier), de *trois fosserées de vignes au vignoble de Chevelu* (canton d'Yenne), consenti moyennant l'engagement que prend le fermier de payer chaque année, aux vendanges, *trois barrals de vin pur et franc, chaque barral tenant 25 à 26 pots de vin, mesure de Chevelu.* Cet acte, daté du 3 septembre 1559, époque à laquelle le duc Emmanuel-Philibert était déjà rentré en possession de ses Etats, est écrit en français, conformément à l'ordonnance de François Ier. Il sera intéressant de rechercher si, en Savoie, l'on a continué d'obéir à cette ordonnance, ou si quelques officiers publics ont repris l'habitude d'écrire leurs actes en latin, jusqu'au moment où Emmanuel-Philibert ordonna à son tour de rédiger en langue vulgaire les actes de procédure (20 février 1560).

Le même membre présente, au nom de M. A. Boget, les trois documents suivants : 1° une vente de 1544 ; 2° un contrat de mariage de 1573 ; 3° un arrêté de l'administration centrale du département du Mont-Blanc du 17 nivôse an VII. M. Mugnier fait sur ces trois pièces le rapport ci-après :

I. La première est un acte de vente passé le 14 juillet 1544 par noble Jean Perier, bourgeois de Conflans, à honorable Louis Masson de Conflans, d'une pièce de terre contenant un quarteron de bois pour le prix de 30 florins p. p. L'acte reçu par le notaire royal *Aymé Vallier* est en français.

II. Le second document a une importance historique réelle ; c'est le contrat de mariage d'Antoine de Saint-Michel, seigneur d'Avully, qui fut, en 1596, l'un des premiers convertis marquants du Chablais, et qui écrivit quelques petits ouvrages de polémique religieuse dont Grillet (t. III, p. 430) a donné la nomenclature. La future est damoiselle Jeanne de Saint-Jeoire, fille de défunt Charles de Saint-Jeoire, seigneur de la Chapelle, en Chablais. Elle agit sous l'autorité de son frère François-Melchior de Saint-Jeoire, baron d'Yvoire, que nous croyons être le même que le baron d'Hermance, et celle du gouverneur de Savoie, Pierre de Maillard, et de Mre François de Valence de Gruffy, ses curateurs.

Le contrat est passé à Rumilly le 3 janvier 1573, dans la maison de Pierre Maillard de Tournon, baron du Bouchet et de Chevron, en présence des personnages les plus considérables du pays. Ce sont : Prosper de Genève, seigneur de Lullin, chevalier de l'Annonciade comme Maillard et son compagnon d'armes auprès d'Emmanuel-Philibert, Jean-Baptiste de Valence, seigneur de La Chapelle, collatéral au conseil de Genevois, qui fut nommé sénateur trois ans après, le Rév^me^ Gallois Regard de Clermont, évêque de Bagneray, qui faisait alors bâtir le château de Clermont sur le modèle du Vatican ; Jérôme de Lambert, Claude-Lambert Portier, seigneur de Mieudry et du Betex, Claude-Nicolas

de Duing, Gaspard de Chavanne, vicaire général de Cluny, prieur de Sainte-Agathe de Rumilly, et le moine d'Hautecombe, Pierre Regard, le frère sans doute de l'évêque de Bagneray.

L'acte est reçu par les notaires Jean Marchiand et Antoine Bernardet, secrétaires du gouverneur. La dot est de 6,000 florins, monnaie de Savoie, outre une robe de velours noir et une cotte de satin cramoisi. L'époux donne à la future, en augmentation de dot, 3,000 florins, et, pour ses joyaux 1,500 florins, ainsi que deux robes et deux cottes de soie avec leurs passements, suivant la qualité des époux.

L'expédition de cet acte, sur parchemin, est celle qui a été délivrée à l'époux en 1573. A la suite de quelles péripéties a-t-elle été, 313 ans après, trouvée par M. Boget, sur le boulevard de Chambéry, au milieu des volumes à un sou ?

III. Dans la troisième pièce, l'administration centrale du Mont-Blanc glorifie le dévouement de trente-un citoyens du canton de Bourg-Saint-Maurice qui avaient été chargés de porter des vivres aux troupes françaises cantonnées au Petit-Saint-Bernard. Ils furent surpris par une avalanche dans laquelle deux d'entre eux furent engloutis ; les autres ne furent sauvés que par le dévouement de ceux que l'avalanche n'avait pas entraînés. L'administration distribue un secours de 1,100 livres aux familles de ceux qui ont péri, et à titre de gratification aux autres ; elle ordonne

l'affichage de son arrêté dans toutes les communes du département, et dit que les noms des trente-un citoyens *seront proclamés avec solennité à la fête du 2 pluviôse an VII (anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français).*

M. Marie-Girod présente un pot à anse de terre grossière, mal verni, et les débris de plusieurs flambeaux d'autel, en faïence, trouvés en démolissant la vieille église de Cusy (1). Le pot est semblable à ceux que l'on nomme *tarats* en patois, sa capacité est de 1 litre 79 centilitres. Il avait été placé fort anciennement dans un mur du chœur de l'église, suivant une coutume dont on a retrouvé d'assez nombreux exemples, surtout à Myans.

Les flambeaux, hauts d'environ 80 centimètres, avaient été cachés, à la Révolution probablement, dans un placard muré. L'on pourra peut-être en reconstituer deux. Leur galbe est élégant, les peintures, en camaïeu bleu, sont d'un dessin fort gracieux. C'est vraisemblablement un ouvrage de la fabrique de faïence de la Forêt, qui était située à Saint-Ours, village qui n'est distant de Cusy que de 5 à 6 kilomètres.

(1) Mentionnée dans une charte du 8 avril 1022 et dans une bulle du 17 novembre 1250, par laquelle Innocent IV confirme, à l'abbaye d'Ainay, ses diverses possessions. (Reg. gen. nos 165 et 827.)

Séance du 28 mars 1886

(*Présidence de* M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance du 21 février est lu et adopté.

M. le baron Max Favier du Noyer de Lescheraines, et M. J. Létanche, secrétaire de la mairie de Yenne (Savoie), présentés par MM. Mugnier et Laurent Rabut, sont reçus membres effectifs de la Société.

Le Président donne lecture d'une lettre du Secrétaire du Congrès des Sociétés savantes de la Savoie qui sera tenu cette année dans la ville de Thonon, annonçant qu'il aura lieu les 20 et 21 août prochain. Il invite les sociétaires à s'y rendre et à lui remettre le plus tôt possible l'indication des lectures qu'ils se proposent d'y faire. M. Mugnier y lira un travail intitulé : *les Comédiens de Mademoiselle à Chambéry* (1659).

M. Marie-Girod donne connaissance de lettres-patentes de Victor-Amédée III, approuvant divers contrats d'affranchissement de la communauté de Saint-Jeoire près Chambéry ; elles sont ainsi conçues :

1° Victor-Amé, etc. Par contrat du 18 décembre 1784, Arnaud notaire, approuvé par arrêt de la Délégation du 30 août dernier, la communauté de Saint-Jeoire, près notre ville de Chambéry, s'est affranchie en conformité de l'édit du 19 décembre 1771, pour le prix de 14,500 livres, de

tous droits féodaux ou emphitéotiques possédés rière son territoire par la R^de^ S^te^-Maison de Thonon, et, comme dans cet affranchissement général est comprise une rente démembrée de la terre de la Bâtie qui relève de notre domaine à forme des titres désignés dans l'investiture du 15 décembre 1783, c'est pourquoi..... nous avons autorisé l'affranchissement de la communauté de Saint-Jeoire..... Nous remettons à ces fins les droits, lods, tot, quot et quos qui pourraient nous être dus..... Données à Turin le 3 janvier 1786. — Sa Majesté veut que les présentes soient expédiées sans payement d'émolument ni autre droit quelconque.

2° Victor Amé, etc. Par contrat du 13 juillet 1788, Arnaud notaire, la communauté de Saint-Jeoire s'est affranchie, en conformité de l'édit de 1771, des servis et autres devoirs féodaux appartenant rière son territoire à noble Charles-François-Joseph-Laurent de Montagny, pour le prix de 800 livres, de ceux appartenant à noble Jean-Christin Dufour et à l'hoirie de noble Charles-Antoine Dufour, pour le prix de 250 livres, et de ceux possédés par Marguerite Salomon, veuve Buchard, pour le prix de 385 livres ; c'est pourquoi, comme il s'agit de droits qui relèvent de notre couronne à forme des titres désignés dans les actes d'aveu et démembrement des 25 juin, 12 juillet 1773 et 21 juin 1774, nous autorisons..... et remettons les droits de lods, tot, quot

et quos qui pourraient nous être dus à forme de cet édit. Données à Moncalier le 17 juillet 1789. (Exemption des droits d'expédition.)

M. Mugnier fait connaître de nouveaux contrats de mariage intéressants à plus d'un titre ; il s'exprime ainsi :

A la séance précédente, nous vous avons présenté un contrat de mariage qui avait été passé à Rumilly dans la maison de Pierre Maillard, gouverneur de Savoie, entre sa pupille, M^lle^ de Saint-Jeoire et le baron d'Avully ; aujourd'hui, nous vous donnerons connaissance d'un nouvel acte passé dans la même maison. C'est le contrat de mariage de la petite-fille de Pierre de Maillard avec Gabriel Guillet de Monthoux.

Le 10 novembre 1609, à Annecy, Janus Guillet de Monthoux avait fait à son fils Gabriel une donation de tous ses biens, sous la réserve de son entretien et de celui de sa femme généreuse Jeanne-Aimée de la Fléchère ; à la charge de payer à ses sœurs non encore mariées une dot égale à celle qu'avaient obtenue les sœurs mariées, et de fournir une pension à celles qui étaient religieuses.

Le même jour, Gabriel de Monthoux arrive à Rumilly escorté de ses témoins ; et dans la maison du seigneur comte de Tournon, *en la chambre appelée la Chambre dorée*, il passe son contrat de mariage qui est reçu par M^e^

Cartier, et dans lequel il suffira de puiser les détails suivants :

Entre Gabriel, fils de Janus Guillet, seigneur de Monthoux, et demoiselle Marie, fille de haut et puissant seigneur Messire Prosper de Maillard (le fils de Pierre), comte de Tornon, baron du Bochet et de Chevron, seigneur de Montagny en Genevois, conseiller d'Etat et chambellan de Son Altesse, chevalier Grand-Croixde la sacrée Religion des S. S. Maurice et Lazare; — en vue du mariage projeté, le comte de Tournon constitue en dot à sa fille la somme de 2,000 ducatons de 6 florins 10 sols chacun ; le futur donne à la future 500 ducatons pour ses bagues et joyaux.

Les témoins sont : noble et généreux Balthazar de Mouxy, seigneur de Treverney, baron de Saint-Jeoire, seigneur de Lupigny et Chitry, gentilhomme de la Chambre de Son Altesse et capitaine d'une compagnie de cavalerie de ses ordonnances ; noble et généreux de Vidomne, seigneur de Chamoisy et de Marclaz ; noble Henri de la Fléchère, seigneur dudit lieu et du Vuas, chevalier de la sacrée Religion des S. S. Maurice et Lazare ; noble Catherin de Reydet, seigneur de Choisy et baron de Grilly ; noble Gallois Regard, seigneur de Morgenex et de Vars ; noble et spectable François Portier, avocat au Sénat ; noble Juge, aussi avocat au Sénat ; noble François de Chavannes, seigneur de Corbonay, et

noble Jean-François Grenaud, seigneur de Longpré et de Grammont.

La future signe : Claire-Marie de Maillard.

Les époux étaient, sans s'en douter, quelque peu parents, car parmi nos lettres inédites de saint François de Sales publiées l'an dernier, il s'en trouve une, à la date du 19 avril 1613, dans laquelle l'évêque prie son correspondant, M. de Quoëx, de demander à Rome des dispenses pour Gabriel Guillet de Monthoux et Marie de Maillard. Il nous y apprend que celle-ci s'était mariée à l'âge de 12 ans ; que les époux avaient contracté de bonne foi et qu'ils avaient déjà des enfants (1). L'empêchement du troisième degré résultait probablement d'une parenté spirituelle dont on ne s'était aperçu qu'assez longtemps après le mariage.

Les témoins n'étaient pas toujours aussi grandement titrés ; on admettait parfois à signer aux contrats des personnages plus humbles. C'est ainsi que nous avons rencontré la présence de discret Claude Coste, de Bourg-Evescal (2), pédagogue (c'est-à-dire précepteur) du seigneur de Lescheraine, au contrat passé à Chambéry le 13 janvier 1633, entre illustre seigneur Centaure Cagnol, colonel d'infanterie, lieutenant au gou-

(1) F. Mugnier. *Saint François de Sales, docteur en droit, avocat,* etc., p. 95.

(2) Actuellement hameau de Saint-Jean de la Porte (Savoie).

vernement de Montmélian, et demoiselle Jeanne de Lescheraine, fille de feu Georges de Lescheraine (1).

Le même membre fait don à la Société des ouvrages suivants :

Histoire de la décadence de l'Empire romain, par le P. Maimbourg, 2 volumes ; *Histoire de Charlemagne*, par M. Gaillard, 4 volumes ; *Histoire romaine*, par Xiphilin ; Zonare et Zizime, un volume in-4°, Paris, 1688 ; *Instruction pour une jeune princesse* (M^lle^ de Nantes), Paris, 1678.

Le président lit une lettre de M. le commandant Longue, président de la Société *les Volontaires des Alpes*, demandant un prix pour le concours du mois de juin prochain. La Société décide de donner, comme prix à l'un des vainqueurs au concours de tir, les volumes VIII, IX et X de ses *Mémoires et documents*, qui renferment un travail sur les Compagnies de tir en Savoie.

Séance du 23 mai 1886

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Le Président donne lecture d'une lettre de M.

(1) Voir la généalogie de cette famille, par M. Marie-Girod. *Mém. et Doc. de la Soc. sav. d'hist. et d'arch.*, t. XXII, p. 367.

le Secrétaire de la Société *les Volontaires des Alpes*, remerciant du don qui lui a été fait des tomes VIII, IX et X de nos *Mémoires et documents*. Il présente à la Société une brochure de M. Duval, député de la Haute-Savoie, l'*Administration municipale de Saint-Julien pendant la Révolution*. L'assemblée remercie M. Duval de son gracieux envoi.

MM. Pierre Mailland, notaire à Aix-les-Bains, présenté par MM. Mugnier et Ladrey ; Joseph Mailland, docteur en théologie, aumônier des Hospices civils, présenté par M. Mugnier et Marie-Girod; Clément de Mareschal de Luciane, présenté par MM. le comte de Mouxy de Loche et Marie-Girod, et M. l'abbé Rodillon, de Lyon, présenté par MM. Mugnier et Blanchard, sont successivement reçus membres effectifs de la Société.

M. Marie-Girod fait don, au nom de M. l'abbé Mailland, de l'ouvrage de ce nouveau sociétaire, *les Savoyards à Rome*.

Le Président fait connaître à la réunion une lettre, à la date du 22 avril dernier, par laquelle M. le Ministre de l'instruction publique témoigne le regret de ne pouvoir accorder à la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie la subvention qu'elle lui avait demandée pour payer les frais d'impression de la *Table générale de ses Mémoires*. M. le Ministre a bien voulu ajouter ces mots : « Soyez persuadé que je serai heureux, si dans

« l'avenir votre Société entreprend des travaux « exceptionnels, de lui prêter le concours de mon « département. »

M. Marie-Girod rappelle à la Société que, dans sa séance du 15 août 1873, il avait été résolu que l'on demanderait à l'autorité municipale de Chambéry le rétablissement, sur l'une des places de la ville, de la charmante fontaine qui décorait autrefois la place de Lans. Cette œuvre d'art, dont les matériaux ont été déposés sous un hangar, s'y détériore. L'assemblée renouvelle le vœu qu'elle avait déjà émis en 1873, que la ville fasse reconstruire cette fontaine.

M. Mugnier propose à la Société d'émettre un vœu semblable en ce qui concerne le portail du couvent de Saint-Dominique démoli vers 1851, et dont les matériaux sont entassés depuis 35 ans dans l'une des allées de la promenade du Château. Il lui semble qu'il ne serait pas impossible de donner à ce monument, plus considérable et plus précieux encore que le précédent, une place, sinon dans les façades, tout au moins dans les cours des édifices que la ville de Chambéry doit élever prochainement. Cette proposition est aussi adoptée.

Le même membre présente à la Société un beau sceau en placard de François de Luxembourg, *chevallier, viscomte de Martigues, de Duyn et Thorens*. Les armes sont un lion surmonté d'un casque, au-dessus duquel est la proue d'un navire,

ornée d'une sirène, semble-t-il. Légende : FRANCISCUS DE LUC. MAR : VI. CO. (23 juillet 1548).

M. Marie-Girod fait la communication suivante :

Parmi les grands travaux d'utilité publique exécutés en Savoie sous le règne de Victor-Amé III, se place la construction des digues de l'Arc, de l'Isère et du Rhône, commencées sous Charles-Emmanuel III.

Ces digues n'étaient pas destinées à contenir les rivières en leur formant un lit artificiel et infranchissable : on connaissait déjà le danger des digues insubmersibles. On avait l'exemple de celles de la vallée du Pô, qu'il faut exhausser chaque année, et dont la rupture menace un grand nombre de villes d'une destruction totale.

En Savoie, ces grands travaux avaient pour but de prévenir les dangers d'inondation, d'assainir les marécages et de rendre à l'agriculture de vastes espaces perdus. Il nous reste encore beaucoup à faire dans cette voie. L'intéressante discussion soulevée au Congrès de Montmélian sur le colmatage et l'assainissement de la vallée de l'Isère, nous a appris que, dans cette vallée, 863 hectares sont déjà colmatés, mais qu'il en reste plus de *cinq mille* à rendre à la culture. Si l'on se décidait enfin à terminer ces travaux, tout un pays serait enrichi, assaini et débarrassé des fièvres paludéennes qui minent ses habitants.

Lors du voyage que Victor-Amé III fit en Savoie en 1775, il traversa la Chautagne pour visiter les digues du Rhône, le curé de Motz, Claude-François d'Elbène, se porta à sa rencontre sur la digue de Picollet, le harangua à la tête de ses paroissiens *et par mille bruits de canons*.

R^d^ d'Elbène a eu la bonne idée de nous conserver son petit discours, accompagné d'un court récit du voyage du roi, en les inscrivant sur le registre paroissial entre un acte de baptême et un acte de mariage. C'est là que je les ai cueillis pour la *Société*.

Les archives du presbytère de Motz renferment des documents intéressants, entre autres un registre complet des dîmes cléricales. Je les signale aux chercheurs qui ont des loisirs. Ils recevront sans aucun doute, au presbytère, le même accueil hospitalier que m'a accordé M. l'abbé Curtet.

Qu'on me permette de signaler aussi, en passant, le petit musée archéologique et d'histoire naturelle installé à la maison d'école par M. l'instituteur de cette commune. Que de monuments de notre histoire nationale seraient sauvés si cet exemple était suivi partout !

Voici maintenant la copie du document en question :

« Arrivée de Victor-Amé, roy de Sardaigne dans la Chautagne le 22 aoust 1775, aux fins de visiter les digues par luy ordonnées pour contenir le Rhône et commencées sous Picollet (1) et au-dessus de la Loye (2) en 1772.

« Sa Majesté après avoir reçu des festes brillantes dans toutes les villes de son duché, surtout Annecy, où l'épanchement du cœur a surpassé encore l'éclat des réjouissances, et où le Roy complimenté par M. Conseil (3), grand vicaire et official du diocèse de Genève au nom de la Cathédrale assemblée luy a fait cette belle réponse : *J'ai toujours eu une singulière estime de la cathédrale de Genève, et je me fairait une gloire de la protéger toute ma vie.*

(1) (2) Hameaux de Motz.

(3) Peu de temps après premier évêque de Chambéry.

« Est arrivée (S. M.) le 22 du mois d'aoust à Serrières et a couché à Dorlier chez M. Claude, fils de Noël Berlioz (1) : Le lendemain sur les six heures du matin elle s'est renduë sur la digue de Picolet avec toute sa suite au nombre de quarante, où Noble Claude-François d'Elbène curé de Motz et chanoine de Genève, suivi de son vicaire et de sa paroisse et par mille bruits de canons qu'il s'est procuré luy a fait le compliment suivant :

« Sire,

« Que les autres nations suspectent l'amitié de leurs souverains, elles n'excuseront jamais leur injustice à cet égard ; mais pour nous ce serait nous refuser à l'évidence si nous n'admirions pas dans Votre Majesté une concertation continuelle pour nous combler de ses faveurs. Non content, Sire, de nous conserver la paix, ce bien inestimable, quelle vigilance à maintenir tout dans l'ordre, sans lequel il faut que tout périsse ! Quel soin à nous préserver de ces nouveaux systèmes qui ne tendent à rien moins qu'à un bouleversement total ! Quelle bienfaisance envers tous et à notre égard en particulier ! Ces travaux au-dessus du Romain que vous destinés à garantir nos plaines, seront pour nous un monument éternel que rien ne saurait opposer de digues à vos bontés.

« Telle est la tendresse que nous osions espérer d'un prince qui ne succéda point à la Couronne de son auguste et religieux père pour sa propre félicité, mais uniquement pour celle de ses sujets ; que dis-je, pour un ensemble de bonheur ! car dès que Votre Majesté rend

(1) Ancêtre de notre confrère le poète Jean Berlioz. La maison de Dorlier appartient encore à cette famille.

son peuple heureux, nous sentons assez qu'elle ne cherche pas à l'être autrement elle-même. Mais que vous présenter, Sire, pour de si continuels et signalés bienfaits ! Nous nous empresserions de vous offrir nos cœurs ; mais pour vous en faire hommage, il nous les faudrait reprendre.

« Agréez donc au moins, Sire, les vœux les plus vifs que nous formons pour la conservation de Votre Majesté et celle de toute votre illustre famille que nous pressentons, transportés d'allégresse et avec applaudissement que Dieu, pour perpétuer son nom et son culte parmi les hommes, perpétuera jusqu'à la fin des temps avec un éclat dont ils se seront mutuellement redevables. »

« A quoy le Roy a répondu : Je vous remercie ; j'ai à cœur de vous faire du bien. Après quoy il est parti pour Seissel où il a entendu la messe, déjeuné à la cure, de là est allé dîner à Frongy, souper à Rumilly, le lendemain il s'est rendu à sa capitale. »

Séance du 20 juin 1886

(Présidence de M. Mugnier.)

Le procès-verbal de la séance du 23 mai est lu et adopté.

M. César Duval, maire de Saint-Julien, député de la Haute-Savoie, présenté par MM. Jules Carret et Mugnier ; M. Abel Gotteland, ingénieur en chef de la mission française à Athènes, présenté par MM. Mugnier et Antoine Gotteland, et MM. Philippe Thorens, maire de Thonon, Jules

Guyon, propriétaire, Ernest Deroux, pharmacien, Mercier, avocat, conseiller général, Louis Pinget, avocat, J.-M. Dubouloz, A.-J. Vernaz, directeur de l'Ecole communale, demeurant tous à Thonon, et M. Jacques Dubouloz, juge au Tribunal civil d'Annecy, présentés par MM. Mugnier et Piccard, sont successivement reçus membres effectifs de la Société.

Le Président informe la réunion qu'il a transmis à M. le maire de Chambéry le vœu émis à la séance précédente du rétablissement de la fontaine de Lans et du portail de Saint-Dominique ; il donne lecture de deux circulaires de M. le Ministre de l'instruction publique relatives, l'une à la préparation du programme du Congrès des Sociétés savantes de 1887, l'autre à un *questionnaire* sur les prix comparatifs des denrées ; il lit ensuite, au nom de M. Tavernier, docteur en droit, juge de paix de Taninges, une charte copiée sur l'original par ce sociétaire et dont voici les principaux passages :

Jean de Vuez reconnaît devoir deux florins d'or de cense annuelle à dom Jean Gerry, recteur des deux chapelles unies de la Sainte-Vierge et de Saint-Claude et de Sainte-Anne, fondées en l'église de Marignier par Boniface du Saix (ou Dessaix), écuyer et par noble François de Contaminette.

29 août 1476.

In nomine domini Anno ejusdem domini millesimo quatercentesimo septuagesimo sexto Indicione nona cum

eodem anno sumpta dieque vicesima nona mensis augusti In mis notarii publici testium que subscriptorum presencia Personaliter constitutus Johannes filius quondam Nycodi de Vuez parrochie marrigniaci..... qui..... tradit et concedit venerabili viro domino Johanni Gerry cappelano tanquam rectori perpetuo moderno capellarum in ecclesia parrochiali de Marrignier per quondam spectabilem militem dominum Boniffacium de Saxo pridem sub vocabulo gloriossime Virginis Marie et sancti Claudii confessoris. Et inde per nobilem franciscum de Contaminet sub vocabulo sancte Anne fondatarum dotatarum ad unamque reductarum et sub unico altare simul unitarum. Ibidem presenti ementi et recipienti Nomine et ad opus ejusdem domini Johannis moderni.... Videlicet duos florenos auri annuales et censuales seu de annuali redditu perpetuo. Et hoc precio nomineque precii Qudraginta florenorum auri et valoris promissorum. Quod quidem precium venditor ipse confitetur et publice recognoscit se habuisse et realiter recepisse a dicto rectore. Per manus prenominati nobilis francisci de Contamineta condotatoris Et hoc in deductionem et de Summa centum florenorum auri et valoris promissorum per ipsum nobilem fracciscum pro semel..... Et quosquidem duos florenos monete annualiter ut supra venditos Ipse quidem Johannes venditor velut principalis et ad ejus preces ac pro ipso Petrus de Vuez ejusdem Johannis patruus Jacobus Chebodi de cresto henricus Jaquerri gener Claudii Gernoz parrochie Marrigniaci et Johannes gronbelli alias Parix parrochie de thiez velut ejus fidejussores et principales solutores ipsorum quilibet principaliter in solidum.....

(Signé : Claudius Teyserens.)

II

MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ SAVOISIENNE D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE

ET SOCIÉTÉS CORRESPONDANTES

Composition du Bureau.

MM. Mugnier François, président.

Dufour Auguste, Rabut François, } présidents honoraires.

Carret Jules, vice-président.

Rabut Laurent, Marie-Girod, } secrétaires.

Perrot Jacques, trésorier.

Toubin Alfred, Carle Joseph. } bibliothécaires.

Commission de publication.

Le Bureau de la Société. } MM. Revoil Alphonse. Chastel Joseph.

Commission pour la recherche des chartes et documents historiques.

MM. Dufour Auguste.
Girod Marie.
Odru Laurent.
MM. Rabut François.
Rabut Laurent.
Revoil Alphonse.

Commission pour l'étude des monuments historiques.

MM. Descostes François.	MM. Chastel Joseph.
Faga Laurent.	Janin Edouard.
Ladrey Paul-Léon.	Meurianne Charles.

Membres honoraires.

MM.

Adriani, professeur d'histoire à l'Université de Turin.

Angelucci Angelo, capitaine d'artillerie à Turin.

Aubertin Charles, conservateur du musée et secrétaire de la Société d'histoire de la ville de Beaune (Côte-d'Or).

Daguet Alexandre, professeur à Fribourg (Suisse).

Diegerik, archiviste-prof. à l'Athénée d'Anvers (Belgique).

Dufour Auguste, général d'artillerie en retraite, à Turin.

Dupuis, président de la Soc. arch. de l'Orléanais, à Orléans.

Forel François, président de la Société de la Suisse romande, à Lausanne (Suisse).

Garnier Joseph, secrétaire de la Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.

Guichard, avocat, à Cousance (Jura).

Jussieu (de), archiviste de la Savoie à Chambéry.

Macé Antonin, professeur à la Faculté de Grenoble.

Moreau Frédéric, à Saint-Quentin (Aisne).

Philippe Jules, député de la Haute-Savoie, vice-président de la Société florimontane.

Promis Vincent, conservateur de la bibliothèque du roi d'Italie, à Turin.

Rabut François, professeur d'histoire au lycée de Dijon.

Revillod Gustave, bibliophile à Genève.

Serand Eloi, archiviste à Annecy.

Vuy Jules, avocat à Carouge (Suisse), vice-président de l'Institut genevois.

Membres effectifs.

MM.

Arminjon Ernest, ancien cons. à la Cour d'ap. de Chambéry.
Baud Henri, juge de paix à Thônes.
Beauregard Alexandre, percepteur à Aiguebelle.
Beauregard Paul, greffier du Tribunal d'Asti (Italie).
Bel François, ancien député, maire de Montmélian.
Bel Jean-Baptiste, avocat à Chambéry.
Berlioz Jean, pharmacien à Rumilly.
Berthet, maire d'Ugines, conseiller général.
Bertrand Francisque, imprimeur à St-Jean-de-Maurienne.
Blanc, directeur des postes et télégraphes à Chambéry.
Blanchard Claudius, greffier en chef de la Cour d'appel de Chambéry.
Boget Auguste, géomètre à Chambéry.
Bonjean Joseph, chimiste à Chambéry.
Bonnevie, géomètre en chef du cadastre de la Haute-Savoie.
Mme Bontron, née Burnier-Fontanel, à Reignier.
Bouche Frédéric, procureur de la République, à Chaudoc (Cochinchine française).
Bouvier Charles, notaire à Rumilly.
Bouvier Louis, suppléant du juge de paix de Saillans.
Brachet, docteur-médecin à Aix-les-Bains.
Brun Auguste, avoué à Chambéry.
Cabaud Charles, manufacturier à Chambéry.
Calligé Alphonse, avocat, homme de lettres, à Faverges.
Carbon Césaire-Emile, capitaine au 97e régiment de ligne à Chambéry.
Carle Joseph, commis-greffier au Tribunal civil de Chambéry, capitaine au 108e régiment territorial.
Carlioz Joseph, notaire à Rumilly.
Carret Jules, médecin à Chambéry, député de la Savoie.
Castellan, médecin-vétérinaire à Chambéry.
Champod Jean, lithographe à Chambéry.
Chastel Joseph, substitut du proc. de la Rép. à Chambéry.

Clerc Charles, commissionnaire de roulage à Chambéry, officier au 108e régiment territorial.
Croisollet Jean-François, notaire à Rumilly.
Curt-Comte, avocat à Thonon.
Curtelin François, percepteur à Beaufort.
Davat Adrien, propriétaire à Aix-les-Bains.
Dénarié Jules, juge de paix à Chambéry.
Dénarié Victor, architecte à Chambéry.
Deroux Ernest, pharmacien à Thonon.
Descostes François, avocat à Chambéry, président de l'Académie de Savoie.
Didelot, professeur au lycée de Lyon.
Domenge Joseph, banquier à Chambéry.
Drivet Claudius, chef de gare à Narbonne (Aude).
Dubois Eloi, procureur de la République à Reims (Marne),
Dubouloz Jacques, juge au tribunal civil à Annecy.
Dubouloz Jean-Marie, à Thonon.
Ducret François, avoué à la Cour d'appel à Chambéry.
Dunoyer Camille, pharmacien à Rumilly.
Durandard Antoine, avoué à Moûtiers.
Duval César, maire de Saint-Julien, député de la Hte-Savoie.
Evrot Joseph, professeur au lycée de Chambéry.
Faga Laurent, architecte à Chambéry.
Falcoz Camille, notaire à Montmélian.
Favier du Noyer Max (le baron), à Chambéry.
Finet Auguste, ancien avoué à Chambéry.
Fivel Théodore, architecte à Chambéry.
Fontaine Alfred, avoué à la Cour d'appel de Chambéry.
Forest Frédéric, fabricant de papiers à Chambéry.
Forest Guillaume, fabricant de papiers à Chambéry.
Fraissard François, greffier du Trib. de com. à Chambéry.
Fusier Maurice, médecin à Paris.
Gaillard César, médecin à Aix-les-Bains.
Gantin Félix, notaire et maire de Rumilly, conseiller général de la Haute-Savoie.
Girod-Marie, géom., agent tech. des hosp. civils de Chambéry.

Girod Samuel, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Gotteland Antoine, conseil. à la C. d'appel de Chambéry.
Gotteland, ingénieur en chef de la mission française à Athènes (Grèce).
Grosbert J.-M., avocat à Aix-les-Bains.
Guillermin Charles, avocat à Chambéry.
Guinard, ingénieur en chef des ponts-et-chaus. à Chambéry.
Guyon Jules, propriétaire à Thonon.
Hollande Dieudonné, docteur, professeur au lycée, directeur de l'école prépar. à l'enseignement supérieur, à Chambéry.
Humblot Eustache, com.-gref. à la Cour d'ap. à Chambéry.
Jacquelin Antoine, secrétaire de l'asile de Bassens.
Janin Edouard, professeur d'histoire à l'école Turgot (Paris).
Julien Joseph-Victor, subst. du proc. de la Rép. à Chambéry.
Lacarrière, conseiller de préfecture à Bordeaux.
La Chavanne Arthur (le comte de), à Chambéry.
Ladrey Paul-Léon, notaire à Chambéry.
Létanche J., secrétaire de la Mairie à Yenne.
Loche (le comte de), à Grésy-sur-Aix.
Longue Joseph, avoué au Tribunal civil de Chambéry.
Mailland Joseph (l'abbé), docteur en théologie, aumônier des hospices civils à Chambéry.
Mailland Pierre, notaire à Aix-les-Bains.
Marchand Henri, notaire à Chambéry.
Mareschal de Luciane Clément (de), à Chambéry.
Masson Etienne, tanneur, juge au Trib. de com. à Chambéry.
Ménard Paul, imprimeur à Chambéry.
Mercier Jules, avocat à Thonon.
Meurianne Charles, sous-directeur du Crédit lyonnais à Chalon-sur-Saône.
Michel A., fabricant d'horlogerie à Thônes.
Milan François, conseiller général de la Savoie, à Chambéry.
Mollard Noël, employé de banque, à Chambéry.
Monestès Gustave, banquier à Chambéry.
Monroë, dit Roë, Charles, docteur en méd. à Aix-les-Bains.
Monroë, dit Roë, Henri, premier président de la Cour d'appel de Chambéry.

Mossière François, agent d'affaires à Chambéry.
Mugnier François, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Odru Laurent, juge au Tribunal civil de Chambéry.
Orsat Marcel, procureur de la République à Albertville.
Paquet Laurent, juge de paix à Chamoux.
Parent Auguste, avoué à Chambéry.
Passy Jean, fabricant d'horlogerie à Thônes.
Pateck Léon (le comte de), à Chambéry.
Pepin Joseph, propriétaire à Gilly.
Perrier Antoine, avoué, maire de Chambéry.
Perrier Charles, directeur de la Cie *le Soleil* à Chambéry.
Perrot Jacques, huissier à Chambéry.
Piccard L. E. (l'abbé), à Thonon.
Pierron Jean, receveur-économe à l'asile de Bassens.
Pillet Louis, avocat à Chambéry, vice-président de l'Académie de Savoie.
Pinget Louis, avocat à Thonon.
Ponet Louis, avocat à Chambéry.
Rabut Jean-Jacques, orfèvre à Paris.
Rabut Laurent, professeur de dessin à Chambéry, conservateur du Musée départemental.
Rebaudet Joseph-Claude, conseil. d'arrondt. à Aix-les-Bains.
Revil Joseph, pharmacien à Chambéry.
Revoil Alphonse, professeur au lycée de Chambéry.
Reymondon Auguste, licencié en droit, à Chambéry.
Robesson Joseph, avocat à Chambéry.
Rodillon (l'abbé), publiciste à Lyon.
Rossi Joachim, géomètre à Chambéry, officier au 108e régiment territorial.
Roussy de Sales (le comte Eugène de), ancien officier d'artillerie, à Thorens-Sales, conseil. gén. de la Haute Savoie.
Sautier Maurice, maire de Sonnaz.
Sevez Clément, juge au Tribunal civil à Chambéry.
Tavernier Hippolyte, doct. en droit, juge de paix à Taninges.
Thorens Philippe, maire de Thonon.
Tochon Pierre, président de la Société centrale d'agriculture de Savoie à Chambéry.

Toubin Alfred, conseiller à la Cour d'appel de Chambéry.
Tredicini de Saint-Séverin (le Mis), à Chambéry-le-Vieux.
Tremey Alexandre (l'abbé), à Moûtiers.
Vallet Jean, sculpteur, professeur de stéréotomie à l'école supérieure de Chambéry.
Vène Charles, substitut du proc. de la Rép. à Bonneville.
Vernaz André-Joseph, direct. de l'école comle à Thonon.
Veyrat François, propriétaire à Grésy-sur-Ysère.
Viallet Joseph-Elie, avoué à la Cour d'appel de Chambéry, conseiller général de la Savoie.

Sociétés correspondantes.

Aix (Bouches-du-Rhône) Académie des sciences.
Agen. . . . . Société cent. d'agr., sciences et arts.
Amiens. . . . . Société des antiquaires de Picardie.
Angoulême. . . . . Société archéologique de la Charente.
Annecy. . . . . Société florimontane.
— Académie salésienne.
Anvers. . . . . Académie de Belgique.
Aoste. . . . . Société académique.
Auxerre . . . . . Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne.
Avignon . . . . . Académie de Vaucluse.
Beaune. . . . . Société d'histoire et d'archéologie.
Beauvais. . . . . Société académique de l'Oise.
Besançon. . . . . Académie des sciences et arts.
Bordeaux . . . . . Commission des monuments et documents historiques de la Gironde.
Bourg . . . . . Société d'émulation de l'Ain.
Brest. . . . . Société académique.
Bruxelles . . . . . Académie royale.
— Académie des sciences.
Caen . . . . . Société française d'archéologie.
Castres. . . . . Société littéraire et scient. du Tarn.

Chalon-sur-Saône . .	Société d'histoire et d'archéologie.
Chambéry	Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie.
—	Chambre d'agric. et de commerce.
—	Société centrale d'agriculture.
—	Société d'histoire naturelle.
—	Société médicale.
Châteaudun	Société dunoise d'archéologie.
Colmar.	Société d'histoire naturelle.
Constantine	Société archéologique.
Dijon.	Académie des sc., arts et belles-lettres.
—	Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or.
—	Société bourg. de géogr. et d'histoire.
Douai.	Société d'agriculture, sciences et arts.
Gap.	Société d'études des Hautes-Alpes.
Gênes.	Società ligure di storia patria.
Genève.	Société d'histoire et d'archéologie.
—	Institut national genevois.
Gratz (Styrie). . . .	Comité historique.
Grenoble.	Académie delphinale.
—	Société de statistique de l'Isère.
Havre (le).	Société havraise d'études diverses.
Lausanne.	Société d'hist de la Suisse romande.
Limoges	Société archéologique du Limousin.
Lyon.	Société littéraire.
Lyon.	Musée Guimet.
Mans (le).	Revue histor. et archéol. du Maine.
Marseille.	Société de statistique.
Mayenne.	Société d'archéologie de la Mayenne.
Melun	Société d'archéologie, sciences et arts de Seine-et-Marne.
Montauban.	Société d'histoire et d'archéologie de Tarn-et-Garonne.
Montbéliard.	Société d'émulation.
Montréal (Canada) .	Numismatic and antiquarian Society.

Moulins	Société d'émulation de l'Allier.
Moûtiers	Académie de la Val-d'Isère.
Nancy	Société d'archéologie.
Nantes	Société académique.
Narbonne	Commission archéologique et littéraire
Nice	Société des lettres, sciences et arts.
Nîmes	Académie du Gard.
Orléans	Société archéologique de l'Orléanais.
Ottawa	Institut canadien-français.
Paris	Institut des provinces de France.
—	Société d'anthropologie de France.
—	Société des antiquaires de France.
Rambouillet	Société archéologique.
Rennes	Société archéologique d'Ille-et-Vilaine.
Romans	Société d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Grenoble, etc.
Rouen	Commission des antiquités de la Seine-Inférieure.
St-Jn-de-Maurienne	Société d'histoire et d'archéologie.
Saint-Omer	Société des antiquaires de la Morinie.
Soissons	Société archéol., hist et scientifique.
Toulon	Société des sc., lettres et arts du Var.
Toulouse	Société archéol. du Midi de la France.
Troyes	Société d'agriculture, sciences et arts du département de l'Aube.
Turin	Regia deputazione sovra gli studj di storia patria.
—	Regia accademia delle scienze.
Valence	Société d'arch. et de stat. de la Drôme.
Vannes	Société polymatique du Morbihan.
Washington	The Smithsonian Institution.
Vienne (Autriche)	Société impér. et roy. de géographie.
Zurich	Société des antiquaires.

HISTOIRE DOCUMENTAIRE

DE L'ABBAYE

DE

SAINTE CATHERINE

(PRÈS D'ANNECY)

ABBAYE DE BONLIEU

(APPENDICE)

Par F. MUGNIER

Conseiller à la Cour d'appel de Chambéry,
Président de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,
Membre de la Société florimontane,
Vice-Président du Comité d'inspection de la Bibliothèque
de Chambéry, etc.

L'ABBAYE DE CISTERCIENNES

DE

SAINTE-CATHERINE DU MONT DE SEMNOZ

CHAPITRE I.

SITUATION DU MONASTÈRE.

L'abbaye de Sainte-Catherine, près d'Annecy, était située à environ 3,500 mètres de cette ville, dans un repli du versant nord-ouest de la montagne de Semine ou Semnoz, à environ 630 mètres d'altitude, soit à 238 mètres au-dessus d'Annecy.

L'accès en était pénible, et, jusqu'aux derniers jours de l'existence du monastère, l'on n'a pu y arriver qu'à pied ou à cheval. Il est probable que les bâtiments, aujourd'hui remplacés par une maison moderne et par une ferme, étaient entourés de bois. De l'abbaye même, la vue ne pouvait s'étendre un peu que par une échappée au nord; mais une promenade de quelques minutes amenait bientôt les religieuses et les visiteurs sur le bord d'une corniche d'où le regard s'étend, au midi, jusqu'aux montagnes de Chambéry, et au nord, sur celles de Genève. L'on a devant soi les montagnes de Rumilly et de l'Ain; à ses pieds, la

plaine d'Annecy avec le cours du Fier et un coin du lac. Il y a peu de paysages plus grandioses.

Le séjour de Sainte-Catherine, fort agréable durant l'été, était bien dur pendant l'hiver. Les religieuses, qui recevaient de nombreuses visites de mai à septembre, devaient être bien isolées d'octobre à avril. C'est le moment qu'elles choisissaient sans doute pour séjourner dans leurs familles.

Il ne reste rien aujourd'hui des constructions du XII^e^ siècle et de celles qui furent successivement élevées au cours des six cents années de la vie du monastère. Les seuls vestiges que l'on retrouve sont un pan de mur et la voûte de l'église conservés dans les bâtiments de la ferme, quelques chapiteaux de colonnes romanes, une fort simple fontaine voûtée, et, dans un mur du jardin, une pierre sur laquelle est sculptée une croix.

Une course à Sainte-Catherine, par une belle journée d'été, n'en constitue pas moins une excursion des plus intéressantes et des plus agréables.

Après avoir gravi facilement les pentes fleuries et boisées au sommet desquelles s'étend la petite vallée, l'on s'engage sous bois dans un large sentier conduisant au bord de la corniche. L'on a de la peine à s'arracher au paysage séduisant qui s'étale devant soi ; l'on s'y décide par la certitude d'en trouver bientôt un autre tout à fait différent : gracieux et imposant à la fois. On traverse le vallon, on escalade le petit col des Puisots, seul

endroit où le voyageur puisse éprouver quelque fatigue, et l'on est bientôt sur le plateau et dans les bois du *Cret du Maure*. Là, du haut d'observatoires d'où la vue s'étend sur le lac bleu, les prairies vertes et les hauts sommets couverts de neige de la Tournette, des dents de Lenfont et du Parmeland, ou bien le long d'allées à perspectives sur le lac habilement ménagées, l'on jouit d'un spectacle tel qu'il est difficile d'en rêver de plus beau.

Si, au lieu de ne consacrer à l'excursion qu'une demi-journée, le touriste veut prolonger son plaisir, il trouve des maisons de gardes où il peut réparer ses forces. L'hospitalité qu'il y reçoit, pour n'être ni aussi délicate, ni aussi désintéressée que celle des filles de Saint-Benoît et de Saint-Bernard, n'est pas à dédaigner. C'est ce que comprennent les habitants d'Annecy qui, le dimanche, viennent se reposer des fatigues de la semaine sous les ombrages du Cret du Maure.

CHAPITRE II.

FONDATION DU MONASTÈRE. — GUILLAUME Ier, COMTE DE GENEVOIS. BÉATRIX DE GENÈVE, SA FILLE, COMTESSE DE MAURIENNE ET DE SAVOIE.

Suivant Besson (1), l'abbaye de Sainte-Catherine a été fondée en 1179, par Béatrix fille de

(1) BESSON. *Mémoires pour l'Histoire ecclésiastique des diocèses de Genève*, etc., p. 130.

Guillaume Ier, comte de Genevois. Cette princesse en aurait amené de Bonlieu (1) les premières religieuses, et aurait destiné l'église qu'elle y fit bâtir à être le tombeau de sa famille, comme l'abbaye d'Hautecombe (2) allait devenir celui des comtes de Maurienne et de Savoie.

Hâtons-nous de le dire, la date de 1179 n'est pas acceptée par toutes les personnes qui ont écrit sur l'abbaye de Sainte-Catherine. Jacques Replat (3) et M. l'archiviste Ducis adoptent la date de 1228 et supposent qu'en 1179 Guillaume Ier aurait fait construire, à Sainte-Catherine, une simple chapelle (4) ; M. le chanoine Mercier semble se ranger à cette opinion (5).

Les textes à l'aide desquels la question peut être élucidée ne sont pas très nombreux ; nous allons en reproduire les extraits nécessaires pour se former une opinion plausible, sinon certaine.

La difficulté se complique de la question de savoir si Béatrix de Genève a été la seule épouse de Thomas Ier de Savoie, ou seulement sa première femme. Dans le premier cas, elle ne serait morte que dans la seconde moitié du XIIIe siècle ;

(1) Couvent de Cisterciennes, situé à Bonlieu, commune de Sallenove, à 18 kilom. N.-O. d'Annecy.

(2) Abbaye de Cisterciens, sur la rive occidentale du lac du Bourget.

(3) Jacques Replat. *Bois et Vallons.*

(4) Ducis. *Revue savoisienne*, années 1867, 1875, etc.

(5) *Souvenirs historiques d'Annecy*, p. 93 et suiv.

si, au contraire, Thomas de Savoie a épousé en secondes noces Marguerite de Faucigny, il faut regarder comme certain que Béatrix est morte vers 1218, et il devient évident que les fondations dont elle est l'auteur sont antérieures à cette date.

I.

Besson fixe la fondation à 1179; il l'attribue à Béatrix de Genève et non à son père. Il n'indique pas la charte, restée inconnue, d'où il a tiré cette date ; mais d'habitude, ses informations sont sûres, et, lorsqu'il nous a été donné de retrouver des documents cités par lui, nous avons pu constater l'exactitude de ses assertions. Il est possible pourtant que la charte originale, ou la copie lue par Besson, ait été oblitérée, et qu'un x ait été omis dans la lecture de l'acte, de sorte qu'il faudrait lire MCLXXXIX au lieu de MCLXXIX.

Comme on l'a remarqué, Béatrix devait être bien jeune en 1179, et pouvait ne pas posséder alors les ressources suffisantes pour faire bâtir un établissement religieux un peu important. Il n'en aurait pas été ainsi en 1189, et surtout en 1199, si l'on pense qu'il manque deux x dans la copie de la fondation. A cette dernière date, Béatrix se trouvait en effet depuis quatre ou cinq ans l'épouse de Thomas Ier, et pouvait puiser, soit dans ses propres biens, soit dans ceux de son mari, les fonds nécessaires à son œuvre.

II.

L'abbaye de Bonlieu, d'où sont venues les religieuses amenées à Sainte-Catherine, a été fondée en 1160. Tout le monde admettant cette date, il en résulte que, sous le rapport du personnel dont il fut composé à l'origine, le couvent a pu être fondé aussi bien en 1179, que plus ou moins longtemps après.

III.

En 1192, Guillaume Ier donne aux moines de Talloires divers droits, notamment celui de faire paître leurs porcs dans la forêt de Chevenieu (1), les servis et l'exaction qu'ila sur les églises d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux.

Pour retarder l'époque de la fondation de Sainte-Catherine, on a dit que, si le couvent eût existé déjà en 1192, Guillaume n'aurait pas manqué d'en donner le domaine direct aux Bénédictins de Talloires, et qu'il les aurait en même temps chargés de la direction de cette église.

Ces raisons ne semblent pas péremptoires.

Guillaume, en effet, a parfaitement pu limiter ses concessions aux territoires d'Annecy-le-Vieux et d'Annecy, ne pas étendre davantage son bienfait. Et, précisément parce que le monastère de Sainte-Catherine existait déjà et possédait son directeur spirituel particulier, le comte de Genève

(1) Forêt existant alors entre Gevrier et Annecy, et qui a parfois été confondue à tort avec celle de Semnoz.

Mercier, *Souvenirs historiques*, pr. nº 3, p. 612.

n'a pas eu à faire de déclaration à ce sujet en 1192.

C'est, du reste, à ce dernier avis que se range M. Ducis (1) quand, à propos d'un acte de 1190, de Guillaume Ier en faveur de l'abbaye de Bonlieu, il explique que si cette abbaye avait déjà le droit de pâturage au Semnoz, Guillaume n'avait pas à l'accorder deux ans plus tard au prieuré de Talloires.

Remarquons, toutefois, au sujet de cette charte de 1190, que Guillaume ne donne à Bonlieu le domaine direct dont il s'y agit, que *sur les acquisitions faites* par cette abbaye; qu'en conséquence, pour affirmer que la forêt de Semnoz était comprise dans la nouvelle concession, il aurait fallu établir d'abord qu'elle était au nombre des acquisitions antérieures de Bonlieu, ce qu'on n'a pas fait.

Pour notre compte, nous inclinons à penser que cette forêt avait, dès la fondation de Sainte-Catherine, en 1179 ou 1189, été attribuée à ce couvent par Guillaume, qui dotait le monastère en même temps que sa fille le faisait édifier.

IV.

C'est surtout sur une déclaration faite en 1771, par le sieur Veizi, ancien homme d'affaires de Sainte-Catherine, que l'on s'appuie pour fixer à 1228 la fondation du monastère.

(1) *Revue savoisienne*, 1875, p. 20.

Ainsi que nous le verrons au XVIII^e^ siècle, quand nous arriverons à l'union de Sainte-Catherine, au couvent de Bonlieu d'Annecy, le sieur Veizi, qui avait été pendant cinq ans le procureur du monastère, fut appelé à témoigner dans l'enquête ouverte pour rechercher les avantages et les inconvénients du projet d'union des deux couvents. Au cours de sa déposition il déclare que « l'abbaye « de Sainte-Catherine fut fondée, au mont Sem- « noz, par Béatrix de Savoye, fille du B. Viller- « me, comte de Genevois, *en 1228.* »

M. Ducis appelle cette déposition un acte authentique (1), et M. Mercier pense qu'il n'est pas possible de nier une date donnée d'une façon si précise par un témoin (2).

Nous ne pouvons adopter l'opinion des deux savants écrivains. D'abord, il ne faut pas confondre, au point de vue de l'authenticité, le procès-verbal d'une enquête avec les faits que les témoins y rapportent. Le premier est en effet authentique, mais les faits signalés par les témoins peuvent être faux ou erronés, et le sieur Veizi, témoin dans l'enquête, n'était pas le témoin du fait qu'il rapportait, sans indiquer d'ailleurs le titre sur lequel sa déclaration était fondée.

Il s'est évidemment trompé si Béatrix est morte en 1217 ou 1218, comme cela paraît certain ; mais

(1) *Revue Savoisienne*, 1875, p. 21.
(2) *Souvenirs historiques*, p. 97.

à supposer qu'elle ait été la seule épouse de Thomas et qu'elle ne soit morte qu'après 1240, il est peu vraisemblable qu'elle ait attendu plus de trente années pour achever ce que le comte Guillaume, son père, avait commencé, et tellement avancé déjà, que parfois on l'a appelé aussi le fondateur de Sainte-Catherine (1).

Il est possible que ce soit en 1228 que le couvent ait pris le titre d'*Abbaye,* peut-être à l'occasion de la nomination d'Agathe de Genève, en qualité de supérieure ou abbesse ; mais il est certain qu'en 1228 il existait déjà depuis assez longtemps au moins comme simple *prieuré.*

V.

L'erreur du sieur Veizi est du reste devenue manifeste par la découverte, dans les archives de Turin, de deux chartes de 1227, qui prouvent qu'à cette date l'abbaye était en plein fonctionnement et avait eu une existence déjà un peu longue.

En avril 1227, Guillaume II, comte de Genevois, accorde le droit d'asile à la maison de la *Montagny;* et il est hors de doute que ce n'est qu'après un certain temps qu'un tel nom a pu se

(1) M. Ducis pense que la mort de Guillaume doit être placée au plus tôt en 1196, puisque dans une charte de 1195 il se dit *sanus et incolumis*, et qu'étant bien portant en 1195 il n'est pas probable qu'il soit mort cette même année. Cette considération n'a rien de décisif, alors surtout que Guillaume était fort âgé. (V. *Reg. gen.* nº 460.)

former et devenir la forme abrégée sous laquelle était connue et appelée l'abbaye de *Sainte-Marie à Sainte-Catherine du Mont de Semnoz.*

Le 3 des ides de juin de la même année, Guillaume II donne à Sainte-Catherine la leyde du sel d'Annecy, et se constitue le défenseur d'une donation de moulins, situés à Annecy, faite au monastère par Albert de Compeys (1).

VI.

Le savant archiviste de la Haute-Savoie, dont nous combattons quelques conclusions, mais qui nous servira de guide dans une grande partie de cette étude, a publié, d'après une note d'un érudit du siècle dernier, le chanoine David, une inscription qui nous paraît de nature à éclairer encore la question. Elle était écrite en caractères de la fin du XII[e] siècle, que nous reproduisons comme M. Ducis, en capitales romaines :

ANNO ⁞ AB ⁞ INCARNATIONE DOMIN
MILLESIMO ⁞ DUCENTESIMO : VICESIMO
HVGO CAMERACENSIS ⁞ FECIT HOC
LAVATORIUM ⁞ TEMPORE ⁞ GVLLIELMI
NONI ⁞ ABBATIS ⁞ SALVE MATER ⁞
DEI.

Il en résulte qu'en 1220, un moine appelé Hugues de la Chambre, ayant pour abbé un

(1) Voir ci-après, page 33 et *Documents* I et II.

Guillaume neuvième (1), construisit un *lavoir* à Sainte-Catherine.

Pourquoi un lavoir, s'il n'y avait alors qu'une chapelle? Des travaux complémentaires de ce genre ne se font d'habitude qu'assez longtemps après que les bâtiments principaux sont achevés et habités, et dans des établissements où le personnel est nombreux.

D'un autre côté, la présence du moine Hugo à Sainte-Catherine, où il se livre à des travaux importants, prouve que la communauté avait déjà un chapelain qui, de même que les aumôniers des siècles suivants, était son économe ou intendant.

VII.

Arrivons à la dernière objection contre la fondation de Sainte-Catherine avant 1228.

On sait qu'Agathe de Genève, nièce de Béatrix,

(1) On a cherché inutilement à quelle abbaye du voisinage pouvait appartenir cet abbé Guillaume *neuvième*. Sans nier qu'il existe des inscriptions indiquant le rang de nomination des abbés sauf pour un premier ou un second, nous ne pensons pas qu'il y ait d'exemples d'indication lapidaire d'un abbé, 6e, 9e, 12e, etc. Aussi supposons-nous qu'au lieu de NONI, il faudrait lire NORI pour NOSTRI. Dans ce cas, la difficulté disparaîtrait.

Le Recueil des inscriptions des abbayes cisterciennes du diocèse de Besançon contient 34 inscriptions funéraires d'abbés ou d'abbesses, et l'on n'en rencontre qu'une seule, celle de Ponce, 1er abbé de Bellevaux, où le nombre ordinal soit indiqué. *Mémoires de l'Académie de Besançon*, 1883, p. 290 et suivantes.)

fille de Guillaume II, est appelée *première abbesse* du couvent dans une charte de 1253, qu'elle était encore abbesse en 1273, et que l'abbesse suivante ne paraît, d'après Besson, qu'en 1292. On en conclut que, quelle que fut sa jeunesse lors de sa nomination, celle-ci ne peut pas être reculée au-delà de 1228. C'est possible ; bien qu'Agathe, destinée sans doute à l'état religieux dès ses premières années (1), peut-être à cause de quelque défaut corporel, ait pu avoir le titre de prieure ou d'abbesse tout en étant encore fort jeune; mais il faut se souvenir que ce que nous cherchons ici, c'est l'époque de la fondation du couvent, simple prieuré d'abord, et non celle de la prise du titre d'abbaye.

VIII.

Une autre preuve de la fondation de Sainte-Catherine à la fin du XII^e^ siècle, se trouve dans l'épigraphe du tombeau de Guillaume I^er^ et de sa fille Béatrix.

Cette inscription, suivant Besson et le *Voyage littéraire* (2), était ainsi conçue : *Hic jacet felicis memoriæ piissimus Wullielmus Gebennarum*

(1) Nous avons un exemple semblable dans le testament d'Amédée IV, comte de Savoie, de 1252, en ce qui concerne sa dernière fille Béatrix, dont il ordonna l'entrée en religion au couvent du Beton. (Guichenon. *Preuves*, p. 69.)

(2) *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins*, (D. Martène et D. Durand), Paris, 1717.

comes, hujus abbatiæ insignis benefactor et pater Beatricis a Sabaudia hujus abbatiæ fundatricis in capitulo recumbentis.

Le chanoine David aurait dit (1) que cette inscription était l'œuvre d'un faux savant ; mais nous croyons, avec M. Mercier, qu'à supposer qu'elle ait été retouchée, l'on y a conservé l'indication des faits qu'elle était destinée à transmettre à la postérité, c'est-à-dire les noms de la fondatrice et du bienfaiteur de l'abbaye.

S'il en est ainsi, on doit tenir pour certain que Guillaume, mort en 1195, n'a accordé ses bienfaits qu'à un établissement achevé ou près de l'être, et conclure que le monastère existait avant 1195.

CHAPITRE III.

TOMBEAU DE GUILLAUME Ier. — MARIAGE, ENFANTS, MORT ET SÉPULTURE DE BÉATRIX DE GENÈVE. — COSTUME ET RÈGLEMENT DES CISTERCIENNES.

Nous avons vu que, d'après l'inscription du tombeau de Guillaume Ier, sa fille Béatrix, épouse de Thomas Ier de Savoie, aurait été ensevelie dans le chapitre de Sainte-Catherine, et nous avons dit que sa mort devait être placée vers 1218. Recherchons d'abord ce qu'était le tombeau de Guillaume Ier. Nous ne possédons sur ce monument que les renseignements fournis par Besson et par le *Voyage littéraire*. Besson a dit : « On

(1) MERCIER. *Souvenirs historiques*, p. 97.

« y voit le tombeau de Guillaume Ier; il est peint « dans le tableau avec Béatrix sa fille, tous deux « à genouil, avec cette inscription au bas : *Hic « jacet*, etc. »

Le *Voyage littéraire* s'exprime ainsi : « l'ab- « besse nous mena à l'église, où l'on voit sous le « portique un tombeau élevé avec cette inscrip- « tion : *Hic jacet,* etc. »

Les deux bénédictins ne parlent ni de *tableau* ni de peinture murale, mais d'un tombeau sur lequel est gravée l'inscription. Ne faut-il pas en conclure que ce que Besson a appelé le *tableau* n'était autre chose que la représentation des deux personnages sur la pierre tumulaire placée horizontalement suivant l'habitude, ou peut-être appuyée contre le mur? nous le croyons. En tout cas, on ne voit nulle part que Guillaume et Béatrix fussent, comme on l'a écrit, agenouillés devant la patronne du monastère, et le monument ne répond pas à l'idée d'un *ex voto*.

Mais Béatrix a-t-elle réellement été ensevelie à Sainte-Catherine? Une raison d'en douter provient d'un passage de la Chronique du couvent d'Hautecombe (1), suivant lequel elle aurait été enterrée dans cette abbaye le 7 avril 1230. « Anno « Domini MCCXXX sexto idus aprilis fuit hic tumu- « lata illustris ac reverendissima domina parens « comitum hinc et inde dormientium Sabaudiæ « comitissa. »

(1) *Monumenta patriæ,* Scriptorum, t. I, p. 673.

Cette note, écrite longtemps après l'événement, est très probablement erronée. A la rigueur, il serait cependant possible que, morte en 1218, Béatrix eût été inhumée à Sainte-Catherine, et qu'en 1230 son mari eût fait transporter son corps à Hautecombe, où quatre de leurs fils furent ensevelis plus tard. Une telle supposition serait corroborée par cette circonstance que Béatrix n'eût pas de tombeau spécial à Sainte-Catherine ; mais l'on n'a pas retrouvé davantage les traces de celui qu'elle aurait eu à Hautecombe.

On a dit « qu'il serait étonnant qu'elle n'eût pas « choisi sa sépulture dans l'abbaye qu'elle avait « fondée...., qu'on peut même présumer qu'elle « s'y est retirée les dernières années de sa vie, « peut-être dès 1240. Cette retraite expliquerait « l'incertitude de la date précise de la mort de « cette princesse et justifierait la place que sa « nièce, la première abbesse, lui donna dans le « chœur (1). »

M. Mercier, allant plus loin, déclare positivement que « pour se préparer à mourir, Béatrix « se retira à Sainte-Catherine, après la mort de « son époux, en 1233 (2). »

Tout cela est du domaine de la supposition. Le seul fait certain, croyons-nous, est la mort de Béatrix de Genève, la première femme de Tho

(1) Ducis. *Revue savoisienne*, 1875, p. 22, 30.

(2) *Souvenirs historiques*, p. 97.

mas Ier et la mère de ses quatorze ou quinze enfants, *vers 1218*. Nous allons essayer de le démontrer, avec quelques détails, s'agissant d'une princesse dont les fils et les filles ont joué un rôle important et glorieux dans l'histoire du XIIIe siècle.

D'abord, Thomas n'a-t-il eu qu'une seule femme, appelée indifféremment Béatrix (de Genève) ou Marguerite (de Faucigny) ou Béatrix-Marguerite? Nous n'hésitons pas à répondre, avec la plupart des historiens, qu'il en a eu deux : Béatrix, en premières noces; Marguerite, en secondes noces.

On ne trouve, en effet, dans l'histoire de cette époque aucun exemple d'un nom double comme aurait été celui de *Béatrix-Marguerite*, ou de personnage historique prenant indifféremment tantôt un nom, tantôt un autre. Du reste, l'on ne signait pas les écrits; on y faisait apposer son sceau. Celui-ci, gravé à l'avance, portait le nom réel, définitif, et ne pouvait se prêter à aucun changement. Dans le corps des chartes le nom n'était très souvent indiqué que par une initiale qui, détériorée par l'usage de la pièce, ou dénaturée par les copistes, a pu donner naissance à des erreurs. En ce qui concerne Béatrix et Marguerite, le B gothique a pu facilement être pris pour un M, et réciproquement.

Nous allons rechercher ces indications dans les chartes parvenues jusqu'à notre époque et où l'épouse de Thomas Ier est mentionnée, ainsi que dans les chroniqueurs qui ont écrit à une époque peu éloignée.

I.

Aucune charte n'indique la date ni le lieu du mariage de Thomas et de Béatrix de Genève (1). On ne rencontre de renseignements que dans les récits forts peu sûrs de nos vieilles chroniques. Si l'on en croit celle qui a pour nom : *Les anciennes chroniques de Savoye* (2), ce mariage aurait été des plus romanesques. Thomas aurait, vers 1195, fait un voyage à Genève ; après avoir dansé avec Béatrix fille de Guillaume Ier, il aurait ressenti pour elle un amour qui ne fut pas dédaigné. Sur ces entrefaites, le comte Guillaume se serait rendu à Paris et aurait promis sa fille au roi Philippe-Auguste, qui avait eu connaissance de son éclatante beauté. De retour à Genève ou à Annecy, Guillaume aurait conduit sa fille à Paris. Thomas, averti du voyage, se serait embusqué dans les défilés du Bugey, aurait surpris le comte de Genève, et s'étant emparé de la jeune fille, l'aurait amenée au château de Rossillon, où il

(1) Notre sentiment à cet égard est conforme à celui de M. Ch. Lefort, président de la Société d'histoire de Genève, et l'un des auteurs du *Régeste genevois*, que nous avons consulté à ce sujet.

(2) Voir *Monumenta patriæ*, SCRIPTORUM, t. I, préface et pages 171, 172. Dominique Promis attribue les *Chroniques* à MAISTRE CABARET, qui les aurait préparées à partir de 1380 et les aurait mises au jour vers 1416.

l'aurait épousée le jour même (1). Guichenon (2), après *Botero*, dit-il, a regardé cette aventure comme une fable pour divers motifs, dont le principal est qu'à l'époque du mariage de Thomas, Philippe-Auguste aurait déjà été remarié. Ainsi que l'a fait remarquer M. Terrier de Loray, dans un article intitulé : *Enlèvement de la fiancée d'un roi de France au XIII^e siècle* (3), il n'est pas absolument certain qu'il en ait été ainsi.

En effet si, d'un côté, Philippe-Auguste qui, le 5 novembre 1193, avait fait prononcer son divorce avec Ingeburge de Danemarck, par le Concile français de Compiègne, et qui avait en 1194 éprouvé divers refus d'alliance, épousa Agnès de

(1) Simphorien Champier, dans ses *Grandes chroniques de Savoye*, Paris, 1516, feuillet 47, répète le même récit, en ajoutant que Thomas avait eu soin de se munir à l'avance d'un prêtre pour la célébration de son mariage avec Béatrix.

(2) *Hist. généal. de la Maison de Savoie*, t. I, p. 253.

(3) *Revue des questions historiques*, 1870, p. 207 à 218. A côte de fort bonnes observations, le travail de M. de Loray contient d'assez nombreuses inexactitudes. Outre celles que nous indiquons plus loin, nous devons faire remarquer que quelques-unes des sœurs d'Amédée IV, premier fils de Thomas et de Béatrix, n'ont pas pu être les aînées de ce prince, ainsi que M. de Loray le suppose ; car Marguerite, qui se maria la première, n'était pas nubile en 1218, et Béatrix, dont la beauté fut célèbre et qui dut se marier fort jeune, n'épousa Reymond Bérenger qu'en 1219.

Rappelons, en passant, que cette dernière Béatrix fut la mère de Marguerite femme de saint Louis.

Méranie le 16 juin 1196; si, d'un autre côté, Amédée (IV) le fils aîné de Thomas et de Béatrix est né en 1197, il est possible que le mariage de ses parents ait eu lieu en 1195, avant le 25 juillet (date de la mort du comte Guillaume Ier de Genève, d'après le *Régeste genevois*), et avant le second mariage de Philippe-Auguste. Après avoir établi la possibilité de l'enlèvement, M. de Loray, s'appuyant d'une part sur un passage de la chronique latine de Guillaume de Newbrige (1), et d'autre part sur l'assertion d'un écrivain que *le fait même de la célébration du mariage de Thomas et de Béatrix au château de Rossillon serait prouvé par les titres conservés dans les archives de Genève,* croit qu'on peut considérer comme certain le fait du rapt de Béatrix de Genève lorsqu'elle se rendait en France pour épouser Philippe-Auguste.

Nous préférons l'opinion de Guichenon parce que, outre les nombreuses invraisemblances que M. de Loray a relevées lui-même dans le récit des chroniqueurs, l'on n'entrevoit pas les motifs pour lesquels Guillaume se serait rendu à Paris, en

(1) « Cum eam alius vir potens expetisset, parentibus « regiam magis petitionem admitentibus, ad Franciam « pompatice ducebatur, transiensque per fines proci prioris, « ejus se manibus sponte injecit; a quo volens retenta et « solemniter regia vota delusit. » Guil. Neubrige. L. V., chap. XVI. — D. Bouquet, t. XVIII, p. 49. — Citation tirée de l'article de M. T. de Loray, p. 216.

1194 ou en 1195, à un âge fort avancé, ni ceux pour lesquels il aurait refusé la main de sa fille au comte Thomas pour l'accorder à un prince qui avait déjà essuyé plusieurs refus à raison de la situation où le plaçaient son divorce et le recours d'Ingeburge à la Cour de Rome (1). Ajoutons que les archives de Genève, pas plus que celles de Turin, ne contiennent aucune pièce indiquant le lieu où Thomas et Béatrix se sont mariés (2).

Quoi qu'il en ait été réellement, nous retiendrons du récit des chroniqueurs cette observation que, tous, ils appellent la première épouse de Thomas Ier *Béatrix* et non *Marguerite*, ou *Marguerite-Béatrix*. (V. les chroniques latines, et Paradin, édit. de 1561, ch. 63.)

Maintenant examinons les chartes.

(1) Le pape Célestin III annula, le 13 mars 1196, la décision du Concile de Compiègne. (Henri Martin. *Hist. de France*, 1883, t. III, p. 561.)

(2) M. T. de Loray a mal interprété un passage de M. Guillemot (*Monographie du Bugey*). Cet auteur a dit en parlant de l'enlèvement : « C'est un fait constant attesté par Lévrier, auteur grave et qui n'affirme que sur des documents « sérieux extraits des anciennes archives des *Comtes de* « *Genevois*. » M. de Loray a appliqué à un fait spécial ce que M. Guillemot dit, d'une manière générale, des sources auxquelles puise Lévrier. Bien plus, M. Guillemot s'est trompé en citant Lévrier à l'appui de son opinion, car cet auteur (*Chronol. hist. des comtes de Genève*, p. 121, 131 et 284) énonce le mariage de Thomas avec Béatrix, mais ne parle ni de l'enlèvement, ni du lieu de la célébration du mariage.

II.

La première, en date du 25 février 1198, est la confirmation des franchises de Suze par Thomas Ier et par *Nichole*, fille du comte de Genève, son épouse. Le texte donné par les *Monumenta historiæ patriæ*, LEGES MUNICIPALES, page 8, porte bien *Nichola uxore filia comitis Gebennarum;* mais il faut remarquer que l'on ne possède de ce document qu'une copie du XIVe siècle qui, naturellement, est dépourvue de sceau. M. Cibrario, qui l'a annotée, dit : « Il y a ici une erreur, la « première femme de Thomas Ier se nommait « Béatrix. »

Cette pièce ne fait donc que compliquer le problème.

III.

Dans de très nombreuses chartes de 1200 à 1218, publiées par Guichenon, Cibrario, Promis, Wurstemberger, on parle de la femme de Thomas Ier et l'on cite les noms de son fils aîné Amédée, d'Aimon, d'Humbert et Guillaume ses autres fils. La naissance de ceux-ci, de 1197 à 1217, y est abondamment constatée.

Le 1er juin 1218, Thomas conduit à Moudon sa fille Marguerite qu'il *promet* en mariage, car elle n'est pas encore nubile, à Hartmann, fils du comte Ulric de Kibourg. La future, accompagnée par ses frères Amédée et Humbert, est reçue par

la comtesse de Kibourg. Il semble que la mère aurait dû s'y trouver, à moins qu'elle ne fût déjà décédée, ou bien empêchée par une de ses nombreuses grossesses. L'année suivante, lorsque Thomas promet une de ses autres filles, Béatrix, à Reymond Bérenger, comte de Provence, la charte signale la présence de sa femme : « *Jurant « observationem hujus promissionis A. (Amé- « dée ou Aimon), et W. (Guillaume) filii Thome « comitis et a. comitissa uxor ejus* (1). »

A partir de cette époque l'intervention de la femme de Thomas se produit souvent; mais cette princesse n'est plus indiquée par l'initiale B. C'est quelquefois par un A comme dans la charte précédente; et, d'autres fois, son nom de Marguerite est écrit en toutes lettres. (Ici la lettre M a pu être prise pour un A gothique.)

IV.

C'est ainsi que, le 27 décembre 1221, Thomas fait à l'hôpital du Mont-Cenis une donation qui est approuvée par ses fils Amédée et Humbert et par Marguerite, sa femme. Ici, plus de doute, le nom est encore parfaitement lisible sur la charte, aux archives de Turin, et en voici la reproduction exacte : dōna margareta comitissa uxor c^{s}.

En décembre 1227, l'on trouve une donation à

(1) Wurstemberger. *Hist. de Pierre II, comte de Savoie,* t. IV, nº 48.

la Grande-Chartreuse par M. épouse de Thomas. L'initiale s'y lit seule, mais elle y est deux fois.

Le 26 février 1231, une donation accordée au monastère d'Hautecombe est approuvée, à Pierre-Châtel, par Marguerite, en toutes lettres (*Margueritha comitissa Sabaudiæ*) et par Amédée, Aymon, Guillaume élu de Valence, Thomas, Pierre, Boniface et Philippe, fils de Thomas comte de Savoie : ils ne sont pas dits aussi fils de Marguerite. La charte a été égarée depuis la publication que Cibrario en a faite dans son splendide ouvrage sur Hautecombe (1).

V.

Le 4 mars 1232, Thomas Ier accorde des franchises au bourg de Chambéry, qu'il vient d'acheter de Berlion. La comtesse en jure l'exécution, mais son nom n'y est pas écrit. En commençant, Thomas déclare qu'il agit avec l'assistance de la comtesse son épouse et de ses fils, *atque filiorum meorum*. Cela pourrait signifier que ses fils ne sont pas ceux de sa femme actuelle ; mais à la fin du document, lorsqu'il déclare qu'il fait corroborer la donation par l'apposition des sceaux, il dit : « *Atque domine comitisse uxoris mee, filiorumque* NOSTRORUM. Il semble bien, du moins,

(1) CIBRARIO. *Storia e descrizione della Reale Badia d'Altacomba*. Doc. IX.

qu'il faut lire ainsi ce mot qui est écrit en abrégé sur la charte originale (1).

Le sceau de l'épouse de Thomas pend encore aujourd'hui au document; il est absolument semblable à celui de la charte du Mont-Cenis de 1221, tel qu'il a été décrit et gravé par Cibrario (2). Or, comme nous savons *de visu* que le sceau de 1221 est celui de Marguerite, puisque ce nom est écrit en toutes lettres dans la charte, nous sommes certain que l'on doit appeler Marguerite aussi la princesse qui a scellé les franchises de Chambéry (3).

(1) Cette charte se trouve aux archives municipales de Chambéry.

(2) Cibrario. *Sigilli de princ. di Savoia*, p. 93, sceau nº 5.

(3) Il est vrai que Wurstemberger, IV, nos 82 et 83, a publié deux extraits du *Zibaldone*, de Pingon, d'après lesquels le nom de *Béatrix*, comtesse de Savoie, existerait au bas d'une confirmation faite en 1232 (sans indication de jour, ni de lieu) de l'achat du bourg de Chambéry; mais Pingon a dû écrire d'après des souvenirs, et non avec les documents sous les yeux, car la vente de Chambéry a été publiée bien souvent, mais jamais avec ce prétendu acte de confirmation. Les erreurs commises par Pingon y sont du reste nombreuses; c'est ainsi qu'au lieu d'écrire : *in turre Stephani Vachi*, il met *in foro Stephani*. Dans l'une des deux pièces, il dit que la légende du sceau de la comtesse est : *Sigillum comitisse Sabaudie uxoris charissime;* dans l'autre, cette légende serait : † *Sigil. Beatricis comitisse Sabaudie*. Elle aurait donc eu deux sceaux distincts la même année !

Une autre preuve de la légèreté avec laquelle Pingon écri-

VI.

Nous arrivons à une charte du 23 mai 1233. Thomas Ier vient de mourir : son fils aîné Amédée IV confirme les donations faites à l'abbaye de Novalaise par ses ancêtres, pour le repos de l'âme de ceux-ci et de celle de son père. Sa promesse est ratifiée par *Beatrix comitissa*, et par ses cinq frères Guillaume élu de Valence, Boniface élu de Bellay, Aymon, Pierre prévôt d'Aoste et Philippe. Qu'était cette Béatrix ? Très probablement la comtesse de Provence, l'une des sœurs d'Amédée IV.

vait, résulte de la façon dont il a rapporté, dans son *Zibaldone*, la mort de Béatrix d'après la chronique d'Hautecombe. Nous avons vu que ce document place la *sépulture* (et non la mort) de la comtesse de Savoie, dont *le nom n'est pas indiqué*, au 6 des ides d'avril 1230, Pingon écrit : « Illustrissima Domina *Beatrix* de Gebennis, comitissa Sabaudiæ et Domina de Narembors Parens comitum Sabaudiæ *hinc inde dormientium* hic dormit. *Obiit sexto idus Aprilis* anno MCCLVII, puis cette note en marge : *Ex inscriptione Altæcumbæ.* » Personne n'a jamais vu cette inscription, et la note de Pingon semble n'être qu'une réminiscence vague et tout à fait erronée de la mention de la *chronique*.

On ne peut donc tenir aucun compte de ce document pour fixer la mort de Béatrix, femme de Thomas Ier, à 1257.

Remarquons, enfin, relativement à cette inscription, que si elle a réellement existé, elle n'aurait pu être gravée qu'après 1268 et même 1285, c'est-à-dire après la mort de Guillaume, de Pierre II, de Boniface et peut-être de Philippe fils de Béatrix, qui furent ensevelis à Hautecombe ; car c'est alors seulement que l'on aurait pu dire qu'ils dormaient aux côtés de leur mère : *Parens comitum hinc et inde dormientium.*

Celle-ci n'était, du reste, pas la seule comtesse du nom de Béatrix vivant alors dans notre pays; il y avait encore *Béatrix*, femme de Thomas II, autre fils de Thomas Ier ; *Béatrix*, fille d'Amédée IV; *Béatrix*, belle-sœur de Pierre II. C'est de là qu'est venue la confusion. Ajoutons que, dans de nombreuses chartes postérieures à 1233, il est souvent parlé de leur *mère* par les fils de Thomas; quelquefois, semble-t-il, comme d'une personne décédée, ordinairement comme d'une personne vivante. Dans ce dernier cas, il s'agissait de Marguerite qu'ils appelaient leur mère, par déférence, et faute d'un mot latin correspondant à notre expression de *belle-mère*.

Malgré les obscurités incontestables de la matière, nous pouvons conclure avec Cibrario, etc., que Béatrix de Genève est décédée vers 1218; que Thomas s'est remarié vers 1219 avec Marguerite, dite de Faucigny, dont il n'aurait pas eu d'enfants, la naissance de sa nombreuse postérité paraissant antérieure à 1217.

Si donc Béatrix et Marguerite ne sont pas une seule et même personne, il est évident que la fondation de Sainte-Catherine remonte au delà de 1217; et, si la date du nécrologe d'Hautecombe, 1230, n'est pas erronée, c'est de Béatrix que l'annaliste a voulu parler; si elle est fautive, l'épouse de Thomas dont il s'y agit peut être Marguerite, à

qui l'on aurait d'ailleurs attribué à tort la qualité de mère des princes *dormant* auprès d'elle.

En terminant cette trop longue discussion, relevons une singulière inadvertance échappée à Guichenon et répétée parfois servilement par d'autres écrivains. L'historiographe de la Maison de Savoie adopte l'opinion des deux épouses de Thomas Ier : Béatrix, puis Marguerite. Il dit que la première est morte sans postérité, et attribue à Marguerite les quatorze enfants de Thomas Ier (t. I, p. 253 et 254). Cependant, à cette même page 253, il constate l'existence de Béatrix en 1210 et en 1218, sans s'apercevoir que si elle vivait à ces dates, elle est nécessairement la mère de tous les fils de Thomas et de la plupart de ses filles, sinon de toutes (1).

Nous allons désormais marcher plus sûrement ; mais avant d'aller plus loin, voyons ce qu'étaient les religieuses venues de Bonlieu à Sainte-Catherine.

M. Ducis (2), après avoir indiqué les conditions dans lesquelles un couvent, déjà nombreux, en

(1) Guichenon. *Hist. généal. Preuves, nos 57, 63, 69.* Cette contradiction a déjà été signalée par Bertolotti, *Compendio della Storia della Casa di Savoia*, le marquis de Saint-Thomas, *Tavole genealogiche* et Ciarario, *Storia*, t. I, p. 302. Tous les fils de Thomas, et au moins ses filles Marguerite, comtesse de Kibourg et Béatrix, comtesse de Provence, sont nés avant 1210 ou 1212.

(2) *Revue savoisienne*, 1875, p. 29.

fondait un autre pour y déverser son trop plein, raconte le départ des religieuses de Bonlieu et leur arrivée à Sainte-Catherine. Les circonstances de son récit sont vraisemblables, mais du domaine de la supposition.

Il décrit ainsi le costume des Cisterciennes et leurs occupations : « Leur costume se compose « d'une robe de laine d'un blanc gris retenue à « la taille par un cordon, et sur laquelle s'abat- « taient les deux bandes d'un scapulaire noir. « Une guimpe blanche couvrait la gorge et les « épaules. Un voile noir pour les professes et « blanc pour les novices couvrait la tête et le « buste. Au Chœur, les professes portaient une « ample tunique appelée *Coule*. Les sœurs con- « verses avaient presque le même costume, mais « plus simple et de couleur cendrée à cause de « leurs occupations.

« Toutes gardaient leurs vêtements pour aller « prendre le repos, qui durait de huit heures du « soir jusqu'à cinq heures du matin, sauf l'inter- « ruption entre minuit et une heure et demie « du matin pour le chant de matines et laudes. « Le chant des autres parties de l'office était dis- « tribué en six autres moments de la journée. « L'exercice de l'oraison mentale avait lieu le « matin et à la tombée du jour.

« Elles ne faisaient que deux repas, le premier « après dix heures du matin, le second à six « heures du soir. L'abstinence des aliments gras

« était obligatoire toute l'année. Le jeûne et la « discipline devaient avoir lieu les mercredis et « les vendredis et les vigiles de fêtes.

« Le silence était perpétuel, sauf pendant une « demi-heure après le premier repas et une demi- « heure après le second.

« Les professes et les novices s'occupaient, à « certaines heures, de travaux manuels, comme « coudre, filer ou soigner le petit jardin. Le « grand jardin était dévolu aux sœurs converses, « ainsi que les autres travaux de la campagne, « dans lesquels elles pouvaient être aidées par « des domestiques attachées à la maison sans « aucune obligation couventuelle.

« Tels étaient les principaux points de la règle « des Bernardines primitives. (*Regula Sancti « Benedicti.*) »

M. Ducis ajoute que « c'est à la suite de tra- « vaux de défrichement et de culture que s'éta- « blit *la Bouverie* à 400 mètres au sud du cou- « vent, et successivement un autre grangeage à « l'extrémité du plateau. »

Déjà au moment où les religieuses de Bonlieu fondèrent Sainte-Catherine, la règle n'était plus observée dans toute sa rigueur ; elles n'étaient pas cloîtrées, et le couvent était un asile pour les filles de familles nobles trop nombreuses ou trop pauvres, plutôt qu'une retraite pour les âmes ardentes entraînées par une vocation réelle. Beaucoup d'enfants y entraient dès l'âge le plus

tendre, cinq ans, et n'en sortaient plus que pour faire quelques rares apparitions dans leur famille, où elles voyaient bien vite que leur place n'était plus marquée. Le plus souvent, la pauvreté, la simplicité d'esprit ou quelque défaut physique, décidait de leur vocation ; mais, nous nous empressons de le dire, cette espèce de sélection ne s'exerçait que sur un nombre assez restreint de personnes, car il y avait alors en Savoie peu de couvents de femmes et leur personnel n'était pas considérable (1).

CHAPITRE IV.

DONATIONS DE GUILLAUME II ET D'ALBERT DE COMPEYS. — LE DROIT D'ASILE. — LA LEYDE DU SEL. — LES MOULINS SUR LE THIOU A ANNECY.

En avril 1227, Guillaume II, fils et second successeur de Guillaume Ier, frère de Béatrix, fait

(1) Dans la partie de notre pays qui forme le département actuel de la Savoie.il n'y avait que les monastères du Beton (*Bitumen*) et des *Dames de Sainte-Claire* ou URBANISTES de Chambéry. Dans le comté de Genevois et le Faucigny, ils étaient plus nombreux. C'étaient d'abord BONLIEU et SAINTE-CATHERINE, puis les couvents de Cisterciennes du LIEU et de BELLERIVE, fondés vers 1150 et qui disparurent vers 1535 ; la Chartreuse de femmes, de Mélan. A la fin du XVIe siècle et dans la première moitié du XVIIe, le nombre des couvents devint fort considérable par l'arrivée en Savoie des Ursulines, des Dames Annonciades et par la fondation de l'ordre de la Visitation et de celui des Bernardines réformées, sorties de Sainte-Catherine. (BESSON, p. 103, 110, 309, 325.)

à Sainte-Catherine la concession du droit d'asile. L'importance de cet acte, le premier document authentique que nous rencontrions, nous engage à en donner ici la traduction complète :

« Moi, Vullielme, comte de Genevois, fais con-
« naître à tous ceux qui liront cette charte (1) que,
« pour honorer Dieu et l'ordre [de Cîteaux] et
« pour le remède de mon âme et de celle de mes
« prédécesseurs, j'ai accordé pour toujours à la
« maison de la *Montagni* de l'Ordre de Cîteaux,
« cette LIBERTÉ que tout homme, ou toute femme,
« qui, à raison d'une faute ou offense quelconque,
« se réfugiera à ladite maison, y soit en sûreté
« absolue et affranchi de tout danger et de toute
« peine, tant dans sa personne que dans ses biens,
« sauf le droit d'autrui, depuis le lieu appelé à
« Pellion, du côté inférieur de la maison, savoir,
« depuis la fontaine située à côté de la grange
« (*métairie*) jusqu'au sommet des monts qui l'en-
« tourent et sur toute la pente [des terres] du
« monastère (*c'est-à-dire jusqu'à la plaine*).

« Nous exceptons aussi de l'immunité les viola-
« lateurs des routes publiques (2) et des églises,

(1) Nous devons à l'obligeance de M. le général A. Dufour, président honoraire de la Société d'histoire et d'archéologie, la copie de cette charte et des suivantes. Il l'a prise aux archives de Turin, sur une autre copie *fort incorrecte* du XVIe siècle. Nous avons pu, toutefois, corriger les deux premières chartes à l'aide d'une copie prise sur les originaux par le notaire J. Alexis Collomb, d'Annecy, le 16 mars 1774.

(2) Les voleurs de grand chemin.

« les ennemis manifestes du comté et les traîtres,
« s'ils le sont notoirement ou s'ils ne veulent pas
« se défendre de la trahison dont ils sont accusés ;
« les homicides, à moins qu'ils n'aient tué en état
« de légitime défense.

« J'ai confirmé cette liberté en touchant les
« Saints Evangiles ; elle a été confirmée par Alaïs
« (*Alice*) mon épouse, par R. (*Robert*) mon fils,
« Falcoz du Mont Saint-Martin, Henri, vilier
« (*administrateur*) et Ubaud, sénéchal d'An-
« necy, par le seigneur de Duing et le seigneur des
« Clets, par le seigneur de Menton, par les fils de
« la dame étrangère (*extranee*) de la Tour d'An-
« necy, par les fils du sénéchal, par les fils d'Henri
« de l'Ile, par Guillaume, écuyer, de Rumilly, qui
« ont juré sur les Evangiles.

« Quant à Albert de Compeys, qui n'a pas juré,
« il promet de bonne foi d'observer perpétuelle-
« ment [ce privilège].

« Pour plus ample confirmation de la chose,
« j'ai ordonné de corroborer cette charte par l'ap-
« position de mon sceau. Cet écrit a été fait l'an
« de grâce MCCXXVII, au mois d'avril, à Annecy. »

Le privilège que le comte de Genevois accordait au couvent de Sainte-Catherine était considérable, puisqu'il rendait franc tout le territoire qui environnait le couvent et l'église. Il faut remarquer que la charte ne parle ni de la maison ni de la chapelle, parce que ces édifices jouissaient par eux-

mêmes du droit d'asile. La concession eût été illusoire, à cause des difficultés d'accès, si la pente assez raide par laquelle on arrivait au couvent n'avait pas joui de l'immunité.

Le bourg d'Annecy était la localité la plus importante du comté de Genevois, puisque d'une part Rumilly était une ville de guerre fermée, et que Genève était plus sous le pouvoir des évêques que sous celui du prince temporel; le Chablais appartenait d'ailleurs aux comtes de Savoie. Les comtes de Genevois habitaient souvent alors à Annecy ou dans les environs : à Annecy-le-Vieux, à la Balme-de-Sillingy. La grande proximité où Sainte-Catherine se trouvait d'Annecy a pu faire que souvent des coupables ou des malheureux sont venus y réclamer un abri et une protection qui leur permissent de voir diminuer la sévérité du châtiment, ordinairement trop rigoureux, lorsqu'il suit immédiatement le délit.

Le droit d'asile, même dans les églises, avait été supprimé par l'article 199 du règlement du Sénat de Savoie, approuvé et confirmé par l'édit d'Emmanuel-Philibert, du 3 avril 1560 (1). Comme

(1) *Des immunités des églises*, art. 199. Et n'y aura aucun lieu d'immunité pour debtes, ny autres matières civiles ou criminelles, et se pourront toutes personnes prendre à franchises, et sauf à les réintégrer en matières criminelles, s'il est par après ainsi ordonné par le Juge, quand il y aura prise de corps décernée à l'encontre d'eux, sur les informations faites des cas dont ils sont chargés et accusés. (Bally. Stile et Règlement du Sénat de Savoie, p. 41.) V. aussi Code fabrien, livre I, titre IV, défin. I.

toujours, l'autorité ecclésiastique résistait, sauf à laisser faire quand elle ne se croyait pas assez forte. C'est ainsi, par exemple, qu'en 1602, un militaire ayant été enlevé de l'église de Faverges (1) où il s'était réfugié, François de Sales prononça le 21 décembre, peu de jours après son sacre, l'ordre suivant : « Nous avons appris avec peine qu'au « mépris de notre mandement un soldat qui s'était « porté dans l'église de Faverges pour y jouir de « l'immunité accordée depuis longtemps aux égli- « ses et à elles acquises par un droit irrévocable, « a été enlevé de force du saint lieu.... Ordonnons « de le restituer à cette église dans les vingt-quatre « heures, ou de faire connaître les motifs du refus.» (tiré du texte latin) (2).

A cette concession considérable du droit d'asile, le comte de Genève fait succéder des dons matériels très importants et dont le monastère se prévaudra encore au XVIII^e^ siècle.

Le 11 juin de la même année (3 des ides de juin) il donne au couvent la leyde du sel à Annecy, et deux sols de cens à recevoir chaque jour de mars; il l'exempte de toute leyde et de tout péage pour tout ce qu'il vendra ou achètera dans le comté; il lui permet d'acquérir ou de recevoir, à titre gratuit en franc alleu, tout fief dans ce même territoire.

(1) Petite ville à 23 kilom. S. d'Annecy.

(2) *Nouvelles lettres inédites de saint François de Sales,* par Datta. Blaise, 1835, p. 257.

Il lui donne tout ce qu'il a ou peut avoir à Malaz (un kilom. N.-O. de Sainte-Catherine), Guillaume de Semnoz et son ténement, les ténements de Rodolphe le Chauve et d'Hugues de Novelles, le tiers d'une vigne à Annecy-le-Vieux, un veissel de froment à Brogny, la dîme du blé à Flagier, deux muids de vin au clos de Lapraz, pour dire la messe à l'autel de la Vierge, un seitier de noyaux à Thônes. Il donne à Dieu, à la bienheureuse Vierge du Mont et à ses servantes, à perpétuité, tous les droits qu'il a au Mont de Semnoz depuis le nant (1) de Vovray jusqu'à la [pierre] noire, prés, pâturages, bois, terre cultivée ou non, sans aucune exception.

Albert de Compeys intervient à l'acte. Il donne à son tour les moulins du Thiou (2) à Annecy, qu'il a achetés paisiblement d'Albert de Magez, à qui le couvent payera en outre dix livres; le comte se rend garant de la donation. Albert de Compeys donne encore dix sols annuels pour l'entretien d'une lampe qui brûlera nuit et jour, douze deniers, deux pains et trois poulets assurés sur des terrains à Lafon et à Loverchy.

Les témoins de cette donation sont, outre le comte et son épouse, Guillaume Falconaz, clerc,

(1) Nant : ruisseau.

(2) Thiou, rivière formée par les eaux qui sortent du lac d'Annecy; elle se jette dans le Fier à Cran, à deux kilom. ouest environ d'Annecy.

Albert de Compeys, Guillaume de Cuyne et Guillaume de la Tour. (V. *Doc. II.*)

Ces gentilshommes, ainsi que ceux mentionnés dans la charte précédente, formaient la petite cour du comte de Genève; cependant, Guillaume de Cuyne était le vassal du comte de Savoie (1). Albert de Compeys était peut-être le frère, mais plutôt le père de l'abbesse Béatrix de Compeys dont il va être parlé. Dans la charte que nous venons d'analyser, il n'est fait aucune mention de celle-ci ; et, notamment, il n'y est pas dit que la donation faite par Albert ait pour cause la dot de sa sœur.

CHAPITRE V.

SAINTE CATHERINE SE REND INDÉPENDANTE DE BONLIEU. — LES DEUX PREMIÈRES ABBESSES : AGATHE DE GENEVOIS ET BÉATRIX DE COMPEYS. — TOMBEAUX DE ROBERT, ÉVÊQUE DE GENÈVE, DE GUI, ÉVÊQUE DE LANGRES. ET DE BÉATRIX DE COMPEYS.

En 1242, la maison-mère de Bonlieu et Sainte-Catherine n'étaient encore que de simple prieurés, ainsi que le démontre une charte retrouvée par M. Jules Vuy et qui a fait l'objet d'une étude de cet écrivain dans la *Revue savoisienne* (2).

(1) Nous retrouvons Guillaume de Cuyne, Albert de Compeys et Falcon du Mont Saint-Martin, cautions du comte de Genève dans un acte du 2 mai 1227, par lequel il donne pour femme à Jacques de Curienne, châtelain de Montmélian, la veuve de Pierre Portier, de Rumilly. (Wurstemberger, IV, n°65 b.)

(2) *Revue savoisienne,* 1867, p. 37, 45, 54, et 1875, p. 29.

A cette époque, un procès éclata entre les deux monastères. Les religieuses de Bonlieu revendiquaient leur suprématie sur Sainte-Catherine, l'exercice de l'autorité de la maison-mère sur la fille. Les deux communautés s'adressaient des réclamations réciproques, dont le texte manque, et qui furent soumises au chapitre général de Cîteaux. Celui-ci désigna J., abbé du Miroir (Bresse), et P., abbé de Chassagne (Châlonnais), pour concilier les parties. Les arbitres statuant dans la cause *entre la prieure et les nonnes moniales de Bonlieu d'une part et la prieure et les nonnes de la Montagni d'autre part* (1), décidèrent que les réclamations des deux couvents se compenseraient et que, moyennant le paiement que Sainte-Catherine ferait à Bonlieu d'une somme de trente livres genevoises, monnaie, elle serait affranchie de toute dépendance envers celle-ci.

L'abbé M. de Bonmont (canton de Vaud, Suisse) fut désigné comme garant de la transaction pour Bonlieu, et B., abbé de Saint-Sulpice (Bugey), pour Sainte-Catherine, après que les parties eurent juré sur les Évangiles d'observer cet accord sous la sanction pénale de trente livres viennoises, monnaie.

Les trente livres genevoises ne furent pas

(1) In causa que vertebatur inter priorissam et moniales de honoloco ex una parte, et priorissam et moniales de montanea ex altera. (V. *Document* III.)

payées et le Chapitre général dut ordonner la signification de la sentence arbitrale aux religieuses de Sainte-Catherine par les soins de B., abbé de Saint-Sulpice, et de R., abbé d'Hautecombe (1).

Sainte-Catherine s'exécuta; et en juin 1243, les deux abbés lui remirent, en signe de libération, la charte de transaction munie de leurs sceaux.

On a supposé que Béatrix de Genève et de Savoie aida, dans cette circonstance, sa nièce, l'abbesse Agathe de Genève ; mais il y avait longtemps que Béatrix était morte, si, comme nous croyons l'avoir démontré, elle n'était pas la même personne que Marguerite, seconde épouse du comte Thomas Ier. Nous pensons, d'ailleurs, qu'Agathe n'était pas à ce moment à la tête du monastère, dont la supérieure portait simplement le titre de *prieure*. Si la sœur du suzerain eût été la supérieure de Sainte-Catherine, certainement on l'aurait indiqué dans les actes du procès.

Le titre d'abbesse de Sainte-Catherine du Mont apparaît, pour la première fois, avec *Agathe de Genève*, ou *de Genevois*, dans une charte du 6 des ides de janvier 1252, si l'on suit le style pascal, ou 1253, si l'on fait commencer l'année à Noël. Elle assiste, avec sa mère (Alaïs ou Alice, de la Tour-du-Pin), à Annecy, dans la cour du comte, à la renonciation que fait son frère Amédée, évê-

(1) Rodolphe H. Blanchard. *Histoire de l'abbaye d'Hautecombe*, p. 111.

que de Die, en son nom et en celui de leurs frères Henri, laïc, Robert, chanoine de Vienne, Guillaume et Guigues, clercs, de leurs droits dans la succession paternelle, en faveur de Rodolphe, leur frère aîné (1).

Agathe de Genève est encore nommée dans deux actes (2) du 27 septembre 1273 (le mercredi après la fête de saint Mathieu, apôtre), passés à Châtillon, entre les membres de la famille de Genève, sous la présidence de Guy, archevêque de Vienne. Elle est désignée la première parmi les témoins, une fois par ces mots : *Abbatissa de Monte ;* l'autre par ceux-ci : *Agatha abbatissa de Montana.* Ses frères Amédée, évêque de Die, et Gui, évêque de Langres, assistent à ces pactes de famille.

Il est possible que ce soit cette abbesse qui ait fait élever le monument de Guillaume I^er^, son aïeul, et celui de Béatrix, sa tante : il est probable encore qu'une pierre tombale rappelait son propre souvenir, mais il n'existe aucun document à ce sujet. L'époque de sa mort est ignorée.

Amédée, évêque de Die, avait fait son testament, dans son diocèse, semble-t-il, le 21 janvier 1275, style pascal (en 1276 si l'on commence l'année à

(1) Invent. genevois. *Fasc. I,* n° 9. Wurstemberger, IV, n° 316.

(2) *Régeste genevois,* n^os^ 1104 et 1105. *Mém. et Doc. de la Soc. d'Hist. et d'Archéol.* de Genève, t. XIV, p. 405. Archiv. de Turin, duché de Genevois, paq. 1, n^os^ 23 et 24.

Noël). Il ne tarda pas à mourir, car vers 1275, l'évêché de Die fut réuni à celui de Valence, sous Gui de Montlaur. Bien que l'évêque n'indique pas le lieu de sa sépulture, il est vraisemblable que son corps aura été transporté immédiatement à Sainte-Catherine par les soins de Hugues de Genève, l'un de ses légataires, de Guillaume de Rumilly et de Rodolphe de Pontverre, témoins à son testament (1). Dans ce cas, sa sœur aurait pu faire élever son tombeau.

Par son testament du 5 des nones de mai 1271, Thomas II de Menthon destina sa fille *Prisce* (2) à être religieuse à Sainte-Catherine.

La deuxième abbesse fut *Béatrix de Compeys*. Elle était fille, a-t-on dit, de Gérard de Compeys, seigneur de Thorens, vidomne de Genève ; mais il faut remarquer qu'elle n'est pas mentionnée dans l'étude historique de M. Costa de Beauregard (3).

(1) *Locis citatis*, p. 406 et paq. nº 27 ; les autres témoins sont du diocèse de Dié ou des environs : Humbert *de Saint-Laurent*, Aymar et Humbert Romans (ou *de Romans*), Ramus, *d'Alex*, Odol, *de Montvendre*, Jean et Arnaud, *d'Aoste*, commune voisines de Crest (Drôme, arrondt. de Die).

(2) Fille de Thomas de Menthon et de Prisce de Compeys, *Notice généalogique de la famille de Menthon*, p. 6.

(3) Costa de Beauregard. *Les Seigneurs de Compeys*.

Cet écrivain n'a fait mention de Béatrix ni dans le texte de son ouvrage, ni dans le tableau généalogique des Compeys. Cependant son existence est certaine : nous allons rapporter l'inscription gravée sur son tombeau.

On ne connaît pas l'époque précise à laquelle elle succéda à Agathe de Genève. Besson cite Béatrix en qualité d'abbesse en 1292; mais elle l'a été plus tôt. C'est durant son administration que fut fondé à Sainte-Catherine l'anniversaire d'Agnès de Montfalcon, première femme d'Aimon II, comte de Genevois, décédée le 19 août 1279. Ce seigneur épousa, avant la fin de cette même année (1279), Constance de Béarn. Le 18 novembre 1280, il fit son testament à Mont-de-Marsan. On y lit, entre autres dispositions, un legs de vingt *livrées* de terre pour l'anniversaire de sa femme Agnès, pour le sien et celui de ses ancêtres. « Item lego « domui abbatice montis de Savinea (*Seminea*) « viginti libratas terræ annuales pro anima mea et « Agnetis quondam uxoris meæ et antecessorum « meorum (1). » On ne dit pas dans quelle partie du Genevois ces terres étaient situées.

Les propriétés du monastère avaient encore reçu, le 1er avril 1280, un accroissement considérable.

Robert de Genève, seigneur de Rumilly en Albanais et de Gruffy, donne, sous réserve d'usufruit, à B. (*Béatrix*), abbesse, et aux religieuses de Sainte-Catherine, les moulins et battoirs mus par l'eau de la Veneysi à Gruffy (2). Il interdit à

(1) *Mém. et Doc. Soc. Gén.*, t. XIV, p. 164.

(2) Voir *Document* VI. Gruffy, commune du canton d'Alby, à 4 lieues sud de Sainte-Catherine. La Veneysi était un ruisseau appelé maintenant la Veïse, et qui fait encore tourner des moulins.

quiconque d'en construire dans cette paroisse; il veut qu'à sa mort l'abbaye en soit saisie de plein droit sans avoir besoin de recourir à une déclaration du juge, et que personne ne puisse réclamer la caducité du legs, même après cinq cents ans.

Robert fit sans doute cette importante donation à l'abbaye, afin de rémunérer à l'avance les soins que les religieuses prendraient pour sa sépulture et pour celle de son frère Gui, évêque de Langres.

L'évêque de Genève mourut le 14 janvier 1287; quant à Gui (Guigues ou Guillaume), il décéda vers 1291, un 6 mai (1).

Suivant les auteurs du *Voyage littéraire,* l'anniversaire de Gui se faisait à Sainte-Catherine, le 11 des Calendes de décembre (21 novembre). Le peuple avait une grande vénération au tombeau de ce prélat, qu'on appelait le Bienheureux Guigues. Nous savons, par le *Registre des vestures*, que son tombeau était placé sous le parvis de l'église, car, le 20 avril 1711, Isabeau Marcot, *rendue* de l'abbaye, fut ensevelie *sous le parvis de l'église, à côté de la tombe du Bienheureux Gui.* La faveur d'être enterré auprès des tombeaux des Bienheureux Guillaume et Gui s'achetait par la donation de quelques biens, comme on le verra au XVIII^e^ siècle.

La pierre tombale de Béatrix de Compeys a été,

(1) *Régeste genevois,* n° 1246. M. Ducis place la mort de Robert au 1^er^ avril 1288, et celle de Gui au 6 mai 1290.

lors de la démolition du monastère, transportée à Annecy-le-Vieux, au village de Frontenex. Elle est actuellement placée debout dans un mur du jardin de M. Thévenet, et pour longtemps à l'abri des injures du temps. Cette pierre, de 2 mètres de longueur sur 0m 40 de large, porte l'inscription suivante en caractères du XIVe siècle, autour d'une crosse abbatiale qui a, elle-même, 1 m. 40 c. de longueur.

Jacet hic ✝ ANNO DM̄I : M · CCC̊ · SEPTIMO · XIIo. CAL IVLII OBIT NOBILIS · DOM · DN̄A B · DE CPEIS SCD ABBA : DE MŌTE CVI : AĪA REQVESCAT IN PACE · AM :

La pierre a été ébréchée en deux endroits : après le mot XIIo et après IVLII ; la restitution est facile pour le second mot manquant, c'est OBI ou OBII. Quant au premier, c'est CAL. ou MENSIS ; les deux lectures sont plausibles. S'il y a CAL, Béatrix de Compeys serait morte le 19 juin 1307 ; s'il y a MENSIS, son décès a eu lieu le 12 juillet. Nous croyons qu'il faut lire CAL. parce que la computation romaine était alors plus ordinaire. Nous la rencontrons précisément dans les deux chartes qui vont suivre.

CHAPITRE VI.

XIVe SIÈCLE. MARGUERITE DE MIOLANS, TROISIÈME ABBESSE. — SÉPULTURE D'AMÉDÉE II DE GENEVOIS. — GUIGONNE ALAMAND, QUATRIÈME ABBESSE. — SCEAU DE L'ABBESSE. — PÉRONNE DE CRESCHEREL, CINQUIÈME ABBESSE.

La troisième abbesse fut *Marguerite de Miolans*.

Suivant la petite chronique appelée *Fasciculus temporis* (1), le comte Amédée de Genevois, mort le mercredi 22 mai 1308, aurait été enseveli à Sainte-Catherine le vendredi suivant.

« A. D. MCCCVIII die mercuri in vigilia Ascen-
« sionis Domini XXII mensis Maï videlicet XI
« kal. mensis Junii, obiit illustris vir D. Amedeus
« comes Geben. apud *lu Bacho* et die veneris se-
« quenti fuit sepultus apud la Montagny. »

Les auteurs du *Régeste genevois* avaient cru que ce nom de *la Montagny* désignait un château près du Vuache; mais M. Jules Vuy a rappelé que c'était le nom sous lequel on indiquait alors l'abbaye de Sainte-Catherine du Mont (2), et nous avons vu qu'il a déjà été employé dans les donations de 1227.

Agnès de Chalon et son fils Guillaume III accompagnèrent à Sainte-Catherine le corps d'Amédée II, leur époux et père; ils voulurent sans doute se montrer reconnaissants de l'empressement des religieuses à lui rendre les derniers devoirs, et ré-

(1) *Mém. et Doc. Soc. Gen.*, t. IX, p. 302.

(2) *Rég. gen.*, nº 1619. *Rev. sav.*, 1867, p. 35; 1875, p. 38.

compenser les soins respectueux dont ils étaient eux-mêmes l'objet. Ils confirmèrent, après vérification des titres, une donation que nous ne connaissions pas encore, celle des dîmes de Champelaz, près de La Roche, puis celle des moulins et battoirs de Gruffy (1).

Cette charte (on se souvient qu'on ne possède à Turin qu'une copie fort incorrecte et d'une lecture difficile) est évidemment fautive dans sa date : « Datum die aprilis vj Calendas in capitulo « die mercurj ante festum pentecostis, anno Do- « mini m° ccc° hoctavo. » Amédée étant mort le 22 mai, sa femme, Agnès de Chalon, n'a pas pu se dire veuve, *relicta*, le 27 mars. Du reste, en 1308, Pâques était le 14 avril (2) et Pentecoste le 2 juin ; le mercredi avant Pentecoste était donc le 29 mai, soit le 4 avant les Calendes de juin.

Cette difficulté n'est pas la seule que soulève l'interprétation de ce document. La donation est faite, dans le chapitre, au monastère et à son abbesse, sœur Marguerite de *Menthon*, *notre nièce*, (*religiosa domina soror Marguerita de Menthone, nepotis* (sic) *nostra*). Cette qualification de *nièce* est écrite deux fois. Or, Besson appelle la troisième abbesse Marguerite de Miolans et non Marguerite de Menthon. D'un autre côté, la notice généalogique de la famille de Menthon est com-

(1) V. *Document* V.

(2) *Art de vérifier les dates.*

plètement muette sur cette *Marguerite de Menthon*. Il faut en conclure que le copiste des Archives de Turin a mal lu le titre original, où il n'y avait peut-être que l'initiale M qu'il a cru pouvoir interpréter par *Menthon*.

A Marguerite de Miolans succéda, vers 1341, *Guigone Alamand*, parente (peut-être sœur) de Thomas Alamand, qui était alors prieur du monastère de Talloires. Elle appartenait probablement à l'illustre famille Alamand, de Saint-Jeoire en Faucigny. M. Ducis croit que le prieur de Talloires et l'abbesse de Sainte-Catherine sortaient d'une famille Alamand, de Saint-Jeoire, ou Saint-Jorioz, village sur la rive gauche du lac d'Annecy (1).

Le 20 août 1340, une transaction fut passée entre l'abbaye du Mont et le prieuré de Talloires au sujet des novales de Groysier (2). Il fut convenu que les religieuses percevraient cette dîme et qu'elles donneraient au curé de la paroisse deux coupes et demie de froment et autant d'avoine (3). M. Ducis a constaté, d'après des albergements de 1343 et de 1346, que l'abbaye avait à cette époque des propriétés à Loverchy et à Vovray (4). Nous avons vu plus haut qu'elle possédait ces propriétés presque depuis sa fondation.

Le 18 octobre 1344 (anno ab incarnatione

(1) *Revue savoisienne*, 18 . p.
(2) Groisi-en-Bornes, canton de Thorens.
(3) Ducis. *Revue savoisienne*, 1875, p. 39.
(4) Ducis. *Loc. cit.*

Dni) (1), Reymond de Larichier ayant vendu à un sieur Thomassin, d'Annecy, des terres à Vovray relevant du fief de l'abbaye, et dont il l'investit par la tradition d'un bâton (traditione unius baculi manualiter, ut moris), l'abbesse (*Guigona Alamandi humilis abbatissa de monte*) approuve l'acte le 25 février suivant, en qualité de seigneur de la terre vendue, et le fait sceller du sceau de l'abbaye.

Ce sceau, de forme ovale, a 4 centimètres de haut sur 23 millimètres de large. Type : la Vierge couronnée, portant l'enfant Jésus nimbé, tient un sceptre. Au-dessous, et séparée par le toit d'une niche, sainte Catherine agenouillée, les mains jointes et élevées; à droite, quelques signes effacés; à gauche, une palme semble-t-il, et au-dessus un C. (peut-être S. au lieu de la palme. Il y aurait alors S. C., Sancta Catharina.) Autour : la légende S. ABBATISSE DE MONTANEA (2).

Suivant l'obituaire de Bonlieu, Guigonne Alamand serait morte le 12 avril : *Obiit domina Guigona que fuit abbatissa de Monte.*

Cette mention ne prouve pas que l'abbesse se fût démise de ses fonctions, ni qu'elle se fût retirée et fût morte à Bonlieu : elle établit seulement qu'après son décès, un anniversaire, pour le repos

(1) L'année commençait donc parfois à Annecy à l'Annonciation, 25 mars.

(2) *Sceau de l'abbesse de Montagny.*

de son âme, avait été fondé dans la maison-mère, ainsi que cela était d'un usage fréquent. Le nécrologe d'Abondance nous en fournit de nombreux exemples ; il contient les *obiit* d'un très grand nombre de religieux et de convers de Sixt, d'Illy, de Peillonnex, etc., qui sont morts dans leurs couvents, mais qui avaient un anniversaire dans l'abbaye-mère (1).

M. Ducis (2) cite une abbesse nommée Prisque Alamand, en 1365. Nous pensons qu'il s'agit de la même personne dont le prénom *Guigona* ou *Guigua* aura été mal écrit ou mal lu ; il y a peu de différence entre Guigua et Prisqua, et le nom de Prisqua est bien rare. Sous la forme de *prisca* (vieille), il aurait peut-être indiqué seulement l'âge avancé de l'abbesse.

Après Guigonne Alamand, Besson cite, en 1370 et le 30 janvier 1403, *Péronne de Crescherel.*

M. Ducis (3) fait descendre la famille de Crescherel de celle de Saint-Thomas Becket, laquelle se serait d'abord réfugiée en Hollande, d'où Boniface de Savoie, devenu archevêque de Cantorbéry, la retira pour l'établir dans ses terres d'Ugines. Jean, arrière-neveu du saint, aurait épousé

(1) *Rev. savois.*, 1875, p. 39. *Monumenta patriæ. Scriptorum,* III. col 326. V. aussi notre *Prieuré de Peillonnex,* p. 53.

(2) *Revue savoisienne,* 1879, p. 7.

(3) *Revue savoisienne,* 1875, p. 39.

Marguerite de Beaufort, et leur fils Hugonnet aurait eu douze enfants, parmi lesquels trois filles. Amédée, Annette et Péronnette, auraient été religieuses à Sainte-Catherine.

Jean épousa en secondes noces Alexie de Crescherel (1), et de là vint le nom de Crescherel porté par la branche d'Hugonnet.

Le 1er septembre 1360 (2), Péronnette de Crescherel approuve la reconnaissance faite par Nicolet de Bessonnay en faveur de Ponete, fille de défunt Jonod, le serraillon (*le serrurier*), d'une pièce de terre vers Loverchy, relevant du fief de Sainte-Catherine (3).

M. Ducis n'indique pas le fond où il a puisé ces divers documents; il est probable que les derniers proviennent des archives départementales de la Haute-Savoie, et qu'il a trouvé ce qui se rapporte aux Becket dans les archives des vallées de Beaufort et d'Ugines, qu'il connaît intimement.

Le 10 septembre 1370, Jean Ranaczat, procureur de l'abbesse Péronnette de Crescherel, consent un albergement, pour 2 sols de rente, de terrains situés près de Chessenaz et d'Herier en Semine. L'acte avait été reçu par le notaire Jean Bonhom-

(1) Crescherel, château au confluent de la Chaise et de l'Arly, près d'Ugines, en Savoie. Nous avons lu, dans un titre de 1589, cette indication : noble Philippe d'*Holande* dit de *Crescherel*.

(2) Il est donc difficile qu'il y ait eu, en 1365, une abbesse du nom de Prisque Alamand.

(3) *Revue savoisienne*, 1875, p. 39.

me, de Siondaz (1). Jean Ranaczat était le chapelain du couvent; il mourut vers 1413, ainsi que nous le verrons plus loin.

En 1381, l'abbesse dut se pourvoir auprès de Mathilde de Boulogne (2), comtesse de Genève, qui gouvernait pour le compte de son fils Pierre, contre des personnes qui avaient fait construire un moulin à Gruffy, et disaient y avoir été autorisées par les gens du prince. Elle a soin, pour attirer l'attention et l'intérêt sur sa supplique, de rappeler que le comte de Genève a droit à la moitié des profits produits par le monopole des moulins et battoirs sur la Veneysi.

Voici sa requête; elle est en français :

« A vous tres excelente princesse de Mahaut
« de Bollogne comtesse de Genève, sa très chère
« et redobtée dame humblement signifie la ab-
« baisse de Sainte-Catherine de la Montagne pres
« d'Annessy que come de la bonne memoire mon-
« seigneur Robert de Genève evesque du dit lieu
« adoncques sires de Rumilly en Arbanoys et

(1) D'après l'extrait tiré des minutes du notaire Rolet, de Musiége, de 1381, par M. Jules Vuy, vice-président de l'Institut genevois, qui a bien voulu nous l'adresser. (Voir *Document* VI.)

(2) Mathilde, ou Mahaut, de la maison de Boulogne-Auvergne, femme du comte Amédée III, de Genève, dont elle eut cinq filles; le dernier de ses fils fut Robert, qui devint l'antipape Clément VII. (Galiffe, *Genève, hist. et archéol.*, t. II, p. 111 à 113.)

« de Gruffy pour la raison de son patrimoine « pour le remede de son ame et de ses devanciers « ayt donne en aumosne perpetuelle a la dicte ab- « baie ses mollins et battoirs de Gruffie qu'il avoit « en laigne de la Venevsy par telle maniere qu'en « la proche conté de Gruflie nulle personne ne « puisse faire ny édifier perpetuellement aultres « mollins ne battoirs et vous tenez l'aultre moytié « et ainsi maintenant aulcungs au prejudice de la « dicte donation s'efforcent de faire maintenant « en ladicte parrochie mollin et battoir laquelle « chose ne se doibt faire pour l'ordonnance des- « sus dicte et ce pour la cause quil afirme que vous « ou vos gents ont abergé le lieu ou il est faict.

« Elle vous supplie pour Dieu et pour aumosne « pour ainsi comme vous este accoustume de main- « tenir et soubstenir la dicte vostre povre abbaie « qu'il vous plaise de restituer et faire délivrer « maintenant a la dicte abbaie les dicts mollins « et battoirs et que la novellité (*le nouvel œuvre*) « faicte au prejudice de la donation dessus dicte « soit hostee et tollee et a la dicte abbaie main- « tenue liberalement la dicte donation a leur faicte « pour celluy qui en celuy tems estoit seigneur « dudit lieu. »

La comtesse, sur l'avis de son conseil et après vérification du titre, ordonna, le 13 juillet 1381, à Clermont, que les moulins et battoirs nouvelle- ment construits à Gruffy et dans le mandement de ce lieu fussent supprimés, que le châtelain veil-

lât au maintien du monopole de l'abbaye, et que le receveur des comptes supprimât de son rôle le nouveau moulin (1).

Il paraît que l'on fit opposition à cet ordre, car par d'autres lettres données à Grésy (sur Aix) le 14 septembre suivant, Mathilde de Boulogne ordonna de nouveau au châtelain de Gruffy de faire détruire les moulins construits au détriment du privilège de l'abbaye de Sainte-Catherine (2). Pour n'avoir pas à y revenir ailleurs, disons que par acte reçu Me Claude Daviet, notaire à Mûres, le 16 juin 1569, des moulins situés à Gruffy furent loués au sieur Jean de Bussat, de Cusy, sous la redevance annuelle de 90 coupes de froment, 60 coupes de seigle, 3 coupes de millet, mesure de Gruffy, un pourceau gras, 120 livres de chanvre battu, 2 poulets, 8 chapons et 24 livres en argent (3).

Lors de la confection du cadastre de 1730, les moulins de Gruffy appartenaient à Joseph Bernard de Menthon, baron de Gruffy. Il est possible qu'ils eussent été aliénés à cette branche de la famille de Menthon lors de la supériorité de Claudine de Menthon, vers 1602, ou de Marie-Victoire de Menthon, vers 1716.

En 1378, un membre de la famille des Comtes

(1) V. *Document* VII.
(2) V. *Document* VIII.
(3) D'après une note de M. l'instituteur de Gruffy.

de Genevois, Robert de Genève (Clément VII), avait été élu pape contre Urbain VI, et avait reporté le siège de la papauté à Avignon. Il possédait, avant d'avoir hérité du comté tout entier, divers fiefs en Savoie. Par un bref daté d'Avignon, le 23 mai 1389, dans lequel il agit comme pape en même temps qu'en qualité de seigneur, il donne à l'abbaye et aux religieuses de Sainte-Catherine un personnat (1) dans l'église de Thônes, devenu vacant par la résignation de maître Jordan Emon, chanoine de Genève. Cette donation est faite à l'abbaye pour l'aider à supporter ses charges, sans qu'elle ait besoin, pour en prendre possession, d'obtenir la permission de l'autorité diocésaine et nonobstant tous statuts et coutumes contraires.

Le 12 mai 1394, peu de temps avant le décès de Clément VII, qui mourut à Avignon le 26 septembre suivant (2), la comtesse Mathilde se qualifiant de gouvernante du Comté de Genève pour notre très saint seigneur le pape Clément VII, prince héréditaire de Genève, confirma à l'abbaye de Sainte-Catherine le privilège dont ses moulins d'Annecy jouissaient, d'être exempts de tous impôts, taxes et subsides, en vertu de franchises anciennes confirmées, semble-t-il résulter de cette charte, par le comte Pierre (1370-1394).

(1) V. *Document* IX. Un personnat était un petit bénéfice ecclésiastique.

(2) V. *Chronol. pour les études histor. en Savoie*, p. 19.

Cette nouvelle confirmation est faite à l'occasion des réclamations adressées aux meuniers de l'abbaye par les capitaine et gens du comte, pour qu'ils contribuassent aux frais de réparation des fortifications de clôtures (remparts?) de la ville d'Annecy. A ce propos, la comtesse rappelle que les corps de beaucoup de membres de la famille de Genève reposent dans le monastère dont les ressources sont à peine suffisantes à ses besoins ordinaires. Cette franchise est accordée à la Balme (Balmis), et contresignée par le seigneur de la Rochette ou de Rochette, écuyer, et Pierre Guillerme ou Guillaume, juge de Genevois (1).

CHAPITRE VII.

XV^e^ SIÈCLE. SIXIÈME, SEPTIÈME, HUITIÈME, NEUVIÈME ABBESSE. — JACQUEMETE DE MENTHON. — AYNARDE DE SAINT-JEOIRE. — CATHERINE BLANC. — ANNE DE SAINT-JEOIRE.

Nous sommes arrivés au quinzième siècle.

En 1410, l'abbesse est *Jacquemete de Menthon*, fille de Robert de Menthon, bailli de Genevois, et d'Isabelle de Lucinge. Cette abbesse mourut avant le 16 mai 1425 (2).

Le 5 août 1401, Odon, dernier membre de la famille de Genève, avait vendu ses droits sur le comté à Amédée VIII, comte de Savoie. Celui-ci,

(1) V. *Document* X.

(2) Besson, p. 131. *Revue savoisienne*, 1875, p. 39, 216.

par des lettres données à Thonon, le 12 décembre 1413, confère la chapellenie de Sainte-Catherine, vacante par le décès récent de Jean Ruazet, chanoine de Genève, qui paraît être le même que Jean Ranaczat dont nous avons parlé plus haut, à un clerc nommé *Moruri*. Amédée VIII dit que cette chapelle ou chapellenie avait été dotée par le comte Amédée, son oncle et l'un de ses prédécesseurs, d'un revenu annuel de dix livres genevoises à prendre sur les produits de la leyde d'Annecy, moitié à Noël, moitié à la fête de sainte Marie-Madeleine (1).

A Jacquemete de Menthon succéda probablement *Aynarde de Saint-Jeoire*. Cette abbesse apparaît dans un document du 16 mai 1425, qui nous fait connaître le personnel de l'abbaye à cette date (2). C'est un acte par lequel Henri de Menthon fonde à Sainte-Catherine l'anniversaire de sa sœur l'abbesse défunte. La communauté se composait alors de l'abbesse Aynarde de Saint-Jeoire, d'Alexie de Serraval, prieure, Henriette de Menthon, Nicolette de Veigié, sacristine, Isabelle de la Croix, Jeanne de Charansonnai et Henriette Balmonde (ou de Balmont ou Beaumont). Besson ne cite sans doute que les noms des religieuses présentes à l'acte; il devait y en avoir d'autres, malades ou absentes. Nous verrons plus loin que les religieu-

(1) *Document* XI.
(2) Besson, p. 131.

ses faisaient parfois des visites assez longues à leurs familles.

Un peu plus tard, vers 1433, Jean de Bertrand, archevêque de Tarentaise, et peut-être cardinal, fut enseveli à Sainte-Catherine. Il avait été auparavant évêque de Genève, de 1408 à 1418; c'est sans doute alors qu'il avait choisi l'abbaye du Mont pour le lieu de sa sépulture.

M. Ducis fait remarquer à ce propos que l'église de N.-D. de Liesse ayant été bâtie à Annecy vers 1360, par Amédée III, Comte de Genevois, et choisie pour recevoir les tombeaux de sa famille, l'accès de Sainte-Catherine devint depuis lors plus facile à la dépouille mortelle des grandes familles du pays.

Henri de Menthon, dont nous venons de voir la sœur abbesse du couvent de Sainte-Catherine, y avait envoyé l'une de ses filles. Dans son testament du 14 mars 1437, il assure le paiement de sa dot d'une façon qui ne dut pas être onéreuse pour ses héritiers. Il donne à sa fille Marie, religieuse à Sainte-Catherine : 1° 50 florins dont elle touchera le revenu pendant sa vie et qui appartiendront ensuite à l'abbaye; 2° la redevance annuelle de 4 coupes de froment à la mesure d'Annecy, 4 sommées de vin et un quart de noix; le tout représentant la part héréditaire de cette religieuse.

Il convoque, en outre, l'abbesse à sa sépulture à Talloires, où son corps devra être enseveli dans

la chapelle de Sainte-Catherine, fondée dans le monastère des Bénédictins par sa famille (1).

Le 1er avril 1439, l'abbesse Aynarde de Saint-Jeoire ratifie la vente d'une terre située à Taillefer, près d'Annecy, et dépendante du fief de l'abbaye (2). Cette même année, dans son testament du 23 mars, Claude des Clets, demeurant à Marlens, dote sa sœur Georgine, religieuse à Sainte-Catherine. L'abbaye possédait alors des terres à Marlens (3).

Suivant le chanoine Nicolas de Hauteville (4), Françoise-Hélène et Claudine-Orenge, filles de Jean de Sales (le pieux), qui suivaient la règle des Béguines de Brabant, « se retiroient souvent à « l'abbaye de Sainte-Catherine, où elles prati- « quoient les exercices de piété et jouissoient du « calme et de la douceur de la solitude. » (1460 à 1480.)

D'après Besson, l'abbesse suivante serait *Catherine Blanchi*, ou Alba, et en français, *Catherine Blanc*; cet auteur la place en 1474 et 1476 (5).

Le 6 décembre 1474, l'abbaye transige avec Jean fils de défunt Jean Garin, boucher d'Annecy, au

(1) (2) Ducis. *Revue savoisienne*, 1875, p. 39, 40.

(2) La chapelle de Sainte-Catherine, au prieuré de Talloires, avait été fondée avant 1310. *(Chronicon talluerense.)*

(3) *Mém. de l'Acad. salés.*, t. VI, p. 132 et 147.

(4) *Maison naturelle de saint François de Sales*, p. 110.

(5) Besson, p. 131.

sujet de piliers de pierre placés dans le cours d'eau *thié* (le Thiou) et sur lesquels il avait édifié une boucherie près des moulins du couvent (1).

Le 30 janvier 1476, l'abbesse Catherine Blanc ratifie la vente d'une terre faite par Claude de Menthon et donne quittance du laod (2).

En octobre 1480, D. Pierre de Roland (Rolandi) est chapelain et procureur du monastère de Sainte-Catherine, qu'il représente à Genève dans un procès contre Antoine Tuituverij *aliàs* Amoyrons, bourgeois de cette ville (3).

En 1492 nous trouvons, suivant Besson, l'abbesse *Anne de Saint-Jeoire*.

Par lettres patentes du 9 mai 1493, Blanche, duchesse de Savoie, agissant en qualité de tutrice de son fils Charles-Jean-Amédée (4), confirme, à la demande des religieuses, les privilèges de Sainte-Catherine, sous la sanction d'une amende de cent livres contre tout officier ducal qui les enfreindrait (5).

(1) Extrait du *Catalogue genevois* aux archives de la Chambre des Comptes, à Turin, se rapportant au volume 34, qui est perdu.

(2) Besson, p. 131.

(3) Archives municipales d'Annecy.

(4) Blanche de Montferrat, veuve du duc Charles Ier, mère de Charles II Jean-Amédée, qui mourut le 15 avril 1596. (*Chronol. pour les études historiques en Savoie*, p. 47).

(5) *Document* XII.

CHAPITRE VIII.

XVI^e SIÈCLE. DIXIÈME, ONZIÈME, DOUZIÈME, TREIZIÈME, QUATORZIÈME ABBESSE. — BERNARDE DE MENTHON.— FRANÇOISE DE BEAUFORT. — CLAUDINE DE CHEVRON-VILETTE. — PERNETTE DE BELLEGARDE. — JÉROMINE DE MAILLARD.

Besson dit que *Bernarde* ou *Bernardine de Menthon* était déjà abbesse en 1510. Cela n'est pas tout à fait exact. Bernarde, fille de Jean de Menthon, seigneur de Couvettes, et de Françoise d'Aglié (1), fut bien élue le 14 septembre 1510, en remplacement d'Anne de Saint-Jeoire qui venait de mourir, mais son élection ne fut confirmée par le commissaire délégué que le 5 septembre 1511. Ce retard provint de ce qu'elle n'avait pas atteint l'âge canonique, trente ans, et que l'on dut attendre les dispenses qui furent accordées par l'abbé de Cîteaux.

Voici le préambule du procès-verbal de l'élection : « In nomine Domini, amen. Cum abbacia « sanctæ Catharinæ super Anneciacum ordinis « cisterciensis gebennensis diœcesis vacet per « decessum R^da^ Dominæ Annæ de Sancto Jorio « nuper defunctæ ipsius abbaciæ ultimæ abba- « tissæ, cujusquidem abbaciæ dum vacat electio, « nominatio et omnimoda dispositio alterius ab- « batissæ tam de jure quam hactenus observata « consuetudine ad moniales et religiosas ejusdem « abbaciæ pleno jure spectet et pertinet..... »

(1) Besson. *loc. cit.*

Avant de confirmer l'élection et de mettre la nouvelle abbesse en possession de sa charge, l'abbé de Chésery, commissaire délégué par l'abbé de Hautecombe, qui était alors père immédiat de l'abbaye de Sainte-Catherine, lorsqu'il appartenait lui-même à l'Ordre de Cîteaux, lui accorda la dispense d'âge dont elle avait besoin. Acte du tout fut donné par Me Urbain Abondance, notaire apostolique (1).

Vingt-un jours après, le 26 septembre, la nouvelle abbesse approuve la vente de deux pièces de terre (un journal et une pose) (2) à Meithet, consentie par George, femme de Claude Marchiand, à Dieulefils et Gérard Garon, d'Annecy, suivant acte reçu par le notaire Amédée Thomasset; elle déclare avoir reçu les laudes (laods) et les vendes, et investit les acheteurs sons la réserve des tributs dus à l'abbaye : « Confitendo propterea nos « habuisse et recepisse ab iisdem emptoribus « laudes et vindas nobis spectantes et pertinentes « et de quibus ipsos emptores solvimus et quitta- « mus per presentes quas in premissorum testi-

(1) Archives du Sénat de Savoie. Reg. des lettres de 1714.

(2) Il semble résulter de cette double énonciation que l'on se servait alors indifféremment des deux mots, journal et pose, pour indiquer l'unité de superficie. Actuellement, le mot *pose* n'est plus employé en Savoie que dans certaines parties du Chablais; ailleurs, on se sert du mot *journal*, qui a survécu à l'emploi du système métrique. La superficie du journal varie de 24 à 34 ares, suivant les localités; le plus souvent, elle est de 29 ares 48,37.

« monio concedimus. Datæ in dicta nostra abba-
« tia die vigesima sexta mensis septembris anno
« D^i. m° quingent° undecimo, sub sigillo nostro
« et signato manuali commissarii nostri.— sceau,
— signé : Conversi, n°. » (1).

Au mois de septembre 1520, l'abbaye reçut la visite du D. Edme, abbé de Clairvaux, qui se rendait à Rome et profitait de son voyage pour visiter les couvents de son ordre se trouvant sur sa route. Il était accompagné de Jehan Gellot, son chambrier, et de D. Claude de Bronseval, son chapelain, qui ont fait une relation du voyage (2). Après avoir passé à Genève, ils couchèrent le 10 à l'abbaye de Bonlieu. « Le lieu est povre, dit le
« récit, situé entre grosse montagne. Monsei-
« gneur visita et nous feit lon bonne chière. Il y
« avait une jeune abbesse (3) et XII religieuses
« toutes bien acoustrées, mais peu scavans de
« religion. Et elles furent assez humbles et si pro-
« mirent de bien vivre, selon qu'elles debvoient.
« Le XII partismes fort matin et vinmes passer
« parmy la ville de Nicey (Annecy) et d'illec

(1) D'après une petite charte appartenant à la Société florimontane. *Document* XIII.

(2) *Relation d'un voyage à Rome* commencé le XXIII du du mois d'août 1520 et terminé le 14 avril 1521, par R^d Père en Dieu, M^gr Dom Edme, XLI^e abbé de Clairvaux. Troyes, Bouquet. 1850. Extrait publié par M. Jules Vuy, *Revue savois.*, 1871. p. 5.

(3) Probablement Gabrielle de Chaffardon. Besson, p. 143.

« monter au monastère de religieuses de Saincte-
« Katherine.

« Ce monastère est situé *in medio ascensus*
« *montis*. Monseigneur visita tout ce dit jour et y
« avait une bonne abbesse et XII religieuses assez
« de bonne sorte.

« Le XIII après disner sommes descendus à
« pied sans lance (car descendre à cheval ny fait
« pas bon) et venuz repasser à Nicey. »

En 1514, avait commencé la troisième série des Comtes de Genevois, par Philippe de Savoie, que François Ier fit duc de Nemours le 22 décembre 1528. Philippe épousa Charlotte d'Orléans et mourut à Marseille en novembre 1533 (1).

Bernarde de Menthon profita de la présence, à Annecy, de la veuve de Philippe, tutrice du jeune Jacques de Savoie, pour obtenir la confirmation des privilèges de l'abbaye. Charlotte d'Orléans lui accorda cette confirmation, pleine et entière, par lettres patentes données à Annecy le 16 décembre 1537 (2).

Le 7 juillet 1543 eut lieu la réception à profession de Bonne de Salins, fille de feu Mainfroi, à qui son frère, François de Salins, constitua une dot de mille florins. La communauté se composait alors de l'abbesse Bernarde de Menthon, d'Anne d'Aglié, sa parente, prieure, Philippine-Bonne-

(1) *Chronologies pour les études histor. en Savoie,* p. 55.
(2) V. *Document* XIV.

Pernette de Rossillon, Raimondine de Cornillon, Louise de Villette, Françoise de Lescheraine et Pernette de Bellegarde. Elles sont au nombre de huit, y compris l'abbesse (1). Il est probable que l'acte lu par Besson ne portait que les noms des religieuses qui furent présentes à la cérémonie. Elles appartenaient toutes à d'excellentes familles nobles; l'on comprend donc que le chambrier de l'abbé de Cîteaux ait pu écrire en 1520 que c'étaient des *religieuses d'assez bonne sorte.*

En 1548, l'abbesse chargea deux commissaires ou receveurs d'extentes, Philippe Crochet, d'Annecy, et Damet d'Alby, de renouveler le livre des rentes de l'abbaye; leur salaire est fixé à 4 gros la feuille, soit 2 sols la page (2).

En 1556, elle fit inhumer ou transporter à Sainte-Catherine le corps de sa mère. C'est ce qui résulte de cette inscription d'une dalle funéraire, apportée du couvent, et qui, actuellement, forme la couverture d'une fenêtre de l'église de Saint-Maurice à Annecy :

(1) Besson, p. 131.

(2) Ducis. *Revue savois.*, 1884, p. 23. La profession de commissaire d'extentes, ou commissaire à terriers, a existé très tard. Dans une convention de 1723, Me Beaud, notaire à Chambéry, s'engage envers Louis Rosset, praticien à Rumilly, à lui apprendre l'art de commissaire à terriers, sans rien lui céler ni cacher, de lui fournir la table et le lit, moyennant cent livres outre le travail dudit Rosset pendant trois ans. (Minutes Dubosson, notaire à Rumilly.)

SI GIST MA
DAME IHANNE
FRANCOYSE DALIY
DES COMTES DE
SAINT MARTIN
FAME DE FEV MOSIEVR
DE CŌVETTE

et au-dessous. dans une espèce de cartouche,

1556
BERNARDE
DE MENT
ON.

Cette inscription, qui fait peu d'honneur au graveur, est surmontée de l'écusson double des Menthon et des Couvette (1).

Bernarde de Menthon, qui avait atteint l'âge de 30 ans en 1511, était devenue vieille et infirme et ne pouvait plus supporter seule le fardeau de l'administration. Une élection eut lieu vers 1559, par laquelle *Françoise de Beaufort* fut choisie pour l'aider d'abord, puis, pour lui succéder. Cette religieuse n'est pas nommée parmi celles qui assistèrent à la réception de Bonne de Salins, en 1543. Il est possible qu'elle vint d'une autre abbaye, Bonlieu, ou Beton, et qu'elle ait dû son élection à l'influence de son parent Pierre de Beaufort, abbé de Tamié de 1536 à 1584. Les abbés de Tamié

(1) F. Rabut. *Revue savoisienne,* 1860, p. 51.

étaient peut-être, alors déjà, visiteurs des monastères de Cisterciennes de Savoie, comme vicaires généraux de l'ordre de Cîteaux.

Nous rencontrons les deux abbesses dans une transaction du 24 janvier 1560. Bernarde de Menthon y figure comme abbesse ordinaire et Françoise de Beaufort comme abbesse élue.

Cet acte est passé dans le poële (1) de la maison d'Annecy des religieuses de Sainte-Catherine. Ensuite de l'arbitrage de spectable seigneur Anthelme de Conflans, docteur ès droits, de noble Philippe Rochet et de Michel Chardon, du côté de l'abbaye; de noble Martin Longi, receveur et auditeur des comptes des commissaires d'extentes de M^gr^ le comte de Genevois (2), et de M^e^ Jehan Bolliet, notaire, du côté des défendeurs, il met fin au procès existant devant le magnifique Conseil de Genevois, entre l'abbaye et les consorts Thomas, au nombre de trois, bourgeois d'Annecy, relativement à la revendication exercée par l'abbesse contre ceux-ci, afin de les faire déclarer hommes-liges du monastère.

Les abbesses libèrent les consorts Thomas de tous hommages personnels et réels qui leur auraient été dus en vertu de la revendication susdite, moyennant la somme de 400 florins p. p., valant

(1) La chambre principale, derrière la cuisine ordinairement.

(2) Le comté de Genevois ne fut érigé en duché par Emmanuel-Philibert, duc de Savoie, que le 31 décembre 1564.

chacun 12 sols monnaie de Savoie, qu'elles ont reçue, à raison d'un tiers, de chacun des défendeurs. L'abbesse jure de respecter cette transaction, en *mettant la main en son estomac* (*en rigueur de son vœu de religion*). L'acte est signé en présence de messire Jehan du Marest, procureur du couvent et sans doute son chapelain.

Cette transaction est ensuite approuvée par le Chapitre du monastère réuni à cet effet le 10 février 1560, aux personnes de l'abbesse Bernarde de Menthon, de Françoise de Beaufort *esleue* abbesse, Anne d'Aglié, prioresse, Claude de Salany (Salaing, Salins ?) Louyse de Vilette, Françoise de Lescheraine, Pernette de Bellegarde, Françoise de Briaux, Humberte de la Fléchère, religieuses, Françoise de Menthon, Jane de Lucinge, Claude de Vilette et Louise de Saint-Jeoire, novices. Sont présents : Messire Jehan du Marest, procureur de l'abbaye, Bernard du Marest, son frère, messire Jehan de Charansonnay, prêtre, Claude de Mandallaz, Jehan François du Marest, paroisse d'Allonzier, et Claude Mistral, de *Quinta* (1). Le notaire est M^e^ Fauret (soit Favret) (2).

On voit par ces deux actes que le personnel du monastère avait éprouvé quelques changements depuis 1543, et que les religieuses avaient une

(1) Aujourd'hui *Quintal* à 4 kilom. S. de S^te^-Catherine. Le nom de cette commune indique une borne milliaire romaine.

(2) Archives de la Société florimontane.

maison à Annecy. L'abbaye de Talloires en possédait une aussi. Les religieux établis à la campagne (*en lieu champestre*, disait-on alors), avaient besoin d'avoir à la ville voisine un lieu d'entrepôt pour les denrées qu'ils recevaient ou qu'ils vendaient, et un appartement pour loger lorsque leurs démêlés avec l'autorité ecclésiastique et leurs procès incessants les obligeaient à quitter leurs couvents.

Annecy était devenu la résidence de l'évêque de Genève, et c'est dans cette ville que siégeaient le Juge-maje et le Conseil de Genevois.

En 1562, et à la date du 14 avril, Françoise de Beaufort obtint à son tour, de Jacques de Savoie, Duc de Nemours et Comte de Genevois (1), la confirmation des privilèges, libertés et immunités de l'abbaye ; mais, cette fois, la confirmation n'est pas pure et simple. D'abord le prince a soin de rappeler qu'elle n'est accordée que sauf le paiement des tributs annuels qui lui sont dus ; puis, il déclare que le couvent ne pourra désormais acquérir des biens se mouvant de ses fiefs ou arrière-fiefs que pour une somme totale de mille écus sol, toujours sauf le tribut, et que les acquisitions dont la valeur dépasserait cette somme ne jouiraient d'aucun privilège (2).

(1) Celui que Brantôme a appelé la fleur de toute chevalerie.

(2) *Document* XV.

Besson cite Françoise de Beaufort (d'Héri), en 1563 (1). Le 8 septembre 1564, elle ratifie la vente de terres et d'une grange situées près d'Annecy, lieu dit en Barra, ou Barrot, consentie devant le seigneur Juge-maje de Savoye, par R^d^ seigneur Pierre-Marc de Montfalcon et Anthod, à M^e^ Philippe Nuget ou Nugès, bourgeois d'Annecy, par un acte de 1561, Mugnier, notaire à Chambéry. Le prix de vente était de 400 florins. Il semble que l'abbesse cède pour 300 florins tous les droits féodaux du couvent sur les biens vendus. Elle reconnaît, en outre, avoir reçu les laods et vendes.

Cette pièce est scellée d'un sceau sur hostie, pendant, et tout à fait semblable à celui de Bernarde de Menthon que nous avons décrit plus haut. Seulement l'écusson des Menthon est remplacé par celui des Beaufort (2). Il paraît que la matrice du sceau avait une pièce mobile destinée à contenir les armes de chaque nouvelle abbesse.

Le 23 novembre 1566, par acte du notaire Daviet, R^de^ dame Anne d'Alex fonda à Sainte-Catherine un anniversaire et une messe basse avec ses psautiers, antiennes et oraisons accoutumés, moyennant la donation d'un champ et d'un pré à Allonzier, qui produisaient, en 1771, un revenu de 24 livres (3).

(1) Besson, p. 131.

(2) Archives de la Société florimontane.

(3) Archives de la Soc. flor. Extrait de la visite des titres de l'abbaye faite en 1771, par M^gr^ Biord, dans l'enquête pour l'union de Sainte-Catherine à Bonlieu.

Françoise de Beaufort ne fut pas abbesse très longtemps. Cette dignité échut, avant le mois d'avril 1570, à *Pétronille ou Pernette* de *Bellegarde de Disonche*, qui était déjà religieuse en 1543. Son élection fut confirmée, par l'abbé de Clairvaux, le 3 avril 1570; et le 26 du même mois la nouvelle abbesse prit possession de sa charge par un acte dressé par le notaire Folliet.

Pernette de Bellegarde, qui avait été nommée abbesse à un âge déjà avancé, fut remplacée, le 10 mai 1586, par *Claude* ou *Claudine de Chevron-Vilette* (1), qui était novice en 1573. En supposant qu'elle eût alors 14 ans, elle aurait été âgée de 27 ans en 1586. Son parent, son frère peut-être, Jean de Chevron-Vilette, coadjuteur de Pierre de Beaufort et qui devint, non sans peine, abbé titulaire de Tamié en 1584, ne dut pas être non plus étranger à son élection.

Elle est appelée, dans les registres du Sénat de Savoie, d'après un acte du notaire Dufour, Claudine de Vilette La Couz. Son élection fut confirmée une première fois, le 25 mai 1586, par le prieur d'Hautecombe, en qualité de vicaire-général de Clairvaux ; une seconde fois, dix jours plus tard, par Claude Germain, prieur de Cîteaux, vicaire-général de l'Ordre des Bénédictins (1). Cependant il est probable que Claudine de Chevron

(1) Besson, p. 131

ne put pas conserver ses fonctions parce qu'elle n'avait pas l'âge de 30 ans, car l'année suivante, 1587 (2), la crosse abbatiale avait passé à *Jérômine de Maillard-Tournon*. Cette abbesse était la fille de Pierre de Maillard, de Rumilly, l'un des fidèles compagnons d'Emmanuel-Philibert, gouverneur de la Savoie en 1566, fait baron du Bouchet en 1568, et dont la terre de Tournon fut érigée en Comté le 27 octobre 1569.

Elle résigna ses fonctions probablement en 1600, et au plus tard en 1602, lors de la confirmation de Claudine de Menthon. C'est donc par erreur que Charles-Auguste de Sales, dans sa *Vie de la mère Marie-Aymée de Blonay* (de la Visitation) (3), dit que, lorsque le sieur de Blonay amena à Sainte-Catherine, en 1605, sa fille pour l'y faire élever en qualité de pensionnaire, l'abbesse était une dame de la maison de Maillard, sœur du comte de Tournon. A ce propos, Charles-Auguste de Sales ajoute que l'on ne recevait à Sainte-Catherine que des demoiselles *de condition et de naissance*.

(1) Cette élection ayant été confirmée par l'abbé de Clairvaux, et ensuite par les délégués de Cîteaux, il semble qu'il y avait entre les deux abbayes de Cîteaux et de Clairvaux promiscuité de juridiction. La fille, Clairvaux, essayait souvent d'empiéter sur Cîteaux, qui résistait et parfois ressaisissait son autorité.

(2) Besson, p. 131.

(3) Nancy. Vergner, 1673, p. 14, 18, 19.

Lorsque la jeune de Blonay fut arrivée, l'abbesse la mit sous la conduite de la sœur de Vignes (de Vignol), très vertueuse religieuse et qui entendait parfaitement l'éducation de la jeunesse. Vers le Carême de 1609, la cousine de M^lle^ de Blonay, Emmanuelle de Monthoux, étant novice, l'abbesse vint à Annecy, chez Madame de Charmoisy, pour entendre prêcher l'évêque François de Sales; elle amena avec elle la novice et la petite pensionnaire.

Le couvent gagnait ainsi quelque argent à instruire et élever les jeunes filles.

CHAPITRE IX.

XVII^e^ SIÈCLE. QUINZIÈME. SEIZIÈME ABBESSE. — CLAUDINE DE MENTHON. — PERNETTE DE CERIZIER. — PROJETS DE RÉFORME DE SAINT FRANÇOIS DE SALES.

Jéromine de Maillard fut remplacée, en septembre 1600, par *Claudine de Menthon-la-Balme*, dont l'élection fut confirmée le 24 avril 1602, par l'abbé de Cîteaux.

Le 26 février 1601, le Duc de Genevois et de Nemours, Henri de Savoie, accorda à l'abbaye la perception du *franc salé* en échange de celle de la leyde du sel. (V. plus loin la délibération sur le projet d'union à Bonlieu.)

Le 23 avril 1605, l'abbesse reçut pour coadjutrice Pernette de Cerizier, suivant un acte du

notaire Hugo Dunand. D. Boucherat, abbé de Cîteaux, approuva cette nomination le 13 mai suivant et le Duc Charles-Emmanuel I lui accorda son placet le 12 novembre (1). D'après Besson (2), *Pernette de Cerizier* serait devenue abbesse titulaire en 1607. Suivant une note contenue au registre du Sénat que nous avons déjà citée, ce fait ne se serait produit qu'en 1622 : « Il est joint l'acte « de la bénédiction abbatiale et mise en posses- « sion de ladite R^de^ dame de Cerisier, par M^re^ de « Riddes, abbé de Tamié, en qualité de vicaire « général de l'Ordre de Cîteaux, en Savoye, le « 1^er^ aoust 1622 (3). »

Il est possible que Claudine de Menthon, à qui l'on avait dû donner une coadjutrice, sans doute parce qu'elle était malade, ne se soit plus occupée activement de l'administration du monastère à partir de 1607, mais elle n'avait pas abdiqué complètement. Elle préside, en effet, le 20 novembre 1611, à la réception au noviciat de Charlotte-Françoise de Vallon, et Pernette de Cerizier

(1) Archives de la Chambre des comptes. Patentes de Savoie, vol. 24, paquet 48. Le Duc avait écrit à l'abbé de Tamié de faire entendre de sa part aux religieuses qu'elles devaient élire coadjutrice Philiberte de Chevron-Vilette, mais cette nomination ne put avoir lieu parce que cette religieuse « n'était pas encore professe ni capable de cette dignité. »

(2) Besson, p. 131.

(3) Fr. N. de Riddes, abbé de Tamié depuis 1595 ; il eut pour successeur, en 1645, son neveu Guillaume de Riddes.

n'est pas au nombre des religieuses réunies en chapitre à cette occasion.

Cet acte, dont on trouvera le texte intégral aux Documents (1), fut dressé par le notaire Michel Andrier, de Vallon près Samoëns, que Jacques de Gex, seigneur de Vallon, père de la novice, avait amené avec lui. Il fut fait en présence de saint François de Sales, de Jean-François, frère et successeur de celui-ci, de M. de Charmoisy, oncle maternel de la jeune religieuse, etc., qui signèrent à l'acte avec le père et avec l'abbesse.

Les religieuses de Sainte-Catherine sont alors : Claudine de Menthon, abbesse, et les vénérables dames Hyéronime de Maillard (2); Louise de Saint-Jeoire, prieure; Jeanne, Françoise et Jacqueline de Beaufort, sœurs; Louise (Thérèse) de Ballon (3); Jeanne de Valence; Claudine de Rochette (4); Jacqueline du Crest; Bernarde de Vignod (ou Vignol); Amédée de Sirizier (ou Cerizier); Emmanuelle de Monthoux, religieuses professes; Françoise de Beaufort et Péronne de Rochette, novices.

Le sieur de Vallon paye à sa fille, entre les mains de l'abbesse et pour tous droits paternels et ma-

(1) *Document* XVI.

(2) La précédente abbesse.

(3) La réformatrice dont il va être parlé longuement.

(4) Fille du Premier Président du Sénat de Savoie, Charles de Rochette.

ternels, 200 ducatons, une tasse et une cuiller d'argent (1) ainsi qu'une pension viagère de 50 florins. Il lui donne, en outre, ses *accoustrements*, savoir : un manteau simple pour l'été, un autre manteau de bon drap fourré, deux robes, deux cottes, une bague, un chapelet et son lit garni. Le père promet encore de supporter les frais qu'il faudra faire lors de la profession et de la consécration de sa fille, et, en garantie du paiement de la pension, il hypothèque sa seigneurie d'Arbusigny.

La novice de 1611 devint abbesse en 1640.

En 1609 et 1611, le confesseur ou chapelain de Sainte-Catherine était un père Antenne (Anthelme ?); c'était, paraît-il, un bon prédicateur. Une dame du Chablais ayant écrit à saint François de Sales pour lui demander un prédicateur, l'évêque lui répondit : « Le confesseur de sainte Catherine « père Antenne prescha il y a 2 ans à la Roche ou « il donna une fort grande satisfaction et si il con- « fesse, et comme je crois, il n'est pas encore ar- « resté. Nous verrons donc un peu ce qui se pourra « faire. » (2).

(1) Saint François de Sales, dans les règles de la Visitation, avait d'abord imposé aux religieuses de cet Ordre de manger avec une cuiller de bois. Nous avons dit, dans notre étude sur *saint François de Sales* (page 99), qu'il remplaça cette cuiller par une cuiller d'argent.

(2) *Œuvres complètes de saint François de Sales,* Paris, Vivès, 1882, t, IX, p. 132.

C'est vers cette époque que François de Sales, qui avait entrepris la réforme des couvents de son diocèse et qui avait réussi à l'établir, tant bien que mal, à Abondance, Sixt, Talloires, etc., voulut l'étendre aux monastères de femmes (1).

Quant aux religieuses, disait saint François de Sales, « il serait requis qu'on retirast les trois « monastères de Cisteaux dans les villes afin que « leurs déportemens (*actions*) fussent veus journellement et qu'elles ne demeurassent pas exposées aux courses de la foy ou de l'Estat, a l'insolence des voleurs et au désordre de tant de « visites vaines et dangereuses des parens et amis; « joinct que de les enfermer aux champs esloignées d'assistance, c'est les faire prisonnières « misérables, mais non pas religieuses, ainsi que « l'on prétend de faire par les bonnes exhortations « qu'elles recevront dans les villes, et aussi le « Saint Concile de Trente ordonne qu'on les y « réduise pour les mêmes causes. On pourrait donc « réduire (*amener*) celles de Sainte-Catherine en « la ville d'Annecy, celles de Bonlieu à Rumilly « et celles du Betton à Saint Jean de Maurienne « ou à Montmélian. »

(1) Un bref apostolique du 10 mai 1597, du Pape Clément VIII, et dont le Sénat permit l'exécution par arrêt du 10 juin, avait bien été délivré à l'évêque de Maurienne (Philibert Millet), pour la vérification, correction et réformation de tous les monastères de religieuses en Savoie; mais il ne paraît pas qu'il ait été mis à exécution. (Arch. du Sénat. Reg. des arrêts crim. de 1596-97.)

Ce projet, que François de Sales présenta au prince de Piémont à Annecy en 1616, convint fort à ce prince, dit encore Charles-Auguste. Cependant il ne fut pas mis à exécution. Aussi le panégyriste de saint François dit-il, quelques pages plus loin : « Ces choses se faisoient en cest esté (1617) lors- « que l'évêque travalloit aussi puissamment pour « la réformation du monastère de Sainte-Cathe- « rine. Mais, comme par l'artifice du diable, tous « les jours mille empeschemens se présentoient à « ses desseins, il ne peut faire autre chose que « d'en retirer cinq vierges demoiselles qui furent « portées d'une très bonne volonté d'embrasser la « vie religieuse. Il leur bailla le nom de *Bernar-* « *dines,* les establissant premièrement à Rumilly, « et depuis à la Roche et à Seyssel où elles vi- « vent très religieusement sous de saintes consti- « tutions qu'il leur a données avec cette espérance « que ceste petite vigne deviendra un jour grande, « et, au lieu de leurs lambrusches (raisins sauva- « ges), rendra à son divin Maître de très beaux et « très bons raisins. (1) »

En plaçant ce fait dans l'été de 1617, Charles-Auguste de Sales confond l'époque des conseils que François de Sales donna à Thérèse de Ballon avec celle du départ des cinq religieuses pour Rumilly, qui n'eut lieu qu'en 1622. Cette erreur a

(1) Charles-Auguste de Sales. *Vie du Bienh. Fr. de Sales.* Vivès, édit. 1862, t. II, p. 166.

été copiée par la plupart des historiens qui se sont occupés de cet événement.

François de Sales était mort depuis quelques années, lorsque les maisons de Bernardines de la Roche et Seyssel furent fondées.

Nous allons voir ces choses avec plus de détails.

CHAPITRE X.

LA MÈRE DE BALLON. — LA RÉFORME A RUMILLY. — LA MÈRE DE PONÇONNAS ET LES RELIGIEUSES DES AYES.

Le 4 mars 1607, la communauté de Sainte-Catherine reçut au nombre de ses professes Thérèse-Louise de Ballon, âgée d'environ 16 ans. Par une faveur que les familles obtenaient facilement, la cérémonie eut lieu, non au monastère, mais à Vanchy, dans le château même du père de la novice. Elle fut présidée par le frère D. Nicolas de Riddes, abbé de Tamié, vicaire général de Clairvaux qui, en même temps, donna l'habit de novice à Gasparde de Ballon, sœur de Thérèse, et à Péronne de Rochette, la plus jeune fille de Charles de Rochette, premier président du Sénat de Savoie.

Les sœurs de Ballon étaient les filles de Charles-Emmanuel Perrucard de Ballon et de Jeanne de Chevron, qui avaient eu trois fils et trois filles : Pierre, appelé M. de Cusinens pendant la vie de son père, et que M^me^ de Chantal et M^me^ de Charmoisy se disputèrent pour gendre (celle-ci l'em-

porta), Gaspard et Melchior, jumeaux, qui furent d'église; Thérèse-Blanche-Louise, Gasparde et Jeanne-Françoise, qui devinrent religieuses.

Cette famille, dont l'orgueil était grand à ce moment et dont Charles-Auguste de Sales exalte la splendeur dans son *Pompris de la maison de Sales*, était loin d'être ancienne ; sa fortune avait même une origine assez modeste. Le père de Charles-Emmanuel, Pierre Perrucard, était valet de chambre (barbier) du duc Emmanuel-Philibert. Il l'avait suivi et fidèlement servi dans les armées jusqu'au moment où la victoire de Saint-Quentin rendit ses Etats au Duc de Savoie. Pour le récompenser et sans doute pour le payer de ses salaires durant ce long espace de temps, celui-ci lui vendit, le 21 mai 1563, les seigneuries de Ballon, de Cusinens, de Léaz et de la Clusaz, situées aux bords du Rhône, vers Bellegarde (Ain), et celle d'Avancher ou Vanchy, le 5 avril 1566 (1).

Les détails curieux et précis dans lesquels nous allons entrer au sujet de Thérèse-Louise de Ballon, de sa vie à Sainte-Catherine, de sa sortie de ce

(1) *Document* XVII. Guichenon, *Hist. de Bresse et de Bugey,* indique ainsi les armes du seigneur de Ballon : *de sinople à trois têtes de perroquets d'argent allumées et becquées de gueule.* Un écrivain a dit que Pierre Perrucard avait obtenu la faveur de son maître *per turpia obsequia.* (V. E. Révérend Dumesnil. *Armorial de Bresse,* p. 509.)

Archives du Sénat. Reg. de 1562 à 1564, f° 173 v°. Reg. de 1560 à 1568, f° 266 et 271. Reg. de 1584 à 1588, f° 93.

monastère pour établir la réforme de son Ordre, sont extraits à peu près littéralement d'un ouvrage devenu fort rare : *la Vie de la vénérable Mère L. B. T. de Ballon, fondatrice et première supérieure des Bernardines réformées en Savoye et en France,* par Grossi (Giovanni), Annecy, 1695.

Thérèse de Ballon était née le 5 juin 1591, à Vanchy. « On la mit en nourrice en dehors de la maison, et quand on la ramena elle était devenue, par suite d'accident, *boîteuse des deux côtés* (1). »

« A l'âge de sept ans elle fut reçue novice à Sainte-Catherine ; l'abbesse aurait été alors (*c'est-à-dire en 1598*) Pétronille (*ou Pernette*) de Cerizier (2). Jusqu'à sa profession et suivant un usage ordinaire, elle faisait d'assez longues et fréquentes visites à Vanchy, chez ses parents. »

(1) Comme nous l'avons dit plus haut, les infirmités physiques, et quelquefois la simplicité d'esprit, étaient des causes fréquentes d'entrée au couvent. « Parmi les dix premières « religieuses de la Visitation, à peine y en avait-il deux qui « ne fussent pas de petite complexion et infirmes. — La « réception de la plupart d'entre elles suscita mainte raille « rie et fit beaucoup murmurer dans le monde. Mgr de Ge« nève répondait avec sa bénignité ordinaire : *Que voulez« vous, je suis le partisan des infirmes.* » J. Vuy. *La Philothée,* t. I, page 161. (Voir aussi *Œuvres complètes de saint François de Sales,* t. VII, p. 396.)

(2) Nous avons vu qu'elle n'était alors que coadjutrice.

Nous avons dit qu'elle y fit profession le 4 mars 1607.

« Quand une novice avait fait ses vœux au dehors, c'était la coutume que, lorsqu'elle rentrait, toutes les religieuses vinssent la recevoir à la grand'porte de l'abbaye. Elle s'y agenouillait, et on lui présentait une croix pour lui marquer que la vie religieuse n'était qu'une vie crucifiée.

« La première année de leur profession, les religieuses ne sortaient pas une seule fois pour prendre l'air de la campagne autour du monastère, comme pouvaient le faire les anciennes professes. Elles devaient assister au chœur, à toutes les heures *canoniales*, pendant cette première année.

« Mlle de Ballon trouva parmi les professes une parente, la sœur Marie-Louise de Vignol; elle était aussi cousine de l'abbesse. Le couvent de Sainte-Catherine recevait, à titre de pensionnaires, pour les instruire et les élever, les jeunes filles nobles des environs. La supérieure confiait la direction de chacune d'elles aux diverses religieuses; une demoiselle de Bressieu échut à Thérèse de Ballon.

« Elle choisit bientôt pour directeur, outre le confesseur du couvent, l'évêque de Genève François de Sales, dont son frère devint le parent par son mariage avec Françoise de Vidomne de Charmoisy (1). Quand l'évêque venait à l'abbaye,

(1) Ce mariage eut lieu en février 1620.

il disait : « Voyez ma petite cousine de Ballon, « c'est une vraie épouse de J.-C. » Après la mort de sa mère, elle porta un cilice sur la chair le mercredi et le vendredi. Elle ne craignit pas cependant de faire faire son portrait, et même par un peintre hérétique.

« En juin 1617, elle fit à la Visitation d'Annecy (fondée en 1610 et 1611) une retraite de cinq jours. C'est alors que lui vint l'idée de réformer son couvent et peut-être son ordre tout entier. Elle fut aidée, sinon poussée, par François de Sales, qui avait reçu mission de la réforme cistercienne de M. Nicolas Boucherat, abbé général de Cîteaux. Comme la plupart des religieuses de Sainte-Catherine étaient ses parentes, il prit de là avantage de les voir plus souvent. Ses visites donnèrent de l'ombrage à quelques-unes (1). »

« La réformatrice voulait commencer par la clôture, « le plus fort rempart des vierges consa- « crées à Dieu. » Elle était si peu en usage à Sainte-Catherine, que l'entrée en était autant permise aux séculiers que la sortie en était libre aux religieuses.

« Les visites fréquentes ou les séjours qu'elles allaient faire chez leurs parents ou chez leurs amis d'alentour, les faisaient rentrer dans l'esprit du monde, de sorte qu'elles revenaient toutes séculières à leur monastère. Cela se voyait surtout

(1) *Vie de la vénérable Mère de Ballon*, p. 1 à 104.

par l'ameublement de leurs chambres et par l'ajustement de leurs habits. Comme chacune avait son appartement, il y avait entre elles un esprit d'émulation à qui l'aurait et plus richement garni et plus proprement tenu. Elles étaient aussi si curieuses dans les étoffes dont elles se vêtaient, qu'elles n'en portaient que des plus fines et de la couleur la plus voyante ; quelques-unes y ajoutaient même des parures. Il s'était introduit un abus indigne de religieuses : c'était que, le jour de la vêture d'une religieuse, non seulement on faisait un festin dans le réfectoire, mais qu'on dansait même après le repas (p. 143).

« De plus, comme elles étaient toutes de la première noblesse de ces quartiers-là, elles avaient, outre la dot qu'elles apportaient au monastère, des pensions viagères considérables dont elles disposaient à leur gré ; c'étaient souvent des présents à des personnes de qui elles en recevaient aussi. Outre les servantes à gage de chaque religieuse, il y avait dans l'enceinte du monastère plusieurs valets tant pour la culture des terres que pour la garde du bétail.

« La sœur Bernarde de Vignol était une jeune professe aussi bien faite qu'elle était noble. Sa vanité la portait jusqu'à relever sa beauté par les ornements que les deux princes des Apôtres défendaient même aux femmes mariées. Non contente de nourrir de longs cheveux, elle s'arrêtait

même à les friser. Elle aimait à parer ses mains de bagues enrichies de pierres précieuses et se piquait d'être toujours la mieux mise du couvent.

« Son naturel extrêmement doux, son humeur enjouée, son entretien plein d'esprit la mettaient dans une singulière considération tant en dehors que dedans l'abbaye. Elle avait pourtant cela de bon et de louable qu'elle aimait passionnément l'honneur. Une faute corporelle, d'une parente qu'elle avait dans un autre monastère, fut le terrible autant que triste remède que la main de Dieu trouva à tirer le bien du mal.

« Elle se joignit à Thérèse de Ballon, avec la sœur Emmanuelle de Monthoux qui avait fait profession en 1612. Une quatrième adepte fut Péronne de Rochette, qui avait trouvé en sa sœur aînée, aussi religieuse à Sainte-Catherine, une maîtresse trop rude. La cinquième et la dernière qui se rengea dans la ligue sainte fut Gasparde de Ballon.

« Elles eurent avec l'abbesse une conférence dans laquelle elles demandèrent la clôture pour empêcher que les religieuses n'allassent passer la meilleure partie de l'année chez leurs parents, où elles ne faisaient que se dissiper; que les domestiques séculiers fussent logés hors de l'abbaye; que tout ce que les religieuses avaient en propre fût mis en commun, puisque la règle l'ordonnait.

« Les anciennes religieuses ne voulaient pas entendre parler d'un genre de vie qu'elles n'avaient

pas choisi. Elles voulurent sortir et garder leurs économies pour leurs maladies ou leur vieillesse.

« Thérèse de Ballon écrivit à Dôle, où elle avait appris qu'il y avait un commencement de réforme; on lui répondit qu'avant de sortir d'une maison, il fallait s'assurer les revenus suffisants pour vivre dans une autre communauté.

« Gasparde de Ballon s'était fait faire un habit de la façon qu'elle se figurait qu'on devait le porter; l'abbesse le fit découdre, mais plus tard les réformées adoptèrent ce modèle. »

Les discussions durèrent plusieurs années; les novatrices, voyant qu'elles ne réussissaient pas, résolurent de se séparer de leurs compagnes.

En 1620, une jeune fille de Rumilly, âgée de 18 ans, Louise de Montfalcon, nièce d'un sénateur au Sénat de Savoie, vint à Sainte-Catherine pour y achever son éducation ; elle fut confiée à une des anciennes religieuses, Madeleine de Tournon. « Celle-ci, désireuse d'apprendre à son élève à bien prononcer le latin, pria la sœur de Ballon, qui y excellait, de lui rendre ce bon office. »

Dans ses conversations avec la sœur Thérèse, M^lle^ de Montfalcon lui apprit que son oncle avait à Rumilly nne maison inoccupée (1) qui pourrait servir de couvent aux sœurs de la réforme.

(1) Rumilly, à 15 kilom. S. O. d'Annecy, était une petite ville de guerre assez bien fortifiée; son château fut rasé par les ordres de Louis XIII en 1630. La maison de Montfalcon est devenue la propriété de la famille de l'auteur au milieu du XVIII^e^ siècle.

Le 24 mars 1622, M^lle de Montfalcon demanda à François de Sales s'il autorisait leur départ, pour lequel elles avaient déjà obtenu le consentement de l'abbé de Tamié et celui de l'abbé général de Cîteaux. L'évêque le permit ; les sœurs de Ballon passèrent l'été chez leur père, afin d'échapper aux reproches des vieilles religieuses, et d'être plus libres pour préparer la séparation.

Le 1^er août, l'abbé de Tamié se rendit à Sainte-Catherine. Il fit assembler la communauté, qui se composait alors de l'abbesse M^me de Cerizier ; de M^me Claudine de Rochette, prieure ; de M^mes de Tournon, deux sœurs de Vignol, deux sœurs de Ballon, et de M^lle de Monthoux. Le confesseur était D. Limandy, cistercien d'Hautecombe. Toutes les religieuses y vinrent avec leurs parents qu'on avait appelés à dessein. « M. l'abbé s'étant assis au siége de M^me l'abbesse, celle-ci s'étant assise après lui, il dit qu'il était venu en qualité de commissaire du R^me général de l'Ordre, pour donner permission à quelques religieuses d'aller en la ville de Rumilly établir un autre monastère où la clôture fût exactement observée.

« Les anciennes ne firent plus d'opposition, mais leurs larmes indiquaient leurs regrets et leurs affliction. Quelques messieurs leur représentèrent (aux réformées) qu'elles auraient grand'peine à subsister à Rumilly, cette ville étant d'ordinaire pleine de gens de guerre, ce qui y enchérit extraordinairement toutes les denrées ; mais elles persistèrent dans leur dessein

« Les sœurs de Vignol et de Monthoux partirent les premières; les plus considérables des habitants (*de Rumilly*), suivis d'une foule de peuple, vinrent au-devant d'elles (1). »

Le départ était déjà décidé depuis la fin de juin 1622, car le 7 juillet, François de Sales écrivait à son frère (probablement Jean-François, son coadjuteur), la lettre suivante, où il se félicite de ne s'être pas trouvé à Annecy en ce moment, et où il annonce qu'il vient d'obtenir du prince de Piémont que l'on provoque à Rome une réformation générale :

« à Thonon 7 juillet 1622.

« Monsieur mon frère

« ..... Je suis bien ayse que les filles de Sainte-
« Catherine aient fait leur affaire en mon absence,
« et avant que je parte on despechera à Rome pour
« la réformation générale ainsi que M^gr le Prince
« le résolut avant hier (2). »

Au moment de partir à son tour, Thérèse de Ballon hésitait. Elle fut tentée de rester à Sainte-Catherine et écrivit à l'évêque dans ce sens, persuadée qu'il ne la désapprouverait pas.

Le 10 août 1622 il répondit au contraire :

(1) *Vie de la vénérable Mère de Ballon*, p. 102 à 221.

(2) Bouchage. *Notes historiques sur saint François de Sales*, p. 50, et *Revue savoisienne*, 1880.

« Ma chère fille,

« Si j'avais comme vous a espérer une réforme « je ne pourrois voir asses tost l'heure que j'y « fusse. Puis donc que vous aves l'obédience de « vos supérieurs, vous n'aves pas de quoi apporter « du retardement à son exécution.

« Ainsi partes au plus tôt pour Rumilly et sa- « lues bien de ma part à vostre arrivée mes chères « filles qui y sont déjà (1). »

Un peu plus tard, François de Sales reçut par lettre les reproches qu'il pensait avoir évités au moyen de son absence d'Annecy, et le 29 août il répondit à l'abbesse de Sainte-Catherine :

« Je réponds clairement à vostre lettre, ma très « chère cousine, ma fille. Il est vrai que dès il y a « longtemps je me suis aperçu des désirs que plu- « sieurs de ces filles avaient pour la réformation ; « et tout autant que la conscience m'a pu per- « mettre je vous l'ai signifié de temps en temps. « Mais il est vrai aussi que j'eusse souhaité qu'elles « eussent eu encore un peu de patience puisque « nous sommes à la veille d'avoir un ordre général « pour la réformation de tous les monastères de « cette province de deça les monts, notamment « des filles parmi lesquelles les moindres défauts « sont plus blâmables que les grands parmi les

(1) *Œuvres complètes de saint François de Sales*, Vivès, Paris, 1862, t. XI, p. 363 et 364, d'après la *Vie de la Mère de Ballon*.

« hommes. Or ma très chère cousine voila donc « l'affaire au jour. Qu'il se soit passé quelques « impatiences, quelques immortifications, quel- « ques fiertés, quelques désobéissances, quelques « amours propres, quelques imprudences, certes « il ne peut être nié. La ferveur de la charité de « quelques unes, ou si vous voulez, l'ardeur de la « propre volonté des autres, a fait choisir un autre « moyen qui leur semblait plus court..... que « cette affaire ait été entreprise je le sus le jour « avant mon départ de cette ville; que l'on en « soit venu à l'exécution je le sus à Argentine (1) « allant à Turin; mais vous avez été la première « qui m'avez donné connaissance de la particula- « rité, bien que depuis j'en aie encore appris « davantage (2). »

Il y a bien quelques réticences dans cette dernière lettre. Elles apparaissent plus nettement encore si on la rapproche du passage rapporté plus haut de la *Vie de saint François de Sales*, par son neveu Charles-Auguste (3), et de celui-ci d'une lettre de l'évêque à M^me^ de Chantal, du 11 mai 1610 : « Ne dites mot de Sainte-Catherine, car « c'est le secret qui doit tout faire réussir (4). »

(1) Commune au delà d'Aiguebelle.

(2) *Œuvres*, t. XI, p. 364.

(3) Voir page 77.

(4) *Œuvres complètes*, t. VII, p. 165. Les éditeurs ont pris Sainte-Catherine pour une demoiselle, et ont écrit M^lle^ de Sainte-Catherine.

« Après avoir attendu chez Mme de la Fléchère (1) l'achèvement de quelques réparations indispensables à la maison de Montfalcon, elles s'y installèrent ; mais elles eurent à lutter contre les esprits malins qui renversaient la vaisselle, jetaient les livres à terre, etc. ; cependant leur rage céda à la force des exorcismes. Au rez-de-chaussée, une pièce servait de prison, et renfermait alors des faux sauniers. Elle fut convertie en chapelle.

« Le 5 octobre 1622, François de Sales vint visiter les réformées. Comme il était sur le pas de la porte du chœur où les religieuses s'étaient rendues pour le recevoir, il dit en souriant : « Qui sont ces « filles? osera-t-on bien entrer ici ? »

« Le lendemain il célébra la messe dans leur chapelle ; puis l'on procéda à l'élection de l'abbesse. Le vote se fit dans le tuyau de l'oreille de François de Sales, à qui chaque sœur donna son vote à basse voix. Il proclama le vote ainsi : *Elles veulent la plus petite*, Thérèse de Ballon, qu'on appela depuis lors la mère de Ballon (2). »

Le nouveau couvent était bien pauvre ; cependant il ne voulut pas écouter le conseil qu'on lui donnait de faire assigner aux cinq religieuses parties de Sainte-Catherine, une pension sur des terres de l'abbaye.

(1) Magdeleine de la Forest, veuve de Claude-François de la Fléchère, l'une des correspondantes de saint François de Sales, demeurant à Rumilly.

(2) *Vie de la vénérable Mère de Ballon*, p. 278.

Les premières novices furent Mlle de Montfalfalcon, l'ancienne pensionnaire de Sainte-Catherine, Mlles de Bressieu, de Thomas et de Minjoux.

Au commencement de 1623, et pendant deux ans, leur personnel fut doublé par l'arrivée de cinq religieuses parties du couvent des Ayes, près de Grenoble, et qui venaient à Rumilly pour faire l'apprentissage de la réforme monastique. C'étaient les sœurs Claude de Buissonrond, Louise de Ponçonnas, Louise de Pasquier, et la sœur de Monténard, encore novice.

Ce fut alors entre les diverses religieuses un assaut de macérations, une concurrence dans l'austérité et les mortifications. Plus tard, cette concurrence se continua dans l'établissement de couvents nouveaux par la Mère de Ballon d'une part, et par la Mère de Ponçonnas, devenue chef d'ordre à son tour, et, enfin, dans les faits extraordinaires qui signalèrent leur vie.

Voici comment l'auteur anonyme de la *Vie de la Mère de Ponçonnas* dépeint l'état de l'abbaye des Ayes (1) :

« Laure de Ponçonnas était entrée à sept ans

(1) *Vie de la Bienheureuse Mère de Ponçonnas, institutrice de la congrégation des Bernardines réformées du Dauphiné,* etc. Lyon, 1675. Cet ouvrage a donc été imprimé vingt ans avant la *Vie de la Mère de Ballon.* Le couvent des Hayes ou des Ayes était alors, comme Sainte-Catherine, Bonlieu et le Beton, sous la direction de l'abbé de Tamié en Savoie.

au couvent des Ayes, dont l'abbesse était sa parente. (Comme Thérèse de Ballon, elle était *contrefaite*, mais elle ne s'appliqua pas d'aussi bonne heure que celle-ci à être considérée comme une sainte.)

« Le silence, la simplicité, l'amour du travail, la régularité étaient alors presque entièrement bannies des Ayes. Le luxe, la galanterie (1), la délicatesse, l'amour-propre y régnaient ; en un mot, les filles qui composaient la communauté n'étaient religieuses qu'en apparence et devant les hommes, mais nullement dans le cœur et devant Dieu.

« Louise de Ponçonnas passa quelque temps chez ses parents, la lecture des romans devint sa principale occupation.

« Toute son application n'était qu'à dire des choses avec finesse, pour se dédommager par son esprit du préjudice que portaient au dessein qu'elle avait de plaire les défauts de son corps, duquel elle ne négligeait cependant pas le soin, tout contrefait qu'il était, car elle polissait son visage et relevait la blancheur de son teint avec tous les soins imaginables. Elle avait une passion démesurée d'avoir de beaux bras et de belles mains, et il n'y avait pas d'artifice qu'elle ne mît en usage pour y réussir, jusque-là même qu'elle les ornait de bagues et de bracelets les plus précieux qu'elle put

(1) Ce mot n'avait pas alors le sens qui lui est donné actuellement, et les romans du temps de Louis XIII ressemblaient peu aux nôtres.

avoir. Sa coiffure n'avait nul air de celle qui est propre aux filles de sa profession ; elle la compassait avec grande assiduité devant le miroir. Elle abandonna l'habit pénitent et vraiment religieux, et ne voulut plus porter que des étoffes très fines, des robes extrêmement longues et du linge le plus beau et le plus clair.

« Lorsqu'elle retourna au couvent, elle changea ses meubles, qui étaient fort communs, en d'autres beaucoup plus magnifiques, et para sa chambre de tout ce qu'elle put imaginer de galant et de propre. »

Elle fit profession le 17 septembre 1617, entre les mains de Nicolas de Riddes, abbé de Tamié, vicaire-général de Cîteaux. Claudine de Buissonrond fut aussi novice aux Ayes, à l'âge de sept ans environ.

« La résolution de fonder un couvent de Ber-
« nardines réformées à Grenoble, fut prise en l'an
« 1620. Les novatrices consultèrent l'abbé de
« Tamié et François de Sales (1), qui leur conseilla
« de venir à Rumilly faire leur apprentissage avant
« d'aller à Grenoble ; elles y arrivèrent le 1er jan-
« vier 1623.

« Quelques mois après que cette sainte compa-
« gnie se fut assemblée, soit à cause de leur grand

(1) Prêchant le Carême au Parlement de Grenoble en 1617 et en 1618. François de Sales était allé plusieurs fois aux Ayes et y avait parlé de réformation.

« nombre dans un étroit espace, et des travaux « qu'on y faisait, soit à cause de leurs austérités « et de leur pauvreté extrême, toutes ces filles se « trouvèrent couvertes d'une si furieuse quantité « de vermine qu'elles en fourmillaient de toutes « parts.

« La Mère de Ponçonnas en fut cruellement « tourmentée ; elle souffrit les piqûres de ces vi- « lains animaux avec une générosité merveilleuse, « jusque-là même que pour surmonter l'horreur « que sa délicatesse et sa propreté naturelle lui en « donnaient, on l'a vue souvent en mettre plu- « sieurs à la fois sur sa langue, et les y tenir fort « longtemps, malgré les soulèvemens de cœur et « les autres efforts que faisait la nature dans l'ex- « trême violence qu'elle souffrait. (P. 99.) »

Les religieuses dauphinoises retournèrent à Grenoble, y fondèrent leur couvent dont la Mère de Buissonrond fut la supérieure ; elle mourut le 10 septembre 1631.

Louise de Ponçonnas lui succéda le 14 du même mois. Elle se mit bientôt à fonder des couvents ; peut-être, suivant le dessein que son panégyriste prête à la Mère de Ballon, désirait-elle devenir générale des Bernardines réformées, comme M^me^ de Chantal l'était de l'Ordre de la Visitation ; car, dit notre auteur, la tentation d'être générale d'Ordre est très forte dans les religions (1).

(1) Religion a ici le sens d'ordre monastique.

Une prétendante attenta plusieurs fois à sa vie, mais elle fut toujours arrêtée par une force invisible.

La Mère de Ponçonnas, dit encore son biographe, avait des extases :

« On l'a vue plusieurs fois dans des transports « d'amour pour Dieu si violens et si enflammés, « qu'elle en était dévorée jusque-là même qu'il « la fallait faire revenir par quelques rafraîchisse- « mens et lui faire tenir, durant des heures en- « tières, les mains dans de l'eau. Cette ardeur lui « causait une si grande sécheresse à la bouche « qu'elle en avait les lèvres presque toutes brûlées « quoique les extrémités de son corps fussent froi- « des comme de la glace. Les cris étonnans qu'elle « faisait obligeaient ses filles d'appeler les méde- « cins qui tous conclurent, après un long examen « de tous ses accidens, qu'il y avait quelque chose « de surnaturel qui passait leur intelligence (1). »

Revenons aux réformées de Rumilly.

Suivant l'ordinaire, l'on alla d'un extrême à l'autre : en 1625, la sœur de Vignol, dont le P. Grossi nous a raconté la coquetterie, se livra à de telles austérités qu'elle en perdit l'esprit et la santé : « Les vapeurs mélancoliques que son sang brûlé « par ses extrêmes abstinences faisait monter à « son cerveau lui causèrent des extravagances, qui

(1) *Vie de la Bienheureuse Mère de Ponçonnas*, p. 12 à 99, 158, 159, 229, 297.

« mirent en trouble tout le monastère.....; elle « guérit plus tard. »

Cet exemple porta la mère de Ballon à prohiber, dans la règle du monastère de Grenoble, les austérités excessives, celles que tous ne peuvent pas exercer.

Après Grenoble, elle fonda les couvents de Saint-Jean-de-Maurienne, la Roche, Saint-Maurice en Valais, Seyssel, Vienne en Dauphiné, Lyon (haut de la Croix-Rousse), Carpentras. En 1658, elle érigea celui de Toulon où elle conduisit six professes de Rumilly. Pendant qu'elle était à Toulon, les autres religieuses de Rumilly députèrent leur aumônier à l'évêque de Marseille « pour « lui dire de prendre bien garde à la mère de « Ballon, que c'était un esprit léger, inquiet, am- « bitieux qui voulait toujours régner et dominer, « et qu'étant sur la fin de sa supériorité à Rumilly « où, suivant la règle, elle ne pouvait plus être « élue ni confirmée dans cette charge, elle était « venue en Provence pour y gouverner et y faire « la générale de sa congrégation. » Le confesseur était encore chargé d'inviter la mère de Ballon à revenir à Rumilly. Elle répondit qu'elle était prête à obéir; mais les religieuses de Marseille l'élurent supérieure de leur monastère. Elle fonda ensuite le couvent de Cavaillon, et quitta Marseille le 23 mars 1641. Gasparde de Ballon fut élue supérieure de Cavaillon, et nommée une seconde fois. A l'expiration des six ans, Thérèse passant *par hasard*

dans cette ville fut choisie en remplacement de sa sœur. Elle fit encore d'autres fondations de couvents en Savoie et dans les environs, et mourut le 14 décembre 1668 (1) à Seyssel, où sa sœur Gasparde était alors supérieure. Les deux sœurs allant ainsi de couvent en couvent éludaient, semble-t-il, l'interdiction d'être supérieures pendant plus de deux périodes de trois ans.

« Les dames de Sainte-Catherine voulurent « honorer la mémoire de la Mère de Ballon par « un service solennel quelques jours après sa « mort. Lorsqu'on commença l'office pour les tré- « passés, les cloches sonnèrent d'elles-mêmes, « sans que personne les ébranlat (2). »

La Mère de Ballon a été mise au nombre des Bienheureux. Etant âgée de cinq à six ans, Louise-Thérèse, que déjà aucune répugnance n'arrêtait dans l'exercice de la charité, entendit des gens de sa maison dire qu'elle serait une *sainte*. Ces paroles, que sa mémoire lui rappela plus tard, décidèrent peut-être de sa vocation (3). L'accident dont

(1) Besson, p. 165, place ce décès au 15 mars 1669. Le portrait sur toile de la Mère de Ballon, provenant du monastère de Rumilly, est actuellement au couvent des Bernardines de Belley (Ain). F. Croisollet. *Hist. de Rumilly, Suppl*t., p. 205.

(2) *Vie de la Mère de Ballon,* p. 358, 409, 422, 436, 499, 564, 608.

(3) Il n'en faut souvent pas davantage. C'est ainsi qu'en 1861, une jeune fille, d'une conduite austère, s'étant éva-

elle avait été victime dans son enfance, ne lui permettant pas de briller dans le monde, elle reporta sur les choses spirituelles l'ardeur, l'ambition peut-être, d'une nature d'élite. Les mêmes causes ont amené sans doute un résultat semblable chez Mme de Ponçonnas.

CHAPITRE XI.

DIX-SEPTIÈME, DIX-HUITIÈME ABBESSE. — FRANÇOISE DE REGARD-CHANEX. — CHARLOTTE-FRANÇOISE DE VALLON. — CARTE DU VISITEUR DE CÎTEAUX. — CHRISTINE DE SAINT-THOMAS, COADJUTRICE.

Reprenons maintenant l'histoire de Sainte-Catherine.

Avec le temps, la rancune entre les anciennes Cisterciennes et les Bernardines réformées disparut. Il semble même que l'exemple de celles-ci

nouie dans l'église d'un village du canton de Romans (Drôme), fut emportée au dehors. En reprenant ses sens, elle entendit les assistants dire : *elle a les stigmates*. On alla la visiter ; et les stigmates au front, aux mains, puis ailleurs, augmentèrent. La foule arriva ; la jeune fille en extase la bénissait, et une belle-sœur recueillait avec soin les sous et les pièces blanches jetées sur le lit. Le Parquet intervint ; la jeune fille, confiée aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, fut bientôt guérie de ses extases par des potées d'eau froide. Elle raconta alors que « *l'orgueil l'avait perdue ;* » qu'ayant entendu parler de stigmates, elle avait agrandi sa blessure du front et avait fait les petites plaies, que des *milliers* de gens étaient venus contempler.

(Archives du Tribunal de Valence (Drôme).

exerça une heureuse influence sur l'abbaye-mère. Le P. Grossi rapporte, en effet, qu'à l'époque où il écrivait (vers 1680), il tenait de la R^de^ mère Angélique Marchand, supérieure des Bernardines réformées d'Annecy, « qu'à la clôture près, les « religieuses de Sainte-Catherine vivaient dans « une régularité qui les rendait bien différentes « de leurs devancières. » (Page 103.)

En 1617, Pernette de Cerisier avait appelé d'une décision du Conseil du Genevois du 1^er^ mars 1616, relative à une contestation entre son couvent et Hugonin Dumaret, bourgeois d'Annecy. Les parties s'accordèrent; la transaction fut homologuée par le Conseil, puis enregistrée au Sénat le 16 juin 1618. (Reg. 34. f° 20.)

Le 12 mars 1622, demoiselle Jeanne de Menthon fonda à l'abbaye, au moyen d'un capital de 500 florins, une grand'messe annuelle à célébrer le jour de son décès. Un peu après, une fondation semblable fut faite par Marie-Angélique de Monthoux de la Balme, épouse du seigneur de Vaugelas (1).

Le 20 août 1631, à l'occasion d'un procès avec Pierre Grivet, pour le fermage des moulins de Cran, l'abbesse obtient un monitoire de Charles-

(1) Procès-verbaux de l'union de Sainte-Catherine à Bonlieu.

Auguste de Sales, vicaire-général de l'évêché, ordonnant à tout témoin appelé, de déposer entre les mains du commissaire que le Conseil du Genevois nommerait. — Elle signe : *Pernette de Cerizier, humble abbesse de Sainte-Catherine du Mont de Semenoz* (1).

Le 6 mars 1632, les religieuses élurent coadjutrice, suivant un acte reçu par Me Escuyer, *Françoise de Regard de Chanay*. La note du Sénat dit : « elle fut confirmée le 8 dudit mois de mars « par M. l'abbé de Tamié, et a été mise en posses- « sion en qualité d'*abbesse* le 9. »

Il est possible que Pernette de Cerizier soit morte peu après l'élection de sa coadjutrice qui, étant nommée avec future succession, n'avait qu'à prendre le nom d'abbesse, lorsque la titulaire décéderait. Toutefois elle vivait encore le 25 mars, jour où le roi Victor-Amédée accorda son placet à Françoise de Regard, en qualité de coadjutrice et *pour succéder à l'abbesse après la mort d'icelle, ensuite de l'élection faite en sa personne par la même abbesse à cause de son âge décrépit et incommodité de maladie.* (Contrôle finces Savoie, vol. 46, p. 68.)

De 1636 à 1638, Françoise de Regard s'occupe de faire renouveler les reconnaissances des obligations consenties à l'abbaye par ses fermiers ou ses débiteurs des communes environnantes, Saint-

(1) Archives de la Société florimontane.

Jorioz, Quintal, etc. Ce sont souvent diverses annuités de fermages, des laods et servis non payés. Les créances varient de 4, 5, 6, à 40, 43 florins.

Le procureur général du couvent, par les soins duquel ces rénovations sont provoquées, est messire *Jehan Brunet*, habitant à l'abbaye. Il en était probablement en même temps le directeur et le confesseur.

En 1639, le sieur Delaportaz, notaire et commissaire d'extentes à Annecy, intenta un procès à l'abbesse et aux religieuses dans le but d'être payé d'un travail dont elles l'avaient chargé en 1634, et qui avait également pour objet le renouvellement de leurs titres de rentes. Dans une requête, signée Durovenod, avocat plaidant, il demande au Conseil de Genevois de nommer un commissaire non suspect pour vérifier sa besogne, et il offre d'imputer sur le prix la somme de deux mille florins pour la dot de l'*Anthoine*, sa fille, novice à Sainte-Catherine.

L'abbesse lui répond qu'il a tort de se plaindre parce qu'il n'a presque encore rien fait d'un travail qui doit être achevé en six ans.

Une discussion s'engage sur le genre de profession auquel la novice sera admise. Devra-t-elle recevoir l'habit noir, c'est-à-dire être dame de chœur, ou bien l'habit blanc seulement? Il semble que l'abbesse allègue que la novice n'est pas *de telle qualité que les autres* (d'aussi bonne noblesse) et qu'elle n'a pas reçu une dot assez con-

sidérable pour être religieuse de chœur. Le père répond qu'on aurait dû l'avertir de cela lorsqu'elle a commencé son noviciat, qu'*étant fille honnête, de fame et réputation*, elle sera bonne religieuse, et que peu lui importe l'habit qu'on lui donnera pourvu qu'elle soit enfin reçue à profession (1).

La dot de 2,000 florins était pourtant à peu près aussi élevée que celle de 200 ducatons que Françoise de Vallon avait apportée à Sainte-Catherine en 1611. Comme elle devait être payée par l'abandon que le commissaire d'extentes ferait du prix de son travail, ce qui n'amenait aucuns fonds dans la caisse du couvent, et que, d'autre part, le sieur Delaportaz ne devant pas recevoir de salaire, mettait peu d'ardeur à remplir la tâche qu'il avait acceptée, les deux parties apportaient quelque mauvaise volonté dans l'exécution de leurs engagements.

Françoise de Regard mourut le 24 septembre 1640. Elle fut remplacée le lendemain par *Charlotte Françoise de Gex de Vallon de Saint-Christophe*, dont nous avons rapporté la prise d'habit en 1611. Sa parenté un peu éloignée avec le futur évêque d'Annecy ne dut pas être étrangère à son élection (2).

Cet acte fut confirmé le 26 par l'abbé de Tamié,

(1) Archives de la Société florimontane. Cette pièce est lacérée en beaucoup d'endroits.

(2) Le nom patronymique de la famille était Jay, dont on a fait Gex. Rionnel, *Revue savois.*, 1871, p. 63. L'évêque était alors Dom Juste Guérin, auquel Charles-Auguste de Sales succéda en 1645.

qui commit R^d^ Charles Brunet, religieux, pour mettre la nouvelle abbesse en possession de ses fonctions. Le tout fut approuvé par l'abbé de Clairvaux, le 10 mai 1642.

L'exercice de la suprématie passait ainsi alternativement, semble-t-il, de l'abbé de Cîteaux à celui de Clairvaux.

Le moine Charles Brunet est probablement le même que R^d^ Jean Brunet, procureur du couvent en 1638.

Nous n'avons retrouvé de Françoise de Vallon que la lettre suivante :

« de Sainte-Catherine ce 16 septembre 1641.

+

« Monsieur

« Vous savez la transaction qui a été passé entre « vous et nre abbaye. Nous désirons y satisfaire « de nre costé et y satisfaisant du vre.

« Et partant par le retour de ce porteur je vous « prie de vouloir préfiger un jour parce que de « nre costé nous sommes preste. quoi attendant « ie suis,

« Monsieur, vre bien humble an nre « S^r^ F. de Valon « indigne abbesse »

Au dos, on lit :

+

« A Monsieur, Monsieur Laporte commissaire « à Droise (2). »

(2) Droisy, village entre Clermont et Seyssel.

La lettre est scellée avec un petit sceau rond sur cire rouge, d'un centimètre de diamètre. On y voit la crosse abbatiale et le buste de la Vierge dont la tête est en face de la crosse. La Vierge tient à ses bras l'enfant Jésus (1).

Le sieur Laporte est le même que le sieur Delaporte dont nous venons de parler ; son procès avec le couvent avait été terminé par une transaction qu'il s'agissait sans doute d'exécuter.

En 1644, l'abbaye eut certaines difficultés avec le Chapitre d'Annecy. Le 30 septembre, les chanoines de Notre-Dame avaient délégué Mre Garet (ou Gaud), l'un d'entre eux, pour se rendre dans les vignobles d'Annecy-le-Vieux afin d'y réclamer la dîme de la vendange. Il commença par les vignes des religieuses de Sainte-Catherine qui en possédaient alors 78 fosserées, outre une maison à Annecy-le-Vieux. Le chef des vendangeurs lui répondit que ces vignes n'étaient pas soumises à la dîme et que, du reste, on ne l'avait jamais demandée auparavant. Le notaire Berthod, d'Annecy, dressa procès-verbal du tout.

Le chanoine se rend ensuite dans les vignes des Dominicains, dans celles du sieur Champrond, etc. ; partout il reçoit la même réponse (2).

En 1662, l'abbaye du Beton fut visitée par Frère François de Montholon, abbé de Saint-Sul-

(1) Archives de la Société florimontane.
(2) Archives municipales d'Annecy.

pice, vicaire général, accompagné de Frère Jean Clapier, prieur de Chetry et promoteur de l'Ordre. Ses lettres patentes sont signées par Frère Claude Vaussin, abbé de Cîteaux, par André Emmanuel, abbé de Rodes et Jean-Antoine de la Forêt de Somont, abbé de Tamié,

Il est certain qu'il visita aussi Sainte-Catherine et dut y laisser des instructions semblables aux suivantes qui sont extraites de sa *carte de visite* à Bonlieu.

Il recommande aux religieuses la parfaite observance des trois vœux : humilité, — obéissance à l'abbesse; et, en son absence, à la prieure; — ne rien posséder en argent ou meubles sans la permission de l'abbesse :

— Garder la clôture, avoir soin qu'aucune religieuse ne sorte de l'enclos sans notre permission spéciale sous peine d'excommunication, « et comme les maisons religieuses sont comme autant de sanctuaires où il n'est permis qu'aux saints d'entrer, nous défendons très expressément à la dame R^de^ abbesse de permettre l'entrée du monastère à aucune femme mariée sans notre permission. » (Ce précepte ne devait pas s'appliquer à Sainte-Catherine, où il n'y avait pas de clôture.)

Les matines seront sonnées ordinairement à 5 heures et un peu plus tôt les jours solennels, à la discrétion de l'abbesse. Les religieuses ne pourront se dispenser de la messe, comme de la table commune, sans la permission expresse de la supérieure.

Le parloir sera fermé pendant l'office divin.

La retraite se sonnera à 8 heures du soir en tout temps; les religieuses se retireront en silence en leurs chambres et seront couchées à 9 heures; enjoignons à la prieure de visiter tous les soirs les chambres et de faire coucher celles qui se trouveront veiller à cette heure.

Nous ordonnons que toutes les portes du monastère soient fermées en été à 7 heures; la portière aura soin de les fermer religieusement et de porter les clés dans la chambre de l'abbesse.

Les religieuses prendront leur réfection toutes ensemble.

Ordonnons à la dame abbesse le soin particulier des religieuses malades.

Ordonnons aux religieuses de prier pour le pape Alexandre VII, pour l'Eglise, pour leurs Altesses Sérénissimes de Savoie, princes souverains que Dieu bénisse en leur Etat (1).

Un peu plus tard, en 1668, Jean-Antoine de Somont (2), abbé de Tamié, visitant l'abbaye des Ayes, décida que les religieuses n'auraient pas de gants quand elles iraient au parloir; il leur recommanda de porter les manches extrêmement baissées et ordonna que, conformément au bref d'A-

(1) Archives de la Société florimontane.

(2) L'abbé de Tamié était âgé alors de 23 ans et n'avait pas encore embrassé la réforme de Rancé.

lexandre VII de 1666, elles ne mangeraient de la viande que trois fois par semaine (1).

Suivant la notice généalogique de la famille de Menthon (p. 25), Denise Bernarde de Menthon, religieuse ursuline à la Côte de Saint-Just à Lyon, aurait été, en 1669, nommée coadjutrice de l'abbaye de Sainte-Catherine ; mais son élection n'aurait pas été confirmée. Quoi qu'il en soit, Françoise de Vallon ne tarda pas à réclamer le secours d'une aide. A la demande, sans doute, du marquis de Saint-Thomas, premier secrétaire d'Etat, le Duc de Savoie écrivit le 20 février 1671 (2) à l'abbé de Saint-Sulpice, commissaire de Cîteaux, pour l'inviter à faire élire coadjutrice avec future succession, *Christine Carron de Saint-Thomas*, reli-

(1) Edmond Maignien. *Notice sur l'abbaye des Ayes,* dans le *Bulletin de l'Académie delphinale,* 1867, p. 447.

(2) « Monsieur l'abbé de Saint-Sulpice

« L'abbesse de Sainte-Catherine.. ayant laissé par son décès (*elle ne mourut que l'année suivante*) cette abbaye vacante j'y ai nommé la religieuse professe de Bonlieu Christine de Saint-Thomas à laquelle j'ai fait expédier le placet en vertu du droit de patronage et de nomination qui m'appartient, et comme vous êtes délégué vicaire général de votre Ordre dans mes Etats. je vous en donne avis et vous prie de l'instituer sur ledit placet, puisque vous en avés l'autorité..... .

« Votre bon ami C. Emmanuel. »

(Archives de Turin.)

Le bruit avait sans doute couru à Turin de la mort de l'abbesse ; l'on dut se contenter de faire nommer coadjutrice la protégée du Duc.

gieuse de Bonlieu, sœur ou parente rapprochée de son ministre, à laquelle il avait d'avance accordé son placet. L'abbesse s'empressa de demander au Duc son agrément. L'élection eut lieu le 25 août 1671, en présence de D. Pierre Cornuty, prieur de Tamié, désigné par l'abbé de Cîteaux comme commissaire (1); elle ne trompa pas le désir exprimé par le souverain.

L'élection de la coadjutrice fut approuvée en ces termes par l'abbé de Cîteaux :

« *Frère Jean Petit, abbé de Citeaux, à sœur Christine de Saint-Thomas, religieuse de notre abbaye de Sainte-Catherine les Annessy.*

« Vu notre commission du 27 juin dernier à notre très-cher confrère D. Pierre Cornuty, prieur de notre abbaye de Tamié, pour présider l'élection d'une coadjutrice avec future succession sur la requête de l'abbesse Françoise de Vallon pour être soulagée dans sa conduite et gouvernement spirituel et temporel.

« Vu l'acte de convocation de notre commissaire du 23 août pour être procédé à la dite élection le 25 aout, le procès-verbal d'élection reçu le 25 août par Claude Aimé Diaconis, notaire apostolique, l'élection par les abbesse et religieuses au nombre de dix-huit, l'acceptation de l'élue, etc.

(1) L'abbé de Tamié Jean-Antoine de la Forêt-Somont, était alors à Cîteaux; il y reçut la bénédiction abbatiale cette même année 1671 et fut de retour à Tamié en septembre.

« ... Mandons à l'abbé de Tamié de la mettre en possession. — Donné à Cîteaux le 22 septembre 1671. »

Le 23 septembre le Duc de Savoie accorde de nouveau son placet à la nomination, en vertu de son droit *de patronage et de nomination* (1).

Françoise de Vallon mourut le 26 avril 1672 (2) âgée d'environ 77 ans.

De 1667 à mars 1673, le receveur des cens et servis de l'abbaye est J. B. Orlier. A partir de 1680, les reçus sont faits par l'aumônier, fr. Gaillard, qui prend le titre de procureur général des R^des^ Dames abbesse et religieuses de Sainte-Catherine. Nous n'avons pas trouvé de documents établissant que J. B. Orlier fut l'aumônier du couvent; cela est probable néanmoins.

CHAPITRE XII.

M^me^ DE SAINT-THOMAS, DIX-NEUVIÈME ABBESSE. — MANQUEMENTS DANS LA DISTRIBUTION DES AUMÔNES. — REGISTRE DES VÊTURES. — PRISES D'HABITS; DÉCÈS DE RELIGIEUSES; D'OBLATES. — MAXIMUM FIXÉ PAR LE SÉNAT POUR LA DOT DES RELIGIEUSES.

A la mort de Françoise de Vallon, M^me^ de Saint-Thomas devint abbesse titulaire.

Il semble que sous son administration le monastère cessa de distribuer les *aumônes* fixées par

(1) Registres civils du Sénat, 45, f^os^ 267 et suiv.

(2) Besson, p. 132.

l'usage plutôt que par les titres et qui constituaient la justification des nombreuses donations faites aux couvents.

Le 5 mars 1675, le Procureur général adresse au Sénat une remontrance générale sur le fait des aumônes dues aux pauvres par tous les prélats et par les établissements ecclésiastiques possédant des bénéfices, afin qu'il leur soit enjoint, sous peine de réduction de leur temporel, de distribuer ces aumônes. Le Jeudi-Saint, 11 avril, François Gallay, conseiller de S. A. R. Juge-maje du Genevois, procéda à l'enquête en ce qui concernait Sainte-Catherine.

Ce magistrat se rendit d'abord à Vouvray, hameau situé au-dessous du couvent, chez noble Claude Domenjoud. Il y convie, par huissier, l'abbesse de Saint-Thomas avec sommation de communiquer les titres de l'abbaye établissant les aumônes. L'abbesse répond qu'elle n'a trouvé dans les archives du couvent aucune fondation imposant l'obligation des aumônes, que les trois aumônes générales se font pour obéir à la pieuse coutume de l'Ordre, qu'elle y satisfait et continuera d'y satisfaire tant qu'elle le pourra, bien que si l'on examinait les nécessités de la maison il y eût lieu de l'en exempter.

Le Juge-maje n'en procède pas moins à son enquête ; il entend douze témoins, dont aucun ne sait signer. Ils déclarent que l'abbaye est tenue de faire trois aumônes générales, une la veille de

Noël, une le Samedi-Gras et l'autre le Jeudi-Saint. Antérieurement, on distribuait chaque fois, à toute personne qui se présentait, un *michot* de pain mêlé, froment, orge et autre grain, du poids d'une livre environ.

Le Samedi-Gras, on ajoutait un morceau de fromage d'environ un quart de livre ; le Jeudi-Saint, chaque pauvre recevait, outre le pain, une écuelle de fèves cuites. Chaque jour encore, sauf le dimanche, on distribuait un demi-michot de pain, le *tout à forme de fondation et ancienne coutume.*

Actuellement l'aumône est réduite à trois jours par semaine, et encore manque-t-elle parfois certains jours. On ne fait plus, depuis longtemps, l'aumône du Carême, et aux trois aumônes générales le pain est moins gros et de mauvaise qualité. Les témoins montrent les morceaux qu'ils ont reçus ce jour-là (Jeudi-Saint) ; le Juge constate qu'il y manque un bon quart de livre, et en saisit deux pour les transmettre au Sénat. Les témoins déclarent enfin que, le Samedi-Gras, l'on n'a pas distribué de fromage, que l'on n'a pas servi de fèves le Jeudi-Saint, mais qu'on en avait donné un peu le lundi précédent.

Sur quoi, le 14 février 1676, le Sénat ordonne que les trois aumônes générales devront être faites comme anciennement, à midi, après avoir sonné trois fois la cloche ; il réserve sa décision quant à l'aumône quotidienne.

Le Jeudi-Saint suivant, 2 avril 1676, Guillaume

Descombe, châtelain du mandement d'Annecy, se rendit à Sainte-Catherine pour vérifier l'exécution de la décision du Sénat. Il assista à la distribution, annoncée au son de la cloche et faite devant la porte-maîtresse du monastère par messire Gros, confesseur et procureur général du couvent. Les *michots* de pain ou gâteaux sont du poids, les uns de trois-quarts de livre, les autres de demi-livre. Il y a plus de gâteaux que de pauvres. Le châtelain ne parle pas de la distribution de fèves cuites.

En 1716, de nouvelles plaintes furent portées au Sénat; mais comme, pas plus qu'en 1675, l'on ne retrouva les titres de fondation des aumônes, le Sénat dut se contenter de faire la déclaration suivante :

« 10 juin 1716.

« Quoique les Révérendes Dames Abesse et « Religieuses du mont de Sainte-Catherine près « d'Annecy ne soient obligées par aucune fonda- « tion ni aucun titre à faire aucune aumône géné- « rale ni particulière, cependant suivant les an- « ciens usages de leur Ordre, elles sont en coutume « de faire toutes les années une aumône générale « la veille de Noël, le Samedi-Gras et Jeudi- « Saint, d'environ demi-livre de pain mêlé, fro- « ment, seigle et orge, et le Jeudi-Saint elles « ajouteront une écuellée de fèves, à chaque pau- « vre. Et quant aux aumônes particulières elles « en font suivant la nécessité du temps, sans s'as-

« treindre à aucun jour ni à aucune heure, mais « seulement selon que leur charité le porte et « leurs facultés le peuvent permettre. »

Certifié véritable par le sr Favre, procureur et agent du couvent, devant M. Perréard, châtelain royal d'Annecy (1).

Au mois d'août 1680, l'abbé de Tamié, Frère Jean-Antoine de la Forêt de Somont, se rendit à Sainte-Catherine pour donner l'habit de novice à Catherine de Chavannes. Il y établit, de sa propre main, un petit registre qu'il intitula :

Registre des vestures des novices, professions, enterrements, baptêmes, mariages et autres actes solennels qui se font dans l'église du monastère de Sainte-Catherine qui a charge d'âmes des personnes séculières des environs. — Paraffé par nous abbé de Tamié, vicaire général de Cisteaux.

L'abbé Jean-Antoine de Somont était alors un religieux trop éclairé et trop austère pour affirmer l'existence de cette espèce de paroisse de Sainte-Catherine, si réellement l'abbaye n'avait pas eu charge d'âmes sur la Bouverie, les Puisots, le Moulin-Rouge et lieux circonvoisins. Le fait et le droit étaient tellement reconnus que le curé de Vieugy, paroisse limitrophe, se rendait à Sainte-Catherine, lorsque l'aumônier du couvent se trouvait absent, pour y faire les mariages ou les

(1) Archives du Sénat.

sépultures. Les corps étaient ensevelis autour de l'église (1).

Le 11 août 1680, l'abbé de Somont préside à la cérémonie de prise d'habit de novice par *Catherine de Chavannes*. Le 10 août 1683, *Madeleine de Chavannes* prononce ses vœux solennels. Il s'agit peut-être de la même personne (2).

Le 8 décembre 1680, Angélique de Barnous, du Dauphiné, reçoit l'habit de novice; elle fait profession le 15 mars 1682.

Le 8 mai 1681, prise d'habit de Josephte-Marie

(1) *Registre des vestures ;* manuscrit déposé à la cure de l'église de Saint-Maurice à Annecy. Voir aussi *Souvenirs historiques d'Annecy*, p. 101. Le 30 mai précédent, l'abbé de Tamié avait établi un registre semblable à l'abbaye du Beton.

(2) Voici comment le P. d'Hauteville décrit les cérémonies de la profession définitive, aux pages 684 et 685 de sa *Maison naturelle de saint François de Sales :* « En 1658, « Charles-Auguste de Sales fit à la Chartreuse de Meulan « (Mélan) les cérémonies du voile noir pour trois professes « de cette communauté. L'usage est beau et particulier. On « l'appelle *le sacre des filles vierges*, parce qu'on y observe « beaucoup de choses qui se pratiquent au sacre des évêques. « On leur donne l'anneau, la couronne de fleurs, le voile « noir, et le seul évêque en fait la cérémonie, où la fille « quoique professe ne porte que le voile blanc jusques au « temps qu'elle soit en état de bien considérer l'importance « du vœu de virginité et l'honneur d'être épouse de J.-C., « dont elle fait une nouvelle et publique profession, après « laquelle on lui donne le voile noir. »

Collomb, professe le 12 mai suivant, décédée le 7 juin 1702.

Le 24 mars 1681, Françoise Floquet, domestique de l'abbaye, décède après lui avoir donné tous ses biens par testament.

Le 7 juillet 1681, mort de la religieuse professe Jacqueline de Rieux.

Le 20 septembre suivant, Catherine de Roillon du Cengle est admise au noviciat, mais elle quitte l'habit le 28 avril 1682, ses infirmités l'ayant obligée de rentrer chez ses parents (1).

Le 2 juillet 1682, prise d'habit par Marie-Anne Reydelet et Jeanne Perrin, qui font profession l'une et l'autre le 15 août 1683.

Le 3 septembre 1682, la sœur Françoise de Sion est ensevelie dans le chapitre.

Le 18 février 1683, la sœur Charlotte de la Balme (branche des *Menthon*) est ensevelie dans l'église, devant le balustre de la communion, à l'âge de 72 ans, ayant vécu 52 ans fort exemplairement en religion.

Le 1er novembre 1684, Jacqueline Reydelet est reçue novice ; le 16 mai 1686, elle fait profession entre les mains de D. de Villy, prieur d'Aulps (2), commis par l'abbé de Clairvaux le 7 février précédent.

(1) Encore une malade. Le 2 octobre 1661, Mme de Fontani, religieuse de Sainte-Catherine, décéda à Bonlieu, où elle avait probablement été transportée à cause de la faiblesse de sa santé. (*Obituaire* de Bonlieu.)

(2) Abbaye de Cisterciens dans le Haut-Chablais.

Le 28 octobre 1690, a lieu la sépulture de Barthelomée Allard veuve de Georges Verdelet, de Vovray, *rendue* en l'abbaye de Sainte-Catherine. Elle est ensevelie au pied du tombeau du Bienheureux Vulierme, à la porte de l'entrée du cloître.

Le 24 ..... 1691, l'aumônier du couvent, D. Jean-Louis Gaillard, est enseveli devant l'autel de la chapelle de Saint-Jean ; la cérémonie est faite par D. Jean-François Cornuty, prieur de Tamié (1).

En juillet 1692, l'aumônier-confesseur est Frère François Sautier.

Le 24 juillet 1692, sont reçues novices Josephte-Prospère de Blancheville, professe le 8 septembre 1693, et Antoinette Rouph, professe le 13 du même mois.

Le 12 mai 1693, sépulture de Jeanne Péréasson, professe.

Le 12 juin 1694, il n'y a pas d'aumônier ; il est remplacé par D. Placide Bérengier, bénédictin de l'abbaye de Talloires.

En septembre 1694, l'aumônier est Frère G. Maillardet.

Le 3 avril 1697, François Truant, Comtois, *donné* de l'abbaye, est enseveli dans le vestibule à l'entrée de l'église.

Le 22 avril 1697, sépulture de la sœur Jeanne-Madeleine Butin, âgée de 80 ans, *après avoir donné les marques d'une âme prédestinée*. Elle est enterrée dans le *cloître de collation*.

(1) Il fut élu abbé de ce monastère le 15 février 1702.

A cette époque, et par un arrêt du 27 juillet 1685, le Sénat voulant sans doute diminuer l'importance des biens de main-morte, et peut-être l'ardeur du prosélytisme vis-à-vis des héritières (1), ordonne que les filles ne pourront apporter ni donner aux couvents plus de 5,000 florins, et ne leur permet de disposer de leurs autres biens que moyennant l'accomplissement de certaines formalités.

Le 9 mars 1714, après la dernière occupation de la Savoie par Louis XIV, le Sénat interpréta l'arrêt de 1685 en ce sens que les filles pourraient disposer de leurs biens en faveur de qui elles voudraient sans être astreintes aux formalités portées par l'arrêt, pourvu que les communautés religieuses ne reçussent pas, par elles-mêmes ou par personnes interposées, plus de 5,000 florins.

Le 31 janvier 1689, Victor-Amédée II accorde à Sainte-Catherine des patentes par lesquelles il place l'abbaye sous sa protection spéciale, avec défense à toutes personnes d'en molester les religieuses en quelle manière que ce soit.

(1) On ne recevait volontiers dans les couvents, dit l'auteur de la *Vie de la Mère de Ponçonnas* (page 349), que les filles qui avaient une dot, et on repoussait celles qui étaient pauvres.

CHAPITRE XIII.

XVIII^e SIÈCLE. AUMÔNIERS DIVERS; VISITE DE D. MARTÈNE ET DE D. DURAND. — L'AUMÔNIER D. MASSON RAMENÉ A HAUTECOMBE PAR ORDRE DU SÉNAT.

Nous voici au dix-huitième siècle.

Madame Christine Carron de Saint-Thomas est toujours abbesse. Elle fait quelques réparations aux chapelles du couvent. Dans le registre des dépenses de 1696 à 1703, on trouve l'article suivant :

« Acheté pour 2 florins et 7 sols pour une livre « de cosle (colle) une livre d'ocre et 2 onces de....

« Remis le tout à M. Lange pour pindre les « chambres de S^t^ Joseph et de la S^te^ Vierge. » Ces peintures, qui ne devaient pas manquer de mérite, ont été exécutées vers 1698 (1).

Le 21 avril 1702, mort de la prieure Marguerite de Saint-Christophe, la nièce sans doute de l'abbesse Françoise de Vallon de Saint-Christophe. Elle est ensevelie dans le chapitre, *place ordinaire* des sépultures des professes.

L'aumônier, Frère Georges Maillardet, malade depuis plusieurs années, meurt le 31 janvier 1705. Il est remplacé par D. Abraham Riondet.

(1) Le peintre Josserme, dit Lange, d'Annecy, qui acquit une certaine célébrité, était alors âgé d'environ 22 ans. On peut voir la série de ses portraits des princes de la Maison de Savoie, gravés en 1702 par G. Jasnière, dans l'*Histoire de la Maison de Savoie*, de Blanc.

Le 29 septembre suivant, le couvent reçoit la visite de l'abbé de Tamié, D. François Cornuty, qui préside à la prise d'habit de Jacqueline-Péronne de Sales. Cette novice fit profession le 28 octobre 1706.

Le 11 juin 1708, les deux célèbres bénédictins de Saint-Maur, D. Martin et D. Durand, commencèrent un voyage de recherches dans les abbayes et monastères. Ils rédigèrent une espèce de journal qu'ils appelèrent *Voyage littéraire de deux religieux bénédictins;* leur livre, achevé en 1715, fut imprimé en 1717.

Cette dernière date a trompé quelques écrivains (1), qui ont demandé comment les deux religieux avaient pu être reçus à Sainte-Catherine par l'abbesse de Saint-Thomas, en 1717, alors qu'elle était morte en 1714 ; mais rien de plus naturel, puisqu'ils s'arrêtèrent à Sainte-Catherine en 1708.

Après avoir visité l'évêque de Genève à Annecy,
« .... L'après-midi nous fûmes aux abbayes de
« Bonlieu et de Sainte-Catherine, toutes deux de
« l'Ordre de Cîteaux. Celle-ci est à une petite
« demi-lieue d'Annecy, sur une haute montagne
« d'où l'on découvre toute la ville. Lorsque nous
« y arrivâmes les religieuses qui ne gardent point
« la clôture étaient à la promenade et ne revinrent
« que le soir ; mais Madame de Saint-Thomas qui
« en est l'abbesse nous y reçut et nous donna toute

(1) Mercier. *Souvenirs hist. d'Annecy,* p. 104, note.

« la satisfaction que nous pouvions désirer; elle « nous fit voir un ancien martyrologe (1) dans le- « quel ses religieuses lisent tous les jours au cha- « pitre lorsqu'elles annoncent la fête des saints « du jour suivant, car elle ne veut pas qu'elles « lisent dans un martyrologe imprimé. Elle nous « mena à l'église où l'on voit sous le portique un « tombeau élevé avec cette inscription (V. p. 14) : « Il y a aussi le tombeau d'un bienheureux Gui- « gues, parent de la fondatrice, à qui les peuples « ont une grande dévotion. Je ne doute point que « ce ne soit le tombeau de Guigo, ou Guy de Ge- « nève, évêque de Langres, enterré à Sainte- « Catherine, dont il est fait mention dans le mar- « tyrologe de cette abbaye, l'onzième des Calen- « des de décembre (*19 novembre*). Avant que de « sortir de Sainte-Catherine, Madame l'abbesse « nous donna à soupé avec un des petits neveux « de saint François de Sales et voulut nous rete- « nir à coucher, mais comme nous avions affaire « à Annecy, elle nous donna des chevaux pour « nous en retourner. »

Le 28 octobre 1708, prise d'habit de Prospère de Renex de Montfort (de Rumilly). La date de sa profession n'est pas indiquée.

Le 8 novembre suivant, prise d'habit d'Anne

(1) Il serait bien intéressant de retrouver ce vieux manuscrit, œuvre sans doute de l'un des premiers chapelains de l'abbaye.

Le Seurre, de Besançon, professe le 10 novembre 1709.

En 1709. l'aumônier Frère Riondet a pour successeur Frère *Gaspard Masson* qui, le 9 avril, fait la sépulture de sœur Marie-Charlotte de Rochette de la Croix, ensevelie au chapitre.

Le 22 avril 1710, les deux sœurs Louise-Amédée et Marie-Françoise de Gruel de Villars prennent l'habit. Louise-Amédée, la plus jeune, ne fit profession que le 11 juillet 1712; quant à Françoise, qui n'avait qu'un souffle de vie, elle prononça ses vœux solennels le 31 mai 1711. Elle mourut le 19 juin suivant, à l'âge de 17 ou 18 ans, en odeur de sainteté, écrit l'aumônier, et après avoir demandé à Dieu, lors de sa profession, de lui accorder une santé parfaite pour faire son devoir comme les autres ou de la retirer.

Elle fut ensevelie au *bas des pierres au pied du lutrin à l'entrée du chapitre.*

Le 4 janvier 1711, prise d'habit de Jacqueline-Charlotte Excoffon de Champrovent; elle fait profession le 10 janvier 1712.

Le 20 avril 1711, mort d'Isabeau Marcot, qui s'était *donnée* à l'abbaye six jours auparavant, en lui léguant tous ses biens. L'abbesse de Saint-Thomas l'avait reçue *oblate*, et l'aumônier l'appelle *sœur*. Elle fut ensevelie le 21 avril, sous le parvis de l'église à *côté de la tombe du Bienheureux Guy.*

En août et octobre 1711, D. Masson est absent de Sainte-Catherine; il est de retour en janvier

1712 pour recevoir, en qualité de délégué de l'abbé général, les vœux de Jacqueline Excoffon.

Son séjour à l'abbaye ne fut plus de longue durée. Après une visite à Sainte-Catherine par l'abbé de Tamié, D. Arsène de Jouglas, l'aumônier fut reconduit à son couvent d'Hautecombe.

Voici une lettre du prince de Piémont au premier Président du Sénat, qui démontre que ce fut bien là une mesure de correction :

« Turin. 30 janvier 1714.

« *Le Prince de Piémont, lieutenant-général de S. M.*
« *(pendant son voyage en Sicile), au premier Président*
« *Gaud.*

« Très cher bien amé et féal conseiller d'Etat,

« Nous avons vû fort volontiers par votre lettre
« du 23 de ce mois que D. de Jouglas abbé de
« Tamié ait fait sa visite à Ste Catherine, et que
« vous ayes donné les ordres nécessaires pour
« faire recevoir a l'abbaye d'Hautecombe D. Perez.
« Nous avons aussi appris avec plaisir que vous y
« ayïes fait conduire D. Masson, vous assurant
« vous ne scauries faire une chose qui nous soit
« plus agréable que de contenir les religieux dans
« l'obéissance et la soumission qu'ils doivent à leurs
« supérieurs et d'empêcher qu'ils ne se relachent
« de la discipline régulière ; et vous confirmant
« les asseurances de notre particulière protection,
« etc. « V. Amédé.

« Contresigné Operti. » (1).

(1) Archives du Sénat de Savoie.

C'est sans doute à cet acte de rigueur qu'a fait allusion M. Burnier (1) lorsqu'il dit : « A cette « époque, de graves désordres régnaient à Sainte- « Catherine. Des lettres de la Cour vinrent mettre « un terme à ces troubles. Le confesseur de Sainte- « Catherine qui les avait fomentés fut saisi, con- « signé jusqu'à nouvel ordre au prieur d'Haute- « combe, puis renvoyé à Clairvaux. S'il n'eût tenu « qu'au Sénat, le coupable eût été jeté dans les « prisons de Chambéry, mais on voulut éviter un « éclat et le ménager jusqu'à ce qu'il eût posé ses « comptes. M. de Jouglas se rendit à Sainte- « Catherine, apaisa les discussions qui divisaient « l'abbesse et ses religieuses et leur donna pour « confesseur D. Riondet, religieux d'une vie édi- « fiante qui desservait le prieuré de Saint-Innocent « sur le lac du Bourget. » La lettre du prince de Piémont prouve que M. Burnier s'est trompé ; D. Riondet a été le prédécesseur et non le succes- seur de D. G. Masson (2).

Voilà, en dix-sept ans, huit à neuf professions. Pour un couvent qui ne comptait que douze reli- gieuses de chœur, ce nombre assurait un recrute- ment suffisant.

Outre les dots que les novices apportaient, le monastère recevait encore la fortune plus ou moins

(1) *Histoire de l'abbaye de Tamié,* p. 151, 152, 160.

(2) Voir plus haut p. 119 et 122. D. Masson avait été sous-prieur et procureur de l'abbaye d'Hautecombe, en 1706, sous l'occupation française.

grande des *données* ou *rendues* (1), et parfois de ses propres domestiques mourant au couvent.

En échange de ces dons testamentaires, les religieuses ensevelissaient les donatrices à des places privilégiées, au pied du tombeau du Bienheureux Vuillerme (Barthelomée Allard), à côté de la tombe du Bienheureux Guy (Isabeau Marcot).

Les aumôniers étaient enterrés devant l'autel de la chapelle de Saint-Jean. Cet usage indique qu'une fois nommés à Sainte-Catherine, ils ne quittaient plus l'abbaye ; mais bientôt nous allons les voir se succéder avec une rapidité singulière.

Pendant les deux années qui suivirent le départ de Dom G. Masson, le confesseur ne fut plus un cistercien, mais un cordelier, Frère Augustin Vincent.

CHAPITRE XIV.

VINGTIÈME ABBESSE. — ÉLECTION DE FRANÇOISE DE BELLEGARDE D'ENTREMONT. LE ROI CONSULTE LE SÉNAT A CE SUJET ET PRESCRIT UNE NOUVELLE ÉLECTION. — INTERVENTION DU SÉNATEUR DUCLOS D'ESERY. — ÉLECTION DE MARIE-VICTOIRE DE MENTHON. — PRISES D'HABIT ; AUMÔNIERS DIVERS ; PROCÈS EN DÉCLARATION D'ÉCHUTE.

L'abbesse de Saint-Thomas étant décédée le 14 février 1714, on procéda le 3 mars suivant à l'élection de sa remplaçante. Suivant M. Burnier, la communauté agit avec précipitation « parce qu'elle

(1) On en trouve un grand nombre dans l'*Obituaire* de l'abbaye de Boulieu. (Voir ci-après l'Appendice.)

« redoutait une présentation faite par le Roi et « l'abbé de Tamié, qui obligeât les religieuses à « embrasser la réforme (1). »

Elle se composait alors des sœurs : Marie-Balthazarde de Menthon de Dingy, Angélique de Barnous, Marie-Anne et Jacqueline de Reydelet, Josèphe-Prospère de Blancheville, Antoinette Rouph, Jacqueline-Péronne de Sales, Louise-Amédée de Gruel de Villars, Jacqueline-Charlotte Excoffon, toutes professes.

L'élection est présidée par Frère D. Arsène de Jouglas, abbé de Tamié. Voici l'analyse que Jacques Replat a faite du procès-verbal de cette élection :

« La sœur portière remet au seigneur abbé les clés du couvent et certifie qu'il ne s'y trouve aucune personne étrangère. Il est donné lecture de ce qu'on lit ordinairement dans l'élection, soit postulation d'une abbesse et du chapitre de la règle de *ordinando abbate*. Après avoir adressé aux religieuses les avertissements convenables sur les graves conséquences d'un bon ou d'un mauvais choix, l'abbé fait prêter serment au notaire de rédiger fidèlement l'élection *plene et integre*, et d'en expédier des doubles à *qui il appartiendra, tant seulement.*

« La religieuse chantre procède à l'appel nominal. Chacune des dames ayant répondu en se levant de

(1) *Histoire de Tamié,* p, 153.

son siége, il leur est demandé s'il n'y a point quelqu'une parmi elles qui ait quelque empêchement canonique pour assister et procéder à l'élection, et si toutes celles qui ont voix d'élection sont présentes. Elles répondent qu'il n'y a aucun empêchement et qu'elles y sont toutes. Chant du *Veni Creator* ; absolution de tous empêchements occultes. Exhortation aux religieuses de ne pas donner leur suffrage à celles qu'elles sauraient avoir promis ou donné quelque chose temporelle pour se faire élire, ou travaillé directement ou indirectement pour se procurer l'élection ; — sur quoi ledit seigneur abbé a exigé d'elles le serment, qu'elles ont en effet prêté entre ses mains.

« Des trois modes d'élection, le scrutin, le compromis et l'inspiration, elles choisissent le scrutin, et désignent trois scrutatrices qui jurent de se *comporter de bonne foi, sans fraude et sans tromperie*. Les religieuses reçoivent un bout de papier ; elles écrivent l'une après l'autre un nom sur une table placée dans un coin du chapitre où l'on ne peut voir ce qu'elles font. Elles rapportent le bulletin plié, roulé, attaché avec un filet ; puis le mettent dans un vase couvert, dans lequel on s'est assuré qu'il n'y a rien et qui est placé sur une table couverte d'un tapis au milieu du chapitre.

« La votation achevée, elles se retirent dans le cloître, et les trois scrutatrices, l'une après l'autre et en secret, ayant procédé au dépouillement, il est constaté que dame Françoise de Bellegarde

d'Entremont, religieuse professe de l'abbaye du Beton, réunit l'unanimité des voix.

« Les religieuses rappelées au chapitre, l'abbé leur fait connaître le nom de l'élue et leur demande si elles consentent qu'on la reconnaisse pour abbesse et que l'élection soit publiée. Sur leur réponse affirmative, le notaire, escorté de ses témoins, proclame le nom de Madame de Bellegarde à la porte de l'abbaye, à celle de l'église et à celle du chapitre ; et la communauté se rend au chœur pour chanter le *Te Deum* (1). »

Contrairement à ce qui s'était passé lors de l'élection de Madame de Saint-Thomas, pour laquelle l'abbesse Françoise de Vallon avait sollicité l'agrément préalable du Souverain, les religieuses ne demandèrent le placet du Roi qu'après l'élection. Victor-Amédée II pensa que cette manière de procéder constituait un empiètement sur ses droits et fit écrire au Sénat la lettre suivante :

« Le Roy de Sicile de Hierusalem et de
« Chypre etc.

« Très chers bien amés et féaux conseillers nous « avons appris que les religieuses de l'abbaye de « Sainte-Catherine d'Annessy vacante par la « mort de la feu abbesse de S^t^ Thomas ont pro- « cédé à l'élection d'une nouvelle abbesse en la « personne de la sœur Françoise de Bellegarde

(1) Jacques Replat. *Bois et Vallons*, 1864, p. 69 et s.

« d'Entremont professe dans l'abbaye du Beton,
« pour laquelle maintenant elles nous demandent
« notre agrément, et comme nous désirons d'être
« pleinement instruit du droit de nomination qui
« nous y [peut] appartenir, nous vous chargeons
« expressément de nous envoyer la dessus un
« mémoire bien circonstancié en nous informant
« si nous avons ce droit de nommer l'abbesse, ou
« si l'élection doit se faire par l'assemblée du cha-
« pitre et ensuite en demander notre placet, et
« enfin si cette élection est faite ou non dans les
« formes par rapport à nos droits, cependant vous
« devez faire suspendre l'effet de la susditte élec-
« tion, et ne laisser courir préjudice à nos dits
« droits ce que nous attendons de votre zèle et de
« votre exactitude, priant Dieu sur ce qu'il vous
« aie en sa s^te garde.

« Palerme ce 14 avril 1714. Signé V. Amedeo,
« et contresigné S^t Thomas (1). »

Afin de pouvoir répondre au roi en pleine connaissance de cause, le Sénat demanda des renseignements à l'abbé de Tamié, et commit le Juge-maje d'Annecy pour rechercher dans les archives du couvent les titres qui pourraient s'y trouver et

(1) Victor-Amédée II était alors à Palerme, où il s'était rendu, en octobre 1713, pour s'y faire couronner roi de Sicile. Le ministre, marquis de Saint-Thomas, ne permettait pas que l'abbesse fût nommée d'une autre façon que ne l'avait été sa tante, l'abbesse défunte.

qui établiraient le droit de nomination royale. Celui-ci fit connaître au Sénat que l'abbaye avait perdu une partie de ses titres anciens par les *incendies qui y sont arrivés deux fois*, et donna, à l'aide des documents qu'il put retrouver, les renseignements sommaires que nous avons indiqués pour la nomination des abbesses à partir de Bernarde de Menthon.

Quant à l'abbé de Tamié, voici la réponse qu'il adressa à l'Avocat-général :

« 3 juin 1714.

« Je viens de recevoir votre lettre d'hier. Quoi-
« que je ne sache pas précisément ce que veut le
« Sénat en me demandant quels sont nos statuts
« touchant les élections puisque nous n'en avons
« point de particuliers. Cependant pour obéir aux
« ordres du Sénat j'aurai l'honneur de vous dire :
« 1° En ce qui regarde la forme, que l'élection
« doit être faite par les seules religieuses professes,
« sous la présidence du Père immédiat ou de
« M. l'abbé de Cîteaux, ou, à leur défaut, de leur
« commissaire ; 2° qu'il doit y avoir un notaire pu-
« blic assisté de deux témoins pour en dresser, si-
« gner et publier l'acte ; 3° qu'on commence l'élec-
« tion par la célébration des saints mystères, aux-
« quels toute la communauté communie ; 4° que les
« électrices prêtent serment entre les mains du Pré-
« sident de choisir la plus digne sans aucun égard
« aux recommandations ni aux présents. Les trois
« voies d'élection établies par le droit, savoir de

« scrutin, de compromis et d'inspiration sont « parmi nous en usage et que le Président à l'é- « lection commence par demander aux religieu- « ses par laquelle elles veulent procéder.

« Celle qui vient de se faire à S^te^ Catherine a « été faite par le scrutin.

« Pour ce qui regarde la personne qui doit être « élue :

« 1° Elle doit être professe de l'Ordre et même « s'il se peut, depuis quelques années ; 2° selon la « règle, elle doit avoir de la vertu, de la prudence, « de la sagesse, de la discrétion, de la charité, du « zèle, du support, de la condescendance, et sur- « tout qu'elle sache bien sa règle et son état pour « en instruire les autres et se conduire elle-même, « et c'est pour cela ; 3° qu'elle doit être âgée de « trente années, en sorte que l'élection faite au « dessous de cet âge est nulle. Ce défaut pourtant « peut être réparé par la dispense de Rome, en « donnant à l'élection le nom de *postulation* que « le droit permet. L'Ordre ne peut pas dispenser « là dessus. L'élection étant faite, et acceptée de « l'élue, le Père immédiat ou M. l'abbé de Cî- « teaux, informé de l'âge requis, de la suffisance « et des mœurs de l'élue, la confirme ou la rejette « selon le jugement qu'il en fait.

« Je ne sais, Monsieur, si j'aurai bien obéi aux « instructions du Sénat ; vous ne doutez point du « moins ni de mon zèle, ni de mon empressement « à rendre à cet auguste corps ce que je lui dois,

« de me flatter qu'ils me rendront tous la même « justice que vous d'en être persuadés, et du dé- « sir que j'aurai de trouver l'occasion de leur en « donner des marques encore plus précises et plus « certaines.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monsieur, « votre très humble et très obéissant serviteur.

« D. Arsène de Douglas, abbé de Tamié (1). »

Le Sénat adressa ensuite au Roi le rapport qu'il lui avait demandé. Le sénateur Dichat, qui le rédigea, y déclare qu'il n'existe dans les archives aucun titre établissant le droit de patronage sur l'abbaye (laquelle est cependant réputée de fondation royale), si ce n'est la requête adressée à Charles-Emmanuel II, par l'abbesse de Vallon, et le placet accordé à Madame de Saint-Thomas. Il induit de là que le Roi a le droit de patronage et de nomination, *puisque S. A. R. de glorieuse mémoire l'a déclaré ainsi et qu'apparemment les titres pourront être dans l'Archive de Turin.*

« Mais quoique V. M. puisse avoir le droit de « patronage en cette abbaye, comme nous le pré- « sumons, cependant comme l'abbesse est régu-

(1) Cette longue formule de salutation est moins une marque d'obséquiosité qu'un exemple de la politesse raffinée qu'on s'appliquait à employer dans la correspondance au XVIIIe siècle. Nous avons vu des lettres de supérieurs, contenant de durs reproches, où ils s'efforçaient de trouver une transition ingénieuse pour se dire les plus humbles serviteurs des personnes qu'ils venaient de blâmer vertement.

« lière, ce droit ne saurait s'étendre à celui de no-
« mination, parce que les bénéfices réguliers qui
« n'ont pour abbés que des réguliers doivent,
« selon le statut de leur Ordre et les canons, être
« élus par les religieux, et en ce cas, le droit de
« patronage ne s'étend qu'à un droit d'agrément
« ou de placet, d'autant plus que toute élection
« devant être libre, elle ne peut pas être faite sur
« la nomination du patron, laquelle a son effet
« dans les bénéfices séculiers, ou dans les régu-
« liers quand ils sont en commende. »

Le Sénat cite l'exemple de ce qui s'est passé à Tamié à la mort de l'abbé de la Forêt, où le Roi ordonna au Sénateur qu'il avait commis pour notifier ses intentions aux religieux, de se retirer du chapitre après qu'ils auraient été assemblés, afin de leur laisser une pleine et entière liberté dans l'élection.

Les choses se pratiquent de même à Bonlieu et au Beton, couvents du même ordre que Sainte-Catherine ; enfin, l'usage à Sainte-Catherine est tel, et *il suffirait que cela se soit passé ainsi au sujet de la dernière abbesse,* parce qu'en matière de bénéfices le dernier acte sert de règle lorsqu'il a été passé sans opposition ni contredit.

Examinant spécialement l'élection même de Madame de Bellegarde, le Sénat déclare qu'il la croit faite canoniquement.

« Cette élection paraît d'autant plus juste et
« canonique, dit-il, qu'elle a été faite d'une reli-

« gieuse qui n'était point fille de cette abbaye, « qui ne pouvait pas y avoir pratiqué de voix en « sa faveur, moins encore toutes les voix, — que « quoique nous ne puissions savoir le mérite d'une « religieuse ni si elle a les qualités requises pour « être abbesse, nous avons lieu de conjecturer « que la dite sœur de Bellegarde d'Entremont les « a, puisque les religieuses ont trop d'intérêt d'a- « voir une abbesse qui convienne à leur maison « et à elles en particulier, surtout quand il s'agit « d'être soumises à une abbesse perpétuelle et qui « n'est point amovible. D'ailleurs il n'y a pas ap- « parence que M. l'abbé de Tamié qui est supé- « rieur-majeur de S^te^ Catherine et du Beton, qui « en cette qualité doit connaître tous les sujets « qui sont dans ces abbayes, leurs vertus, mérite « et qualité, eût souffert ou approuvé une sembla- « ble élection irrévocable, s'il n'avait été con- « vaincu par lui-même de la bonté du choix et de « la validité de l'élection comme faite sans que « l'intrigue y ait eu part. »

Arrivant à la question d'âge, le Sénat ajoute :

« L'abbesse doit suivant les constitutions avoir « l'âge de trente ans, sinon l'élection est nulle à « moins d'une dispense d'âge obtenue de Rome. « Cependant nous remarquons que cette dispense « d'âge se peut donner aussi par l'abbé général, « ainsi qu'il nous paraît avoir été pratiqué à l'é- « gard de R^de^ Bernarde de Menthon dans son « élection de l'année 1511. C'est le défaut d'âge

« qui pourrait obster à celle qui vient d'être élue, « mais c'est un défaut qui se répare aisément, ce « qui dépend uniquement ou du Pape ou du Gé- « néral de l'Ordre. Quant à l'ordre de faire suspen- « dre l'effet de l'élection, le Procureur général a « donné là-dessus ses ordres de la part du Sénat « quoiqu'il n'y eût pas à craindre que cette sœur « s'en voulût prévaloir avant d'avoir le placet de « V. M., n'y ayant marqué aucun empressement, « au contraire une parfaite soumission. »

Dans son *Histoire de Tamié*, M. Burnier s'est occupé de cette élection. Il nous fait connaître que Françoise de Bellegarde d'Entremont était la sœur d'un sénateur, que son élection faite sans que le pouvoir civil y eut pris aucune part émut les magistrats, qui la considérèrent comme un empiètement sur les prérogatives royales ; que le Sénat consulté répondit que l'élection était canonique et qu'il ne restait au roi qu'à accorder son placet.

Tout cela est bien inexact. Il semble, en effet, que l'attention du souverain ou plutôt du ministre Saint-Thomas, n'a été éveillée que par l'envoi de la demande d'agrément de l'élue, et nullement par les magistrats dont le rapport au roi est favorable au maintien de l'élection, bien qu'il signale la nullité résultant du défaut d'âge canonique. On voit qu'ils désiraient le maintien de la nouvelle abbesse, sœur d'un d'entre eux, mais ils ont soin de s'abstenir de conclure ; et, comme Françoise de Bellegarde d'Entremont qui avait pris l'habit le

16 juillet 1709 et avait fait profession le 20 juillet 1710, à l'âge de 16 ans environ, n'était âgée ainsi que de 20 ans, il devait leur paraitre fort douteux qu'on lui permit de demander une dispense d'âge.

Quant à l'allégation de l'écrivain que, suivant les lettres d'Arsène de Jouglas, la communauté agit précipitamment parce qu'elle redoutait une présentation faite par le roi et l'abbé de Tamié qui obligeât les religieuses à embrasser la réforme, elle est évidemment le résultat d'une inadvertance.

Il y eut un intervalle de 17 jours entre la mort de Madame de S^{t} Thomas et l'élection de sa remplaçante ; ce délai ne fut pas plus court que d'habitude. D'un autre côté, on doit se demander comment les religieuses auraient cru pouvoir échapper à l'influence de l'abbé, puisque celui-ci a présidé en personne à cette élection. Pour empêcher une élection précipitée et un choix contraire à ses vues, l'abbé n'avait qu'à retarder l'élection. Pourquoi, d'ailleurs, si on les menaçait d'une réforme, ne choisirent-elles pas une abbesse parmi elles, de façon à être sûres de son opinion à ce sujet, au lieu d'une religieuse du Beton, qui leur fut vraisemblablement indiquée par D. Arsène de Jouglas.

Il est probable que la communauté se trouvait, alors déjà, divisée en deux partis presque égaux, comme elle le fut en 1733, et que c'est afin d'éviter une lutte dangereuse pour la bonne harmonie entre les religieuses, qu'à deux reprises successives, on choisit la supérieure parmi les dames du Beton.

Quoi qu'il en soit, le roi ne voulut rien entendre ; et, par une lettre du 29 décembre 1714, il ordonna au premier Président Gaud et à l'abbé de Tamié de faire procéder à une nouvelle élection, leur recommandant d'insinuer aux religieuses qu'il souhaitait la nomination de Madame de Menthon de Gruffy (1). Le sénateur Duclos d'Esery, nommé commissaire, arriva le 18 février 1716 à Sainte-Catherine, où l'abbé de Jouglas se rendit aussi.

Immédiatement le commissaire royal pénètre dans le chapitre, où il harangue les religieuses. Après leur avoir dit que *Sa Majesté ne leur fait pas l'honneur de leur notifier ses intentions comme à ceux qui demandent son agrément préalable,* il déclare que le Roi leur permet cependant d'élire une abbesse autre toutefois que celle qu'elles avaient nommée.

S'il s'était arrêté là, le choix des religieuses aurait été à peu près libre, mais il se hâte d'ajouter que S. M. est pleinement informée du mérite et de la vertu de Madame de Menthon de Gruffy et qu'il la leur propose de sa part.

« En donnant cette marque de juste et respec-
« tueuse soumission, vous réparerez, dit-il, l'oubli
« commis auparavant et vous mériterez les puis-
« sants effets de la protection royale. »

L'abbé de Jouglas prend la parole au nom des

(1) D'après une copie de M. le général Dufour. (Archives de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie.)

religieuses. Il affirme au commissaire qu'elles sont trop heureuses de pouvoir réparer par une entière soumission aux ordres du roi les manquements qui leur ont échappé par faiblesse et par inadvertance. Puis, se tournant vers les Dames, l'abbé les excite à ratifier par leurs suffrages le choix du Souverain, tout en conservant la liberté de leurs votes. Il a, toutefois, quelque peine à concilier ces deux éléments. « Ce sont les lumières et l'ins-
« piration du Ciel qui doivent vous inspirer.
« Comme Sa Majesté vous insinue un sujet
« digne de votre choix et dans l'unique avantage
« de votre monastère, vous devez le ratifier : la
« prière d'un souverain est *un ordre*, mais je suis
« persuadé que S. M. ne veut pas vous ôter la
« liberté de vos suffrages et vous priver de vos
« droits à l'avenir; vous êtes trop prudentes pour
« ne pas y déférer et profiter des représentations
« que le seigneur sénateur vous a faites. »

Les pauvres religieuses répondent qu'elles se soumettent, *voyant bien que S. M. n'agissait en cela que pour le bien et la conservation de leur abbaye.*

On prépare l'élection, on nomme les scrutatrices; le notaire et les témoins sont appelés. Le Sénateur voyant que tout est prêt se retire afin, dit-il aux religieuses, de ne pas donner atteinte pour l'avenir à leurs droits, en gênant par sa présence la liberté des suffrages; mais c'est à la condition qu'avant d'ouvrir le scrutin, on le rappellera. Les

sœurs lui témoignent leur reconnaissance, et il sort.

Bientôt les religieuses viennent l'avertir, et il apprend que la *dame de Menthon* avait obtenu tous les suffrages et avait été proclamée abbesse. Acte en est dressé par le notaire, et l'abbé de Tamié entonne le *Te Deum*. Quand le chant est fini, les Dames entourent le Sénateur et le prient instamment « de faire en sorte que leur soumission res-« pectueuse puisse effacer toutes les impressions « fâcheuses que leur imprudente conduite passée « pourrait avoir faites sur l'esprit de Sa Majesté, « déclarant qu'elles auraient l'honneur de lui « écrire pour lui marquer la douleur qu'elles « avaient de lui avoir pu déplaire et lui demander « son agrément pour le choix qu'elles viennent « de faire, espérant que leur nouvelle abbesse bien « connue de Sa Majesté leur procurerait des mar-« ques sensibles de sa royale protection. »

Le procès-verbal de l'abbé de Tamié est assez différent de celui du Sénateur. Il déclare qu'il agit en vertu de la commission que l'abbé de Clairvaux lui a donnée de procéder à l'élection de l'abbesse du monastère de Sainte-Catherine *vacant depuis le décès* de Dame Christine de Saint-Thomas, dernière abbesse *paisible* de cette abbaye, arrivé le 14 février 1711; l'élection de sœur Françoise de Bellegarde s'étant trouvée nulle à cause du défaut d'âge de l'élue, et celle-ci ayant d'ailleurs renoncé ensuite à son élection. Il indique la présence du

notaire et des témoins qu'il a amenés d'Annecy avec lui ; il ne signale celle du Sénateur Duclos que pour dire qu'il apporte aux religieuses la permission du Roi de s'assembler pour procéder à l'élection. Celle-ci ayant été opérée, il proclame la dame Marie-Victoire de Menthon canoniquement élue, et après avoir solennellement fait publier son élection, il entonne le *Te Deum*. Pour toute personne qui n'aurait sous les yeux que le procès-verbal de l'abbé, tout se serait passé sans aucune pression (1).

Il est probable que l'abbé de Tamié profita de sa visite à Sainte-Catherine pour donner aux religieuses des instructions semblables à celles qu'il adressa cette même année aux Cisterciennes des Ayes. Il décida que les religieuses qui usaient du tabac n'en prendraient pas dans l'église et surtout pendant les offices ; il défendit de jouer aux cartes ; et, ce qui était arrivé plusieurs fois, de faire des repas dans le dortoir (2).

Comme nous l'avons déjà remarqué, la sœur Marie-Victoire de Menthon, qui venait d'être élue de la sorte, n'appartenait pas plus au monastère de Sainte-Catherine que celle dont elle prenait la place. Elle venait aussi de l'abbaye du Beton. Le 29 mars elle écrivit au roi cette lettre de remercîments :

(1) Voir les deux procès-verbaux, *Docum.* XVIII et XIX.

(2) *Notice sur l'Abbaye des Ayes* au *Bulletin* de l'Académie delphinale, 1867, p. 448.

« Sire

« Je viens d'apprendre que V. M. a eu la bonté « d'accorder son agrément à l'élection que les re- « ligieuses de Sainte-Catherine ont faite de moy « pour leur abbesse. Je prends la liberté de lui de- « mander le même agrément que d'aller prendre « possession de cette dignité que je tiens de la « main royale et bienfaisante de V. M. Je la sup- « plie très humblement de vouloir m'accorder « l'honneur de sa protection, etc. »

Le 29 mars 1716, le roi répondit :

« Révérende, très chère et dévote oratrice,

« Les sentiments que vous nous témoignés au « sujet de votre élection faite avec notre approba- « tion sont si conformes à votre zèle que nous ne « pouvons qu'être convié à les agreer et que vous « allies prendre possession de votre dignité. Nous « voulons bien vous en assurer par ces lignes et « de notre protection pour vous et votre commu- « nauté en toute rencontre, etc. (1). »

La nouvelle abbesse fut installée dans ses fonctions le 16 mai 1716, par l'abbé de Jouglas, qui agit en vertu d'une commission du 12 mars précédent, de R^me^ Edme Perrot, abbé de Cîteaux (2). Quant à la dame d'Entremont, elle resta au Beton ; mais, plus tard, elle fut élue abbesse de Bonlieu, et sa

(1) Archives de Turin ; copies de M. Dufour.
(2) Voir *Document* XX.

nomination fut confirmée par l'abbé de Clairvaux le 25 septembre 1725.

Le 22 septembre 1717, l'aumônier de Sainte-Catherine est R^d^ François Pasquier, que le *Registre des vestures* appelle, plus loin, Frère Pasquier (1).

Le 11 janvier 1718 eut lieu la prise d'habit de Georgine de Sonnaz, qui fit profession le 8 septembre 1721, et de Françoise Madelain ou Magdelain de la Tour (2).

En mars 1718 ou 1719 (le registre n'indique ni le jour ni l'année), prise d'habit de Françoise de Barnous de Vignon, d'Allevard en Dauphiné. Cette religieuse fut reçue à profession le 23 mai 1723, par Frère Thomas Huet, profès de l'abbaye de Charlieu, prieur de l'abbaye d'Aulps.

En 1719, l'aumônier est encore Frère Pasquier. En octobre 1720, la charge a passé à Frère Jean Girod.

Le 1^er^ février 1724, la femme du meunier du Moulin-Rouge est ensevelie *auprès du tombeau qui est à l'opposite de celui de saint Vullielme*, auprès de l'église (probablement auprès du tombeau de Guy, évêque de Langres).

(1) Il y avait alors à l'abbaye de Tamié deux religieux de ce nom, D. Jacques Pasquier qui fut élu abbé en 1727, et Frère Claude Pasquier. François est probablement un troisième frère.

(2) Voir le procès-verbal, *Document* XXI.

Le 4 juillet suivant, Dame Marie-Balthazarde de Menthon-Dingy, prieure du couvent, est ensevelie dans le chapitre.

Le 24 mars 1725, Pierre Pollien, habitant à la Bouverie, est enterré *sous le vestibule qui est à l'entrée de l'église.*

Le 29 mars 1728, a lieu la prise d'habit de Louise-Philippine de Gerbaix de Sonnaz. Elle était depuis lontemps pensionnaire à Sainte-Catherine, car, le 1er février 1712, elle y avait été marraine d'un enfant du meunier du couvent. Elle fit profession le 18 avril 1729. Nous retrouverons plus loin cette religieuse sous le nom de sœur de Sonnaz la cadette.

La maîtresse des novices à cette époque est la sœur Marie-Anne Reydellet.

Le 8 septembre 1728, prise d'habit de Marie-Françoise fille de noble Antoine Duboin et de feu dame Françoise de Coquelin ; elle prononça ses vœux solennels le 26 octobre 1729 (1).

Au commencement de 1729, Louise-Amédée de Gruel de Villars quitta l'abbaye de Sainte-Catherine pour entrer à celle du Beton, où elle fut sans doute appelée par l'abbesse Marie-Françoise de Gruel, sa tante ou sa sœur. Lors de leur profession, les religieuses promettaient de ne pas sortir de leur

(1) Voir les lettres de noblesse de la famille Duboin au tome XXII (1884) des *Mém. et doc.* de notre Société, Bulletin des séances, p. XXIX.

couvent; cette promesse s'appelait le vœu de stabilité. Louise de Gruel dut en prononcer un nouveau au Beton, le 3 février 1729 (1).

Le 17 décembre 1731, Frère M. La Roche fait la sépulture de D. Jean Girod, confesseur de Sainte-Catherine depuis douze ans. Celui-ci fut probablement remplacé par Frère Félix Bron qui est indiqué comme confesseur à la date du 24 janvier 1734.

En 1733, l'abbaye eut un procès en déclaration d'échûte contre les consorts Barbaz-Exertier.

Le Sénat se trouva divisé sur la solution à donner au litige; et, sur la demande du Ministre, il lui en fit connaître les motifs par une lettre du 27 mars 1733.

Il résulte de cette pièce qu'en 1539 et en 1549, Pelicier Louis et Henri, l'aïeul et le père, et Jacques Pelicier s'étaient reconnus taillables de l'abbaye de Sainte-Catherine.

Le 28 juin 1624, Martin Pelicier, fils d'Henri, avait, à son tour, reconnu *l'hommage-lige censit* en faveur du monastère. Son fils Jacques Pelicier fut reçu bourgeois de la ville d'Annecy le 18 décembre 1651, après le décès de Martin. Jacques avait laissé pour héritiers Pernette et Jean Pelicier. Pernette mourut sans enfants, et les défendeurs à la déclaration étaient ses héritiers. Ils soutenaient que bien que *l'hommage-lige censit*

(1) *Registre des vestures* du Beton.

fût la même chose que l'hommage taillable, Jacques Pelicier avait été affranchi des conséquences de cet hommage par ses patentes de bourgeoisie et par son habitation dans la ville d'Annecy avec ses enfants durant le temps voulu. Ils invoquaient notamment cet article des franchises accordées à la ville d'Annecy, par le Duc Amédée VI, le 19 novembre 1370 : *Omnis homo qui moratur et morabitur per annum in dicta villa sine revocatione et contradictione Domini sui liber est.* Tout le monde admettait bien que le séjour du nouveau bourgeois et de sa famille pendant un an dans la ville aurait pu faire cesser sa condition de taillable et le rendre libre ; mais quelques-uns soutenaient que ce résultat n'avait pas été acquis par Jacques Pelicier parce qu'il n'avait pas fait, devant le châtelain de son ancienne résidence, la déclaration de vouloir la quitter, et, qu'en conséquence, les intéressés qui n'avaient pas été avertis n'avaient pu sauvegarder leurs droits. Par ordre du Roi, le procès fut suspendu jusqu'en 1740 (1).

En avril 1733, les religieuses de Sainte-Catherine se pourvoient également en déclaration de *commise* devant le Juge-maje du Genevois (2), à

(1) Arch. du Sénat, 6e Reg. de lettres. fos 176 et 179.

(2) J.-Bte Simond ou Simon, Juge-maje d'Annecy *(Président du Tribunal)* était ce nain étrange, spirituel et aimable, dont Rousseau a fait le portrait dans les *Confessions*, partie I, livre IV. Sa pierre tumulaire, très bien conservée, se trouve dans la cour de l'hôtel de ville d'Annecy, n° 60.

raison de bien situés à Saint-Jorioz. Elles exposent « que serait décédé, sans enfants, le 9 mai « 1724, *Pierre feu Maurice Berthet, de Saint-* « *Jorioz, caporal dans la compagnie collonelle* « *du régiment de Savoie, homme-lige et taillable* « *à miséricorde de l'abbaye* comme il est reconnu « dans des actes des 23 mai 1596 et 14 mars 1636, « pour que soit déclarée la *commise* dudit Pierre- « Laurent dit Berthet, qu'en conséquence il plaise « ordonner que sa sœur et ses cousins seront ap- « pelés devant le Juge pour voir dire que la *com-* « *mise* des effets délaissés sera déclarée en faveur « des révérendes dames. »

Le 7 juillet suivant, Paul Nycollin, lieutenant du Juge-maje : « Attendu la réponse faite par « chacun des parents du défunt de n'avoir et de « ne réclamer aucun droit sur les biens dont il « s'agissait, déclare la *commise* d'iceux purifiée en « faveur des dites Dames. »

L'on voit par ces deux procès que le droit féodal s'exerçait encore fort activement en Savoie au milieu du dix-huitième siècle ; il tient, du reste, une assez large place dans les *Constitutions royales de 1770.*

CHAPITRE XV.

VINGT-UNIÈME ET DERNIÈRE ABBESSE. — FRANÇOISE-GASPARDE MADELAIN. — PROCÈS ENTRE LES RELIGIEUSES. — EXIL DU CONFESSEUR D. PENNET. — SITUATION DES COUVENTS DES BERNARDINES RÉFORMÉES DANS LE GENEVOIS.

Marie-Victoire de Menthon mourut le 27 février 1733. Dès le lendemain, les dames de Sainte-Catherine s'adressèrent à Charles-Emmanuel III pour obtenir la permission d'élire librement la nouvelle abbesse. Le prince, beaucoup moins autoritaire que son père, fit examiner avec soin les titres d'après lesquels Victor-Amédée avait décidé que l'abbaye était soumise au patronage royal. Ayant trouvé qu'ils n'étaient pas suffisants pour prouver l'existence de ce droit, il renonça à s'ingérer dans l'élection, tout en se réservant d'accorder ou de refuser son agrément à l'élue.

Bien qu'on ne le dise pas, l'une des pièces sur lesquelles le droit des religieuses était fondé fut certainement le procès-verbal de l'élection de Bernarde de Menthon, en 1511, dont nous avons rapporté plus haut le préambule (p. 61).

La lettre du roi de Sardaigne, contresignée par le ministre d'Ormea, à qui les religieuses avaient eu soin de se recommander, est à la date du 15 avril 1733 (1). Le 29, les religieuses se réunirent

(1) Arch. du Sénat, aux Billets royaux de 1731 à 1734. L'importance de cette pièce nous engage à la publier en entier aux *Documents* (nº XXIII), bien qu'elle soit déjà imprimée dans l'*Histoire de Tamié*, p. 293.

sous la présidence de D. Jacques Pasquier, abbé de Tamié. La lutte fut vive, car il y avait dans le sein de la communauté au moins deux partis. L'un tenait pour la sœur Madelain, l'autre pour la sœur de Sonnaz la cadette; il y en avait peut-être un troisième pour la sœur de Sales. La première avait été recommandée au Roi par le baron de Vilette son parent; la seconde avait été appuyée auprès du ministre par le marquis d'Apremont (1), et c'est elle que le confesseur du couvent, D. Pennet, signalait comme la plus capable dans la lettre qu'on va lire :

Sire,

Puisque j'unis mes prières à celles de cette communauté que je dirige, afin que Dieu protège et conserve Votre Majesté la Reine et toute la famille Royale, que Votre Majesté me permette aussi de porter aux pieds de son thrône mes suffrages avec les siens pour la liberté d'Election d'une Abbesse qu'elle demande si humblement, Que Dieu n'exauce-t-il nos vœux, et que Votre Majesté ne nous accorde-t-elle en recevant favorablement nos Tres humbles supplications. J'ose assûrer que cette pieuse communauté, sans sortir de chez elle, choisiroit

(1) « S. Exc. le marquis d'Ormea est prié par son très-« humble serviteur de vouloir protéger Madame Louise « d'Habères de Sonnaz la cadette pour être abbesse de « Sainte-Catherine d'Annessy qui vient de vacquer par le « décès de Madame l'abbesse.

« Turin, le 12 mars 1733.

« Le comte d'Apremont. »

(Archives de Turin.)

une Abbesse qui seroit agréée de Votre Majesté, qui seroit selon Dieu et selon son cœur. Tels que puissent être les desseins de Votre Majesté sur son abbaye de Ste Catherine où les exemples de la plus solide piété sont si fréquents, et où la vertu demande une supérieure d'un mérite rare et distingué, j'attends avec une humble confiance que sa charité et sa clémence m'écoutera avec bonté sur le témoignage que doit ma conscience touchée des sages exemples et édifiante conduitte de trois Religieuses de cette maison et ses sujettes, scavoir la sœur De Sales, la sœur Madelain, et la sœur *De Gerbaix de Sonnaz la cadette, dont le mérite passe encor celuy des deux autres, par l'humilité, la douceur, l'esprit et la régularité la plus exacte jointe à la charité la plus tendre qui la distingue parmi les autres* quoique toutes si occupées de l'esprit de leur état. Je supplie Votre Majesté en me jettant à ses pieds qu'elle me pardonne la liberté de ce témoignage comm' à un prêtre qui n'a d'autre occupation qu'à procurer par toutes sortes d'endroits les avantages de la grâce et les moyens de saluts aux ames que Dieu m'a confié, j'aurois crû les avoir négligé si dans cette occasion si propre à faire eclater la vertu je m'étais refusé aux Témoignages que je luy dois.....

De V. M.

Sire, le plus humble, plus obéissant serviteur, le plus respectueux et le plus soumis de ses serviteurs et sujets.

Frère François Amedée Pennet Religieux de l'abbaye d'Aulps, Bachelier de Sorbonne, Confesseur à Sainte Catherine.

De Votre Abbaye de Ste Catherine ce 10 avril 1733.

Au troisième tour de scrutin, la sœur Françoise-

Gasparde de Madelain fut élue à la majorité des voix. Elle dut même se donner son propre suffrage. Toutes les religieuses, sauf la sœur de Sales, signèrent le procès-verbal, et l'élection fut confirmée le 29 mai suivant par l'abbé de Clairvaux. Bientôt cependant une vive protestation, provoquée par la sœur de Sales, et signée en outre par les sœurs Barnoux, de Blancheville d'Héry, Rouph, de Sonnaz l'aînée et de Sonnaz la cadette, fut dirigée contre l'élection. Ces six religieuses se pourvurent en nullité devant l'abbé de Clairvaux, mais leur demande fut rejetée le 20 avril 1733.

Les dissidentes ne se tinrent pas pour battues ; elles appelèrent de la sentence devant l'abbé de Cîteaux. De part et d'autre l'on fatigua de doléances et de supplications le roi Charles-Emmanuel qui écrivit, le 3 avril 1734, à l'abbé de Cîteaux pour lui témoigner son désir de voir la paix rétablie à Sainte-Catherine.

Le 16 avril, Frère Andoche Pernot, abbé de Cîteaux, premier conseiller-né au Parlement de Dijon, commit l'abbé de Saint-Sulpice, R^d^ Claude Rigolley, vicaire général de l'ordre dans la province du Dauphiné, pour procéder à une enquête sur la demande des sœurs qui appelaient tant de l'élection de Madame Madelain que du jugement de l'abbé de Clairvaux. Cette commission fut enregistrée au Sénat de Savoie le 4 juin 1734 (1).

(1) Reg. ecclésiastique, n° 12.

Pendant ce temps-là les six autres religieuses qui, avec l'abbesse formaient la majorité de la communauté, c'est-à-dire les dames Madelain, Reydellet l'aînée et la cadette, Le Seurre, Excoffon, de Vignon et Duboin, avaient demandé reconventionnellement que la requête fût déclarée nulle, téméraire et injurieuse. Elles adressèrent en même temps au roi une supplique pour réclamer sa protection (1), et la firent appuyer par M. de Vilette de Gyez, auprès de M. d'Ormea.

L'enquête eut lieu, mais nous ne l'avons pas retrouvée. Elle fut favorable à la sœur Madelain, et le 26 avril 1734, l'abbé de Cîteaux : « Vu le « procès-verbal de l'élection signé par l'abbé de « Tamié, par toutes les religieuses, sauf la sœur « de Sales, le notaire et les témoins, vu la procé- « dure qui est régulière (il n'indique pas les griefs « cotés contre l'élection).... Après avoir consulté « les plus célèbres avocats de Paris et pris l'avis « de nos vénérables confrères D. Joseph-Hubert « Carnot et D. Richard Maillard, docteurs en « théologie de la faculté de Paris, déclarons les « appelantes non recevables en leurs oppositions à « l'élection (2).

A partir de ce moment l'autorité de l'abbesse Madelain ne put plus être contestée, mais pour autant la paix ne régna pas au monastère.

(1) Voir *Document* XXIV.

(2) Reg. ecclésiastique, nº 13, fº 45.

Le 17 février 1735, l'abbé de Clairvaux délégua D. François Claveurier, prieur de l'abbaye du mont Sainte-Marie, pour visiter les abbayes d'Aulps, Chézery, Hautecombe, Bonlieu et Sainte-Catherine, et spécialement pour informer, de *commodo et incommodo,* sur la translation de la communauté de Bonlieu, actuellement à Annecy, au *Vieil Bonlieu* (1).

Il est possible que ce soit au cours de cette visite que l'on ait constaté la convenance qu'il y avait d'éloigner de Sainte-Catherine l'aumônier D. Amédée Pennet, moine de l'abbaye d'Aulps; car si bien par provision du 13 juillet 1736 (1) l'abbé de Clairvaux, Frère Robert Gassot, le nomme prieur de ce couvent, on le voit remplacé déjà à Sainte-Catherine, à la date du 7 novembre 1735, par D. Doyen.

D. Pennet, qui était bachelier en théologie de la Faculté de Paris, n'accepta pas volontiers cet exil, et il essaya de supplanter son successeur. Dans ce but il entretint, par l'intermédiaire du Père Vibert, jacobin d'Annecy, une correspondance avec les sœurs hostiles à l'abbesse. Il espérait sans doute que les religieuses seraient plus heureuses auprès du pouvoir civil qu'elles ne l'avaient été auprès de leurs supérieurs ecclésiasti-

(1) Reg. ecclésiastique, nº 13, fºs 148 et suiv. Cette commission fut enregistrée au Sénat le 15 octobre 1735.

(2) Reg. ecclésiastique, nº 14.

ques. Mais laissons ici la parole à Jaques Replat qui a raconté cet incident (1), avec sa bonne humeur et son esprit habituels :

« Le Père Vibert secondait activement ces dé-
« marches. Ce moine formait trait-d'union entre
« les opposantes et D. Pennet : il leur servait de
« boîte aux lettres. Instruit de ce petit scandale,
« Charles-Emmanuel III s'empressa de le faire
« cesser. Roi d'une monarchie tirée au cordeau, il
« était l'ennemi déclaré de tout ce qui pouvait
« blesser l'ordre ou les convenances.

« Le 8 décembre 1736, il manda à M. de Saint-
« Georges, premier Président du Sénat, de signi-
« fier au troupeau révolté sa volonté souveraine et
« son royal mécontentement. La mission fut dé-
« léguée à noble Pierre *François*, sénateur, et de
« plus, homme d'esprit. Le récit qu'on va lire a été
« copié sur le brouillon de son rapport ; il ouvre un
« demi-jour sur les petits mystères du cloître. »

En exécution des ordres de S. M., M. le sénateur se rend à Annecy le 16 décembre, et le lendemain il entre dans le couvent des Jacobins. « Là, après
« nous être fait indiquer la chambre du Père Vi-
« bert, et sans la perdre de vue nous avons fait
« demander le prieur, et à son défaut le Père Mar-
« chant, sous-prieur. Lui ayant notifié notre com-
« mission, nous sommes entré à l'instant dans la
« chambre dudit Père Vibert, et après l'avoir prié
« d'en sortir, nous avons procédé à la recherche de

(1) *Bois et Vallons*, p. 74.

« la cassette en présence du sous-prieur, qui nous « ouvrit à cet effet les armoires de la chambre. « Nous y avons trouvé différentes lettres qui nous « ont paru avoir trait au fait de notre commission, « desquelles nous nous sommes saisi, et après « avoir jeté les yeux sur tous les endroits où la « cassette pouvait être cachée, nous l'avons trou- « vée avec sa clef sur une petite soupente derrière « le lit du Père Vibert. Comme elle était remplie « de papiers concernant les religieuses opposantes « et pouvant servir à dévoiler leurs intrigues, « nous nous sommes saisi de cette cassette.

« Ce que dessus s'est passé secrètement et sans « éclat ; cependant nous avions compris que le « Père Vibert ne tarderait pas d'en aviser lesdites « religieuses. »

Le sénateur rentre à son hôtel afin d'y examiner les papiers saisis et « d'en tirer les connais- « sances pouvant l'aider à exécuter les intentions « de S. M. »

Le 18, il se rend à Sainte-Catherine.

« Ayant fait assembler la communauté, nous « avons exhorté (1) l'abbesse et les religieuses à « vivre en paix ; nous avons invité la première à « la douceur et à la charité envers toutes, invité « celles-ci à lui rendre le respect et l'obéissance « sous peine de l'indignation du Roi. Dans ce but

(1) *Exhorter*, dans le style du Sénat, signifie *ordonner*.

« nous avons employé les termes les plus propres « à faire impression sur leurs esprits. Le couvent « étant situé sur une hauteur dont les approches « sont difficiles dans la saison présente, nous y « sommes resté jusqu'au 20. Pendant notre sé- « jour nous avons fait à Madame l'abbesse les « représentations les plus convenables pour l'in- « viter à rétablir et maintenir une bonne union. « Elle a une grande douceur et paraît ne pas « manquer d'esprit pour le gouvernement de cette « maison. Les religieuses (aux opposantes près) « s'en louent beaucoup.

« Le nombre des opposantes se réduit à la dame « de N. (*de Sales*) et aux deux sœurs de N (*de « Sonnaz*). Nous leur avons parlé en particulier « pour écouter leurs griefs. Elles nous ont repré- « senté les larmes aux yeux les inquiétudes et les « chagrins qu'elles avaient eus depuis l'élection « de la sœur Madelain pour abbesse. Leurs griefs « cependant se réduisent à des minuties et aux « précautions prises par l'abbesse pour découvrir « leurs vues et détourner leurs démarches au sujet « de son élection. Sans la saisie de la cassette dont « elles étaient informées, nous n'aurions pu réus- « sir à leur persuader qu'elles devaient se soumet- « tre à l'obéissance. Elles nous ont paru fixées sur « ce qu'elles prétendent que l'élection n'est pas « canonique. Elles nous témoignèrent que, du « moins pour leur tranquillité, elles souhaitaient « que l'on fit passer l'abbesse de Boulieu à Sainte-

« Catherine et celle de Sainte-Catherine à Bon-
« lieu ; mais après avoir réfléchi sur ce que de
« vive voix nous leur avons dit à cet égard, elles
« ont marqué leur soumission aux ordres de S. M.
« et se sont réconciliées en notre présence avec
« l'abbesse, qui les a assurées de son amitié, avec
« protestation de part et d'autre d'oublier le passé.

« Les opposantes s'étant plaint que les reli-
« gieuses du parti de l'abbesse avaient de mau-
« vaises manières pour elles, la communauté de
« nouveau assemblée, nous leur avons représenté
« qu'elles devaient contribuer à maintenir l'union
« et la paix ; que S. M. aurait pour désagréable
« qu'aucune d'entre elles donnât lieu à de nou-
« veaux troubles et qu'elles devaient tâcher de
« mériter sa protection par leur sage conduite.

« L'abbesse et plusieurs religieuses nous ont dit
« que Dom Pennet, à présent prieur de l'abbaye
« d'Aulps, qui a été leur confesseur pendant plus
« d'une année, avait semé le trouble et la discorde
« dans leur communauté et qu'il ne cessait de la
« fomenter. Elles nous ont fait comprendre que
« s'il avait pu réussir à faire élire une des trois
« opposantes pour abbesse, ses vues étaient de
« négocier à redevenir leur aumônier.

« Parmi les papiers de la cassette, il y a entre
« autres deux lettres de ce D. Pennet écrites
« aux sœurs de X..., conçues en des termes qu'on
« ne peut concilier avec la bienséance et qui dé-
« couvrent que le cœur a eu plus de part dans ses
« démarches que la raison.

« La religieuse de N... a une grande simplicité.
« L'aînée de X (*de Sonnaz*) est d'un génie fixe dans
« ses idées. La cadette est plus docile et a beaucoup
« d'esprit, de l'aveu même des autres religieuses.

« Le confesseur nommé Doyen, Comtois de na-
« tion, âgé de 40 à 45 ans, nous a paru un homme
« sage et prudent. L'abbesse et plusieurs reli-
« gieuses nous en ont dit beaucoup de bien. Mais
« une des plus anciennes et qui est d'un âge
« fort avancé, à laquelle nous avons demandé en
« confiance quel était le caractère de ce confes-
« seur, nous en a fait une relation avantageuse, à
« cela près qu'il était trop fréquemment dans la
« chambre de Madame l'abbesse et s'entretenait
« souvent avec elle tête à tête. La cadette de X...
« nous a dit la même chose : elle a ajouté qu'il
« leur fallait pour directeur un vieux barbon, et
« qu'il valait mieux lui donner le bras pour l'aider
« à marcher que s'il était d'un âge à leur offrir le
« sien (1). Nous pensons que l'exemple de D. Pen-
« net lui a fait faire cette réflexion.

« L'abbesse est encore jeune, et le couvent
« étant sans clôture, le confesseur y a libre accès.

« Les opposantes, surtout les sœurs de X...,
« nous ont déclaré qu'elles ne pouvaient se résou-
« dre à se confesser à D. Doyen ; leur ayant de-
« mandé la raison, elles nous ont répondu que
« s'agissant d'une affaire de conscience, elles ne
« pouvaient nous la dire. Cependant elles nous

(1) Le trait est joli ; mais était-il neuf ?

« ont fait entrevoir que le confesseur étant dans « les intérêts de l'abbesse, elles n'avaient point « confiance en lui. Nous avons insinué à l'abbesse « qu'il était de sa prudence de continuer à faire « venir un confesseur extraordinaire et de consul- « ter à ce sujet ses supérieurs.

« Quant au temporel, nous joignons l'état que « nous en avons formé....

« Le temporel est administré depuis quelques « temps par D. Bastian, natif de la Bonneville, « religieux de Cîteaux et procureur du dit cou- « vent. Il est jeune. Il ne nous a pas paru avoir « toute la prudence nécessaire pour la direction « des affaires de cette maison, et pour suppléer « au spirituel en cas d'absence ou de maladie du « confesseur.

« Chambéry, le 22 décembre 1736. »

D. Doyen ne resta pas longtemps à Sainte-Catherine après le rapport du sénateur François. Il fut remplacé par D. Jean-François Bouquet, profès du monastère de Buillon en France, en vertu de patentes de l'abbé de Clairvaux, du 19 mai 1737, où il est dit « de le faire fournir de vi- « vres et vestiaires, et entretenir honnêtement, « compètement et selon la décence de son état. »

Préalablement à cette nomination, l'abbé de Clairvaux avait demandé au roi de Sardaigne la faculté de placer dans les couvents de Savoie des sujets savoyards ou français, indifféremment, suivant qu'il le jugerait nécessaire. Le roi accorda

cette permission le 5 juin 1737, et le Sénat enregistra la patente du confesseur le 17 du même mois (1).

D. Bouquet fut bientôt remplacé aussi. Il eut pour successeur D. Vincent Navillet, profès du couvent de Sainte-Marie, dont la commission, en date du 26 août 1739, fut approuvée par le roi le 3 octobre suivant et enregistrée le 10 au Sénat (2).

D. Navillet céda la place six ans après à D. Louis de Varax, moine d'Hautecombe, nommé par le R^me^ Frère Pierre Majeur, abbé de Clairvaux, le 25 juillet 1745. La commission fut enregistrée au Sénat le 4 septembre suivant (3).

De 1735 à 1745, le monastère perdit quatre religieuses de chœur, savoir : le 17 janvier 1735, sœur Jeanne Perrin, âgée de 74 ans, ayant 52 ans de profession ; le 17 mars 1735, sœur Josephte-Gasparde de Blancheville d'Héry, âgée de 60 ans, ayant 42 ans de profession ; le 3 avril 1736, sœur Angélique de Barnous, âgée de 75 ans, ayant 54 ans de profession ; le 5 novembre 1736, sœur Jacqueline Reydellet, âgée de 66 ans, ayant 51 ans de profession. Elles furent toutes ensevelies dans le chapitre ; la sœur de Barnous, au pied du lutrin.

Durant le même espace de temps, le couvent ne reçut qu'une novice, Claudine Donier, qui prit

(1) Reg. ecclésiastique. n° 15, f^os^ 65 et suiv.

(2) Reg. ecclésiastique, n° 16, f° 79.

(3) Reg. ecclésiastique, n° 18, f^os^ 333 et suiv.

l'habit le 5 novembre 1736 et fit profession le 10 janvier 1737, et une converse, Marie Vitte, qui reçut l'habit le 25 mai 1738 et fit ses vœux solennels le 14 décembre 1739. D. de Varax est encore confesseur de Sainte-Catherine le 2 novembre 1749. Le 31 mars 1752, cet emploi appartient à Frère Heurteur (1).

Le 28 novembre 1748, Thérèse-Victoire de Mouxy de Loches, âgée de 17 ans, et orpheline, fut amenée au couvent de Sainte-Catherine. Elle prit l'habit le 16 juillet 1749. A cette occasion son frère fit à l'abbaye les cadeaux *d'usage* : une pièce d'argenterie pour la communauté ; trois livres de chocolat pour M^me^ la supérieure (*la prieure*) ; deux livres de café pour M^me^ la mère abbesse ; deux boîtes de tabac pour M. l'aumônier ; soixante livres pour le dîner ; vingt-deux livres pour les cierges (2).

La novice fit profession en 1750. Le 12 octobre de cette année, par un acte Lathuile, notaire à Annecy, elle reçoit de son frère Charles feu Amédée-François de Mouxy, comte de Loches, lieutenant au régiment de Saluces, une dot de quinze cents livres et une pension viagère de cinquante livres. Les religieuses qui assistent à ce contrat

(1) *Registre des vestures.*

(2) M^lle^ de Loches était née à Grésy-sur-Aix, le 27 février 1731 ; elle était le 19^e^ enfant de ses parents. Les cadeaux en denrées valaient environ sept livres chacun. (Arch. de Loches.)

sont : Gasparde deMagdelain, abbesse; Anne-Antoine Le Seurre, prieure; Jacqueline-Charlotte Excoffon; Françoise de Vignon; Marie-Françoise Duboin; Claudine Donier et Marie-Philippine Delcaval. Les témoins sont : Joseph-Marie de Rebut Delcaval, lieutenant au régiment de Tarentaise, demeurant à Annecy, et Joseph de Varax, seigneur de Planaz, demeurant à Grésy-sur-Aix.

A cette époque, milieu du XVIII^e^ siècle, si la situation financière de l'abbaye de Sainte-Catherine n'était pas brillante, celle des couvents de Savoie, sortis de la réforme de 1622, n'était pas meilleure.

Nous trouvons, en effet, à la date du 31 juillet 1739, une lettre du Roi Charles-Emmanuel III au Sénat par laquelle il l'invite « à charger l'avocat « général de vérifier l'état de l'administration des « Bernardines de Rumilly, auxquelles il accorde « un subside de 500 livres, et qui, pendant que « R^d^ Lachenal était leur aumônier, ont exigé un « capital de plus de 30,000 livres sans qu'on sache « ce que cette somme est devenue. »

Le roi ajoute : « qu'ayant encore un revenu de « 4,500 à 5,000 livres, elles ont de quoi se sou- « tenir (1). »

Une enquête épiscopale sur les couvents de Bernardines d'Annecy, de Rumilly et de la Roche, est faite en mai 1751. Elle établit que ces

(1) Reg. ecclésiastique, n° 16, f° 73.

trois monastères sont chargés de dettes. Leurs dépenses dépassent de 2,000 livres leurs revenus ; ils ne subsistent qu'à l'aide de quêtes.

Les bâtiments de Rumilly et de la Roche sont en bon état et ont des cellules de reste. Le monastère d'Annecy n'a qu'une petite chapelle qui menace ruine ; une grande partie de l'enclos n'est fermée que par des haies.

La visite du couvent de Rumilly est faite le 7 mai 1751, par R^d^ Michel Conseil, vicaire général et official d'Annecy, et R^d^ Jean Puthod, procureur fiscal épiscopal. Ils constatent que la communauté de Rumilly a commencé le 7 septembre 1622, que, depuis lors, 138 religieuses y ont fait profession, et que la dernière profession est du 4 juin 1741. Il y a 22 religieuses, dont deux ont plus de 80 ans ; cinq, plus de 60 ans ; six, plus de 50 ans ; six, plus de 40 ans, et les autres environ 35 ans. Deux religieuses sont absentes ; l'une d'elles, la sœur d'Avierno, est *chez Madame sa mère*.

L'évêque, M^gr^ Deschamps de Chaumont, propose de verser les religieuses d'Annecy à Rumilly et à la Roche ; le Sénat approuve ce projet, et le Roi, à qui on l'a soumis, répond, le 3 mai 1752, qu'il agrée la suppression.

Les religieuses d'Annecy sont consultées : quelques-unes déclarent qu'elles ne sortiront jamais de leur couvent que par la force ; les autres consentent, quoique à regret. Le 20 janvier 1752, elles sont appelées à délibérer capitulairement sur la

suppression, qui est votée à la majorité de 10 voix contre 6. Les six opposantes, parmi lesquelles est la supérieure, Anne-Colombe d'Artigny, refusent de signer.

On passa outre, et les Bernardines d'Annecy furent versées dans les couvents de Rumilly et de la Roche. Leur pauvre monastère, situé à Annecy, aux abords de la ville, à la porte du Pasquier-Mossière, fut acheté par les Cisterciennes de Bonlieu qui, nous l'avons dit plus haut, avaient quitté leur premier établissement de Bonlieu près de Sallenôve, pour venir s'établir à Annecy. Le 27 mars 1754, le Sénat écrit au Roi qu'il ne voit pas d'inconvénients à cette acquisition, au sujet de laquelle l'abbé de Tamié avait fait une enquête le 8 mai 1752. L'abbé de Clairvaux donne aussi son autorisation (1).

Le 2 janvier 1757, le couvent de Sainte-Catherine reçoit à profession M^lle^ Françoise de Gondé, d'Annecy. Le 31 mai 1762, nous le trouvons composé des dames de Magdelain, abbesse, Duboin, prieure, Excoffon, de Vignon, Donier, de Loches, Marie-Philippine Rebut-Deléaval, Claudine de Regard, Marie-Anne Gentil, et de Gondé (2).

Le 7 août 1763, M^lle^ Marie-Julie Olieger Duplessoir, d'origine anglaise, reçoit le voile. Sa dot est

(1) Reg. ecclésiastique, 20, f^os^ 284, 338, 529.
(2) Archives de la maison de Loches.

de 1,500 livres; c'est la dernière professe de Sainte-Catherine (1).

Suivant le *Registre des vestures*, il semble qu'en septembre 1760, l'aumônier était D. Georges Bulion, religieux d'Hautecombe; cependant Fr. Heurteur signe encore en cette qualité les 22 janvier et 14 août 1763.

Le 7 août 1765, paraît le nom de l'aumônier Fr. Blanc l'aîné. Le dernier acte du *Registre des vestures*, à la date du 14 octobre 1771, est signé par ce religieux.

L'abbesse de Madelain, dont l'élection avait été si vivement contestée, s'était occupée à des travaux de restauration et d'agrandissement. Il est probable qu'elle alla plus vite que les ressources du couvent ne le permettaient. Elle mourut le 16 décembre 1770, après 37 ans de supériorité.

CHAPITRE XVI.

UNION DU MONASTÈRE DE SAINTE-CATHERINE A CELUI DE BONLIEU. — LA PRIEURE DUBOIN. — Mgr BIORD. — REVENUS ET CHARGES DES DEUX ABBAYES.

A la mort de l'abbesse de Madelain, l'abbaye ne comptait plus que huit religieuses de chœur; il y avait sept ans que l'on n'avait pas fait de nouvelle recrue. Les ressources avaient diminué, soit par

(1) *Procès-verbaux de l'union de Sainte-Catherine et de Bonlieu.*

l'effet du rachat des droits féodaux, soit par suite d'une administration imprévoyante. Toutefois, la communauté aurait encore pu vivre indépendante dans le vallon de Sainte-Catherine, si la sœur Duboin n'avait pas, à l'insu de ses compagnes, poussé un cri de détresse et donné raison à ceux qui, depuis longtemps, demandaient l'union des monastères de Sainte-Catherine et de Bonlieu.

En même temps qu'elle adressait au Roi, le 17 décembre 1770, une supplique signée par elle et par les sept autres religieuses pour lui demander la permission de procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse (1), elle envoyait au Ministre une lettre dans laquelle, tout en se disant *très flattée de l'intention que ses compagnes manifestaient de faire tomber sur elle le poids de l'élection,* elle concluait nettement à ce que Sainte-Catherine fût réunie à Bonlieu.

Les motifs qu'elle indique, *sous le sceau du secret, afin de ne pas se brouiller avec ses sœurs religieuses*, sont les mêmes que ceux dont l'évêque d'Annecy se prévaudra lorsque la lettre de la sœur Duboin, dont il fut peut-être l'inspirateur, aura porté ses fruits.

Voici la lettre de la prieure :

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous addresser la lettre que nous avons celuy d'ecrire à S. M. pour luy faire part de la

(1) *Document* XXVI.

perte que nous venons de faire de Me nôtre digne abbesse a fin quelle veuille bien nous permettre de procéder au plutôt à une nouvelle Election, suivant la liberté quelle a daigné nous en laisser, comme il en conste par la lettre que feu M. le comte de St George nous en écrivit par son ordre en 1733; telle est l'intention de nôtre petite communauté qui désire de faire vne élection.

Mais pour moy Monsieur, qui me trouve actuellement chargée par la place que j'occupe du gouvernement spirituel aussy bien que du temporel de ce monastère, je croirois manquer au devoir de ma charge, si je n'informoit par votre ministère, S. M. de l'état présent de cette communauté, la piété et probité qui caractérise si publiquement vôtre Excellce dans le poste qu'elle occupe si dignement m'inspire de luy parler avec confiance, et de sacrifier à ma conscience, mon intérêst particulier, et mon ambition si j'avois la témérité d'en avoir qui se trouueroit très flatté à présent par l'intention ou sont nos Religieuses de faire tomber sur moy le poid de nôtre Election.

J'ay donc l'honneur de représenter à V. E. que nous ne sommes plus que huit Religieuses, dont une est ors d'état depuis plusieurs années d'assister à l'office, quelques autres n'y peuuent pas non plus y être toujours assidue par leur peu de santé en sorte que la pluspart du tems nous ne sommes que quatre ou cinq pour réciter l'office, et quelquefois que deux, ce qui me fait gémir de voir l'impossibilité ou nous sommes, de ne pouvoir nous acquitter du service divin avec la sollennité et la dignité qu'exige un devoir qui est l'un des plus essentiel de nôtre état, et nous n'avons pas même espérance de recevoir des sujets, la montagne ou nous sommes situé les rebute, et d'ailleurs nous ne sommes point logée selon les decrest

du Concile de Trente parce que l'emplacement incommode de cette ancienne abbaye n'at jamais permis de nous clauturer n'y griller, et quoy que nous ayons été obligée il y a une quinzaine d'anné de rebastir une partie de nôtre maison qui tomboit en ruine par son extrême vetustété, il nous a été impossible de le faire régulier n'ayant point d'autre emplacement que de le reconstruire sur les vieilles ruines, le quel bastiment n'est pas encor finis dans le dedans nous étant contentée d'achever les chambres nécessaire pour nous loger, la communauté étant alors encor nombreuse, nous avions un petit mur qui servoit d'enclos autour de notre maison le quel depuis ces dernieres années s'est antièrement détruict par les fréquentes innondations des eaux de la montagne, qui ont éboulé le terrin qui soutenoit le d^t^ mur, le quel il seroit impossible de réparer sans des dépences excessives que nous ne sommes pas en état de faire, et laquelle réparation ne dureroit pas long tems par la même raison des éboulements, le terrin étant très mouvent; en sorte que nous ne sommes point en sûreté et que lon entre de de tous costé dans nôtre maison, et que tandis que nous sommes aux offices les étrangers ont la facilité d'entrer dans les lieux réguliers tel que sont nôtre réfectoir et dorctoir, et par consequant ces personnes sont dans le cas d'encourir les censures de leglise, ce n'est pas sans peine que je vois ces incidants qui peuvent occasionner des abus et donner des sujets de critiques au public, quoy que cette communauté se comporte avec beaucoup de réserve, cependant les langues médisantes et portés à mal juger trouve toujours des sujets de critiquer, la ou même il n'y en a point, voilà Monsieur tout ce que ma conscience m'oblige à nous informer pour en justruire si vous le jugé à propos S. M. qui pourroit se servir de la conjonc-

ture présente pour nous réunir à l'abbaye de Bonlieu à Annecy, ainsy que l'on nous assure depuis long tems que c'est son intention parce que nous ne sommes pas cloitré, je me soumettroit toujours avec un respectueux devouement aux ordres de S. M. quoy que je ne voudrois pas que ce j'ay l'honneur de marquer à V. E. transpirat dans cette communauté, parce que quelques une ne seroit pas disposée à la réunion, et je ne voudrois pas que le désir que j'ay d'estre dans une situation plus convenable à nôtre état me broüillât avec mes sœurs Religieuses.

J'ay l'honneur d'être avec un très profond respect
Monsieur
Votre très humble et très obeis^te^. serv^te^.

S^r^ Du Boin
Prieure et celeriere de l'abbaye de
S^te^ Catherine pres dannecy

S^te^ Catherine ce 17 décembre 1770 (1).

L'évêque, M^gr^ Biord, était un prélat actif et énergique qui voulait avoir les couvents sous sa main et cherchait à rendre purement nominative la suprématie de leurs supérieurs réguliers. Il pensait que si les religieuses de Sainte-Catherine étaient réunies à celles de Bonlieu, le pouvoir exercé par l'abbé de Tamié à de rares intervalles, lui appartiendrait en réalité.

Profitant des attaques dont les moines en général étaient l'objet, des fautes sans nombre qu'ils commettaient, il commença, contre le gré des religieuses (sauf la sœur Duboin), de l'abbé de

(1) Copie de M. A. Dufour.

Tamié, des abbés de Clairvaux et de Cîteaux, et même contre l'avis des autorités judiciaires d'Annecy, une campagne dans laquelle il remporta la victoire.

Il réussit d'abord à empêcher l'élection d'une nouvelle abbesse, et un mois ne s'était pas écoulé depuis la mort de Madame de Madelain, que le ministre, chevalier de Mouroux (di Morozzo), écrivait au prélat que le Roi appréciant la valeur des motifs donnés à l'appui du projet d'union de Sainte-Catherine au couvent de Bonlieu, le chargeait de dresser un procès-verbal de *l'état de l'abbaye à supprimer,* en se concertant avec l'abbé de Tamié :

Turin, le 12 janvier 1771. (A Mgr Biord.)

Monseigneur,

Comme l'on a représenté au Roy que l'abbaye de Ste Catherine était dans le cas d'être unie à Bonlieu, non seulement suivant les dispositions du Concile de Trente, pour être située dans la campagne mais encore par rapport au petit nombre des religieuses, la plupart infirmes, ce qui ne permet pas d'y faire l'office et le service divin avec la décence convenable, au peu d'espérance de recevoir de nouveaux sujets pour accroître le nombre et à l'impossibilité de former une clôture à cause des éboulemens auxquels le local est sujet, et que l'union proposée doit être précédée d'un procès-verbal pour constater l'état de l'abbaye à supprimer, le nombre des religieuses qui y sont, leur âge, la qualité de leurs infirmités, la quantité de leurs biens et revenus et les charges,

enfin toutes les causes qu'on peut avoir pour faire cette translation ; comme encore si l'abbaye de Bonlieu est en état de recevoir les dites religieuses par une union de leurs biens. Sa Majesté par les raisons sus énoncées a approuvé le projet, et en conséquence elle m'a chargé de vous écrire, Monsieur, que vous vous concertiez à cet égard avec M. l'abbé de Tamié, supérieur immédiat du dit monastère, en quatité de vicaire-général-né de l'Ordre de Cîteaux en Savoye, pour être ensuite le tout, en cas que rien n'y obste, autorisé par le Roy, avant que d'y donner exécution (1).

A la réception de cette lettre, l'évêque se met en rapport avec l'abbé de Tamié Frère Joseph Rogès. Le 5 avril 1771, celui-ci se rend à Sainte-Catherine, assemble les religieuses au chapitre et les fait délibérer sur le projet d'union.

Les religieuses voient clairement que le Roi veut la suppression de leur monastère ; elles déclarent se résigner et se soumettre, mais sous diverses conditions. Le procès-verbal contient encore les regrets des abbés de Tamié et de Clairvaux, qui n'obéissent que parce qu'ils ont compris que toute résistance est inutile.

La délibération est ainsi conçue :

« Nous *Frère Joseph Rogès,* abbé de Tamié de l'Etroite Observance de l'Ordre de Cîteaux au diocèse de Tarentaise, savoir faisons que nous étant transporté, le 5 avril 1771, dans l'abbaye de

(1) *Procès-verbaux d'union.* (Arch. de la Société florimontane, et Arch. de Turin.)

Ste Catherine du même ordre, de la filiation de Clairvaux, au diocèse de Genève, Nous aurions fait assembler capitulairement les Rdles Dames et Religieuses de l'abbaye, savoir :

« Dame Marie-Françoise *Dubois, prieure*, Claudine *Donyer*, Thérèse-Victoire *Deloche*, Philippine *Deléaval*, Claudine *de Regard*, Marie-Anne *Gentil*, Françoise *de Gondé*, Marie-Julie *Devlieger*, auxquelles religieuses composant la communauté nous aurions déclaré qu'en suite des représentations faites au Roy d'unir l'abbaye de Ste Catherine à celle de Bonlieu, S. M. aurait approuvé ce projet, et sur ce nous leur aurions fait part des motifs allégués à S. M. pour l'autoriser à faire la dite union, lesquels sont :

« 1° Que suivant le Saint Concile de Trente les monastères de filles situés dans la campagne devraient être transférés dans les villes autant que faire se pouvait;

« 2° Que conformément aux canons de l'Eglise et aux constitutions de leur Ordre elles étaient obligées de garder la clôture, qui n'est pas entière à cause de la situation, de leur maison et qu'il serait un peu dispendieux pour la continuer du côté du vent, la communauté s'étant déjà épuisée par les frais des bâtiments qu'elle s'est vue obligée de faire;

« 3° Que les deux abbayes de Ste Catherine et de Bonlieu étant séparées ne pouvaient pas, faute de revenus suffisans, entretenir le nombre de reli-

gieuses nécessaire pour pratiquer exactement tous les exercices religieux et pour faire l'office avec toute la décence convenable (quoiqu'elles se soient maintenues jusqu'ici indépendantes l'une de l'autre), au lieu qu'étant unies elles auraient assez de revenus pour entretenir le même nombre de religieuses qu'il y avait dans les deux monastères ;

« 4° Que la nécessité de l'union établie par ces motifs il fallait qu'elle se fit par la translation de S^te^ Catherine à Bonlieu, soit parce que l'éloignement de S^te^ Catherine et sa situation occasionnent, pour le transport des denrées, pour les visites des médecins et chirurgiens et par la réception des étrangers, des frais plus considérables qu'à Bonlieu.

« Le R^d^ abbé de Tamié aurait demandé aux R^des^ Dames assemblées quel serait leurs sentimens sur ces motifs ; lesquelles ayant fait leurs réflexions et délibéré sur iceux auraient répondu et déclaré « qu'il leur était bien sensible et douloureux d'a- « bandonner et de voir détruire une abbaye royale « qui subsiste avec tant d'honneur depuis tant de « siècles, de voir périr des bâtiments qui ont tant « coûté, et que leur zèle pour la régularité avait « fait construire depuis seulement environ vingt « ans, enfin de quitter une maison qui leur a été « si chère, qu'elles ont choisie préférablement à « toute autre pour s'y consacrer entièrement au « Seigneur, et qu'ainsi il n'y aurait jamais que le

« respect et la soumission qu'elles auront toujours « aux intentions de S. M. qui les fassent consentir « à l'union de leur abbaye à celle de Bonlieu. »

« Les dites religieuses ayant encore demandé à l'abbé de Tamié si en conséquence des lettres qu'il avait écrites au Très R^d^ abbé de Clairvaux, leur père et supérieur immédiat, celui-ci avait donné son consentement, absolument nécessaire dans cette circonstance, le dit abbé de Tamié leur répondit que l'abbé de Clairvaux lui avait marqué, ainsi qu'il le leur a fait voir, que puisqu'il avait été consulté sur cette affaire, il le priait de faire en sorte que l'exécution du projet n'eût pas lieu, que lui-même en conscience ne pouvait donner les mains à ce qui peut nuire aux maisons de l'Ordre, et que s'il n'était pas possible de s'opposer à la dite union par la déférence et le respect qu'il doit à S. M., il laissait à l'abbé de Tamié pleine et entière liberté de se conformer aux intentions du Roy et lui donne tous ses pouvoirs, entendant et prétendant que sous quel prétexte que ce soit on ne vende ou aliène aucun des biens de l'abbaye.

« Les susdites dames religieuses déclarent à l'abbé de Tamié que si l'union avait jamais lieu, ce ne serait que sous les réserves et conditions suivantes :

« 1° Qu'elles veulent être reçues chez leurs très honorées sœurs les Dames de Bonlieu avec la même charité, bonté, manière et condescendance que si elles étaient vraiment professes de leur

maison; qu'elles y auraient et prendraient le rang, la préséance suivant l'ordre de leur profession comme si elles l'avaient faite à Bonlieu; qu'elles y jouiraient de tous les droits, privilèges, honneurs, charges, exemptions et prérogatives dont jouissent les Dames de Bonlieu; qu'elles y auraient voix active et passive pour tous les emplois et dignités, auxquels elles pourraient parvenir comme les autres, et seraient traitées en tout et partout comme Dames de la dite abbaye;

« 2° Que non seulement elles seront logées et nourries, mais que dans un cas de maladie la maison de Bonlieu leur fournira à ses frais tous les médicamens et remèdes nécessaires, de même que les visites, et secours convenables des médecins, chirurgiens, apothicaires, et autres secours temporels suivant l'exigence des cas;

« 3° Qu'outre leur pension stipulée par leur contrat d'entrée en religion ou occasion d'icelle dont chacune continuera de jouir comme ci-devant, la communauté de Bonlieu donnera annuellement à chacune des Dames de S^te^ Catherine trente livres pendant leur vie pour les dédommager des frais qu'elles ont faits dans leur maison qu'on les oblige de quitter, laquelle réserve n'aura pas lieu pour Madame Devlieger qui se contente de sa pension se montant à 150 livres par an;

« 4° De préparer un chauffoir commun où il leur sera loisible d'aller se chauffer jusque leurs chambres soient achevées, et que dans chacune de celles-ci il y ait une cheminée;

« 5° Que ces conditions s'étendront à leurs sœurs converses : les sœurs Marie Vite, Agathe Berard et Marie Chapelle, aux trois sœurs oblates Jeanne-Marie Collomb, Marguerite Boit et Etiennette Gay, et à un vieux frère oblat infirme, Antoine Favre.

« Les susdites religieuses de S^te^ Catherine supplient S. M. qu'en cas de translation elle veuille bien, par un effet de ses royales bontés, les maintenir dans les mêmes privilèges et droits qui leur ont été accordés par ses augustes prédécesseurs, tels que l'exemption de *leyde* et de *péage*, le privilège de ne payer aucun laod et tribut des fiefs qui relèvent de S. M. ; de les maintenir dans la perception du franc salé qui leur a été accordé par Henri de Savoye (1), le 26 février 1601, en échange de la leyde du sel qu'elles percevaient par donation du B. Villerme comte de Genevois (2) leur fondateur, et que Charles-Emmanuel de glorieuse mémoire a réduit à la quantité de six émines, qu'elles ont toujours perçues et qu'elles perçoivent encore.

« Les dites Dames transférées à Bonlieu ne seront plus à portée de veiller à la conservation de leur forêt, elles supplient encore S. M. que défense soit faite à tout le voisinage d'y couper du

(1) Henri I^er^ de Savoie, Duc de Genevois et de Nemours.

(2) C'est une erreur ; cette donation provenait, on l'a vu, du comte Guillaume II, fils du Bienh. Guillaume.

bois sous les peines qu'elle jugerait à propos de porter contre les délinquants. Elles constituent enfin le s^r^ Bessonis pour leur procureur dans les formalités à remplir. »

Le lendemain, l'abbé de Tamié se rend au couvent de Bonlieu ; il y fait assembler le chapitre composé de M^mes^ Louise-Claire de *Planchamp de Châteaublanc*, abbesse, Angélique *Decluses*, Jeanne de *Châtillon*, Madeleine *Ospitalier*, Thérèse *Dunoyer*, Marguerite de *Saint-Réal*, Louise de la *Fléchère*, Madeleine de *Bonnière*, Marie-Anne de la *Fléchère de Beauregard*, Bernardine *Dethiollaz*, Marie *Famel*.

Il donne connaissance des conditions mises par les Dames de Sainte-Catherine à leur consentement à l'union des deux monastères, et les religieuses de Bonlieu déclarent les accepter. Elles désignent M^e^ François-Nicolas Decoux, M^e^ Bessonis et M^e^ Tissot pour leurs procureurs.

Le s^r^ Bessonis adresse alors à l'évêque de Genève une requête pour qu'il soit procédé aux formalités qui doivent précéder l'union ; cette requête est montrée à l'abbé de Tamié qui, le 18 avril 1771, met au bas son consentement sous la réserve qu'un tel acte ne préjudiciera en rien à *l'exemption de toute juridiction des Ordinaires*, dont jouissent les monastères de l'Ordre de Cîteaux.

Le tout est montré au Procureur fiscal épiscopal R^d^ Puthod, qui conclut à ce qu'une enquête soit

faite par Sa Grandeur Mgr Biord, vu l'importance du cas, *sur le commode et l'incommode* de l'union, et sur l'état et la valeur des fonds, revenus et charges des deux abbayes, protestant à son tour que l'exemption dont les religieuses et le Rme abbé de Tamié ont protesté ne puisse nuire ni apporter aucun obtacle à l'exercice de la *juridiction ordinaire* en tous les cas portés par le droit.

Le 23 avril, Mgr Biord, évêque et prince de Genève et abbé de Chésery, fixe l'enquête au 26, et ce jour-là il se rend au monastère.

Le premier témoin entendu est M. Jean-Philibert Veizi, âgé de 37 ans, natif de Samoëns, commissaire d'extentes à Annecy ; il dépose en ces termes :

Je connais parfaitement la royale abbaye de Sainte-Catherine, en ayant été procureur général pendand cinq ans et étant encore actuellement son commissaire. Cette abbaye est fondée au mont Semmoz à la distance d'environ une heure de la ville d'Annecy, par Béatrix de Savoye fille du Bienheureux Villerme comte de Genevois en mille deux cent vingt-huit (1), le corps dudit bienheureux comte repose dans un tombeau proche l'église de Sainte-Catherine, de même que ceux de trois de ses enfants.

Les abords de l'abbaye sont difficiles ; il faut tout y transporter à dos de chevaux. L'air y est fort bon et peut

(1) Nous avons vu, au Chapitre II, que le sieur Veizi s'était trompé en fixant à l'année 1228 la fondation de Sainte-Catherine.

être meilleur qu'à Annecy, suivant la qualité des tempéraments. Il y a huit religieuses de chœur, six sœurs converses ou oblates et un vieux Frère oblat. Deux des religieuses de chœur sont plus que sexagénaires. Elles n'ont depuis 1754 reçu qu'une novice Madame d'Olieger, il y a sept à huit ans.

L'abbaye de Bonlieu est certainement dans un plus bel emplacement que Sainte-Catherine, à la porte d'une ville et dans un endroit où l'air n'est pas aussi vif. Dans chacune des deux abbayes, il y a un aumônier qui est un religieux de l'Ordre de Cîteaux.

Il n'y a à Sainte-Catherine aucune clôture régulière, mais seulement un dortoir où couchent les religieuses et où les externes ne peuvent entrer que par la permission de la supérieure. L'on reçoit les étrangers dans l'appartement de Madame l'abbesse, ou dans la salle à côté. Les appartements de l'aumônier et des domestiques ne sont séparés des autres par aucune clôture, et les domestiques et ouvriers viennent se chauffer à la cuisine de l'abbatiale et mangent dans une salle contiguë. Les Dames ont le droit de se promener sur leur terrain, et vont quelquefois en été jusqu'aux Puisots (1) avec la permission de leur supérieure.

Il est presque impossible de construire une clôture en règle à cause de l'irrégularité de l'emplacement ; et comme pour le faire en règle il faudrait remuer une bonne partie des bâtiments notamment l'église et l'appartement des étrangers pour les rendre indépendants, la dépense nécessaire ruinerait la communauté, et l'on n'y recevrait presque plus de religieuses, et ce qui donne lieu de le

(1) Ferme à une demi-lieue E. de l'abbaye et séparée de celle-ci par un petit col.

croire, c'est que celles qui y sont actuellement n'ont choisi cette maison que parce qu'on n'y était pas gené par une clôture, ainsi qu'elles me l'ont souvent déclaré.

Quant à Bonlieu il serait nécessaire de faire en murs la partie de la clôture qui n'est encore qu'en haies. J'ai toujours été édifié de l'exactitude avec laquelle les Dames de Sainte-Catherine font leurs offices.

Les bâtiments sont assez en bon état, sauf qu'il y aurait des réparations à faire au couvert de l'abbatiale. Le dortoir qu'occupent les religieuses est presque tout neuf, n'ayant été bâti que depuis une vingtaine d'années. Le second appartement de ce dortoir n'est pas encore logeable, mais avec des réparations peu considérables on pourrait loger au moins quatorze religieuses.

Je pense qu'avec une grande économie on pourrait entretenir quelques religieuses de plus, et au moyen des dots qu'elles en recevraient, payer à la longue leurs dettes; mais à juger de l'avenir par le passé et vu la difficulté que les religieuses puissent veiller soigneusement à leurs affaires, il n'y a pas lieu de présumer que cette économie puisse s'établir; il est difficile d'ailleurs qu'elles puissent épargner sur leurs revenus qui, évalués en argent au prix commun des denrées, ne peuvent pas s'élever au delà de 5,000 livres, distraction faite de l'entretien des bâtiments, du salaire des domestiques et honoraires de l'aumônier.

Je sais que M^me^ l'abbesse est entretenue de tout aux frais de la communauté; mais les autres dames religieuses n'ont que la nourriture et la nappe et sont obligées de se fournir, au moyen de leur pension ou autrement (1), tous leurs habillements, linges de table et de lit, et de

(1) Produit de quelques ouvrages ou dons de leurs parents.

payer les médecins, chirurgiens, apothicaires et tous les remèdes dont elles ont besoin ; cependant si quelques religieuses n'avaient pas de quoi fournir à ces dépenses, la communauté leur fournirait le nécessaire.

Sur l'utilité de l'union :

Elle serait utile aux deux abbayes... elle aurait pour résultat de faire établir une clôture complète... Il en résulterait encore l'avantage pour le bien public que l'abbaye jouissant d'un revenu suffisant par lui-même pour l'entretien d'un nombre assez considérable de religieuses pourrait recevoir à moins de frais des filles de bonne famille qui n'ont pas d'ailleurs des facultés suffisantes pour payer une dot un peu considérable et pour fournir à leur entretien pendant le restant de leur vie ; ce qui me paraît encore pour l'utilité de cette union, c'est qu'une communauté de religieuses située à la campagne, dans un endroit isolé et au milieu des bois, peut être exposée à bien des inconvéniens et des accidens fâcheux dont elles seraient à l'abri auprès d'une ville.

DEUXIÈME TÉMOIN.

Me Jean-Michel Gallay, 60 ans, commissaire d'extentes à Annecy. Il fait une déposition semblable à la précédente et ajoute :

L'hiver est long et très rude à Sainte-Catherine, tant parce que les montagnes qui l'environnent au levant, au midi et au couchant, sont cause que le soleil n'y donne que la moindre partie du jour ; les religieuses sont obligées de se procurer, au moyen de leur pension ou du produit de leurs ouvrages, les ressources pour leur entretien en dehors de la nourriture et de la nappe. L'union aurait entre autres cette utilité spéciale que l'abbaye de

Bonlieu pourrait alors recevoir ou gratis ou à peu de frais bien des filles de condition et autres de bonnes maisons qui, souvent, pour n'être pas riches, sont obligées de languir dans le siècle et qui seraient dans le cloître de parfaites religieuses, ce qui serait un véritable avantage pour l'Etat.

TROISIÈME TÉMOIN.

Noble François Centaure de Regard, fils de feu François, marquis de Disonche et de Ballon, natif et bourgeois d'Annecy, âgé de 74 ans, ayant une nièce religieuse à Bonlieu, et parent de quelques religieuses de l'une et l'autre abbaye. Il déclare :

Je suis allé plusieurs fois à Sainte-Catherine du temps que Mesdames de Saint-Thomas et de Gruffy en étaient abbesses; aucune voiture ni charriot ne peut y arriver; les religieuses n'ont point de pensionnaires depuis longtemps.

Je connais aussi l'abbaye royale de Bonlieu qui existait autrefois à Sallenove, et qui après l'incendie du monastère a été transférée à Annecy dans une maison du faubourg de Bœuf, à présent au Pâquier-Mossière, dans le monastère qu'occupaient autrefois les religieuses Bernardines réformées; l'aumônier est D. Pel, de l'Ordre de Citeaux.

L'union aurait cette utilité.... de supprimer les frais pour faire les politesses convenables aux étrangers qui vont à Sainte-Catherine; il paraît plus convenable qu'une communauté de filles se trouve dans une ville que dans une montagne auprès des bois, où elles peuvent être exposées à bien des inconvénients, et sans secours en cas de désastres.

QUATRIÈME TÉMOIN.

Noble François-Henry de Gondé, capitaine entretenu au service de S. M., natif d'Annecy :

.... a une sœur religieuse à Sainte-Catherine ; l'air y est assez bon, mais très-vif. Lorsqu'il y a des étrangers, ils sont reçus dans la chambre de Madame l'abbesse, où les dames religieuses se trouvent et mangent même avec eux suivant les occasions. Les domestiques et autres personnes vont dans la cuisine qui sert aussi pour les religieuses.

Il serait très-difficile de faire une clôture de l'abbaye à cause de sa position dans une pente de montagne et sur des *crases* qui se trouvent de deux côtés tout près des bâtiments ; et comme il faut passer par la cour intérieure pour aller à l'église dont l'accès doit être toujours libre aux personnes séculières et de dehors, et que les appartements de l'aumônier et des domestiques, de même que celui où l'on reçoit les externes ont aussi leur passage par la même cour, on ne pourrait y faire une clôture sans ajouter d'autres bâtiments et transporter ailleurs une partie de ceux qui existent, ce qui entraînerait des dépenses que l'abbaye ne serait pas en état de supporter.

CINQUIÈME TÉMOIN. — 10 Mai.

Spectable Pierre Dunand, 40 ans, avocat à Annecy :

J'ai vu les religieuses de Sainte-Catherine se promener dans la cour qui sert de passage à tous ceux qui vont à l'abbaye .... et dans une allée dite vers la Croix, ou aux Puisots où elles ont une grange ....

Le 4 avril 1771, Mgr Biord visite Bonlieu, et le 13 il se rend de nouveau à Sainte-Catherine, où il trouve l'abbé de Tamié qui l'assiste dans sa visite de l'abbaye. Voici sa description :

Nous serions entré par la porte cochère située au couchant, et avons d'abord trouvé une grande cour toute en pente à l'entrée de laquelle et sur la gauche se trouve l'appartement appelé *l'abbatiale*, où nous avons d'abord trouvé à l'entrée *la cuisine* qui sert pour l'usage tant des Dames que des domestiques, et derrière la cuisine une *grande chambre* où l'on donne à manger aux domestiques et où sont différents réduits servant de retirages pour les provisions. De là nous serions descendu par un petit degré (escalier) et nous avons trouvé le *réfectoire* qui nous a paru fort humide et pouvoir contenir aisément vingt personnes ; après se trouve une chambre servant de *chauffoir ;* ensuite le *noviciat* consistant en une chambre et un cabinet ; ensuite une chambre servant *d'infirmerie*, et douze *chambres* à l'usage des Dames et sœurs.

Au bout du dortoir et dans l'aile qui est au levant nous avons trouvé la *sacristie*, où sont plusieurs ornements de différentes couleurs avec les vases sacrés nécessaires et les linges en quantité suffisante.

Etant descendu de là par un petit degré nous sommes entrés dans le *chœur*, qui est aussi fort humide et où il y a des *stalles de noyer* pour seize dames religieuses, outre les quatre qui sont destinées pour les supérieurs et supérieures.

Du dit chœur nous sommes passés dans *l'église* formée en croix dont le dit chœur fait une manche ; au fond nous avons vu le maître autel, où il y a un retable assez

propre et décent; dans un des fonds de la croisée est un confessionnal et dans l'autre branche de la dite croisée il y a une petite table servant à placer les ornements pour les prêtres qui doivent célébrer, et dans la même partie de la croisée une porte par où les domestiques et personnes externes entrent dans l'église.

Le second étage du dortoir n'est pas achevé, en sorte qu'il n'a guère à présent que la figure d'un galetas. Un grand et beau *grenier* avec de la farine pour deux mois; une fort belle *cave* peu fournie.

Au-dessus de la porte de la cour, l'appartement de l'aumônier, composé de quatre chambres médiocres dont une partie sert pour les étrangers; au-dessous de cet appartement est une chambre pour les domestiques, et une autre qui sert de *fromagère*. Dans la suite de ce second corps de bâtiment sont la *boulangerie*, le *four* et les *écuries*, et au delà sont prés, champs et bois, sans aucune clôture.

Revenu vers la porte d'entrée qui donne dans la cuisine, serions monté par un degré dans un appartement supérieur où se trouve d'abord la salle dans laquelle on reçoit les étrangers, et après avoir fait encore quelques marches nous avons trouvé la chambre qu'occupe Madame l'abbesse, à la suite de laquelle se trouve une autre chambre où couchent quelques-unes des sœurs converses et les servantes.

L'évêque se fait ensuite indiquer les ressources et les charges du couvent; il résulte de l'état qui lui est fourni que, depuis dix ans, il y avait chaque année un déficit.

Nous donnerons plus loin le tableau des revenus et des dépenses des deux couvents. En dehors

de ce qui y est rapporté, Mgr Biord constata l'existence à Sainte-Catherine de quatre ou cinq fondations d'anniversaires peu importantes, dont le revenu se partageait entre les religieuses et l'aumônier, à l'exclusion de l'abbesse (1).

Le 17 juin, les religieuses de Sainte-Catherine adressent à l'évêque une requête pour le prier de décider sur leur sort et d'ordonner, si l'union se fait, qu'à l'avenir l'abbesse de Bonlieu porte aussi le titre d'abbesse de Sainte-Catherine ; elles protestent encore de vouloir continuer à jouir de leurs exemptions, privilèges et prérogatives.

Le procureur-fiscal épiscopal, à qui cette requête est communiquée, les fait sommer par le greffier de l'évêché de s'expliquer clairement sur le droit qu'on leur attribue et d'après lequel leurs fermiers, grangers, meuniers ou autres habitants de certaines de leurs dépendances feraient tous leurs exercices religieux dans l'église du monastère et y recevraient les sacrements de leur aumônier, à l'exclusion des églises paroissiales et de leurs curés.

Le 1er juillet, le chapitre s'assemble et répond au greffier que ce droit ne s'étend qu'aux habitants de l'abbaye et de ses dépendances, qui sont : la *Grangette*, la *Bouverie*, les *Puisots*, le *Moulin-*

(1) Une, notamment, de 13 livres 13 sols, provenant d'Angélique de Menthon de la Balme, épouse du seigneur de Vaugelas.

Rouge et la *Maison de chez Michaud* au-dessous du monastère ; qu'en cas d'union, elles l'abandonneraient, sauf l'assentiment de l'abbé de Tamié, mais sous la réserve que les curés auxquels l'évêque confierait l'administration de ces habitants ne pourraient prétendre à aucunes novales et dîmes sur leurs propriétés, et sous la condition encore de rentrer en possession de ce privilège si l'abbaye de Bonlieu venait à être obligée de s'établir à Sainte-Catherine.

Le 13 juillet, le greffier communique le dossier à l'abbé de Tamié, « en l'auberge du s^r^ Antoine « Pradier, proche le Paquier-Mossière où il s'é- « tait aperçu qu'il était descendu. » L'abbé répond qu'il ne peut donner aucun consentement ni réponse définitive avant d'avoir montré toute la procédure au Chapitre général, qui se trouve convoqué pour le 2 septembre à Cîteaux.

Le 13 juillet, les religieuses de Sainte-Catherine sont encore dans l'incertitude, et la sœur Dubois écrit au ministre pour lui signaler, d'une part, l'inconvénient qu'il y a à ce que le monastère reste si longtemps sans abbesse, et d'autre part, les dépenses que Bonlieu a faites pour les recevoir et le préjudice que ce couvent éprouve par suite du renvoi d'un certain nombre de pensionnaires, nécessité par l'obligation de faire place aux religieuses qui doivent arriver (1).

(1) *Document* XXVII.

Le 29 octobre, l'évêque écrit à l'avocat-général et le prie de hâter les formalités nécessaires pour l'union. Le 20 février 1772, l'abbé de Tamié prie à son tour ce magistrat de donner ses conclusions « pour que cette affaire puisse se terminer au plus « tôt, puisque c'est la volonté du Roi que cette « union se fasse. »

L'avocat-général ne se hâte pas et l'abbé lui adresse la lettre suivante :

Monsieur,

L'abbaye de Sainte-Catherine m'a instamment prié de me donner l'honneur de vous écrire pour vous supplier, Monsieur, de vouloir bien donner vos conclusions pour sa réunion à Bonlieu. Le motif qui l'y engage est que la charpente de son église menace tellement ruine qu'on croit avec fondement qu'elle ne pourra pas subsister cet hiver. Vous sentez bien, Monsieur, qu'il serait fâcheux pour cette communauté d'entreprendre une réparation fort dispendieuse dont elle ne jouirait pas. C'est par conséquent exercer un acte de charité à son égard que de l'en dispenser, en accélérant son union.

Soyez au reste persuadé, Monsieur, que ma façon de penser sur la suppression de cette abbaye est bien différente de celle de M. de Genève, car je n'y entre pour rien. C'est à lui que la Cour de Turin a d'abord écrit à ce sujet, et *si on lui marquait d'agir de concert avec moi, ce n'était que par cérémonie.* Aussi toutes mes représentations ont-elles été fort inutiles. Il paraît cependant que ce serait à moi seul de faire descendre les religieuses de Sainte-Catherine pour les incorporer à celles de Bonlieu, dès que le Roi aura approuvées

les procédures dont M. de Genève était seulement chargé. Je le soumets à vos lumières et j'ose espérer, si la chose peut aller ainsi, que vous voudrez bien avoir la bonté de m'en donner avis.

Fr. J. Rogès, abbé de Tamié.

Le 21 septembre 1772, l'avocat-général de Bavoz conclut enfin à l'union des deux communautés dans l'abbaye de Bonlieu, et, le 30 octobre, l'abbé de Tamié fait connaître le consentement donné par les abbés de Cîteaux et de Clairvaux dans le Chapitre général du 2 septembre précédent.

Le procureur-fiscal épiscopal Puthod donne de nouvelles conclusions le 10 octobre; il insiste pour l'union, avec l'adjonction du titre d'abbaye de Sainte-Catherine à celui d'abbaye de Bonlieu, afin *de sauver une espèce d'existence à la première et de conserver la mémoire de sa fondation.*

L'union est urgente, dit-il : « De quoi s'agit-il en effet : 1° de les retirer du danger où elles sont continuellement exposées par la situation de leur maison, le Concile de Trente le prescrit dans le Chap. V, session 25 *de Regularibus;* 2° de leur procurer le moyen de pratiquer le vœu qu'elles ont faites, d'observer la clôture selon la règle de saint Benoît et de se conformer en ce point à la discipline universelle de l'Eglise, ainsi qu'il est ordonné par les Saints Canons, notamment par le Chapitre *periculoso de Statu monach.,* in 6°; 3° de les mettre dans le cas de pouvoir observer les autres points de leur règle, de faire leurs offices avec la décence et la célébrité (*solennité*) convenable; 4° d'obvier à la perte et la ruine

entière d'une abbaye de fondation royale ; leur communauté, quoiqu'elle soit réduite au nombre de huit, est si obérée que, de leur aveu, elles n'ont pu subsister depuis dix ans sans faire chaque année de nouveaux emprunts. »

Le lendemain même, l'évêque, qui ainsi avait eu raison de toutes les résistances, prononce l'ordonnance d'union :

Nous Jean-Pierre Biord...., unissons, annexons et incorporons à la royale abbaye de Bonlieu.... celle de S^te^ Catherine avec tous ses droits, etc., sans en rien réserver ni excepter. En conséquence nous ordonnons : 1° que les religieuses de S^te^ Catherine, leurs sœurs converses ou oblates et autres personnes agrégées, indiquées dans leur délibération du 5 avril de l'année dernière, seront décemment transférées dans le monastère de ladite abbaye de Bonlieu ; 2° qu'y étant elles jouiront de tous les priviléges, prérogatives et avantages dont jouissent les autres religieuses de ladite abbaye de Bonlieu, y auront leur rang et préséance, suivant leur ancienneté de profession ; 3° que dans le cas de maladie la communauté de Bonlieu leur fournira tous les médicaments et remèdes nécessaires et payera les visites des médecins, etc. ; 4° qu'en conformité de la réserve portée dans la susdite délibération la communauté payera, outre leur pension ordinaire et par provision à chacune des dames religieuses de chœur, par forme de vestiaire, la somme de trente livres, et à chacune des sœurs converses et oblates celle de dix livres, laquelle annualité cessera cependant au cas où il vienne à être réglé par les Supérieurs que tout sera en commun et que la maison devra fournir à chacune tout le nécessaire tant en santé qu'en maladie ;

5° que l'union étant faite et prononcée, les deux communautés de Bonlieu et de S^te^ Catherine n'en feront qu'une seule régie par une seule abbesse, qui sera appelée abbesse de Bonlieu et de S^te^ Catherine; 6° que les fondations faites en faveur des religieuses de S^te^ Catherine s'exécuteront à l'avenir dans l'église de Bonlieu; 7° que les religieuses de S^te^ Catherine feront dresser un inventaire exact de tous les titres, meubles et effets leur appartenant qui devront être remis à Bonlieu.

Et comme par la visite que nous avons faite dans le monastère de Bonlieu le 3 de ce mois, il nous a constè qu'il y avait des chambres prêtes pour loger décemment lesdites religieuses de S^te^ Catherine, leurs sœurs converses et oblates, nous entendons que leur translation s'effectuera aussitôt que les autres circonstances pourront le permettre.

Et quant à la clôture, nous ordonnons qu'elles feront faire (les religieuses de Bonlieu), dans l'année, des murailles de dix pieds de haut environ dans les parties de cette clôture qui ne sont qu'en haies, qu'elles feront ensuite élever les murs là où ils ne sont pas assez hauts, qu'elles feront boucher la fenêtre du s^r^ Paravex qui donne sur leur clos et par où il est facile d'y entrer....

Ordonnons que la maison dite le Moulin-Rouge sera de la paroisse soit annexe de Loverchy, que celles de S^te^ Catherine, des Puisots, des Michaud et autres qui pourraient être construites dans ces territoires seront de la paroisse de S^t^ Maurice d'Annecy.

Nous nous réservons de donner dans la suite les ordres qui nous paraîtront convenables par rapport à l'église de S^te^ Catherine et aux tombeaux qui se trouvent tant en dedans qu'en dehors, pour empêcher les profanations qui pourraient en être faites.

Annecy, 9 octobre 1772.

Les 12 et 13 octobre, cette ordonnance est notifiée aux religieuses de Sainte-Catherine et de Bonlieu réunies en chapitre.

Ni l'ordonnance, ni les conclusions de l'avocat-général n'indiquaient par les soins de qui la translation se ferait ; mais il paraît que l'on s'accorda à penser que la cérémonie devait être dirigée par l'abbé de Tamié, car ce fut lui qui y procéda.

Voici son procès-verbal :

Nous Frère Rogès, etc., Supérieur commissaire de la royale abbaye de Bonlieu, par patentes du 7 avril 1771, à nous adressées par le T. R. Jean-François Lebey, abbé de Clairvaux, registrées au Sénat et enterinées par décrets des 10 juin et 2 juillet suivants et icelles patentes sollicitées en notre faveur par S. E. Monsieur le chevalier de Mouroux, ministre et premier secrétaire d'Etat pour les affaires internes, et ce pour qu'eu égard à l'éloignement du dit R^d^ seigneur abbé de Clairvaux, nous puissions en son absence ordonner tout ce qu'il ferait lui-même concernant le bon ordre et administration de l'abbaye de Bonlieu.

Ensuite du décès de R^de^ Dame Françoise Gasparde Madelain, abbesse de l'abbaye de S^te^ Catherine, arrivé le 16 décembre 1770, il fut représenté à Sa Majesté que cette dernière abbaye était dans le cas d'être unie à celle de Bonlieu (*il rappelle ici la procédure qui a été suivie*)... le 4 octobre dernier, nous nous sommes transporté à l'abbaye de Bonlieu, où nous avons trouvé les chambres finies et prêtes à recevoir et loger décemment les R^des^ Dames de S^te^ Catherine, et avons en conséquence enjoint aux R^des^ Dames abbesse et religieuses de Bonlieu

de se tenir prêtes à recevoir celles de Ste Catherine. Ensuite de quoi nous nous sommes transporté à Ste Catherine, où nous avons trouvé le tout dûment arrangé et les Rdes Dames de cette abbaye dans un entier respect pour Sa Majesté et prêtes à recevoir nos dispositions pour l'entière soumission dans laquelle elles sont pour tout ce qui peut émaner de sa part.

Nous abbé.... avons enjoint aux Rdes Dames prieure et religieuses de Ste Marie du Mont de Ste Catherine de Semnoz, de se transporter décement le 7 du courant dans le couvent et monastère de Bonlieu pour y vivre sous l'obéissance de la Révérende Dame abbesse perpétuelle de cette abbaye, et avons constitué Rd Dom Joseph-Alexis Pel, religieux de l'Ordre de Citeaux, pour leur directeur, ainsi que l'était ci-devant Rd Dom Jean-François Blanc, religieux du même Ordre, sans révocation néanmoins de ce dernier.

Nous nous réservons de prendre, d'accord avec S. G. l'évêque et prince de Genève, en la qualité qu'il agit dans la procédure, les mesures nécessaires concernant les tombeaux et église de Ste Catherine (1).

A Ste Catherine le 6 novembre 1772.

Le lendemain, l'abbé rédige un second procès-verbal en ces termes :

Nous Frère Rogès, nous étant transporté de notre logis, en l'abbaye de Bonlieu où les Rdes Dames prieure et religieuses de Ste Catherine se sont rendues ce jourd'hui de la manière à elles prescrites par notre injonction d'hier, nous avons fait assembler capitulairement les

(1) L'abbé n'abdique pas son droit de surveillance sur l'église du couvent abandonné.

R^des^ Dames abbesse et religieuses qui formaient les deux communautés de Bonlieu et de S^te^ Catherine, savoir, (ici le nom des religieuses qui ont concouru aux délibérations rapportées plus haut) et leur avons déclaré qu'elles ne feront plus dès ce jour qu'une seule et même communauté régie par une abbesse qui portera le nom d'Abbesse de Bonlieu et de S^te^ Catherine (il indique les conditions sous lesquelles les religieuses de S^te^ Catherine ont consenti à l'union).

Le procès-verbal est signé par l'abbé de Tamié, par toutes les religieuses, dans l'ordre de leur profession, les deux communautés étant déjà confondues l'une avec l'autre :

« Sœur Louise de Châteaublanc, *abbesse de Bonlieu et Sainte-Catherine*, sœur Marie-Françoise *Duboin*, *prieure*, sœur Angélique Decluse, sœur Jeanne de Châtillon, sœur Marie-Madeleine Hospitalier, sœur *Donyer*, sœur *Deloche*, sœur *Déléaval*, sœur *de Regard*, sœur Thérèse Dunoyer, sœur *Gentil*, sœur Marguerite de Saint-Réal, sœur Louise de la Fléchère de Beauregard, sœur Madeleine de Bonnière, sœur Marie-Anne de la Fléchère de Beauregard, sœur *d'Olieger*, sœur Déthiollaz, sœur Marie Famel (1). »

Acte du tout est dressé le 8 novembre 1772, à huit heures du matin, dans le parloir de Bonlieu, par le notaire Marc Périssod, en présence des témoins Gallay et Veizi.

(1) Nous avons indiqué en lettres italiques les noms des religieuses de Sainte-Catherine ; celui de Françoise de Gondé n'y est pas.

CHAPITRE XVII.

ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES DES ABBAYES DE SAINTE-CATHERINE ET DE BONLIEU EN AVRIL 1771.

I. — Sainte-Catherine.

	L.	s.
L'on porte le revenu des *Puisots* et de la *Haute-Montagne*, où l'on tient en été 70 vaches..	350	»
La *Bouverie*, louée.....	60	»
Le *Moulin-Rouge*, loué.....	220	»
La maison, soit moulin situé en la ville d'Annecy.....	80	»
Les champs d'Annecy-le-Vieux.....	48	»
La grangerie de Bublens, à Allonzier, louée.	405	»
La dîme de Groisi, dix pairs (1), louée...	50	»
Un pré à Vieugy	36	»
Un pré à Seynod	8	»
Un petit pré à Quintal.....	2	» 8
L'abbaye avec les prés-vergers qui l'environnent et les bois, outre tout le jardinage nécessaire et le bois pour le chauffage et pour la réparation des bâtiments, produit encore 5 chariots de foin	5	»
La *Grangette* est aussi ascensée 15 coupes de froment et 2 de fèves.....	15	»
outre les voitures nécessaires pour le chauffage.....	2	»
Vovrai produit 15 chariots du foin bâtard.	15	»
Deux coupes de froment et 2 d'orge	4	»
La grangerie de Vraizi, 38 coupes de from[t].	38	»

(1) Un *pair* : une coupe de froment et une coupe d'avoine.

une coupe de fèves	1	»	»
une coupe d'orge	1	»	»
ensuite la pâturage nécessaire pour l'hivernage de 30 génisses pendant trois mois avec leur berger.			
La grangerie de Vinjod, 15 coupes de fromt.	15	»	»
et 6 coupes d'avoine	6	»	»
La ferme de Vallière, argent	100	L.	
froment, 1 coupe	1	»	»
avoine, 2 coupes, y compris la part de la dîme de Vimier	2	»	»
Les terres et moulins de Cran, froment, 36 coupes	36	»	»
Les vignes d'Annecy-le-Vieux et de Veyri, avec la part de la grande dîme en vin d'Annecy-le-Vieux, dépenses distraites, 60 charges ou sommées	60	»	»

L'abbaye perçoit annuellement 4 balles et 100 livres de sel en place de la leyde qu'elle retirait chaque année sur le sel d'Annecy, ce qui lui avait été concédé par ses augustes souverains d'heureuse mémoire, bienfaiteurs de l'abbaye (1).

L'abbaye perçoit encore 50 livres 8 sols 6 deniers 8 douzains pour les personats qui lui sont dus pour les bénéfices des cures de Marcellaz, la Muraz, Saint-Donat d'Alby, Thônes (2), Marigny en Faucigny, Vulbin, Dingy, Chevrier au Vuache et Jonzier. Un tiers est cédé au commissaire chargé de les renover et d'en faire les exactions. Pour une partie, l'on est en instance au Sénat.

(1) Ce droit fut supprimé en 1773.

(2) C'est le personnat donné par le bref de Clément VII.

Elle possède une rente feudale, soit fief, s'étendant rière les paroisses de Saint-Maurice d'Annecy, Seynod, Vieugy, Quintal, Balmont, Vieux-la-Chiesa, Gruffy, Chapéry, Montagny, Chavanod, Marcellaz, Morney, Choisy, Allonzier, Saint-Martin, les Ollières, Annecy-le-Vieux, Metz, Pringy, Veyry (Veyrier), Saint-Jorioz et Marlens; une autre rente appelée de Valpergue, qui s'étend rière Faverge, Saint-Ferréol et Giez, et une autre fief provenant des nobles Suchet à Chapeyri, Montagni, Chavanod et Marcellaz, lesquels, suivant la rénovation faite du temps de la délégation générale de 1730, produisent 76 coupes de froment, 53 d'avoine, 30 livres argent, 38 poules, plusieurs corvées d'hommes et bêtes tirant à la charrue, 3 barils et 73 quarterons de vin, soit môde (1), mesures d'Annecy, de Menthon et de Faverges; mais les rénovations ont été mal faites et le revenu devrait être plus élevé. (Déposition Veizi.) L'abbaye reçoit, en outre, 5 cochons, 12 paires de chapons, autant de poulets, dix livres de cire neuve, des œufs, douze livres de poissons. Elle doit environ 1,900 livres, dont 1,000 à l'abbé de Tamié, qui ne demande pas d'intérêts.

La dépense annuelle du couvent se compose des articles suivants :

En blés : Cent vingt-deux coupes de froment et quinze coupes de menues graines; — toute l'avoine qu'elles retirent de leurs fonds, laquelle même parfois ne suffit pas; — les fèves et les légumes produits par leurs fonds; — tout le vin de leurs vignes;

Pour la boucherie, environ..... 500 L. » »

(1) *Modaz*, vin nouveau, non encore soutiré.

Pour l'épicerie	60 L.	»	»
Pour les viandes de carême (poissons secs).....	30 »	»	»
Autres fournitures de la cuisine..	59 »	»	»
Pour l'huile, le suif, la cire.....	80 »	»	»
Pour l'honoraire de M. l'aumônier.	120 »	»	»
Pour le salaire des domestiques et frais de leurs maladies.....	300 »	»	»
Pour le maréchal et le bâtier.....	80 »	»	»
Pour fumier nécessaire aux vignes.	56 »	»	»
Pour la paille nécessaire à l'hivernage des bestiaux.....	60 »	»	»
Pour le paiement des ouvriers et ouvrières	40 »	»	»
Pour les intérêts que doit la communauté.....	607 »	11 sols	
Pour l'entretien des bâtiments....	300 »	»	»
Pour la pension de M^me^ Duplisson de Olieger	150 L.	»	»
	2.493 L.	11 sols	

outre plusieurs articles qu'on ne peut fixer en particulier.

La sœur Duboin, prieure et célérière, déclare que depuis dix ans ces revenus ont été insuffisants, qu'il a fallu dépenser les 1,500 livres de dot de M^me^ Duplisson et emprunter 2,400 livres outre les 1,900 livres indiquées déjà.

Il est dû encore aux fournisseurs quelques notes dont le montant peut se compenser avec les redevances non encore acquittées.

II. — Bonlieu.

L'abbesse déclare que la communauté ne donne aux religieuses que la nourriture et la nappe, et que chacune d'elles est obligée de se fournir tous les habillements, le linge de table, et autres choses nécessaires à son usage, et de payer les frais de maladie et de médicaments, sauf les honoraires des médecins ; que le couvent, outre les denrées qu'il retire de ses biens, dépense par an au moins 2,809 livres en argent. Ses revenus sont les suivants :

1° Le domaine du vieux Bonlieu, sous Sallenôve, où était la première résidence, est affermé pour le revenu annuel de 25 coupes de froment, 8 coupes de blé mêlé, soit blé de moulin, 2 quarts d'orge battu, 2 quarts de millet pilé et 150 livres en argent

2° La ferme de Bluzy, à Minzier, avec la dîme qui en dépend, est affermée 150 livres.

3° La ferme de Chamarande, à Mésigni, est affermée pour 150 coupes de froment, 16 coupes de seigle, 2 coupes de fèves, une coupe de lentilles, 2 quarts de pois verts et 220 livres en argent.

4° La ferme de Longeray, à Cernex, produit 15 coupes de froment.

5° La ferme de Méry, à Cercier, produit 14 coupes de froment.

6° La ferme des Reys, à Cercier, produit 14 coupes de froment, 12 coupes d'avoine et 24 livres en argent.

7° La part de la dîme que l'abbaye possède à la Balme et à la Bâthie, conjointement avec le Chapitre de

Saint-Pierre de Genève, s'élève à 6 coupes de froment, *mesure d'Annecy* (1).

La dîme de Chilly, affermée 200 livres.

La dîme de Frangy, affermée 4 coupes de froment et 4 coupes de seigle, *mesure de Chaumont*, dont il faut 5 quarts pour faire *celle d'Annecy*.

La dîme de Contamine (sous Marlioz), affermée 72 liv.

La dîme de Marlioz, affermée 80 livres.

Celle du Pont, affermée 60 livres; celle de Sergens, affermée 66 livres; celle de Seyssel, affermée 21 liv.

La dîme des Vignettes et des Rippes, affermée pour 4 coupes et demie de froment, *mesure de Chaumont* (qui reviennent à trois coupes un quart, le tiers-quart et 70 douzains d'autre quart, *mesure d'Annecy*).

8° Le clos de l'abbaye qu'elle fait cultiver à ses frais et qui peut rendre environ 10 coupes de froment, 3 coupes de seigle et 3 coupes de légumes, sur quoi il faut prélever la moitié pour le droit colonique.

9° La rente feudale, et les dîmes de Vers, de la Chévrerie, Bléry et d'Aiguenoire, affermées 520 liv.

10° Environ 16 sommées de vin, par année moyenne.

11° 224 livres pour intérêts de la vente de la maison qu'elle avait au faubourg de Bœuf, à Annecy.

12° Quatre balles de sel pour le *franc salé*.

Récapitulation des revenus.

		livres.	s.	d.
Argent.		1.823	»	»
Froment. Coupes.....	138.2.4.9 à 9 l. la coupe.	821	3	9
Seigle. —	20.2.9.7 à 6 l. »	124	2	6

(1) Comme toutes les coupes déjà indiquées.

			livres. s. d.
Avoine. —	12.	à 2 l. 8 s.	28 16 »
Légumes. —	5.	à 9 l.	45 » »
Blé de moulin	8.	à 5 l.	40 » »
Gruau d'orge et millet.	1.	à 8 l.	8 » »
Vin, sommées.....	16.	à 10 l.	160 » »
Sel, balles	4.	à 35 l. (1).	140 » »
			3.190 l. 2 3

Dettes de l'abbaye.

Elle doit 4,700 livres au 4 %; 1,900 livres au 5 %; 2,250 livres sans intérêts.

Elle est chargée de la somme de 447 livres pour vestiaire, pensions et gages.

La communauté se compose de douze religieuses, un aumônier, quatre sœurs converses ou oblates, trois servantes et un domestique.

CHAPITRE XVIII.

VIE EN COMMUN DE SAINTE-CATHERINE ET DE BONLIEU. — INCENDIE DE BONLIEU. — LA RÉVOLUTION FRANÇAISE. — RENVOI DES RELIGIEUSES DANS LEURS FAMILLES. — DÉMOLITION DE SAINTE-CATHERINE. — VENTE DE BONLIEU.

A partir de ce moment la vie et le sort des deux couvents devinrent communs. Bientôt les religieuses adressèrent au Roi une requête pour lui demander de consacrer leur union par des Lettres

(1) Le prix de toutes les denrées a augmenté *nominativement;* seul, celui du sel a diminué d'une façon très considérable.

Patentes formelles, et de renouveler la sauvegarde que Victor-Emmanuel II leur avait accordée, afin qu'elle fût pour elles une protection contre les dégâts que l'on commettait à Sainte-Catherine, dans leurs terres et surtout dans les bois.

La requête est communiquée au procureur-général de Bavoz pour avoir son avis. Le 31 juillet 1773, après avoir examiné la façon dont l'enquête avait été faite, les raisons qui militaient en faveur de l'union et dirigé quelques légères critiques contre *Monsieur* l'évêque, il conclut à ce que les patentes d'union soient délivrées. Quant à la protection des biens contre les dégâts qui se commettent à Sainte-Catherine, il répond que les lois ordinaires sont suffisantes pour défendre les propriétés de l'abbaye contre les délits particuliers.

Le 22 février 1775, le Roi Victor-Amédée III approuve enfin *l'union et l'incorporation faites par décret de l'évêque de Genève du 9 octobre 1772, des personnes, biens et revenus de l'abbaye de Sainte-Catherine à celle de Bonlieu* (1).

Le 4 mai suivant, les religieuses de Sainte-Catherine et de Bonlieu recourent au Roi afin d'obtenir la continuation de leur privilège du *franc salé*, c'est-à-dire de la fourniture gratuite du sel nécessaire chaque année aux deux maisons réunies. Après avoir rappelé que Sainte-Catherine, qui percevait d'abord la leyde du sel à Annecy et

(1) *Document* XVIII.

deux sols censuels chaque mardi (1), recevait annuellement six émines de sel, égalant quatre balles et cent livres, en vertu de patentes de Charles-Emmanuel II, du 3 mai 1626, entérinées à la Chambre des comptes de Chambéry le 22 janvier 1627 et confirmées par Victor-Amédée II le 20 juin 1632, elles disent que depuis l'union elles n'ont plus reçu qu'un semestre de deux balles et cinquante livres de sel, en décembre 1772, en sus de celui accordé à Bonlieu. Elles concluent à ce que tout le sel accordé à chacun des deux monastères avant l'union, continue à être fourni intégralement aux couvents réunis. Cette supplique est communiquée le 16 mai au Bureau général des finances à Turin, et dans un avis du 24 du même mois, le rapporteur conclut au rejet de la demande. Il explique « que les deux monastères réunis étant composés de 25 religieuses de chœur, 6 oblates et 6 servantes, jouissent de 18 livres et demie de sel par personne, tandis qu'en Piémont l'aumône du sel aux maisons religieuses n'était que d'un tiers de *rup* par tête ; que si l'on accordait encore les 31 rups 11 (2) qu'on passait à Sainte-Catherine, chacune des religieuses actuelles aurait 40 livres de sel annuellement ; que cette quantité excédant de beaucoup la consommation normale, il *s'en suivrait un commerce de sel, ce qui n'est pas permis.* »

(1) En vertu de la charte du 3 des Ides de juin 1227. (*Document* II.)

(2) Mesure piémontaise.

Ensuite de cet avis, signé Botton de Castellamonte, et le même jour, la demande fut rejetée (1).

L'acte de réunion des deux couvents n'avait pas déplu cependant aux seules religieuses de Sainte-Catherine et à l'abbé de Tamié. Beaucoup de personnes à Annecy le désapprouvaient ; l'avocat-fiscal (2) Richard, entre autres. Le 23 août 1771, ce magistrat rendait compte à ses supérieurs de l'existence d'une chanson satyrique qui se chantait la nuit dans les rues d'Annecy, et qui était dirigée contre l'évêque et trois chanoines. On les attaquait à propos de la suppression qu'ils demandaient des Cordeliers d'Annecy, des Bénédictins de Talloires et de l'union de Sainte-Catherine à Bonlieu.

« J'ai tout lieu de penser, dit l'avocat-fiscal, que « l'auteur de cette satyre dont le style est malin « et délicat n'est pas de cette ville, je n'y connais « aucun bon rimeur : M. *de Voltaire* qui n'est « pas éloigné d'ici pourrait bien y avoir quelque « part. »

M. Eloi Serand, qui a retrouvé ce rapport, rappelle que Voltaire venait souvent alors de sa résidence de Ferney au château de Prométy, près d'Annecy, pour rendre visite à une dame de ses amies intimes (3).

(1) Archives du Royaume, à Turin.
(2) *Procureur du Roi.*
(3) *Revue savoisienne*, 1875, p. 23.

La réalisation du projet d'union ne fit pas changer d'avis à l'avocat-fiscal ; car un incendie ayant éclaté à Bonlieu dans la nuit du 14 au 15 octobre 1780, et ayant détruit l'église, il profita de l'occasion pour proposer de faire conduire à Sainte-Catherine non seulement les religieuses qui en étaient sorties, mais encore toutes celles de Bonlieu.

Il adresse à ce sujet au procureur-général près le Sénat de Savoie le rapport qui suit :

« Pendant la nuit du 14 au 15 du courant, un incendie a consumé icy l'église, la grande cave et autres bâtiments des religieuses de Sainte-Catherine et Bonlieu, le tout situé au Pâquier, proche l'auberge de la Ville de Genève. Cette perte ne laisse pas que d'être considérable quoique ces Dames fussent dans le dessein de rétablir leur église ; elles perdent toujours les matériaux et les thuiles.

« Le public verroit avec plaisir qu'elles ne fussent pas en estat de rebâtir, qu'on les obligeât à remonter à Sainte-Catherine où il y a une église solide fondée en 1179, par Béatrix fille de Wulielme I[er] comte de Genève (1), avec une maison bâtie à neuf depuis peu. Cependant les Dames de Sainte-Catherine ont été obligées d'abandonner tous ces avantages et autres et ont été unies il y a quelques années aux Dames de Bonlieu aussi du

(1) L'avocat-fiscal suit ici les indications de Besson.

même ordre de Citeaux. Les dames de Bonlieu furent fondées en 1160 par les anciens comtes de Novery ou ceux de Sallenôve. Leur premier établissement fut à Chamarande proche le torrent des Husses paroisse de Chilly. Ce torrent ayant causé des dommages irréparables à leurs maisons et possessions, elles furent transportées à Sallenôve près du susdit torrent lieu dit à Bonlieu. Le même torrent, les incendies, l'irruption des Bernois en 1536, et en 1589 ayant ravagé et détruit une partie des fonds, l'on fut obligé soit pour loger ces religieuses, soit pour rétablir la régularité parmi elles de les transférer à Annecy en 1648 au fauxbourg de Bœuf, et en 1775 aiant acquis le couvent des Bernardines réformées situé au Pâquier, elles s'y rendirent, et auxquelles on a uni la maison des Dames de Sainte-Catherine.

« Il paraissoit que puisque la maison de Sainte-Catherine était de fondation des Princes, qu'elle auroit dû subsister et qu'on devait faire monter les Dames de Bonlieu à Sainte-Catherine dans l'église de laquelle il y a plusieurs comtes de Genève enterrés et plusieurs évêques de la même famille.

« Je fus chargé par M. de Bavoz avocat-fiscal général, lors de cette union de lui donner un mémoire *supra commodum et incommodum* de ce changement ; j'y satisfis en démontrant l'avantage que cette union produiroit en faisant monter les Dames de Bonlieu à Sainte-Catherine surtout par

la vente que l'on feroit des fonds du Pâquier ; mais l'on ne voulut prendre en considération aucunes des raisons que l'on avoit proposé : on vouloit la clôture des religieuses. Ce motif prévalut parce qu'on eut soin de représenter qu'on ne pouvoit les cloîtrer à Sainte-Catherine, ce qui n'est pas. Et quoique ces Dames de Sainte-Catherine ne fussent pas absolument cloîtrées, étant logées au milieu de deux montagnes à une heure d'Annecy, l'on ne *s'est jamais aperçu, ni par tradition, ni autrement, qu'il y soit arrivé aucun désordre.* Les Dames étoient dans une solitude éloignée de toute compagnie, l'on y alloit rarement ; ce n'étoient que les parens des Dames que l'on y voïoit. Leur retraite aujourd'hui au Pâquier est plus exposée étant située en vue de la promenade publique ; le parloir plus fréquenté sans parler d'une infinité d'autres inconvéniens qui ne pouvent que troubler et déranger cette vie comtemplative qu'elles observoient si régulièrement étant récluses à Sainte-Catherine. Il seroit à souhaiter qu'on pût les y faire remonter (1). »

L'on ne donna pas suite à la proposition de l'avocat-fiscal. L'église de Bonlieu fut rebâtie et Mgr Biord en fit la bénédiction le 3 octobre 1783.

A la Révolution (2) le monastère de Bonlieu

(1) Archives de la Société florimontane.

(2) L'armée française occupa la Savoie à la fin de septembre 1792.

comptait quinze religieuses et sept *oblates* ou *sœurs données,* un aumônier, M. François Michaud, de Saint-Innocent, âgé de 39 ans, et un directeur temporel, M. Jean-Nicolas Junod, d'Avise, duché d'Aoste, âgé de 48 ans.

Sept religieuses de chœur et une oblate avaient quitté la communauté, lorsque le 6 juin 1793, l'abbesse et M. Junod fournirent à la municipalité d'Annecy l'état suivant :

ÉTAT des ci-devants Religieux et Religieuses de la commune d'Annecy, que la Municipalité transmet au Directoire de District, en exécution de l'arrêté du Directoire du Département, du 18 may 1793 (1).

Religieuses de Bonlieu.

Louise de Planchamp, abbesse, 59 ans de profession, née à Bonneville, âgée de 78 ans.

Françoise Duboin, prieure, 63 ans de profession, née à Vezonne, âgée de 84 ans.

Thérèse de Loche, 43 ans de profession, née à Grésy, âgée de 62 ans; absente.

Thérèse Favier, 40 ans de profession, née à Saint-Pierre-d'Albigny, âgée de 56 ans.

Marie Gentil, 37 de profession, née à Annecy, âgée de 57 ans; absente.

Marguerite Vichard, 36 ans de profession, née à Saint-Jean-de-la-Porte, âgée de 52 ans.

(1) Archives municipales d'Annecy. Les noms en italiques, sont ceux des religieuses venues de Sainte-Catherine.

Madelaine Bonière, 34 ans de profession, née à Pringy, âgée de 52 ans; absente.

Marie Laflechère, 33 ans de profession, née à Saint-Jeoire, âgée de 55 ans; absente.

Claudine Regard, 41 ans de profession, née à Annecy, âgée de 59 ans; absente.

Julie Duplisson, 29 ans de profession, née à Cevin, âgée de 54 ans.

Bernardine De Tiollas, 22 ans de profession, née en Bresse, âgée de 42 ans; absente.

Marie Famel, 22 ans de profession, née à Annecy, âgée de 48 ans.

Victorine de Vars, 21 ans de profession, née à Chambéry, âgée de 42 ans.

Marie de Moiron, 20 ans de profession, né à Villaz, âgée de 50 ans.

Thérèse Buttet, 15 ans de profession, née à Tresserve, âgée de 39 ans; absente.

Aumôniers de Bonlieu.

Michaud François, 22 de profession, né à Saint-Innocent, âgé de 39 ans; absent.

Junod Jean-Nicolas, directeur temporel, 20 ans de profession, né à Avise (duché d'Aoste), âgé de 48 ans.

Sœurs données de Bonlieu.

Marguerite Bella, 38 ans de profession, née à Hétone, âgée de 78 ans.

Michelle Falconet, 25 ans de profession, née à Annecy, âgée de 58 ans.

Etiennette Gay, 20 ans de profession, née à Villy-Bouveret, âgée de 45 ans.

Marie Lionnay, 18 ans de profession, née à la Roche, âgée de 50 ans; absente.

Marie Piotta, 9 ans de profession, née à Abondance, âgée de 28 ans.

Jeanne Durand, 10 ans de profession, née à Annecy, âgée de 28 ans.

Louise Balmont, 8 ans de profession, née à Faverges, âgée de 25 ans.

Annecy, ce 6 juin 1793.

A la réquisition des officiers municipaux.

Signé : le citoyen Junod. Planchamp, abbesse.

Les religieuses *absentes* étaient sans doute rentrées dans leurs familles (1); les lettres suivantes l'établissent en ce qui concerne la sœur de Loche :

A Monsieur le compte de Loche, à Loche.

(Grésy-sur-Aix).

Monsieur,

Dans le triste evènement que nous éprouvons de sortir de notre maison madame labbesse etant incomodée ma chargé de vous en donner avis par apport à madame votre sœur comme nous navons autre ressource que de nous retirer chez nos parents, nous ne doutons point de la bontez de votre [cœur], que vous ne donniez aussy un azile dans votre maison a cette chére sœur, il est bon de vous dire quelle nest point incomode elle reste tout le jour dans sa chambre dont elle ne sort quelque fois pour se promener au jardin et ne parle presque point aussy personne ne peut se plaindre delle nous ne scavons pas positivement le jour que l'on nous ferat sortir il y a apa-

(1) Quelques-unes, peut-être, avaient déjà émigré.

rance que ce sera dans peu ils ont desja pri notre eglise qui est plaine de foin vous jugerez par la comme ils vont rapidement dans leurs excutions.

J'ay l'honneur d'estre avec un parfait Respect, Monsieur votre tres humble et très obeissante servante.

Sr Du Boin, prieure.

Ce 30 mars 1793.

Monsieur,

Ayant eut l'honneur de vous ecrire il y a quelque tems que nous étions condamné à sortir de notre maison par la municipalité nous avons eut l'ordre aujourd'hui défectuer ce maleureux projet demain et de nous retirer chez nos parens faute d'azile. Madame labbesse qui est toujours tres incomodé [me charge] de supléer a son défaut pour vous informer quelle est obligée malgré elle de vous envoyer madame votre sœur, elle paye les frais du voyage vous n'aurez qu'à recevoir le voiturier elle la fait accompagner d'une de nos domestiques, vous trouverez cy joint le mémoire des effets quelle emporte; si vous souhaitez la garniture de la chambre vous pourrez les envoyer prendre qui consiste a son lict un garderobe et chaise, nous sommes toutes dans une affliction sensible de nous séparer. Mme labbesse vous fait bien ses honneurs et moy j'ay celui d'estre etc.

Sœur Du Boin, prieure.

De Bonlieu, ce 19 avril 1793.

Madame labbesse remet a la fille qui accompagne Madame votre sœur deux louis neufs pour luy faire une robbe.

C'était dans des familles persécutées et que la révolution avait privées d'une grande partie de

leurs ressources, que les pauvres religieuses étaient renvoyées. Sans la pension de 700 francs en assignats que le gouvernement leur donna, elles n'auraient pas pu subsister. Pour en obtenir le paiement elles devaient, *après avoir promis de persévérer dans leur obéissance aux loix et en leur attachement aux principes et aux intérêts de la république françoise une indivisible et démocratique,* fournir un certificat de vie et un certificat de présence dans la commune de leur domicile. La sœur de Loche obtint celui-ci de la municipalité de Grésy :

Égalité, Liberté, Fraternité ou la mort.

Du septieme fructidor seconde année républicaine nous Maire et officiers municipaux de la Commune, l'agent national oui, certifions sur l'assertion des citoyens Jean et François Bogey de cette commune et du citoyen Etienne Longeray instituteur né à Commune affranchie (1) que la Victoire Mouxy de loche, ci-devant religieuse au monastère de Bonlieu, réside en cette commune chez defunt Charles de loche, son frère. (Signalement, etc.).

Signé : Victoire Mouxi de Loche, Jean Bogey, Etienne Longeray, Allioud maire, Claude Pugeat, agean nasional, C. Pollingue, oficie municipal, Lacroix.

Une dernière lettre de la sœur Duboin, du 17 septembre 1793, nous apprend que la municipalité lui a fait ainsi qu'à l'abbesse, « comme une grâce

(1) La ville de Lyon.

« de nous laisser dans notre maison (de Bonlieu)
« à raison de notre âge et de nos infirmités; nous
« en payons cependant le loyer à la nation qui
« s'est emparée de nos biens. Toutes nos Dames
« sont chez leurs parents où elles vivent de leurs
« traitements. Pour la Tennette (1) elle va chez
« ses parents qui la viennent prendre pour rester
« avec eux. »

Dans une lettre du 13 novembre suivant, le Dr Despine, d'Annecy, écrit au *citoyen* Charles de Loche qu'il est urgent d'envoyer prendre à Bonlieu les effets laissés par sa sœur, car le couvent va être converti en caserne (2). Il est vraisemblable qu'à ce moment les deux vieilles supérieures, l'abbesse de Planchamp et la prieure Duboin, durent à leur tour quitter le monastère.

Le couvent de Sainte-Catherine fut démoli et les matériaux en furent vendus à la ville d'Annecy pour la somme de 250 francs. L'abbaye de Bonlieu fut aliénée comme bien national ; elle a été convertie plus tard en une fabrique de tissus de coton. On avait, avant la vente, dressé un inventaire des titres de ses archives (3). Voici ceux qui

(1) Etiennette Gay, sœur donnée de Sainte-Catherine, venue à Bonlieu avec la sœur de Loche, en 1772.

(2) Archives de Loche. Les documents que nous venons de citer nous ont été gracieusement communiqués par M. le comte de Loche, membre de la Société d'histoire et d'archéologie et de l'Académie de Savoie.

(3) Archives de la Société florimontane.

paraissent se rapporter à Sainte-Catherine : N° 52, Titres et papiers relatifs aux droits de l'abbaye de Sainte-Catherine à Gruffy. N° 66, Titres honorifiques. N° 67, Sauvegardes. N° 69, Forêt de Semnoz. N° 73, Réceptions et élections. N^os^ 76 et 77, Papiers et parchemins abandonnés. N° 83, Mappe de Sainte-Catherine.

Ces titres, malheureusement, ont disparu, et il est douteux qu'on les retrouve jamais. Ceux que nous avons analysés ou rapportés dans ces annales sont suffisants, du reste, pour donner une connaissance à peu près complète de la vie du monastère de Sainte-Catherine et de tous les couvents du même genre. La ferveur religieuse n'y a jamais été grande, mais au moins l'on n'a pas à lui reprocher de gros scandales, tels que ceux qui se sont produits plusieurs fois au Beton ; l'on y a vécu comme on vivait alors et selon le temps.

Durant les deux derniers siècles de son existence, le couvent a reçu de jeunes pensionnaires. Elles ont pu y être élevées convenablement au point de vue de la conduite à tenir dans le monde ; mais leur instruction n'a été certainement que rudimentaire, car les lettres d'abbesses et de prieures, que nous avons publiées, prouvent que la science de leurs maîtresses n'était pas grande. Toutefois, si les institutions de cette espèce ont très peu contribué à la prospérité générale, on ne peut contester qu'elles n'aient été fort utiles au plus grand nombre des personnes qui y ont vécu, en leur

assurant un asile et une protection que, souvent, elles n'auraient pas trouvés dans leurs familles.

ADDITIONS.

Chapitre III. Pages 23 et 24.

Parmi les chartes qui mentionnent Béatrix de Genève, il en est une très peu connue, qui a été découverte par Léon Ménabréa et qu'il a publiée aux preuves de son travail sur la Chartreuse de Vallon (1). On y lit ces lignes : Anno *dominice incarnationis* MCCXIX (1219) ultimo die martis, dedit et concessit domina B. comitissa Sabaudie domui de Valon... pro redentione anime sue voluntate et consensu *filii sui* Thome comitis Sabaudie et marchionis ytalie et filiorum ipsius, Amedei et Humberti.... Actum apud Conflent in domo hospitalis de Jerusalem. Ego Dionisius notarius Thome comitis Sabaudie hanc cartam scripsi.

Si l'initiale B est exacte, il en résulte que Béatrix ne serait morte qu'en 1219 et que très probablement elle aurait été remplacée par Marguerite, en 1219 ou 1220.

On remarquera qu'au lieu des mots *filii sui*, il faut *viri*, ou *domini sui*, et qu'à la place *d'ipsius* il y avait probablement *ipsorum* en abrégé.

Chapitre VII. Page 59.

La vente d'une terre à Taillefer est du 1er octo-

(1) *Notice sur la Chartreuse de Vallon en Chablais*, p. 41, et Académie de Savoie ; 2e série, t. II, p. 28.

bre 1439. Elle est suivie de la *laude*, soit ratification par l'abbesse, qui déclare avoir reçu pour laod et vende le droit de quatre florins d'or petit poids. Cette indication, qui se rencontre rarement, est précieuse ; il en résulte que le prix de l'immeuble étant de 28 florins d'or p. p., le droit perçu par l'abbesse était du sept pour cent (1). Aujourd'hui le droit de mutation par vente est de 6 88 0 0. Ces actes de vente et de ratification sont dressés par Pierre de Fontaine-Vive (de Fonte Vivo), d'Annecy, clerc, notaire de par l'autorité du Duc de Savoie.

Chapitre viii. Page 65.

En 1543, Bernarde de Menthon fit faire une construction assez importante ; peut-être une sacristie, peut-être une porte d'entrée aux appartements de l'abbesse. Nous induisons ce fait de l'existence au Musée lapidaire d'Annecy (2) d'un linteau de porte, à accolade, en belle pierre jaunâtre, où on lit cette inscription en lettres gothiques :

bernarde d' mnthon
1543

surmontée de ses armes avec la crosse abbatiale.

(1) Dans l'acte de vente : *et nomine pretii vigenti octo flor. auri p. p.* — Dans l'acte d'approbation : *confitens nos habuisse et recepisse a dict. empt. pro dict. laud. et vendis. videl. quatuor flor. auri p. p.* (D'après l'original.)

(2) Portique du rez-de-chaussée de l'hôtel de ville d'Annecy, côté droit, n° 39.

Il y a sur un pilier de la nef droite de l'église de Notre-Dame à Annecy, un écusson qui, d'après M. Serand, proviendrait des démolitions de Sainte-Catherine et porterait les armes de la famille Faisson.

Page 71, ligne 12. Au lieu de 1573, lire 1560. Claudine de Chevron avait ainsi 40 à 42 ans lorsqu'elle fut élue abbesse en 1586. Si donc elle se trouve déjà remplacée en 1587 par Jérômine de Maillard, il faut l'attribuer non à ce qu'elle n'aurait pas eu l'âge canonique lors de son élection, mais à ce qu'elle mourut prématurément.

Chapitre x.

A propos des sœurs de Ballon et de Ponçonnas et de la mission qu'elles s'attribuèrent, il faut se souvenir que sainte Thérèse, la réformatrice des Carmélites, morte en 1582, fut canonisée en 1621.

Chapitres xii, xiii et xiv.

L'aumônier Fr. G. Meillardet ou Maillardet, avait aussi rempli cette charge à l'abbaye du Beton, de novembre 1687 à avril 1688 et de septembre 1692 à février 1694.

Il en fut de même pour Fr. M. La Roche; il ne vint à Sainte-Catherine qu'après avoir été confesseur au Beton en 1724 et 1725. (*Registre des vestures* du Beton.)

ABBESSES DE SAINTE-CATHERINE.

	(*Prieures*).....	1179 à 1250
1	Agathe de Genevois.....	1251 à 1279
2	Béatrix de Compeys	1279 à 1307
3	Marguerite de Miolans	1307 à 1340
4	Guigonne Alamand	1340 à 1360
5	Péronne de Crescherel	1360 à 1410
6	Jacquemete de Menthon	1410 à 1425
7	Aynarde de Saint-Jeoire.....	1425 à 1474
8	Catherine Blanc (*Alba*).....	1474 à 1492
9	Anne de Saint-Jeoire.....	1492 à 1510
10	Bernarde de Menthon.....	1511 à 1561
11	Françoise de Beaufort	1560-61 à 1570
12	Pernette de Bellegarde.....	1576 à 1586
13	Claudine de Chevron-Vilette	1586 à 1587
14	Jeanne de Maillard-Tournon.....	1587 à 1600
15	Claudine de Menthon-la-Balme...	1600 à 1610?
16	Pernette de Cerizier, coadjutrice depuis 1605.....	1610 à 1633?
17	Françoise de Regard-Chanay, coadjutrice depuis 1632.....	1633 à 1640
18	Charlotte-Françoise de Vallon....	1640 à 1672
19	Christine Carron de Saint-Thomas, coadjutrice depuis 1671.....	1672 à 1714
	Françoise-Balthazarde de Bellegarde-d'Entremont. (Son élection ne fut pas agréée par le Roi.)	
20	Marie-Victoire de Menthon.....	1716 à 1733
21	Françoise-Gasparde de Madelain-la-Tour.....	1733 à 1770
	Marie-Françoise Duboin, prieure..	1770 à 1793

APPENDICE

L'ABBAYE DE BONLIEU

XI^e^, XII^e^ ET XIII^e^ SIÈCLES.

L'histoire de Bonlieu est fréquemment liée à celle du monastère de Sainte-Catherine ; c'est pourquoi nous croyons utile de donner, comme complément à notre travail, une notice chronologique sur cette abbaye d'où Sainte-Catherine est sortie et dans laquelle elle est revenue s'éteindre.

L'un des principaux documents que nous avons utilisés dans cette seconde étude est l'Obituaire de Bonlieu. Cette pièce, conservée aux archives de la Société florimontane à Annecy, contient de nombreux renseignements ; malheureusement, ce n'est qu'une copie de l'Obituaire primitif, faite vers 1712. Les inscriptions qui y ont été mises de 1700 ou 1720 environ, sont de la même main que les précédentes ; mais, pas plus que celles-ci, elles ne sont *écrites*. Elles ont été *imprimées* à l'aide de ces caractères plats (*vignettes*) dont on se sert encore pour placer les inscriptions sur le bois, le plâtre, etc. ; le copiste a, évidemment, défiguré

plusieurs noms (1). A partir de 1730, l'on emploie l'écriture courante ordinaire.

Dans les premiers temps, les religieuses ne sont indiquées que par leur prénom :

Obiit Ancilla, monialis; obiit Guilleta, Ema monacha, Juliana, novicia; Beatrissia sanctimonialis, etc.; obiit Joannes, conversus; Lœtitia, conversa; Joannes rendutus; frater Julianus, etc., etc. Plus tard, on écrit les noms patronymiques des décédés; enfin, vers la fin du XVI^e^ siècle, on commence à mettre la date de la mort. Nous donnerons dans le corps et à la fin de cet appendice la plupart de ces dates.

Besson rapporte (page 143) que l'abbaye de Bonlieu a été fondée vers 1160. Nous avons vu (p. 205) qu'en 1780 l'avocat-fiscal d'Annecy adoptait cette date. D'après des renseignements qui ne nous sont pas parvenus, ce magistrat écrivait qu'elle avait été bâtie dans la commune de Chilly, au lieu appelé *Chamarande*, et il en attribuait la fondation aux comtes de Noveiry ou de Sallenôve (2). L'é-

(1) Un examen attentif le démontre. L'on en trouve d'ailleurs une preuve évidente à la page 34, où l'on voit un V à la place de l'A du mot Anniversarium; l'annaliste avait placé ce V pour un A.

(2) Chilly, commune de l'arrondissement de Saint-Julien, canton de Frangy : Sallenôve, commune du canton nord d'Annecy. La seigneurie de Noveiry était sur Chilly. Ce n'est que bien plus tard que les seigneurs de Noveiry et de Sallenôve furent barons et comtes.

glise et une portion des terres auraient été emportées par le torrent des *Usses*, et l'on aurait reconstruit le couvent à Sallenôve, dans une fertile prairie appelée *Bonlieu*. « Il était, a dit Jacques « Replat (*Bois et Vallons*), caché comme un « nid de cailles dans les sainfoins en fleurs. » Ce prémier transfèrement du couvent doit se placer dans les premiers temps de l'existence du monastère.

Suivant une indication de l'Obituaire, la maison de Bonlieu aurait été construite par une religieuse nommée Algarde (1).

Un érudit du siècle passé, dont nous avons déjà parlé, le chanoine David, d'Annecy, a écrit dans ses notes manuscrites (2). « L'abbaye de Bonlieu a été dans son origine de Bénédictines, fondée dans le XI^e^ siècle par une reine de Bourgogne (Hermengarde, après qu'elle eut fondé Talloires), au bas de la paroisse de Salenôve, sur le bord des Usses, à une lieue de Frangy. On ne peut préciser l'année de sa fondation, mais on voit l'ancienneté

(1) 14 aoust : Obiit Algarda monialis q̄ fundavit domum boni loci. Une *Eldegardis comitissa*, en 911 d'après Ménabréa (*Des Origines féodales*, p. 272), en 1007 suivant Guichenon (*Bibliot. sebus.* C. I, n° 32) aurait fondé un petit monastère à Satigny, au pays équestre. Ce fait a peut-être donné naissance à la mention de l'Obituaire. D'un autre côté, cette mention a pu faire supposer au chanoine David qu'il s'agissait de la reine Hermengarde.

(2) Archives de la Société florimontane.

de cette maison par des monuments qui existent encore dans l'église du vieux Bonlieu. Il y a un mausolée où sont plusieurs inscriptions dont on connaît encore les années de quelques-unes, 1004, 1047, ce qui prouve qu'elle est plus ancienne que l'Ordre de Cîteaux auquel elle s'agrégea du temps de saint Bernard, ayant suivi l'exemple de plusieurs autres maisons. »

Nous ne savons pas à quoi se rapporte la date de 1004, dont parle le chanoine David. Quant à celle de 1047, elle se lisait sur le tombeau d'Hugues de Viry ; mais il faut remarquer que ce tombeau se trouvait dans l'église de Bonlieu sur Sallenôve, et qu'il a dû y être élevé assez longtemps après la mort de Hugues de Viry et de sa femme.

Les deux époux étaient couchés sur le sarcophage ; les écussons de leurs familles garnissaient la face extérieure ; au chevet on lisait cette inscription :

HIC IACET HVGO DOMINVS
A VIRIACO DIE XVIII MENSIS
MARTIS ANNO DNI MXLVII
ET DNA ANTHONIA DE GEBENNA
EIVS VXOR QVORVM AIE REQVIESCANT
IN PACE.

Suivant M. Eloi Serand, qui a examiné l'inscription il y a 30 ans, il faudrait lire : DOMINVS AVLENOVE et ANTHONIA DE BALMA.

Bien que M. Serand n'ait pas pu prendre un

estampage, sa leçon est la plus vraisemblable ; en effet, les historiens des comtes de Genève n'indiquent aucune fille de ceux-ci qui porte le nom d'*Antoine* ou d'*Antonie*, et l'on ne trouve à l'Obituaire qu'un seul membre de la famille de Viry, tandis que les Sallenôve y abondent. Il y en a près de quarante. Le jour des Morts, l'on disait à Bonlieu sept fois les sept Psaumes pour cette famille, en vertu d'une fondation qu'elle y avait faite (1).

L'examen auquel nous nous sommes livré des premières chartes se rapportant à Bonlieu, nous fait penser que les religieuses auraient bien pu y succéder à un petit couvent d'hommes. On lit en effet, dans une charte de la Société florimontane, publiée par M. Ed. Mallet (2), que Guillaume de Sallenôve, pour le repos de son âme et celle de sa femme et de ses enfants, donne à *l'église (ecclesie)* de Bonlieu ce qu'il possède depuis la route jusqu'au défilé (*ad angum locum*) le serf ou taillable Giraud de Cercier, Turumbert et son

(1) Les Sallenôve et les Viry sont d'ailleurs de la même famille. Il est vrai que l'abbé Coyer, dans son *Voyage en Italie* (1763), lettre VI, rapporte cette inscription avec les mots *à Viriaco* et *de Gebenna ;* mais il ne paraît pas qu'il l'ait vue, et il est probable qu'il l'a reçue du comte de Viry, ambassadeur à Londres, qu'il connut dans son voyage en Angleterre.

(2) *Mémoires et Documents de la Société d'histoire de Genève*, t. XIV, nos 330 et 378.

frère. Les témoins de la donation sont : Jean Galo, prêtre chanoine; Alard, Guillaume, Dominique, Gautier, prêtres; Jean et Gautier, clercs, de Musiège.

Guillaume de Gilo (1), écuyer, donne à la maison de Bonlieu (*domui*) ce qu'il possède depuis la route jusqu'à Chamarande et Gamalou, et la vigne des prêtres qui lui avait été engagée (*et vineam presbiterorum quam habebat in vadimonio*). Les mêmes prêtres sont présents à cette donation. Il donne encore à l'église, pour sa sœur Jourdaine, divers hommes et leurs tènements. Dalmace de Sallenôve donne aussi des terres pour sa fille; Berlion Vidomne de Chaumont donne, pour sa mère, une vigne à la maison de Bonlieu; Guillaume Gabarit lui vend ses biens de Cercier.

Plus tard, un procès a lieu au sujet des dîmes de Coisie, entre les religieuses de Bonlieu et Hugo de Manisie (*de Manecy*). Les religieuses (*sanctimoniales de bono loco*) obtiennent gain de cause. Hugues de Manisie leur donne ce qu'il a perdu (*quod reverà non habebat*). Les témoins ne sont plus ici une réunion de prêtres sans attributions déterminées; mais d'abord Hugo de Sallenôve (le fils de Guillaume sans doute); Uldric, plébain de Chilly; Dominique, chanoine de l'abbaye d'Entremont; Guillaume, *chapelain de Bonlieu*; Hugues, chapelain de Sillingy, etc., et *Béatrix de Jaz*.

(1) 5 Juin. Obiit Dn̄a Alays de Gilo.

Ne devons-nous pas induire de cette diversité d'indications *l'église, la maison, la vigne des prêtres qu'il tenait en gage,* qu'il y avait à Bonlieu, lors des premières chartes, un couvent de chanoines augustins qui, faute de ressources, s'était fondu peut-être dans celui d'Entremont et avait cédé son église et ses propriétés aux Bénédictines qui vinrent les remplacer à Bonlieu et qu'on appela depuis lors : *sanctimoniales boni loci.* Ad. Mallet pense que ces chartes ont été écrites vers 1160, date donnée par Besson à la fondation de l'abbaye ; il est probable que les premières sont un peu plus anciennes ; la dernière serait un peu plus récente, si notre hypothèse est fondée.

Après ces chartes, la première en date serait une bulle de Lucius III, accordée aux dames *prieure* et *religieuses* de Bonlieu le 11 des Calendes de décembre 1184, et relative à leurs biens de Sallenôve (1).

Jusqu'en 1242, au moins, le monastère fut dirigé par des *prieures* et *Béatrix de Jaz,* ou *Jay* (plus tard *Gex*) fut peut-être l'une d'elles. *Claudia de Lurier* et *Alexie de la Balme* que l'Obituaire mentionne ainsi : 18 Augusti obiit Dña Alessia

(1) D'après une note des Archives départementales de la Haute-Savoie : *Déclaratoires sur les biens de l'ancien patrimoine de l'Eglise ;* Genevois, t. II, art. 40.—V. une bulle du même pape dans les preuves de la *Chartreuse de Vallon,* par Léon Ménabréa. Elles ne se trouvent ni l'une ni l'autre dans le grand Recueil des Bulles.

de Bama, priorissa; 17 Decembris, obiit Dn̄a Claudia de Luriaco, priorissa, sont probablement des prieures de cette époque.

Le couvent prit sans doute le titre d'abbaye vers 1250, en même temps que Sainte-Catherine (1).

Nous savons que Sainte-Catherine était *fille* du couvent de Bonlieu; M. Melville Glover dit que Bonlieu était à son tour la fille du couvent du Beton, mais nous n'avons pu découvrir la preuve de cette énonciation (2).

Suivant les énonciations des actes d'un procès qui s'agita plus tard entre Guigon, seigneur de Sallenôve, de Lornay, etc., les religieuses auraient reçu, en 1188, de Pierre de Sallenôve un demi-muid annuel d'avoine; en 1300, de Henri de Sallenôve, chevalier, un veissel de blé affecté sur les moulins de Massieux; en 1313, de Béatrix de Sallenôve, et de Jean son fils, deux veissels de blé annuels; en 1382, 20 sols annuels pour une messe à célébrer chaque année pour le repos de l'âme d'Aymon de Sallenôve et de ses ancêtres; la même année encore, de Béatrix de Montgelaz, 24 sous annuels (*les deux donations n'en font probablement qu'une*); un veissel de blé par Aymon de Sallenôve; 100 florins par Marguerite,

(1) V. ci-devant, p. 38 et *Document* III.

(2) *L'abbaye du Beton en Maurienne*, dans les *Mémoires de l'Académie de Savoie*, t. III de la 2e série, p. 324. M. Glover parle aussi, à propos du Beton, d'une bulle de Lucius III, mais il ne la publie pas.

première femme de Guigue de Sallenôve, 40 florins par..... de Viry. Le 18 décembre 1239, Guillaume, prêtre de Bonlieu, est témoin à un acte à Viry; en 1262, Etienne est chapelain de Bonlieu (1).

Le 12 décembre 1288, Jean Cuchet, d'Alby, métral de Guy Vuagnard, damoiseau, agissant au nom de ce dernier, assigne au couvent de Bonlieu (domui et conventui, et non *domui et canonicis*) pour Agnès fille dudit Guy Vagnard, dix sous genevois annuels sur les tènements de Girod, de Sersens (et non de *sursum*).

Le 31 octobre 1289, Guy Vuagnard confirme cette assignation qui constituait la dot de sa fille (2). On trouve dans l'Obituaire, au 18 avril : *Obiit Aymoneta* (pour *Agneta?*) *de Monte Vuagnardo.* Il y a d'ailleurs identité entre la famille Vuagnard et celle des Montvuagnard.

XIV^e^ SIÈCLE.

En 1317, et pour la première fois, nous rencontrons à côté d'une date précise le nom d'une ab-

(1) *Régeste genevois,* nos 119 et 939.

(2) *Mém. et Doc. Soc. d'hist. de Genève,* t. XIV, nos 361 et 365. La première de ces deux chartes contient plusieurs fautes de lecture. Il y a près de Bonlieu un hameau *des Vuagnard.* Sur les Vuagnard, les Viry, Ternier, etc., etc. Voir Léon Ménabréa, *Des Origines féodales dans les Alpes occidentales,* Livre II, Chap. 1, 2 et 3.

besse. *Jacquette de Ternier* (humilis abbatissa monasterii boni loci) loue à moitié fruit à Aymonet de Sersier, dit Bellossier, une pièce de terre et une *plantée* de vigne situées sous le bois de *Ravorée* (1). Jacquette de Ternier mourut un 1er janvier (Ob.). On trouve encore au 5 décembre : Obiit Jaq̄ta abb̄a.

Outre cette seconde Jacquette, l'Obituaire indique les abbesses suivantes qui, d'après l'ordre de leur inscription sur ce registre, nous paraissent appartenir aux premières époques du couvent : 26 Juillet, obīit *Reuma* abb. boni loci (Peut-être y avait-il sur le premier Obituaire *Reūna* pour *Reuerenda* ?); 14 Août, *Anglesie* d'Hauteville; 28 Septembre, *Acélie* de Castillon, ou Châtillon; un 26 Février *Marguerite de* (le prénom est resté en blanc).

Vers 1370, *Péronnete de Sallenôve* est nommée abbesse.

En 1396, Nicolette Ruphi, *aliàs* de la Bâtie, femme de Jean Vidomne de Chaumont, fait son testament; elle élit sa sépulture dans la chapelle

(1) *Mém. et Doc. Soc. d'hist. de Genève*, t. XIV, nº 400. M. Mallet date ainsi cette charte : 1310 ? Juin. Nous l'avons sous les yeux; il y a très lisiblement : *Anno ab incarnacione Dni millmo tercentesimo decimo septimo* (1317). En revanche nous n'avons pas retrouvé le mot *Junii*. Il s'y agit d'Aymonet de *Sersens*, (Cercier ?) à une lieue de Bonlieu, et non de *Cessens* qui en est à 10 lieues. Le lieu de Sersens se trouve plusieurs fois dans l'Obituaire.

de Saint-Jean-Baptiste que son mari a fait construire à Bonlieu, fixe à 4 sols les honoraires des chapelains qui iront prendre son corps à Chaumont et l'accompagneront à Bonlieu, donne 6 sols genevois pour les lampes à allumer et fonde son anniversaire au prix de 10 livres genevoises qui formeront un revenu annuel de 10 sols genevois (1).

L'Obituaire indique cet anniversaire au 7 février : Obiit Nycoleta filia quondam Ruphi de Bastia uxor Joannis Vicedogni.

XV^e^ SIÈCLE.

Le 12 juin 1410, Péronnette de Sallenôve meurt après avoir été abbesse durant quarante ans. *Obiit Dña Peroneta de Aulanova abb. que stetit XL annos abbatissa.*

Jeannette ou *Jeanne de Châtillon*, de la branche cadette des Châtillon de Michaille (2), lui succéda très-probablement.

Cette abbesse eut avec Guigue de Sallenôve un procès qui fut transigé par l'entremise de Jacques de Moyria, abbé d'Hautecombe de 1425 à 1437. C'est, par conséquent, dans cette période de temps qu'il faut placer l'affaire. Le Seigneur de

(1) Voir cette charte, *Document* XXIX. Vicedognus, *Vidomne*, n'était peut-être encore alors que le nom d'une fonction; plus tard, il devint le nom patronymique des Vidomne de Chaumont, de Novéry, etc.

(2) Rive droite du Rhône.

Sallenôve reprochait à l'abbesse d'avoir fait construire un battoir, un foulon et une scierie mus par de l'eau dérivée des Usses sans sa permission préalable, et d'avoir violé un accord intervenu le le 3 décembre 1366. Il soutient aussi avoir payé tous les legs énumérés ci-devant et que l'abbesse lui réclamait reconventionnellement.

Les parties s'en remirent à la décision de Jacques de Moyria. Le Chapitre du couvent, convoqué à cette occasion, se composait de l'abbesse Jeanne de Châtillon et d'Alès de Saint-Ypres, prieure; Marie de Clermont; Pernette d'Arlod, sacristaine; Alès de la Balme; Aymée de Menthon; Péronnette Ranguize; Catherine de Montfalcon (1) et Claudine d'Arlod (2).

L'abbesse mourut un 16 avril. *Obiit Dn̄a Joheta de Castillone, abbatissa boni loci.*

Jacques de Moyria fut le dernier abbé régulier d'Hautecombe; à partir de son décès, vers 1437, il n'y eut plus à cette abbaye que des abbés commendataires (3).

L'abbaye de Tamié ayant au contraire continué à être régie par des abbés réguliers, ceux-ci devinrent les Pères immédiats de Sainte-Catherine et de Bonlieu à la place de ceux d'Hautecombe.

(1) Elle devint abbesse du Beton; son anniversaire à Bonlieu était au 21 avril.

(2) Archives de Turin.

(3) Blanchard. *Histoire de l'Abbaye d'Hautecombe*, pages 262 et suiv.

A Jeannette de Châtillon succédèrent deux des sœurs qui composaient le Chapitre d'avant 1437 : *Marie de Clermont*, si c'est elle que l'Obituaire indique ainsi au 1er mars : obiit Dna *Jana de Claromonte Abbam*, et *Aymée de Monthoux*, qui mourut un 26 février.

Claudine d'Arlod est la dernière nommée à cette même assemblée. Nous la retrouvons abbesse en 1470. Cette année, le 1er février, elle prête à Jacques et Pierre Garronet 46 florins d'or pour une rente annuelle de 15 sols et 8 deniers genevois (1).

Il y a enfin, le 28 août, à l'Obituaire une abbesse appelée *Jeanne de Sallenôve ;* obiit Dna Joanna Aulenove Abbatissa boni loci. Elle nous paraît devoir être placée à la fin du XVe siècle.

XVIe SIÈCLE.

Besson (page 143) rapporte qu'en 1513 l'abbesse était *Gabrielle de Chaffardon*. Il semble, d'après l'Obituaire, qu'elle mourut le 16 juin 1529.

Elle fut remplacée par *Madeleine de Montfalcon*. Ce fut de son temps, au commencement de septembre 1535, que les *Clarisses* de Genève,

(1) Charte de la Société florimontane. Arlod, château et village sur la rive droite du Rhône près de Bellegarde. Une Isabelle d'Arlod fut prieure à Boulieu, et mourut un 26 septembre (Ob.). Monthoux : il s'agit des Monthoux du *Borrioz*.

dans leur retraite de cette ville à Annecy, couchèrent à l'abbaye de Bonlieu (1).

Le 19 octobre 1552, mourut Blanche de Baillant, sacristaine.

Vers 1552, vient l'abbesse *Claude-Philippe Oddinet*. A cette époque quelques désordres se produisirent à Bonlieu. Il semble résulter de divers arrêts du Parlement de Chambéry, que deux gentilshommes du pays, Nicolas de Chavannes et Antoine de Montgaillard, avaient signalé une intrigue entre le prieur des Dominicains d'Annecy, Fr. *Nicodi* et les dames Philippe et Anthoine de Dortain et Jeanne de Crescherel. L'abbesse Oddinet, à laquelle se joignit le Procureur-général, prit à partie les sieurs de Chavannes et de Montgaillard. Ils furent arrêtés ainsi que les trois religieuses. Le 5 mai 1553, la Cour ordonna une confrontation des inculpés avec les témoins et prescrivit au seigneur de Mouxy, sous la garde de qui avaient été placées les trois religieuses, de les remettre en leur couvent de Bonlieu, où le conseiller Celse Morin (2) irait leur adresser telles remontrances que de raison.

Celse Morin reçut en outre le mandat de *faire*

(1) *Le Levain du Calvinisme*, par sœur Jeanne de Jussie.

(2) Ce conseiller était prêtre, et pour ce motif la Cour le chargeait d'habitude des commissions concernant les religieux. La confiance du Parlement se trouva fort mal placée. V. Burnier. *Histoire du Sénat de Savoie*, t. I, p. 368 et suiv.

due visitation et inquisition de ladite abbaye et religieuses d'icelle.

Le 20 mai, après la confrontation, la Cour mit en liberté provisoire, moyennant une caution de 200 livres tournois, les deux gentilshommes, mais en leur enjoignant de ne parler ni de faire parler des matières du procès.

Dans ces deux arrêts il n'est pas question du Dominicain, son nom n'est rapporté que dans des arrêts de 1554. Il est probable que les inculpés prouvèrent qu'ils n'avaient pas calomnié les religieuses, car, au vu des réponses du Frère Nicodi par-devant la Commission nommée *le 5 mai précédent,* le Parlement renvoya Jacques Nicodi, prieur du couvent de Saint-Dominique d'Annecy, prisonnier en la Conciergerie, par-devant son supérieur qui est exhorté de lui faire et parfaire dans le mois son procès pour ce délit commun (1). Il exhorte en outre l'abbé de Cîteaux à vaquer diligemment à la réformation du monastère de Boulieu et à procéder à la correction et punition des trois sœurs inculpées, le tout dans trois mois et sous peine de réduction du temporel de l'abbaye sous la main du Roy (2).

(1) Le procès est fait pour *excès* et *scandale*, dénomination ordinaire des procès, et par conséquent tout à fait vague. V. les trois arrêts, *Document* XXX, et Burnier, *Histoire du Senat de Savoie,* t. I. p. 189.

(2) La première occupation de la Savoie par la France dura de février 1536 à août 1559. L'une des inculpées, Philippe de Dorlain, mourut le 4 mai de cette même année 1554. (Obit.). Il est probable que les deux autres changèrent de couvent.

Enfin, le 5 juin 1554, « la Cour, vu les informations, les lettres et réponses de Frère Jacques Nicodi, et les enquêtes faites par-devant Frère Jehan Frosins, vicaire de l'inquisition, la sentence dudit du 29 mai, la requête dudit Nicodi, tendant à son élargissement, etc..., pour réparation des cas privilégiés et scandale résultant dudit procès, bannit ledit Nicodi de tout le pays de Genevois durant cinq ans, lui interdisant de se trouver dans ledit pays sous grande peine arbitraire à la discrétion d'icelle. »

Le peu d'importance de la peine prononcée indique que les faits imputés n'avaient pas une gravité réelle. Le prieur avait même obtenu le 16 juillet 1554 un délai de quinze jours pour se rendre à Annecy, afin d'y poser ses comptes et d'assister à l'élection de son successeur (1).

Le 26 décembre 1573, le duc Emmanuel-Philibert ordonne à Me François Davignon, son trésorier et receveur-général dans les baillages de Chablais, Gex et Ternier, de donner en aumosne à dame Claude-Philippe Oddinet, abbesse de Bonlieu, la pension annuelle de 44 florins, 5 coppes de froment et 8 coppes d'avoyne que souloit percevoir en son vivant *dame Madelaine de Montfalcon.*

Le trésorier paya cette pension durant quel-

(1) Archives du Sénat; arrêts criminels de 1553 et 1554, fo 142 vo; — de 1554 à 1556, fos 18 et 20.

ques années; mais bientôt il refusa de l'acquitter « obstant les suspensions faites par le Duc de telles « pensions. » Emmanuel-Philibert faisant droit à la supplique de l'abbesse en ordonna le payement à Chambéry, le 23 septembre 1579. Ses lettres, à ce sujet, furent entérinées au Bureau des Comptes le 27 janvier 1580 (1).

Le 15 décembre 1575, l'abbesse était malade et l'on briguait sa succession. Emmanuel-Philibert l'accorda, en cas de vacance, à la demoiselle de Loissey (plus tard, on dit Lucey). « Par ces présentes nous avons accordé au sieur de Loissey nostre maistre d'hostel que venant à décéder l'abesse de Bon Lieu, détenue de malladie, damoyselle (prénom en blanc) fille de nostre dit maistre d'hostel religieuse en la dite abbaye puisse succéder en la dite place et luy en ferons fere les despesches en temps et lieu. »

L'original de ces lettres est resté aux Archives de Cour à Turin (paquet 3, n° 2). Elles n'ont pas été expédiées parce que l'abbesse guérit et vécut encore neuf ans.

21 octobre 1582, mort de Marguerite de Chalant, prieure (Ob.).

15 mars 1584, mort de l'abbesse Claude-Philippe Oddinet (Ob.).

A Claude-Philippe Oddinet succéda *Claudine*

(1) Turin, Archives de la Chambre des comptes, Patentes de Savoye, vol. 13, p. 104.

de Valence. Charles-Emmanuel lui accorda à Chambéry, le 10 août 1585, « la pention que feu dame Claudine Oddinette abbesse soloit prendre et percepvoir annuellement sur l'abbaye du *Lieu* près Tonon, a scavoir trois charrotées de vin d'environ 12 sommées moitié blanc et roge, 17 pairs (1) de blé que font environ 12 charges, et 40 florins argent. »

Il ne semble pas que les abbesses de Sainte-Catherine aient jamais reçu aucune pension des princes de la Maison de Savoie. Les revenus ordinaires de leurs biens ont sans doute été jugés suffisants pour les besoins du monastère. Bonlieu se trouvait au contraire, par suite des irruptions des Bernois et des dépenses occasionnées par le transférement à Annecy, dans une situation de fortune moins avantageuse. Il est probable que ses dotations primitives ne furent pas bien importantes. C'est, du reste, ce que dit M. Glover, à la page de sa Notice sur le Beton que nous avons indiquée plus haut.

Claudine de Valence ne resta plus bien longtemps abbesse, car *Charlotte de Mareste* (de Lucey) qui la remplaça, décéda le 29 juin 1594. « Le pénultième jour de juin 1594, Dame Charlotte de Mareste, abesse est décédé. » (Ob.). C'était vraisemblablement celle pour qui l'on avait brigué la succession de l'abbesse Oddinet.

(1) Le pair consistait en un sac de froment et un sac d'avoine.

Le samedi 8 avril 1593, entre dix et onze heures du matin, l'abbaye de Bonlieu et l'église brûlèrent entièrement, sauf les greniers qui se trouvèrent couverts de tuiles (Ob.). On perdit alors divers titres et terriers, comme cela est rapporté dans une *carte de visite* d'un abbé de *Sainte-Marie* que les Supérieurs de l'Ordre avaient envoyé à Bonlieu pour en dresser un état. Sur quoi il fut décidé que la communauté quitterait cette habitation pour en chercher une où elle fut plus à portée des secours en pareil accident. (Notes du chanoine David). Ce projet ne put être réalisé qu'en 1644.

XVII[e] SIÈCLE.

Il ne paraît pas qu'il y ait eu d'abbesse intermédiaire entre Charlotte de Mareste et *Marguerite de Mareste* qui mourut le 16 septembre 1639 (1). L'abbaye semble être devenue alors un véritable fief de la famille de Mareste de Lucey.

Nous trouvons vers cette époque, à l'Obituaire, les décès de Gabrielle de Beauvoir, prieure, le 11 janvier 1617; de Pierre Ode, religieux et confesseur, le 17 décembre 1617; de Benoite de Rubod, chantre, le 9 janvier 1619, et de Catherine de Choisy, prieure, le 7 juillet 1637.

Après Marguerite de Mareste, ou Marette, vient *Eléonore de Marette de Lucey*.

(1) Obituaire. Le 16 septembre, dame Marguerite de Marette, abbesse, rendit l'âme à Dieu.

« Le 23 octobre 1644, la chapelle du couvent d'Annecy fut bénite par M. de Rides, abbé de Tamié, et le 19 avril 1648, jour de saint Robert, abbé de leur Ordre, elles commencèrent de dire leur office dans cette chapelle. Le 13 juin suivant elles prirent la clôture dans cette maison d'Annecy (1). »

Eléonore de Mareste mourut le 18 février 1652, « quatre ans après nous avoir réduit (amenées) de Bonlieu en cette ville d'Annecy. » (Ob.).

Elle établit dans son couvent diverses dévotions, notamment celle de dire tous les samedis à l'élévation *Maria mater* pour être préservé des eaux ; — tous les jours entre vêpres et complies l'antienne : *tu domine universorum* et une messe à saints Abdon et Sené pour être préservé de la tempête.

Saint Pierre aux liens, 1er avril, était imploré aussi contre la tempête *qui gâta tout ce jour là par deux diverses fois.*

Sainte Agnès, 21 janvier, était invoquée contre le feu. Une année il prit ce jour-là à l'abbaye d'Annecy. Saint Sébastien et saint Roch, enfin, étaient priés contre la peste. (Ob., p. 66).

Pour assurer sa charge à une personne de sa maison, Eléonore de Mareste résigna ses fonctions en 1651. Le Duc de Savoie agréa sa présenta-

(1) Obit., p. 67 et dernière. Il s'agit ici de la maison du faubourg de Bœuf, appelée plus tard le Vieux-Bonlieu.

tion ; et le 7 janvier 1652, acceptant la résignation que l'abbesse Eléonore de Mareste, *chargée d'années et d'infirmités,* fait de ses fonctions en faveur de sa nièce *Jeanne-Thérèse de Mareste de Lucey,* religieuse bernardine du couvent de Cavaillon, il nomme celle-ci abbesse de Bonlieu, exhortant à cet effet l'Ordinaire ou les Supérieurs à lui accorder les provisions nécessaires et à la mettre en possession.

La vieille abbesse mourut le 18 février, et le 1er mars suivant, Charles-Emmanuel II accorda un nouveau placet à la nièce, *sur la vacance du bénéfice par mort.*

Le 13 mars, les religieuses approuvent la résignation faite par Eléonore de Mareste, et, sans faire allusion aux deux placets du Duc, elles confirment l'effet de la résignation par l'élection qu'elles font de la jeune bernardine en présence de l'abbé de Tamié ; mais c'est aux conditions suivantes : la nouvelle abbesse sera libérée de la juridiction des évêques ; elle renoncera à leur direction ; elle fera une nouvelle profession dans l'Ordre de Cîteaux, *après la probation dûment faite au noviciat au monastère de Bonlieu, avec promesse de n'y rien innover* (c'est-à-dire de ne pas essayer d'y introduire la réforme).

Par patentes de 6 novembre 1652, Louis de Fortia, évêque de Cavaillon, autorise la dame de Mareste à quitter le couvent de cette ville, et, le 19 février 1653, « d'autant que l'abbaye de Bon-

« lieu est de l'Ordre de Citeaux, pour ôter toute « sorte de scrupules à la dite sœur et pour le repos « de sa conscience de nouveau nous lui donnons « pouvoir de se soumettre irrévocablement à l'o- « béissance des Supérieurs de Citeaux pour obser- « ver leurs règles et constitutions, et pour ce nous « lui donnons congé absolu et en tant qu'il nous « touche nous la relevons complètement de notre « juridiction, nous départant de tout le pouvoir « que nous avions sur elle sans nous rien réserver « et le tout à la plus grande gloire de Dieu (1). »

En 1652 le couvent se composait de Béatrix de Livron de Savigny, prieure; Claudine de Lacroix; Jeanne Deley de Crusilieu; Louise de Livron de Savigny; Jeanne et Françoise de la Balme; Claudine de Corcelles; Anne Ducrest; Isabeau de Rossillon; Anne-Philiberte de Chapelle, et Magdelaine Carron, professes.

Le 12 septembre 1652, Dame Marin meurt au couvent de Bonlieu-Sallenôve où elle était restée. Le 5 octobre 1659, mort de Madame de Savigny, prieure; 5 novembre 1670, de M. Vautier, confesseur du couvent; 22 septembre 1674, de Louise de Savigny, prieure; elle avait succédé à sa sœur dans cette charge. (Ob.).

Le 30 juillet 1675, décès de M. Charles, marquis de Lucey; « il nous a donné le tableau qui est sur l'autel. »

(1) Ces diverses pièces furent enregistrées au Sénat le 16 mai 1653.

Janvier 1676, l'aumônier est M^re^ Favre, prêtre d'honneur de Notre-Dame d'Annecy.

30 Mars 1688, décès d'Anne-Philiberte de Chapelle, première religieuse reçue à Annecy, chantre. (Ob.).

Le 26 novembre 1692, est décédé M. le baron de Conieux (Coujux), qui a donné à R^de^ Dame Thérèse de Mareste de Lucey, sa sœur, abbesse de Bonlieu, la somme de mille florins qu'elle a laissée au couvent pour la fondation de la Bénédiction annuelle, le *De Profondis*, et oraison accoutumée le jour de la Nativité de Notre-Dame, par acte reçu M^e^ Perréard, notaire. (Ob.).

XVIII^e^ SIÈCLE.

Jeanne de Mareste, devenue aveugle, était tombée en enfance (1). Vers 1714, elle reçut une coadjutrice en la personne de Madame de Châteaufort de Lucey. Cette dernière étant morte le 6 mars 1719 (Ob.), le 23 du même mois, Fr. A. Gassot, abbé de Clairvaux, adressa au Roi de Sicile, Victor-Amédée, une supplique pour être autorisé à

(1) Nous avons retrouvé un reçu de loyer écrit tout entier de la main de cette abbesse en 1687 : « Nous abbesse de Bonlieu soussigne et confesse dettre paier de Clode Berger de son loage tent en cordage que en argean et set jusqu'au dix-huit du moj doctobre prochain que letous sera echut compris aussj lariere boutique en foj de quoy Je me signe Anissy ce vint sis Juin mille sis cent quattre vin et sept.

« De Lucey abbesse de Bonlieu. »

faire procéder à l'élection d'une nouvelle coadjutrice en la personne de la sœur Françoise de Gruel de Villars. L'abbesse mourut le 29 mai (1), avant que la réponse du Roi fut arrivée. Le 1er juin les religieuses lui demandèrent directement la permission d'élire une abbesse « qui puisse réparer « l'extrême pauvreté à laquelle le malheur des « temps a réduit le couvent. »

Elles sont au nombre de dix ; ce sont les Dames de Cressieux, de Montaigre, de Salomon, de Fort, Dubuz, deux de Varambon, de Gruel, de Bournaissant et d'Artigny.

Par des lettres datées de Rivoli, le 12 juillet 1719, Victor-Amédée II fait l'élection lui-même : « En vertu du droit de patronage et de nomina- « tion qui nous appartient avons fait choix de la « personne de notre chère et dévote oratrice « *Françoise de Gruel de Villars,* religieuse pro- « fesse de cette abbaye de Bonlieu ; l'avons nom- « mée et nommons.... requérant et exortant les « supérieurs de l'ordre de Cîteaux de la mettre « en possession.... »

La nouvelle abbesse écrivit au Roi le 11 août suivant cette lettre de remerciements :

Sire,

Je ne sereit dire à Votre Maiesté de quoi ie me sans moin digne ou de lhonneur, de recevoir une crosse de ses mains, ou de celui de la porter, tout etant egalement

(1) Elle fut abbesse pendant 67 ans.

au dessus de moy, ce sont ses reflection, Sire, qui on retenu, iusqu'a cest heure, les mouvement de ma respectueuse reconnaissance, ayant esté toute étourdie, dun choix du quel ie ne me santeit pas digne et qui ne peut estre, quune recompance, de mon iuste atachement pour un superieur, que vostre Maiesté iuge digne de son estime, c'est donc sous ses auspices, que iose aproche auiourdui du trône de votre Maiesté pour demander la continuation de sa royalle protection sur moy et sur la meson quelle vien de me confié, esperan par ce cecour de remplir, la pieté de ses vües, et de ses intanssions quelle a bien voulu me faire marqué. ie la suplie an mesme tans dagreer les assurances de la respectueuse et profondes soumissions avec la quelle jay lhonneur destre

Sire de Vostre Maiesté

La tres humble et tres obeisante et tres obligé suiette et servante

sr francoise de gruel.

De labbaye de Bonlieu ce 11 aout 1719 (1).

Le même jour elle demanda la confirmation de sa nomination à l'abbé de Clairvaux. Cette abbaye étant alors vacante par le retardement des bulles du Rme Elu ; ce fut le prieur Fr. Ponce Geuriet qui répondit. Le 28 août 1719 il confirme la sœur de Gruel comme véritable et légitime abbesse de Bonlieu. Ses lettres ne visent que la nomination faite par le Roi en vertu du droit de patronage qui lui appartient et ne font aucune allusion au procès-verbal d'élection.

(1) Archives de Turin ; copie de M. Dufour.

Il faut en conclure que l'abbé de Clairvaux reconnaissait le droit de nomination que Victor-Amédée s'était attribué, et que cette fois l'on se passa complètement d'élection par les religieuses.

En 1725, la sœur de Gruel de Villars fut nommée par le Roi, et de la même manière semble-t-il, abbesse du Beton. Elle écrivit alors au souverain et au ministre des lettres de remercîments d'un style et d'une orthographe semblables à ceux de la lettre de 1719 (1) .

Le 10 août 1726, le Roi la remplaça à Bonlieu par la sœur *Françoise-Balthazarde de Bellegarde d'Entremont,* religieuse du Beton. C'était, on s'en souvient, cette dame dont l'élection, comme abbesse de Sainte-Catherine, avait soulevé tant de difficultés en 1714.

Le 7 mai 1726, décès d'Hélène de Cressieu, prieure. (Ob.).

Le 28 mai 1733, Charles-Emmanuel III relève l'abbaye de la déchéance qu'elle avait encourue pour n'avoir pas fait expédier, dans le délai légal, des patentes du 3 août 1732 ; il l'exempte de la leyde dans tous les marchés et lui permet de faire couper du bois pour son affouage dans la montagne de Mandalaz (*entre Annecy et Sallenôve*) (2).

En 1735, enquête sur le projet d'acquisition du

(1) Archives du Royaume ; lettres de particuliers G. R. O. G. R. U.

(2) Archives de la Société florimontane.

monastère des Bernardines réformées d'Annecy, situé sur la promenade du Pâquier et qu'on appela plus tard le nouveau Bonlieu.

D. Joseph Alexis Pel est nommé aumônier de Bonlieu le 24 mai 1741.

Le 1er novembre 1742, l'une des sœurs de Sales, religieuse de Sainte-Catherine, meurt au couvent de Bonlieu.

Le 12 septembre 1745, mort de l'abbesse de Bellegarde d'Entrement.

Le 6 octobre, l'abbé de Clairvaux autorise D. Maniglier, abbé de Tamié, à procéder à l'élection d'une nouvelle abbesse. *Louise de Planchamp de Châteaublanc*, religieuse de Bonlieu, est élue. Elle demande à l'abbé de Clairvaux de la confirmer dans cette dignité et de lui accorder une dispense d'âge de six mois, n'étant âgée que de 29 ans et demi. Sa dispense est accordée le 24 décembre, et le 26 janvier 1746 le Sénat, ensuite de l'agrément du Roi, approuve la nomination, sans observations au sujet de la dispense d'âge (1).

Nous avons vu dans *l'Histoire de l'abbaye de Sainte-Catherine* que les couvents, dans le but d'augmenter leurs revenus, prenaient des pensionnaires. Elles étaient de diverses sortes; les unes étaient des enfants ou de jeunes filles auxquelles on donnait l'instruction et l'éducation; d'autres étaient les *données, rendues* ou *oblates*, qui parti-

(1) Reg. eccl. du Sénat, vol. 18, p. 351 et 353.

cipaient plus ou moins à la vie monastique. Une troisième catégorie comprenait les personnes du monde, d'une fortune médiocre, ou sans famille, qui venaient y chercher une société ou un appui. C'est parmi celles-ci qu'il faut ranger, semble-t-il, Mlle de Graffenried qui mourut à Bonlieu le 27 janvier 1748 (1). Seize ans s'étaient écoulés depuis la promenade à Thônes avec Mlle Galley et la gracieuse idylle racontée par Jean-Jacques et qu'il place vers 1732 (2).

13 février 1754, lettres de l'abbé de Clairvaux autorisant les dames de Bonlieu à vendre leur maison d'Annecy avec le jardin et le clos, et à acheter ou prendre en hypothèque le couvent des Dames Bernardines de cette ville, transférées à Rumilly et à la Roche. Le Sénat permet l'exécution de ces lettres le 27 mars.

Mars 1759, décès de Louise-Philippe de Sonnaz d'Abères, religieuse. C'était l'une des antagonistes de l'abbesse de Madelain à Sainte-Catherine. Elle avait probablement obtenu la permission de changer de couvent ; il en avait sans doute été de même pour la sœur de Sales, morte à Bonlieu en 1742.

1772-1775, union des monastères de Sainte-Catherine et de Bonlieu. (Voir ci-devant à l'Histoire de Sainte-Catherine.)

(1) 27 janvier 1748 est décédée Mlle de Grafferied pensionnaire. (Ob.)

(2) *Confessions,* partie I, livre IV.

1er février 1783, mort de D. Jean-François Blanc, religieux profès de Chézery, l'un des directeurs de l'abbaye de Bonlieu-Sainte-Catherine.

2 octobre 1783, mort de Dame Claudine Donyer, religieuse venue de Sainte-Catherine.

4 octobre 1783, mort de D. Joseph Alexis Pel, religieux profès de l'abbaye de Balerne, directeur de celle de Bonlieu depuis le 21 juin 1741.

Le 7 floréal, an II de la République française, la municipalité d'Annecy fait procéder à l'inventaire de l'argenterie de Bonlieu. On trouve les objets suivants :

	Marcs.	Onces.	1/4 d'once.
L'ostensoir.....	4	1	1/2
L'encensoir, sa navette et sa cuiller..	5	3	0
Deux calices et leurs patènes.....	5	2	0
Une souscoupe et des pinces.....	1	1	0
La lampe	4	0	0
Une pixide.....	1	7	0
Trois figuettes pour les saintes huiles.	0	1	1/4
Total.....	21	7	3/4

Par acte du 28 ventôse an IV, Marquet Antoine, fils de feu Simon, natif de Besançon, entrepreneur de la manufacture d'armes d'Annecy, devint acquéreur des édifices de l'abbaye de Bonlieu d'Annecy. Il en céda la moitié au sieur Baille, son associé, par acte du 5 vendémiaire an V (1).

(1) Archives municipales d'Annecy

EXTRAITS DE L'OBITUAIRE.

Famille des comtes de Genève.

10 octobre : Obiit Dn̄us Amedeus comes Gebenum habet anniversarium XLVIII.

Quel est cet Amédée ? il est difficile de le dire, car aucun des comtes de Genève portant ce nom n'est mort un 10 octobre. Serait-ce Amédée IV que le *Régeste genevois* indique comme décédé après le 6 septembre 1369 ?

17 juin [1394?] : Obiit Dn̄a Malchidis de Bologna Gebenum contissa, anniversarium. Mathilde de Boulogne, fille de Robert, comte d'Auvergne, était veuve d'Amédée III.

3 avril : Obiit comitiśsula.

2 juin : Obiit Jordana filia comiti.

Obiit Petrus Gebenum frater eius.

Ce sont probablement des enfants morts en bas âge.

19 août : Obiit Rolinus de Salone, capellanus D. comitissœ Gebenum magnœ.

Rolin de *Salon* (en Provence) ; c'était peut-être un chapelain que le pape Clément VII (Robert de Genève), avait pris à Avignon, où il avait transporté le siége pontifical, et qu'il envoya à sa mère lorsque, après la mort de ses quatre frères Aimon III, Amédée IV, Jean et Pierre, il fut, à son tour et pendant quelques mois, comte de Genevois.

C'est bien à Mathilde de Boulogne, veuve du comte Amédée IV, mère de cinq fils sous lesquels elle gouverna, et de cinq filles fort bien mariées, que l'annaliste du couvent de Bonlieu a pu donner le nom de *grande comtesse.* C'était la mère du Pape, et il faut se souvenir que si, dans la chronologie qui a prévalu, Clément VII a été appelé antipape, il n'en fut pas ainsi durant sa vie. Il a été pour notre pays et pour la plus grande partie de l'Europe le véritable souverain pontife (1).

DIVERS.

1082, 30 juin : Anno currente MLXXII, obiit dognus Steps (Stephanus) de Marlio (2), suum anniversarium emit et debet fieri quolibet anno die obitus sui.

1299, 7 avril : Obiit Dn̄a Maria de Monthouz (3)

(1) Nous pensons que l'année de la mort de Mathilde de Boulogne doit être fixée à 1394, parce que, d'une part, la charte du 12 mai 1394 (*Doc.* IX), prouve qu'elle était alors vivante ; et que, d'autre part, si elle n'eût pas été décédée déjà lorsqu'après la mort de Clément VII (16 septembre 1394), le comté de Genevois passa à Humbert de Thoire, puis à Odon (1400) et à Amédée VIII de Savoie (1401), son intervention n'aurait pas manqué de se produire et d'être signalée. (V. notamment dans Guichenon, *Histoire généal.*, t. IV, p. 499, le traité du 5 août 1401.)

(2) Marlioz, village au nord de Bonlieu. Si cette date est exacte, elle se rapporte à une époque où les religieuses étaient encore à Chamarande.

(3) Monthouz, château à une lieue et demie N.-E. d'Annecy, dans la forêt du Barioz.

die ultima aprilis anno cc°. nonagesimo nono (sic).

Il y a très probablement une erreur de date dans la première de ces deux mentions.

1546, 4 janvier : Obiit potens Dn̄s Alexander Aulenove miles.

1547, 14 janvier : Obiit Margarita de Chevrone Dn̄a Aulenove.

1549, 24 juin : Obiit Dn̄a Catherina de Longua Comba, monialis·(1).

1553, 6 avril : Mort de Jean-François de Sallenôve, sieur de Gerglione.

1575, 31 mars : Mort de Vidomne Amblard de Novéry (2).

1586, 29 août : Obiit Dn̄a Catherina de Montferraz.

1625, 6 septembre : Mort d'Angélique de Mareste, religieuse.

1627, 31 mars : Mort de Marguerite de Rossillon, épouse de noble et seigneur M. de Novéry.

1631, 16 décembre : Mort de Dame Denise de Mouxy.

1638, 1er janvier : Mort de Marmier (3), comte de Sallenôve.

(1) La famille de Longecombe s'est éteinte au siècle suivant ; ses biens ont passé à la famille de Rochette, de Rumilly.

(2) *Novéry*, château voisin de Bonlieu.

(3) Ce prénom est devenu dans la contrée, Sallenôve, Frangy et lieux voisins, un nom patronymique fort répandu. L'Obituaire contient encore un grand nombre d'obits de membres des familles de Sallenôve, de Novéry, Vidomne de Chaumont, de Chavannes, etc., mais sans indication de l'année du décès.

1638, 27 mai : Mort de Claudine de Gruffy, religieuse.

1660, 4 avril : Mort de noble baron Jean de Mareste de Lucey.

1675, 30 juillet : Mort de Charles marquis de Lucey.

1675, 7 août : Mort de Joseph de Mareste, prévôt de Saint-Pierre (du Chapitre de Saint-Pierre de Genève à Annecy).

1678, 4 juillet : Madame de Gemilieu est trépassée.

1683, 14 novembre : Mort de Dame Claudine de Livron.

1692, 26 novembre : Mort de M. le baron de Conieux (Conjux), frère de l'abbesse Jeanne-Thérèse de Mareste.

1707, 1er mai : Mort de Mme Françoise de Livron.

1753, 18 mai : Mort de Prospère de Montfort, religieuse.

1759, 2 mars : Mort de Mme Louise-Philippe de Sonnaz, d'Habère, religieuse.

1760, 10 novembre : Mort de Marie de Mareste de Bournaissant, religieuse.

1762, 10 juin : mort de demoiselle Péronne de Quoex, veuve de noble Pierre de Beaufort.

PRIEURES ET ABBESSES DE BONLIEU.

PRIEURES.

Béatrix de Jaz (Gex)?
Alice de la Balme?
Claudie de Lurier?

Il est possible que la deuxième et la troisième aient été *prieures* lorsqu'il y avait déjà des abbesses. La prieure eut alors le second rang dans l'abbaye.

ABBESSES.

Avant 1317 (*peut-être*). Reuma, pour Ramissa? (1).
Marguerite de...
Jacquette.....
Anglésie d'Hauteville.
Acélie de Châtillon.
1317. Jacquette de Ternier.
1370 à 1410. Péronnette de Sallenôve.
1410. Jeannette de Châtillon.
Après 1437. *Marie* de Clermont?
Avant 1470. Aymée de Monthoux.
1470. Claudine d'Arlod.
..... Jeanne de Sallenôve.
1513 - 1529 ? Gabrielle de Chaffardon.
1530 à 1552 ? Magdeleine de Montfalcon.
1552 à 1584. Claude-Philippe Oddinet.
1585 à 1590? Claudine de Valence.

(1) Il y a dans l'Obituaire quelques religieuses de ce nom.

Vers 1590 à 1594. Charlotte de Mareste de Lucey.
1594 à 1639? Marguerite de Mareste.
1639 à 1652. Eléonore de Mareste de Lucey.
1652 à 1719. Jeanne-Thérèse de Mareste de Lucey.
1714 à 1719. Mme de Châteaufort, coadjutrice.
1719 à 1725. Françoise de Gruel de Villars.
1726 à 1745. Françoise-Balthazarde de Bellegarde d'Entremont.
1745 à 1793. Louise de Planchamp de Châteaublanc.

Nota. Beauconp de ces dates ne sont qu'approximatives ou hypothétiques.

DOCUMENT I.

1227. — Mois d'Avril.

Concession faite par le comte Guillaume de Genève, en faveur de la maison de la Montagne près d'Annecy, du droit d'asile pour l'étendue des confins y spécifiés.

Ego Wullielmus comes gebennensis notum facio omnibus presentem (1) cartam inspecturis quod ego domui de la Montagnj eisterciensis ordinis ob reuerentiam dei et ordinis et remedium anime mee et antecessorum meorum contuli hanc libertatem perpetuo valituram quod quicumque hominum sive mulierum per qualicumque culpa vel offensa ad ipsam domum confugientes a loco qui dicitur appellions et est a parte jnferiori domus et a fonte qui est juxta grangiam que est supra domum et a summitatibus montium hinc jude positorum per totam proclivitatem versus domum sint securi omnino et immunes ab omni dampno et pena tam in rebus quam personis salvo tamen per omnia jure alieno. Et hoc etiam excepto quod hac libertate non se possint tueri publice strate et ecclesiarum violatores traditj et manifesti comitatus impugnatores. Atque proditores si essent notorij.. Vel de proditione sibi imposita non vellent se deffendere ut

(1) Cette charte et la suivante ont pu être rectifiées à l'aide d'une copie de 1714, du notaire Jean-Alexis Collomb, d'Anneey, prise sur l'original, et copiée à son tour aux Archives de Turin, par M le général A. Dufour.

deberent. Insuper etiam et homicide nisi forte se defendendo homicidium coacti perpetrarent. Hanc autem libertatem a me dicte domui collattam tactis sacrosanctis euangeliis confirmavi et ab alays vxore mea et R. filio meo et falcone de monte sancti martinj et henrico vilico et hubaudo dapifero anaciassi et domino eletarum et domino mentonis et a filiis domine extranee (1) de turri Anecciassi et a filiis dapiferi anecciassi et a filiis amricj de Insulla et Wulielmo milite de Runiliaco per Juramentum per sancta dei evangelia feci similiter confirmare. Albertus vero de compeis qui non jurat bona fide promisit se proposse se suo hoc perpetuo seruaturum. Ad majorem autem hujus rei confirmationem presentem cartam feci sigilli mei munimine roborari. Actum est hoc vltimum scriptum anno gratie mill° cc° xx° vij° mense aprilis apud anneciacum.

DOCUMENT II.

1227. — 11 Juin.

Donation faite par Guillaume, comte de Genève, en faveur des Dames de Sainte-Catherine de la maison de la montagne d'Annecy, de l'Ordre des Cîteaux, de la leyde de sel d'Annecy, d'une vigne près d'Annecy-le-Vieux, de tout ce que lui appartient dans le village de Malaz, de la dîme de Fringi, de ses droits de la montagne de Simeno, et de diverses censes annuelles y spécifiées avec l'exemption de toutes les leides, et donation par Albert de Compeys, de moulins à Annecy et de dix sols de cens pour l'entretien d'une lampe.

Anno ab Incarnatione dominj mill°. cc° xx°. vij° — iij° Idus junii (10 juin) festo Barnabe apostoli Ego Vul-

(1) Peut-être *uxoris*, la femme de Guillaume de la Tour dont il est parlé dansla charte suivante ; il y a *extranee* sur les deux copies.

liermus comes gebennarum notum facio universis presentem paginam inspecturis me dedisse domui de monte Cisterciensis ordinis ob dei et beate marie semper virginis reuerentiam et in Remedium mee et antecessorum meorum anime Laidam salis apud annessiacum et duos solidos censuales abendos Ibidem quolibet die martis. dedi preterea predicte domui quod laidas nec pedagia in tota terra nostra ubicumque sit quidquid vendat vel comparet non persoluat. Addidi etiam et concessi quod meos feudos vbicumque fuerint seu emendo seu habendo per elemosiuam nec non et alodia sibi possit acquirere dicta domus. Item dedi presdicte domui quidquid habebam vel abere debebam in villa de Mallaz. Donavi etiam vulliermum de semo et tenementum suum et totum tenementum Rodulfi calui et totum tenementum hugonis de nouellesi. Preterea norint presentes et posteri me confirmasse jam dicte domui tertiam partem vinee P. vicini site apud vetus annessiacum quam meus pater dederat mee matri que vinea etiam sibi debet excoli sine aliqua missione due vero partes predicte vinee sunt sibi per centum solidis obligate, vnum visseli frumenti apud brognies quod pater meus matri mee comitisse dederat cum predictis etiam predicte domui confirmaui. Item dedi sibi decimam frumenti quam abebam apud flagici et circum flagiei (1). Item dedi sibi duo modia vini in clauso de lapera ad celebrandam missam in altari beate marie virginis et vnum sextarium nucleorum quod debet p̄rus tonsus (2) perpetue possidenda predictos vero nucleos dictus petrus tonsus

(1) Dans la rubrique on a écrit Fringi; il s'agit peut-être de Pringi, près d'Annecy.

(2) Pierre Tondu.

debet de terra de tengues (1). preterea pateat universis presens scriptum videntibus quod ego comes gebennarum vulliermus dedi et concessi Deo et beate marie de monte et servitoribus Ibidem Deo servientibus tam presentibus quam futuris jn perpetuam helemosinam quidquid juris habebam jn monte de seymeno a nanto de vourey usque ad nigram... (2) in pratis in pascuis in nemoribus et in terra culta vel inculta libere et absolute sine aliqua retentione et per meam terram pascua (?). Item albertus de compeis dedit deo et beate marie de monte molendina apud aneciacum que ab aymone de magez emendo pacifice acquisiuit eodem aymone si quid Juris habebat jn predictis molendinis Eclesie de monte condonante. quod donum ut esset firmius de molendinis Ego Wulˢ. comes gebennarum fidelem me promisi deffensorem. Item Alb... dedit domui de monte decem solidos annuales pro luminari unius lampadis et non ob aliud que lampas nocte dieque ardeat Incessanter. predicti x solidi jacent apud lofon super vulpilieras et xii denarii cum duobus panibus et tribus pullis super terram vulliermi de louerchu. Item sciendum est quod dicta domus de monte dedit dicto ajmoni de magiez xᶜᵉᵐ libras pro concessione dictorum molendinorum. hujus autem concessionis testes sumus Ego vulliermus comes gebennarum et A... comitissa vxor mea. vulliermus falconaz clericus. Albertus de compeis. Vulliermus de Cuyne. Vulliermus de la tour.

(1) Dans la copie Collomb, il y a : *de terra de tencins.*

(2) *Rupem? lapidem?* Jusqu'à la *pierre noire* peut-être.

DOCUMENT III.

Sentence arbitrale rendue à Ambérieux par les abbés des monastères du Miroir et de Chassagne, entre les religieuses de Bonlieu et celles de Sainte-Catherine du Mont, en octobre 1242. Déclaration faite par les abbés de Saint-Sulpice et d'Hautecombe, en juin 1243.

..... Nos j. de miratorio et p. de Cassanea dicti abbates notum facimus vniversis presentes litteras inspecturis quod in causa que vertebatur inter priorissam et moniales de bono loco ex una parte et priorissam et moniales de montanea ex altera. essemus dati judices a capitulo generali. et causa ipsa tam super filiacione quam moniales de bono loco a monialibus de montanea requirebant quam rebus aliis super quibus utraque pars se invicem inpetebat coram nobis fuisset diucius agitata. tandem ambe partes in nos taliter compromiserunt quod qualitercumque sive judicio sive composicione dictam causam duxeremus terminandam ratum stabile atque firmum perpetuo permaneret. Nos igitur dictam causam pro bono pacis sic arbitrando duximus terminandam qnod moniales de montanea de bonis suis dent monialibus de bono loco triginta libras Gebenensis monete. et sic rebus quas a se invicem requirebant compensatis moniales de montanea tam a filiacione quam rebus aliis quas ab ipsis moniales de bono loco requirebant. remaneant perpetuo libere quiete penitus et immunes. Hanc autem composicionem confirmantes auctoritate capituli generalis. eadem auctoritate excommunicamus omnem personam que per se vel per alium contra venerit. vel impedimentum apposuerit. per quod dicta composicio minus pacifice conservetur. Hec etiam composicio arbitrando sic facta. fuit vallata prestito ab utraque parte ad sancta dei evangelia juramento.

et pena triginta librarum vienensis monete. et datis fidejussoribus m. abbate bonimontis ab illis de bono loco. et b. abbate sancti sulpicii ab illis de montanea. qui abbates tenentur ipsam composicionem in suo robore conservare. et a parte contraveniente incurretur perjurium et pena apposita committetur. Actum anno domini millesimo ducentissimo quadragesimo secundo. mense octobris apud ambairiacum (Ambérieu).

Quia vero dicte triginta libre Gebenensis monete monialibus de bono loco persolvende non fuerunt ibi solute. venerabilibus in Christo patribus. b. de sancto sulpicio. et R. de altacomba abbatibus. injungimus auctoritate capituli generalis ut istam composicionem sic factam et in scriptis redactam. sigillorum suorum munimine roboratam. tradant monialibus de montanea. cum ab ipsis dicte triginta libre Gebennensis monete. monialibus de bono loco fuerint persolute.

Nos vero b. de sancto sulpicio et R. de altacomba dicti abbates ad mandatum predictorum de miratorio et de Cassanea abbatum. hanc composicionem in scriptis redegimus et solutis triginta libris Gebennensis monete. eam monialibus de montanea tradidimus cum nostrorum apposicione sigillorum in testimonium *predictorum.*

Actum anno domini millesimo ducentissimo quadragesimo tercio. mense junio.

(D'après l'original sur parchemin appartenant à M. le comte de Genève de Boringe. Le sceau a disparu; on en voit encore la trace sur le parchemin. Le parchemin ayant été coupé, le commencement de la charte manque. Au dos est écrit Montagny) (1).

(1) J. Vuy. *Une Charte inédite du XIIIe siècle*, p. 27 et 28.

DOCUMENT IV.

1280. — 1er Avril.

Donation faite par R., évèque de Genève Sr. de Rumilly en Albanois et de Gruffi, pour regard de son patrimoine, en faveur des susdites dames, de ses moulins et battoirs sur l'eau de la Veneisj, situés dans la paroisse de Gruffi.

Nos R. diuina permissione Gerbennij Episcopus et dominus Rumillacj in albanesio et de Gruffi racione patrimonii nostri notum facimus uniuersis quod nos tanquam dominus dictorum locorum, religiose domine B. abbatisse de monte et conventui dicte abbacie damus donamus et donando concedimus donatione inter vivos pura et jrreuocabili et in puram et perpetuam helemosinam ju remedium anîme nostre et antecessorum nostrorum molindina nostra et batatoria que habemus possidemus habere possidere vel quasi videmus In aqua de la veneysi cum toto cursu dicte aque. que sunt sita in parrochia de Gruffie et jus et actionem et requisitionem quod et quas habemus et habere videmus in eisdem nikil dominij proprietatis seu commodi possessionis penes nos retinentes. Ipsam b... nomine abbatie sue de ipsis molendinis et battatoriis per traditionem presentis littere inuestientes et in possessionem eamdem b... nomine quo supra jnducentes et ponentes nobis et predictis molendinis et battatoriis penitus deuestientes. Inhibentes ne quis de cetero in tota dicta parrochia alia molendina seu battatoria facere presumat.

Dicta enim molendina et battatoria hac libertate volumus esse munita quod nemo aliquod molendinum vel battatorium in dicta parrochia de gruffie in posterum audeat facere vel presumat. volumus etiam ut dicta molendina et battatoria a nobis colata dicte abbatie hanc

prerogativam et privilegium habeant quod nemo possit construere vel facere in toto territorio de gruffie vel parrochia aliud molendinum vel battatorium. In dictis autem molendinis retinemus quamdiu vixerimus usum fructum quo finito volumus statim vel cum voluerit quod dicta B. vel sucessores ipsius seeu quilibet de conuentu dicte abbatie dicta molendina et battatoria seu possessionem apprehendat Judicis domini cujuslibet alterius licentia non quesita vel querenda. Transferentes et cedentes in eamdem B. et ipse B. nomine dicte abbatie omnia jura et actiones utiles et directas mistas et rei procecutorias et etiam Interdicta que nobis occasione predicte rei donare competunt possunt competere et videntur — promictentes bona fide coram nobis appositis evangeliis sacro sanctis pro nobis et successoribus nostris predicta omnia prout superius sunt expressa manutenere deffendere et saluare ab omnibus et contra omnes in Judicio et extra propriis sumptibus nostris et nous (sic) opponere cuilibet contravenire volenti tanquam legitimi deffensores — Renocantes etc.

Sub virtute sancte fidei sacro sanctis euangeliis appositis coram nobis omnium Juri canonico et ciuilj per quod possemus contra predicta venire vel aliquod predictorum In solidum vel in jure et Juri dicenti donationes ultra quingentos annos factas non valere aut jrritas fieri debere et juri per quod deceptis in suis negociis majoribus et minoribus subuenitur — In cujus Rei testimonium sigillum nostrum presentibus duximus apponendum. datum anessiaci [*Rumilliaci*] subtus curnilionem (1) calendas aprilis anno domini mill° ducentessimo octuagesimo.

(1) L'erreur est évidente. Il faut Rumilly sous Cornillon ; localité de laquelle sont datées, du reste, plusieurs chartes des Comtes de Genevois.

DOCUMENT V.

1308. — 27 Mars.

Lettres d'Agnès de Châlon, comtesse de Genève et Guillaume son fils, de confirmation des donations faites par ses ancêtres auxdites dames, des moulins et battoirs de Gruffy.

Nos Agnes de cal̄lone (*Cabillone*) relicta domini Amedei comitis gebennensis et ego Vulliermus comes gebennensis filius comitis eorumdem notum facimus uniuersis presentem licteram inspecturis quod cum religiosa domina soror Marguerita de Menthone (1) nepotis nostra abbatissa monasterii montis super annessiaci burgum nomine suo et conventus sui nobis querendo monasterii quod prefatus dominus comes in jure ..... dicto monasterio quod inter super eo videlicet quod ipse ad mandatum suum reduxit auctoritate propria quod *(un blanc)* super jmperij et decimas de champulies et molendina et batitoria sita in parrochia de gruffiaco cum eorum juribus et pertinencijs uniuersis que omnes dicta domina abbatissa nomine quo supra ad dictum monasterium pertinere asserit ex donatione facta dicto monasterio per patrem nostrum et antecessores dicti domini comitis. Nos visis instrumentis super dictis donationibus confectis et etiam inquisita veritate super predictis per aliquos testes fide dignos Inuenimus predicta omnia fore vera et res predictas cum suis pertinentiis ad dictum monasterium ex causis predictis pertinere et pertinere debere ob remedium anime dicti ejus comitis. nous (2) deliberato consi-

(1) Nous pensons qu'il faut de Miolano, ainsi que nous l'avons expliqué p. 47 et 48

(2) Encore *nous* pour *nos*. Cette façon d'écrire se rencontre assez souvent dans certaines chartes.

lio super predictis omnia predicta cum suis juribus et pertinentiis restituimus et deliberamus dicte nepoti nostre recipienti nomine suo et dicti monasterii dantes et concedentes eidem plenam..... possessionem atque omnium rerum predictarum cum suis pertinentis per se seu per alium et ad mandatum suum reducendo mandantes et precipientes tenore presentium castellanis nostris de Rupe et de gruffi qui nunc sunt et qui pro tempore fuerint ut possessionem atque rerum predictarum cum suis pertinentiis manutencant custodiant et deffendant monasterio superscripto et possessione successoribus suis dicta molendina et batitoria prout in lieteris factis snper donatione sigillatis sigillo bone memorie et domini roberti episcopi gebennensis patrimonij sui plenius continentur. promictentes nos predicti agnes et guillermus pro nobis et nostris successoribus bona fide omnia predicta et singula cum pertinentiis dicto monasterio in perpetuum manutenere deffendere et saluare contra predicta vel aliud de predictis dicere non venire nec alicui contradicere volenti in aliquo consentire. In cujus rei testimonium nous predicti Agnes et Guillermus sigilla nostra presenti lictere duximus apponenda. datum die aprilis vj calendas in capitulo die mercurj ante festum pentecostis anno dominj mill° ccc° hoctavo. (Voir page 47, nos remarques sur cette date qui est inexacte.)

DOCUMENT VI (1).

1370. — 10 Décembre.

Reconnaissance faite par Me Rolet, de Musiège, notaire, en faveur du comte Pierre de Genève, par Jaquemetus *Bordons*

(1) Dû à l'obligeance de M. Jules Vuy, membre honoraire de la Société savois. d'hist. et d'archéol., vice président de l'Institut genevois.

de Eyrier, filius quondam Joherii de la Very (1), pour des immeubles situés près de Chessenaz et Héry ou Hérier, en Semine, avec le passage qui suit, relatif à une petite partie de ces immeubles.

« Pro omnibus dicit quod solvit singulis annis in « festo beati michaelis albaciæ montis prope anessier « burgum duos solidos gebenn. vigore cujusdam aber- « gamenti eidem confitenti facti per johannem ranaczat « procuratorem dictæ albaciæ et per dominam peronetam « de crochelletto albatissam dictæ albaciæ ut in instru- « mento confecto per johannem boni hominis de syondaz « sub anno domini M° CCC°. septuagesimo die decima « mensis Decembris (10 décembre 1370) et in fine sigil- « lato sigillo dictæ dominæ albatissæ. »

DOCUMENT VII.

1381. — 13 Juillet.

Lettres de Mathilde de Boulogne, comtesse de Genève, d'inhibition à tous de faire bâtir aucun moulin dans la paroisse et mandement de Gruffi, au préjudice de ceux desdites dames.

Nos malchidis de bolonia comitissa gebennensis notum facimus uniuersis per presentes quod nos supplicationem domine abbatice sancte Catherine de monte prope Anes- siacum recepimus cuius tenor sequitur et est talis (2) :

(1) On trouve, dans ce terrier, qui commence à l'année 1377, plus d'un exemple d'un individu qui ne portait pas le nom de son père. Les noms de famille n'étaient pas encore absolument établis partout à cette époque. Le passage ci-dessus fournit un exemple à l'appui de cette remarque. (*Note de M. Vuy.*)

(2) Voir la requête en français, chapitre VI, p. 52.

Ad cujus supplicationis veriflicationem nobis fuit exibita littera huic annexa super quibus habita deliberatione cum consilio nostro quo juste supplicationis nolentes cum patientia tollerentur quod jus ecclesiasticum dominantur neque in dicte abbatie donatione qui non solummodo in ipsius fauore..... largentur et predecessorum suorum remedium fuit donatio gratuita concessa videtur jn dictas litteras hic annexas continetur volumus et ordonnamus quod dicta molendina et battitoria de quibus in super fit mentio nouiter facta in prejudicium dicte abbatie et lesione totaliter tollantur et remouentur nec de cetero in mandamento dicti loci gruffiaci et tota parrochia ejusdem loci aliqua molendina seu battitoria fiant, per officiales nostros seeu quamcumque aliam personam sed omnia et singula in dictis licteris annexis contenta dicte abbatie et Religiosis ejusdem perpetuo obseruentur mandamus et super tenore predicto castellano gruffiaci qui nunc est et pro tempore fuerit quathenus omnia et singula predicta pocessione jn licteris hic annexis contenta obseruent sine difficultate quacumque nec deinceps patiantur aliqua alia molendina seu battitoria fierj in dicto gruffiacj mandamento et dicto moderno gruffiaci castellano tenore presentium mandamus quod dictorum molindinorum et battitoriorum nouiter facta tolli faciant et remoueri sine mora mandantes in super receptoribus computorum pro predicto molendino et battitorio nouiter facto apponj et..... totaliter de ipsis computis tollant et remouent. datum clarimontis die xiij mensis julii anno mill° ccc° lxxxj° pro consilio.

DOCUMENT VIII.

1382. — 14 Septembre.

Autres lettres d'inhibition, de ladite comtesse, pour lesdits moulins de Gruffy.

Nos malchidis de bollonia comitissa gebennensis dilecto nostro castellano gruffiaci aut ejus locumtenenti salutem. tenore presentium vobis precipiendo mandamus sic omnino volentes quathenus quibuscumque oppositionibus et contradictionibus non obstantibus mandatum nostrum presentibus annexum, visis presentibus et absque mora officiali prout jacet executione de mandatis molendinum et battitorium in dicto mandamento et parrochia existentibus de quibus fit mentio in dicto mandato tolli et remoneri totaliter faciendo nullo alio mandato a nobis super hoc vltra non expectato. datum greissiaci die xiiij mensis septembris anno domini mill^{o} ccclxxxij.

DOCUMENT IX.

1289. — 23 Mai.

Assignation à l'abbesse et au couvent de Sainte-Catherine d'un bénéfice sur l'église de Thônes accordé par Clément VII (Robert de Genève) (1).

Clemens episcopus servus servorum Dei ad perpetuam rei memoriam..... Cum itaque postmodum perpetuum beneficium personagium nuncupatum in perrochiali ecclesia Thoni Gebennensis dioc. per liberam resignationem dilecti filii magistri Jordani Emonis

(1) D'après une photographie de la charte communiquée par M. Eloi Serand, archiviste départemental adjoint de la Haute-Savoie.

canonici Gebennensis notarii nostri de illo quod tunc Obtinebat in manibus nostris sponte factam et per nos admissam apud dictam sedem vacaverit et vacare noscatur ad presens, nullusque preter nos hac vice de illo disponere potuerit neque possit reservatione et decreto obsistentibus in prædictis. nos volentes dilectis in christo filiabus Abbatisse et conventui monasterii sancte Catherine de monte prope annessiacum cisterciensis ordinis dicte dioc. ut onera eis incumbentia commodius supportare valeant de alicujus subventione providere gratiamque facere specialem predictum beneficium quod sine cura est sive ut prefertur sive alio quovismodo vacans dummodo ejus collatio hac vice ad nos dumtaxat pertineat cum omnibus juribus et pertinentiis suis eidem monasterio motu proprio non ad alicujus super hoc nobis oblate petitionis instantiam sed de nostra mera liberalitate et ex certa scientia auctoritate apostolica in perpetuum incorporamus annectimus et unimus ita quod liceat eisdem Abbatisse et conventui per se vel alium seu alios corporalem possessionem beneficii ac ejus pertinentiarum predictarum auctoritate propria apprehendere et etiam retinere fructusque redditus et proventus ejusdem beneficii libere recipere et in suos et dicti monasterii usus convertere. Diocesana loci et cuiuscumque alterius licentia minime requisita nonobstantibus quibuscumque constitutionibus ecclesiasticis ac statutis et consuetudinibus monasterii et ordinis predictorum contrariis iuramento confirmatione apostolica vel quacumque Brevitate alia roboratis. Aut si aliquis super provisionibus sibi faciendis huic modo aut aliis beneficiis ecclesiasticis in illis partibus special. vel general. dicte Sedis vel legatorum ejus litteras impetrarent etiam si per eos ad inhibitionem reservationem et decretum vel alio quomodolibet sit processum quamquidem litteras et processus habitos per easdem ad dictum per-

sonagium volumus non extendi sed nullam per hoc eis quoad assecurationem beneficiorum aliorum prejudicium generari et quibuslibet privilegiis indulgentiis et litteris apostolicis generalibus vel specialibus quorumcumque tenorum constant perque presentibus non expressa vel totaliter non inserta effectus earum impedire valeat quomodolibet vel differre et de quibusquorumque totis tenoribus de verbo ad verbum habenda sit in nostris litteris mentio specialis provisioque dictum beneficium debitis obsequiis non fraudetur et solita ipsius onera debite supportentur. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nrm incorporationis annecionis et unionis infringere vel et ausu temerario contradicere. Si quis autem hoc attemptare presumpserit indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli Apostolorum eum se noverit incursurum.

Datum Avenione V. Cal. Junii Pontificatus nostri Anno undecimo.

— Urbique de mandato dni nri p. p. s.
signé Perfecti.

DOCUMENT X.

1394. — 12 Mai.

Lettres de Mathilde de Boulogne, comtesse de Genève, gouvernatrice dudit comté pour le pape Clément VII, d'exemption en faveur desdites Dames de tous impôts, taxes et subsides.

Nos malchidis de bollonia comitissa gebennensis Gubernatrix comitatus pro sanctissimo domino nostro papa Clemente septimo hereditario principe gebe. notum facimus universis presentes licteras inspecturis cum pro parte religiosarum domarum abbatisse et conventus monasterii sancte Catherine de monte anessi ordinis ejusdem

nobis porrecta supplicatione conveniebat quod licet eodem supplicantes et earum monasterium jn capite et manibus suis ac esse debeant per priuilegia et libertates eisdem hactenus concessas et concessa exempte libere et jmmunes ab omni contributione leva imposition subsidio et taxa leuendis seu exigendis per quosvis..... nichilominus ut subjungebat eadem supplicatione, capitanei seu gentes et officiarii deputati et eorumdem super fortificatione reparatione et clausuris muro ville anessiacj certas et plures..... summas ad quas asserunt ipsae supplicationes taxatas fuisse ad contribuendum in hujusmodi clausuris et fortificatione ab eisdem.....intantum et propterea earum molendina annessi sita sepius monstraverunt et levanerunt mugnerios quod earumdem plures molestaverunt et inquietaverunt ac monstrarj bonari molestarj et inquietari per officiarium curie annessi fecerunt prout et faciunt inquietantque et molestant super quibus supplicauerunt sibi in capite et membris per nos de remedio prouiderj pro preterito presenti quam futuro temporibus attento quod earum homines quos habent in mandamento annessi ad hujusmodi signifficationibus et clausuris contribuunt et taxas sibi ad hoc factas et impositas solverunt atque soluunt preterque dictum monasterium minus subueniunt et subuenire possunt. Nos itaque comitissa et gubernatrix prefata premissis attentis etiam quod dicte abbatie et conventus sint et simper fuerunt in possessione libertatis non contribuendi in clausuris fortificatione et reparatione Iam dictis nec minus addeo cum notoria .... laborem quod vix vallent sibi in necessarijs prouidere ..... ordinaria (1)..... considerata etiam benevolentia

(1) Cette première partie de la charte contient de très nombreuses fautes ; mais elle est conforme *a la copie de Turin*.

paternali et affectione quam sentimus jpsum clementem maximum papam et comitem erga ipsum habere monasterium in quo multa progenitorum corpora requiescunt. notiflicantes etiant prout et scientes quod nostre vel bone memorie filii nostri carissimi petri comitis gebennensis quondam nunquam fuit jntentio seeu voluntas aliquid exigi seu recuperari ab ipsis abbatissa et conventu pro hujusmodi fortificatione reparatione et clausuris nec ob hoc ipsas aliqualiter molestarj in capite et membris ea propter de consensu voluntate prefati domini nostri pape et comitis plenius testificante pre ipso domino nostro papa et comite et eius in dicto comitatu successoribus jpsas abbatissam et conventum ac monasterium in capite et membris cum suis rebus et bonis ab hujusmodi que leua contributionibus taxis jmpositionibus et quibusvis alijs omnibus ab ipsis petendis vel exigendis pro fortificatione reparatione et clausuris hujusmodi vel earum occasione exemptas quictas liberas et jmmunes esse volumus et mandamus permanere et permansuras tam pro preterito presenti quam futuro temporibus ipsaque ex jnde quictamus liberamus et soluimus per presentes. mandantes harum tenore capitaneo sindicis exactoribus recuperatoribus et gentibus circa hoc deputatis et deputandis ceterisque officiariis ipsius domini nostrj dicti comitis presentibus et futuris eorumque loca tenentibus ne jpsas dominam abbatissam conventum ac monasterium in capite seu membris nec etiam jpsarum fructus et bona aliqualiter ulterius inquietent turbent occupent vel molestent premissorum occasione nec molestarj jnquictarj occupari aut aliis turbari ulla tamen presumant aut possint. Datum Balme die xij^{a} hoctava mensis maij anno domini mill^{o} ccc^{o} nonagesimo quarto sub sigillo nostro jn testimonium veritatis premissorum.

Per dominam gubernatricem presentibus dominis Repecula milite petri guillermi judice gebennecii.

DOCUMENT XI.

1413. — 12 Décembre.

Lettres d'Amé comte de Sauoje, de nomination à la chapelle du monastère de Sainte-Catherine de la montagne d'Annecy, fondée par le comte Amé de Genève.

Amedeus comes Sabaudie et gebenn[i]. dilecto nostro domino de moruri salutem. Illis nempe nostre liberalis gratie libenter [non] minus impertimur quos vice laudabilis et morum discrettiva virtus commendat cappella seeu capellania ex ordinatione bone memorie illustris avunculi predecessoris nostri domini Amedei comitis gebennensis quondam dotata in monasterio beate Catherine de monte supra annessiacum ordinis cisterciensis gebennensis diocesis decem libris gebennen[s]. annualibus percipiendis per rectorem dicte capelle seu capellanie de super exitibus leyde et denariorum de levariis solutorum annessiaci medietate in festo natiuitatis domini, alia medietate in festo beate marie madalene nuper vacante per obitum domini Johannis Ruazat canonici eclesie [s[i] Petri Geben]. Rectoris ejusdem capelle cujus jure patronatus ad nos velut comitem gebennensem et dicti avunculi nostri successorem noviter pertinere..... apud nos de vita laudabili aliisque probitate et virtutum meritis fide dignorum relatu multipliciter comendato ipsam capellam seu capellaniam ac ipsius regimen cum juribus fructibus exitibus et pertinencijs ejusdem conferimus convertimus et de ea prouidemus nostro proprio motu nostrarum presentium litterarum tenore. Ita quod vos per vos seu per

aliud nomine vestro teneamini cultum domini in dicta capella seu capellania Iuxta fondatoris ipsius ordinationem Idonee et fideliter adimplere et ministrare. idcirco harum serie mandantes et expresse precipientes..... et exactori leyde et denariorum dm̄i predictorum dicte vtlle nostre annessiacj presenti et futuro quoties [et] quamdiu viventis in hominibus vobis de assignatione facta dicte capelle satisfaciat jntegriter quacumque difficultate cessante et absque alicujus mandati expectatione. Datum tononii die duodecima mensis decembris anno domini mill° quatercentesimo decimo tertio.

DOCUMENT XII.

1493. — 9 Mai.

Lettres de Blanche duchesse de Sauoye, de confirmation des priuilèges accordés par les comtes de Genève en faveur des dames de la montagne d'Annessy.

Blancha ducissa Sabaudie tutrix et tutorio nomine illustrissimi filii nostri carissimi Carolis Johannis Amedei ducis Sabaudie Chablaisii et Auguste sacri romani Imperij principis vicariique perpetui marchionis jn Italia, principis pedemontium comitis gebennensis et de villarijs et loci dicti montis baronie Vuaudj Faucigniaci Bellifortis et gay nyssieque et vercellarum ac friburgi domini. Uniuersis sit manifestum quod novo visis donationibus priuilegiis libertatibus declarationibus et confirmationibus per illustres quondam bone memorie comites et comitissas gebennenses prefacti illustrissimi filii nostri predecessores venerabilibus monialibus et monasterio sancte Catherine super annessiacum factis et concessis presentibus annexis et per secretarium benedilectum fidelem dominum consiliarium nostrum dominum deffendentem de pectinatis aduocatum fiscalem sabaudie generalem sub-

nominatum de nostris mandatis solertè visitatis, cujus relatione audita, supplicationem itaque venerabilium monialium dicti monasterii sancte Catherine de monte super annessiacum hic nobis factam benivole annuentes ex nostra certa scientia et consiliariorum nostrorum subnominatorum deliberatione prehabita donationes ipsas nec non priuilegia libertates declarationes et confirmationes predictas hic annexas prefatis monialibus et earum monasterio prout illis hactenus use sunt laudamus ratifficamus et approbamus ac osservarj volumus. Mandantes ea propter consiliis nobisenm et camberiaci residentibus bailivo et judici gebennj. castellano annessiaci ac ceteris uniuersis et singulis ducalibus officiariis mediatis et jmmediatis quibus presentes pervenerint seu ipsorum officiariorum locatenentibus et cuilibet eorumdem sub pena centum librarum fortium pro quolibet dictis consiliis infringere [audeat]. quatenus ipsas donationes priuilegia libertates declarationes confirmationes et has litteras nostras prefatis monialibus et earum monasterio prout illis hactenus use sunt teneant attendant et inviolabiliter obseruent ac per quorum interierit obseruari faciant illas jn ulloque contrafaciant etc., etc...

Datas Taurini die nona mensis maij mill° quatercentesimo nonagesimo tercio.

DOCUMENT XIII.

1511. — 26 Septembre.

L'abbesse Bernarde de Menthon approuve une vente de terres du fief de l'abbaye (1).

Nos Bernarda de Menthone humilis abbatissa monasterii abbatialis beate Marie sancte Catherine montis Se-

(1) D'après la charte originale appartenant à la Société florimontane.

mine super Amessiacum burgum, cisterciensis ordinis gebennensis dyocesis notam harum seriem facimus universis, quod informata de quadam venditione facta deifilio et girardo Garinij fratribus de annessiaco per georgiam uxorem glaudij marchandi et (*un blanc*) marchandi de quadam petia terre continenti circa unum jornale contentum in territorio de Meytet loco dicto in contamina juxta terram in presenti acquisitam de tribus confinibus, scilicet occidente, borea et vento, et juxta vineam Johanis et Martini des geneveys heredum glaudii de insulis et petrum de sacsis ex oriente. Item et de quadam alia petia terre continenti unam posam contentam in territorio de Meytet loco dicto in Ravaties sive in contamina juxta terram in presenti acquisitam (1) ex occidente et vento, terram petri de sacsis ex oriente et juxta terram Johanis des geneveys ex borea. Constante de ipsa venditione quodam publico instr°. per egregium amedeum boni Thomasseti not. ut asserunt recepto sub anno et indictione currentibus et die in eodem instrumento descriptis quequidem res sunt per probos homines per semel valere extimate relatione dilecti commissarii nr̄i subsignati anthonii Conversi vendez (vendas) triginta quinque flo. p. p. Supplicationi igitur prefatorum emptorum sup hijs nobis facte benevole adnuentes, dictam venditionem..... pro nobis et nostris eisdem emptoribus laudamus ratifficamus preterea et confirmamus eosdemque emptores de ipsis rebus investimus et relinquimus pro..... usagiis oneribus et tributis inde nobis debitis solvendisque et supportaturis, consuetis alijs quoque juribus nris in actionis ratione in premissis semper suis.

(1) C'est-à-dire que cette seconde terre est contiguë à la première, comme on a dit plus haut que la première l'était à la seconde (juxta terram in *presenti acquisitam*).

Confitendo propterea nos habuisse et recepisse ab eisdem emptoribus laudes et vendas nobis spectantes et pertinentes et de quibus ipsos solvimus et quittavimus per presentes. Has in premissorum testimonia concedimus.

Datas in dicta nostra abbatia, die vigesima sexta mensis septembris anno D^{i}. M^{o}. quingentesimo undecimo sub sigillo nostro et signato manuali commissarii nostri subsignati.

P. dictam. R. Dn̄am abb̄am.

Sex gross.

Signé : Conversi notario.

Sceau pendant à une languette de parchemin.

DOCUMENT XIV.

1537. — 16 Décembre.

Autres lettres de Charlotte d'Orléans, comtesse de Genève (1), de confirmation des privilèges accordées par ses ancêtres, comtes de Genève, aux dites dames.

Charlotta de aurelianis ducissa [nemorensis] contessa donageira gebennensis et gebenn^{i}. baronnissa faucigniaci et bellifortis tutrix et gubernatrix dilectissimi filii nostri (2). uniuersis facimus manifestum quod nous visis donationibus priuilegiis libertatibus declarationibus et confirmationibus predictis per quondam bone memorie principes comitesque et comitissas gebennenses predecessores nostros venerabilibus monialibus et monasterio sancte Catherine super annessiacum factis et concessis que presentibus annectuntur et per consilium nostrum gebenn^{e}.

(1) Veuve de Philippe de Savoie, premier comte de Genevois de la 3^{e} série, fait duc de Nemours le 22 décembre 1528; mort en novembre 1533.

(2) Jacques de Savoie,

debite visitatis eujus relationi a dictis Reuerenda domina abbatissa et venerabilibus monialibus sancte Catherine de monte super hic nobis facte beniuolle inclinata ac nostrorum fidelium consilioriorum nostrorum subnominatorum deliberatione prehabita donationes ipsas nec non priuilegia libertates declarationes et confirmationes ipsis et prefatis monialibus et earum monasterio prout illis hactenus use sunt laudamus ratifficamus confirmamus et approbamus ac harum litteris volumus sub modis formis conditionibus reseruationibus et aliis qualitatibus in eisdem comprehensis et descriptis mandantes ea propter consilio nostro presidenti et magistris camere computorum bailliuis judicibus et procuratoribus nostris fiscalibus castellano clericoque curie annessiaci et ceteris uniuersis singulis officiariis nostris mediatis et immediatis ad quos spectabit et presentes pervenerint seu ipsorum locatenentibus et cuilibet eorumdem sub pena centum librarum gebennens^{m}. pro quolibet dictis consiliis et camere inferiori ut has ipsas donationes priuilegia libertates etc. prefatis monialibus etc. prout illis hactenus use sunt teneant etc.

Datum Annessiaci die decima sexta mensis decembris anno mill° quingent°. trigesimo septimo.

Signé : Charlotte d'Orléans.

DOCUMENT XV.

1562. — 14 Avril (1).

Double des confirmations faictes par monseigneur au profit des Révérendes Dames et religieuses du couvent et abbaye Sainte-Catherine.

Jacques de Savoie duc de Nemours comte de Genève et

(1) Archives de la Chambre des comptes. Contrats et lettres d'offices, 1555-1562, vol. 13, p. 202.

Genevois, marquis de S[t] Sorlin, baron de Foucigny et Beaufort. A tous ceux qui ces présentes verront salut. Veu en nostre conseil d'état les lettres de don priuilieges libertés immunités et exemptions octroyés par feu de bonne m[é]moire Vullielme comte de Genevois, anx couvent et abbaye Sainte-Catherine sus et près nostre ville d'Annessi auec plusieurs aultres lettres de confirmation et déclarations sur ce octroyés par nous jllustres prédécesseurs scauoir tant par feu dame de Marchilidie de Bolonnie comtesse de Geneuoys, Agnès de Chalon, vefue de feu Amé comte dudict Genevois et Guillaume son fils comte et aultres de dame Marchiede de Bologne comtesse, aultres de Amé comte de Savoie et Genevois aultres de dame Blanche duchesse de Sauoye tutrice de Monsieur Charles Jehan Amé duc de Sauoie son fils et aultres octroyés par feue nostre très chère et très honorée dame et mère et tutrice le tout attaché avec nos présentes de l'humble supplication et requeste de nous chières et bien amées l'abbesse et religieuses d'icelle abbaye et suivant la délibération de nostre dict conseil en tant que nous touche et concerne de nostre certaine science meure délibération et plein pouvoir jcelles donations preuilièges libertés jmmunités déclarations aux dictes abbesses religieuses et monastère avons loué ratifflié confirmé et approuvé louons ratifflions confirmons et approuvons par ces présentes pour en jouir et user comme par cy devant elles en ont bien dheuement et légitimement jouy et usé, soubz les formes conditions réservations et qualités pourtées par jcelles[s] et saus préjudice des fermes et tributz annuels a nous d'heuz. déclairons neantmoings que par ce apprés ne sera loisible aux dictes abbesse religieuses et couvent acquerir tenir et posseder soubz les[d]ts priuilèges des biens se tenantz et mouuantz de nos fiefs arrière

fiefs fors jusques à la somme de mil escuz solz pour une foys toutes acquisitions comprinses. ledict dimes tributz tousiours saulvé et là ou excederont jcelle somme ne pourront pour le surplus se aider et jouir dudict preuilège. Si donnons en mandement et commandons à noz très chers bien amez et feaulx conseilliers les président et aultres de notre conseil et chambre des comptes ballifs juges et procureur fiscal de Genevoys chastellain et greffier de court de notre mandement d'Annessy et aultres qu'il appartiendra et à chacun d'eux se comme leur touche a peine de cent liures gen^{ols}. pour vng chescun. Mandons auxd^{ts} de notre conseil et chambre des comptes que lesd^{tes} abbesse religieuses et monastère Ils facent soffrent et laissent jouyr et user de nosd^{tes} presentes etc., etc.

Donné Annessy le quattorzieme jour d'apuril l'an mil cinq cens soixante deux

Ainsi signé Jacques et sur le replit par monseigneur duc et comte (1) en son conseil d'estat Louiret.

DOCUMENT XVI.

1611. — 20 Novembre.

Reception de damoyselle Charlotte Francoise de Vallon pour nouice et religieuse en l'abbaye de Saincte-Catherine (2).

Au nom de Dieu ainsi soit lan de grace courant mil six centz et unze et le vingtiesme jour du mois de novembre A tous soit notoire et manifeste comme damoyselle Charlotte Francoise fillie de Noble Seigneur Jaques De Gex

(1) Le comté de Genevois ne fut érigé en duché que le 31 décembre 1564.

(2) D'après une copie extraite, par M. Riondet, du minutaire de M^{e} Naz, notaire à Samoëns.

Seigneur de Vallon Morillon Arbusigny et Graverue Gentilhomme de la chambre de Monseigneur Ayt supplié et requis Reuerende Dame Claudine Dementhon Abbesse de Sainte-Catherine au Mont de Semminez sus la ville Dannessy fondée, de l'Ordre de Cisteaulx, la vouloir accepter receuoir et retenir au nombre des nouices et consequamment des religieuses prebendees en lad^te^ abbaye pour y demeurer et user le reste de sa vie pour son salut et de ses parentz et amis sellon Dieu suivant ledict ordre de Cisteaulx Et encore de present et a sa requeste ledict Seigneur de Vallon prie et requiert icelle dame abbesse et ses deuotes soeurs religieuses en lad^te^ qui leur plaise icelle accepter et retenir A quoy auroient librement consenty Pour ce est-il Que par deuant les tesmoins subnommez et moy notaire soub^né^ sont establyes en leurs personnes ladicte reuerende Dame Claudine Dementhon abbesse et de son auethorite licence et consentement venerables dames R^des^ Hyeronime de Malliard, Loyse de Sainctioire prieure, Janne, Francoise et Jacquelline de Beaufort soeurs, Loyse de Ballon, Janne de Vallence, Claudine de Rochette, Jacquelline Ducrest, Bernarde Devignod, Amede de Sirizier, Emanuelle Demonthouz touttes religieuses professes, Françoise de Beaufort et Peronne de Rochette nouices de lad^te^ abbaye congregees en chap̄pre a la maniere accoustumée representantz tout le chappitre de lad^te^ abbaye Les̄qles informees des sens seauoir condition bonnes mœurs et profession de ladicte damoyselle Charlotte Francoise de Vallon pour elles et leurs successo̅rs en lad^te^ abbaye Ont volontairement accepte et retenu acceptent et retiennen̄t Icelle damoyselle Charlotte Francoise de Vallon cy p̄nte acceptante auec humbles remerciations En et du nombre des nouices consequamment des religieuses prebendees

de ladᵗᵉ abbaye a la propre table de ladᵗᵉ dame abbesse en la sorte qualite façon et maniere des autres religieuses Et a prendre et recepuoir lhabit de ladicte abbaye et estre du nombre desdᵗᵉˢ religieuses Apres touttefois que ladᵗᵉ dame abbesse lui auroit declaire et donne dentendre le mode de vivre reigles astrictions et subiections de ladᵗᵉ abbaye et ordre de Cisteaulx Et suivant ce ladicte damoyselle Charlotte Françoise entre les mains de ladᵗᵉ dame Abbesse A promis jure et voue obseruer et garder chastete religion et reigles ordonnees en icelle abbaye Auec touttes autres solemniptes en semblables cas requises et necessaires En Contemplation de quoy pour ausmone et pour mieulx supporter les charges quil conuient et conuiendra supporter pour le faict que dessus Sest establis en personne ledict Seigneur de Vallon lequel de gre et liberalement pour luy et les siens hoiers uniuerselz Donne octroye et constitue A ladicte damoyselle Charlotte Françoise sa fille pour ses biens paternelz et maternelz fraternelz et sororielz pn̄tz et futeurs q̄lconques A la prenommee dame abbesse icy prezente acceptante stipulante et recepuante pour et ses successeres en ladᵗᵉ abbaye A scauoir la somme de deux centz ducattons une tasse et une cuilliere dargent le tout presentement delivre en pn̄ce desdᵗˢ tesmoins et de moydᵗ nō̄tᵉ Tellement que ladicte dame abbesse sen tient pour bien contente et satisfaicte et en soult et quicte ledᵗ seigneur de Vallon et les siens avec pact expres de nen jamais rien luy en demander Et outre ce ledict seigneur de Vallon pour luy et les siens predictz Donne et constitue a ladicte Charlotte Françoise sa fille cinquante florins mō̄n Sauoye de pension annuelle payable tous les ans au terme dune chūne feste de sainct Andre apostre durant la vie naturelle de ladᵗᵉ damoyselle Charlotte Françoise commençable le

premier paiement de sainct André prochain en un an pchē venant Plus lui donne ses accoustrementz scauoir un manteau simple pour lesté, un autre manteau de bon drap forré, deux robbes, deux cottes un chappellet et une bague ensemble son lit fourny, lesquelles choses sont estees cejourd'hui deliurees de maniere que ladᵗᵉ dame abbesse sen contente et quicte comme dessus ledᵗ seigneur de Vallon et les siens predictz. leqˡ seigneur a promis et promet dailleurs appres que ladicte damoyselle sa fille sera faicte professe la faire consacrer, et supporter les frais et despens qu'il conuiendra faire et supporter pour cest effect. Prometᵗ. pour ce lesdᵗᵉˢ parties scavoir lesdᵗᵉˢ dames abbesse et religieuses par le voeu de religion mettantz la main a lestomach a la maniere accoustumée des religieuses pour elles et leurs successeresses en ladᵗᵉ abbaye et soub lexpresse obligation et ypotheque de tous et un chūns les biens dicelle Et ledᵗ seigneur de Vallon par foy et serment aux sainctes escriptures de Dieu corporellement touches et soub lexpresse obligation et ypotheque de tous et vn chūns ses biens meubles et immeubles pūtz et futeurs qlconques Et specialement pour le paiement de la susdite pension et en deffault dicelluy oblige et ypotheque la terre reuenu et seigneurie dudᵗ Arbusigny avec ses dependances lesqlz biens lesdᵗᵉˢ parties doresnauant se constituent tenir respectivement au prouffict lune de lautre pour lentiere observation du contenu au pūt acte sans jamais y contrevenir en rien hors jugement Ains le tout perpuellement obseruer Auec aussy renonciaons a tous droitz loix coustumes libertes status priuileges ordonnances et autres escriptz et non Par le moyen desqlz ils pourroient aller faire dire ou venir au contre de ce que dessus mesme au droict disant la confession faicte hors jugement et la gnālle renonciation nestre vallable

ne precedant la spāle Faict et prononce dans lesglise de ladᵗᵉ abbaye de Sainte-Catherine en presence d'Illustre et reverendissime Seigneur Monseigneur François de Sales Euesque et prince de Geneue Reuerend Seigneur messire Jean Françoys de Sales chanoine de Sᵗ Pierre Noble Seigneur Claude Vydompne Seigneur de Charmoisy Marclaz Villier et Follier et Noble Seigneur Claude de Gex Seigneur du Villar frē du dit Seigneur de Vallon tesmoins a ce requis.

(Signatures) : De Menthon de Vallon Francˢ e de Geneue J Francˢ de Sales Charmoisy Duvillar Andrier not. a ce que dessus recevoir requis (1).

DOCUMENT XVII.

1563. — 20 Mai.

Vente de la seigneurie de Ballon à Pierre Perrucard (2).

Emanuel Philibert, par la grace de Dieu duc de Savoye etc.

Scavoir faisons comme étant bien recors que par nos lettres patentes dattées a Fossan du mois de septembre dernier passé 1562 avions donné, cédé inféodé... comme par donation pure et irrévocable à notre cher et bien aymé Anthoine de Cusinens, dit d'Avanché, la terre seigneurie du mandement de Ballon avec ses appartenances et dépendances quelconques soubs toutefois la réserve de réachapt perpetuel nous et les nostres, moïennant la

(1) Michel Andrier, notaire à Vallon. Cette localité a formé une commune jusqu'en 1811, époque à laquelle elle a été réunie à Samoëns.

(2) Arch. du Sénat. Reg. civils, XII, fº 173 et suiv.

somme de 2000 escus d'or d'itallie. Despuys par aultres lettres patentes du mois de febvrier dernier passé avions confirmé avec semblable réserve les dites donation et inféodaton a demoiselles Jeanne marie loyse l'aîné, marie loyse la jeune mye et Catherine de Cusinens, filles et héritières du dit Cusinens.....

Et parce que le droit de reachapt à nous reservé sur la dite terre et seigneurie de Ballon nous est chose peu prouffittable et de petit revenu et importance ainsi que bien et duement avons été informé, notre cher et feal et bien amé *Pierre Perrucard* natif de Chatillon de Michaille pays du beugey, *nostre barbier de corps, vallet de chambre*, nous auroit aujourd'hui fait entendre comme il nous auroit faict plusieurs et notables services *pour l'espace de trente ans* qu'il auroit esté continuellement a nostre service, participant de tous les hazard et calamités de guerres ou james nous sommes employes tant en ce pays d'italie flandre, allemagne france et yspaigne, despensant non tant seullement sa personne mais aussy son bien lequel pour la suitte de nostre loyal partir durant le temps que le Roy de France nous occupoit nos estats luy seroit esté prins et reduit soubs sa main l'espace de 18 ou 20 ans qu'estoit de revenuz de deux ou trois cents florins par an. Et d'ailleurs nostre le dit Perrucard continuant à la même volonté et affection qu'il a a nostre service nous auroit puys naguière réellement presté des deniers qui pourroit avoir espargnés à nostre service la somme de deux mille escus d'or d'itallie, pour nous secourir et estre utillement employé a nostres tres urgentes affaires et conservation nécessaire de nos Estats..... Aussy en ayant esgard qu'icelluy Perrucard est encoure continuellement a nostre

service, auquel ne scaurions donner assez suffisante récompense selon la bonne affection que avons.

..... Pour ces causes... suivant l'advis de nostre Conseil d'Estat... pour nous et les nostres avons vendu, cédé et transporté... au dit Pierre Perrucard et ès siens hoyrs et successeurs à perpétuité. a scavoir le dit droit de reachapt a nous retenu et réservé sur la dite terre seigneurie du mandement de Ballon, Leaz et Clausaz (1) en nostre dict pays de Beugey, ensemble nostre droit de reachapt sur le village de Grifin dépendant des dites terres, aultres fois aliéné par feu de bonne mémoyre le duc Loys nostre bisayeul a Jehan d'Avanchie en l'année 1447 pour le prix de 400 florins... avec tous droits nous appartenants sur le dict mandement, juridiction haulte moïenne et basse, mère mixte empire, exercices d'icelle, fiefs rière-fiefs, hommes, hommages, vassaux et vasselages, droits et debvoirs ordinaires et extraordinaires, obventions, biens vacants, amendes, forfaicture, confiscation et aultres semblables droits seigneuriaux et chasteaux, maisons, granges, fornages, mollins, édifices, artifices, peages, leydes, rivages, cours d'eaux, près, terres, vignes, boys, montaignes, arpéages, champéages, forestages, communs, isles, chasses, cens, dismes, gardes, corvées, gabelles... qui nous compète, appartient et appartenoyt a feu de bonne mémoire le duc Charles nostre tres honoré seigneur et père,.... et aussy le droit sur le péage et village du Mollard et lavaiz (?)... avec aussy pleine auctorité et puissance dy faire eriger et dresser pilliers et poteaulx forches patibulaires comme ont nos aultres vassaux banneret circonvoisins, armoriés de ses armoiries si bon luy semble, et pour l'exercice de cette juri-

(1) Clusaz. dont on a fait l'*Ecluse,* où se trouve actuellement le fort de ce nom.

diction de pouvoir constituer officiers pour l'administration de la justice et toutes aultres prééminences à ce convenantes..... avec faculté de disposer tant en testament et donation qu'aultres contrats (1).

Le prix de la présente vente est de 2000 escus d'or d'itallie que le dict Perrucard nous a reellement nombrés et délivrés et par luy remis entre les mains de nostre tres cher amé et féal conseiller d'Estat neygron de Neygroz trésorier général de nos finances qui en délivrera a l'achepteur bon et souffisant acquist.

Et d'abondant, nous nos successeurs quelconques avons inféodé et inféodons au s^r^ Perrucard et les siens toutes la dicte terre seigneurie de Ballon, Leaz et Clausaz en fiefs nobles transmissibles touttes fois en la forme commune et coustume des fiefs de Savoye, sans rien nous y retenir et réserver que les dictes foy et hommage de fidélité telle que nous est deue par nos aultres vassaux et autres droits de dernier ressort et dernière appellation, de rière fief et souveraineté.

Sauf et réservé pour nous ou les nostres, reachapt perpétuel moiennant la restitution au dit Perrucard des 4000 escus quatre cents flourins, et aultres choses que legitimement seroient esté employés dans l'utilité et prouffict de la dite seigneurie, voulons et nous plait que la dite seigneurie soit désunie disjointe séparée et démembrée de nostre patrymoine et ancien domayne et constituons le dict Perrucard à mesmes droits que nous estions.

Si donnons en mandement a nos tres chers bien amés et feaux conseillers les gents tenant nostre Sénat et Chambre des Comptes auxquels pour ce effaict nonobstant le

(1) Voilà une belle énumération de droits féodaux.

serment que pourrions avoir faict de ne consentir à aucune aliénation de nostre patrymoine; ensemble au Jugemaje de Beugeys et à tous aultres justiciers, officiers.... de reconnaître le dit Perrucard comme seigneur de Ballon, Leaz et Clausaz et luy entendre et obéir ainsy que de raison.

En contreignant et faisant contraindre les dites damoyselles de Cusinens successeurs du dit Jehan d'Avancher... a passer revente des dites terres et seigneuries au proufict du dit Perrucard et des siens moiennant la restitution des sommes portées aux dites lettres donation et inféodation sus déclairées.... et nous plait estre par icelles damoyselles de Cusinens faictes et passées les dites reventes sans attendre plus ample déclaration, nonobstant tous statuts ou ordonnances, arrêts, prohibitions, règles de chambre, et specialement l'édit de nos allieux (*aïeux*) de tres heureuse memoyre feu Loys duc de Savoye nostre bissayeul du 22 Apvril 1445 et aultres ensuivis. Et avons signé de nostre main et y faict apposer nostre grand scel en présence de nostre grand chancelier Conseiller d'estat soubsigné.

Donné à Turin le 20e jour de moys de may 1563.

Signé E. Philibert. — Vo. Provana, — de Pingon, et scellé en lac de soye pendant en soye or blue et incarnat.

DOCUMENT XVIII.

1716. — 18 Février.

Verbal fait par le Seigneur Sénateur Desery sur l'élection faitte d'une abbesse en l'abbaye de Sainte-Catherine du Mont de Semine par les Religieuses d'icelle abbaye.

Nous Francois Hiacinthe Duclos Defreney, comte de Bonne et Desery, baron de Lambert, seigneur de Lorsier,

de Vouvray, de la Bastie, Dardel et autres places, Conseiller du Roy, sénateur au Sénat de Savoye, à tous qu'il appartiendra, scavoir fesons qu'ensuitte des ordres de S. Mté addressés à S. Ece Monsr le premier Président et commandant Gaud en datte du vingtneufvième décembre mil sept cent quatorze et aultres subséquens ayant été par elle commis pour l'exécution d'iceux nous nous sommes transporté de Chambéry avec un valet à l'abbaye de Sainte-Catherine, où étant arrivé le 18e février 1716 nous aurions donné avis de notre commission à Madame Rouph sous prieure de la ditte abbaye, luy notifiant que nous portions aux dames qui composent le dit monastère la permission de s'assembler capitulairement pour être instruittes des intentions de sa ditte Majesté sur l'élection d'*une abbesse à la place de Made de St Thomas décédée dès quelq' années,* ce que nous aurions fait pour qu'elle préparat tout ce qui était nécessaire et prescrit par leur règle pour procéder à la ditte élection.

De quoy la ditte supérieure après nous avoir asseuré au nom des dittes Dames de leur parfaitte soumission aux ordres qui leurs seraient intimés, les aurait informé.

Ensuitte le lendemain dix neuvième jour du dit février après que les dittes Dames eurent chanté la messe solennelle du Saint-Esprit, célébrée par le sr Delacroix chanoine de St Pierre de Genève, leur confesseur, elles se seraient assemblées dans le lieu ou se tient leur chapitre, dans lequel nous serions aussy entré et étant *assis à la droite du Rd abbé de Tamié* les dittes Dames placées selon l'ordre de leur réception, nous les aurions plus particulièrement instruit du suiet de notre commission, qui étoit après leurs avoir fait lecture à haute et intelligible voix des endroits de laditte lettre qui les concernoient de nous trouver présent et assister à leur chapitre, après quoy nous leurs aurions parlé en ces ternes :

« Mesdames pour les manquemens intervenus dans la première élection et pour n'avoir *demandé à Sa Majesté la permission d'y procéder;* nous devons vous faire remarquer qu'elle ne vous fait pas l'honneur de vous notifier ses intentions par une lettre comme elle a fait à ceux qui se sont acquittés de ce devoir, elle a néant moins la bonté de vous accorder par notre organe la permission de vous assembler capitulairement pour élire une abesse, *autre toutefois* que celle cy-devant esleuë, pourvëu qu'elle soit religieuse de votre Ordre et sa suiette, le tout suivant vos règles et constitutions.

« Nous devons aussy vous représenter qu'il ne vous est pas permis d'ignorer que Sa Majesté est incontestablement le Patron et le protecteur de votre abbaye, et comm' elle est pleinement informée du mérite et de la vertu de Made de Menthon de Gruffy, religieuse du Bethon, personne de qualité, exacte observatrice de sa règle et propre à maintenir le bien et la régularité dans votre monastère nous vous la proposons de sa part.

« En donnant cette marque de déférence et d'une juste et respectueuse soumission à ses légitimes et Royales intentions que nous avons l'honneur de vous expliquer vous rencontrerés sa satisfaction, et votre advantage, vous réparerés l'oubly peu respectueux, et les manquemens de la première élection, et vous mériterés en profitant de mes sincéres et affectueuses représentations les effets de sa Royale protection. »

Ensuite de quoy Monsr l'abbé de Tamié instruit des sentimens des dittes Dames auroit très-humblement à leur nom remercié Sa Majesté de la bonté qu'elle avoit de leurs accorder laditte permission et nous auroit protesté qu'elles étoient trop instruittes de la droiture de ses Royales intentions pour ne s'y pas conformer et qu'elles

etoient trop heureuses de pouvoir réparer par une exacte et entière soumission à ses ordres les manquemens qui leurs étoient échappés par foiblesse et par inadvertance et en même tems auroit addressé son discours aux dittes Dames, leurs fesant connaître de quelle importance étoit le choix qu'elles devoient faire d'un suiet capable de remplir avec mérite cette dignité, l'esprit d'union qui devoit les animer à le faire en suivant les lumières et les inspirations du ciel, et que comme Sa Majesté leurs insinuoit un suiet digne de son choix, elles devoient considérer que cette insinuation n'etoit faitte que pour l'avantage de leur monastère, et que la prière du Souverain étant un ordre, quoiqu'il fut persuadé que Sa Majesté ne vouloit pas leur ôter la liberté des suffrages et les priver de leurs droits à l'advenir, il les croyait trop prudentes pour ne pas y déférer et profiter des représentations que nous leurs avions faittes. Ensuite de quoy elles auroient touttes unanimement témoigné être prêtes d'observer les protestations que M. l'abbé à leur nom et de leur consentement nous avoit précédemment faittes, attendu qu'elles voyoient bien que Sa Majesté n'agissoit en cela que pour le bien et la conservation de leur abbaye.

Après quoy les prières faittes, et ayant délibéré de faire leur élection par scrutin, elles auroient choisi trois Dames pour scrutatrices, fait lecture des constitutions de leur ordre concernant cette élection, comme aussy fait appeler un notaire pour recevoir l'acte d'élection et des témoins pour y assister, le tout suivant leurs statuts, et voyant qu'elles étoient prêtes de donner leurs suffrages, nous leurs aurions déclaré que nous nous retirions pour ne pas donner atteinte à leurs droits à l'advenir en genant par notre présence la liberté des suffrages, à condition toutefois qu'avant d'ouvrir le scrutin, nous serions ap-

pelé, de quoy nous ayant témoigné leur recognoissance, nous serions sorti de la sale capitulaire.

Et le scrutin fini deux dames députées nous en étant venu donner avis, nous serions rentré dans la ditte sale et le dit scrutin auroit été ouvert en notre présence, et les trois scrutatrices nous ayant notifiés que ladite Dame Dementhon absente avoit tous les suffrages, elles l'auroient en même tem psroclamée légitime abbesse de Sainte-Catherine canoniquement esleuë; ensuite de quoy la publication du dit acte d'élection faitte en notre présence, M. l'abbé de Thamié en a dressé son verbal, et acte public duquel nous avons une expédition authentique signée par le dit R^d^ abbé, par les dittes Dames, par deux témoins et par M^e^ Nanche, notaire.

Ce fait mondit sieur abbé auroit entonné le *Te Deum* en action de grâces, qui auroit été continué par les dittes Dames, lequel étant finy, les dittes Dames nous auroient instament prié de faire en sorte que leur soumission respectueuse dont nous rendrions témoignage put effacer toutes les impressions facheuses que leur imprudente conduitte passée pourroit avoir faitte sur l'esprit de Sa Majesté nous déclarant qu'elles auroient l'honneur de luy escrire à ce suiet et de luy marquer la douleur qu'elles avoient de luy avoir pü déplaire, en luy demandant l'agrément du choix qu'elles ont fait présentement, espérant que leur nouvelle abbesse bien connue et agréable à Sa Majesté leur procurera des marques sensibles de Sa Royale protection, nous demandant acte de ce que dessus pour leur servir, et valoir ainsy que de raison, et nous serions ensuite retiré à Chambéry le vingtième février suivant.

De tout quoy nous avons dressé le présent verbal par nous signé et selé du seau de nos armes, à Chambéry,

ce vingt unième février mil sept cent seize, signé Duclos Defrency et selé de son seau en cire rouge.

DOCUMENT XIX.

1716. — 19 Février.

Teneur d'autre verbal de Rd Dom Arsenne de Jouglaz abbé de Thamié sur l'acte d'eslection faitte d'une abbesse en l'abbaye de Sainte-Catherine.

Nous frère Arsenne de Jouglaz, abbé de Thamié de l'ordre de Cisteaux, vicaire general du même ordre en Savoye, scavoir fesons que ce jourd'huy dix neufvième février mille sept cent seize en vertu de la commission à nous addressée par Monseigneur notre Révérendme abbé général de Cisteaux dattée du vingtième du mois de janvier dernier de présider à l'élection de l'abbesse du monastère de nôtre Dame de Sainte-Catherine du dit ordre de Cisteaux au diocèze de Genève, lequel monastère seroit vacant depuis le décès de Dame Christine de Saint-Thomas dernière PAISIBLE ABBESSE d'iceleuy, arrivé le vingt quattre février mille sept cent quatorze, l'élection que les Religieuses y auroient faitte, quelq iours après le décès, de sœur Françoise de Bellegarde D'antremont, religieuse du Bethon pour remplir cette dignité, s'étant *trouvée nulle à cause du défaut d'age de l'esleuë*, laquelle d'ailleurs auroit ensuite *renoncée par acte* à la ditte élection aussy bien qu'à la confirmation qu'en auroit donnée le Rd *abbé de Clervaux*, nous nous serions rendu vers les dix heures du mattin au cœur des Religieuses du dit monastère de Sainte-Catherine ou elles ont coutume de chanter l'office divin, accompagné de Me Guillaume Nanche, notaire Royal et bourgeois d'Annecy, de Dom Jean Curton notre religieux, de

M^es^ Claude-François Nanche et Mauris Favre, tous deux bourgeois d'Annecy, témoins requis et soubsignés, pour faire procéder à l'election de l'abbesse dudit monastère et y présider en la qualité que dessus, après avoir pour cet effet convoqué dès hier les dites Religieuses dans le dit cœur, et leurs y avoir exposé notre ditte commission et fait faire lecture d'icelle, lesquelles vénérables Religieuses voulant en effet procéder à la ditte élection suivant le droit et pouvoir qu'elles en ont et conformement aux règles et constitutions de notre Ordre, et ensuite de la permission que le Roy leurs a accordée de s'assembler pour cet effet, et qui leurs a été notiffié de sa part par Mons^r^ le comte Desery Sénateur au Souverain Sénat de Savoye à ce député au nom de Sa Majesté par Son Excel. Mons^r^ Gaud premier Président en son dit Sénat de Savoye et son Commandant deça les monts, ont pardevant nous Président comparues capitulairement dans ledit lieu du cœur, scavoir — sœur Antoinette Rouph souprieure, sœur Marie Balthazarde de Menthon de Dingy, Angélique de Barnoux, Marie Anne Reydelet, Jacqueline Reydelet, Josephte Prospère de Blancheville, Jacqueline Péronne de Sale, Anne Antoine Le Seurre, Louise Amédée Degruel Duvillard, Jacqueline Charlotte Excoffon, toutes Religieuses professes dudit Monastère, et vocales, ayant été assemblées au son de la cloche à la sortie de la messe conventuelle du Saint-Esprit où elles ont toutes communiées et nous aurions d'abord fait lire le chapitre de la Règle, *de ordinando abbate*, après quoy ayant fait chanter le *Veni Creator* pour demander l'assistance du Saint-Esprit, nous aurions presté le serment requis en pareil cas et nous l'aurions fait prester au notaire et aux témoins et aux scrutatrices et électrices, auxquelles nous aurions ensuitte donné l'absolution de l'ordre ac-

coutumée, après cela les dittes Religieuses ont en la manière qu'il est ordonné fait le scrutin qui est la voye qu'elles ont d'abord choisie pour s'elire leur abesse, escrivant les unes après les autres leurs suffrages sur une table au milieu du cœur, et les mettant dans une boette, lesquels ayant été ensuitte comptés par la première scrutatrice se sont trouvés au nombre de dix qui est celui des Religieuses vocales, la même scrutatrice les a par après depliés et leu à la veuë des deux autres qui les ont réduit par écrit en présence du notaire et des témoins, et s'étant rencontré par le calceuil (sic) fait des dits suffrages qu'il y avait élection toutes les électrices ont voulu et demandé qu'ils fussent publiés, si bien que sœur Marie Victoire de Menthon de Gruffy religieuse de notre Dame du Bethon du même ordre s'est trouvée avoir tous les dits suffrages, et par ainsy a été ensuitte déclairée et recomme par nous et par toutes les électrices pour canoniquement eleuë abbesse du dit monastère de Sainte-Catherine ; et après avoir solennellement fait publier la ditte élection, à laquelle personne ne s'est opposée, nous avons ordonné que l'acte luy en serait envoyé pour avoir son consentement ; et avons enfin terminé la Cérémonie par le chant du *Te Deum* en action de grâce.

De tout quoy nous avons dressé et signé le présent procès verbal et fait signer aux dittes Religieuses et aux témoins, et au notaire le dit jour dix neuf février mille sept cent seize. Signé Fr. Arsenne de Jouglaz, abbé de Tamié, Marie de Menthon de Dingy, Angélique de Barnoux, Marie Anne Reydellet, sœur Jacqueline Reydellet, sœur Josephte Prospère de Blancheville d'Héry, sœur Antoine Rouph sous prieure, sœur Péronne de Sales, sœur Anne Antoine Le Seurre, sœur Louise Amédée Degruelle Duvillard, sœur Jacqueline Charlotte

Excoffon, F. J. Curton, C. F. Nanche présent, Favre présent, et par Me Guillaume Nanche, notaire Royal.

DOCUMENT XX.

Bénédiction d'une abbesse. (Tiré du *Registre des restures.*)

Le 15e jour du mois de may 1716 venérable Dame Marie Victoire de Menthon de la Balme Gruffy abbesse de ce monastère de Sainte-Catherine a été bénie abbesse par nous soussigné frère Arsène de Jougla abbé de Tamié vicaire général de Cisteaux dans la province de Savoie, en vertu de la commission à nous donnée par Rme Edme Perrot abbé général de Cisteaux du 12e mars 1716.

Fr. Arsène de Jougla abbé de Tamié, vic. genal.
Fr. J. Curton secrétaire.

DOCUMENT XXI

Prise d'habit. (Tiré du *Registre des restures.*)

Nous frère Arsène de Jougla abbé de Tamié, de l'ordre de Cisteaux au diocèse de Tarentaise, vicaire général du dit ordre en la province de Savoye, certifions que l'an mille sept cent dix huit et le onzième janvier (après la sainte messe par nous solennellement célébrée dans l'église du monastère de notre Dame de Sainte-Catherine du même ordre, au diocèse de Genève, dépendant de notre vicariat) avons bénit publiquement les soeurs Georgine Victoire de Gerbais de Sonnaz, d'Abères en Chablais, et Françoise Madelyn de La Tour, de la ville d'Annecy en Genevois, filles de probité, de bonnes mœurs reconnues, suffisamment âgées; et les avons conduites processionnellement à la Rde Dame Marie Victoire de

Menthon de la Balme, abbesse du dit monastère de Sainte-Catherine, des mains de laquelle elles ont incontinent reçu, dans le chœur de ses religieuses là assemblées, l'habit de la Religion pour le dit monastère, lequel nous avions auparavant béni ; ce qui s'est fait en la manière et avec toutes les cérémonies accoutumées dans le dit Ordre en notre présence et de plusieurs autres personnes, notamment de noble Joseph de Gerbais de Sonnaz, baron d'Abères, père de la dite sœur Georgine Victoire, de noble Joseph Gaspard Madelyn de La Tour, père de la dite sœur Françoise, de noble Jean Baptiste de Menthon seigneur de la Balme, baron de Gruffy, des nobles Jean Baptiste d'Abères et Claude Charles des Forêts et de Dom Jean Curton notre religieux et secrétaire témoins soussignés avec nous.

Fr Arsène de Jougla abbé de Tamié vic. gen[al].
S[r] De Menthon de la Balme abbesse de S[te] Catherine.
S[r] Georgine Victoire de Sonnaz. S[r] Franç[se] Madelain.
De Sonnaz d'Habères. — Magdelain Delatour.
D'Habères De Sonnaz. Déforest. Fr Jr Curton secr[re].

DOCUMENT XXII.

Procès-verbal de profession. (Tiré du *Registre des vestures.*)

Le 10[e] du mois de janvier de l'année mil sept cent trente sept, Je soussigné frère Claude François Doyen, confesseur de l'abbaye de Sainte-Catherine par commission expresse de M[gr] notre révérendissime abbé de Clairvaux supérieur immédiat de cette abbaye, atteste avoir reçu à la profession religieuse sœur *Claudine Donier*, novice qui a fait publiquement profession de la règle de notre bienheureux père saint Benoît, a prononcé les vœux solennels de Religion et en a reçüe le voile pour ladite

abbaye de Sointe-Catherine. Le tout s'est passé avec toutes les cérémonies accoutumées et les formalités prescrites par le Rituel de nostre Ordre ; en foy de quoy Jay signé à Sainte-Catherine les an, jour et mois susdits avec les témoins qui se sont trouvés à cette cérémonie.

Fr. C. F. Doyen confesseur. S^t^ Madelain abbesse.

S^r^ Reydellet, maitresse des novices.

S^r^ Claudine Donier professe.

J. Donier. D. Baptiste Greyfié religieux barnabite.

Loüis Berthollet. De Chaulmontet.

DOCUMENT XXIII.

Lettre de Charles-Emmanuel III au Sénat de Savoie (1).

Très chers, bien-aimés et féaux. L'abbaye de Sainte-Catherine ayant vaqué, comme vous savez, les religieuses nous représentant le droit dont elles ont joui ci-devant d'élire capitulairement leur abbesse, nous ont demandé la permission de le faire.

Nous avons réfléchi en cette occasion que l'abbé de Tamié, comme vicaire-général-né de l'ordre de Cîteaux en Savoie, a sous lui ledit monastère, et encore les deux autres de filles du Beton et de Bonlieu, et que le feu roi mon seigneur et père les ayant tous crus de patronage royal par dotation, y avait dans le temps de leur respective dernière vacance introduit la nomination et effectivement nommé l'abbé et les abbesses ; de manière que le cas présent de l'abbaye de Sainte-Catherine devant faire état par rapport aux trois autres de Tamié, Beton et Bonlieu, nous avons cru devoir chercher une règle

(1) Archives du Sénat. Registre des Billets royaux du 28 mars 1731 à la fin de 1734.

qui soit juste pour tous les quatre et qui mette par conséquent à couvert notre conscience aussi bien que notre droit, en examinant si nous devons soutenir la nomination ainsi qu'on la pratiquée dans les dernières vacances, ou bien laisser la liberté aux élections canoniques, comme l'on faisait autrefois, en nous réservant de donner le placet pour procéder à l'élection et accorder ensuite l'approbation, ou même nous contenter de donner seulement le placet après que l'élection aura été faite.

Quant à l'abbaye de Tamié, fondée en 1132 par Pierre, archevêque de Tarentaise, la famille de Chevron ayant fait donation du lieu de Tamié avec tout le territoire de la montagne, excepté quelques fiefs et autres biens, et le comte Amé de Genève ayant dans la même année offert à l'archevêque de choisir dans tout son Etat un endroit plus convenable pour fonder un monastère de Cîteaux, parce que Tamié était trop étroit, l'archevêque choisit le territoire de Bellocey, dont le comte lui fit donation, avec d'autres biens et revenus.

Plusieurs fiefs et ruraux lui furent aussi donnés par les comtes de Maurienne Humbert II et III, Thomas Ier, Edouard et autres princes leurs successeurs, aussi bien que par les comtes de Genève, auxquels notre royale maison a succédé, ainsi qu'il résulte amplement par la relation des titres que le président Raiberti tira en 1727 de cette abbaye.

Sur ces fondements, quoique les moines fussent dans la possession immémoriale d'élire l'abbé dans leur chapitre, selon les statuts de leur ordre, parce que l'on ne réserva aucune nomination dans la fondation et que les princes ne l'avaient non plus prétendue dans la donation, le duc Charles-Emmanuel Ier nomma pourtant un

sujet à cette abbaye en 1584; mais la cour de Rome n'y eut point d'égard, ainsi qu'il arriva encore en 1596.

En 1659, Charles-Emmanuel II nomma à la même abbaye, mais le pape Alexandre VII y pourvut par dévolu, sans faire cas de ladite nomination, et les bulles en passèrent à votre exequatur sans contradiction.

En 1701, le roi mon père vous ordonna de rechercher et examiner les titres de patronage, nomination ou agrément soit placet par rapport à cette abbaye, sur quoi vous donnâtes votre avis où il est fait mention de plusieurs donations et concessions des princes de Savoie, sans réserve de patronage, et d'un nombre d'actes des religieux qui ont reconnu ce patronage, et l'on y fait état surtout d'une bulle du pape Nicolas V de l'année 1454 qui confirme l'élection de l'abbé faite par le chapitre, dont on voit la teneur dans le livre des preuves du manifeste de notre cour contre celle de Rome, et qui fut expédiée avec la clause de supplication de la part du duc Louis. Vous avez encore reconnu par le même avis que régulièrement l'on demandait la confirmation de l'abbé ainsi élu à l'abbé général, et particulièrement après l'année 1584, que la cour de Rome fit difficulté de confirmer celui qui avait été élu, parce que dans l'acte d'élection l'on exprimait le patronage, et vous en avez conclu que ce patronage concernant un bénéfice régulier duquel les abbés doivent être élus en chapitre, selon les statuts de l'ordre, n'opère aucun droit de nomination, mais seulement d'agrément et de placet.

Le roi mon père approuva cet avis par sa lettre du 3 février 1702 et écrivit le 8 aux religieux de Tamié qu'il leur permettait de s'assembler pour l'élection d'un abbé, selon les usages et statuts de leurs règle.

Cette lettre leur fut rendue par le sénateur Dichat dans

le temps qu'ils étaient assemblés en chapitre et il eut ordre de leur proposer encore d'élire un des deux religieux dom Garnerin ou dom Cornuty ; après quoi, étant sorti du chapitre jusqu'après l'élection, celle-ci tomba sur ledit dom Cornuty qui avait été longtemps sous-prieur, ainsi qu'il résulte du verbal dudit sénateur, où il est dit que le chapitre remercia le roi par une lettre par laquelle il demande encore qu'il agréât l'élection qui avait été faite.

L'abbaye ayant vaqué en 1727, après plusieurs recherches des titres qui prouvent qu'elle a été dotée par les princes et ducs de Savoie, le roi mon père, persuadé que le patronage lui appartenait, détermina d'établir la nomination de l'abbé et nomma le religieux dom Pasquier.

Les motifs de cette résolution, outre les titres susénoncés, recueillis par le président Raiberti, sont ceux dont il est fait mention dans une lettre du feu comte Mellarède au même président :

1° Que nos prédécesseurs se sont qualifiés patrons de l'abbaye et que les religieux, en recourant à eux, les ont reconnus pour tels ;

2° Parce que cette abbaye doit être comprise dans l'indult de Nicolas V étendu particulièrement depuis par Benoît XIII par la parole *monastères*, dans laquelle on comprend les abbayes régulières, soit en commende, soit en règle, lorsqu'elles sont perpétuelles, comme celle de Tamié ;

3° Parce que le roi de France, en conséquence du concordat, nomme les abbés réguliers de tout le royaume, à la réserve de ceux qui sont chefs d'ordre.

Les religieux firent plusieurs remontrances au roi pour soutenir leur droit d'élection ; mais l'on exécuta la nomination par l'institution de l'abbé, qui s'ensuivit de la part de l'abbé général de Cîteaux, avant de leur laisser

la liberté d'exposer leurs raisons à votre premier président. L'abbé Pasquier même fit des représentations par une lettre qu'il écrivit audit comte Mellarède contre la réduction faite des biens de l'abbaye par le président Raiberti.

Cet abbé ayant donc été mis en possession par le prieur de Chézery, commissaire de l'abbé général, en vertu d'acte du 2 mars 1728, où il est fait état de la nomination royale, le chapitre y inséra une protestation contre ladite nomination pour préserver son droit d'élection, en déclarant d'avoir consenti à l'installation de l'abbé Pasquier par respect pour les ordres du roi, ce qui fut pareillement convalidé par le susdit commissaire dans le même acte.

Sur la remontrance de l'avocat-général, vous déclarâtes la protestation susdite nulle et de nul effet, attentatoire au droit de la nomination royale, avec défense aux religieux de s'en prévaloir en aucun temps ou de procéder à l'élection, à peine de 5,000 liv. d'amende par réduction de leur temporel.

Pour ce qui est de l'abbaye de Sainte-Catherine, qui est le cas qui se présente aujourd'hui, il conste que jusqu'à l'année 1712 l'élection des abbesses a été faite par les religieuses assemblées en chapitre en l'assistance de l'abbé de Tamié, lequel, comme vicaire-général de l'ordre de Cîteaux en Savoie et leur père spirituel, les a confirmées et instituées, nos prédécesseurs s'étant contentés de se servir des termes d'insinuation, d'agrément et de lettres de placet, ainsi qu'il est dit dans le mémoire remis par l'abbé de Tamié au premier président Gaud.

L'abbesse de Saint-Thomas étant morte en ladite année, les religieuses, sans en demander au préalable la permission de la cour, élurent pour abbesse la sœur de

Bellegarde, et y recoururent ensuite pour en avoir l'agrément et l'approbation.

L'on supposa alors au roi mon père que ce bénéfice était de sa nomination, et il vous ordonna pour cela d'en donner votre avis et de faire en attendant suspendre l'effet de l'élection.

Vous fûtes d'avis qu'il n'y avait aucun titre suffisant à établir la nomination royale à cette abbaye, quoique censée de fondation de notre maison, hormis l'énonciation d'un placet accordé par le duc Charles-Emmanuel II de l'année 1671, par lequel, en permettant à l'abbesse de se choisir une coadjutrice et informée de l'élection faite capitulairement de la sœur de Saint-Thomas, il dit qu'il accorde son placet en vertu de son patronage et nomination.

D'ailleurs, sur le motif que s'agissant d'abbesses régulières, quand même l'ont eût pu supposer le patronage, celui-ci n'opère pas le droit de nomination mais tout au plus celui d'agrément et d'approbation du sujet élu capitulairement, vous alléguâtes plusieurs raisons pour faire voir que ces religieuses avaient le droit d'élection et particulièrement par les exemples des monastères de Tamié, de Bonlieu et du Beton, qui, étant de la même nature, avaient du tout temps pratiqué librement l'élection de leurs supérieurs. Et vous conclûtes par soutenir la validité de l'élection de ladite sœur de Bellegarde, comme ayant été faite en conformité des canons et des statuts de la règle et avec l'assistance de l'abbé de Tamié, selon l'usage.

Nonobstant cet avis, le roi mon père écrivit le 29 décembre 1714 au premier président Gaud de prendre de plus amples éclaircissements, et en attendant il permit gracieusement aux religieuses de procéder à une nouvelle élection d'abbesse, parce que celle de la sœur de

Bellegarde avait été faite sans en avoir demandé la permission de la cour et sans l'assistance d'un ministre de sa part. Il ordonna en même temps audit président d'envoyer au monastère un sénateur pour donner l'exclusion à ladite sœur de Bellegarde, parce qu'elle était trop jeune et qu'elle avait manqué de respect, et proposer en outre la sœur de Menthon de Gruffi du monastère du Beton pour être élue abbesse de Sainte-Catherine. La commission en fut donnée au sénateur Desery, lequel assista au chapitre avec l'abbé de Tamié, y notifia les ordres du roi et proposa la personne qui devait être élue, après quoi il déclara qu'il se retirait pour ne pas empêcher la liberté des suffrages, mais à condition qu'il serait rentré avant qu'on ouvrît le scrutin, qui ne fut effectivement ouvert qu'en sa présence, et il en résulta l'élection de la personne qu'il avait proposée, ainsi qu'on le voit par son verbal.

L'abbesse ainsi élue demanda ensuite l'agrément du roi pour prendre possession de sa dignité, par une lettre où elle lui marque qu'elle la tient de sa main royale, et le roi en le lui accordant marque dans sa lettre qu'il le lui accorde comme à une abbesse élue par les religieuses avec l'approbation royale.

Quant aux abbayes de Bonlieu et du Beton, outre ce que nous avons dit ci-dessus et qui leur est commun avec celle de Sainte-Catherine en ce que leurs abbesses avaient toujours été élues par les religieuses à forme des canons, il y a un acte de l'année 1652 qui prouve encore cet usage par rapport à l'abbaye de Bonlieu.

Cependant le roi mon père, par patentes du 12 juillet 1719, fondées sur son patronage, nomme pour abbesse de Bonlieu la sœur de Gruel de Villars, et celle-ci ayant ensuite été transférée par une autre nomination au Beton,

le même roi nomma le 10 août 1725 la sœur de Bellegarde pour Bonlieu.

Les pièces dont nous avons rapporté ci-dessus le précis ayant été examinées par notre ordre, et la question ayant été agitée en deux congrès différents composés de ceux de nos ministres et autres sujets que nous avons cru les plus capables de l'approfondir et d'en bien juger, ils nous ont donné séparément un avis unanime dont nous jugeons à propos de vous faire part, parce que servant de fondement à la résolution que nous avons cru devoir prendre pour les motifs sus énoncés, il est bien qu'il reste dans vos archives, soit afin que vous soyez pleinement instruits des raisons importantes qui nous ont obligé de nous départir des principes sur lesquels on avait porté le roi mon seigneur et père à se déterminer sur cet article, soit pour que, dans le temps à venir, vous soyiez en état, si la question se réveille, de faire les remontrances requises.

L'on a donc eu en considération deux titres pour voir si nous avions véritablement le droit de nomination auxdites abbayes : le premier de patronage et le second d'indult.

Quant au patronage, pour ce qui concerne le monastère de Tamié, quoique l'on trouve des vestiges anciens qui indiquent que le patronage en appartient à notre maison royale, soutenu par deux circonstances singulières qui sont que les princes nos prédécesseurs se sont toujours qualifiés patrons de l'abbaye et que les religieux les ont reconnus pour tels, outre l'usage de demander l'agrément de l'élection capitulaire de l'abbé, cependant l'on n'a point trouvé un titre spécifique qui établisse et prouve ce patronage.

Pour ce qui est des trois autres monastères de filles,

l'on n'a non plus trouvé aucune pièce à laquelle l'on puisse attribuer le patronage, hormis le même usage de rapporter le susdit agrément et une espèce de tradition que ce soient des monastères de fondation royale.

Mais, quoi qu'il en soit, quand même nous aurions pour tous les quatre un vrai titre de patronage royal, comme il s'agit de bénéfices réguliers et par conséquent purement électifs, il est constant que le patronage ne donne d'autre prérogative que celle de placet soit d'agrément susdit, puisque, pour en avoir la nomination, il faut avoir, outre le patronage, un privilège spécifique, ainsi qu'il est porté par le concordat de la France, lequel on sait d'ailleurs n'avoir pas lieu en Savoie.

Et pour l'indult, il ne paraît pas que celui que nous avons de Nicolas V puisse comprendre ces monastères ni autres de nos Etats, quoique ils soient gouvernés par des abbés et qu'ils aient une vraie dignité abbatiale, parce que cet indult n'a point abrogé les élections particulières des monastères pour en réserver la provision au Saint-Siége, même avec la condition de ne les conférer que moyennant l'intention et le consentement des ducs de Savoie, le susdit pape ayant seulement promis de ne pourvoir aucune église métropolitaine, cathédrale et dignité abbatiale *dont la collation fût réservée à sa disposition,* sans avoir auparavant l'intention et consentement susdits, de manière qu'il a laissé les élections des abbés réguliers dans l'état où elles étaient, ce que l'on comprend clairement par les paroles de l'indult où il est dit « afin que par la promotion de qui que ce soit au gouvernement des églises ou monastères du domaine temporel du duc, ou par la provision de quelque dignité que ce soit, réservée à notre disposition et qui doit être faite par nous, etc. »

Il est cependant vrai que si la cour de Rome entreprenait de se réserver la provision de ces abbayes ou d'autres réguliers de nos Etats par voie de commende, de sécularisation ou en quelque autre manière, et que nous voulussions bien le permettre, en ce cas-là l'indult aurait lieu, de sorte pourtant que le pape ne pourrait jamais y pourvoir sans avoir notre intention et consentement, c'est-à-dire notre nomination royale, comme le pape Benoît XIII l'a déclaré.

Et c'est là la raison pour laquelle, lorsque la cour de Rome a voulu dans les temps passés pourvoir à l'abbaye de Tamié, nos prédécesseurs n'ont pas manqué de proposer leur droit de nomination et d'en donner les lettres, quoique elles n'aient pas été admises, ou si elles l'ont été l'on n'en a point fait mention dans les bulles, à cause des différends que la même cour avait en ces temps-là avec la nôtre, hormis la bulle de l'année 1454 que l'on a citée pour exemple dans notre manifeste pour l'intelligence et l'observation de l'indult.

De tout ce que dessus l'on induit que l'on ne doit point faire état de la nomination faite à cette abbaye de Tamié par le roi mon père en 1727, qui eut son effet par l'institution du supérieur de l'ordre de Cîteaux, non-seulement parce que si on prétend l'appuyer au patronage, nous n'en avons point de titre qui porte la nomination, et que d'ailleurs la pratique d'un fort long temps y est contraire, et même la déclaration faite par le roi aux religieux en l'année 1702, mais encore parce que si l'on voulait la fonder sur l'indult de Nicolas V, il aurait fallu que cette nomination fût présentée au Saint-Siège, ainsi que l'indult l'exige.

Tout ce que l'on vient de dire par rapport à l'abbaye de Tamié a d'autant plus lieu à l'égard des monastères

du Beton, de Bonlieu et de Sainte-Catherine, que l'on ne peut pas établir, quant à ceux-ci, une véritable dignité abbatiale.

De toutes ces circonstances il résulte évidemment que nous n'avons aucun juste fondement d'insister pour la nomination de l'abbé de Tamié ou des abbesses des trois monastères du Beton, de Bonlieu et de Sainte-Catherine qui en dépendent, mais que nous devons laisser la liberté aux élections capitulaires et exiger seulement que l'on en rapporte la confirmation de l'abbé général par rapport à Tamié, et quant aux abbesses, de l'abbé de Tamié même comme vicaire-général de l'ordre, sans que la cour de Rome y ait la moindre ingérance, en soutenant toujours le droit que notre royale maison a, par une possession ancienne, d'agréer les élections ainsi faites.

Nous avons donc approuvé cet avis et voulons qu'il serve de règle à nos déterminations, tant par rapport à l'abbaye de Sainte-Catherine, dans le cas présent, qu'à l'égard de tous les quatre dans les vacances respectives. A cet effet, nous vous ordonnons de leur notifier ces mêmes déterminations par la voie de votre premier président et suggérer particulièrement aux religieuses de Sainte-Catherine de procéder à l'élection de leur nouvelle abbesse, et après qu'elle aura été faite par leur chapitre à forme des canons, en rapporter la confirmation de l'abbé de Tamié, l'abbesse ainsi élue nous devant ensuite demander l'agrément avant de prendre possession de sa charge. Et sur ce, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde. A Turin, ce 15 avril 1733.

Signé : C. Emanuel.

Contresigné : D'Ormea.

Aux très chers, bien-amés et féaux les gens tenant notre Sénat de Savoie.

DOCUMENT XXIV.

Chambéry le 22 juin 1734.

Monsieur

Les Dames Religieuses de S^te^ Catherine du parti de Mad^me^ l'abesse m'ont engagé à faire parvenir a V. E. le placet ci-joint pour S. M. J'ose me flatter, M. qu'étant apuié de son crédi il fera tout l'effet auquel les bonnes et justes intentions de ces dames peuvent s'attendre, il ne sera pas difficile a V. E. d'y développer le souffle de cet esprit malin et seducteur qui fait agir le parti oposé; Les Dames de celui de Mad^me^ l'abesse se reservent à envoier incessament à V. E. un factum qui la mettra bien mieux au fait de la conspiration concertée depuis long tems contre l'election faitte de Mad^me^ Madelain, elles auront l'honneur de lui en écrire elles memes en le lui envoiant, que me reste-t-il donc M. qu'a suplier V. E. dont la justice est si universellem^t^. connue de vouloir faire trouver pour agreables les representations soumises et respectueuses qui lui sont faittes par Mad^me^ Madelain et celles qui lui ont donné leurs suffrages, le sang ne m'engageroit pas seul à faire cette demande si outre que toutes les bonnes raisons paraissent être pour elles (J'ose même dire le mérite) ses concurrentes ne s'en étoient pas pris à moi et à toute sa parenté dans leurs ecritures Jespére monsieur d'obtenir par les boutés dont V. E. a touiours honoré notre famille et particulièrement mon frère qu'elle nous accordera sa protection et nous procurera la grace que nous demandons à S. M. a commencer par engager M. l'abé de Citaux par une lettre a ne rien precipiter, les discours qu'a tenu son commissaire a S^te^ Catherine avant son depart, je veux dire M. l'abé de S^t^ Sul-

pice, prévenu en faveur du parti contraire, font tout craindre que l'effet, si l'on ne le prévient, ne suive de près la menasse.....

De V. E.

Le très humble très obeissant serviteur
Le Baron De Gye Devilette.

DOCUMENT XXV.

1734. — Juin.

AU ROI

Sire

Sœur Françoise Gaspard Madelain et les six Religieuses qui l'on Elue consternées au dernier point prenent la liberté d'exposer avec autant de douleur que d'humilité à V. M.

Qu'aiant perdu à la fin de février 1733 la sœur de Menthon leur dernière abesse, et obtenu de V. M. le 15 avril suivant la liberté d'en choisir une autre, l'abé de Tamié vicaire général de Cîteaux en Savoie vint avec deux assistants à S^te^ Catherine pour procéder comme il fit le 29 même mois à l'élection (qui au 3^e^ scrutain tomba sur lad^te^ sœur Madelain) et l'acte fut signé de gré à gré par les 12 ayants voix actives (à l'exception de la s^r^ de Sales qui ne voulut pas le faire) et par deux notaires assermentés; La suitte a justifié qu'elle devoit servir d'actrice principale dans une scene bien triste ou soûs son nom, un Esprit séditieux du dehors a pratiqué la Cabale qui forme a présent un schisme dans la maison, et qui n'a pour but que de mettre en dignité une autre qu'elle (1),

(1) C'est-à-dire : personne autre qu'elle.

Cette faction Eclatta deia par l'oposition que formèrent six mécontentes à l'agrément de V. M. Et après l'avoir suspendu elles se pourvurent à l'abé de Clerveaux supérieur Immediat de ladᵉ Abbaie de Sᵗᵉ Catherine en luy proposant différentes prétendues nullités intervenues dans l'Election de la sœur Madelain, mais sur les reponces faittes par l'abé de Tamié (emploiées par les Exposantes) Il les a débouté par sa sentence du 20ᵉ aoust 1733, Et après avoir déclaré qu'il n'y avoit abus dans ladᵉ Election, Il l'a Confirmée et déclarée canonique et commis l'abé dudᵗ Tamié pour mettre sa sentence en Execution.

V. M. informée de ce deboutement d'oposition fit l'honneur d'écrire audᵗ abé de Tamié le 16 septembre dernier, et en même tems à ladᵗᵉ sœur Madelain abese Elue pour estre mise en possession, et elle ajouta de faire comprendre à celles qui pourroient encore songer à faire de nouvelles représentations que cette affaire étant décidée par leur supérieur majeur V. M. ne vouloit plus en entendre parler et qu'elle souhaitoit absolument qu'elles reconnussent l'abesse.

Les six opposantes souscrivirent comme les sept autres à ladᵗᵉ sentence à l'intimation que leur en fit l'abé de Tamié le 30 septembre dernier (et meme la sœur de Sales qui n'avoit pas signée l'Election), Et le lendemain Il fut procédé à la prise de possession dont l'acte fut signé par le notaire et chaque religieuse promit l'obéissance à la manière de l'Ordre à la sœur Madelain, sauf les six oposantes qui pour se distinguer se servirent de ces termes ambigus « Je vous la promet par ordre de Clairvaux, et pendant que vous serés ma supérieure. » Elles prétendent donc qu'elle l'est, mais qu'elle ne le sera pas toujours, car quoique déboutées, celuy qui a excité par ses pratiques le feu de discorde l'entretient de loin et

par lui et par celui qui lui a succédé, et a tant fait qu'il a obtenu le 16 avril dernier de l'abé de Cîteaux une Commission addressée à l'abé de S^t^ Sulpice pour connoitre des plaintes des d^es^ six Religieuses qu'il a receues apellantes sur les mêmes prétendues nullités (agitées par devant l'abé de Clairvaux, et par lui rejettées) et faire toutes procédures jusqu'à jugement définitif exclusivement.

Elles se flattent beaucoup sur un ordre qu'elles publient avoir obtenu de V. M. qui disent elles, agrée la Commission donnée à l'abé de S^t^ Sulpice par celui de Cîteaux qui s'est réservé le jugement définitif pour eviter apel, et c'est sur cet ordre dont le Sénat a permise l'execution par ledit abé de S^t^ Sulpice qui pendant neuf jours de ce mois a procedé sur des mémoires et factum répetés et infinis d'une manière qui donne lieu de craindre aux exposantes qu'il n'arrive comme il a publié, avant son départ, decisivement malgré leurs reponses et deffences qu'il reviendroit bientost déposer l'abesse et procéder a une autre Election. Cette déclaration surprenante ne fait elle pas penser si l'on ne le dit pas qu'il faut qu'il y ait bien de la prévention pour tenir semblable discours.

Mais les exposantes espèrent que V. M. previendra le coup par son autorité Roiale par l'interest qu'elle a de soutenir son abaie divisée en deux partis, la plus saine partie est celle qui soutient une Election canonique, aprouvée par V. M. et autorisée par le supérieur majeur et immédiat avec connaissance de cause par une sentence aquiescée et exécutée.

C'est un bouclier, Sire, contre ce second apel car enfin peut on ignorer la maxime constante en droit que les apellations ont un terme pour estre interjettées (Et il ne s'etend pas à 7 à 8 mois) tout comm'elles ont leur exclu-

sion et c'en est une touiours lorsque les parties condamnées ont acquiesce au jugement rendu contre elles ainsy qu'ont fait les oposantes et même le 29 may dernier en sous crivant deux actes publics avec la sœur Madelain comme abesse sans plainte et sans proteste.

Quel inconvénient n'y auroit Il pas d'ailleurs si l'abé de Citaux venait à ordonner une nouvelle Election car sa sentence étant susceptible d'apel les Exposantes, qui sont inebranlables dans leurs choix ne manqueroient pas d'en porter leur plaintes à Rome si V. M. le leur permettoit pour ne pas voir reussir une indigne faction qui privant la Communauté de la paix la ruine par des grands fraix en courses et autrement.

V. M. previendra tous ces maux si elle veut bien faire ecrire (ainsi qu'elle en est très humblement supliée) a l'abé de Citaux de suspendre son jugement pour que les Exposantes aïant Instruit plus amplement V. M. de leurs legitimes deffences en obtiennent sa spéciale protection, et qu'elles aient encore le tems d'en Informer par voie non suspecte ledit abé de Citaux, mais quelque longue que soit necessairement cette supplique elles ne peuvent la finir sans y adjouter deux circonstances qui concernent les Intérêts de V. M.

La première est que l'on ne pense a rien moins que d'unir les deux abaies Roiales de S^te^ Catherine et de Boulieu, quelques odieuses que soient les unions même des simples bénéfices, et l'on se vante d'y réussir Et la seconde est que les six oposantes pensent si peu à l'intérest de l'abaie et marquent si bien au contraire la passion qui les anime que elles n'ont pas fait façon de declarer qu'elles se desisteroient de soutenir la sœur De Sales qui a reçu disent elles leurs suffrages pourvu que

l'on établisse la triennalité ou que l'on prenne un sujet ailleurs aiant son douaire a S^te^ Catherine.

Ce troupeau affligé attend cette nouvelle grace spéciale de V. M. pour laquelle elles ne cesseront de prier le Dieu des armées de continuer la prospérité des siennes et de la conserver à sa Roiale famille et à ses peuples.

Gonnier
pour les supliantes.

DOCUMENT XXVI.

1770. — 17 Décembre.

Sire

Dans l'extrême affliction où nous a plongées le decès de Madame nôtre Rev^de^ abbesse Madelain arrivé le six du cour^t^ mois, nous ne trouvons point, Sire, de plus solide consolation, que de venir nous prosterner tres humblement aux pieds du trône de V. M. pour luy en faire part, et implorer avec une Respectueuse confience son Royal agrément pour procéder à une nouvelle Election ; conséquemment à la gracieuse liberté qu'elle a bien voulut nous en laisser ; Nous n'ignorons point, Sire, que le véritable moyen d'attirer vos regards favorables, est de bien s'acquitter des devoirs de son état; aussy tacherons nous, pour les mériter de plus en plus, de remplir fidèlement les notres, en élisant celle que nous croirons consciencieusement être la plus capable de maintenir cette exacte régularité que notre respectable Defunte a toujours cultivée, à l'exemple de celles qui l'avoient précédée ; cette double faveur, que nous osons espérer de vos bontés ordinaires, Sire, sera pour chacune de nous en particulier et pour toutes en général, un pressant motif de redoubler nos prières pour la précieuse conservation de Vôtre Majesté, et pour celle de Sa famille

Royale; quoy qu'elle soit déjà l'objet continuel de celles que nous adressons chaque jour au Seigneur : et aussitôt, Sire, que nôtre Election serat faite, nous nous ferons un devoir essentiel de l'apprendre à Vôtre Majesté afin qu'elle daigne accorder à l'élüe la permission de prendre possession, après qu'elle aura reçut la confirmation de nos supérieurs.

Nous avons l'honneur d'être, avec la plus parfaite soumission et le plus profond Respect

Sire

De Vôtre Majesté

Les très humbles très obeissantes servantes et sujettes.
Sœur Du Boin Prieure et Cellerière sœur Claudine Donyer sœur Victoire De Loche sœur Marie de lé Anal sœur Claudine De Regard sœur Anne Gentil sœur Francoise de Gondé sœur Julie de Vlieger.

De vôtre abbaye de S^te^ Catherine ce 17 décembre 1770.

DOCUMENT XXVII.

Monsieur

Si V. E. accorde sa protection selon la confienee que l'on a en elle j'ose me flatter de la mériter adjoutant a confience la vénération la plus Respectueuse pour votre Illustre personne à laquelle je reviens encor m'adresser pour exposer aux yeux de V. E. la triste cituation ou se trouue cette communauté par aport a l'incertitude ou l'on nous entretien si l'union de cette maison a celle de Boulieu aurat bien tot lieu ou non..... V. E. ne peut que d'entrevoir qu'il est toujours nécessaire a une communauté Religieuse que sa ferveur et son zéle soit soutenu par l'exemple d'une supérieure en qui réside toute

authorité qui sert de frain au relachement auquel la foiblesse humaine n'est que trop porté dès lors qu'elle n'est pas retenue par un pouvoir absolu.

Je dois encor informer V. E. que depuis que l'on nous a annoncé le projet d'union nous n'avons fait aucunes réparation dans nôtre maison qui en demande de très essentielles et dispendieuse surtout l'appartement des hotes dont le couvert et les planchers tombe en ruine... Il y a près de deux mois que j'ay écrit à M. l'avocat general..... Mad[e] L'abbesse de Bonlieu luy a de même écrit à ce sujet qui luy cause aussy de L'embarras ayant beaucoup fait de dépense pour nous préparer des chambres et s'étant privée d'un nombre de pentionnaires..... ce qui luy est très préjudiciable, les pentionnaires étant une ressource pour sa maison..... c'est donc avec une parfaite confience que J'ose espérer, Monsieur etc.....

Monsieur

de V. E.

La très humble etc. etc.

s[r] Du Boin Prieure

S[te] Catherine ce 13 juillet 1772.

DOCUMENT XXVIII.

Abbaye Royale de Sainte-Catherine. Approbation de l'union et incorporation faite par décret de l'Evèque de Genève des personnes, biens et revenus de la susd[e] abbaye à celle de Bonlieu, Ordre de Citeaux.

Victor Amé.....

Les Abbesse, Prieure et Religieuses de nos abbayes de Bonlieu et de S[te] Catherine Ordre de Citaux et Diocèse de Genève, nous ont supplié de leur accorder nôtre approbation de l'union et incorporation faite par décret de

l'Evêque de Genève du 9 d'octobre 1772 des personnes biens et revenus de ladᵉ abbaye de Sᵗᵉ Catherine à celle de Bonlieu, comme par le compte qui nous a été rendu de la sommaire apprise, à laquelle ce prelat a procédé, et des autres actes qui ont précédé, nous avons été informés que les motifs d'utilité et de nécessité de ladᵉ union qui avoient déterminé le feu Roi notre très honoré seigneur et Père à en agréer le projet, sont justifiés, nous avons bien voulu adhérer à la demande des suppliantes. A ces causes par les présentes, de notre certaine science..... Nous confirmons la susdᵉ union et incorporation dans tous les points clauses et conditions insérées dans la déeret sus énoncé et l'approuvons afin qu'elle puisse sortir son plein et entier effet. Si donnons en mandement etc....

Données à Turin le 22 du mois de février l'an de grace 1775 et de notre Règne le 3ᵉ.

V. Amé (1).

BONLIEU

DOCUMENT XXIX (2).

1396.

Instᵐ. legati facti per nobilem nycoletam filiam Johus ruphi quondam de bastia uxor. nob. Johus vicedogniі de Calvomonte [ad opus] boni loci.

Anno Dni millesimo tercentesimo et nonagᵐᵒ sexto indit.... ab eodem anno sumpta, die decima quarta mensis.... Per hoc psens pubᵐ. Instrum. cunctis hbus fiat

(1) Archives de la Cour des comptes de Turin. Patentes. vol. 50, p. 94.

(2) Archives de la Société florimontane.

manifestum ut.... nobilis docella nicoleta filia quondam nblis Johanis ruphi alias de bastia.... condidit testamentum nuncupativum suum.... in dicto testamento continetur quedam clausula et talis est.... Item sepulturam eligit infra monasterium boni loci.... ubi vult et jubet corpus suum inhumari q. pdecessbs Johanis Vicedogni calvimonti viri sui.... infra capellam sti Johanis Batiste... q. diem suum clauserit extremum. Item dat et legat dicte capelle pro remedio ae sue et.... suorum decem lbas gebs. p. atquirendum decem solidos geb. annuales seu de redditu per annum, ad opus dicte capelle p suum heredem persolvendos pro uno anniversario ibid. faciendo per scti moniales (1) dicti monasterii consimilli die obitus dicte testatricis singulis annis. Item vult.... dicta testatrix detur cuil. capllno adineundum atque veniendum qsitum corpus suum de bono loco apud calvum montem pro deponendo? q. diem suum clauserit extremum apud bonum locum vid. quatuor solidos geb. semel. Item dat et legat luminario quatuor lampades.... in pred monasterio boni loci vid. sex solidos geb. semel. Item ordinavit.... ut legata sua sint soluta de plano sine strepitu et figura judicii (2) p. heredem suum infrascrp.... P. ipsam testatricem est ordinatum in dicto suo testamento heredem suum universalem.... et ex ore suo proprio vocatum nobilem Johanem vicedognij calvimontis..... filium nobilis petri vicedognij de calvomonte etc.

(1) On dit encore *sanctimoniales*, les saintes nonnes, comme dans la charte, antérieure de 150 ans, au bas de laquelle on lit le nom de Béatrix de Jaz (p. 224).

(2) Nous trouvons cette formule : *sans bruit et sans figure de jugement*, employée encore en 1598 dans une lettre écrite de Prague au Sénat de Savoie par l'empereur d'Allemagne Rodolphe II.

Actum apud calvum montem in castro dicti loci in domo h. nblis pet. vice dognij in magna aula, atque present. uno et eodem contextu ad premissa perdictam nicoletam testatricem vocati et rogati videlicet nobilis Jacqueto de Copoys, petro mistral, alias marescbal, Ansemaro chēn de calvomonte, Johs Thomas, Jhs bouzieri, petro cetardart, henrico Saltier, et dogno michaele mistral. Et ego fran^us Burlat de calvomonte, clericus auct. imp. not. pub^us .... in hanc formam pub^cam redegi signisque meis ex solito signavi fideliter que tradidi et complevi Rogatus.

DOCUMENT XXX.

Du 5^e May 1553.

Entre Claude Philippe Oddinette, abbesse de Bonlieu dem^resse en cas d'excès; joint à elle le Procureur g^al du Roy; et Nicolas de Chavannes et Antoine de Montgaillard, défendeurs;

Veu les pièces, etc.... en ce qui touche Montgaillard, ordonne la confrontation des témoins avec lui dans huitaine; et à ces fins consignera ladite abbesse la somme de vingt souls;

Quant aux religieuses Philippe et Anthoine de Dortain et Jehanne de Crescherel mises sous la main de justice à la garde du seigneur de Mouxi seront remises et réduittes au dit monastaire et abbaye de Bonlieu pour par m^re Celse Morin, conseiller en la dite Court, en présence du Procureur général ou son substitut estre faites telles remontrances aux dites religieuses de Dortain et Crescherel qu'il appartiendra suivant les canoniques sanctions règles de l'Ordre de Cisteaux; et par le dit commissaire sera faite deue visitation et inquisition de la dite abbaye

et religieuses d'icelle, pour le tout rapporté estre ordonné ainsi que de raison.

Et en tant que touche le dit s^r de Chavannes la Court luy a ampliqué les arrests par la ville de Chambéry à charge de se représenter quand par elle il sera ordonné, sous peine d'estre attaint et convaincu des cas à lui imposés.

(Signé : Paschal et Valence (1).)

Du 20^e May 1553.

(Entre les mèmes). La Court.... veu.... et les confrontations, ordonne qu'il sera plus amplement informé par le premier conseillier sur ce requis et les réponses des défendeurs cquées à l'abbesse, et sur le tout estre conclu et ordonné ce que de raison ; eslargit les défendeurs moyennant une caution de 200 l. t. p^r chacun et leur enjoint de ne parler ne faire parler de la matière du procès, les despends réservés en fin de cause.

Signé : Truchon et Crassus (2).

Du 21^e Février 1554,
Prononcé à Mons^r l'advocat g^al.

Entre le Procureur général du Roy demandeur en cas d'excès et de scandalle

Et Frère Jacques Nicodi religieux de l'Ordre Sainct Dominique prisonnier en la conciergerie de céans accusé,

Veu le procès-verbal de m^re Cleriadus de Lanoe (3) pré-

(1) Claude Paschal de Valentier, premier président du Parlement ; de Valence, conseiller rapporteur.

(2) Jean de Truchon, président de chambre ; Benoît Crassus, conseiller.

(3) Nommé à cette charge par patentes du duc de Guise du 3 mai 1553.

vost des maréchaulx de Savoie du 26e jour de décembre dernier les charges et informations sur ce prinses tant par le commissaire que par Sanson Dumontet, clerc du greffe, ensemble les Lettres missives et papiers produits les responses du dit Nicodi faites par devant le Commissaire despêché par arrest de la Court du 5 may dernier les conclusions du procureur du Roy du 16e jour du présent moys signé de Ganay (1) et tout considéré.

La Court avant fere droict sur la cause privilegiée a Renvoyé et renvoye le dit Nicodi avec ses charges et procédures pardevant son supérieur lequel elle exorte lui faire et parfaire son procès pour ce délist commun et procéder a la correction et pugnition d'icelluy en présence du rapporteur du procès ou aultre qui sera par la Court commis et pour enfin ledit supérieur commettre en son absence dans ceste ville de Chambéry tel vicaire que bon lui semblera et en refèrer a la Court dans le moys et à la charge du cas privilégié.

Et néantmojns ordonne la Court suyvant le dit arrest du 5e may dernier l'abbé de Cisteaux ou ses vicaires seront exortés vacquer diligemment en présence du dit commissaire au fait de la réformation du monastaire de Bonlieu selon les saincts decrets et constitutions de leur ordre et procéder à la correction et pugnition des excès et delits que sœurs Philippe et Anthoine de Dortans et Jehanne de Crescherel religieuses du dit monastaire se trouvent chargées par les dites informations et procédures ainsi que le verront a faire par raison et en Court dans trois moys sous peyne de saisie et reduction de leur temporel soubs la main du Roy et aultre plus grande à la

(1) Jules de Ganay, advocat général du Roy.

discrétion d'icelle et sur le tout le procureur général du Roy ou son substitut appelé pour requérir ce qui devra estre a fere par raison.

Signé : Paschal et Valence (1).

(1) Registre des arrêts criminels du Parlement de Chambéry, de 1553, fos 50 vo et 61 vo; de 1533, 1534, fo 72.

CORRECTIONS.

Page 59, 2e ligne des notes, supprimer le (2).

Page 61, 4e ligne, placer Claudine de Chevron après Pernette de Bellegarde.

Page 71, avant-dernière ligne, *lire la seconde note 1* à la page suivante.

Page 80, 6e ligne, *au lieu de* Pompris, lire *Pourpris*.

Page 203, 9e ligne, *au lieu de* satyrique, lire *satirique*.

Page 249, 12e ligne, *au lieu de* MLXXII lire *MLXXXII*.

TABLES DES MATIÈRES

Pages.

Chapitre I. — Situation du monastère..... 3

Chapitre II. — Fondation du monastère. — Guillaume Ier, comte de Genevois. — Béatrix de Genève, sa fille, comtesse de Maurienne et de Savoie..... 5

Chapitre III. — Tombeau de Guillaume Ier. — Mariage, enfants, mort et sépulture de Béatrix. — Costume et règlement des Cisterciennes..... 15

Chapitre IV. — Donation de Guillaume II et d'Albert de Compeys. — Le droit d'asile. — La leyde du sel. — Les moulins sur le Thiou, à Annecy..... 32

Chapitre V. — Sainte-Catherine se rend indépendante de Boulieu. — Les deux premières abbesses : Agathe de Genevois et Béatrix de Compeys. — Tombeaux de Robert, évêque de Genève; de Guy, évêque de Langres, et de Béatrix de Compeys..... 38

Chapitre VI. — XIVe siècle. Marguerite de Miolans, troisième abbesse. — Sépulture d'Amédée II de Genevois. — Guigonne Allamand, quatrième abbesse. — Sceau de l'abbesse. — Péronne de Crescherel, cinquième abbesse. — Confirmation du monopole des moulins à Gruffy. — Donation d'un personnat à Thônes, par Clément VII..... 46

Chapitre VII. — XVe siècle. Sixième, septième, huitième, neuvième abbesse. — Jacquemette de Menthon. — Aynarde de Saint-Jeoire. — Catherine Blanc. — Anne de Saint-Jeoire. — Composition de l'abbaye en 1425..... 56

Chapitre VIII. — XVIe siècle. Dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième abbesse. — Bernarde de Menthon. — Françoise de Beaufort. — Pernette

de Bellegarde. — Claudine de Chevron-Villette. — Jéromine de Maillard. — Passage de l'abbé de Clairvaux. — Composition de l'abbaye en 1543 et en 1560 ; Mlle de Blonay, pensionnaire..... 61
Chapitre IX. — xvne siècle. Quinzième, seizième abbesse. — Claudine de Menthon. — Pernette de Cerizier. — Composition de l'abbaye en 1511. — Projets de réforme de saint François de Sales..... 73
Chapitre X. — La Mère de Ballon. — Les réformées à Rumilly. — Election de Thérèse de Ballon, à Rumilly. — La Mère de Ponçonnas et les religieuses des Ayes. — Austérités — La sœur de Vignol. 79
Chapitre XI. — Dix-septième, dix-huitième abbesse. — Françoise de Regard-Chaney. — La novice Delaportaz. — Charlotte-Françoise de Vallon. — Carte du visiteur de Cîteaux. — Christine de Saint-Thomas, coadjutrice..... 99
Chapitre XII. — Mme de Saint-Thomas, dix-neuvième abbesse. — Manquements dans la distribution des aumônes. — Registre des vestures. — Prises d'habit ; décès de religieuses, — d'oblates. — Maximum fixé par le Sénat pour la dot des religieuses..... 110
Chapitre XIII. — xvme siècle. Aumôniers divers. — Visite de D. Martène et de D. Durand. — L'aumônier D. Masson, ramené à Hautecombe par ordre du Sénat..... 119
Chapitre XIV. — Composition de l'abbaye en 1714. — Vingtième abbesse. — Election de Françoise de Bellegarde d'Entremont. Le Roi consulte le Sénat à ce sujet et prescrit une nouvelle élection. — L'abbé de Tamié, A. de Jouglas. — Intervention du sénateur Duclos d'Esery, — Election de Marie-Victoire de Menthon. — Prises d'habit ; aumôniers divers ; procès en déclaration d'échûte 125
Chapitre XV. — Vingt-unième et dernière abbesse. — Françoise-Gasparde de Madelain. — Composition

de l'abbaye en 1734 — Procès entre les religieuses. — Enquête du Sénat. — Exil du confesseur D. Pennet. — Situation des couvents des Bernardines réformées dans le Genevois. — Composition de l'abbaye en 1762..... 147
Chapitre XVI. — Union du monastère de Sainte-Catherine à celui de Bonlieu. — La prieure Duboin ; Mgr Biord. — Composition des abbayes de Sainte-Catherine et de Bonlieu en 1771..... 164
Chapitre XVII. — État des revenus et des dépenses des abbayes de Sainte-Catherine et de Bonlieu... 194
Chapitre XVIII. — Vie en commun de Sainte-Catherine et de Bonlieu. — Incendie de Bonlieu. — Proposition d'envoyer toutes les religieuses à Sainte-Catherine. — Reconstruction de l'église de Bonlieu. — La Révolution française; liste des religieuses en 1793; renvoi des religieuses dans leurs familles; démolition de Sainte-Catherine ; vente de Bonlieu. 200
Additions..... 214
Liste des abbesses de Sainte-Catherine..... 217

Appendice.

ANNALES DE L'ABBAYE DE BONLIEU.

XIe, XIIe et XIIIe siècles. — L'*Obituaire*. — Fondation de l'abbaye à Chamarande. — à Bonlieu.— Tombeau d'Hugues de Viry ou de Sallenôve. — Premières donations à l'abbaye. — Les Cisterciennes ont-elles succédé à Bonlieu à un couvent d'Augustins ? — Les prieures.— Abandon de la suprématie sur Sainte-Catherine. — Donation de Guy Vagnard. 219
XIVe siècle. — L'abbesse Jacquette de Ternier; les abbesses Reuna ou Ramissa, Anglésie d'Hauteville, Accélie de Châtillon et Marguerite de... — L'abbesse Péronette de Sallenôve. — Testament de Nicolette Ruphy, femme de Jean Vidomne de Chaumont.... 227
XVe siècle. L'abbesse Jeanne de Châtillon. — Procès

et transaction avec Guigues de Sallenôve. — Composition de l'abbaye vers 1430 ; les abbesses Marie de Clermont et Aymée de Monthoux ; Jeanne de Sallenôve 229

XVI^e SIÈCLE. — Les abbesses Gabrielle de Chaffardon et Madeleine de Montfalcon. — Passage des Clarisses de Genève à Bonlieu. — L'abbesse Claude-Philippe Oddinet. — Procès des sœurs de Dortain et de Crescherel et du prieur Nicodi, dominicain. — Envoi du sénateur Celse Morin à Bonlieu. — Dons du Duc Emmanuel-Philibert à l'abbesse Oddinet. — Placet en faveur de la sœur de Loissey. — L'abbesse Claudine de Valence. — Dons de Charles-Emmanuel I. — Charlotte de Mareste de Lucey. — Incendie à Bonlieu 231

XVII^e SIÈCLE. — Marguerite de Lucey. — Eléonore de Mareste de Lucey. — Le couvent est transféré de Bonlieu-Sallenôve à Annecy. — Dévotions introduites au couvent par Eléonore de Mareste. — Jeanne-Thérèse de Mareste : conditions mises à son élection. — Permission de l'évêque de Cavaillon. — Le Chapitre en 1652. — Dons à l'abbaye 237

XVIII^e SIÈCLE. — M^me de Châteaufort de Lucey, coadjutrice. — Nomination de Françoise de Gruel de Vilars. — Composition de l'abbaye en 1719. — Lettre de l'abbesse au Roi. — Nomination de l'abbesse Françoise-Balthazarde de Bellegarde d'Entremont. — Dons du Roi à l'abbaye. — Changement de couvent ; les sœurs vont du faubourg de Bœuf au Pâquier. — Election de Thérèse de Planchamp de Châteaublanc. — Les pensionnaires. — M^lle de Graffenried. — Vente de la maison du faubourg de Bœuf. — Union de S^te-Catherine à Bonlieu. — Inventaire de l'argenterie sous la Révolution..... 241

Extraits de l'Obituaire..... 248

Liste des prieures et des abbesses de Bonlieu 252

Documents.

SAINTE-CATHERINE.

I. 1227, avril. — Donation du droit d'asile 254
II. 1227, 11 juin. — Donations de la leyde du sel, de moulins sur le Thiou, etc., par Guillaume II, comte de Genève, et par Albert de Compeys 255
III. 1242, octobre et 1243. — Sentence arbitrale entre Bonlieu et Sainte-Catherine 258
IV. 1280, 1er avril. — Donation de moulins et battoirs à Gruffy, par Robert évêque de Genève..... 260
V. 1308, 27 mars. — Confirmation de cette donation par Agnès de Châlon et Guillaume III..... 262
VI. 1370, 10 décembre. — Reconnaissance en faveur de l'abbaye pour des immeubles en Semine..... 263
VII. 1381, 13 juillet. — Lettres de Mathilde de Boulogne pour les moulins de Gruffy..... 264
VIII. 1382, 14 septembre. — Lettres de la même pour le même objet..... 266
IX. 1389, 24 mai. — Don d'un personnat à l'abbaye par le Pape Clément VII (Robert de Genève)..... 266
X. 1394, 12 mai. — Lettres d'exemption d'impôts de Mathilde de Boulogne 268
XI. 1413, 12 décembre. — Lettres du comte de Savoie Amédée VIII, nommant un chapelain à Ste-Catherine. 271
XII. 1493, 9 mai. — Lettres de Blanche, duchesse de Savoie, confirmant les privilèges de Ste-Catherine. 272
XIII. 1511, 26 septembre. — Approbation d'une vente par l'abbesse Bernarde de Menthon..... 273
XIV. 1537, 16 décembre. — Lettres de Charlotte d'Orléans, comtesse de Genevois, confirmant les privilèges..... 275
XV. 1562, 14 avril. — Lettres de Jacques de Savoie, comte de Genevois, pour le même objet..... 276
XVI. 1611, 20 novembre. — Contrat de réception au noviciat de Charlotte-Françoise de Vallon..... 278

XVII. 1563, 20 mai. — Vente de la seigneurie de Ballon par Emmanuel-Philibert à Pierre Perrucard, son valet de chambre 282
XVIII. 1716, 18 février. — Procès-verbal du sénateur Duclos d'Esery, de l'élection de l'abbesse Marie-Victoire de Menthon..... 285
XIX. 1716, 19 février. — Procès-verbal de la même élection par l'abbé de Jouglas..... 291
XX. 1716. 15 mai. — Bénédiction de la même abbesse par l'abbé de Tamié..... 294
XXI. 1718. 11 janvier. — Procès-verbal de prise d'habit. 294
XXII. 1737, 10 janvier. — Procès-verbal de profession. 295
XXIII. 1733, 15 avril. — Lettre de Charles-Emmanuel au Sénat..... 296
XXIV. 1734, 22 juin. — Lettre du baron de Vilette... 307
XXV. 1734. juin. — Supplique des religieuses au Roi. 308
XXVI. 1770. 17 décembre. — Autre supplique au Roi. 312
XXVII. 1772. 13 juillet. — Lettre de la prieure Dubois au ministre 313
XXVIII. 1775, 22 février. — Lettres Patentes d'approbation de l'union de Ste Catherine à Bonlieu..... 314

BONLIEU.

XXIX. 1396..... — Legs à Bonlieu, par Nicolette de Ruphy, épouse de Jean Vidomne de Chaumont.... 315
XXX. 1553, 5 et 20 mai. — Arrêts du Parlement de Savoie entre l'abbesse de Bonlieu et les sieurs de Chavannes et de Montgaillard..... 317
— 1554. 21 février. — Arrêt du Parlement contre Jacques Nicodi, Frère prêcheur, et les sœurs Dorlain et de Crescherel 318
Corrections 320

NOTES POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

SAVOYARDS DE DIVERS ÉTATS

LES ORFÈVRES

ET LES PRODUITS

DE

L'ORFÈVRERIE EN SAVOIE

PAR

Auguste DUFOUR,

Général d'artillerie,
Président honoraire de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie,

ET

François RABUT,

Professeur d'Histoire,
Président honoraire de la Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie,
Président de la Société bourguignonne de Géographie
et d'Histoire.

I.

L'orfèvre, dans la signification stricte du mot, est l'ouvrier qui travaille l'or, mais il est bien reçu que ce nom est aussi donné à celui qui façonne l'argent, à ceux qui enchassent les pierres précieuses et qu'on appelle plus volontiers joailliers, aux lapidaires qui les taillent, aux émailleurs qui ornaient d'émaux les bijoux chez les Gaulois nos ancêtres et sous les Mérovingiens, et aux batteurs d'or.

Ce sont aussi les orfèvres qui, depuis saint Eloi et même très probalement avant lui, étaient chargés de la frappe des monnaies.

En France, jusque vers la seconde moitié du XVII^e^ siècle, les orfèvres seuls étaient en possession de graver les sceaux, jetons, médailles, et de fournir les graveurs des ateliers monétaires ; les charges de ces graveurs étaient érigées en offices et étaient héréditaires.

En 1547 seulement, Henri II créa un graveur général des monnaies. Il en a été de même en Savoie et dans les Etats sardes où les fonctionnaires des ateliers monétaires étaient pris parmi les orfèvres.

L'orfèvre était, au moyen âge, graveur, niel-

leur, émailleur, ciseleur, monnayeur. « *Ce fut,* dit M. de Laborde, l'*artiste par excellence* et pour ainsi dire l'homme *universel* (1). »

Dussieux, dans le tome III des *Annales archéologiques,* parlant de l'étymologie du mot orfèvre, ouvrier qui travaille l'or et par extension l'argent, ajoute : *avec plus d'extension tout travail de sculpture en métal, n'ayant pas un but de décoration architecturale.*

Dans le même recueil, tome VI, page 26, le chanoine Texier dit que les ouvriers qui travaillaient les métaux précieux au moyen âge se divisaient en quatre classes : les *firmacularii* (fermailleurs), les *nummularii* (monnayers), les *cipharii* (fabricants de coupes), et les *aurifabri* (orfèvres au sens actuel du mot).

Dans la Flandre belge on appelle Fèvres tous ceux qui manient le marteau quel que soit le métal sur lequel ils travaillent. Benvenuto Cellini divise les travaux de l'orfèvrerie en huit sortes : joyaux, nielles, fils, ciselure, gravure, monnaies, sceaux et gros ouvrages.

On compte encore parmi les orfèvres :

Les lapidaires, qui ont aussi porté au moyen âge le nom de *cristalliers* et de *pierriers;* ils taillaient le cristal de roche que les orfèvres montaient en or ou en argent doré; les batteurs d'or anciens qui ne connaissaient pas le laminoir et dont

(1) *Notice des Emaux, bijoux,* etc.

le nom vient de ce qu'ils fabriquaient ces feuilles si minces du métal destinées aux doreurs en battant l'or entre deux feuillles de parchemin poli. Les doreurs dont il s'agit aussi étaient ceux qui doraient les meubles et les manuscrits. Aujourd'hui, une branche spéciale de l'art comprend les doreurs sur métaux, ceux qui doraient les objets en argent en se servant du mercure et ceux qui, aujourd'hui, se servent de la galvanoplastie. Les batteurs d'or se considéraient, au moyen âge, comme membres des orfèvres.

Les affineurs d'or et d'argent rentrent aussi dans la catégorie des orfèvres, et à ce propos nous signalons les Patentes du Duc Amédée VIII, données à Chambéri le 18 février 1423, par lesquelles, à la demande d'Alard de Bonnel, orfèvre ducal à Chambéri et de quelques autres orfèvres de cette ville, il accorde aux frères Claude et Guillaume Bernardi, Allemands de Strabourg, la permission de rafliner l'or et l'argent à Chambéri et dans d'autres villes des Etats, d'acheter et de vendre ces métaux sauf à l'étranger. (Arch. du roy., reg. de Bolomier, vol. 77.)

Ceci nous amène à parler des mines d'or et d'argent en Savoie.

II.

La Savoie renferme très peu d'or. Le Chéran roule des paillettes de ce métal, mais les orpailleurs n'ont que par hasard très rarement trouvé assez d'or dans une journée pour que leur trou-

vail fut rémunérateur. L'un de nous a fait, sur les orpailleurs en Savoie, un article qui se trouve dans l'*Almanach des gloires de la Savoie pour 1868,* page 43.

On y voit que cette industrie peu lucrative et à laquelle les paysans se livraient pendant l'hiver, se pratiquait dans le Rhône, le Chéran et le Fier, la Népha et aussi dans l'Arve et l'Aveyron. Les journées les plus ordinaires ne produisent que pour 1 franc 50 centimes à 2 francs d'or. Il y a eu de très rares exceptions où l'on a trouvé une pépite de 5 ou 6 francs. On en signale une de la valeur de 16 francs trouvée dans le Chéran, et même une autre de la valeur de 35 francs trouvée dans le même cours d'eau.

J'ajouterai aux détails contenus dans cet article qu'on a trouvé quelques paillettes d'or dans les ruisseaux des moulins de la commune d'Allève.

M. Cibrario cite, dans ses *Tableaux chronologiques d'histoire nationale,* la découverte d'une mine d'or à Champorcher au XIII^e^ siècle.

III.

La Savoie renferme des mines de plomb argentifère à Mâcot en Tarentaise, qui ont déjà été exploitées pendant la période romaine. Une autre mine de plomb argentifère a été exploitée par les Arabes ou Sarazins au milieu du moyen âge, dans la commune de Modane (mine des Sarrasins).

Les mines de Mâcot et de toute la Tarentaise

ont été inféodées à Jean Muller, de Nuremberg, le 26 novembre 1470.

La plus riche mine de plomb argentifère de Mâcot a été découverte en 1807, par François Pellissier, de cette commune.

En 1342, on trouve la mention d'un Me Pierre, chargé de rechercher et d'essayer les mines d'argent du comté de Savoie. Nous en citerons d'autres dans cette monographie.

En 1489, le Duc de Savoie révoqua l'inféodation qui avait été faite au comte Louis de la Chambre, des mines d'or, d'argent et d'autres métaux rière Urtières.

En 1433, les mines d'argent du mandement de Beaufort sont données en albergement à Claude Russin et à Mermet de Fontaine, moyennant la sixième partie donnée au souverain. Plus tard elles sont inféodées par Janus de Savoie en 1470; plus tard encore, en 1659, à Vilcardel de Fleuri.

En 1508, ces mines ont été concédées à Théodule et Pierre *de Avisio*.

La mine de Pesey (plomb argentifère) fut découverte en 1714, exploitée par les Anglais Deriva et Capson de 1734 à 1742; exploitée par une société de 1745 à 1760; par une autre jusqu'en 1773; cédée au marquis de Cordon, qui en jouit jusqu'en 1790. De 1745 à 1790 elle a produit pour une valeur de 19 millions d'argent et de plomb.

Les travaux suspendus furent repris en 1802, sous la direction de l'ingénieur Schreiber, et n'a

pas cessé d'être exploitée dès lors. (Mortillet. *Géologie et minéralogie de la Savoie.*)

IV.

L'art de l'orfèvrerie a toujours été très estimé.

L'archéologue romain Adrasto del Pusiano énumère dans un mémoire inséré en 1862 dans la revue intitulée *les Beaux Arts,* les inscriptions où sont mentionnés les orfèvres et les bijoutiers qui travaillaient pour l'impératrice Livie, et il inscrit parmi les premiers les artistes grecs suivants :

Etienne, orfèvre; Xeuxis, affranchi de Livie, orfèvre; Epythycanus, orfèvre; Jules Agathopode, affranchi de Julie Auguste; Hilaire Gugetianus, argentier de Livie.

Chez les Burgundes, par conséquent en Savoie, la loi Gombette qui règle le taux des compositions pour un meurtre, fixe à 150 sols d'or la somme nécessaire pour racheter la mort d'un esclave *bon ouvrier en or*, presque autant que celle du Burgunde homme libre. Pour l'*ouvrier en argent,* il fallait 100 sols d'or.

Les faveurs du roi Dagobert pour saint Eloi sont une preuve de l'estime où l'on tenait alors les orfèvres. Jusqu'au XIII^e^ siècle, les moines et les évêques s'occupaient d'art et beaucoup d'orfèvrerie (1). Un des premiers annoblis en France est l'orfèvre Raoul par Philippe III.

(1) Dussieux. *Notes sur l'orfèvrerie.*

Beaucoup de grands artistes en Italie, en Allemagne et en France, descendent d'une famille d'orfèvres. Ils avaient puisé dans l'atelier du père ou de l'aïeul le goût des arts.

Ce fut un orfèvre de Florence, Thomas Finiguerra, qui trouva la gravure sur métal au XV^e^ siècle.

V.

En France, l'orfèvre exerçait librement au XIII^e^ siècle. Il devait seulement se servir de bon or, de l'or à la touche de Paris (1), de ce bon or, *lequel passe tous ors de quoi on œuvre en nulle terre.* L'argent devait être à la touche des estelins, monnaie anglaise. Saint Louis leur fit donner un règlement par son ministre Etienne Boileau. C'était un règlement d'administration. A cause de la rareté du métal pendant les guerres, le roi Philippe IV défendit de fabriquer de la vaisselle pendant un an ; cela se produisit plusieurs fois.

En Savoie, le titre des matières d'or et d'argent a été fixé par ordonnance de 1589. L'or ne pouvait être inférieur à 21 karats et 3/4, et l'argent à 11 deniers pour la vaisselle et 10 pour les menus objets.

Le règlement des orfèvres du 19 mai 1612 crée un contrôle efficace. L'édit de 1770, 6 juillet, ordonne aux orfèvres de porter à l'essai les ouvrages

(1) On sait que les orfèvres se servent de la pierre de touche et d'acide pour vérifier le degré de pureté du métal.

qu'ils fabriquent et les lingots d'or et d'argent qu'ils voudront mettre en œuvre.

VI.

On a relevé quelques enseignes d'orfèvres, telles que : *A la Juste Balance*, *A la Balance d'Or*. Mon grand-père avait sur son enseigne une femme assise tenant une balance avec mots : *A la Balance*. En voici d'autres : *A la Croix d'Or*, *A la Croix de Chevalier*, *à La Croix de Diamant*, *A la Croix de Perles*, *à La Croix de Saint Lazare*, etc., *Aux Mines d'Or*, *A la Crosse*, *Au Ciboire*, *à l'Anneau*, *A la Chaîne*, *Au Collier d'Or*, etc. ; *Au Bouquet*, *Au Collier*, *A la Rivière de Diamants*, etc. (1).

Les orfèvres officiels, familiers de la Maison de Savoie, mettaient sur leurs magasins les armes du prince, faveur qui fut plus tard accordée à des artistes qui n'étaient pas des orfèvres ducaux.

VII.

Les comptes des trésoriers généraux de Savoie nous ont fourni de précieux renseignements, surtout pendant le règne brillant d'Amédée VIII, celui de son prodigue successeur et celui de la princesse Yolande. Ils nous ont fait connaître surtout les orfèvres du prince, familiers de la cour, recevant la livrée ; la générosité du souverain qui

(1) Blavignac, *Liste des enseignes*, p. 45, 88 et 115 de l'édition in-4°. Tirée à 50 exemplaires.

se manifestait surtout à l'époque des étrennes et vis-à-vis des envoyés des dynastes voisins en France et en Italie ; les chapelles et la vaisselle données aux princesses mariées à l'étranger, etc.

Le Recueil des arrêts de la Chambre des comptes nous apprend qu'une des attributions de cette cour souveraine de Savoie était de recevoir parmi les orfèvres jurés ceux qui sollicitaient cet honneur, de fixer le titre auquel on devait travailler l'or et l'argent et de juger les contravantions sur cette matière.

ENTRE 1206 ET 1236.

Anneau d'Aimon de Faucigni.

Aimon, seig^r de Faucigni, avait prêté un anneau à l'évêque de Sion Landric, et avait reçu pour sûreté de ce prêt un engagement de 40 livres du Chapitre de Sion. L'anneau lui fut rendu quelque temps plus tard (1).

1289 — 1294.

Jacques de Lullin, prieur de Talloires, prête à Guichard Greris de Rumilli, 60 livres sur gages, consistant en 1 rubis, 1 émeraude, 2 colliers d'or et 1 coupe d'argent. En 1294, il lègue 12 gobelets de vermeil à l'abbé de Savigni. (Besson. *Mémoires*....., page 133.)

1292 — 1303.

Le comte Amédée V fait graver en Angleterre deux sceaux d'argent. En 1292, le même prince fait graver à Londres un sceau secret en or et le fait suspendre à une chaîne du même métal. — (Cibrario. *Specchio cron.*)

(1) *Reg. genevois*, p. 182.

1297 — 1300.

Besanté,

orfèvre de Chambéri.

Cet orfèvre reçoit du trésorier d'Amédée V, comte de Savoie, 45 sols viennois pour quelques travaux qu'il a faits pour la comtesse. (Rouleau n° 1.)

1308 — 1318.

Ami,

orfèvre et graveur à Chambéri.

L'orfèvre Ami a réparé deux vases d'argent, une carafe et une coupe de verre à pied d'argent, et il a fourni une once du métal, le tout pour 15 sols viennois. (Rouleau n° 3.)

Le même artiste a fait pour le comte une garniture d'épée en argent en 1317 et a fourni 7 onces et demie et 3 deniers de matière, et il a en outre fourbi deux épées. (Rouleau n° 5.)

L'année suivante, il a fait un vase et une cuiller (1) en argent, pesant ensemble 9 marcs 4 onces et 3 quarts. On lui paye pour son travail 13 sols par marc. Il fournit encore un demi-marc d'argent pour le sceau du Parlement qu'il fait lui-même.

Enfin, cette même année, il fait quatre boucles d'argent pour les souliers des filles du comte Amédée V. (Rouleau n° 6.)

(1) *Pra factura unius olle et unius cochlearis.*

1330 — 1336.

Guillot Vacher,

orfèvre et doreur à Chambéri.

Guillot Vacher a travaillé plusieurs fois pour le comte Aimon. En 1331 il reçoit 6 florins d'or de Florence pour avoir redoré une aumônière d'argent qu'il avait faite lui-même, un vase (*urceus*), une cuiller et une fourchette ; il redore aussi une chaîne d'argent pour la comtesse. (Rouleau n° 8.)

En 1333, il reçoit un mandat de 20 sols gros tournois pour avoir fait deux images d'argent (deux statuettes), et quelques autres ouvrages pour le comte et la comtesse. (Rouleau n° 9.)

Guillot Vacher confectionne, en 1336, cinq sceaux d'argent pour les conseils du comte, du poids ensemble d'un marc. Il avait aussi employé trois autres marcs du même métal à faire des fils et autres pièces nécessaires pour la porte de l'*Estornello* (1) du prince.

La même année, Guillot Vacher fut envoyé avec Aldobrand Alfani, de Florence dans le Valais, près d'Orcières, pour rechercher une mine d'argent et pour en extraire le minerai et en séparer l'argent. Ils reçurent pour cela 21 sols gros ; plus, 4 sols 6 deniers gros tournois qui furent payés pour le louage du cheval, qui servit à Guillot, pour aller, séjourner et revenir, pendant trente-six jours. (Rouleau n° 12.)

(1) *Stornello,* Etourneau.

1331 — 1333.

Guillaume le Flaman,

orfèvre du comte à Chambéri.

Voici le premier orfèvre officiel désigné ainsi dans les comptes des trésoriers (*aurifaber domini*). En 1330 ou 31, il a reçu 76 florins d'or pour plusieurs ouvrages qu'il a livrés au comte de Savoie ou à la comtesse. (Rouleau n° 8.)

Cet orfèvre, Guillaume le Flaman, possédait en 1333 une maison située à Chambéri, à côté de la porte du Château ; cette maison avait été affectée à la garantie d'une somme de 70 sols gros tournois que le comte de Savoie devait à Jeannette *de Charmeta*, veuve d'Etienne de Saint-Denis, comme dot et donation faites à cette dame à l'occasion de son mariage. Cette somme lui a été payée par le trésorier comital par suite d'une lettre du prince donnée au Bourget le 19 avril 1333. (Rouleau n° 10.)

C'est probablement lui qui a fabriqué les pièces qui figurent dans l'article suivant, à la marque de Chambéri.

1341 — 1344.

Vaisselle et joyaux du comte Amédée VI.

Nous donnons ici, en conservant son orthographe, l'inventaire de la vaisselle et des joyaux du comte de Savoie, dressé par le secrétaire du prince

Jean Reynaud, dans son protocole des années 1341, 1344. Il est daté du 13 du mois de juin et figure à la page 7 du vol. 23 de ce protocole :

La Vaisselle.

Item. Vne aiguiere a vne enche, a vn esmail dessus la brodeure doree, en vn forrel de cuir

It. Vne aiguiere doree, à vne enche, yssent par la teste d'un lyon et desouz vne teste de cerf et au songion (1) vn pomel esmaillie e est en vn forrel de cuir

It. Vne semblable aiguiere excepte que le pomel y faut

It. Vne aiguiere d'argent à vne enche doree au bors esmaillié dessus, a des lyons et vn sauuage au milieu

It. Vne ecolle rionde doree deors et dedenz a vn esmail ou cuuercle des armes de sauoie et est en vn forrel

It. Vne ecolle curte a vn anel pour tenir esmaillie dessous a croisetes de sauoie doree deors et dedentz, en vn forrel

It. Vne autre crolle ? semblable en vn forrel

It. Vne ecolle ouurée dedenz et deors, doree et esmallie a vn esmail ou couvercle des armes de savoie en vn forrel.

It. Vne autre ecolle grosse et curte dorée deors et dedenz a vn esmail dessous a crois des armes de sauoye

It. Vne autre ecolle d'or grosse et curte doree deors et dedenz, neuve, au fonz de la ecolle vn gros esmail et au fonz du couuercle vn esmail, et vn anel pour tenir le pief de la crolle et le chief du crouercle fenestre et dessous vn esmail a vn home et vn lyon combattant et est en un forrel

It. Dues ecolles longuettes dorees deors et dedenz au couuercle dessus vn esmail de savoie et sunt en deous forrex

It. Vn gobelet roont dore deors et dedenz a vn pie de trepier et au fonz dou couuercle vn escucel des armes de la grant marquise (2) en vn forrel

It. Vn autre semblable a deous escucex au couuercle dessuz et desouz

(1) Au sommet.

(2) Marguerite, tante d'Amédée VI, marquise de Montferrat.

It. Vn gobelet esmaillié deors a ymages et oysiaux et aux armes de france dore dedenz esmalie au fonz aussine comme deors et le couuercle dessous tout esmail et vn esmail d'azur au chief et est en vn forrel

It. Vne aiguière quarrée doree deors et dedans a vne enche yssent par le teste dun cerf a vn esmail dessus au couuercle a vn esmail vert florence sus le couuercle

It. Vne aiguière d'argent dorée deors a plusieurs escucez de france et au lyon d'or en forrel

It. Vne aiguière d'argent torse a vne encle *(sic)* doree a deouz canons a vn esmail au songion des armes de sauoie, en vn forrel

It. Six tinetes d'argent dorees deors et dedenz martelees à semblance de ouvrage de voyres en vn forrel.

It. Vn gobelet long doré deors et dedentz le fonz esmaillie à vn couuercle a vn esmail dedenz et deors vn pomel ouure sans forrel.

It. Quatre granz copes d'argent ourees et lourage dore et au fonz vn esmail a trois bestiages

It. Trois granz copes dorees dedenz et deors a vn esmailriont au fonz des armes de sauoie

It. Six granz copes d'argent dorees dedenz a vn grant esmail au fonz a vn escucel des armes madame la comtesse Vyolant (1).

It. Vne grant cope ouree dedenz et doree et au fonz vn grant esmail a trois dimie compas

It. Dues granz copes ourees et dorees dedenz et au fonz vn grant esmail a bestiages et foilliages

It. Vn grant platel d'argent dore, deors et dedenz, au milieu esleue a dues enleueures et en lune vne lettre A d'azur

It. Vne aiguière ouree et doree deors esmaillee deors a foillage long et vert

(1) Violante de Montferrat, veuve du comte Aymon, morte en 1342.

Primier Vn chapel dor large auec huit troches (1) de perlies en chescune troche doze perlies et au milieu de la troche quatre emeraudes et vn rubiz et en lune des troches fault (*manque*) vne emeraude

It. Yceli chapel . huit sieges . en chescun siége des quatre a quatre rubiz balez et vn safiz au milieu et es autres quatre sieges en chescun quatre safiz et vn rubiz balais au milieu et poise deous mars et vn onces et dimie

It. Vne corone dor ou il ha doze florons et doze troches en chescun des six florons ha quatre emeraudes et vn rubiz balaj au milieu Et vn gros rubiz au cercle et vne grosse perlie au songion de la flour de liz Et es autres six florons en chescun ha quatre rubiz balaiz et une emeraude au milieu et vne grosse emeraude ou cercle et vne grosse perlie en la flour de liz . Et es doze troches en chescune des siz vn rubiz balai et en chescune des autres vne emeraude . Et chescune des doze troches ha neuf perlies Et poise deous mars six onces et demie

It. Vne corone dor ou il a dix flors de liz, des queles es cinc ha en chescune trois emeraudes et vn rubiz et vne grosse emeraude . et quatre rubiz au cercle desouz et dues perlies lune au songion de la flor de liz et l'autre au milieu. Et es autres cinc flors de liz ha en chescune trois rubiz et vne emeraude au milieu et desouz au cercle vn gros rubiz balai et quatre emeraudes et dues perlies en la flour de liz aussinc comme dessus . Et dix troches de perlies en chescune six perlies et es autres cinc des troches en chescune vn rubiz et es autres cinc en chescun vne esmeraude et poise vn marc trois onces et vn quart

It. Vne autre corone ou il ha doze flour de liz et doze troche En chescune des six flour de liz ha quatre rubiz et vne emeraude au milieu . Et trois emeraudes au cercle de-

(1) *Troche*, réunion de pierres précieuses ou de perles.

souz. Et es autres six flour de liz en chescune ha quatre emeraudes et vn rubiz au milieu et trois rubiz desouz ou cercle et au dessus de chescune flour de liz ha vne grosse perlie. Et es six des doze troches ha en chescune vn rubiz Et es autres six en chescune vne esmeraude et ha en chescune troche quatre perlies et poise vn marc trois onces et trois quars

It. Vn chapel d'or ou il ha troches de perlies. en chescune troche ha neuf perlies et faillient (*manquent*) en dues troches trois perlies. Et es sept troches ha en chescune vne esmeraude au milieu Et es autres six. en chescune vn rubiz balay au milieu. It. Treize sieges des queuz en lun fault vne pierre et es six a en chescun vne grosse emeraude Et es autres six, en chescun vn gros rubiz et poise un marc vne once et dimie

It. Vne ceinture dor a perlies ou il ha deous cenz et trente vne perle et poise deous mars et cinc onces

It. Vne flour de liz dor ou il dix neuf perles et dix rubiz tant granz comme petiz et doze emeraude tant granz comme petites Et poise dues onces et trois quars

It. Vne corone dor ou il ha six granz flour de liz et en chescune ha quatre emerandes et deous rubiz et une grosse perle au chief de la flour de liz. Et au cercle desouz vn gros saliz et deous rubiz. It. Six petites flour de liz en chescune cinc rubiz et vn safiz au milieu et dues perlies. It. Six troches de perles ou cercle ou il ha en chescune vne grosse emeraude au milieu et à l'enuiron quatre petites emeraudes et quatre perlies Et poise trois mars dues onces et dimie. — Et faillent es dues petites flour de liz deous petiz rubiz et en vne des troches vne petite emeraude

It. Vne corone dor a seze aigles es queles es huit ha en chescune ha quatre rubiz trois emeraudes et vne perle. Et es autres huit ha en chescune trois emeraudes et vn rubiz quatre perlies. It. Seze emeraudes qui sunt sus le cerclet au milieu des aigles. It. Huit troches en chescune troche ha quatre perlies et vne emeraude au milieu. It. Seze pièces

ou cercle en chescune pièce ha sept petiz rubiz et poise vn marc et cinc onces

It. Vn chapelet dor a huit troches en chescune troche ha quatre emeraudes et vn rubiz au milieu et quatre petiz granaz et doze perlies et en lune de ces troches fault vne esmeraude. It. Huit sieges en chescun siege ha dues emeraudes et deous rubiz et vne perlie au milieu Et poise sept onces et trois quars

It. Vn autre chapelet dor ou il ha dix troches de perle en chescune troche ha vint perles petites et quatre petites emeraudes et vn granat au milieu. It. Dix siéges ou il ha cinc rubiz balais et cinc safiz et poise quatre onces et trois quars

It. Vn rubiz d'orient fin et gros et trois gros rubiz balays mis en quatre anex dor mis en vne caisse de fuste plate.

1346 — 1349.

Vaisselle du comte Vert (Amédée VI).

Lorsque le comte Amédée VI fut obligé, jeune encore, de défendre le Piémont que possédait en apanage son cousin Jacques d'Achaïe contre le duc de Milan et le marquis de Montferrat, il vainquit ces derniers et vint à Chambéri ensuite célébrer ses succès dans un tournois en 1348 ; il avait besoin d'argent. Au lieu de lever des impositions, il emprunta 400 florins d'or de bon poids au seigneur Guy de Provana, auquel il remis en gage une partie de son argenterie, savoir : 42 coupes d'argent à la marque de la Cour, pesant 77 marcs 3 onces et un quart ; plus, 7 coupes d'argent planées (1) sur lesquelles on voyait un château gravé

(1) *Planées,* travaillées au marteau.

à l'intérieur et à l'extérieur la marque de Paris, pesant 7 marcs et 1 once. (Rouleau 14, parch. 6.)

Puis il vendit à Pierre de Gerbaix les objets suivants :

Cinq grandes coupes d'argent, à la marque de la Cour;

Deux vases d'argent brisés, émaillés aux armes de Savoie, avec les lambels et de petites fleurs, à la marque de Chambéri ;

Un pot d'argent à un émail rond, à la marque de Chambéri, rompu ;

Un autre, aux armes de Savoie, émaillé et à la marque de Chambéri ;

Un autre, à la marque de Chambéri ;

Une aiguière, à la même marque ;

Un drageoir avec un émail rond et un écu de Savoie au fond, et trois écuelles aux armes de Savoie, à la marque d'Avignon ;

Deux écuelles à la marque de Chambéri ;

Une coupe à l'écu de Savoie au fond et à la marque de Paris ;

Deux autres coupes semblables, à la marque de Chambéri ;

Un autre, aux armes partie de Savoie et de Montferrat ;

Un autre semblable, à la marque de l'aigle ;

Une écuelle, à la même marque ;

Deux plats ou plateaux, à la marque de Chambéri ;

Et dix longs gobelets, à la marque de Paris.

Evidemment c'est à Chambéri qu'ont été fabriquées les pièces à la marque de cette ville et par un des orfèvres qui précèdent. (*Ibidem.*)

1347, 17 Juin.

Rosset,

orfèvre à Chambéri.

Le comte ordonne, à cette date, de payer à l'orfèvre Rosset six florins et demi de bon poids pour la façon et la matière des ornements de la ceinture d'argent qu'il a faite pour lui (boucles, agraffes, etc.) (*Ibid.*, parch. 17.)

1347 — 1348.

Renaudin Palmier,

orfèvre.

En 1347, le comte faisait payer à Renaudin Palmier, 19 florins pour façon et matière d'argent employée aux pièces de son armure (brassards, gorgerin, etc.), ainsi que la façon, l'or et l'argent fournis par lui pour un calice de la chapelle du château du Bourget, livré au Frère Jacques de la Tour, moine. (*Ibidem*, parch. 27.)

L'année suivante, le 4 juillet, un mandat était délivré en faveur de Palmier pour façon de vaisselle d'argent, réparations à quelques plats et divers autres travaux. (*Ibidem.*)

1351 — 1391.

Annequin,

orfèvre du comte à Chambéri.

L'orfèvre Annequin (Aniquinus) ou Aniquin habitait Chambéri. Il fait un sceau en argent muni d'une chaîne que porte le seigr Jean Ravais chancelier, sans doute lorsqu'il accompagna Amédée VI qui se rendait, en septembre 1351, à Aoste pour y tenir une cour de justice. Annequin avait reçu le prix de ce sceau le 25 août précédent.

En 1391, maître Aniquin, qualifié orfèvre de Monseigneur, fait pour lui une *corroye* (ceinture) d'or. L'or lui a été fourni par le trésorier en soixante-quatre écus francs d'or du roi outre huit onces et demie d'or que lui a remis Jean de Druynt (*sic*), chambrier de Monseigneur en avril, et encore en escus 100 florins baillés par le trésorier en mai de la même année. (Vol. 38, pag. 105.)

Plus tard, il fit encore un platel nuef (un plateau neuf) sur lequel il fit quelques dorures (*Ibid.*, pag. 109.)

1352 — 1393 — 1407.

Pierre de Florence

orfèvre à Chambéri.

L'orfèvre Pierre de Florence fait pour le duc Amédée VI deux sceaux : un grand sceau équestre et un autre petit. Il reçoit pour cela 18 sols et

3 deniers gros tournois le 8 janvier 1352 (1). (Rouleau 16.)

En 1360, il fait divers travaux pour l'hôtel de la comtesse Bonne de Bourbon. Il avait aussi travaillé pour elle l'année précédente. Voici la note de ces travaux faits en 1359 :

Un anneau d'or avec un diamant...	10 flor.
Un fermail avec un diamant et un anneau d'or émaillé.....	6 »
Huit cordons de soie garnis d'argent doré.....	3 »
Quatre paires de boucles de souliers..	3 »
Un fermail d'or inachevé parce qu'il a manqué des perles, — pour l'or.....	4 »
Pour la façon dudit fermail.....	3 »
Pour avoir réparé et redoré un pot d'argent.....	1 »
	30 flor.

Cette note figure au dos du rouleau 22.

C'est sans doute l'orfèvre Pierre qui fit, pour la comtesse, en 1361 une aiguière d'argent doré (roul. 23), et pour le comte, en 1368, deux grands *plateaux d'argent dores a lauer mains* et deux *esguieres pour lauer mains* d'argent. (Roul. 29.)

(1) On ne connaît qu'un sceau équestre du comte Amédée VI. C'est le sceau qui figure sous nº 72, pl. XIV du travail de MM. Cibrario et Promis, sur les sceaux des princes de Savoie. Ils l'ont trouvé pendu à une charte de 1352. Il est très beau.

En 1371, il fait un grand fermail d'or pour la comtesse.

En 1377 et le 4 septembre, il reçoit du trésorier 16 florins de petit poids pour les travaux suivants :

Façon de deux plateaux d'argent *a lauer mains;*

Façon d'une écuelle d'argent ;

Réparations de deux bassins, d'un pot et d'une aiguière ;

Plus, un demi-marc d'argent employé.

Le tout réglé avec lui par Guillaume de Serraval. (Vol. 34.)

Nous transcrivons en entier l'article suivant du 35e volume du trésorier :

..... Item baillia contans a mestre Pierre le dorier par faczon et doreure des lacz et deuise du collar de monseigr que l'on offrit a la sepulture monseigr cuy diex absouet et lequel lacz estoit hostez du dit collar par les gens de l'arcevesque de tharentoyse qui en havoient pourte ledit collar..... III s. gr.

C'était donc en 1383, année de la mort et des funérailles du comte Amédée VI, qui avait créé l'ordre chevaleresque du Collier. Ce petit article nous apprend encore un usage dont bénéficiait le clergé.

En 1385, notre artiste confectionne des images (statuettes) en argent fin, pour le Comte-Rouge Amédée VII.

On le trouve encore en 1393, année où il reçoit de la comtesse douairière Bonne de Bourbon, tutrice pendant la minorité d'Amédée VIII, une

robe de livrée dont le drap a été acheté par Guillaume de la Forêt, chez Matheon Pellestort, le 13 avril de ladite année. (Vol. 40.)

Rappelons encore qu'en 1381, l'orfèvre Pierre, à Chambéri, reçut d'Ambroise Pierre, maître des monnaies, 6 florins pour l'essai qu'il avait fait des monnaies frappées à Anneci (1).

Enfin, nous savons qu'il mourut en avril 1407. Le 26 de ce mois, le duc Amédée VIII fait paier 6 flor. à messire Jean Morestin, pour la sépulture de l'orfèvre Pierre.

1352 — 1408.

Joyaux de la comtesse et joyaux donnés en gage.

Pendant la guerre contre le Dauphin de Vienne, le comte Edouard avait mis en gage les joyaux de sa femme pour se procurer de l'argent. (Cibrario. *Specchio cron.*)

Sont-ce ceux-là que le comte Amédée VI retire, moyennant la somme de 7,900 florins, en 1352 des mains de deux banquiers, un sieur de Medicis, de Chieri, et un Asinari, d'Asti ? Ils y seraient restés longtemps.

Ces mises en gage des bijoux des princesses, étaient le seul moyen d'avoir de l'argent de suite, au moment d'une guerre, en attendant les subsi-

(1) Demole. *Atelier monétaire des comtes de Genevois*, 1883.

des votés par les Etats. La comtesse, femme d'Amédée VI, remit ses bijoux aux mains de deux juifs en 1366, quand son époux partit pour aller au secours de l'empereur Jean Paléologue.

En 1377, le même Amédée VI remet à un prêteur de Savigliano un anneau orné d'un rubis balai que lui avait donné le Pape Urbain V, pour avoir 46 ducats.

En 1388, c'est la vaisselle d'or du comte Amédée VII, qui est déposée aux mains du juif Aaron, pour avoir 800 florins d'or. *(Ibid.)*

En 1390, c'est le juif Rachet, de Strasbourg, qui prête de l'argent sur les joyaux de la comtesse douairière.

Deux ans plus tard, les joyaux du comte Amédée VIII passent ainsi aux mains d'un juif de Paris, qui habitait Chambéri, nommé Beneiton, qui prend un denier de Lausanne d'intérêt pour chaque florin d'or par semaine.

Le 13 mars 1406, par lettres données à Annecy, le comte Amédée VIII ordonne à son trésorier, Jacques de Fistilleux, de payer de grosses sommes à ce juif pour retirer des joyaux mis en gage par son père, savoir : 3 saphirs, 1 rubis, 12 perles et 3 diamants sur un bijou et sur un autre bijou : 4 rubis, 1 diamant, 12 perles et 1 lion d'or émaillé blanc ; plus, un autre bijou garni de pierres précieuses, mis en gage par lui-même.

Par autres lettres, données au château du Bourget le 6 mai 1408, le comte fait retirer des

mains du même juif un *piterphus* et une aiguière d'argent doré à la marque d'Avignon, pesant 5 marcs 7 onces et demie, qui rentrèrent au château de Chambéri. (Vol. 55.)

1362.

Vaisselle du prince, perdue.

Librauit Conuerso valleto coquine domini in quibus dominus sibi tenebatur pro expensis per eum factis apud Tignay perquirendo et perquiri faciendo vayssellam domini que apud Tignay in aquam Abarone ceciderat ut per licteram domini..... datum Burgeti die xxj[a] aprilis anno m° ccc° lxij°..... iij fl. boni p[is]. (Rouleau 23.)

1370.

Couronne achetée pour la fille du seig[r] d'Aix.

Le trésorier de Savoie donne deux cents francs d'or aux juifs *Agino Ruffo* et Samuel d'Aubonne, pour le prix d'une couronne d'or que la comtesse a donnée à la fille du seigneur d'Aix, et pour retirer deux paires de flacons d'argent que la comtesse de Savoie leur avait donnés en gage. (Rouleau 30.)

1375.

Simon,

orfèvre à Anneci.

Dans le compte du maître des monnaies d'Anneci, du 13 juin 1374 au 4 septembre 1376, on voit qu'il a payé à l'orfévre Symon, en 1375, à

Annecy, 23 francs pour la matière et la façon d'une coupe d'or qu'il avait faite pour le comte de Genevois (1).

1378, 11 juillet. — 1379, 11 mai.

Joyaux du comte de Savoie, mis en gage.

Le 11 juillet 1378, le comte Amédée VI emprunte secrètement de diverses personnes certaines sommes et donne en gage quelques-uns de ses joyaux : 2 aumônières d'argent; un chapperon de drap d'or orné de perles ; 1 botuneure (rang de boutons) de perles blanches garnies de petites fleurs de lys sur un feuillage d'or orné de petites perles blanches et bleues ; 1 fermail d'or, orné de 6 grosses perles et de 4 rubis ; un fermail d'or en forme de tête de cerf orné d'un diamant ; 3 grosses perles et un rubis ; 9 fleurons de couronne d'or ornés de 24 rubis ; 21 émeraudes et 43 perles ; 1 vase d'argent ; 1 aiguière ; 1 gobelet à pied et son couvercle en argent doré ; 22 coupes d'argent à la marque d'Avignon ; 6 écuelles d'argent à la marque de Lyon (2).

Toutes ces pièces ont été retirées pour le comte, par son chambrier Jean de Duyn, le 9 juin 1380. Le même jour, le même personnage retirait des mains des juifs Feyret et Aron, quatre *chapellet*

(1) E. Demole. *Atelier monetaire des comtes de Genevois*, 1883.

(2) Les coupes et écuelles avaient été données en gage à messire Gaspard de Mont-Mayeur.

(chapeaux) garnis d'appliques en or, couvertes de pierres précieuses et deux flacons d'argent mis en gage le 11 mai 1379. (Vol. 34.)

La même année 1378, le comte avait donné en gage au juif *Benionus*, de Paris, habitant à Chambéri, contre un prêt, un anneau d'or dans lequel était enchassé un gros diamant. En 1390, cet anneau fut retiré des mains du juif par le trésorier de Savoie, qui lui a payé les 100 florins prêtés, plus 20 florins pour intérêts.

1381.

Ambroise Pierre,

maître des monnaies à Anneci.

Ambroise Pierre, maître des monnaies à Anneci, porte, dans son compte de 1381, une somme de 6 florins qu'il a payée à M^e^ Pierre, orfèvre à Chambéri, pour l'essai qu'il a fait des monnaies frappées à Anneci (1).

1383.

Carcans d'or pour la comtesse.

Jean de Lantenay, de Poncin, trésorier du prince Amédée, fils aîné d'Amédée VI, qui était apanagé de la Bresse, était allé à Paris auprès de Charles VI pour maintenir les trèves entre le comte de Savoie et le sire de Beaujeu. Il achète à Paris et apporte deux carcans (colliers) d'or

(1) E. Demole. *Atelier mon. des comtes de Genevois.*

qu'Amédée VI voulait offrir à la comtesse son épouse (1).

1390, 13 février.

Lors de l'entrée à Dijon du Roi Charles VI, le 13 février 1389, il fut accompagné par de nombreux princes et seigneurs, et entre autres par le comte de Savoie Amédée VII, fils d'Amédée VI et de Bonne de Bourbon. Ils furent reçus au palais ducal par la duchesse Marguerite de Flandre, accompagnée elle aussi de la comtesse de Nevers et de nombreuses dames d'honneur.

Après les premiers compliments de bienvenue, il y eut un long échange de présents. Le comte de Savoie eut pour sa part un fermail orné d'un saphir et de cinq perles. Le comte de Genève eut aussi un fermail d'or garni d'un rubis, d'un saphir et de quatre perles. (Petit de Vausse. *Entrée du roi Charles VI à Dijon,* page 58.)

1391.

Fermail en gage.

Lorsque le comte Amédée VII faisait la guerre contre le marquis de Montferrat, il donnait, à Savigliano, en gage pour emprunter 200 florins, un fermail d'or garni de perles et de pierres précieuses. Il le fit retirer en 1391 contre 220 florins payés par le trésorier de Savoie. (Vol. 38, p. 141.)

(1) Archives de la Côte-d'Or. B. 6670.

1391, 19 mai.

Jacquemet,

orfèvre à Chambéri.

Le comte Amédée VII fait acheter à cette date, à Chambéri, un gobelet d'argent pour en faire cadeau à un chevalier du comte d'Armagnac. C'est Guillaume de Challes qui l'a porté à Aix ledit jour (19 mai 1391). On avait donné à l'orfèvre Jacquemet 6 deniers gros pour brunir ce gobelet. (Vol. 38, page 106.)

1392.

Janin,

orfèvre de Bonne de Berri.

Janin, orfèvre de *Madame la Jeune*, Bonne de Berri, mère d'Amédée VIII, ainsi désignée évidemment pour la distinguer de Bonne de Bourbon, grand'mère du Duc, reçoit cette année 5 aunes et demie de drap noir, — sans doute comme livrée, — ce ne peut donc être le *Jehanin, orfèvre de Paris,* dont il sera question plus loin. (Vol. 39, page 95.)

1396. Juin.

Jean Tibaud,

orfèvre ou marchand.

J. Tibaud reçoit, à la date ci-dessus, 10 deniers gros pour prix de quatre douzaines de boutons d'argent émaillé qu'il a vendus pour les botinieures

des robes de Mesdemoiselles de Savoie, les sœurs du Duc, filles d'Amédée VII, Bonne née en 1388, et Jeanne née en 1392. (Vol. 42, page 154.)

A la même époque, on achète à maître Gauvin, orfèvre, habitant à Lyon, les courroies (ceintures) des mêmes princesses, ouvrées en argent fin.

1397, 28 juillet.

Achat de Vaisselle.

Ce jour-là, le comte de Savoie et le seig^r. Odon de Villars font acheter à Avignon, par Jean de Vignard, de Bourg, chez le banquier et marchand Simon Gast, diverses pièces de vaisselle destinées à être offertes au gouverneur du Dauphiné, le chevalier seig^r. *de Vota*, et au bailli de Mâcon, le chevalier Pierre Einard.

Ces pièces d'orfèvrerie consistaient en 5 coupes et 4 aiguières d'argent doré. Une de ces aiguières était ornée d'une couronne et de fleurs de lys; une autre était surmontée d'un lys; une autre était émaillée sur son couvercle. Outre le prix de ces objets, il fallut encore payer pour l'emballage 8 francs d'or, plus un franc pour droit de sortie à la porte d'Avignon. Le coût total a été de 199 fr. d'or. Toute cette vaisselle pesait 22 marcs 5 onces et 7 deniers, et a été payée à raison de 8 francs et demi d'or le marc; le franc d'or valant 16 deniers gros. (Vol. 42, page 173.)

1397 — 1398.

Guillaume,

orfèvre de Bourg.

Guillaume, orfèvre à Bourg, reçoit le 17 juillet 1397 le prix de la garniture qu'il a faite en argent doré et qu'il a posée, avec des lacs ou nœuds de M^gr^, sur le fourreau d'une petite épée, et pour l'émail et la dorure des garnitures et du pommeau de ladite épée; le tout pour 3 flor. p. p. (Vol. 42, page 92.)

L'année suivante, le 22 février, il remet un autre travail du même genre, les garnitures d'une dague et de son fourreau pour le comte. Façon, or et argent fournis, coûtent 2 flor. p. p. (*Ibid.*, page 186).

Et c'est tout pour Guillaume.

1398, 6 janvier.

Ceintures pour les princesses.

L'orfèvre Jean de Paris livre ce jour-là *trois corroyes d'argent dorees et esmailliez garnies de tissus de soye oures de fil d'or pour mesdemoyselles et pour la dame d'Aspremont.* Le même jour on achète de dame Philiberte de Rosière, mercière à Paris, seize douzaines de boutons d'argent dorés, ciselés et émaillés, ainsi que quelques autres ouvrages pour les princesses. (*Ibid.*, page 198.)

1398j juin et juillet.

Travaux d'orfèvrerie pour le comte.

Le comte de Savoie Amédée VIII était à Paris pendant les mois de juin et de juillet 1398. Il en profite pour faire refaire quelques-uns de ses joyaux par l'orfèvre Gannein de Loys, savoir : 1° son collier et sa ceinture pour lesquels l'intermédiaire Guy de Grolée, écuyer d'écurie de Monseigneur, a livré un vieux collier et 19 esterlins (1) de vieil or. L'orfèvre a encore fourni 5 esterlins d'or. Les collier et ceinture ont été garnis d'un tissu de soie ;

2° La garniture en argent doré d'une dague, pour laquelle l'écuyer a livré une vieille garniture ;

3° Il a fait réemmancher ladite dague et son couteau ;

4° Enfin, le comte a fait acheter au même orfèvre deux signets et une verge (*bague*)

1399 — 1400.

Me Lambert,

orfèvre à Chambéri.

Me Lambert fit en 1399, au mois d'octobre, une garniture d'argent au poignard ou *coutel* du comte Amédée VIII.

Il fit à la même époque un fermoir d'argent doré

(1) *Estelin*, poids en usage chez les orfèvres et valant la vingtième partie d'une once.

pour Mademoiselle Jeanne de Savoie, sœur du comte. Il réparait en même temps un autre fermoir, celui des matines de mademoiselle Bonne de Savoie.

L'année suivante, le 12 mars 1400, il livrait à Champeaux, valet de chambre du prince, une garniture d'argent doré pour l'épée d'Amédée VIII. Sur cette garniture, Lambert avait mis deux écussons *à les armes de sainct Mauris et de sainct Georges.* (Vol. 43, pages 281 et 293.)

1400, 15 juin.

Robin Aufroy,

orfèvre à Paris.

Le trésorier général du comte inscrit à cette date sur son compte la somme de 133 francs et 14 sols parisis, payés par lui à Robin Aufroy, orfèvre de Paris, pour prix de deux flacons d'argent garnis de *pendants de texu* (1) *de soye noyre.* (*Ibid.,* vol. 44.)

1401 — 1402.

Jean,

orfèvre à Genève.

Cet artiste fait et dore des clous d'argent pour la ceinture et l'épée du comte en 1401. En 1402, au mois de septembre, il livre au trésorier général un collier d'argent, de l'ordre de Monseig^r^. de

(1) *Texu, tixu,* tissu. galon ou ruban ou morceau d'étoffe.

Savoie, qui le donna à messire Jean Du Verney, son mareschal. (Vol. 48.)

1403 — 1408.

Janin de Villarey,

orfèvre à Chambéri

Ce Janin de Villarey (*alias Virilay*) était un artiste habile, puisqu'il fit en 1403 le collier d'or du comte. Il fit aussi une chaine d'or à l'*anel* (sceau) du prince, et il fournit le tissu de soie mis au collier.

Au mois de janvier 1405, il réparait cinq clous du ceinturon du comte qui s'étaient rompus et les dorait. (Vol. 48.)

Est-ce lui qui fournit l'année suivante une coupe d'argent doré avec son couvercle que le prince donnait gracieusement à Lazarin del Carreto, des marquis de ce nom ? L'artiste n'est pas nommé au compte du trésorier. (Vol. 53.)

Mais c'est bien lui qui fabriqua, en 1408, deux *pos* (gobelets) d'argent, un pour la comtesse et l'autre pour Mademoiselle, que le trésorier de Savoie a remis le 24 octobre, à Thonon, à Pierre de Villeneuve, maitre de *botoillerie* de Madame. (Vol. 55, page 158.)

1406.

Georges Lovagnier,

orfèvre d'Annecy.

L'avant-dernier jour de septembre 1406, le trésorier de Savoie fait remettre à cet orfèvre 19

gros pour la façon et l'émail de deux fermoirs d'argent pour le *romain* et pour la bible de Monseigr. (Vol. 53.)

1408.

Jean Du Cloux,

orfèvre à Chambéri.

Jean du Clou ou Cloux, a fourni pour les étrennes du jour de l'an les objets suivants qu'il a fabriqués par ordre du comte et transmis par Pierre Bonnivard :

Cinq cercles d'argent, dix cercles d'or, dix cercles ponczonnés (1) ;

Trois gobelets d'argent dorés dehors et dedans.

Plus tard, en novembre, il livrait un couvercle d'argent pour l'*oule* (la marmite) du comte. Et il fabriquait un collier d'or à *treillis* pour le prince.

Plus tard encore, il faisait cinq clous d'or pour son ceinturon et une Pipe (2) d'or pour un bréviaire.

1409.

Antoine de Carerin.

Cet orfèvre, dont la résidence n'est pas connue, fabrique à cette date pour la robe du comte des *boillons* en argent doré. (Vol. 55.)

(1) C'est un travail de pointillé, genre d'ornement fait au poinçon et très en usage au xvè siècle. (De Laborde.)

(2) *Pipe*, bouton où s'accrochait le fermoir d'un livre. (Roquefort.) C'est aussi la tige de métal où s'attachaient les signets. (De Laborde.)

1409 — 1416.

Etienne Darnequin,

orfèvre à Chambéri.

Etienne Darnequin était un Genevois ou un Lyonnais qui travaillait à Chambéri, où il fit plusieurs ouvrages pour Amédée VIII. Ses travaux ne sont pas toujours spécifiés, mais il sont fréquents.

En 1409, il fit douze tranchieurs (1) et des écussons pour la grande nef (2) qu'il brunit. (Vol. 55.)

L'année suivante il répare le Dragis (3) d'argent de Jeanne de Savoie, et fait graver le coin qui doit servir à marquer la vaisselle de cette princesse.

Il livre d'autres travaux en 1411, et en 1412 il fait une tête en argent pour servir de reliquaire, et un autre reliquaire pour y placer un fragment de la tête de saint Sébastien. (Vol. 57.)

Le comte l'occupe encore en 1415. (Vol. 61.)

Et, en 1416, l'année de l'érection de la Savoie en Duché, il fait une châsse d'argent pour les reli-

(1) Pièce d'orfèvrerie affectant ordinairement la forme ronde ou oblongue, sur laquelle l'écuyer tranchant coupait les viandes.

(2) Grosse pièce d'orfèvrerie mise au milieu de la table et ayant souvent la forme d'un navire, quelquefois d'un château-fort, etc.

(3) Dragis, dragier ou drageoir, vase où l'on mettait des dragées, confitures ou bonbons, et que l'on gardait dans les chambres.

ques des saints martyrs et la devise de l'empereur en or ; il garnit une dague en or, deux plats à laver en argent vairés d'or. (Vol. 61.)

1410 — 1430.

Péronet Gruet ou Grivet,

orfèvre à Genève.

Gruet ou Grivet, demeurait à Genève. En 1410, François Compeys lui fait faire, pour Mademoiselle de Savoie, deux boucles, deux morgans (1), six clous d'argent dorés et quelques autres ouvrages. (Vol. 56.)

On le retrouve dans les comptes du trésorier de Savoie en 1414 et en 1416. La première de ces deux années il fait un fermoir d'argent doré et émaillé pour la comtesse, pour mettre à un Romain que l'évêque de Genève lui avait donné. La seconde, il fait deux images d'argent et trois gobelets d'argent pour messeigneurs les enfants et pour Mademoiselle Marie. La même année on lui paye encore la matière et la façon de la pipe du bréviaire du Duc et du *brevet* de s^t^. *Tyodelle* (Théodule).

Enfin, en 1425, il vend encore au duc de Savoie : 1 bassin d'argent doré du poids de 9 marcs, 3 fermoirs d'or, 2 bourses *dautelice,* 1 anneau où était enchâssé un rubis et d'autres objets. (Vol. 70.)

N'oublions pas les bollions plats et ronds em-

(1) Morgan ou mordan, ardillon de la boucle.

ployés à la broderie des manches des robes de pages. (Vol. 65.)

En 1429 il vend 2 coupes d'argent doré, 1 aiguière d'argent doré, portée à Annecy pour donner aux ambassadeurs du roi de Chypre. (Vol. 73.)

En 1430, l'orfèvre Péronet vend encore 2 coupes d'argent doré, avec leurs couvercles, au Duc qui en fait présent à ceux de Langres qui lui avaient apporté à Thonon des reliques de saint Didier, (Vol. 74.)

1411.

Jacquemin, de Fribourg,

orfèvre.

Le trésorier de Savoie paye, le 28 octobre de cette année, à Andrier, fils de Jacquemin, de Fribourg, orfèvre, la façon d'une bollete (petite boule) d'or, faite pour monseigneur pour tenir un reliquaire. (Vol. 56.)

1412.

Le trésorier remet à l'écuyer Pierre de Genost, le 19 décembre 1412, 11 flor. p. p. pour faire un gobelet d'argent que le comte voulait donner le premier jour de l'an. (Vol. 59.)

1412.

Il est fait mention, à cette date, dans le *Specchio chron.*, de Cibrario, d'une grosse bague d'or émaillé qui se mettait au pouce. (Vol. 59.) Il n'y a pas le nom de l'orfèvre. Il y en a plusieurs aux

pages suivantes du même volume du trésorier-général.

1412 — 1416.

André le Renard ou Reygnart,

orfèvre à Chambéri.

Cet orfèvre fait un émail d'argent doré (*sic*), et le Duc envoie un de ses trompettes, le 23 mai, au trésorier pour faire payer cet objet si peu décrit. (Vol. 59.)

En 1414, André le Renard reçoit le prix d'un calice et d'une patène destinés à l'église de Saint-Pierre sous le Château, à laquelle le comte donne aussi une chasuble, une étole, un manipule, une aube, deux amicts, un bénitier d'étain, etc. (Vol. 60.)

En 1416 il fabrique une croix d'argent pour mettre sur la couronne de l'empereur, et garnit d'argent doré quatre branches de corail pour messeigneurs les enfants et pour Mademoiselle de Savoie. (Vol. 61.)

1413.

L'orfèvre de Cossonay.

Cet artiste est chargé, d'ordre de la comtesse de Savoie, de refaire deux *eyguebenoytiers* (bénitiers) et deux *espergeaux*. (Vol. 59.)

1414.

Vaisselle du comte, refaite à Avignon.

Pierre de Menthon fut chargé par son prince

d'aller à Avignon porter des pièces d'orfèvrerie brisées et faire faire une vaisselle neuve. Il fit pour cela deux voyages. Pour le premier, il quitte Thonon le 11 mars 1414 et il y revient le 7 avril suivant. Pour le second voyage, destiné à aller chercher l'argenterie confectionnée à Avignon, il part de Montmélian le 25 avril et revient à Thonon le 8 juin. Il était accompagné de deux serviteurs, et c'est par lettre donnée à Chambéri le 22 juillet que le Duc ordonne de lui payer ses frais de voyage.

On voit dans son rapport figurer comme argenterie brisée portée à Avignon : 1 coupe d'or, 1 croix, 1 chandelier, 1 paix, 1 bénitier, 1 goupillon, 1 boîte à hostie, 2 petites aiguières, 15 soucoupes, 15 écuelles, 1 aiguière, 1 pot, 8 coupes, etc.

Voici maintenant la vaisselle qu'il a rapportée d'Avignon et qui a été confectionnée dans cette ville par les orfèvres suivants :

Michelet marcandieur ; Guillion carmère ; Hannelyn, Pot et Derues.

Les pièces d'orfèvrerie rapportées par Menthon, sont :

2 coupes et 1 aiguière d'or à 20 carats ;

1 chaine d'or ;

1 croix *doreaz et à choc* (sic) à un crucifix émaillé de 8 émaux, ornée des quatre évangelistes et d'autres saints et des armes émaillées du prince ;

1 paix dorée et émaillée ;

12 coupes d'argent doré ;

2 pots et 2 aiguières dorés, aux armes du comte ;

2 flacons dorés et gravés aux armes;

1 salière dorée;

6 plats et 12 écuelles dorés;

1 *gobellière* et 6 gobelets *dedans* vairés d'or;

1 plat pour offrir et 2 petites aiguières vairés;

1 chandelier, 1 bénitier, 1 goupillon et 1 boîte à hostie vairés;

4 Pots, 3 aiguières et 1 plat pour laver, en argent blanc;

24 écuelles, 12 soucoupes, 12 tasses d'argent;

12 cuillers.

Enfin, on voit figurer dans ce mémoire la dorure d'un collier, 2 fers gravés pour marquer la vaisselle et 14 étuis de cuir. (Vol. 60.)

1415.

Etrennes de cette année.

Bertrand Melin achète à Paris, chez les divers orfèvres et joaillers, du commandement d'Amédée VIII, les joyaux énumérés dans la pièce que nous reproduisons ici en entier et qui figure aux comptes du trésorier-général, volume 61. Ces objets sont destinés en grande partie aux étrennes que le Duc distribuait chaque année avec cette somptuosité qui caractérise son règne :

Premierement a liure ledit bertrand a thibaut de bos orfeure demorant à paris pour le pris dung collier dor fait a magnière dambres de chesne de brebis dor esmailles auec vne bergière aussy esmaillee fait du commandement de mond^t seig^r pour donner à madame de sauoye

pesant vng marcht six onczes huit esterlins ob. d'or chascune onczе pour or et faczon de vnze frans de Roy a ly paies le IIJ^e^ jour de may l'an mil IIJ^c^ . XV . VIJ^XX^. XVII francs XIIJ . S . VJ . den. tour . Regis . Liure au dit thibaut pour le pris dou dyamant achectez de ly le quel fust mis et assis sur l'espaille dun petit chienet d'or esmaillie de blanc qui est assis au dit collier sur la robe de la d^e^ bergière assise au dit collier comme dessus et pour une petite pelle mise et assize au fuseau de la d^e^ bergière V . frans XIJ . S . VJ . D . Liure ce dit jour a pierre du poro marchant de luques demourant a paris pour le pris dun Rubix achettez de ly pour mettre au dit collier au chappelet de la d^e^ bergière comme sappart au dit collier d'or. XXIIJ frans XIJ . S . paris . Liure au d^t^ thibaut de bos..... pour le pris dune seinture dargent a faczon de baagnie pesant IJ mars dargent..... XVIIJ frans V . S . tour . audit thibaut de bos pour le pris de sexante turquoys dargent dont les dix sont dorez..... pesant tous ensemble vng marc VIJ onces XV esterlins dargent ou pris de VIJ frans V soulz paris le marc qui furent pour lesd^es^. estreynnes XIIIJ . fr. XIJ . S . XJD ..... Liure a Gossiem de bomel pour le pris dune bructe dor esmaillee de bleu et dautres coleurs pesant vne onczе trois esterlins dor a XVIJ caras.... pour donner a madame..... IX fr . XIIJ . S . VJ . den . Et pour la faczon d'ycelle..... IX frans . Liure a hermant spear marchant demorant a Paris pour le pris de XIJ diamans assis sur agneaux dor esmailles achettes de ly..... dont les six costent chescun V escus et les aultres six chescun V frans bailles.... IXIX frans XIJ . S . paris . Liure a Jehan Nycolas orfeure demorant a paris pour le pris de VIIJ fermailles dor garnis de perles et de saphir achettes de ly..... chescun du pris de XIJ frans la piece pour donner aux dames de madame..... le XIJ^e^ jour de jour de may.... IIJ . XVJ . frans.

1415, 1er août.

Vaisselle donnée à l'empereur Sigismond.

Lorsque l'empereur Sigismond passa en Savoie et l'érigea en duché, Amédée VIII l'accompagna en barque de Seyssel à Lyon ; l'empereur suivait la voie du Rhône pour se rendre auprès du pape à Avignon. Le duc de Savoie, en prenant congé de lui, le pria d'accepter une vaisselle magnifique, composée de 12 grands plats, de 24 écuelles, de 12 grandes coupes, de 2 pots, de 2 aiguières avec leurs deux bassins, le tout en vermeil et orné de ciselures. Le Duc fit aussi des présents de diverse nature aux personnages de la suite de l'empereur, et entre autres, au vice-chancelier du roi des Romains : 6 gobelets d'argent vairé d'or.

Nous ne pouvons résister au plaisir de donner ici la curieuse pièce suivante :

Ci se contiennent les livrées faites, du commandement de monseigneur, par Guigonet Mareschal, trésorier-général de Savoie à Lyon, le premier jour du mois d'août l'an m. cccc. xv.

Du quel lieu et jour le Roy des romains se parti et s'en ala par eaue aual tirant a Eaues mortes sur huit bateaux tant luj comme ses gens que monseigr a paye et fait fayre a Seyssel ainsi comme se contient au compte dudit tresorier le pris que les ditz bateaux ont coste et sur lesqueulx bateaulx les ditz Roy des romains monseigr de Savoye emsemble certayne partie de leurs gens sont ale par le Rosne aual dez le dit lieu de Seyssel jusques au dit lieu

de Lion. ouquel lieu de Lion Il arriuerent le derrenier jour de juillet au sopper Et le dit premier jour du moys d'aoust se parti le dit Roy comme dessus après la disnée de la dicte Cite et s'en ala par le Rosne tirant aual sur les ditz bateaux au dict lieu de Eaues mortes Et monseigr prinst conge de luy et sen retorna par son pays de breysse et de montagne tirant à Thonon, Et lequel premier jour d'aoust monseigr donna audit Roy la veysselle dargent toute dorée qui poyse la quantité cy dessoubz escripte et aux gens seigneurs qui estoient auceques luy les draps et veisselle cy dessoubz declayres Et aux officiers dudit Roy les quantités dor qui s'ensuyuent. premierement donna monseigr audit Roy xij grans plas dargent dores. — Item xxiiij escuelles dargent dorees pesans cxiv mars xij den. au marc de paris. — Item xij grans coppes dargent dorees pesant xxxvij mars et dimy audii pays. — Item ij pos dargent dorez pesans xv mars j den. au marc de paris. — Item ij eyguières d'argent dorées pesans. — Item ij plas dargent dorez a lauer mains pesans..... — Item a liure a Andrier de fribourg dorier pour brunir la veisselle qui a esté donnée au Roy ij eseuz ..... (vol. 60.)

1415, 30 août.

Ce jour-là le trésorier-général livre dix ducats de Venise à Amédée VIII pour faire réparer la chaîne de l'anneau de saint Maurice.

Et le 10 septembre, même année, il paye à Jean Tibout, de Lyon, 10 francs, prix de deux émeraudes qu'il lui a achetées pour le prince. (Vol. 61.)

1416.

Josson Juer,

orfèvre à Chambéri.

Cet artiste, pour lequel nous n'avons rencontré que cette seule mention, remet cette année 1416, à Pierre de Menthon, official ducal, une coupe couverte en argent doré.

1416, 28 janvier.

Vaisselle et joyaux achetés pour le Duc.

D'ordre de son souverain, l'écuyer Pierre de Menthon achète les divers objets suivants chez les orfèvres de Lyon :

Chez l'orfèvre Henyment Gondin, 6 coupes d'argent doré ;

Chez François Salance, 8 coupes d'argent doré, 6 coupes d'argent blanc, 1 aiguière d'argent doré ;

Chez Pierre de Arsias, 1 croix d'argent doré et 4 branches d'argent doré pour mettre en la couronne de l'empereur ;

Chez Andrief, de Fribourg, 1 coupe couverte d'argent doré et 1 collier d'argent doré, à la devise de monseigneur.

1416 — 1429.

Gossuin ou Gosson de Bomel,

orfèvre ducal à Chambéri.

Voici un orfèvre de Chambéri qui a beaucoup travaillé pour son prince et qui avait un frère que

nous retrouvons plus tard, Alard de Bomel, aussi orfèvre ducal à Chambéri.

La première fois que nous le rencontrons à Chambéri, il reçoit, en 1416, 40 écus d'or, de la valeur de 19 gros chacun, pour les ornements de la chapelle de la duchesse et de ses enfants. (Vol. 61.)

Ce Gosson de Bomel venait de Paris, où il était en 1415 (1); cela résulte d'un article des comptes du trésorier-général relatif à l'acquisition de deux ceintures d'argent sur tissus de soie noire pour messeig[rs] les enfants du prince.

On lui livre, toujours en 1416, de l'argent pour être employé à faire la tête de sainte Victoire, et il fait une boîte d'or émaillée de bleu et d'autres couleurs destinée à être donnée à la duchesse. Il est désigné comme orfèvre du Duc.

En 1417, il garnit une épée pour le Duc et lui fait un collier garni de perles achetées au seigneur Pierre *de Bolio*. (Vol. 64.)

Gossuin de Bomel recevait une pension du Duc dont il était par conséquent un des familiers, son orfèvre officiel. Cela résulte d'un compte qu'il présente en 1417, où figurent :

La façon de la tête de sainte Victoire, 2 aiguières d'argent, 1 pots d'argent, pour la pension, 90 florins, pour 1 cheval, quand Monseig[r] alla en Piémont, 30 florins, etc. (Vol. 64.)

(1) Voir ci-devant étrennes de 1415 à cette date.

Dans une autre facture de Gossuin, on voit figurer, en 1419, les choses qu'il a faites pour les étrennes données par le Duc le 1er janvier :

1 collier d'or pesant 1 marc 6 onces 12 deniers et quart d'or à 20 carats, 2 petites chaînes d'argent, 1 anneau orné de deux diamants et d'une émeraude.

La même année il livre au Duc :

1 coupe et une aiguière d'or ; 1 collier d'or fait à la devise de Monseigr le prince *que Dieus ait* (1) dont il a payé le tissu à Jean de la Fontaine et qu'il a remis à Pierre de Menthon, écuyer d'écurie ; 1 calice d'argent doré, aux armes dudit seigr prince ; la chaîne d'or de l'anneau de saint Maurice ; 1 bras de saint Maurice avec le port de Chambéri à Thonon ; 1 tête des onze mille vierges sur un entablement, en argent.

Cette facture n'a été payée qu'en 1421.

En 1422, au mois d'avril, Gossuin de Bomel livre une chaîne d'or de 6 marcs 10 deniers à 23 carats ; 1 épingle d'or à un rubis ; 2 anneaux d'or à deux diamants, l'un à *pointe*, l'autre en façon d'un écusson plat. (Vol. 68.)

En 1423, c'est un anneau à un grand saphir et il réclame 10 florins pour une robe noire de livrée.

En 1424, c'est un fermoir d'or orné de cinq perles, d'un diamant plat et d'un rubis.

En 1425, il reçoit un habit de livrée et fait le

(1) Louis de Savoie.

sceau d'argent de la judicature du Valentinois et un petit sceau d'argent pour le Duc.

En 1826, il fait reçu du prix d'une croix d'or et signe Gossuyn.

Dès lors, il n'est plus question de lui.

En 1429, des lettres ducales du 20 septembre, données à Thonon, octroient à sa veuve Jeannette un don de 6 florins petit poids, comme soutient pour elle et pour son père.

Gossuin de Bomel avait été quelque temps associé avec son frère Alard. Des différends ne tardèrent pas à surgir entre eux ; en 1419, ils furent réglés le 7 décembre 1421 par un arbitrage dont nous donnons ici quelques fragments qui nous ont parus instructifs :

In nomine Dominj Amen Anno a natiuitate domini M CCCC XXI jndictione XIII die septima mensis decembris per hoc presens publicum jnstrumentum cunctis fiat manifestum Quod cum lix questio controuersia et debatum uerterentur maioresque verti sperarentur in futurum juter prudentem virum Gossuynum de bomet aurifabrum illustris et excelsi principis Dominj nostri Dominj Amedei Ducis Sabaudie ex parte vna Et Alardum de bomet ecc. aurifabrum fratrem ipsius Gossuyni ex parte altera Super eo quod dictus Gossuynus dicebat et proponebat quod quia per quatuor dominos arbitros inferius designatos fuerat conuentum et per eosdem fratres juratum in domo venerabilis domini Lamberti ecc... quatenus simul commorarentur manerent et habitarent et quod in locagio domini Gumedi mercatoris quam jam Alardus locauerat pro se ipse Gossuynus frater dictj Alardj tanquam parti-

ceps et conlocator poneretur et insereretur in instrumento locationis quiquidem gossuynus non fuit per dictum alardum permissum in eodem instrumento locationis poni. et ita predictus alardus videbatur presentialiter facere contra fratrem suum quapropter videtur pactum et compromissum et federatum violasse ipse alardus quod fuerat determinatum per dictos dominos arbitros et quod dictus alardus eius frater tenebatur et erat obligatus erga dictum gossuynum in quingentos florenos causa contenta in quodam instrumento publico recepto per anthonium Marceti de Altavilla notarium publicum sub anno domini M° CCCC° XIX° die VIII^a^ mensis augusti quod instrumentum petiit releuarj pro eo quia licet alias fuerit leuatum et grossatum ipsum perdidit nulla solutione sibi facta per dictum alardum aduersus quam petitionem se opposuit dictus alardus coram venerabilj consilio residente chamberiaci dicens ipsum non esse releuandum et propterea aliquandiu litigauerunt fratres ipsi coram dicto venerabilj consilio et adhuc litigant, nec est lix decissa — petebatque ipse gossuynus sibi per dictum alardum solutionem fierj de dictis quingentis florenis — dicebat ecc... et proponebat dictus gossuynus contra dictum alardum quod ipse alardus habet et penes se detinet plura bona mobilia ipsius gossuynj et precipue instrumenta et artiffieia ad opus aurifabri facientia que secum deportauit ipse alardus tempore quo a dicto eius frater discessit (1419), et quod ecc... ipse alardus plura exegit et recuperauit tempore quo eum dicto eius fratre mansionem faciebat et morabatur que sibi retinuit nec computum et legittimam rationem reddidit — et vlterius dicebat quod dictus alardus plura uerba opprobriosa dixit de dicto gossuyno eius fratre et eum diffamauit quantum potuit ipsumque iniuriatus fuit quam-

plurimum pluribus et diuersis vicibus famulosque ipsius gossuynj ad se traxit et quamplurima displicibilia sibj fecit de quibus sibj emendam condignam fieri postulabat et sibi fiendam esse dicebat et proponebat.

Dictus vero alardus aduersus petita proposita et requisita per dictum gossuynum eius fratrem se opponebat et dicebat se non tenerj ad solutionem dictorum quingentorum florenorum nec instrumentum fuisse factum cautelose et propter aliquas causas que non fuerunt sequte — dicebat etiam se non tenerj ad restitutionem dictorum bonorum petitorum ab eo nec aliquas iniurias dixisse dicto eius fratri nec contumelias eidem intulisse nec inferre velle — et plura alia proponebat aduersus proposita per dictum suum fratrem hinc est quod dicte partes volentes super dictis debattis questionibus licte et controuersiis et aliis omnibus que inter ipsos quauis occasione uel causa vertuntur mouentur et verti ac moueri sperantur ad finem deuenire personaliter constituti in presentia mei notarij et testium subscriptorum scienter et sponte se compromiserunt et compromissum validum fecerunt de et super omnibus et singulis dictis debattis questionibus et controuersiis in venerabilem et Religiosum virum fratrem Olinerium Bonderij ordinis fratrum minorum chamberiaci et dictum venerabilem virum dominum Lambertum Oddinetj legum doctorem et militem presidentem dicti venerabilis consilij residentis Chamberiaci ac prudentes et honestos viros Johanem Balenj et Nandinum Bonacursij mercatores burgenses et habitatores chamberiaci tanquam in arbitros arbitratores et amicabiles compositores quibus quatuor dederunt omnimodam potestatem.....

Et primo quod ab inde inter dictos fratres et per totum tempus eorum vite duraturum sit bona pax verus amor

et concordia Et quod omnis rancor jurgia et alia verba iniuriosa per Dictum alardum dicto gossuyno dicta et prolata pluribus vicibus vt asserit dictus gossuynus de bomel sibi dicta, Sint et remaneant cassa vana et pro non dictis et ac si nunquam fuissent prolata.

Item quod de dictis quingentis florenis jn quibus dictus gossuynus de bomel dicit et asserit sibj tenerj per dictum alardum de bomel eius fratrem causa contenta in supra designato jnstrumento quod dictus alardus teneatur et debeat soluere et satisfacere dicto gossuyno eius fratri tantum et duntaxat de dictis quingentis florenis videlicet ducentum et quinquaginta florenis semel Et quod de alijs ducentum et quinquaginta florenis Actento quod dictus alardus seruiuit dicto gossuyno eius fratri spatio trium aut quatuor annorum in auri fabricatura sit quictus et liberatus.

Item quod si dictus Alardus predictum gossuynum obligauerit in aliquibus debitis seu bonis tempore quo fuit cum eo vsque ad diem presentem Ita tamen quod jlla debita non forent pro communi jpsorum vtilitate sed pro particularj necessitate ipsius alardj Si que talia debita reperiantur quod talia debita dictus gossuynus minime soluere teneatur.

Item quod si predictus Alardus dum erat cum dicto gossuymo aliqua bona aurum vel argentum vel alias res vendiderit que essent dicti gossuyni propria vel proprie seu etiam ad credentiam (*à crédit*) tradiderit jta quod solutio fienda foret aut recuperanda quod dictus gossuynus talia recuperare debeat.

Item quod predictus Alardus reuocat et pro non dictis habet in hiis scriptis omnia et singula verba vel scripta jniuriosa blasphemia detractoria seu que possunt in malum exitum aut infamiam dicti gossuyni redundare.....

Item quod dictus alardus sub pena predicta non debeat subornare aut euocare seu euocarj facere aliquem famulum seu seruitorem aut socium de domo dicti gossuynj...

Item quod dictus alardus teneatur et debeat restituere omnia et singula vtensilia tam fabrice quam domuj pertinentia ad dictum gossuynum.....

Item quod sit finis liti et cause que vertitur juter partes predictas coram venerabilj consilio residenti chamberiaci expense que hinc jnde facte occasionme dicte litis sint quiete et remisse Et quod vlterius alter ab altero nichil petat ratione litis predicte.

Quamquidem pronunciationem jpsi fratres jncontinenti approbauerunt laudauerunt et ratiffiicauerunt Qua ratiffieatione sic facta ad requisitionem dictorum quatuor arbitrorum ut ipse gossuynus equam gratiam faceret fratri suo in dictis ducentis et quinquaginta florenis actenta paupertate ipsius alardi et quia de nouo nuptus est et vxoratus, Dictus gossuynus de bomel dei amore pietatis jntuitu et predictorum arbitrorum contemplatione..... remidit..... Renunciantes..... Actum chamberiaci apud sanctum franciscum in domo fratrum minorum in camera ministrorum presentibus Johanne Pelestorti Hubleto de Folio de Carniano drapperio Nycolao Oddineti Bernardo de Bono habitantibus Chamberiaci testibus ad premissa vocatis et rogatis.

(Arch. de la Chambre.)

Gossuin de Bomel avait aussi été maître général des monnaies jusqu'en 1129, année où il est remplacé dans ses fonctions par Manfred Besson, d'Yenne, maître particulier de Chambéri. (Reg. Bolomier, vol. 77.)

1417.

Antoine Aubin,

joaillier.

L'article suivant, des comptes du trésorier général de Savoie, nous fait connaître un joaillier dont nous ignorons le domicile :

..... Item à Anthoye Aubin ung diamant lequel ôn a donné le second jour de la jouste au pris a Phelippe de la Marche.

Item à Johanin le fourbisseur pour vne espee qui fut donnee ledit jour de pris à Guigue de Ravorea. (Vol. 64.)

1417.

Reliquaire du Duc.

Cette année-là, un serviteur du Duc apporte de Mâcon à Chambéri un reliquaire fait dans la première de ces villes pour le Duc, aux images de saint Pierre et de saint Paul, par l'orfèvre Janin de Hans. (Vol. 62.)

1418.

Nicolas Subrin,

orfèvre à Quiers.

Le Duc fait acheter cette année-là et chez cet orfèvre, vingt-huit coupes d'argent d'un marc et demi chacune, pour les donner à Claude du Saix, à Louis Coste et à Pierre de Menthon. (Vol. 65.)

1418, 15 avril.

Pierre Sachi,

orfèvre.

Nous ne savons où demeurait ni d'où était cet orfèvre dont le nom semble italien et auquel Gossuin de Bomel, de Paris, devenu orfèvre ducal à Chambéri en 1416, achète en 1618, le 15 avril, pour le prince, dix-huit anneaux d'or garnis de pierres précieuses, pour le prix de 79 florins 2 deniers gros, p. p. (Vol. 64.)

1418, 22 novembre.

Jacquemet ou Jacquet,

orfèvre et garde des monnaies à Chambéri.

Par lettres patentes datées de Rumilli 22 novembre 1418, le duc Amédée VIII nomme garde de ses monnaies d'argent qui devront être frappées à Chambéri, le nommé Jacquemet ou Jacquet, que nous savons d'autre part être orfèvre dans cette ville. Ces lettres sont scellées du petit sceau du Duc en l'absence du chancelier. (Vol. 66.)

1419, 22 mai 1445

Henri de Collognia,

orfèvre à Chambéri.

La pièce suivante, une partie de l'enquête faite contre le malheureux Lageret, accusé de pratiques de sorcellerie et dont nous avons parlé dans

d'autres travaux, nous fait connaître une statue d'argent faite pour lui par Henri *de Collognia*, sur la commande de maître Michel *de Discipatis* et dont il aurait coupé les bras.

Cette pièce très courte mérite d'être reproduite en entier :

Quedam Confessio ymaginum domini Johannis Lageretj.

Anno Dominj millesimo quatercentesimo decimo nono indicione duodecima die vicesima secunda mensis maii in ciuitate Bellicij in domo laborerie presentibus dominis Valefini Johanne de Bello fortj cancellario, Bonifacio de Challant marescallo. Johanne Seruagij. Lamberto Oddinetj. Johanne de fonte. Jacobo Sostionis, petro Galliardj et Francesco Boudricj testibus Henricus de collognia aurifaber habitator Chambériaci exhibitis dicto henrico quadam parua ymagine argenti deaurata ad similitudinem hominis sine brachiis reperta vt dicitur in domo Chamberiaci que quondam fuit Domini Johannis Lageriti et vna ymagine ad similitudinem vnius cancri de cupro Deposuit et confessus fuit quod jpsas ymagines fecit et eas per eum fieri fecit magister michael de discipatis dixit insuper quod dicta ymago hominis habebat duos brachios et in manu destra deportabat vnum ensem que destra manus erat de cupro quam tenebat clausam Crines capitis dicte ymaginis erant deauratj et vultus albus Et quod dictus magister michael sibi donauit pro salario dictarum duarum ymaginum quatuor franchos et quod has ymagines et alias fecit plenius descriptas in processu jnde facto per magistrum Johannem Tarditj et Petrum de Varambone.

(Arch. roy., prot. Bombat, vol. 79.)

En 1445, Henri *de Collognia* vend une cabine (*sic*) d'or ornée de trois gros diamants.

Cet orfèvre ne serait-il pas le sculpteur Henri de Cologne *Arrigho di Colonia,* qui est l'auteur du tombeau de Boniface de Savoie, archevêque de Cantorbéri, placé à Hautecombe (1), et le *Henricus de Colonia* qui a fait le magnifique tombeau de *bronze* de Pierre d'Aigueblanche, signalé par Grillet (2).

Notre orfèvre aurait été aussi un habile sculpteur, ce qui était assez fréquent à cette époque.

1419 — 1432.

Alard de Bomel,

orfèvre ducal à Chambéri.

Alard s'était séparé de de son frère Gossuin en 1419, après l'avoir aidé trois ou quatre ans.

Le 17 avril 1419, le duc Amédée VIII, par lettre datée de Chambéri, ordonne de payer à cet artiste 146 florins et 10 deniers gros pour prix de six coupes d'argent et d'une autre coupe avec couvercle qui avaient été achetées pour être données à Mᵉ Jean Giraud, président du Dauphiné. (Volume 65.)

Cet Alard de Bomel est qualifié, en 1427, bourgeois de Chambéri, dans un reçu qu'il fait le 8 avril d'une somme de 140 ducats de bon or, pour

(1) Cibrario. *Storia della R. Badia di Altacomba*, p. 4.

(2) *Dictionnaire historique*, tome I, page 233.

avoir doré le pied d'une croix sur l'ordre du Duc. (Vol. 71.)

Au mois de décembre de la même année 1427, nouveau mandat de paiement pour prix des objets suivants achetés audit Alard et destinés aux ambassadeurs du duc de Milan, venus pour contracter le mariage de ce prince avec Marie, fille d'Amédée VIII :

2 bassins d'argent doré, destinés à l'achevêque de Milan, l'un des ambassadeurs ;

36 coupes d'argent *verié* d'or, destinées à l'autre ambassadeur le commandeur de Saint-Antoine, de Milan, sauf 12 de ces 36 coupes données à Louis Trot, et 12 autres à Jean-François Gallina, secrétaires du Duc milanais, qui faisaient partie de la députation.

En 1428, il refait l'émail du mime Gauthier.

En 1430, Alard portait, de Chambéri à Morges, de la vaisselle pour la montrer au Duc. Il mit dix jours pour aller séjourner à Morges et revenir à Chambéri ; pour lui, son serviteur et leurs chevaux, il reçut 4 deniers gros par jour, par personne et par cheval.

Cette année 1430, il reçoit du trésorier-général une grosse somme, prix des objets suivants, vendus et livrés les années précédentes, savoir :

Le 27 avril 1425, *ung esmail de trompette* ;

Le 10 août 1426, une chaîne d'argent, le même jour il recevait, par la main de messire Barjat, deux chandeliers de torches ;

Le 2 septembre, les deux chandeliers redorés;

Le 25 avril 1427, deux émaux destinés, l'un au jeune prince Louis, l'autre au sire de Beaujeu;

Le 7 août, une chevillette d'or pour le collier du Duc;

Le 8 août, six crochets pour un mantelet pour monseig[r] de Beaujeu, et réparation à la grande aiguière du Duc pour renforcer le couvercle là où se tient la licorne, et fait un fer pour marquer la vaisselle ducale, et marqué trois douzaines de coupes le 13 décembre.

Une lettre ducale, donnée à Thonon le 26 février 1432, ordonne de payer à Alard, orfèvre du prince, douze tasses d'argent qui avaient été commandées par le maître d'hôtel Claude de Saix en octobre 1427.

C'est la dernière fois que nous avons trouvé mention de cet orfèvre qui, comme Gossuin, était attaché à la personne du souverain.

En 1423, des patentes du 18 février l'autorisaient à fondre et raffiner l'or et l'argent dans son atelier; mais, le même jour et à sa demande, la permission en était donnée à des ouvriers allemands. (Voir l'*Introduction*, p. 333.)

La même année 1423 et le 19 février, le duc Amédée VIII autorise Alard de Bomel à marquer de son poinçon les ouvrages d'or et d'argent qu'il fabrique. Dans les lettres contresignées par Jean de Beaufort, Lambert Oddinet et Jean de Fontaine, il est dit que le Duc désire vivement peu-

pler ses Etats de tels ouvriers ou artistes (*affectantes nimirum ditionem nostram talibus populari artificibus*). On permettait alors ce qu'on exigea plus tard. (Prot. Bolomier, vol. 77.)

Alard de Bomel pratiquait aussi le change des monnaies depuis quelque temps lorsque, par lettres du 19 juin 1429, le Duc l'autorisa à exercer le métier de changeur à Chambéri et dans tous ses Etats, à certaines conditions, entre autres qu'il enverrait tous les quatre mois aux maîtres ordinaires des monnaies, vingt marcs d'argent fin, afin de faciliter l'émission plus abondante des espèces monnayeés dans les ateliers du prince; ce qui fut accepté par Alard. Les lettres patentes ont été signées à Anneci.

N'oublions pas que l'année précédente Alard de Bomel avait été nommé par le Duc, maître de l'atelier monétaire de Chambéri, et autorisé à frapper non seulement les monnaies ducales, mais les monnaies impériales. Les lettres sont datées de Chambéri 20 février. (*Ibidem.*)

1422.

Maître Cachet,

orfèvre.

Pour les étrennes de 1422, le Duc fit faire et garnir d'argent treize courroies ou ceintures, sur lesquelles sept furent dorées par maître Cachet.

1424, août.

Guigue Veysici et Jacques Vanens,

monétaires à Chambéri et à Anneci.

Amédée VIII crée monétaires avec droit de frapper ses monnaies et celles du saint empire Romain : 1° Guigue Veysici, de Chambéri, par lettres du 16 août 1424, données à Thonon ; 2° Jacques Vanens, d'Anneci, fils de feu Pierre Vanens, licencié en droit, par lettres du 18 même mois. (Reg. Bolomier, vol. 77.)

Ce sont deux nouveaux maîtres des monnaies à ajouter sur les listes publiées par M. Promis et ailleurs, dont ils comblent en partie les lacunes.

1424, 9 mars.

Michel de la Balme, des Echelles,

raffineur de billon.

Par lettres patentes de cette date, le Duc de Savoie accorde à Michel de la Balme, des Echelles, maître des monnaies à Chambéri, de fondre, raffiner et épurer les billons d'argent dans la localité d'Upaix (1), appartenant au duc Amédée VIII, à la condition d'envoyer la quatrième partie de l'argent qu'il épurera dans un autre des ateliers monétaires du prince.

(1) *In loco nostro Upie.* Nous croyons pouvoir traduire ce mot par celui d'Upaix, bourg du Dauphiné sur la Durance, vu surtout les ordres donnés aux officiers ducaux des comtés de Valentinois et de Diois qui appartenaient au Duc.

Les patentes ordonnent aux gouverneur, juge et procureur des comtés de Valence et de Die et au châtelain d'Upaix, de faire exécuter cette licence.

Les lettres données à Chambéri, en l'absence du prince, émanent du chancelier, du maréchal et des maitres d'hôtel.

Le 2 septembre 1424, Michel de la Balme prête serment, fournit un cautionnement de 1,000 florins et fournit pour cautions noble Jean Mulet, Thomas Ruffi, Jean Pichat, Pierre Guillet, Pierre *de Rivo* et Jean Ruffi, tous du mandement des Echelles, le tout entre les mains de Gossuyn de Bomel, maître général des monnaies de Savoie, en présence du chancelier Jean de Beaufort ; de Jean de Fontaine et d'Urbain Cerisier, docteur en droit, etc. L'acte qui est fort long a été rédigé à Chambéri dans la chambre de la maison *Posterior*, des frères nobles de Belletruche. (Prot. Bolomier, vol. 72.)

1424, 15 août.

Péronet le Sage,

orfèvre à Genève.

Lorsque Amédée VIII investit ses fils des titres de prince de Piémont et de comte de Beaujeu à Thonon, le 15 août 1424, il leur remit deux épées dont Péronet le Sage, orfèvre à Genève, a fait la garniture en argent. L'article des comptes qui nous apprend cela mérite d'être reproduit à cause de certains détails. (Vol. 59.)

Librauit..... peroneto le Sage dorerio pro duabus marchis septem den. argenti jmplicatis in garnisione duorum ensium de quibus dominus jnuestiuit dominos nostros principem pedemuntium et Comitem bogiaci eius liberos die xv^a^ mensis augusti Anno domini M° IIIc xxiiii apud Thononium xxxii fl. vii d. gr. Item pro septem vlnis tissuti ad rationem sexdecim gross pro vlna jmplicati in garnisione dictorum ensium ix fl. iii. d. gr. pp. Item pro septem vlnis corionj de serico pro ligatura manubriorum dictorum ensium x. den. gr. et dimid. Item pro ferris vaginarum dictorum ensium xv. d. gr.

1425.

Jean de la Fontaine,

orfèvre à Morges.

Pour les étrennes de 1425, le Duc fit acheter à Morges, par noble Pierre de Grolée, chez Gennet (Jean) de la Fontaine :

8 garnitures de courroies en argent, 2 anneaux avec des perles, 7 anneaux à vermellex (*sic*), 6 bagues massives, 11 autres petites, 1 anneau avec une perle, 2 diamants taillés en table, 1 autre taillé en écusson, 1 bullette d'or, 1 émeraude qui fut donnée au prince par son fils, 1 diamant en table, pris à Nyons, pour payer Compoys, 3 anneaux à mouchettes, 5 dés à coudre en argent. (Vol. 70.)

1425.

Perrin Rollin,

orfèvre ducal à Genève.

Voilà un orfèvre qui a eu une bien bonne prati-

que dans la maison de Savoie. C'est à chaque page des comptes du trésorier-général que l'on rencontre la mention d'achats, faits chez lui, de vaisselle ou de bijoux par lui fabriqués.

La première fois, c'est en 1425 qu'il fait pour le Duc 6 coupes d'argent doré, 6 autres coupes d'argent veirées d'or, qu'il dore un grand bassin et qu'il fait le *charnier* du Duc, en argent doré, pour lequel il compte une demi-aune de velours noir fin, des boutons et des franges et le *chevroctin qui est dedans le charnier*, toutes choses qu'il a payées. (Vol. 70.)

Une des plus nombreuses livraisons qu'il ait faites, ce fut à l'occasion du mariage de la princesse Marie de Savoie, fille d'Amédée VIII, avec le duc de Milan, Philippe-Marie Visconti, qui ne fut, dit-on, jamais pour elle un vrai mari.

Lorsque Marie de Savoie parti pour Milan, elle emporta avec elle les ornements et parements de sa chapelle et une magnifique vaisselle achetée chez l'orfèvre Perrin Rollin à Genève.

Nous donnons ici le rôle textuel des objets se rapportant à notre sujet, ce sera une occasion de faire connaître les prix de main-d'œuvre et la valeur des métaux précieux à cette époque; il figure au volume 73 des comptes des trésoriers :

Le Ruelle des ornemans paremans de chapelle vestimans vaissella et autres garnymans de ma très redoubtee dame ma dame de millan porueus et fais pour son alee (1) de Savoye a millan.

(1) Cour.

Pour la chapelle. premierement liure a meistre perrin Rollin lorfeure demourant a geneue pour vne croys d'argant douree et esmallie des quatre euuangelistes et a les armes de mad^e dame de millan pesant VJ mars VJ onces XXJ deniers pour or et pour faczon a rayson de cinq escuz IJ tiers descuz pour marc selon le pat fait auecques led^t orfeure comme en la cedulle dau par escripte de la meyn dud^t maistre perrin se contient montent XXX^XX VIIJ escuz IIJ quars et quart descu et d'un quart d'ung dozein descu dor ad XX gr par escu.

Item a liure aud^t orfeure pour vng galice (1) dargent tout douré et a lesd^es armes pesant deux marez et vne once et dimy par or et par faczon IIJ escuz et dimy pour marc montet VIJ escutz et dimy et quart descu et quart dung dozin descutz dor ad XX gros.

Item a liure aud^t perrin pour la boyte dargent pour tenir les osties seurdourees les soages (2) qui poyset VIJ onces et dimy pour or et pour faczon J escu.

Item liure aud^t orfeure pour deux eyguieres d'argent seurdourees les soages pour lad^e chapelle pesant vng marc deux onces six deniers a rayson dung escu et dimy le marc montet IIJ escutz et quart et VJ^e dung escu et le XIJ^e d'ung XIJ descutz dor a la rayson que dessus.

Item liure pour deux chandelliers d'argent doures les soages pesans IIJ^c marcs vne once IIJ quars donce a J escu et dimy le marc pour or et pour faczon VJ escuz et quart descuz et quart de dozein descu.

(1) Calice.

(2) Soages, sortes de boudins enroulés aux pieds ou aux bords supérieurs des pièces d'orfèvrerie et ordinairement verrés, c'est-à-dire détachés en dorure sur argent. (De Laborde, *Glossaire.*)

Item a liure pour le bacin dargent dores les soages pour loferande pesant IIJ marcz a troys quarts descutz le marc montet IJ escus J quart.

Item liure pour le benoytier et espargieur dargent dourés les soages pesant troys marcz troys onces VJ deniers à vng escu et dimy le marc montet V escus le XIJ^e^ d'ung escu et le tiers d'ung XIJ descu.

Item pour la pays (*paix*) toute dourée pesant vng marc et dimy a troys escus le marc pour or et pour faczon IIIJ escus et dimy.

Item pour la clochette d'argent pesant vng marc VJ onces a troys quars descu par marc montet J escu VJ^e^ et quart descu et le quart d'ung dozein descu.

La vaysselle. — Item a liuré aud^t^ orfeure pour XVIIIJ escuelles dargent blanches pesant XLVIIJ mars a rayson de huit gros pour marc par faczon XIX liures IIIJ s. de monoye.

Item liure au dit orfeure pour XIJ platz d'argent blanc pesans XXXVJ marz et dimy a VIIJ gros pour marc montet XLIIJ liures XIJ s. de monoye.

Item liure pour quatre dozeines de copes d'argent veyries pesans LXX marcz a dimy escu pour or et pour faczon par marc montet XXXV escuz a XX gr.

Item liure pour deux bacins dargent toutz doures a lauer a les armes de mad^e^ dame de millan pesans XJ marcz XVIIJ den. a IIJ escus par marc pour or et pour faczon montet XXXIIJ escuz quart descu et quart et quart d'ung dozein descuz.

Item liure pour XIJ platz dargent blanc pesant XXXV marcz et dimy a rayson de VIIJ gros le marc montet XIIIJ liures IIJ s. de monoye.

Item liure pour XXIIIJ escuelles dargent blanches pesant XLVIJ marcz IJ onces a VIIJ gr. le marc montet XVIIJ liures XVIIJ s. de monoye.

Item liure pour deux bacins dargent blans pour le cumun pesams IX marcz et dimy a X gr. par marc montet IIIJ liures XV s.

Item liure pour deux grans pots dargent toutz dores et esmaillés es armes de ma ditte dame de millan pesans XXJ marc IIJ onces a deux escutz et dimy le marc montet LIIJ escuz quart et VJ^e^ d'ung escu et quart dung dozein descu dor.

Item liure par deux autres pos dargent toutz doures es dictes armes pesans X marcz IJ onces IIJ den. à la rayson que dessus XXV escuz trois quart dung escu dor.

Item liure pour quatre aultres potz dargent blanc es dictes armes pesans XXIJ marcz a XVJ gros par marc XVIJ liures XIJ s.

Item liure pour IJ eyguières dargent blanches es dictes armes et doures les soages pesans IIIJ marcz VJ onces et dimy a vng escu et dimy le marc VIJ escuz et quart et le XIJ^e^ dung escu et trois quart d'ung dozein descu dor a la susd^e^ rayson.

Item liure aud^t^ orfeure pour la faczon d'une eyguière dor pesant vng marc cinq onces vng denier pour mad^e^ dame de millan VIJ escuz ad XX gr.

Item liure audit orfeure pour la faczon de trois marcz vne once XIX deniers IIJ quars de den. de pallietes dor pour mettre sur vng chapiron descarlate de ma dicte dame de millan a Raison de XVJ liures le marc qui montet LJ liures XIJ s. XJ den. de monoye.

Item liure pour trois chandelliers d'argent pour table es armes dessusd^tes^ le soages dores pesans XIJ mars VJ onces a vng escu le marc montet XIJ escuz IIJ quars descu.

Item liure pour vng benoytier et espargieur dargent dourés les soages pour la chambre pesans IJ marcz IIJ

onces j quart donce a j escu et dimy le marc montet iij escus ij tiers descu dor.

Item liure pour deux eyguières dargent toutes dorees pesans cinq mares deux onces a iij escus pour marc pour or et pour faczon xv escuz iij quars d'escut.

Item liure pour xij trancheurs d'argent toutz doures pesans vj mars vij onces iij quars donce a ij escus et dimy pour marc pour or et faczon xij escus quart et vj^e descuz.

Item liure pour vng nef dargent toute douree pour la table pesans xxiij mars ij onces iij quars donce a quatre escus le marc pour or et faczon iij^xx xij escus quart et quart descuz.

Item liure pour ij eyguières dargent blanches pour le cumun pesans cinq marcz vne once a vng escu le marc v escuz et quart descu.

Item liure pour vne sallière dargent douree es dictes armes pesant vng marc iij onces et dimy pour or et faczon vj escus.

Item liure pour vng grand dragieur dargent tout doure es armes de ma dicte dame pesant xiij^e mars vne once et dimy a iij escus et dimy le marc xlix escus tiers quart d'ung escu et iij quars et quart d'ung xij^e descus.

Item liure pour vn autre dragieur meneux (1) tout doure es d^es armes pesant viij mars iij onces à la Rayson que dessus xxix escus iij quars d'escu dor.

Item liure pour le bacin a barbier dargent blanc pesant xj^e marcz vj onces a x gr. le marc v liures xvij s. vj deniers.

Item liure pour xij^e escuelles petites dargent blans

(1) Menu, petit.

pour la panaterie pesans xi mars vj onces a viij gr. le marc montet iiij livres xiij s.

Item livre pour xxiiij^e copes a pie toutes dorees pesans xxxviij mares iij onces a ij escuz et dimy pour or et faczon pour marc iiij xx xv escus ij tiers j quart descus et le quart d'ung dozein descutz d'or au pris que dessus, le pris de l'or de leyguière et des paillettes.

Le pris de largent achette pour fere la veisselle dessus dicte:

Item livre pour iiij xx vj mares vj onces xj den. dargent a xj den. viij grans achettees de Guillermin de Marlian de millan.... chescun marc x flor. iij gr. petit poys lequel argent est échus baillies et deliures a mestre perrin Rollin orfeure de geneve pour faire la dessusd^e veisselle.

Item livre le 1^er jour de juing aud^t orfeure xxiiij^e mares iij onces d'argent achettees de Johan de Mengo de florence pour x flor. j gros chescun marc montet.

Item livre aud^t orfeure le v^e jour de juillet xxiiij mares iij onces iij den. dargent achettees de Johan pagny-guerrolla de millan chescun marc pour x flor. j gros.

(Suit le parement de la chapelle.)

Perrin Rollin a encore livré :

En 1429, deux bassins d'argent avec couvercles pour laver les mains, un encensoir (1) et une bouteille d'argent que le comte et la comtesse de Montfort ont offerts au Duc pour le nouvel an.

En 1430, il fait une image de saint Georges de 3 mares 5 onces. (Vol. 78.)

(1) Encensebium pourrait bien avoir ici la signification de vase à parfums.

En 1432, l'émail pour Savoie, le hérault d'armes *auquel email sunt les XII escussons pour mettre les armes des cheualliers de l'ordre de Monseig*r.

Et d'autres ouvrages faits pour les noces de la princesse Marguerite, fille d'Amédée VIII avec Louis III, roi de Sicile, célébrées à Thonon au mois d'août de cette année 1432. Nous n'avons pas retrouvé la note de ces travaux dressée par l'orfèvre Rollin. (Vol. 77.)

En 1433, il emploie cinq onces et demie d'argent fin à fabriquer une statue de saint Georges, pesant 3 marcs et 5 onces d'argent, qui lui avait été commandée par François de Ruffin, écuyer d'écurie du comte de Genève, d'ordre du Duc de Savoie. (*Ibid.*)

En 1834, il fait quelques coupes d'argent que le Duc donna à une demoiselle de la duchesse de Bourgogne, qui avait apporté de la part de sa maîtresse certain ornement à la comtesse de Genevois, 12 autres coupes couvertes en argent doré; 12 aiguières en argent doré, 6 grands plats (*discos*) dorés, 12 plats, 4 écuelles, 12 autres écuelles pour l'office de la paneterie, 24 coupes à pied tout en argent doré, 2 grands flacons.

La même année il livrait les objets suivants, destinés à la chapelle de la princesse Marguerite, veuve du roi de Sicile, qui allait épouser en secondes noces Louis IV de Bavière : 1 bénitier et son goupillon, 1 bassin pour offrande, 2 chandeliers

d'autel, 2 aiguières ou burettes et 1 boite à hosties. Il avait acheté de l'argent fin à Christophe, de Milan, marchand à Genève, et à Roger de Florence.

En 1435, il livre encore à Guillaume d'Avanchi, en présence du mareschal de Savoie et de Jean de Compeis, un reliquaire d'or garni de perles et de petits rubis.

En 1436, il fait pour monseig[r] de Genève un émail de ses armes pour mettre, sur sa coupe couverte, le sceau de ce dynaste et sa gravure et une chaîne d'or. (Vol. 80.)

En 1437, une oraison (1) de Calcédoine et une croix d'or garnie de perles que le comte et sa femme ont données au Duc quand ils revinrent de Saint-Claude. (Vol. 83.)

En 1438, il a fourni au prince de Piémont, pour les étrennes qu'il a données, un anneau d'or avec un diamant, donné à monseig[r] de Genève; un fermoir d'or orné de diamants, de perles et de rubis, donné à la princesse sa femme; une oraison émaillée donnée à la reine (2); un bracelet d'or garni de perles pour monseig[r] le prince; un anneau d'or à un rubis pour monseig[r] de Genève; deux anneaux où il y a un diamant et un rubis, donnés à Polin, ambassadeur de Chypre.

La même année, il fournit au comte de Genève, pour étrennes à donner : un anneau d'or à une

(1) Un chapelet ou rosaire.

(2) Marguerite, fille d'Amédée VIII, reine de Sicile.

tête de *camaieu* (1), à la façon de monseig^r^ de Berry *et le collet de lad^e^ teste dung baley* (2), destiné au Duc; un rubis mis sur un anneau d'or émaillé, pour monseig^r^ le prince; un anneau d'or à une émeraude pour la princesse; un *fermalliet* d'or à trois perles; un petit rubis et un saphir et trois chainettes pendant, pour M^me^ Yolande; deux branches d'or chargées de fleurs de violettes pour messeig^rs^ Amé et Louis; un anneau d'or à une turquoise, pour le maréchal de *Barrat* (Barjac) un rubis pour Polin, envoyé de Chypre; un anneau à un saphir *pour soy porter*; deux anneaux à rubis et turquoises, et enfin un petit livre d'or. (Vol. 83.)

1427, 28 novembre.

Jean Griffon,

orfèvre à Thonon.

Cet orfèvre reçoit huit deniers gros pour avoir mis sur deux ceintures neuves la garniture d'argent des deux petites ceintures du prince de Piémont et du comte de Beaujeu. (Vol. 71.)

1429 — 1439.

Crispin Bolard ou Boulard,

orfèvre à Chambéri du comte de Genevois.

Crispin Bolard, orfèvre à Chambéri, est nommé graveur des monnaies ducales par patentes don-

(1) Vieux mot qui était alors employé pour camée.

(2) Un rubis balais, variété du rubis, d'un rose clair.

nées à Thonon le 9 avril 1429. (Reg. Bolomier, vol. 77.)

Cet artiste est désigné dans les comptes généraux de Savoie comme orfèvre du comte de Genevois, fils aîné du Duc. En 1431, il fait pour M^me^ de Genevois un anneau d'or avec une émeraude et un agnus d'or. (Vol. 79.)

Dès lors on le retrouve souvent dans les comptes du trésorier-général, et cette même année, 1331, il fait et livre au prince de Piémont, d'après les ordres de Guillaume d'Avanchi :

1 bénitier et son aspergeoir en argent doré, 1 anneau d'or à une *vermellie* (sic), 2 bagues d'or, 1 anneau à une serpentine, la garniture d'une tasse d'Allemagne, 1 anneau avec 1 saphir, 1 autre avec 1 rubis fait à la devise du prince, 1 anneau avec une *yricorne* (*sic*), 2 bagues d'or à une émeraude chacune, 1 fermalliet en forme de rosier orné d'un rubis, d'un gros diamant, trois petits diamants, un rubis balay et douze perles, 1 fermalliet doré, donné à Raoul de Montfort, 2 fermalliets dorés d'un bréviaire, 1 *aufiquet d'or à mode d'une perle* où il y a neuf diamants, un rubis et douze perles, la plume de Pymont le Hérault en or. (Vol. 79.)

Cette même année, on lui paye encore une certaine quantité d'objets commandés par Philibert de Menthon, mais dont nous n'avons pas trouvé la facture ; plus une coupe couverte et une aiguière d'argent doré, livrées le 21 octobre et

destinées à Balthazard *de Vivaldis*, citoyen de la république de Gênes.

En 1437, Crispin Bolard, qualifié *servitor domini, dorier de monseig*r *le prince*, livre un tableau d'or pesant 3 onces 6 deniers (1).

En 1438, le 15 juin, il reçoit le prix d'un fermalliet d'or de la forme d'une châtaigne ou d'un châtaignier (*Castanée*), donné par la princesse au prince à son arrivée à Chambéri, lequel fermalliet fut vu et visité par le président Guillerme Bolomier et par Philibert de Menthon. (Vol. 83.)

Il remet à ce dernier personnage une ceinture d'or et un fermalliet où il y a un gros diamant, un rubis et deux grosses perles. Plus, certaines oraisons d'or et de calcédoines pour donner au Duc de Savoie son père; plus un pot d'argent, une coupe en forme de sauvage et deux petites coupes aux armes de Madame, et deux bénitiers avec leur aspersoir. (Vol. 74.)

En 1439, il livre à un rabbin un anneau d'or destiné à Madame de Milan, et on lui paye la dorure d'une image d'argent que la comtesse envoie à Saint-Claude en l'honneur du saint. (*Ibidem.*)

A la fin de l'année, il va à Lyon acheter 64 perles qui sont livrées au pape Félix V. Et lorsque les ambassadeurs du Concile de Bâle vinrent à Thonon apporter à Amédée VIII son élection à la

(1) Ces tableaux d'or ou d'argent servaient aux actes de dévotion, et quelques-uns contenaient des reliques.

papauté, Crispin Boulard logea pendant six jours, du 14 au 20 décembre 1439, chez lui le doyen de Bâle avec six personnes de sa suite.

1429, 19 juin.

Manfred Besson,

maître général des monnaies.

Manfred Besson, d'Yenne, déjà connu pour maître particulier de l'atelier de Chambéri en 1424, fut nommé maître général des monnaies d'or et d'argent dans tous les Etats par patentes d'Amédée VIII, du 19 juin 1429, données à Anneci, dans lesquelles il est dit : *citra tamen revocationem dilecti aurifabri et magistri monetarum nostrarum generalis Gausuyni de Bomel.* (Reg. Bolomier, vol. 77.)

1432, 11 décembre.

Jean Domenget et Louis de Rivo,

maîtres et graveurs des monnaies ducales.

A cette date et le même jour, Amédée VIII nomme, par patentes données à Thonon, deux maîtres et graveurs des monnaies ducales dont les noms viennent s'ajouter à ceux des listes connues.

L'un d'eux est Jean Domenget le jeune, bourgeois de Chambéri, recommandé au Duc par son fils aîné Louis de Savoie.

L'autre est Louis *de Rivo*, fils de feu Humbert *de Rivo*, bourgeois de Chambéri, qui avait été un

fidèle secrétaire du prince. Il avait aussi été recommandé par Louis de Savoie, alors comte de Genevois. (Reg. Bolom., vol. 77.)

1432, 3 septembre.

Barthélemi Famice.

Le 3 septembre 1432, le trésorier-général de Savoie énumère les objets qu'il a payés à ce marchand de Lucques, savoir : 6 coupes d'argent doré, à pied, émaillées au fond, et un grand gobelet d'argent avec son couvercle surmonté d'un beau château. (Vol. 77.)

1433.

Antoine Lovagnier,

orfèvre à Anneci.

Messire Jean de Compeis a fait faire avec l'argent des dons perçus par lui en Piémont : quatre grandes cymaises d'argent doré par l'orfèvre d'Anneci Antoine Lovagnier. Il lui avait fourni l'argent acheté par lui de Guillaume de Marlian, marchand à Genève. Ces cymaises pesaient ensemble 56 marcs. Elles étaient destinées à Monseigneur de Genève, et Antoine Lovagnier les porta d'Anneci à Thonon. (Vol. 78.) Cet Antoine Lovagnier était probablement fils ou parent de Georges. (V. 1406).

1434.

Janin Choynet,

orfèvre à Chambéri.

Cet artiste fut chargé de faire en or et en argent

les armes de la reine de Sicile qui devaient être mises sur le pied d'un calice de cette princesse. (Vol. 79.)

1434, 26 août.

Jean de Bruxelles,

orfèvre.

Le 28 août 1434, le Duc reçoit de son trésorier l'argent nécessaire pour qu'il puisse payer à l'orfèvre Jean de Bruxelles ce qu'il lui redevait de quatre-vingts ducats d'or pour le prix d'une *tabula majestatis* qu'il lui avait achetée (1).

En décembre 1440, il livre à Guillaume d'Avanchi, écuyer, un reliquaire d'or que monseig^r^ a donné à la Reine le premier de l'an.

1435.

Guillaume Rollin,

orfèvre à Genève.

Pour les étrennes de 1435, dont il a déjà été fait mention dans l'article consacré à Perrin Rollin, Guillaume Rollin, un parent de Perrin sans doute, livre à Guillaume d'Avanchi, en présence du maréchal de Savoie, le 15 novembre, une paix d'argent doré pour donner à monseig^r^ le Duc, une oraison d'or pour monseig^r^ le Prince, un singe d'or sur lequel sont un petit rubis et une perle pendant

(1) Cette *tabula majestatis* devait être un tableau représentant le Père éternel.

pour donner à monseig[r] de Genève, un saint Georges d'or. (Vol. 81.)

Nous retrouvons en 1443 ce Guillaume Rollin qui vend au Duc de Savoie un anneau d'or garni d'un rubis. (Vol. 88.)

En 1450, il fournit au Duc les objets suivants pour étrennes :

Une rose d'or où il y a un diamant en lozange et un gros rubis, donnée à la Duchesse ; trois roses d'or ornées chacune d'un diamant, données à M[me] la princesse, à M[me] de Genève et à M[lle] Marguerite ; un bericle (cristal) garni d'argent doré, dans un étui d'argent doré, donné au confesseur du Duc (1). (Vol. 98.)

Plus tard, en 1452, Guillaume Rollin, de Genève, vend deux émaux d'or sur l'un desquels se trouve une turquoise et sur l'autre un rubis ; lesquels émaux ont été donnés, de la part de tous messeig[rs] et dames, à Gouras, écuyer de Madame de Bavière, Marguerite de Savoie.

Il avait apporté la nouvelle que cette princesse avait accouché d'un *bel fils*.

1436.

Raphaël des Vignes et Etienne Bala.

marchands orfèvres.

Le 14 juillet 1436, le Duc ordonne au trésorier-

(1) Il s'agit ici de lunettes en cristal (bericle), dont on a fait bésicles.

général, par lettres datées de Thonon, de payer à Raphaël des Vignes (*de Vineis*) un anneau d'or muni d'un diamant en table que le marchand avait livré au Duc lui-même, le 9 du même mois. (Vol. 81.)

La même année, le trésorier paye à un autre marchand, Etienne *de Bala*, deux fermaillets d'or remis manuellement au Duc l'année 1455, et une chaîne d'or reçue le 27 avril 1436. (*Ibidem.*)

1436.

Vaisselle donnée aux ambassadeurs du duc de Bourbon.

Lorsque les ambassadeurs du duc de Bourbon, seig^r^ de Beaujeu, neveu du duc de Savoie, sont venus cette année-là faire hommage de la seigneurie de Beaujeu, le prince leur fit don de quelque pièces d'argenterie, savoir :

Deux coupes à couvercles en argent doré à l'intérieur et à l'extérieur; une aiguière de même; six coupes d'argent blanches, martelées et dorées en partie.

Le compte ne dit pas comment ces objets ont été répartis entre les délégués : spectables et égrèges seigneurs Jacques de Châtillon, seig^r^ de Dampierre et de Revel, tuteur du jeune duc, et Bertrand, seig^r^ de Lompnac, chevaliers; Jean *Ruffi* (Roux), docteur en droit, juge de Beaujeu. (Vol. 81.)

1439.

Jean du Puis, Pierre de Venise, Alexandre Gancelin de Venise.

Ces orfèvres étrangers ont vendu à la maison de Savoie en 1430 :

Jean du Puis, addobeur de diamants : un reliquaire d'or garni de 14 grosses perles et 8 rubis, porté au saint-père par Girard de Genève.

Pierre, de Venise, oncle de Christophe : un saphir sur un anneau d'or, pour la reine.

Alexandre Gancelin : un diamant sur un anneau d'or, pour mons^r^ de Genève, et huit anneaux d'or garnis de turquoises, pour les enfants et les demoiselles. (Vol. 84.)

1438.

Lyonard, de Genève, et Raphaël Peyrolier.

Etrennes données par le prince de Piémont.

Outre les bijoux achetés par le prince de Piémont de Perrin Rollin (1) pour les étrennes de 1438, il a encore acheté, d'un marchand du pays, une nef d'argent ornée de perles et de cristal, destinée à Madame de Milan.

(1) Voir page 394.

D'un nommé Léonard, de Genève, une croix d'argent et de cristal, donnée à monseigr le Grand.

Et d'un nommé Raphaël Peyrolier, un anneau avec une turquoise que la princesse a donné à monseigr Humbert; deux anneaux d'or, l'un avec turquoise, l'autre avec un rubis, donnés à dame Marguerite de Chypre; un anneau d'or à une turquoise, gardé par le prince pour lui; cinq anneaux d'or avec des rubis ou des turquoises pour le président de la chambre Bolomier, le trésorier et le maître d'hôtel; un anneau d'or où il y a une fleur de lys faite d'une émeraude que madame Yolande donna à monseigr le Duc. (Vol. 83.)

Lyonard, Perrinet de Ruel,

orfèvres à Genève.

Jean Marin.

Etrennes données par le comte de Genève.

Outre les bijoux destinés aux étrennes de cette année et achetés chez Perrin Rollin (1) et chez Crispin ou Christin Bollard (2), le comte de Genevois fit encore acheter les objets suivants :

De Lyonard, de Genève : une tasse d'Allemagne et une ceinture garnie d'argent doré.

De Perrinet de Ruel, de Paris : une galée (nef)

(1) Voir à la date 1425.
(2) Voir à la date 1419.

d'argent doré, ornée de cristal, destinée au Duc ; un tableau d'argent doré, représentant l'Annonciation de N.-D. et entouré de perles, destiné à la reine. (Vol. 83.)

Ce même marchand parisien, Perrinet de Ruel, vendit encore en 1441, à Guillaume d'Avanchi, écuyer du Duc, pour les étrennes du premier de l'an 1442, une paix d'or garnie de perles et de rubis, et destinée au pape Félix V. (Vol. 88.)

Il fournit encore au même prince, pour les étrennes de 1444, une image d'argent doré, de N.-D., pesant 9 marcs et 4 onces, affectée au pape Félix V.

Un autre orfèvre, Jean Marin, vend un reliquaire d'or garni de 2 rubis, d'un diamant et 16 perles, et où est l'Annonciation de N.-D., donné à Madame de Milan. (Vol. 91.)

1410 — 1445.

Jean Frontaillet, du Puy,

marchand orfèvre.

Il vend, en 1440, à l'écuyer du comte de Genève, Jean de Lornay, un reliquaire d'or garni de perles et de rubis, et un bracelet d'or. (Vol. 86.)

Il a vendu deux pommes d'ambre garnies d'argent doré et entourées d'un cercle d'argent émaillé de lettres bleues, une croix d'or, deux colliers d'or garnis de sept perles chacun, trois anneaux à 2 pierres, 1 émeraude et 1 rubis, deux anneaux garnis de 3 pierres.

Le soir du jour de l'an, en 1452, il livre une grosse chaîne d'or à 19 carats et 2 anneaux à émeraude. Les lettres ordonnant le payement sont datées de Pont-d'Ain, le 15 janvier 1452.

1440, 30 juillet.

Vaisselle et ornements religieux de l'hôtel de Savoie.

Lorsque Amédée VIII fut intronisé pape sous le nom de Félix V, pour diminuer les dépenses de sa maison, il emprunta, à l'hôtel de la Maison de Savoie, des meubles, ornements de chapelle, tapisseries, vaisselle, etc.; et un inventaire en fut dressé en sa présence à Bâle le 30 juillet. Ce document curieux ayant été publié dans les *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* dans son tome XV, par M. le chevalier Vincent Promis, nous y renvoyons pour tout ce qui regarde la chapelle et la vaisselle.

1440 — 1445.

Guillaume ou Guillermin Parent,

marchand orfèvre.

Il remet, cette année, à Jean de Lornay, écuyer d'écurie du comte de Genève, un heaume d'or garni de rubis et de perles et un fermaillet d'or à un aigle de perles garni de rubis. (Vol. 85.)

Ce marchand orfèvre a fourni pour les étrennes de 1445 :

Un reliquaire rond orné de 6 rubis, 6 perles, d'un camée et d'un saphir, destiné à la reine de Sicile Marguerite d'Anjou ;

Un arbre d'or émaillé, près duquel est debout un homme tenant un singe et trois faucons, destiné à la princesse Marie de Savoie, épouse de Philippe-Marie Visconti ;

Quatre anneaux d'or avec un diamant ;

Un autre émaillé avec un rubis ;

Un autre avec une émeraude carrée ;

Neuf anneaux à deux pierres variées, offerts à des dames savoyardes ;

Un autre avec une turquoise, et douze autres garnis de deux pierres.

Maître Renaud,

orfèvre.

A livré au même personnage une coupe couverte d'argent doré, donnée à M^me^ Marguerite de Chypre.

Huet, d'Alais.

Une boule d'or où est une grosse perle.

Christophe Boniface,

marchand à Genève.

Une table de rubis sur un anneau d'or. (Vol. 86.)

1440 — 1453.

Jacques Mennequin,

orfèvre ducal.

Cet orfèvre du Duc de Savoie, familier de la Cour, lui a livré une grande quantité de produits de son art de 1441 à 1453.

En 1441, il reçoit le prix de 2 anneaux d'or, l'un avec une petite émeraude, l'autre avec un petit diamant; un collier garni de perles; une croix d'or où il y a un rubis, une émeraude, un diamant et deux grosses perles. (Vol. 86.)

En 1442, il refait le sceau du Duc et son signet d'or. (Vol. 88.) Et au 24 octobre une couronne et d'autres ornements d'or (1), destinés à un hermet (2), achetés au marchand de Genève Georges Chapelli, pour être offert au roi des Romains. On acheta aussi alors, à Perrin Rollin, 2 rubis destinés à cette couronne, ainsi que 7 autres rubis achetés à Alexandre Gontarini, marchand vénitien, 1 autre rubis acheté à Hugonnet Doussens, marchand genevois, 11 saphirs achetés à Rollin, 1 saphir acheté à Jean Bochet, et 38 perles achetées à Bochet et à Bolengier. Ce cadeau à l'empereur n'était pas le seul. On lui envoya en même temps un coursier blanc qui avait coûté 200 ducats d'or.

(1) Ces ornements consistaient en 2 boucles et 2 mordans. (Vol. 90.)

(2) *Hermet, Heaume,* Casque, armure de tête.

En 1443, on paye à Mennequin les ouvrages suivants :

Une image de saint Antoine ;

Une *petites heures d'argent doré à tenir en sa main* où on peut mettre reliques ;

Un reliquaire d'argent où il y a un saint Jean émaillé d'un côté et un cristal de l'autre ;

Douze écussons aux armes du Duc et de la Duchesse qui furent mis à deux chandeliers, à deux aiguières à un calice et à une paix. (Vol. 91.)

En 1444, il reçoit le prix d'une salière d'or à *fasson d'vng chivalier tenans vng dragier*, offert au pape le premier jour de l'an (volume 92), et cette année, il livre deux coupes couvertes d'argent doré, qui furent données à dame Marguerite de Chypre, et l'autre à dame Marie de Chypre, sa fille ;

Deux aiguières d'argent sans pieds, vairées et poinçonnées, destinées aux mêmes princesses ;

Une coupe couverte et une aiguière d'argent (1).

En 1445, sur un fermalliet il mit un faucon et les armes du Duc ; il fit aussi les armes du Duc pour mettre à une image de saint Martin et un petit livret que saint Martin tient à la main, le tout en argent ; un anneau à une fleur de diamants et une coupe couverte d'argent. (Vol. 93.)

En 1446, pour les étrennes du premier de l'an

(1) Le baron de Saint-Pierre ajoute quelques pièces de plus dans le Catalogue qu'il a publié dans les *Miscellanea*.

1447, offertes par les princes, une boîte à hosties en or *ouurée par dessus de fil d'or torst à faczon de Venise ou de damaschs étant sur les épaules de troys petits enfants dor estant dans un petit vergeret esmaillie de diuerses couleurs cloue dune petite aye appoyee a ung bastonnet.* Cette pièce curieuse était pour le pape auquel Thomas Jourdain la porta dans un étui de cuir bouilli.

En 1447, une grosse chaîne d'or *à porter au col,* émaillée, grenelée et faite bien subtilement, offerte à la Duchesse le premier de l'an 1448 (volume 94), et treize pélicans d'or dans leurs nids nourrissant leurs petits de leur sang, avec un rubis au lieu de la plaie (1).

En 1449, un collier à la devise des faucons et des lacs ;

Deux aiguières pour la chapelle ;

La tête d'un évêque ;

Les faucons pour un hermet donné à Mons^r de Bourbons, redoré le soleil et rebruni toute la garniture dudit hermet (2) ;

Une bague d'or où il y avait une licorne et trois lions ; deux reliquaires où il y a deux *cresteaulx ;* deux faucons pour le susdit collier, sur l'un deux perles et un diamant, sur l'autre deux perles et

(1) Ces 13 pélicans furent distribués comme suit en étrennes : 1 à M. le Prince, 1 à M^me la Princesse, 1 à à M. de Genève, 1 à M^me de Genève, 1 à M. Janus, 1 à M^lle Marguerite, 1 à M^lle Charlotte, etc.

(2) C'était un vieux casque qu'on utilisait.

un rubis; neuf coupes et six écuelles de paneterie.

Plus une certaine quantité d'anneaux à un diamant, à un rubis, à une turquoise, etc. Voici la liste des personnes qui en reçurent aux étrennes de 1449 :

Premierem[t] à la comt[e] de Gruyere.	1 annel à dyamant.
A la dame de Montmajour.....	id.
A la dame de Cardey	id.
A la Francoise de Virier.....	id.
A la fille de dame Marie	id.
A la Marie de Vaulpergue.....	id.
A la Marguerite de Tournay	id.
A la Glaude de Clermont.....	id.
A la Loyse de Genost.....	id.
A dame Katherine d'Auanchy.....	id.
A la Johanne de Lornay.....	id.
A la Done Thiene	id,
A la Lorence Compoyse.....	1 annel a turq[e]. et ruby.
A la presidente de Piemont gouuernerie de Mad[lle] Marie.....	1 annel saphir.

Un rubis serti sur un anneau d'or émaillé, pour le chancelier Marchand.

8 Chaînes d'or, pour les dames d'honneur.

4 Anneaux.

3 Anneaux garnis de deux pièces chacun.

4 Anneaux garnis d'un rubis.

(Baron de Saint-Pierre, *Documenti inedite sulla Casa di Savoia,* pag. 21 et suiv.)

Par lettres, datées de Thonon le 10 octobre 1453, le Duc ordonne de payer à Jacques Mennequin, 16 florins pour somme restée due pour un

reliquaire en honneur de sainte Anne, que la Duchesse donne aux Dominicains de Chambéri. (Vol. 102.)

1441.

Vaisselle du Duc Amédée VIII.

On trouve au protocole du notaire ducal Lestelly, une énumération de la riche vaisselle du Duc Amédée VIII, et, entre autres, une grande nef dorée où deux lions soutenaient les armes de Savoie;

Une coupe, placée sur un château, en argent doré;

Une autre coupe, placée sur trois levriers;

Une autre, supportée par trois dragons;

Une autre, soutenue par trois personnages (*sic*);

Une autre, en or damasquiné, dont le pied et le couvercle étaient ornés de perles, de saphirs et de rubis;

Douze tasses à pied ornées de guirlandes;

Une écuelle en forme de lys, etc., etc.

1443

Philippe de Vuastherin,

orfèvre à Lausanne.

Cet artiste reçoit, le 4 août 1443, du trésorier-général de Savoie, 21 ducats d'or, prix d'une coupe d'argent doré. (Vol. 90.)

1443, A la Toussaint

Cadeaux à la famille des Ducs de Saxe.

Sacouz Corbon,
Guillaume le Maçon, Jean Moris,
Perrinet de Campremy,

orfèvres étrangers.

Leissiner,

orfèvre à Genève.

Nous donnons textuellement l'extrait du compte du trésorier-général, relatif aux achats faits pour envoyer des bijoux en Saxe :

Sy sensuyuent les liurées faictes par noble Jehan Champion escuyer d'escuyrie de mon trés redoubté seigr monsr le duc de Savoye pour les bagues enuoyées en Sausonie achetées par ledt Juan Champion à la foyre de de Toussains l'an mil IIIJc XLIIJ fait marcxié en la présence de Jehan Mareschal trésorier Et premièremt a liuré le XIIIJe jour du mois de nouembre l'an m. IIIJc XLIIJ dou commandement de mondit seigr à Sacouz Corbon marchand pour vng gros diamant sans anel assis sur une petite puentele d'ort donné par ma dame au duc de Sausonie visitee par notre saint père et mondit seigr IJc XXX ducat. ad XXJ g. et dymi.

Item ledt jour a liuré.... a Guillaume le maczon de Paris pour vng couler d'ort poysant vng marc et 6 den. garnis de XVJ gros rubis et de XVJ grosses perles de XXJ pitis rubis de XVJ petites perles pendant et vng fermaillet garnys d'une perle d'ung rubis et d'une petite esmeraude

lequel pendoit ou dit couler donné par mond^{t} seig^{r} à la duchesse de Sausonie visitée par notre saint père et mond^{t} seig^{r} c. IIJ^{xx} et x ducat. ad XXJ gr.

Item a liuré.... aud^{t} Guillaume le maczon de Paris pour vng bracelet d'or poysant deux onces VJ estelling et vng rollin garnis de VJ perles et de VJ rubis donné par ma dame au frère du duc de Sausonie visitee par notre s^{t} père.... c et x ducats ad XXJ gr.

Item.... a Jeham Moris pour vng bracelet d'or ensemble vng rubis assis sur ung anel d'or pour pandre aud^{t} bracelet donné par ma dame au fil doudit duc de Sausonie visitée par notre saint père et mond^{t} seig^{r} LXX ducaz ad XXJ gr. et demy.

Item a liuré.... aud^{t} Guillaume le maczon pour un petit couler poysant trois onczes dor garnis de plusieurs petites pierres et perles donné par mond^{t} seig^{r} à la fille dud^{t} duc de Sausonie visitée etc.... L ducaz ad XXJ gros.

Item.... a Perrinet de Campremy pour vng diamant assis sur une verge d'or pour pendre au bracelet donné au frère dudit duc de Sausonie visitée etc.... XXIIIJ ducaz. ad XXJ gr.

Item a iiure le XV jour dud^{t} mois de novembre a Leissiner dourier de Genèue quil a fait vng anel dor pour mettre ledit gros diamant que l'on donne audit duc de Sausonie et pour reffaire l'anel ou estoit assis le rubis quil estoit trop petit lequel lon a donné au fil dudit duc et aussy pour faire deux petites cheynettes pour pendre esd^{ts} deux bracellet le diamant que l'on donne au frère dud^{t} duc et le rubis que l'on donne au fil dud^{t} duc et il est entré d'or auec celui qu'il estoient XXJ den. qui valent en somme déduicte la tare dor bon or a raison de XXJ gros et demy pour ducat. VJ ducats ad XXJ gr. et demy.....

Item a liure le xvjj jour dud[t] mois du commandement et consentement de notre saint père a Haussen Phicher et a George Lange Serdon de Noremberc pour porter led[ts] joyaux depuis Geneve a Noremberc et aussi pour porter la bague laquelle donne la reyne audit duc de Sausonie et la bague laquelle donne mons[r] de Geneve a a lad[e] duchesse de Sausonie et les preignent sur ses péril de les rendre audit lieu de Noremberc à mons[r] le cambellan et à Antoine Bolomier fait marchié par led[t] Jean Champion en la présence dud[t] trésorier a raison de trois ducas par cent et 5 flor. d'Almagne pour iiij ducas valent xxx flo. d'Alamagne ad xvij gr..... (Vol. 91.)

1444.

Le Duc Louis achète à la foire de Genève un livre d'heures orné de miniatures dont les fermoirs sont garnis de pierreries.

1445.

Etrennes de Cour.

Lexis,

orfèvre.

Pour les étrennes de Cour, l'orfèvre Lexis a vendu un chandelier d'or pour brûler des pastilles du levant, ayant la forme d'un laboureur et destiné au pape.

Pierre de Rue,

marchand de Paris.

A vendu un pendant d'or garni d'une grosse perle, d'un diamant, d'un rubis, et un collier garni

de perles et de rubis, pour les étrennes de la Duchesse.

Etienne Bolungier,

orfèvre.

La Duchesse lui fait acheter, pour le donner à la reine Marguerite, un faucon d'or émaillé blanc sur un tronc émaillé vert, garni d'un diamant, de cinq rubis et d'une perle à trois pendants.

Gaulin de Quarie,

orfèvre à Bâle.

A vendu un chapelet en calcédoines avec six boules d'ambre montées en argent doré.

Philippe Jacquet.

A vendu deux garnitures d'épée, une en argent, l'autre en argent doré, de travail de Venise.

Jacques Myrilin,

orfèvre.

Cinq bagues d'or, demi-rondes et émaillées.

Jean Joly (1),

Un *trablier* (*sic*) d'or auquel était une image de N.-D., couvert d'un cristal.

(1) Il avait vendu un diamant en 1440.

Girardin Flamand,

coutelier à Anneci.

Deux paires de grands couteaux à servir à table, garnis d'argent doré.

Guillermin Villeu,

Parisien.

Un fermalliet, remis à Madame Yolande (Vol 92.)

1445, 25 décembre.

Charlet Rollin,

marchand à Genève.

Charlet Rollin vend au Duc de Savoie un diamant en forme d'écusson mis sur une *rosette* d'or émaillée de blanc, payé cent écus d'or, et neuf anneaux d'or garnis chacun d'un petit diamant et trois autres anneaux garnis d'un rubis.

1446.

Jean Roland,

marchand parisien.

Ce marchand vend au Duc de Savoie un livre d'heures couvert de miniatures à toutes les pages, contenant plusieurs *hystoires* et garni de deux fermoirs d'or ornés de deux gros rubis ballais et de huit grosses perles, et d'un signet orné aussi

d'un rubis ballai et de deux grosses perles auquel signet pendaient plusieurs cordons. Le tout a coûté 220 ducats d'or. (Vol. 93.)

1447.

Etienne Achart.

Achart livre, pour les étrennes du premier de l'an 1448, une salière en forme de navire d'or dont le mât, le gabier et la carène étaient garnis de perles et de rubis, et qui était posée sur quatre roues d'or tournant, offerte à M^me^ de Milan.

Andrimont du Folier.

Livre à Louis Bonnivard une pierre d'autel, d'un pied carré, ornée de jaspe et de calcédoine, donnée au pape Félix V, et un anneau à une fleur de diamant. (Vol. 94.)

Guillaume Oudon.

Livre un coffret de cristal garni d'or, de rubis et de perles, et une salière d'or ornée au fond et au couvercle de deux loupes (1) de saphir et sur le pommeau d'un rubis, le coffret offert au pape et la salière au Duc. (Vol. 94.)

1447, 15 août.

Robin Ferrand,

orfèvre à Chambéri.

A cette date le prince Louis aberge, en faveur

(1) Sans doute des saphirs taillés en cabochon.

de cet orfèvre, un emplacement situé près des murs de Chambéry et du glacis du château, pour y établir un fourneau et y exercer son art. Cette pièce a été publiée par nous dans le XV^e^ volume des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie,* 10^e^ décade de documents inédits, n° XCVIII.

1449 — 1475.

Anse ou Hanse Rose ou Ross,

orfèvre du Duc de Genève.

Hanse Rose était habitant et bourgeois de Genève. Cet orfèvre ducal est rencontré la première fois en 1449. Cette année, il remet en état un harnais du Duc dont il redore quelques parties et pour lequel il fournit 2 boucles doubles, 4 mordans et 112 clous ronds tant gros que petits. (Vol. 97.)

En 1450, il vend au Duc un saphir destiné au pape. En 1466, il refait à neuf et à double la vaisselle du Duc qu'il vient chercher à Chambéri et que lui remettent, le 3 février, Claude de Challes, maître d'hôtel, Vouthier de Chignin, écuyer d'écurie, et Louis de Blonay, maître de cuisine, savoir : 11 plats et 6 écuelles dont quelques-uns étaient à un titre assez bas. Le 12 mars, il apporte une partie de son travail et remet à Louis de Blonay 2 grands plats, 4 plats moyens et 2 écuelles. Le 24 même mois, il apporte 5 plats et 3 écuelles. Au 13 mai, il reçoit, à Chambéri, un pot d'argent armorié,

rompu, et il le rapporte tout neuf le 21 avril. Sa facture porte aussi qu'il refait une écuelle de la Duchesse armoriée qui avait été volée à Genève, aux noces du comte de Genevois et qui était ensuite venue aux mains de Rose. Il avait donné 6 gros à celui qui voulait la lui vendre.

Cette même année 1466, il livre à la Duchesse Yolande les objets suivants destinés aux étrennes de 1467 :

Quatre petites chaînes d'or ornées chacune d'une pierre, savoir : 2 diamants et 2 rubis, pour le Duc ;

Un anneau d'or garni d'un rubis entouré de perles, pour Monseigr Philibert (1) ;

Deux anneaux d'or garnis de perles tout autour et d'un rubis au milieu, pour Mlles Marie et Louise ses filles ;

Deux anneaux d'or garnis d'un rubis donnés à la femme de *Mester* Michel, et à la femme de *Mester* Bertholomé, médecin de la Cour.

En 1467, il livre quatre clous d'or qu'il a mis à un tissu de cremeysine ;

Treize douzaines de *molies* (anneaux pour payer le lacet) ; pour *lassier* une robe de drap d'or ; deux tours de chaînettes d'or ;

Il répare le collier de la Duchesse où figurent les lettres A et Y (Amédée et Yolande) et les deux colliers d'or à deux tours chacun où sont entrelacées les lettres A et Y.

(1) Qui sera Philibert Ier.

En 1469, il fait deux clous d'or pour le ceinron de l'épée du Duc ; il met un diamant et une grosse perle au bracelet de la Duchesse ; il répare le grand collier du Duc dont un rubis était tombé et reçoit deux gros pour *colorier* son autre collier. (Vol. 115.)

En 1470, il livre à la Duchesse Yolande six cuillers d'argent qu'elle a données pour étrennes à Marguerite de Tournay, sa *gouvernerie ;*

Un anneau d'or garni d'un saphir, envoyé à l'évêque de Nice ;

Un saphir, donné pour étrennes à Mons^r^ l'évêque de Tarentaise. (Vol. 115.)

En 1470, les pièces suivantes payées à Genève le 22 février par Vouthier de Chignin, écuyer d'écurie :

Un collier pour la Duchesse, auquel il a mis 300 perles pesant 1 once *toutes pendans audit collier ;*

Un autre grand collier où il a mis des rubis, des perles et des diamants qui lui ont été livrés par l'écuyer de la Duchesse.

En 1471, il fait pour Amédée IX un petit sceau en argent de la chambre ducale. (Vol. 417.)

En 1472, un tour de chaîne et un *Agnus Dei*, pour le Prince Louis ;

Un anneau d'or orné d'un rubis, pour le trésorier J. Loctier ;

Une plume d'or garnie d'un rubis, pour Vouthier de Chignin ;

Une bague d'or, pour maître Michel, médecin ;

Une autre, pour maître Barthélemy Barlet, médecin ;

Une autre, pour maître Jean Jacques, médecin ;

Une autre, pour maître Nicolas, chirurgien.

Lorsque Rose a apporté ces objets, il a reçu un bonnet qui a coûté, chez Jacques Pallieu, 16 gros. Il en a été de même pour les autres deux orfèvres venus comme lui, André Serre et Claude de Châteauneuf. (Vol. 118.)

Toujours la même année Rose livre :

Un collier d'or *à mode de camey* garni de perles, que la Duchesse a envoyé en France à sa fille Anne qui demeure avec la reine (1). La duchesse avait fourni une partie des perles.

On lui paye cette année-là deux plats d'argent, à la devise de la duchesse A Y, pesant 22 marcs 1 once et demie, qu'il avait livré le Samedi-Saint 20 avril 1470, ainsi que deux colliers d'or fin à 22 carats auxquels il mit 10 tours de chaîne pour chacun et 6 boutons pour M^lles^ Marie et Louise et un pendant d'or où il a mis une *grase* pour lier un diamant et un rubis. *(Ibidem.)*

En 1473, il fait les ouvrages ainsi décrits et remis à M^me^ Yolande, le 25 mars à Ivrée, en présence du gouverneur, de l'évêque de Verceil mes-

(1) Charlotte de Savoie, épouse de Louis XI, sœur d'Amédée IX. — Anne de Savoie épousa en 1478 Frédéric d'Aragon, plus tard roi de Naples.

sire Antoine Lambert : un collier d'or pour Mademoiselle Anne ; un *dragier d'argent doré fait à escailles de perles,* garni de perles, de saphirs et de rubis, mis dans un étui de cuir aux armes de Madame. (Vol. 119.)

En 1474, Hans Rose a livré :

Au chancelier de Savoie messire Pierre de Saint-Michel, une table de diamant enchassée dans un anneau d'or ;

Une pointe de diamant sur une bague, donnée à Antoine d'Orlier, gouverneur de Nice ;

Un rubis dans une bague d'or que Madame a donné à messire Etienne Catelan *astrologien ;*

Une croix d'or ornée d'un diamant et de quatre rubis au milieu, et de quatre perles au milieu des quatre croisons ;

Trois bagues d'or à un rubis données aux trois femmes des collatéraux du conseil : messires Michel, Le Franc *de advocatis* et Ordret Canavoux ;

Une autre verge (bague) d'or, donnée à Anne, femme du médecin maître Bartholomé Biolet ;

Seize autres bagues d'or pour les seize écuyers du Duc et de la Duchesse, savoir : Antoine de Challes, Domayne de Levis, Jacques de la Forêt, Louis de Villette, Guillaume Mareschal, Jean de Chaney, Louis seig^r^ de la Croix, Louis de Gruyères, Jean de Chaffardon, Laurent de Laurencel et Louis Thorain seig^rs^ de Confignon, Martin de Strambin, Jacques de Castelmont, Vincent d'Orlier et Gaspard Blondet. (Vol. 122.)

En 1475, il fait pour la Duchesse les ouvrages suivants :

Une coupe d'argent couverte d'or et garnie de 1,275 perles, à elle livrée le dernier décembre à Montcalier. L'or dont cette coupe était revêtue était découpé en *ouvrage menu de chastaignier d'arbres de grenade et descourse de poys* (1) *ensemble une couronne d'or.* Cette coupe avait été commandée et son prix fait le 17 janvier. L'artiste avait mis un an à la faire. Il fut payé en partie par la remise qui lui fut faite d'une coupe d'or rompue et d'autres joyaux. Il en fut de même pour les objets suivants :

Deux pots d'argent doré fait à *entorsure enfondrées de dedans* (2) et par dessus la panse tout à l'entour faits au mot de *Fert* et à la livrée de Monseigr et de Madame de A et Y entrelacés et à lacs de Savoie, et au-dessus des couvercles un Sanson chevauchant un lion dont il ouvre la gueule des deux mains. Hanse Rose avait payé à Musart, de Genève (un ciseleur probablement), le prix de trois écus de Savoie pour travail destiné à la coupe et aux deux pots ci-dssus. (*Ibid.*)

Une sursaincte (large ceinture) faite à charnières de 16 pièces, sur l'une desquelles est enchassé un diamant en table. (Vol. 123.)

(1) De branches de châtaignier et de grenadier et d'écorce (gousses) de pois.

(2) Ciselures.

1450.

Etrennes du jour de l'an.

Outre les livraisons faites, à cette occasion, au Duc de Savoie, par son orfèvre Hanse et Guillaume Rollin, il achète encore :

De Jérome Soba, six bagues émaillées et garnies chacune d'un diamant, pour les distribuer au Prince, au comte de Genève, à Janus et à Philippe de Savoie, à Louis de Saluces et à Pierre de Bourbon ;

De Jean Mornis, orfèvre, un saint Michel d'or émaillé et chargé de rubis et d'autres pierreries, que la Duchesse donna au saint-père.

De Guillaume Parent, deux anneaux à un diamant et à une émeraude chacun. (Vol. 98.)

1451.

Le cardinal de Varambon, évêque de Maurienne, lègue en mourant une pixide d'argent à chacune des paroises de son diocèse. (Angley. *Hist. du diocèse de Maurienne.*)

1451.

Perrin de Gribaudis,

orfèvre ducal.

Il fait, cette année, une serrure *à rouge clert sur or,* payée six écus. (Vol. 99.)

1454.

Gilet de Vergy,

marchand d'Annecy.

Vend au Duc cinq diamants, une émeraude et deux rubis, ces pierres montées sur des anneaux d'or distribués en étrennes aux enfants du Duc : Janus, Philippe, Marie et Bonne de Savoie, à Louis de Saluces et aux seig^rs^ de Carpy et d'Aimeville, qui étaient alors à la Cour. Le mandat de payement est daté de Rumilli le 1^er^ janvier 1454. (Vol. 104.)

1459, 25 janvier.

Jacques Duc,

maître monétaire.

Encore un maître monétaire inconnu jusqu'à ce jour que le Duc Louis nomme à cette date, Jacques Duc, bourgeois de Chambéri. Voici un fragment des patentes qui présentent un certain intérêt :

Ludovicus Dux Sabaudie Chablaysij etc. Uniuersis harum seriem Inspecturis rei geste noticiam cum salute. Si cunctos morum venustate conspicuos libenter extollere peroptamus Illos precipue publicis officiis censemus preferendos, Quos gerende Rei publice capacitas merito reddit acceptos Sane Dilecti seruitoris nostri Jacobi Ducis burgensis Chamberiaci fidelitatem et Indus-

triam, quibus apud nos fidedigno testimonio commendatur vt conuenit actendentes considerantesque quod quando aliqui ex illustribus liberis nostris nouis dignitatum titulo contingit insigniri duos vel plures constitui solerunt monetarij cumque nouiter Illustros secundo genitus noster Dominus Lodouicus de Sabaudia gebennensis comes titulum principatus Antiochie assumpserit sitque Deo auspice Rex Chypri profuturus. hiis Igitur certisque aliis bonis moti respectibus Ipsum Jacobum humiliter deposcentem facimus et constituimus per presentes, tam ex nostra quam Imperiali qua fungimur potestate monetarium et concussorem nostrarum et aliarum vbilibet per Vniuersum Imperium cudendarum auri seu argenti monetarum. (Reg. *De Closo*, vol. 98.)

1462 — 1632.

Offrandes à Myans, par les syndics de Chambéri.

L'année 1462, les syndics de Chambéri offrent à la chapelle de N.-D. de Myans, à l'occasion de la procession annuelle, un calice d'argent. (Arch. mun. Comptes des syndics.)

En 1630, à l'occasion de la peste, les syndics votent l'offrande d'une N.-D. d'argent de la valeur de 200 ducatons après la cessation du fléau. L'argent fut remis l'année suivante au gardien du couvent de Myans (*Ibidem.*), et les religieux firent confectionner cette statuette par l'orfèvre Pierre Penon, à Grenoble, apportée à Chambéri en 1632. Les syndics la portèrent solennellement

à Myans, après l'avoir fait estimer par deux orfèvres de Chambéri. Le manteau de la Vierge était parsemé de fleurs de lys et de croix de saint Maurice. La statue était dorée sauf la chemise; le globe du monde et les cheveux de Jésus étaient en or ; sur le piédestal, soutenu par quatre têtes de chérubins, on voyait un médaillon pour mettre des reliques, et sur un des côtés les armes de Savoie et sur l'autre celles de Chambéri, la couronne et la ceinture de la Vierge étaient ornés de pierreries (*Ibidem.*)

1462.

Cette année le Duc ordonne de payer à Jean Martelli, son écuyer d'écurie, le prix d'un anneau d'or où est serti un gros diamant taillé en facettes, destiné au Prince de Piémont, et d'une petite croix d'or ornée de perles, de rubis et d'un diamant et munie d'une chaîne d'or, destinée au Comte de Genevois. (Vol. 108.) Le mandat est daté de Thonon le 10 mai 1462.

1468.

André Serre,

orfèvre à Genève.

Nous trouvons cet artiste pour la première fois fournissant les joyaux destinés aux étrennes du premier de l'an 1469. Ces étrennes ont été distribuées par Vouthier de Chignin, savoir :

Au roi de Chypre, un anneau d'or à une pointe de diamant ;

A l'évêque de Turin (qui avait *estrenné* Madame d'une ceinture d'or garnie de perles), un saphir monté sur un anneau d'or ;

A messire de Gruyères, mareschal de Savoie, un rubis sur un anneau d'or ;

A l'ambassadeur de Venise, une fleur de pensée en diamants sur un agnus d'or supendu à une petite chaîne d'or ;

Au compagnon dudit ambassadeur, un petit rubis sur un anneau d'or ;

A Mesdemoiselles Marie et Louise, deux ferrures d'argent *de tissu*. (Vol. 115.)

En 1469, A. Serre vend douze tours de chaîne d'or que la Duchesse donne à son mari. (*Ibid.*)

En 1470, il fait deux colliers d'or garnis de perles, pour Mesdemoiselles Marie et Louise. (Vol. 115.)

En 1471, il fait pour le Duc un collier d'or de l'Ordre de Savoie au mot *Fert*, et livre à Vouthier de Chignin pour les étrennes de Noël, une chaîne de six tours dorée, pour la Duchesse.

En 1472, pour les étrennes données à Verceil l'année suivante : douze tours de chaînettes d'or fin, pour le Duc ;

Une rose de diamants et une fleur de lys de diamants pour pendre aux chaînes du Duc et du prince Charles ;

Un anneau d'or à une pointe de diamant, pour l'évêque de Genève, son frère (Jean-Louis de Savoie) ;

Quatre anneaux d'or à une turquoise, pour *Madame faire son bon plaisir;*

Un anneau d'or à un rubis, pour le grand-maître bâtard d'Aix. (Vol. 118.)

En 1476, un rubis sur un anneau d'or, donné au chancelier.

1469.

Maître Copin ou Coupyn,

orfèvre à Chambéri.

Cet orfèvre chambérien répare, en 1469, le collier de perles de la Duchesse qui était rompu, et met un crochet d'or à la chaine par laquelle elle porte son *Agnus Dei* à son cou. (Vol. 115.)

En 1470, il fait pour la princesse une chaine d'or faite *à petites chaînes d'or entrelacées* et à un bouton émaillé de rouge clair et de blanc. On lui avait donné à utiliser pour cela un vieux collier d'or. (Vol. 116.)

1469 — 1477.

Hannequin Jardyn ou Gordin,

orfèvre à Genève, serviteur ducal.

En 1469, cet orfèvre avait livré au maître d'hôtel de la Cour une certaine quantité d'argent fin, et il avait refondu, redressé et rebruni la vieille vaisselle. (Vol. 114.)

La princesse Yolande, en 1477, doit à son serviteur Hannequin Jardyn, orfèvre à Genève, le

prix de deux colliers d'or ouvrés en forme de feuilles de chêne avec de petites pensées, des myosotis, et autres fleurs, achetés pour ses filles Marie et Louise de Savoie. (Vol. 124, et MÉNABRÉA, *Chron. de la Duchesse Yolande.*)

En 1482, il refait une partie de la vaisselle du duc Philibert de Savoie, et donne à cette occasion des détails qu'il est bon de reproduire ici, extraits du compte du trésorier-général. (Vol. 135, p. 134) :

Librauit magistro Anecquino Jordin aurifabro subscriptos 110 florenos..... Maître Anecquin Jordin dourier desmeurant a Genève receu de feu notre tres redoubté seigr monseigr Philibert duc de Savoie par les mains.... CXL mars VJ onces et VJ den. de veysselle d'argent vieille commant se constet par quatres quictances.... de laquelle veysselle jl prenit charge de fere deux flascons, deux pos, vne dozenne de taxes de quatre mars la pièce et vne dozenne de taxes bolliones de trois mars la pièce, lesquelles chouses jllaz rendu comme si après.... Et premierem^t a expédié et rendu en nostre ville de Chambery ledit maistre Anecquin..... c'est assavoir douze taxes planes faictes a faccon d'ung bassin pesans XLIX mars et quatre onces et deux pos d'argent pesans XXIIJ mars.... et compte led^t Anecquin pour la facon de chescun marc desd^t douze taxes dix g. et pour la facon d'ung chescun marc desd^t pos deux florins de Savoye qui montent en somme IIJ^XX VIJ fl. IIJ gros. Item est dehu audit maistre Anecquin XXIIJ ducas genevois quil acheta de Guillē Ronge a rayson de XXXIIJ gros pour ducas lesqueulx il employa en la doureure qu'il feit en XIJ taxes et es deux pos dessus mentionnés qui vaillent à ladicte

raison LXIIJ fl. IIJ gros. Item a rendu ledit maistre Annequin a monstrés redoubté seigr monseigr le duc Charles... de la note de vieille veysselle.... vne dozenne de taxes d'argent baillionées pesantz XXXJIIJ mares IIJ onces et deux flascons pesans XVIIJ mars VIJ onces IIJ deniers et compte ledt Annequin pour la facon d'ung chescun mare desdts XJI taxes bollionnés XV gr. et pour la facon d'ung chescun mare desdts flascons a rayson de deux florins que montent tout ensemble IIJXX fl. X gr. Item plus est deu audt maistre Annequin XX ducas qu'il acheta comme dessus et employa les XVJ ducas en la doureure qu'it fist esdites douze taxes bollionées et les IV ducas en la doureure desdts flascons qui vallent à la raison de XXXIIJ gros comme dessus LV fl. Item desmande desduyre ledt Annequin pour la descale qu'a esté en la fondue de ladte veysselle qu'il az rescue comme dict est vne once et XXJ den. d'or fin qu'il az tiré d'une partie de ladte veysselle qui estait dourée et ycelluy or baillée audt mesr Reynin qui disoit que estoient ses droits et que feu mondt seigr le duc les luy auoit donné. Item desmande desduyre pour le plomb et le papier qui soit trouua dessoubz les esmeaulx de certaines taxes couuertes de ladicte vieille veysselle.... Il rant que poyse IIJ onces XXIJ deniers et conte ledt Annequin pour les matières et aultres frais.... IJ fl. VJ gros. Item pour les despens qu'il a faict a trois voyages que ly vng son seruiteur ont fait à venir despuis Genève jusques en ceste ville de Chambéry.... XV fl. VJ gros. Somme de ce qui est deu audit maistre Annequin pour la facon et doreure IIJCIIJ flr IIJ gr. z. (Vol. 135.)

1471 — 1498.

Claude de Chateauneuf,

orfèvre à Genève.

Ce bijoutier était habile. Il vend en 1471, à Vouthier de Chignin, pour les étrennes du prince héréditaire (1) et du prince Charles, deux plumes

(1) Philibert.

d'or sur l'une desquelles est un pélican fait de perles, de rubis et d'un diamant et de perles qui *branloient* et sur l'autre un chien fabriqué de la même manière.

Plus une plume d'or ornée d'un petit rubis pour Antoine d'Orlier. (Vol. 118.)

En 1498, il refait deux flacons d'argent dont les garnitures (ornements) sont dorées. (Vol. 151.)

En 1500, il fait, pour le duc Philibert, un calice donné à l'église de Sainte-Marie *de Gratia*, à Genève. (Vol. 153.)

1472.

Manfrey,

orfèvre à Verceil.

Fait une tasse à couvercle en argent doré, pour le Duc. (*Ibidem.*)

Il fournit, en 1475, des paillettes en argent doré, pour orner une robe de velours. Vol. 122.

1473 — 1478.

Janin en Vassel *alias* Vaceil, Varseil,

Diamantier et orfèvre et général des monnaies de Savoie.

Janin en Vassel est qualifié diamantier la première fois qu'il vend à la duchesse de Savoie, par l'intermédiaire de Vauthier de Chignin, en 1473, deux plumes d'or garnies chacune de 4 rubis, 3 diamants et 12 perles. Elles les donna pour étrennes à son fils le duc Philibert I^er^, dont elle était tutrice, et à son autre fils le prince Charles.

Elle lui fait aussi acheter une autre plume d'or ornée de 20 perles, 4 gros diamants et 3 gros rubis pour donner à son beau-frère le prince Jean-Louis, évêque de Genève.

Et quatre verges d'or pour ses médecins: MM. Barthelomé Biolet, Jean-Jacques et Michel, et pour la femme de Biolet. (Vol. 119.)

En 1474, il vend un arbre d'or où il y a deux boutons de rose faits, l'un en diamants, l'autre en rubis, et sur les racines duquel il y a 6 diamants et 3 grosses perles. Ce bijoux fut donné à Guillaume de Rochefort, ambassadeur du duc de Bourgogne Charles-le-Téméraire.

Un diamant sur une bague d'or, donné à Jossien, seig^r^ de Reverol. (Vol. 122.)

En 1475, il est général des monnaies de Savoie, et il livre à la Duchesse, à Moncalier, par son

serviteur Jame de Pars, deux colliers d'or faits à feuillage, a *plesance* (*sic*) et a *escourses* de pois garnies de perles par dedans, à la livrée de Madame A. Y., entrelacés, faits d'hyacinthes. Chaque collier contenant 16 paires de lettres et au-dessous des lettres pendent des perles. (Vol. 122.)

Nous trouvons aussi Janyn en Vassel, général des monnaies de Savoie en 1475. M. Promis, dans son ouvrage sur les *Monnaies des souverains de Savoie*, ne le fait figurer sur le tableau des maîtres généraux qu'en 1478, et écrit son nom Jean Aubaussel. Tandis que nous le trouvons constamment orthographié comme ci-dessus en Vassel, avec quelques variantes.

1474.

Jacques de Sors ou des Hors,

orfèvre ducal.

Le 1er février 1474, Vauthier de Chignin paye à cet orfèvre les travaux qu'il a faits, savoir :

Réparations à l'anse d'un pot d'argent et aux couvercles de deux autres pots.

La même année, il refait 5 tasses d'argent qui étaient rompues.

Et il vend : quatre bagues d'or pour les étrennes du 1er janvier 1475. Ces bagues ont été données aux quatre pages : Amys d'Aix, Jean de Salins, Mareste et Belletruche, plus une autre bague d'or avec un rubis donnée à Thomas de

Bejamins, conseig[r] de Saint-Alban, enfant de pieds de Madame. (Vol. 122.)

En 1475, il vend quatre douzaines et demie de petites boucles d'argent pour être employées au corps et aux manches d'une robe;

Une bague d'or, où est enchassé un diamant, donnée par Madame à mess[e] Antoine de Piosasque, président du Conseil;

Une croix d'or, ornée de 4 diamants, 1 rubis et 6 perles, et pendue à une chaînette d'or donnée au trésorier général;

Deux tables de diamants sur deux bagues d'or, données au prince Charles pour faire ses étrennes.

Quatre douzaines de petites boucles d'argent doré pour garniture d'une robe de velours *à double poil de Gennes pris à la banche de Medicis* à Lyon, pour Madame. (Vol. 123.)

1474.

Vaisselle donnée en gage.

Cette année, la duchesse Yolande emprunte au bâtard d'Aix, grand-maître de l'hôtel ducal, la somme de 850 florins, et lui donne en gage les objets suivants en argent :

Un plat à laver les mains, armorié;

Deux autres, au milieu desquels il y a un lion et un homme armé d'une massue;

Un autre, aux armes de l'évêque d'Yvrée;

Une image de saint Jean, assis sur un rocher

dont la base est entourée des mots *fert* et de lacs de Savoie ;

Une *Grolle* (1) dorée sise sur trois châteaux, surmontés chacun d'un lion, et sur le couvercle un sauvage tenant un écu et un étendard aux armes de Madame ;

Une autre *Grolle* sur trois châteaux, et sur le couvercle un château surmonté d'une banderolle aux armes de la Duchesse ;

Une *betollie* (*sic*), faite à mode de fleurs de lys ; deux autres plats armoriés ; deux aiguières, idem ;

Deux tasses à pied dorées, l'une à un homme et l'autre une fleur. (Vol. 119.)

1475.

Humbert de Chevelu,

doreur.

Maître Humbert de Chevelu, dorier (doreur ou orfèvre), a doré cette année dix paires d'étriers. (Vol. 123.)

1475.

Vaisselle vendue par Bonivard à la Duchesse.

La Duchesse achète, pour les étrennes de 1er de l'an 1476, une certaine quantité de vaisselle de

(1) Vase en forme de flacon.

son très humble et obéissant serviteur et orateur Urbain Bonivard, évêque de Verceil, conseiller ducal, savoir :

Six tasses d'argent fin pour donner à Antoine de Plan, ambassadeur du duc de Milan ;

Six autres tasses d'argent doré qu'il a remis à Madame le 1er janvier pour donner secrètement à quelques-unes de ses dames et *a pris ycelle tasses dud^t monseig^r de Verceil pour cause que l'escuyer d'escuyrie n'auoit rien de honeste pour donner ;*

Six grands plats, 10 petits plats, 12 écuelles expédiés à Madame à Lausanne *en la chambre de son retrait*, pour garnir davantage sa cuisine et son buffet à cause des étrangers qui vont et viennent en son hôtel, et remis aux mains de Benoît Manjou, saucier de sa cuisine ; les grands, confiés à Monet de Greyères, son chambrier.

Il y en avait en tout pour 1,403 florins p. p. (Vol. 123.)

1478.

Girard Motuell,

orfèvre à Pignerol.

Nettoie et brunit la tasse couverte de Madame ; refond l'aiguière du buffet de Madame, et fabrique un pot d'argent du Duc, des chaînes pour deux flacons, une aiguière et une tasse. (Vol. 126 et 128.)

1478 — 1480.

Armand Butière.

Fait une petite chaîne d'or pour l'anneau de saint Maurice. (Vol. 128.)

En 1479, il fait une bague d'or émaillée en dedans et en dehors, qu'il a faite à Vienne.

Une douzaine de *Varvelles* (1) qu'il a faites à Valence.

Une douzaine de *Varuelles* qu'il a faites à Chambéri. Le tout d'ordre du Duc.

Il a doré les clefs des *Bergantines* de monseigr.

Il a fait, en argent doré, les armes du Duc pour ses tambourins. (Vol. 129). Il a été payé en 1480.

1479, 2 mars et 29 avril.

Orfèvrerie du Château de Moncalier.

Dans l'inventaire du château de Moncalier, dressé par Monet de Greyères le 2 mars 1479, on voit figurer :

Cinq tasses d'argent *bollionnées au fons ;*

Cinq autres, aux armes de Madame ;

Six autres, martellées et *aux armes de Madame;*

Deux petites aiguières de cristal à pieds d'argent;

Deux autres plus petites, d'argent doré ;

Une petite salière d'argent doré ;

(1) Varvelles ou vervelles, anneaux fixés aux courroies qui tenaient les faucons.

Un anneau d'or avec une escarboucle ;

Une émeraude ;

Un tablier d'argent pour jouer aux tables (1) ;

Des heures dont le fermoir est garni de treize perles et de trois rubis ;

Autres heures à un fermoir d'argent doré ;

Un psautier à deux fermoirs d'argent ;

Une bible avec cinq boutons d'argent de chaque côté de la reliure et quatre fermoirs d'argent ;

Une *Vie des Saints*, avec un fermoir d'argent ;

L'anneau de saint Maurice (2).

(Le baron Bollati. *Documenti inediti sulla Casa di Savoia*, p. 52 et suiv.)

1480.

Jacques de Ortis (Desjardins?)

orfèvre.

Reçoit le prix d'une chaîne d'or et d'un anneau d'or. (Vol. 129.)

1482.

Orfèvrerie du duc Philibert, à Lyon.

Après la mort du duc Philibert, Monet de Greyères fit à Lyon, à cette date, un inventaire d'où nous extrayons les notes suivantes :

(1) Un trictrac.

(2) Voyez *Mém. Soc. hist.*, tome XII, page XXVIII, une Notice avec le dessin de cet anneau.

Un dragier de nacre garni d'or et de pierreries ;

Quatre tasses d'argent *bollionnées* au fond, aux armes de feu Madame Yolande ;

Un pot et un bassin à barbe, en argent ;

Une gibecière de satin, garnie d'argent doré ;

L'anneau de saint Maurice ;

Un camail d'or ;

Un Jésus, orné de diamants, tenant à une petite chaîne d'or ;

Un bracelet garni d'or ;

Deux pièces d'orfèvrerie ;

Deux bretelles de cuir garnies d'argent ;

(Le baron Bollati. *Documenti sulla Casa di Savoia*, page 63.)

1483.

Gages donnés à la comtesse de Luxembourg.

Hélène de Luxembourg, fille de Marie de Savoie et du connétable Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, prête en 1483, en duc de Savoie, Charles I, une somme de 7,000 florins p. p. et reçoit en gage les joyaux suivants :

Un collier émaillé de vert et de blanc, orné de 71 perles ;

Un *camail* couvert de 10 grosses perles, de 4 rubis cabochons ;

Deux diamants en table, deux écussons et un cœur en diamant en dessus, et au milieu 14 perles ;

Une *doulce* (sic) *de poys* à 8 perles, semée de A et Y émaillés de bleu et de rouge par derrière ;

Une rose de fermoir à 5 perles, 2 rubis cabochons et 1 diamant en table ;

Un autre fermoir orné de même ;

Un singe d'or, tenant une perle, 2 rubis et une émeraude ;

Un sauvage d'or tenant deux boucliers ornés de deux perles, d'un rubis et d'un saphir en table ;

Un anneau pontifical avec 1 émeraude, 4 rubis et 4 perles ;

Un autre avec 3 perles, 3 diamants : l'un en table, un autre en losange et l'autre en façon de *miroyl*, un rubis à dos d'âne ;

Un miroir d'or entouré de 24 perles, 8 rubis, 1 perle, 1 diamant et derrière le miroir les rois mages ;

Une table d'or ornée de 5 rubis et derrière le couronnement de N.-D. ;

Un collier d'or avec A et Y entrelacés et orné de diamants et de rubis. (Vol. 135.)

1483.

Dans l'inventaire de Charlotte de Savoie, figure un *Agnus Dei* garni d'or, où il y a des ossements de saint Théodore, et orné de diamants, de rubis et de plusieurs petites pierres pendantes. Il était lui-même suspendu à une chaîne d'or. Le tout pesait 6 gros.

1486.

Horloge en argent.

Le 7 avril 1486, à Montmélian, on livre à Claude Neyton, ouvrier serrurier à Chambéri, pour les réparer, deux horloges du Duc, l'une en argent en façon d'un tambourin, et l'autre en laiton. (Vol. 143.)

1487.

Maître Louis de Solier,

orfèvre à Turin et à Pignerol.

Il redore, au mois de mai, 62 pièces de harnais de chevaux et 175 clous pour les faire tenir. Le Duc allait partir pour la guerre contre le marquisat de Saluces. Il dore aussi la garniture de l'épée.

Il répare deux flacons d'argent doré et le petit sceau du Duc, fait une bouterolle et garnit les courroies de l'épée du Duc. (Vol. 142.)

En 1488, il enchasse dans un anneau d'or émaillé en noir la table de diamant de Monsieur, et il fait, pour l'épée que le Duc portait à cheval, une poignée au pommeau de laquelle étaient deux images d'or, d'un côté saint Maurice et les gens d'armes à genoux, de l'autre sainte Catherine et sainte Barbe. Le tout livré le 2 octobre ; plus, le 3 décembre, il met un diamant en losange à un anneau d'or émaillé de noir, et le 20 même mois il fait 36 fleurs de genet d'or pour boucles et 36 boutons

d'or émaillés de blanc pour mettre à la têtière d'un cheval.

En 1489, il émaille de blanc une fleur pour *mettre en œuvre le grand ballet de Madame;* il répare deux flacons d'argent où il met quatre armoiries toutes neuves; met le susdit diamant en losange sur un bouton d'or qu'il rattache au *plumail* du Duc; il répare la *gallée d'argent qu'on met sur la table* (la nef) qui était dessoudée; il met des pieds à deux tasses et les dore; répare le pot d'argent du barbier et le bassin à barbe; il fabrique une tinette d'or à cercles pour tenir la licorne (1), le couvercle semé de fleurs émaillées de rouge clair, de blanc et de vert, et les cercles émaillés de rouge clair et de blanc, et dedans le couvercle les armes de monseigneur émaillées de même.

Enfin, monseig^r le Duc voulant aller en France devers le roi, le chargea d'aller dans son pays chercher des ouvriers pour l'aider à faire quantité de dorures pour empêcher le Duc de retarder son voyage. Ainsi fit Louis de Solier, et il travailla nuit et jour avec ses ouvriers qui en sont demeurés malades longtemps et en danger de mourir à cause des poisons qui servent à faire les dorures (le mercure). Les pièces à dorer étaient les bosset-

(1) Coupe faite en ivoire ou avec un fragment de la corne du narval que l'on croyait être de la licorne, animal fabuleux, et à laquelle on attribuait des effets antivenéneux.

tes, boucles, mordants, clous, etc., des harnais de la haquenée du Duc, des tasses, etc. (Vol. 144.)

Cette même année, Louis de Solier fut envoyé à Pignerol pour estimer des bagues que voulait acheter le Duc ; il fut aussi envoyé à Verceil pour estimer une croix d'or et des bagues. (*Ibidem.*)

En 1493, il fait une fleur émaillée rose clair et blanc, avec une fleur de diamant au milieu (*sic*) pour Mademoiselle (1), et une autre fleur à six *dobles* émaillée rouge clair, noir et blanc, avec une fleur de diamant au milieu, pour le même.

Il était mort en 1507, année où le Duc de Savoie fait payer 160 florins à sa veuve noble Marie, tutrice de ses sept enfants, pour reliquat de dettes et pour générosité. (Vol. 161.)

On y trouve aussi, à la date du 8 juillet 1513, la mention d'un autre membre de la même famille Jean de Chevelut de Chambéri, qualifié *aurifaber*.

1496 — 1513.

Martin de Chevelu et Jean de Chevelu,

orfèvres à Chambéri.

L'existence de l'orfèvre Martin de Chevelu, de Chambéri, est reculée à cette date 1496 par un

(1) Violante-Louise de Savoie, fille de Charles Ier, sœur de Charles-Jean-Amédée.

extrait des archives de la famille de la Place, qui figure à la page 1 du tome II de l'*Armorial de Savoie*, de M. le comte de Foras.

1497 — 1498.

Pièces d'orfèvrerie au château de Chambéri.

Dans l'inventaire des objets qui se trouvaient au château de Chambéri, rédigé en 1497 par Amé de Challes, maître d'hôtel, et Jean Vulliot, trésorier de Savoie, et qu'a publié en 1883 le sieur Pierre Vayra dans le tome XXII des *Miscellanea di Storia italiana*, on trouve la mention de divers objets qui se rapportent à notre sujet, savoir :

N^os^ 20. Une bible à la reliure de laquelle il y a *neufs cloux à croix de saint Maurix et deux fermeaux*, le tout en argent doré.

118. A un autre livre se trouvent trois *fermeaux armoyés à fleurs de lys*, en argent doré

141. Autre à un fermoir d'argent doré.

149. Sur la couverture d'un autre livre il y a quatre plaques d'argent.

129. Un oratoire à porter baiser à l'évangile, garni en argent avec un fermoir en argent doré.

240. Une gaine de deux grands couteaux à manches de bois, garnis d'argent doré.

273. Un manuscrit en parchemin, fait par Guillaume Fichet, théologien de Paris, commençant *ad illustrissimum principem*, avec une couverture à deux fermoirs d'argent doré.

671. Les brigantines du Comte-Vert, ouvrées au milieu d'orfèvreries aux lacs de Savoie.

En 1498, fut fait l'inventaire de la Sainte-Chapelle du château de Chambéri, par le doyen de Savoie Jean *de Foresta*, en présence de plusieurs personnages. Il a été publié aussi par M. Vayra à la suite du précédent avec des numéros suivis. Nous y trouvons entre autres dans les armoires :

N^os^ 693. Deux anges d'argent doré, tenant des chandeliers dans leurs mains.

794. Une statuette de la Vierge, en argent doré.

695. Une custode dorée, tenue par des figures de saint Pierre et de saint Paul.

696. Le reliquaire de sainte Agathe, en argent doré.

698. Une statuette de saint Jean, en argent.

699. Une image de saint Maurice, en argent doré et ornée de pierres précieuses.

704. Un ampoule d'argent.

705 Un reliquaire de la Sainte-Croix, en argent.

710. Autre, dit de *sainte Thébée*.

711. Autre, en argent doré, en forme de château, orné de perles et de pierres.

720. Une croix pastorale en argent doré avec une chaîne d'argent.

722. Une autre croix pastorale fort belle, dorée, avec beaucoup de perles et de pierres précieuses.

723. Une belle paix d'argent doré, sur laquelle est l'image de la Vierge enrichie de perles et de pierres.

724. Une clochette d'argent doré.

726. Une paix grande et émaillée, représentant le Christ crucifié avec les deux larrons.

728. Une bassine d'argent, aux armes de la duchesse Yolande.

729. Un bénitier d'argent.

730. Un encensoir et sa navette, en argent.

731. Deux calices d'argent avec leur patènes, l'une est dorée.

739. Quatre burettes d'argent et le reliquaire en argent doré de la dent de S[t] Martin.

740. Trois statuettes, d'argent doré, des Quatre Couronnés, etc.

« Dans la crote neufue du trésor. »

799. « Premièrement. Vne grant croix a façon de saint Maurice..... (Nous renvoyons pour le surplus aux pages 121, 128 de l'ouvrage de M. Vayra, tiré à part, pour les joyaux ; et aux pages 135, 143, 148, 149, pour les nombreux reliquaires.) La reproduction de ces inventaires tiendrait ici trop de place. Nous faisons de même pour l'inventaire des bagues (joyaux) conservé au château de

Turin, à la même date, publié dans le même ouvrage de M. Vayra, pages 152, 167, et pour les bagues de Madame Blanche, pages 169, 174.

1498 — 1507.

Andrieu ou André Tornelli,

orfèvre.

Il fait pour le Duc et remet à l'écuyer Gorrevod, le 14 février 1498,une bague d'or *à charnière* et 30 boutons d'or émaillés rouge clair et blanc. Il faut sans doute entendre par bague à charnière, une bague dont le chaton s'ouvrait. (Vol. 151.)

En 1502, il accoustre (raccommode) deux bracelets pour le Duc. (Vol. 154.)

En 1507, il fait trois boutons d'or émaillés aux couleurs de monseigneur. (Vol 161.)

XV^e^, XVIII^e^ SIÈCLES.

Orfèvrerie du couvent de Saint-François de Chambéri.

L'Obituaïre du couvent des Frères Mineurs de Chambéri, publié dans les *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire* (1), mentionne plusieurs dons faits à cette maison du XV^e^ siècle au XVIII^e^ inclusivement. Ce sont surtout des calices et autres ornements religieux, et des statues en argent

(1) F. Rabut. Tome VI, page 1.

de saint François d'Assise, de saint Antoine de Padoue, de saint Bonaventure, de la Vierge, etc. Voir ces mots à la table des matières qui suit cette publication.

1500 — 1513.

Jean Bertaz *alias* de Thonon,

orfèvre à Genève.

Celui-ci met en œuvre, en 1500, sept cornalines qu'il place sur sept anneaux. (Vol. 153.)

En 1501, il fait des réparations à quelques vieux vases d'argent en mauvais état. Son mandat de payement est daté de Chambéri. (Vol. 153.)

En 1513, il refait deux chandeliers pour la chapelle qui accompagna le Duc, et il les dore. (Vol. 169.) Le gainier, maître Sachet, fait deux étuis pour ces chandeliers.

1501.

La ville de Chambéri offre à la comtesse des Villars, épouse du bâtard de Savoie, à son passage dans cette ville, une tasse d'argent avec son couvercle comme don de joyeuse arrivée.

(Arch. de Chambéri. Comptes des syndics.)

1501 — 1502.

Pierre Dubois (de Bosco),

orfèvre.

Nous trouvons cet orfèvre pour la première fois

en 1501. Cette année il fait de nombreuses réparations :

A une aiguière dont il refait la charnière ;

A une tasse dont il *soude le cul ;*

Au reliquaire de *la Marie Magdeleine ;*

Au bras de saint Théodore et à sa mitre ;

Au saint Maurice, dont il répare la lance, l'étendard, le haume, l'écu et la dague ;

Au reliquaire de saint André ;

A un petit reliquaire *fermant tout autour, devant aux portes, et sont sept apôtres dedans encloux monseig*r *et saint Thomas aupres du reliquaire garni tout autour de fleurs* NE M'OBLYEZ MYE ;

A Notre-Dame *des escalles ;*

A l'Annonciation de Notre-Dame ;

Aux deux images de saint Antoine ;

A une petite image de saint Jean, qu'il a dorée ;

Au chef de saint Gras ;

Et à la grande croix qui était tout en pièces.

En 1502, il est payé pour avoir réparé :

Un chandelier d'argent, un pot et un flacon d'argent ;

Le grand chandelier de la chapelle et le grand calice ;

Une agathe du chapeau de monseigneur et un *Agnus Dei :*

Il fait une bague et un chapelet d'or. (Vol. 153.)

1505.

Jacques Malebranche.

Honnête homme Jacques Malebranche est payé en 1505, par mandat daté de Chambéri, de la façon d'un couvercle de flacon doré et de la réparation aux pieds d'une tasse. Vol. 158.) (1).

1509, 6 mars.

Humbert Luccaz,

orfèvre ducal.

Dans une sentence rendue le 6 mars 1509, par le conseil résident du Duc à Chambéri, figurent comme parties Humbert Lucaz, argentier ou orfèvre ducal, demandeur (2), contre Michel *Futellesii,* defendeur. (Prot. du secret. Vulliet, vol. 141.) Nous ne donnons pas cet arrêt, bien qu'il présente comme forme judiciaire un certain intérêt, quoiqu'il ne statue rien sur le fond de la cause. C'est un interlocutoire (comme on disait au Sénat) statuant sur un incident soulevé par le défenseur. Les juges sont le seig[r] Dérée, président, Janus de Crantz et Antoine *Paneti.*

(1) On trouve à la même époque d'autres Malebranche établis à Chambéri. *(Mém. et Doc. Soc. d'hist. et d'arch.*, 1884, p. xiii.)

(2) Il est désigné une fois *argentarius ducalis,* une autre fois *orefice ducale.*

1509.

Etrennes d'un tableau d'or.

Le duc Charles II fit employer 109 écus d'or à faire un tableau représentant l'image de la Nativité de Notre-Seigneur, dont la façon a coûté 19 écus d'or sol. Ce tableau fut offert par lui comme étrennes à sa mère la duchesse Claude de Bretagne, épouse en secondes noces de Philippe II, morte en 1513 et ensevelie dans la chapelle du château de Chambéri. (Vol. 162.

1510.

Maître Bernardin,

orfèvre.

Fait la cuillère de monseigneur et répare la tasse de monseigneur de Genève. (Vol. 165.)

1511.

Jean de Artibus.

Fait deux bassins d'argent à laver. (Vol. 165.)

1514.

Rolet Sechaud,

orfèvre ducal de Philippe II.

Sa fille Bernardine reçoit du Duc, en 1514, 300 flor. 6 gros pour acquis de quelques factures dudit Rolet. (Vol. 170.)

1517.

Galias,

le dorier.

Reçoit du duc Charles II, 10 écus-sols donnés libéralement et de grâce spéciale. (Vol. 172.)

1520.

Théobald Dalluys,

orfèvre à Chambéri.

Cet artiste reçoit cette année 1520, trois écus d'or soleil tant pour la matière que pour la façon des bâtons des nobles syndics.

(Arch. de Chambéri. Comptes des syndics.)

1520, 29 mai.

Vaisselle et chapelle de Claude de Seyssel.

Dans un long travail de l'abbé Thomas Chiuso, intitulé : *Essai sur d'anciens documents des archives de l'archevêché de Turin,* inséré au tome XVIII des *Miscellanés d'histoire italienne,* nous trouvons un inventaire fait par les soins des exécuteurs du testament de l'archevêque Claude de Seyssel. Nous en extrayons ce qui regarde l'orfévrerie :

4 Grands plats et 20 plats de moyenne grandeur.

18 Ecuelles, avec leurs soucoupes.
6 Grandes tasses et 6 de moyenne grandeur.
2 Bassins. Toutes ces pièces en argent.
2 Aiguières d'argent doré et 2 non doré.
1 Tasse et son couvercle, en argent doré.
1 Gobelet en argent doré, avec les armes de Berne sur le couvercle.
1 Salière d'or et 3 d'argent.
1 Cafetière d'or et 9 en argent.
3 Candélabres en argent.
12 Couteaux à manche d'argent.
1 Compotier carré, avec son couvercle en argent.
1 Bassin à barbe, en argent.
1 Calice et sa patène, en argent doré.
1 Bassin et 4 petits vases d'étain garnis d'argent, pour la chapelle (burettes).
1 Boîte d'argent pour les hosties.
4 Flacons d'argent, 2 grands et 2 petits.
1 Calice d'argent doré avec ses burettes d'argent.
2 Candélabres d'argent.
1 Calice et sa patène.
1 Anneau.
1 Gibecière de velours noir, garnie d'argent.

1522, décembre.

Joyaux de la Maison de Savoie.

Au baptême du prince Adrien de Savoie, fils du duc Charles II et de Béatrix de Portugal, célébré

en grande pompe à Ivrée le 14 décembre 1522, il y eut plusieurs jours de fête, comme on le voit dans le récit inédit que nous avons publié dans les *Mémoires de la Société* (1). Il y eut, à cette occasion, exhibition des principaux joyaux de la Couronne, entre autres (liv. I, chap. IX) un crucifix d'or massif, émaillé et orné de pierreries, entre autres un saphir gros comme une châtaigne et un rubis figurant le sang du pélican placé au-dessus du Christ. Le lendemain et le surlendemain, courses de bagues et tournois et prix aux vainqueurs, consistant en anneaux ornés de pierreries, en médailles émaillées. (Liv. II et III.)

1525.

Daniel Vallet,

maître et graveur des monnaies.

Le duc Charles nomme graveur et maître des monnaies à Chambéri Daniel Vallet, de Cognin. C'est un nouvel artiste inconnu de M. Promis. (Prot. J. Vuillet, vol 157.)

1529, février.

Jean Peyraud,

maître des monnaies.

Le duc Charles nomme maître des monnaies Jean Peyraud, habitant Chambéri, inconnu jusqu'à ce jour. (Prot. J. Vuillet, vol. 162.)

(1) Tome IX, 1855, pages 238, 437.

1548.

Etienne Cappel,

orfèvre et commis à la monnaie à Chambéri.

Dans le compte du trésorier de la ville de Chambéri, Heustache Scarron, de 1588, on trouve parmi les livrées qu'il a faites pour les entrées du roi Henri II et du gouverneur de la Savoie monseig^r^ le duc d'Aumale, 373 flor. 4 gros pour prix d'une bague d'or avec pierreries, vendue par honorable Etienne Cappel aux syndics pour en faire présent au Gouverneur. (Arch. munic. de Chambéri.)

1548.

Calice du Reclus.

On trouve sur les mêmes comptes la note suivante :

Il est a savoir que noble Pierre Anthoni a en garde ung calice d'argent donné en aulmosne par Ill. dame Yolande feu ducesse de Savoye à la chapelle de la reclusiere du Reclus. (*Ibidem.*)

1560 — 1586.

Jean et Toussaint Merenda,

orfèvres à Bourg et ouvriers monnayers.

Jean et Toussaint Merenda, orfèvres à Bourg en Bresse, obtiennent en 1560, 12 février, une

provision de monnayeurs et ouvriers en l'atelier de cette ville, et prêtent serment le 26 juillet. Que s'est-il passé dès lors? Ce que l'on sait, c'est que le 19 août 1586, la Chambre des comptes de Savoie reçoit et établit Toussain Merenda, monnayeur à Bourg, au lieu de Jean son frère, à la charge qu'il lui sera loisible de travailler de l'état d'ouvrier (*sic*). (Rep^re^. des *Arrêts*, vol. 21 de l'année 1586.)

1561.

Philibert-André Jacobin,

Parmi les artistes orfèvres qui travaillaient à Rome à cette date on trouve un Savoyard, Philibert-André Jacobin, Savoyard joailler, qui réclame une dette à un Jean de Sassolo qui, à la demande d'argent, répond par un coup de la tenaille à tirer sur l'épaule de son créancier. De là un procès. En allant chez le gouverneur, Jean de Sassolo frappa encore son créancier avec un bâton et fut mis en paison (1).

1570, 15 janvier.

Trousseau de Claudine Jenin.

Au contrat de mariage de Claudine, fille de Claude Genin, bourgeois de Chambéri, avec Antoine Girod, notaire, on voit figurer au trousseau

(1) A. Bertolotti. *Artisti subalpini in Roma*, page 123.

deux chaînes de perles fines pesant ensemble une once un denier et demi. L'une faisait *huit tours par le cou*, l'autre quatre (1).

1570, 15 juillet.

Yvoz Martin, Gabriel Civilier,

orfèvres à Chambéri.

L'orfèvre Martin Yvoz, de Chambéri, n'est connu que par sa nomination aux fonctions d'essayeur et tailleur de la monnaie ducale dans l'atelier de cette ville, en remplacement de maître Gabriel Civilier, récemment décédé. Les lettres d'Emmanuel-Philibert sont datées de Bourg en Bresse le 15 juillet 1570. (Pat. Savoie, vol. 8.)

1576 — 1586 — 1616.

Jean-Baptiste La Croce,

orfèvre ducal à Turin.

Maître Jean-Baptiste *La Croce*, premier orfèvre ducal à Turin, reçoit d'Emmanuel-Philibert, en 1570, en don 300 écus d'or provenant de la confiscation des biens de Charles de Trano.

En 1484, le duc de Savoie lui fait payer 2,476 écus, valeur de pierreries. (Contr. fin. Piém., vol. 30.)

(1) F. Mugnier. *Trousseau des mariées en Savoie.*

En 1486, il lui fait payer plus de 14,000 écus pour les objets suivants :

Un rubis cabochon, 5 rubis en table, 1 rubis cabochon *in piombo*, 5 grosses perles, 68 plus petites, 2 médailles à la française avec joyaux, 1 croix d'or avec des ametistes, 2 perles rondes, 2 autres perles pour oreilles, 2 diamants détachés. (*Ibidem.*)

Son décès est signalé en 1616, alors que le Duc nomme à sa place, pour son premier joailler, Louis Grippa. (*Ibidem.*, vol. 79.)

En 1638, sa veuve reçoit en gratification 225 ducatons pour elle et pour maintenir ses enfants dans la vertu.

1577.

Louis Lefèvre,

orfèvre à Chambéri.

Cet artiste est signalé dans les comptes des syndics de Chambéri comme existant en 1577.

1579 — 1583.

Nicolas Le Grand,

orfèvre à Chambéri et garde de la monnaie.

Dans son grand ouvrage sur les *Monnaies des Souverains de Savoie*, M. Promis signale l'existence, comme garde de la monnaie de Chambéri, de Nicolas Le Grand. Il faut remonter d'un an les

lettres d'état et d'office de garde de la monnaie de cette ville que nous avons sous les yeux, qui sont du 23 avril 1579.

On y voit qu'il est nommé en remplacement du garde Claude Neyret, décédé. C'est encore un nom nouveau qui ne figure pas sur les listes publiées. Nicolas Le Grand y est désigné comme orfèvre habitant Chambéri ; les lettres d'Emmanuel-Philibert sont datées de Turin et ont été vérifiées par arrêt du 29 juillet 1579, après lettres de jussion du 8 mai et de péremptoire jussion du 23 juillet.

Le Duc étant mort, son successeur Charles-Emmanuel I confirme l'office de garde pour Le Grand le 5 novembre 1581.

Le 29 novembre 1583, Le Grand est nommé essayeur et tailleur de la monnaie récemment érigée à Gex, et l'orfèvre de Chambéri reçoit douze livres de traitement par mois. (Arch. com. Pat. Savoie, vol. 13.)

1579 — 1583.

Pierre Fabri,

orfèvre à Chambéri et garde de la monnaie.

Voici encore un orfèvre qui a été garde de la monnaie à Chambéri et qui ne figure pas en cette qualité dans les tables publiées par M. Promis.

Pierre Fabri, orfèvre à Chambéri et bourgeois de cette ville, a été nommé garde de l'atelier mo-

nétaire, en remplacement de Nicolas Le Grand, le jour même où celui-ci fut promu essayeur à la monnaie de Gex, soit le 29 novembre 1583. Les lettres ducales, données à Turin, sont accompagnées d'autres lettres données en même temps et fixant le traitement de Fabri à 12 livres par mois. (Arch. cam. Comptes des syndics.)

En 1579, Pierre Fabri livrait aux syndics de Chambéri deux coupes d'argent qui furent données à M. Charles de Rochette, sénateur, député, pour vérifier les comptes de la Gabelle de vin. (Arch. mun. Comptes des syndics.)

1580.

François Berthoz,

orfèvre à Chambéri.

François Berthoz a refait, blanchi et *accoustré* la croix processionnelle de Saint-Léger, pour laquelle il a fourni une image du Saint Suaire, d'argent, et les clous. (Comptes des syndics de Chambéri.)

1585, 10 mai.

Legs de Françoise de la Chesnaye.

Le testament de dame Françoise de la Chesnaye, une Lorraine, mariée à Chambéri en premières noces à Charles de la Forest, et en secondes

à Pierre de Menton Montrottier, contient de nombreux legs de bijoux et d'argenterie (1) :

Elle donne à sa fille Emmanuelle-Philiberte de Menton, une paire de bracelets d'or *emaillie à fasson despargne.*

A ses fils Charles et Marin de Menton, deux bagues ornées, une d'une émeraude, l'autre d'un rubis ; une chaîne d'or, une *dourure esmaillie de blanc*, deux tasses d'argent, deux salières et six cuillers d'argent.

A son fils Philibert de la Forest, 2 tasses et six cuillers d'argent.

A son fils Jean de la Forest, le reste de son argenterie.

1585, 8 juin.

Louis Faure,

orfèvre et graveur à Chambéri.

La Chambre des comptes de Savoye. A noble Roland Milliet vicauaire..... salut. Nous vous mandons..... que..... vous payez..... à hon^ble^ Louys Faure orfèvre de présente ville la somme de 18 flor. pour le petit cachet d'argent par luy faict des armoiries de S. A. pour le seruice de lad^e^ chambre pour cacheter les missiues que pour aultre cachet de cuyure par luy faict pour le greffe de la conseruation de la commutation du sel et rapportant.....

(1) Ce testament a été publié par M. le conseiller Mugnier, dans le 23^e^ vol. des *Mémoires de la Soc. savoisienne d'histoire et d'archéologie*, page 4.

Fait à Chambéry au bureau des comptes le 8e juin 1585.

Besliet — Bay — de Macthod et autres.

(Contr. fin., vol. 2.)

1592, 5 septembre.

N. Couturier,

orfèvre de Seyssel.

Cet artiste nous est révélé par un arrêt du Sénat cité dans le code Fabrien, livre VII, titre XVII, déf. XL. C'est tout ce que nous en savons.

1599 — 1609.

Antoine Forcaz,

orfèvre ducal à Turin.

Les ducs de Savoie avaient choisi Turin pour résidence et capitale sous Emmanuel-Philibert. Les orfèvres ducaux n'habitent plus Chambéri ou Genève, c'est le cas d'honble Antoine Forcaz.

Ce maître habitait Turin où le Duc lui fit payer, le 1er mars 1599, 38 écus d'or pour prix d'une médaille d'or prise chez lui pour être offerte à Don Jean de Mendossaz, ambassadeur d'Espagne. On sait que le duc Charles-Emmanuel avait épousé l'infante dona Catherine. (Arch. cam. Pat. Savoie, vol. 21.)

Il parait que Antoine Forcaz est mort en 1609 ou peu avant, parce que cette année son fils Jean

reçoit un mandat de payement des gages de son père le 19 janvier. (*Ibidem*. Reg. Contr., vol. 37.)

1600, 12 mai.

Etienne Duplex,

marchand orfèvre à Genève.

La Chambre ordonne, à cette date, que Duplex sera payé d'une somme de 46 écus d'or à 7 florins 10 sols de Savoie pièce, pour reste du payement des bagues vendues à son Altesse Royale. (Rep^re^. des *Arrêts*, vol. 29.)

Il s'agissait d'un anneau, d'une émeraude, etc.

Le même année, au mois d'août, il reçoit un autre mandat pour l'achat qu'il a fait à Lyon, de bagues pour le service du Duc.

1606, 21 août.

Jacques Gantin,

doreur à Chambéri.

A cette date, un mandat de 8 ducatons est envoyé en faveur de hon^ble^ Jacques Gantin, armurier à Chambéri, pour avoir doré la croix du clocher de la Sainte-Chapelle. (Contr. fin. Savoie, vol. 19.)

1609 — 1638.

Jean Forcaix ou Forcaz,

orfèvre ducal et graveur à Chambéri.

Cet artiste qui a succédé à son père, Antoine Forcaix, a d'abord exercé son art à Turin. Puis il

fut en 1612, par lettres patentes du 4 avril données à Turin, nommé graveur et essayeur des coins et des monnaies à l'atelier de Chambéri, en considération des services de feu son père Antoine et de ses talents dans la gravure et la frappe des monnaies; ses gages y sont fixés à 60 écus de 3 livres par an. (Pat. Savoie, vol. 30.) Cet artiste ne figure pas sur les listes publiées jusqu'à ce jour. J. Forcaix est confirmé dans ces fonctions par lettres patentes du 31 mars 1619. (*Ibidem.*) Mais il paraît qu'il ne se rendit en Savoie qu'en 1622. On trouve, en effet, au même registre des archives camerales un mandat du prince de 400 ducatons de 7 florins pièce, que doivent lui payer les trésoriers généraux pour les motifs ainsi exprimés :

« Ayant résolu demoier ez Savoie au prince Thomas, notre fils bien aymé (1), Jean Forcais pour lui servir dorphevre, en considération de ses aggreables services, voulantz pour ce luy ballier moien de transmarcher sa famillie nous vous mandons etc..... » (*Ibidem.*)

Ce mandat est du 30 janvier 1622..... Le 2 avril de la même année, Jean Forcais obtient seulement alors un mandat de payement de 7.496 livres dues pour *gages et ration* de feu son père, sous toutes déductions de payements antérieurs. (*Ibidem*,

(1) Thomas de Savoie-Carignan, souche de cette branche, gouverneur de Savoie.

vol. 37.) Mais on n'a pas trouvé trace de payements antérieurs dans les comptes des trésoriers.

Ce malheureux Jean Forcaix eut toutes sortes de tracas. Il fallut en 1625, 16 juillet, un ordre du prince de Piémont Victor-Amédée, pour le faire mettre en possession de la maison et habitation ordinaire de la monnaie de Chambéri, occupée par Me Vallet, prévost de la monnaie. Forcaix avait présenté à ces fins requête à la Chambre. Me Vallet en avait présenté aussi une et même deux en offrant 80 florins pour le loyer de la maison ou de faire rebâtir les chambres et membres ruinés. La Chambre, au vu de la lettre de cachet du prince de Piémont, ordonne le 19 août 1625, la mise en possession de la maison de la monnaie en faveur de Forcaix par les soins de l'auditeur sieur de Rochefort, enjoint à Claude Vallet de vider icelle dont état sera pris en présence de Vallet et de Forcaix. (Arrêts de la Chambre, vol. 47.)

Cela avait fait des ennemis à ce dernier, et bien d'autres misères l'attendaient. Mais avant il réussit bien, en 1625, à faire nommer ses enfants Etienne et Pierre-François, savoir : le premier fondeur et raffineur, et le second partisseur et garde des monnaies à Turin pour les aider à vivre, attendu que l'on devait à leur père des gages arriérés. Leurs gages sont de 7 ducatons chacun par mois.

Mais la Chambre des comptes attermoie : le 16 juillet 1628, elle est mise en demeure par le gou-

verneur le prince Thomas, auquel s'étaient adressé les deux frères Forcaix. La Chambre ordonne, le 9 août, un soit montré à hon^ble^ Mathieu Martin, garde moderne de la monnaie (encore un officier inconnu jusqu'à ce jour), et autres ne savons.

Vers 1634, Jean Forcaix fut emprisonné par ordre de la Chambre, pour avoir frappé des sols et des pièces de dix sols (sans autres détails). On sait cela par un ordre de S. A. R., qui veut connaître les particularités qui ont donné lieu à cet emprisonnement et à la saisie des meubles de Forcaix, et le Duc demande de nouveau, à la Chambre des comptes, de lui faire connaître ce qui est reproché au graveur Forcaix. (Lettre de la Cour à la Chambre.)

Françoise Martin, femme aveugle de Jean Forcaix (peut-être une fille du garde Mathieu Martin), présente requête pour obtenir main-levée des meubles saisis pour pouvoir subvenir à son extrême nécessité. La Chambre accorde, à charge de représenter les meubles à réquisition, en vendant au préalable la maison de la monnaie. (Arrêt du 25 mai 1635, vol. 55.)

Le 6 mars 1638, la régente Christine de France fait grâce à Forcaix de toutes peines, à la condition qu'il s'abstiendra d'aller en Savoie. (Cont. fin. Piémont, vol. 114.)

Jean Forcaix avait été un des experts chargés par les syndics de Chambéri, en 1632, de faire un rapport sur la statuette de la Vierge offerte à la chapelle de Myans.

1614 — 1622.

Pierre Néel,

orfèvre à Chambéri

Le 10 mai 1622, le prince de Piémont ordonne de payer sur l'état des guerres du château de Chambéri, 15 ducatons par mois pour son entretien à Pierre Néel, orfèvre de Genève, habitant alors Chambéri, « en contemplation qu'il s'est retiré de l'hérésie et rangé en la foi catholique et pour autres dignes considérations. » (Contr. fin. Savoie, vol. 36.)

Le 11 décembre de la même année, le même prince, par ordre donné à Chambéri, fait payer à l'orfèvre Néel 58 doubles ou pistoles d'Italie à 18 florins pièce, pour avoir fait la garniture de la crête d'un casque en turquoises. (*Ibidem.*)

Lorsqu'il habitait Genève, Néel avait, en 1614, raccommodé les deux baguettes de la Chambre des comptes et redoré icelles et la grosse masse. (*Ibid.*, vol. 27.)

1616 — 1635.

Jacques Degallion,

orfèvre à Anneci.

Il présente requête pour se faire payer une somme de 5,800 florins, pour les causes énoncées dans cette pièce que nous n'avons pas retrouvée,

due depuis 1616, et le 27 juillet 1619, la Chambre des comptes ordonne que cette somme sera payée en quatre quartiers en 1620.

Il ne paraît pas qu'il ait touché cette somme, puisqu'en 1635 la Chambre ordonne le payement, à sa veuve, d'ne somme identique de 5,800 flor., pour prix de deux chaînes d'or et deux ceinturons garnis de turquoises. (Rep. des *Arrêts*, vol. 43 et 55.) Il y avait, outre ces objets, des bagues et des pierreries.

1616, 27 décembre.

Léonard Revilliod,

orfèvre à Genève.

Le gouverneur de Savoie, Sigismond d'Est, ordonne de lui payer le prix de boutons d'opales et de cordons faits pour le Duc. (Contr. fin. vol. 31.)

1616 — 1628.

Louis Grippa,

orfèvre ducal à Turin.

Le Duc nomme Louis Grippa pour son premier joaillier ou orfèvre à la place de Jean-Baptiste *La Croce,* décédé, avec le traitement de 30 livres par mois. Les lettres sont datées d'Yvrée le 20 novembre 1616. (Contr. fin. vol. 79.)

Le 13 juin 1618, il reçoit un mandat de 87 dou-

bles d'Italie pour prix d'une chaîne d'or et d'un collier destinés au prince Thomas. Il y est qualifié de joailler et général de l'atelier monétaire de Turin. (*Ibidem,* vol. 32.)

Le duc Victor-Amédée fait payer, le 28 mars 1628, à noble Louis Grippa, joailler et général des monnaies au-delà des monts, le prix d'un joyau, d'une chaîne d'or et d'un collier, donnés au prince Thomas son frère. (Contr. fin. Savoie, vol. 42.)

1618, 12 mars.

Bijoux achetés pour le duc Charles-Emmanuel.

Le duc Charles-Emmanuel fait acheter, le 5 décembre 1617, par son adjudant de Chambre Fabaro, les objets suivants pour lesquels il lui fait payer 7,643 écus d'or par mandat du 12 mars 1618 :

Une nef en jaspe oriental, garnie d'or et de perles avec trois personnages, donnée au prince héréditaire	350	écus d'or.
Une montre en or émaillée avec une émeraude, et un cordon d'or et de soie, pour le prince cardinal..	75	id.
Un collier rond.....	1,500	id.
Un bijou en diamant avec une couronne.....	300	id.
Une chaîne d'or avec 522 dia-		

mants, pour la duchesse Catherine.	1,400	écus d'or.
Une petite ceinture en diamants.	750	id.
Un carcan (collier de femme) en diamants, pour l'infante Marie	850	id.
Divers joyaux avec diamants....	2,400	id.

(Contr. fin. Savoie, vol. 32.)

1619.

Paul La Saula ou de la Sole,

orfèvre à Montmélian.

Mandat de Sigismond d'Est, marquis de Lens, gouverneur de Savoie, en faveur de Paul de la Saula, pour prix d'une chaîne, d'un carcan, d'une paire de bracelets, de sept roses et d'une paire de pendants d'oreilles émaillés blanc et noir et *enchiffrés*, vendus pour le service de Madame. (Contr. fin. Savoie, vol. 34.)

Plus 6 carcans, 6 paires de pendants et 2 bracelets en pierreries. Paul de la Saula demeurait au château de Montmélian. Il avait livré cette année, 1619, 40 carcans en chiffres de diverses couleurs et 40 paires de pendants d'oreilles à l'égal des carcans. Le 1^er^ avril 1619, le prince reconnaissant ses services depuis quarante ans, ordonne de lui payer ce qui lui est dû pour travaux et pour son entretien, à raison de 4 ducatons et demi parmois, et porte cet entretiens à 6 ducatons en considération de ses longs services, de son âge, et parce qu'il a,

entre autres enfants, cinq filles à marier. (*Ibid.*, vol. 33.)

1619, 29 novembre.

Charles Marcadé,

orfèvre de Madame.

Mandat de S. A. Charles-Emmanuel, de 2,980 écus d'or, prix d'une grande chaîne de diamants remise au Duc lui-même. (*Ibidem.*)

1619, 4 décembre.

François Du Jardin,

orfèvre à Lyon.

A cette date, le duc Charles-Emmanuel I^er^ ordonne de payer à Lyon, à François Du Jardin, orfèvre et valet de chambre de la Reine de France, la somme de 8,000 écus d'or, pour prix des pierreries portées en la note suivante :

Notte des pièces que nous a vendues l'orfèvre François Dujardin.

Premièrem^t^. 24 bottonnières de diamans..	écus.	1.400
Une boête de portrait couverte de diamans.	»	650
Un horloge de Dubins.....	»	400
Vne chaisne ensemble des pendans d'oreilles et une enseigne de diamans	»	1.500
Vn' autre enseigne de diamans	»	12.00
» » »	»	950

Cinquante bottons de diamans	écus.	500
Vn bouquet de diamans et rubis	»	410
Vne chaîne de diamans.....	»	870
Vn reliquaire de diamans.....	»	120
		8.000

(Contr. fin. Savoie, vol. 34.)

1622.

Marc Perrachon,

orfèvre à Lyon.

Mandat du prince pour joyaux et pierreries à lui vendus. (Contr. fin, Savoie, vol. 36.)

1632 — 1635.

André Sandra,

orfèvre à Chambéri.

Honorable André Sandra était, à Chambéri, bourgeois, orfèvre et fermier du revenu des langues de la boucherie. Le 25 février 1635, N. Michel Faure, conseiller de S. A. et auditeur à la Chambre des comptes, lui fait un reçu de la cense de l'année précédente. (Contr. fin. Vol. 51.)

En 1632, il est un des experts chargés de faire un rapport sur la statue de N.-D., faite à Grenoble, pour être offerte par les syndics de Chambéri à l'église de Myans. (Comptes des syndics.)

1633.

Joyaux de S. R. envoyés au trésorier-général de Savoie.

Inventaire des joyaux de S. A. R. remis ce iourd'hui au s^r^ contr. gen^l^. des finances Castagnery pour iceux porter en Savoie et remettre ez-mains du très. g^l^. et en avoir l'argent porté par les mémoires données par sadite Alt. aud^t^ s^r^ Castagnery lesquels joyaux et bagues sont provenus du s^r^ marquis de St-Germain.

Et premièrem^t^ un pair de pendins avec dix gros diamans à fassetes estimés a 25 escus d'or chaque diamant qu'est en tout 250 escus. Plus 32 diamans ausdits pendins a deux escus chacun, que sont 64 escus. Plus la façon et or 36 escus que font en tout les d^es^ parties 350 escus d'or 350

Plus une croix avec six gros diamans a fassetes estimés à 70 escus d'or l'un que sont 420 escus — Plus autre seize diamans petits a deux escus d'or chacun 32 escus qu'en tout font 450 escus d'or 450

Plus une bague avec un diamant a fassetes de poids de trois carats et demy enuiron estimée 400 escus d'or..... 400

Plus une boette avec 79 diamants et deux au milieu le tout estimé a 400 escus d'or..... 400

Plus 2,000 perles de nombre estimées a un escu d'or l'une 2,000 escus d'or..... 2.000

Plus une chaîne avec turquoises de cent pièces auec 400 perles estimée a 400 escus d'or... 400

Plus une bague auec un gros diamant a fassetes de poids de sept carats et demy enuiron que S. A. a pris pour 3,500 escus laquelle n'a ete estimée qu'a 3,000 escus..... 3.000

Je soussigné ay reçeu du s^r^ Castagnery contrôleur general des finances les bagues et joyaux portés par le rôle cy dessus escrit a Chambery le 7 aout 1633.

FAVRE-DEHORESTIS.

Autres joyaux et bagues du sieur Masserati.

Premièrem^t^. une bague auec un gros diamant au milieu à fassetes en poids de six carats enuiron estimée a 2,000 escus d'or..... 2.000

Autres joyaux et bagues provenus du s^r^ marquis Boba lesquels se remettront au président Costa qu'on lui restoit pour reste de son party de 100/m ducatons.

Et premièrem^t^. une chaine d'or a pezzi avec 376 diamans scauoir 50 du poids d'un grain et 326 de demy grain en bas, auec une grande rose au milieu et un diamant de trois grains. Le tout estimé, comprise la facture et or, a mille cent escus d'or..... 1.100

Autres joyaux et bagues prouenus du s^r^ command^r^ Balbian lesquels se remettront aud^t^ président Costa pour ce qu'on luy reste a consigner de son party de 100/m ducatons.

Et premièrem^t^. un courdon de chappeau appelé Centillie auec 200 diamans et une rose au milieu auec 31 diamans scauoir 13 de demy grain et 18 petits et au milieu un gros diamant de poids de deux carats et demy enuiron le tout estimé à 500 escus d'or..... 500

NOTA. Che adi 12 septembre 1633 si è rimesso le quittanze de le sud^e^ gioie fatte dal thesor^e^ g^al^ Faure e presid^e^ Costa al sig^r^. audit^e^ Baronis per gli ordini di S. A. a fauore di cui ha dato le sud^e^ gioie.

1635.

Couvent des Dominicains de Montmélian.

D'après les renseignements donnés cette année 1635, par le prieur des Dominicains de Montmélian, le couvent possédait :

Une statue de N.-D. en argent, de deux pieds de haut.

Une tête d'argent, contenant la tête *d'un capitaine des dix mille martyrs* (oh !)

Cinq plaques d'argent très anciennes, dans lesquelles sont enchassées des reliques.

(Mém. Soc. sav. d'hist., tome XXIII, page 602.*)*

1639, 20 novembre.

Trousseau.

Au trousseau de demoiselle Balthazarde, fille de Pierre de Griller, seigneur de Villelagrand, on trouve :

Une ceinture à mailles d'or, estimée 383 flor. ;

Neuf bagues d'or sur lesquelles sont enchassées, sans qu'on spécifie sur laquelle, un diamant, trois saphirs, une hyacinthe, huit rubis, une émeraude et une turquoise ;

Deux croix d'or, sur l'une desquelles il y a 6 rubis ;

Une petite colombe en or, garnie d'un diamant ;

C'était beau, mais M^lle^ Balthazarde était déjà

veuve de Jacques-Louis, seigneur de Bonnevaux (1).

1640 — 1645.

Pierre Perrinet,

Pierre Perrinet, qui figure sur la liste des monnayers de Chamberi en 1640 (2), était de Lyon suivant certain document, et d'Aix en Provence selon d'autres. Il était maître en même temps que Guillaume Charroct était garde, et il fabriquait en 1640. Perrinet faisait en même temps œuvres d'orfèvre. Il faisait en 1643 trois sceaux en argent pour le Sénat et la petite Chancellerie de Savoie. (Pat. Savoie, vol. 42.) C'était un homme habile, possédant des talents variés.

Des patentes de la duchesse Christine, du 30 novembre 1643, l'autorisent à faire la recherche des minéraux précieux dans les Etats deçà les monts, à la charge de donner avis de ses découvertes à la Chambre des comptes un mois après qu'il les aura faites.

En 1651, il obtient le 31 juillet des patentes d'ingénieur et de visiteur des poids et mesures qui lui confirment celui de maître des monnaies, avec un traitement annuel de 300 ducatons. (Pat. Savoie, vol. 45.)

(1) F. Mugnier. *Trousseaux des mariées en Savoie.*

(2) Promis. Tome I, page 25, *op. citato.*

En 1652, il fabrique des poids en cuivre et des balances. Nous trouvons à ce sujet de longs et intéressants détails que nous réservons pour une autre série de Savoyards de divers états.

Le 16 septembre 1655, le duc Charles-Emmanuel II ordonne au trésorier-général en Savoie, N. Jean-Pierre Morand, de payer à la veuve de Perrinet deux cents ducatons de 7 florins pièce pour l'aider à élever sa nombreuse famille, et en considération des bons et agréables services de feu maître Perrinet. (*Ibid.*, vol. 46.)

1640, 5 septembre.

Pierre Blanc,

orfèvre à Moûtiers.

A cette date, la Chambre des comptes de Chambéri commet Pierre Blanc, orfèvre et bourgeois de Moûtiers, pour la marque et l'ajustement des poids de l'or et de l'argent à Moûtiers. (Arrêt de 1640, vol. 58.)

1642 — 1643.

Les sapates de 1642.

La duchesse Christine de France a acheté, de diverses personnes en 1642, des bijoux pour les sapates (sortes d'étrennes) (1) de 1642, et les fait payer en 1643, savoir :

(1) Voir la Notice sur sapates, insérée par l'un de nous, F. R., dans le *Patriote savoisien*.

A l'auditeur Garavet, une bague de diamant ;

A Gabriel-Philippe Caroccio, de Turin, un cordon de chapeau garni de gros diamants, un chapelet et une croix garnie de diamants ;

A Jean-Dominique Turinetti, un anneau avec diamants, une paire de pendants d'oreilles avec diamants et une boîte avec diamants à facettes.

1643, 16 et 17 février.

Trousseau (1).

Le trousseau de Jacqueline de Menthon, lors de son mariage avec son cousin René de Menthon, énumère ce qu'elle se constitue et entre autres choses :

Une chaîne de diamants, rubis et perles, estimée 400 ducatons ;

Un chapelet de turquoises, estimé 20 pistoles ;

Un cœur de diamants avec un rocher de diamants au milieu, estimé 16 pistoles ;

Une chaîne de 60 perles ;

Une mouche de diamants ;

Un reliquaire avec 7 diamants ;

Des pendants d'oreilles ;

Trois bracelets à perles ;

Un Saint-Esprit avec le grand diamant ;

Un cachet, garni de diamants, avec sa petite chaîne ;

(1) F. Mugnier. *Trousseau des mariées en Savoie.*

Un bassin, une aiguière, une salière, une écuelle, une soucoupe et douze cuillers en argent.

1643, 11 juillet.

Bijoux en gage.

Honorable Etienne Ducrest, des Echelles, bourgeois de Chambéri, fourrier de la compagnie des gardes de Son Exc. Don Félix de Savoie, gouverneur de Savoie, donne en gage, à cette date, au sieur François Vulliet, maître drapier et bourgeois de Lyon, les joyaux suivants :

Une paire de pendants d'oreilles garnis de 10 gros diamants et de 12 petits ;

Une croix avec le gros diamant et 17 petits ;

Une bague avec un diamant ;

Une boîte avec 2 gros diamants et 79 petits ;

2,068 perles en deux masses ;

Une chaîne de 50 roses de 4 perles pièce et de 50 turquoises ;

Une bague avec un diamant en cœur, et une autre bague.

Vulliet fait reçu à Chambéri.

1645, 5 février.

Bijoux remis par le m^is^ de Bernex.

Le 5 février 1645, ensuite d'un arrêt inconnu, le marquis de Bernex, pour avoir les 7,000 ducatons portés par cet arrêt, remet les bijoux suivant :

Une paire de pendants d'oreilles ornés de 4 grands diamants, savoir : 2 diamants dessus, en œuvre, entourés de 13 petits diamants et les 2 autres de dessous montés à jour et entourés de 12 petits diamants ;

Une grande enseigne (ornement de chapeau) avec 5 grandes émeraudes et 65 diamants ;

Une croix, ornée de 8 grandes émeraudes, de 5 petites et de 3 longues émeraudes en pendants. (Contr. fin., vol. 65.)

1646 — 1656.

Thomas Richer ou Richier,

orfèvre à Chambéri.

Thomas Richer, Richier ou Ricquier, reçoit, le 20 avril 1646, un mandat de la Chambre des comptes pour avoir fait une baguette d'huissier pesant 4 marcs 2 onces et 1/2, et pour avoir accommodé, blanchi, poli et soudé trois autres baguettes. (Contr. fin., vol. 67.)

En 1651, nouveau mandat pour avoir fait et doré la grosse masse d'argent du Sénat, 11 août. (*Ibid.*, vol. 72.)

En 1655, autre mandat pour prix de deux boîtes d'argent pour le service de Madame Royale. (*Ibid.*, vol. 75.)

Dans les dépenses faites pour recevoir à Chambéri le duc de Modène revenant de France, figure le payement fait, le 16 février 1656, à Thomas

Richer, pour avoir redressé et accommodé 4 chandeliers d'argent de S. A. R. (Vol. 77.)

1546, 1er juin.

Inventaire des joyaux remis à M. Laurier, gabellier général, par le sieur Bernard, commis du sieur trésorier général Champroux.

Premièrement. Un oiseau du Paradis contenant 724 diamants sans la pièce du milieu qui manque, outre deux autres diamants desquelz l'un est hors d'œuvre et plié dans un papier, et partant reste 723 diamants.

Un cordon de chapeau de 78 pièces desquelles 40 sont garnies de 7 diamants et les 38 restant de 5 diamants desquelz il en manque deux.

Un trophée d'armes contenant 250 diamants y compris les 3 qui manquent.

Une enseigne de rubis contenant 75 rubis tant grands que petits.

Un cordon de diamants pour chapeau sur velours noir de 27 grandes et 23 petites pièces, contenant diamants tant grands que petits 347 sans comprendre 5 manquant.

Vne garde d'espée baudrier et 24 fers d'aiguillette d'or garnis de diamants, en tout 1,750 diamants.

Vne chaîne contenant 90 pièces de diamants, soit 160 diamants outre la boete (médaillon) de 31 diamants.

Vne chaîne d'opales, contenant 28 pièces pesant 17 onces.

186 bottons d'or garnis, cousus sur du carton pesant avec iceluy 16 onces.

294 bottons d'or garnis de turquoises et cousus sur du carton pesant avec iceluy 25 onces. (*Ibid.*, vol. 67.)

1648 — 1656.

Bijoux en gage.

La duchesse Christine et le duc Charles-Emmanuel II avaient mis des joyaux en gage chez les genevois Grenu et Rozet. Le 20 décembre 1648, la Duchesse retire les objets suivants :

Quatre paires de pendants d'oreilles ornés de brillants, montés à jour ; dans une paire il y a en outre 4 rubis cabochons et 42 diamants ; dans une autre, 4 grands diamants et 40 petits ; dans les autres, 4 grands diamants, 15 petits, 4 perles et 4 diamants en pendeloques.

Le 8 avril 1656, le Duc retire de chez Grenu un cordon, soit *apprestador*, de diamants qu'il avait en gage, entre autres pierreries, pour 1,140 écus d'or d'Italie qu'il avait prêtés en décembre 1649. (Contr. fin., vol. 71 et 77.)

1649, 13 mars.

A cette date, le Souverain se fait remettre une somme de 187 livres 12 sols pour service secret. Il s'agissait de la façon et de la dorure d'un étui d'argent pour le bâton de saint Joseph (!!) conservé dans la Sainte-Chapelle de Chambéri.

1649, 12 avril.

Antoine Salligny,

orfèvre.

Mandat de la Chambre pour avoir fait un sceau d'argent pour le Conseil d'Etat. (Contr. fin., vol. 70.)

1651.

Inventaire des reliques et argenterie du couvent des Dominicains de Chambéri.

Voir le tome II[e] des *Mémoires de la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, page 100 et suivantes (1). On y voit entre autres des reliquaires, des rosaires, des lampes, des chandeliers, des calices, des burettes, un encensoir, un bénitier, une paix, des statuettes, etc., en argent, une croix et une chaîne d'or.

1653, 16 juillet.

Antoine Court,

orfèvre à Anneci.

La Chambre des comptes, par arrêt du 17 février 1653, avait prescrit de travailler en Savoie l'or à 21 carats 6/8 et l'argent à 11 den. 8 gr. Antoine Court, orfèvre juré en la ville de Clermont en Auvergne, alors orfèvre et bourgeois à Anneci, demande à la Chambre, vu la difficulté de trouver du viel or et du viel argent à ces titres, de pouvoir mettre en œuvre l'or de 20 à 21 carats et l'argent à 11 deniers 6 gr. Il demande aussi l'autorisation de mettre son poinçon sur les ouvrages. Par arrêt du 16 juillet, la Chambre maintient

(1) F. Rabut. Documents relatifs au couvent de Saint-Dominique de Chambéri (2[e] série.)

son arrêt du 17 février sur le titre des métaux, permet à Court de marquer ses ouvrages gros et menus, et le commet pour contremarquer du poinçon qu'il fera faire à ces fins, ceux des autres ouvriers d'Annecy qui seront, de la bonté portée par l'arrêt du 17 février, de quoi il demeurera responsable et fera des visites dans les boutiques des marchands boîtiers, merciers et autres, avec pouvoirs de saisir les objets en cas d'abus. (*Arrêts*, vol. 71.)

1657 — 1682.

Pierre du Truc et François son fils,

orfèvres à Grenoble.

Cet orfèvre fut nommé en 1657, par patentes ducales du 15 janvier, essayeur des monnaies et minières, raffineur et visiteur général des poids et mesures, en remplacement de maître Pierre Perrinet, aux gages de 200 ducatons. Il s'était fait connaître, avant cette date à Chambéri où il résidait, par sa capacité en ces diverses matières. (Pat. Savoie, vol. 47.)

Pierre du Truc ou Dutruc d'un seul mot, a longtemps occupé ces fonctions. Il les exerçait encore dans un âge avancé. En 1675, il s'adresse à Madame Royale pour demander les mêmes emplois et sa survivance pour son fils François qu'il a élevé dans la même profession. Il l'obtient par patentes de Madame Royale, du 3 avril 1677,

qui l'associent à son père et lui accordent sa survieillance.

Notons encore qu'en 1659, il fut expert pour savoir si la dorure de la croix et des fleurs de lys de la façade de la Sainte-Chapelle avait été dûment faite par Laurent de Montmin. (Cont. fin. Vol. 80.)

Après la mort de Pierre Dutruc, arrivée en 1682, son fils est, en vertu des patentes du 3 avril 1677, mis en possession de ses fonctions par arrêt de la Chambre des comptes du 20 mars, à condition, entre autres, qu'il se chargera de tous les meubles, ustensiles et outils servant à la fabrique de la monnaie. (Arrêts de la Chambre.)

1658 — 1659.

Laurent de Montmin,

graveur et doreur.

L'an 1658 et le 18 juillet, à Chambéri, au greffe de la Chambre des comptes, honorable Laurent de Montmin, de Saint-Etienne en Forêt, graveur et doreur, et honorable Claude Carron, maître batteur d'or, de Lyon, s'engagent à dorer la croix et les fleurs de lys destinées au portail de la S^te^-Chapelle qui leur seront remise par le fondeur (1). *Lesquelles ils hacheront en forme d'une lime sur laquelle hachure ils poseront premièrement*

(1) Voir Rabut et Duffur. *Les Fondeurs de cuivre,* p. 59.

seze couches d'argent, puis six couches d'or en feuilles doubles de la sorte qu'en usent les fourbisseurs, meilleur en bonté que l'or de ducat. Ils feront visiter les feuilles d'argent et d'or avant de s'en servir et rendront le tout parfait dans six mois; ainsi promis en présence de Me Charles Mitonet, émolumentateur, et de Me Jean Credoz, huissier, au procureur patrimonial.

Ainsi fut fait et mandat de payement a été délivré le 28 juillet 1659. (Arch. cam., reg. contr., vol. 80, et Baux, vol. 11.)

1659, 28 février.

Trousseau de Mlle de Coisiaz.

Au contrat de mariage entre noble et spectable François fils de feu Antoine de Lachenal et demoiselle Anne-Marie, fille de feu messire de Coisiaz, conseiller d'Etat de S. A. R., passé à la date ci-dessus, Louis Besson, notaire à Chambéri, est joint un inventaire des objets apportés par la future. Nous en extrayons ce qui se rapporte à l'orfèvrerie :

Un habit de satin à fleurs, garni d'une dentelle d'argent;

Deux salières d'argent de Paris, données par le sieur de La Croix;

Une écuelle d'argent de Paris, donnée par le sieur de Montfalcon;

Une montre avec sa boîte d'argent haché d'or, donnée par le sieur de Jarsagne ;

Un rang de perles fines, au nombre de 66 ;

Un diamant monté en bague, don du sieur de Sarde. (Arch. de la famille Delachenal.)

1660, 24 juillet.

Jean-Guerin Krenkell,

orfèvre à Chambéri.

La Chambre des comptes de Savoie donne à Chambéri, le 24 juillet 1660, la permission à honorable Jean-Guerin Krenkell, de Lindaw, en Allemagne, de travailler de son art d'orfèvre grossier (1) dans la ville de Chambéri, à la charge qu'il ne pourra travailler à moins de 11 deniers 8 grains de fin pour l'argent et de 21 carats 3 4 pour l'or, qu'il marquera la vaisselle qu'il fera de son poinçon et qu'il les portera à maître Dutruc, essayeur juré, pour y appliquer son poinçon. (Rep^{r}. des *Arrêts*, vol. 76.) Il a prêté le serment. L'arrêt est signé Milliet de Challes et Sardoz.

En 1676, il aide François Margery. (Voir ce nom à la date de 1674.)

En 1698, la veuve de Guerin atteste l'apprentissage de Joseph Duc.

(1) Cette dénomination servait à distinguer les orfèvres des joailliers. Plus tard, on désignait ainsi ceux qui ne travaillaient que sur l'argent.

1660, 17 novembre.

Charles Guilliet,

orfèvre à Chambéri.

La même année et le 17 novembre, la Chambre des comptes donne la même permission à honorable Charles Guilliet, de Chevreuse, et il ordonne à maître Dutruc d'imprimer son poinçon sur la tablette (1).

1661, 3 janvier.

Trousseau de Charlotte Million, d'Aiguebelle.

Une bague d'or ornée d'un diamant taillé en œuf ;

Trois bagues en or, ornées de pierres ;

Quatre bagues : une avec une turquoise, une autre avec un rubis, une autre avec la Passion de J.-C., en émail, une autre avec un Jésus, en émail ;

Une bague en or fin d'Italie, cordonné ;

Une croix d'or, émaillée de noir ;

Une chaîne, dite jaseron, en or (2).

(1) On gardait ainsi au bureau de l'essayeur, sur une plaque de métal, l'empreinte des poinçons des orfèvres.

(2) F. Mugnier. *Trousseau des mariées en Savoie.*

1668.

Defontaine,

orfèvre et graveur.

Lorsque le duc de Savoie, Charles-Emmanuel II, fit venir le vénitien Jean-Baptiste Alberghetti pour fondre des canons, il lui fit remettre, outre ses frais de voyages, une médaille en or pour laquelle il paya à l'orfèvre et graveur Defontaine, la somme de 140 livres et 19 sols.

1669 — 1680.

Jacques Bonjean,

orfèvre à Chambéri.

Honorable Jacques Bonjean, fils de feu Philibert, bourgeois et orfèvre à Chambéri, demande à la Chambre des comptes qu'il lui soit permis de travailler de son métier. Le 11 septembre 1669, la Chambre lui permet de travailler de son art d'orfèvre grossier en observant les règlements et en se conformant aux arrêts de céans, c'est-à-dire à 11 deniers 8 grains de fin (1), qu'il marquera la vaisselle qu'il fera de son poinçon et la portera à l'essayeur Dutruc. Enfin, il devra donner une caution de 10 marcs d'argent et prêtera le serment. Il a prêté serment le lendemain. (*Arrêts,* vol. 85.)

(1) On voit que Bonjean ne travaillait que sur l'argent.

Le 12 septembre 1680, on trouve un mandat de la Chambre par honorable Jacques Bonjean pour avoir fait les sceaux d'argent que maître Pillet a gravés pour le Sénat et pour la petite chancellerie. (Contr. fin., vol. 105.)

1672 — 1682.

Léger Pillet,

maître horloger et graveur à Chambéri.

Mandat de la Chambre pour avoir fait trois grands sceaux pour les judicatures majes de Savoie, de Bugei et de Tarentaise. (Contr. fin., vol. 95, du 6 septembre 1672.)

Il a travaillé comme graveur, en 1682, à des sceaux d'argent pour le Sénat et pour la petite chancellerie. (V. article précédent.)

1673.

Augustin Le Veneur,

orfèvre à Chambéri.

Le 11 août 1673, la Chambre des comptes de Savoie permet à honorable Augustin Le Veneur, fils de Jean Leveneur, marchand de la ville de Grenoble, d'exercer à Chambéri son art d'orfèvre grossier, aux conditions indiquées précédemment dans l'article consacré à Jacques Bonjean (1). Il prête serment le 14. (*Arrêts*, vol. 89.)

(1) Voir page 51.

1674 — 1676.

François Marguery,

orfèvre à Chambéri.

Autorisé, le 26 février 1674 par la Chambre, à exercer son art d'orfèvre grossier aux conditions usitées. Cet artiste, qui était de Grenoble, prête serment le même jour. (*Arrêts*, vol. 90.)

Le 18 novembre 1676, on lui délivre à la Chambre un mandat de payement pour prix de deux baguettes et une masse d'argent qu'il a faites pour le Conseil de Genevois. Montant du mandat, 677 florins 6 sols. (Contr. fin. Savoie, vol. 99.) Il a été associé pour son autre travail avec honorable Jean-Guerin Krinkell, de Lindaw en Allemagne, maître argentier, habitant Chambéri. (Voir son article en 1660, ci-devant.) Il s'agit, cette fois, de quatres baguettes de parade pour Messieurs du Sénat, en argent doré. Elles sont payées en mars 1696. Le prix fait est du 24 février précédent. (*Arrêts*, vol. 94. Contr. fin., vol. 98.)

1675 — 1707.

Claude Grosjean dit Pascal,

orfèvre à Chambéri.

Claude Grosjean, natif d'Aix-les-Bains, est reçu orfèvre-juré, avec pouvoir d'exercer son art à Chambéri, par arrêt du 11 janvier 1675. (Vol. 3.)

Il sert souvent de caution aux autres orfèvres : à Pierre Catin, en 1701 ; à Antoine Burin, la même année ; à J.-J. Franquet, en 1707, etc.

En 1703, il est condamné pour avoir contrevenu en marquant de son poinçon trois pièces qui sont d'un titre plus bas que celui qui est porté par les édits. Il avoue et est condamné à 40 livres fortes d'amende envers le Duc, à 20 livres pour la réparation de la chapelle, à 20 livres à l'hôtel de N.-D. de la Charité, et cela sans préjudice des dommages des particuliers à qui appartiennent lesdites pièces. Prononcé dans les prisons à l'accusé le 12 juillet 1703.

1678 — 1680 — 1685.

Claude Petit ou Pittit,

orfèvre ducal à Chambéri.

Le 29 avril 1680, la Chambre reçoit au nombre des orfèvres de la ville de Chambéri, honorable Petit, de la ville de Paris, avec pouvoir de tenir boutique ouverte. (Vol. 96.)

Il faut que Petit ait été un artiste de talent pour être nommé, l'année suivante, par lettres patentes de Victor-Amédée II, du 4 avril 1684, orfèvre de S. A. R. — Les patentes disent qu'il sert et satisfait le public depuis environ six ans et qu'il est de mœurs louables. Il lui est permis de mettre les armoiries du prince sur sa maison et boutique. Le Duc le prend, lui et sa famille, sous sa protection. (Pat. Savoie, vol. 54.)

Le 27 juillet 1685, le procureur patrimonial donne à faire à Claude Pittit neuf flambeaux d'argent avec cinq mouchettes et porte-mouchettes suivant le modèle remis, qu'il doit livrer dans deux mois.

Le 16 novembre, la Chambre lui fait un mandat de payement sur le trésorier ducal. Cinq chandeliers et trois mouchettes étaient pour le Sénat, quatre chandeliers et deux mouchettes pour la Chambre des comptes. (Contr. fin., vol. 108.)

1678, 29 juillet.

Guigue Bonier ou Baunier,

orfèvre à Chambéri.

Honorable Guigue Baunier, de Grenoble, orfèvre-joailler, obtient à cette date le pouvoir de tenir boutique et de travailler de son art à Chambéri, en conformité des arrêts et aux conditions ordinaires. (*Arrêts*, vol. 94.)

1679.

Chichiastro,

joaillier de LL. AA. RR.

Il figure à cette date comme estimateur dans un inventaire.

1679, 19 octobre.

Les bijoux de Madame Royale.

Un inventaire des joyaux de Marie-Jeanne-Baptiste de Savoie-Nemours, duchesse de Savoie,

a été publié dans le XIX^e^ vol. des *Miscellanea di storia italiana,* par M. Promis.

Ces joyaux appartenaient à la Couronne et étaient mis à la disposition de la princesse à titre de fidéi-commis.

C'était : 1° un diamant en table, de 54 carats, monté en or émaillé blanc ; à la monture pendent trois perles en forme de poire, l'une d'elle, *la Pèlerine*, pesait 45 carats. Ce bijou avait été légué à la Couronne par Madame Royale, Christine de France, en 1672 ;

2° Un diamant de forme extraordinaire, lié par des griffes à un anneau d'or qui servait aux fiançailles des princes ;

3° Une paire de pendants, composée de 2 gros diamants en forme de cœur, accompagnés de 42 petits diamants et de 6 grosses perles en poires. ;

4° Une grande croix en diamants, ornée de perles ;

5° Un collier de grosses perles au nombre de 27 ;

6° Une paire de boucles d'oreilles en diamants, de la valeur de 11,000 *doppie*, etc., etc.

Nous noterons encore au n° 10, un collier de dix rangs de perles rondes ; au n° 11, une grande croix, composée de 6 gros diamants ; au n° 14, une améthiste de la grosseur d'un œuf d'oie, montée en or émaillé ; au n° 18, une chaine d'émeraudes et de diamants de 20 pièces ; au n° 23, un collier, puis des boîtes, des saphirs non montés,

une épée dont la poignée et les boucles du baudrier sont garnies de diamants, etc., en tout 33 n^os^.

1682.

Jacques Bernard,

fabricant de dentelles d'or à Chambéri.

Par ses lettres patentes du 20 janvier 1682, le duc Victor-Amédée II permet à Jacques Beraud, de Lyon, d'établir à Chambéri, ou en tel autre endroit des Etats, une fabrique de dentelles d'or et d'argent fins ou faux : les fins au titre de France, de Genève, Milan, Allemagne et Suisse ; les faux comme il voudra. Mais il ne pourra débiter dans les Etats pour l'usage des sujets aucunes dentelles, galons ou autres ouvrages en or et en argent fins si ce n'est au titre de ceux de Genève (1). Et comme Beraud est le premier qui établit une semblable fabrique dans les Etats, le prince lui accorde le monopole exclusif à lui et à ses successeurs pendant 20 ans. (Pat. Savoie, vol. 53.)

Le Sénat enregistre les lettres ducales le 3 février suivant et la Chambre le 3 mars, à conditions que Beraud n'emploiera d'ouvriers de la religion prétendue réformée et qu'il emploiera de préférence à égal partie les pauvres de l'hôpital de N.-D. de la Charité. (*Arrêts,* vol. 98.)

(1) Le titre des dentelles de France et de Genève est à 11 deniers 21 grains.

1683 — 1703.

Rodolphe Van Helmon,

orfèvre à Anneci.

Le 2 juin 1683, la Chambre des comptes autorise honorable Rodolphe Van Helmon, de Bomel, dans la province de Gueldre, à travailler et tenir boutique d'orfèvre à Anneci. (*Arrêts*, vol. 99.)

Plus tard, il fut nommé essayeur de cette ville. Nous le trouvons, en effet, condamné en cette qualité en même temps que l'orfèvre Catin, en 1703, pour contravention aux arrêts sur le titre des matières. (*Ibid.*, vol. 112.) Voir Catin, 1685.

1684.

Médaille offerte par la ville de Chambéry.

A l'occasion du mariage de Victor-Amédée II avec Anne d'Orléans, le 10 avril 1684, la ville de Chambéri présenta à son A. R., à son passage dans cette ville, une médaille d'or entourée de diamants de diverses qualités et grosseurs.

1685 — 1708.

Pierre Catin et Jean Estivin,

orfèvres à Anneci.

Le fait suivant révèle l'existence de ces orfèvres. Une pixide avait été volée à Lovagni et probable-

ment offerte à la femme de cet orfèvre pour la vendre. Honorable Henriette Cabat, femme de Catin, fut assignée à paraître à Chambéri pour être confrontée avec la Maurise Jacquier, accusée de ce vol. Le Sénat lui fait un mandat de 21 florins pour 3 jours qu'elle a vaqué pour venir à Chambéri à cheval avec un homme de pied. (Contr. fin., vol. 107.)

Mais Pierre Catin ne fut orfèvre-juré que par arrêt du 19 janvier 1701, avec Claude Grosjean dit Pascal, marchand-orfèvre et bourgeois à Chambéri.

En 1703, le 16 juillet, un arrêt pour contravention est prononcé contre Rodolphe Van Helmon, essayeur ; Pierre Catin, orfèvre, et Jean Estivin, orfèvre à Anneci. Cet arrêt est en tout semblable à celui qui a été cité trois jours auparavant contre Grosjean dit Pascal, le 12 juillet. (*Arrêts*, vol. 112. Voir Grosjean, 1703.)

Pierre Catin a servi de caution à Etienne Belmont, orfèvre à Moûtiers, en 1708, 13 juillet.

1688, 16 mai.

Dote de Françoise de Mouxy.

Dans le contrat de mariage entre m^re^ André Excoffon, seig^r^ de Marcellaz, et Françoise de Mouxy, passé à Chambéri par-devant M^e^ Rose et publié par notre sympathique président M. Mugnier, on voit figurer dans la dot :

2 grandes boîtes d'argent.

2 autres petites, dont une en filigramme.

1 étui et une petite tasse en argent.

3 bagues ornées une d'un diamant à facttees (rose), une autre d'un diamant en table, et la troisième d'un rubis garni de diamants.

Une montre à heures *(sic)*, avec sa boîte en argent dans un étui en chagrin à petits clous d'argent.

Une toilette de moire verte garnie d'une grande dentelle or et argent.

1688, 23 novembre.

Jean-Louis Guinot,

orfèvre à Chambéri.

A cette date, la Chambre des comptes de Chambéri autorise, sous les conditions ordinaires, honorable Jean-Louis Guinot, natif de Valence, en Dauphiné, orfèvre, à exercer son art dans Chambéri. L'arrêt est signé Doncieu et Métral. (Rép^re^ des *Arrêts,* vol. 104.)

1690, 5 janvier.

Antoine Amonin,

orfèvre à Chambéri.

La Chambre autorise, par arrêt du 5 janvier 1690, Antoine Amonin, natif de la ville de Dôle, à exercer son art à Chambéri. (Vol. 105.)

1690, 1er mars.

Guy-Giessay,

orfèvre à Chambéri.

La Chambre autorise honorable Guy-Giessay, marchand-joaillier de Paris, à exercer son art de joaillier et d'orfèvre à Chambéri. (*Ibidem.*)

1695, 2 décembre.

Claude Rey,

orfèvre à Anneci.

Sur requête de honorable Claude Rey, de St-Germain, proche Anneci, la Chambre des comptes autorise, sous les conditions usitées, cet orfèvre à exercer son art d'orfèvre grossier dans la ville d'Anneci ; l'arrêt signé Doncieu et de la Saunière. (Repre des *Arrêts,* vol. 107.)

1695, 7 décembre.

Joseph Maurier,

orfèvre à Moûtiers.

La Chambre autorise honorable Joseph Maurier, bourgeois de Moûtiers, à travailler du métier d'orfèvre grossier dans cette ville aux conditions ordinaires. Arrêt signé J. de Oncieu et Cl.-Em. Faure. (*Ibidem.*)

1695, 12 décembre.

Joseph Monut,

orfèvre à Anneci.

Il en est de même pour Joseph Monut, bourgeois d'Anneci, orfèvre grossier dans cette ville. (*Ibidem.*)

1896, 18 février.

Benoît Bonier,

orfèvre à Chambéri.

Honorable Benoît Bonier, orfèvre, de Seyssel, est autorisé par la Chambre à travailler à Chambéri de son art sous la caution d'Antoine Duc par lui offerte de dix marcs d'argent. L'arrêt signé Deoncieu et Carelli. (Rép^re^ des *Arrêts*, vol. 107.) Etait-il fils de Guigue Bonier autorisé en 1678 ?

1696, 11 août, 1721.

Hyacinthe Horteur,

orfèvre à Chambéri.

La même chose pour honorable Hyacinthe Horteur, bourgeois de Chambéri. L'arrêt est signé Delecheraine et Favre. (*Ibid.*) Le 21 août 1721 il figure comme témoin d'un acte notarié (1).

(1) *Mém. acad.* (Savoie), tome V des *Documents*, p. 18.

1698.

Joseph Duc,

orfèvre à Chambéri.

Joseph Duc, bourgeois de Chambéri, qui a fait son apprentissage chez Krinkell et chez Bonier, demande à exercer son art à Chambéri et rière les Etats, et donne pour caution honorable Dominique Ginet, bourgeois de cette ville. La Chambre l'autorise par arrêt du 19 décembre 1698. (Vol. 109.)

1701, 5 février.

Antoine Burin.

Orfèvre à Annecy, est autorisé à travailler de son art et est reçu parmi les orfèvres-jurés de cette ville le 5 février 1701 ; caution Claude Grosjean (*Arrêts,* vol. 111.)

1701, 12 août.

Nicolas Fallais,

orfèvre à Chambéri.

Nicolas Fallais, orfèvre de la ville de Liège, est reçu parmi les orfèvres-jurés de Chambéri, et autorisé à y exercer son art par arrêt de cette date ; caution, honorable Jean-Baptiste Besche, marchand-confiseur de cette ville. *(Ibidem.)*

1703.

Guillaume Fallet,

orfèvre à Chambéri.

Le 13 août, la Chambre permet à honorable Guillaume, fils de feu Vaty Fallet, de Liège, maître orfèvre, d'exercer son art à Chambéri, aux conditions ordinaires. Fallet donne pour caution Me Claude Horteur, bourgeois de ladite ville. Il a dû fournir son certificat de baptême et l'attestation de la mort de sa femme. (*Arrêts*, vol. 112.)

1704.

Jean-François Seinthoi ou Sinthon,

orfèvre à Anneci.

Le 7 juillet, la Chambre autorise honorable Jean-François Seinthon, fils de feu Jacques (1), marchand-orfèvre et bourgeois d'Anneci, à figurer parmi les orfèvres jurés de cette ville et à exercer son art dans les Etats, moyennant la caution par lui offerte, d'honorable Vincent Magistri, bourgeois d'Anneci. (*Arrêts*, vol. 112.)

Le 18 mars 1709, la Chambre nomme J.-F. Seinthon essayeur et marqueur des ouvrages d'orfévrerie fabriqués et vendus dans la ville

(1) L'un de nous possède des gravures signées Jaques Sinton.

d'Anneci et dans ses dépendances. (*Arrêts*, vol. 115.)

1706, 15 juin.

Joyaux de la Couronne.

Dans les documents sur le siège de Turin en 1706, publiés par M. le baron Manno, dans le vol. XVII des *Miscellanea* de l'histoire d'Italie, p. 574, on voit la décharge qui fut faite au chevalier *Vaudagna* des joyaux de la couronne qui lui avaient été confiés le 16 novembre 1705, dans la prévision du siège de la capitale, et qu'il remit à la duchesse au nombre de 9, savoir : le gros diamant qui figure déjà n° 1 de l'article précédent, à la date du 19 octobre 1679 (1) ; un collier de 735 perles orientales ; un lot de perles diverses ; l'améthiste grosse comme un œuf d'oie ; une escarboucle ; deux saphirs non montés ; deux morceaux restant du collier de rubis et de diamants précédemment décrit ; deux diamants en forme de pendeloque et un anneau d'or à une escarboucle de deux carats.

On lui avait aussi confié la médaille offerte par la ville de Chambéri, et le collier de l'Annonciade, garni de diamants montés en argent.

(1) Il manquait déjà beaucoup de pièces de l'inventaire de 1670.

1707, 13 mai.

Jean-Jacques Franchet,

orfèvre en Savoie.

Jean-Jacques Franchet, habitant à Moûtiers, présente requête pour être autorisé à travailler de son art d'orfèvre en Savoie et être reçu au nombre des orfèvres-jurés, et donne pour caution honorable Claude Grosjean dit Pascal, orfèvre à Chambéri. La Chambre accorde le 13 mai 1707. (*Arrêts*, vol. 114.)

1707, 13 août.

Pierre-François Dupuys,

orfèvre à Chambéri.

Même demande, offre pour caution honorable Claude-François Dupuys, son frère, émancipé le 8 mars 1707. La Chambre l'autorise à exercer à Chambéri, etc. (*Ibidem.*)

1708.

Etienne Belmont,

orfèvre à Moûtiers.

Le 13 juillet 1708, Etienne Belmont, de Moûtiers, a présenté pour caution Pierre Catini ou Catin, et a été autorisé par la Chambre à exercer son art dans les Etats de Savoie. (*Arrêts*, vol. 114.)

1713, 23 janvier.

Jacques Le Beau,

orfèvre en Savoie.

A cette date, Jacques Le Beau, orfèvre, natif de Dôle en Bourgogne, obtient de la Chambre des comptes la permission d'exercer son art dans les Etats de Savoie, aux conditions ordinaires, et prête serment le 25. (*Arrêts,* vol. 116.)

1714.

Charles Violette,

orfèvre à Chambéri.

Par arrêt de cette date, la Chambre autorise honorable Charles Violette, de la ville de Mâcon, orfèvre, à exercer son art dans les Etats de Savoie. (*Ibidem.*)

1715, 2 août.

Jacques Milliet,

orfèvre à Chambéri.

A cette date, la Chambre reçoit parmi les orfèvres-jurés de Chambéri Jean-Jacques Milliet, d'Albens, et l'autorise à exercer son art dans les Etats de Savoie. (*Arrêts*, vol. 116.)

1715, 13 août.

Christophe Masson,

orfèvre à Anneci.

Par arrêt de la Chambre, Christophe Masson,

bourgeois d'Annecy, est reçu au nombre des orfèvres-jurés de cette ville et obtient de travailler dans les Etats de Savoie. (*Ibidem.*)

1726

George Rey,

orfèvre à Chambéri.

A la mort de l'essayeur François Dutruc, Georges Rey, orfèvre à Chambéri, a été nommé, par patentes royales du 29 décembre 1726, essayeur des monnaies et minières, raffineur et visiteur d'icelles et *échantilleur* des poids et mesures. (Reg. pat., vol. 4.)

1707 — 1740.

Pierre-François Dupuys,

orfèvre à Chambéri.

Le roi Victor-Amédée accorde, par patentes du 20 juillet 1724, à Pierre-François Dupuys, orfèvre et bourgeois de Chambéri, l'exemption portée par l'édit du 7 août 1679, de la taille pour tous les quartiers tant ordinaires qu'extraordinaires, parce qu'il a douze enfants tous vivants, afin qu'il puisse les élever et les entretenir, et c'est durant sa vie naturelle et l'existence de ses douze enfants. — Dans cette progéniture il n'y avait que trois garçons, Noël-Louis, Joseph et François. (Lettre pat. rép^re, vol. 61.)

En 1740, l'orfèvre Dupuys refait la lampe de l'église de Saint-Léger et reçoit 480 livres. (Comptes des syndics.)

1729 — 1730.

Marin Malland et Jean-Jacques Franchet.

orfèvres à Moûtiers.

Voici le peu que l'on sait sur ces orfèvres. Ils avaient commis des malversations dans leur profession. Le lieutenant-général de Savoie, commandeur Petitti, envoie à la Chambre des comptes, à Turin (il n'y en avait plus en Savoie), les procédures faites contre eux le 26 novembre 1729.

La Chambre, attendu qu'il s'agit de contravention commise contre la disposition des règlements prescrits en fait de commerce et de négoce, renvoie la cause devant le Consulat de Savoie par arrêt du 1er septembre 1730. (Pat. Savoie, vol, 62.) On ignore la suite.

1337 — 1763.

André Boucheron et Jean-Baptiste Boucheron,

orfèvres royaux à Turin.

L'orfèvre André Boucheron, de Paris, est attiré à Turin par le Duc de Savoie, qui le crée son orfèvre officiel par patentes du 5 février 1737 et qui

l'exempte du payement de finance, du chef-d'œuvre et de la caution.

Le 19 juillet 1737, six mois plus tard, le roi de Sardaigne, en raison des *virtuoses* qualités de Boucheron, le nomme gardien ou conservateur de son argenterie, avec charge de tenir en bon état les objets d'or et d'argent, et c'est avec un traitement annuel de 600 livres. Les soins de Boucheron devaient s'étendre sur de nombreux objets du palais : miroirs, lustres, plaques, chandeliers, tabatières, etc., sur ceux de la chapelle du Saint-Suaire, ceux de la cuisine, de la crédence, confiturerie, etc. On lui payera à part la matière fournie. (Arch. de Cour des comptes, vol. 13.)

En 1753 son traitement est augmenté de 200 livres par an. Après sa mort, son fils Jean-Baptiste le remplace dans ses fonctions. Il est nommé par patentes du 9 décembre 1763, avec un traitement de 800 livres et la permission de tenir une ou deux boutiques d'orfèvre avec armoiries. (*Ibid.*, vol. 35.)

1740, 30 juillet.

Joseph Blachette,

orfèvre à Chambéri.

Est condamné par contumace par arrêt du Sénat du 15 juillet 1740, pour débit et fabrication de faux écus au dernier coin de France ; ses biens

ont été confisqués au profit du fisc de S. M., et l'arrêt exécuté en effigie. La saisie de ses biens a été ordonnée par arrêt du 30 du même mois. (Pat. Savoie.)

1760.

Laurent Dunand,

orfèvre à Chambéri.

L'orfèvre Laurent Dunand, de Chambéri, ayant réussi dans son examen et dans les épreuves qu'il a faites, est nommé, par patentes du roi Charles-Emanuel, du 11 mars 1760, essayeur des métaux fins à Chambéri et échantilleur des poids et mesures dans le duché de Savoie. Ces patentes ont été enregistrées par la Chambre le 18 mars. Il en a été de même pour le suivant :

1760 — 1787.

Hyacinthe Favre,

orfèvre à Chambéri.

Le prince ayant déterminé d'établir deux essayeurs à Chambéri, nomme le même jour Laurent Dunand et Hyacinthe Favre, marchands-orfèvres à Chambéri. Ce dernier figure dans l'édit de 1770 seul (1).

Ce Hyacinthe Favre expose à la Chambre en 1787, 19 novembre, que malgré les arrêts, plu-

(1) Voir l'introduction, § 5.

sieurs orfèvres, une fois reçus jurés, travaillent leur argent à bas titre, sous prétexte qu'ils n'y mettent pas leurs poinçons.

1773.

Joseph Meunier et Joseph Porraz,

orfèvres à Chambéri.

Joseph Meunier, orfèvre à Chambéri, avait épousé une Dlle Porraz, fille d'un orfèvre Joseph Porraz, qui s'occupait aussi de gravure en taille douce. L'un de nous possède un exemplaire d'une de ses gravures qui n'ont pas été mises dans le commerce. Joseph Porraz vivait encore en 1798.

Laurent Meunier, fils du précédent, a été apprenti et ouvrier chez François Rabut jusqu'au moment où il s'est retiré à sa campagne de Saint-Baldoph.

Son contrat d'apprentissage est du 11 mai 1818.

Il y avait aussi, à la fin du XVIIIe siècle, à Chambéri, un orfèvre du nom de Vincenty, grand-père de l'architecte actuel de la ville de Chambéri.

1793 — 1794.

Nicolas-Bernard Dupuy,

orfèvre à Carouge.

Me Nicolas-Bernard Dupuy, de la ville de Metz, où il s'était adonné à l'orfévrerie dès son jeune

âge et où il avait fait divers ouvrages pour le roi Stanislas Leczinski, avait travaillé quelques années à Genève quand il vint en Savoie. Il s'établit à Carouge, dont le roi de Sardaigne songeait alors à faire une rivale de Genève.

Il fut reçu le 6 décembre 1773, par le Consulat de Savoie, au nombre des M^es^ orfèvres du duché, en donnant pour caution le sieur Jean fils de feu Jacques Brun dit Milliet, né et habitant à Chambéri. Les M^es^ orfèvres de Chambéri, A. Carron, P. Vibert, Horteur, B. Vincenty, Porraz, J. Violette, F. Dupuy et J. Danel, avaient donné leur consentement le 4 du même mois.

L'année suivante, au mois d'août, il fait parvenir à S. M., par l'entremise de noble Salteur, un chef-d'œuvre, et il présente au prince une requête pour obtenir d'ériger à Carouge une manufacture d'orfévrerie qui serait qualifiée *Manufacture royale*, avec pouvoir d'ériger sur le portail les armes de S. M. Il demandait aussi de travailler les métaux aux titres de Genève, inférieurs à ceux exigés en Savoie. Enfin il demandait que les hôpitaux du duché lui fournissent douze apprentis de huit à dix ans dont il ferait des ouvriers capables à l'âge de seize ans. Il demandait enfin à être essayeur des métaux fins dans le département de Carouge. On voit, dans sa requête, qu'il avait alors une épouse et une fille qui travaillaient toutes les deux de sa profession.

Il n'obtint que de tenir boutique à Carouge et

d'y mettre les armoiries royales, par lettres du 20 décembre 1774.

1783 — 1849.

François et Louis Rabut, Cottin et Ambley,

orfèvres à Chambéri.

Quatrième enfant de François Rabut, notaire à Chambéri, puis châtelain à Aix-les-Bains, et de Thérèse Lambert, mariés en 1756 (1). Orphelins et mineurs, leurs biens paternels et maternels furent vendus. L'aîné, Antoine, prit la plus grosse part, François et son frère Joseph furent obligés de se tirer d'affaire comme ils purent. François entra en 1783 en apprentissage chez Me Cottin (2), orfèvre à Chambéri, il paya son apprentissage en restant quelques années ouvrier. (On le trouve en 1783 et les années suivantes élève de l'école gratuite de dessin de la ville de Chambéri, dirigée par le sieur Gringet; il y est reçu comme apprenti orfèvre). En 1792, il épousa Catherine Bise, fille d'un honnête menuisier. Il installa un modeste atelier qu'il a beaucoup développé ensuite

(1) Thérèse Lambert eut un beau trousseau pour l'époque : 9,000 livres, plusieurs meubles et entre autres un papillon en diamant. (Contrat de mariage.)

(2) L'orfèvre Cottin eut deux enfants, un orfèvre comme son père, l'autre secrétaire de la mairie, et une fille mariée à Me Ambley, orfèvre à Chambéri, rue Croix-d'Or.

et où il a fait de nombreux ouvriers, entre autres les sieurs Laurent Meunier, fils d'orfèvre, qui a constamment travaillé avec lui ; Fleury Repos, qui est allé s'établir à Genève ; Massaringy, Vellet, qui ont été ou sont encore orfèvres à Chambéri, et surtout son fils unique Louis, qui était spécialement chargé dans son atelier de la ciselure, de la gravure et de la bijouterie. Ce dernier a eu, entre autres enfants, deux fils orfèvres ; l'un d'eux, Philibert, mort à Buenos-Ayres en 1862, et l'autre J.-J., encore vivant à Paris, bijoutier-joaillier et membre du Conseil des prudhommes de l'orfèvrerie. — L'orfèvre François Rabut s'occupait surtout de vaisselle, couverts, etc., et plus particulièrement d'ornements ecclésiastiques, ostensoirs, calices, pixides, burettes, lampes, encensoirs, etc., dont les dessins étaient fournis par lui et par son fils. La plupart de ces objets sont ornés de ciselures faites au repoussé et de gravures par son fils, de dorures, de cercles de pierreries fausses, etc. Il doit s'en trouver encore plusieurs dans les églises de la Savoie. Il en fit une grande quantité à la restauration du culte. Car le directoire de Chambéri lui en avait fait fondre de pleins sacs. Il fallait tout renouveler.

Son fils lui peignit une enseigne avec une femme assise tenant un faisceau et des balances, et la devise *A la liberté* qui, à la Restauration, fut changée en celle-ci *A la balance*. Il demeurait place de la Liberté, appelée plus tard place Saint-

Léger. Il est mort en 1849, laissant son atelier à son fils. Quelques jours avant sa mort, il travaillait encore devant sa petite enclume. Il a été le dernier orfèvre artiste à Chambéri. Le montage, le tour, les estampages ont remplacé le travail de l'artiste. Les orfèvres d'aujourd'hui sont surtout des marchands-orfèvres et bijoutiers dans les petites villes.

1792, 2 octobre.

On apporte aux archives de la ville de Chambéri des objets provenant de l'église de Lémenc : un reliquaire d'argent représentant *la sainte épine*, un autre reliquaire plus grand aussi en argent (1).

1793, 19 décembre.

Argenterie de la chapelle de l'Hôtel-Dieu à Chambéri.

Le 29 frimaire an II de la République, les officiers municipaux, commis à cet effet, ont reçu des administrateurs de l'Hôtel-Dieu :

Deux calices avec leurs patènes ;
Une pixide ;
Deux burettes, leur soucoupe et une clochette ;
Six grands chandeliers à pieds ronds ;
Un autre calice avec sa patène ;
Une lampe avec ses 3 chaînes et son chapiteau ;

(1) Arch. de la ville, délibération du 2 octobre 1792.

Un ostensoir ; un encensoir, une navette et une petite écuelle ; un bénitier et un goupillon ;

Une croix processionnelle ; une croix à pied triangulaire ; dix chandeliers et six vases.

Tous ces objets en argent.

(Girod. *La Congr. de N.-D. de l'Assomption,* p. 97.)

1794, 26 avril.

Argenterie de Bonlieu.

L'inventaire en fut fait par la municipalité d'Anneci le 7 floréal an II. (Voir *Hist. de l'Abbaye de Bonlieu,* par M. F. Mugnier, page 247.)

En 1798, 13 décembre,

Incendie terrible du Château de Chambéri, où a été blessé, entre autres personnes qui portaient secours, l'orfèvre Joseph Porraz. Le 23 frimaire an VII.

Nous signalons, en terminant, le travail sur les *Croix des campagnes de la Savoie*, inséré dans le tome VI des *Mémoires* de notre Société, intitulé : *Notice sur la bijouterie et l'iconographie religieuse des campagnes de la Savoie*, accompagnée de 3 planches, par Laurent Sevez. Nous renvoyons nos lecteurs à ce travail, qui rentre tout à fait dans notre sujet.

TABLE DES ORFÈVRES

Pages.

Achart Etienne 425
Alard de Bomel. (Voy. Bomel.)
Alfani Aldabrand 342
Ambley 521
Ami 341
Amonin Antoine 507
Andrier, doreur 375, 376
Andrimont du Folier 425
Annequin 351
Antoine de Carerin 366
Arsias (Pierre de) 376
Artibus (Jean *de*) 460
Aubin Antoine 384

Bala Etienne 408
Baumier Guigue 502
Belmont Etienne 506, 513
Bernard Jacques 504
Bernardi Claude et Guillaume 333
Bernardin 460
Bertaz Jean 457
Berrhod François 469
Besanté 341
Besson Manfred 405
Blachette Joseph 517
Blanc Pierre 486
Bochet 415

Bolard ou Boulard Crispin..... 402
Bolangier..... 415, 423
Bomel (Alard de)..... 333, 379, 387
Bomel (Gossiem de)..... 373, 376, 385, 329, 405
Bonier Benoît..... 509
Boniface Christophe..... 414
Bonjean Jacques..... 498
Bos (Thibaud de)..... 372
Boucheron André et Jean-Baptiste..... 516
Burin Antoine..... 510
Buttière Armand..... 446

Cachet..... 390
Cappel Etienne..... 464
Carmère Guillion..... 371
Carron A..... 520
Catin Pierre..... 505
Chapelli Georges..... 415
Charlet Rollin..... 424
Chevelu (Jean et Martin de)..... 452
Chichiastro..... 502
Choynet Janin..... 406
Christophe. (Voy. Boniface.)
Claude de Châteauneuf..... 429, 440
Collognia. (Voy. Henri.)
Copin ou Coupin..... 437
Cottin..... 521
Court Antoine..... 491
Couturier N..... 471

Dalluys Théobald..... 461
Danet Joseph..... 520
Darnequin Etienne..... 367

Defontaine..... 498
Dégaillon Jacques..... 476
Deruc..... 371
Desjardins. (Voy. *Ortis.*)
Doussens Hugonet..... 415
Dubois (*de Bosco*) Pierre..... 457
Duc Jacques..... 433
Duc Joseph..... 510
Ducloux Jean..... 366
Dujardin François..... 480
Dunand Laurent..... 518
Duplex Etienne..... 472
Dupuy Nicolas-Bernard..... 519
Dupuys Pierre-François..... 512, 515

Estivin Jean..... 505

Fabri Pierre..... 468
Faillais Nicolas..... 510
Fallet Guillaume..... 511
Famice Barthélemi..... 406
Faure Louis..... 470
Favre Hyacinthe..... 518
Ferrand Robin..... 425
Forcaz ou Forcais Antoine..... 471
Forcaz Jean..... 471, 472
Franchet Jean-Jacques..... 513, 515
Frontaillet Jean, du Puy..... 412

Galias..... 361
Gancelin Alexandre..... 410
Gannein de Loys..... 363
Gantin de Quarie..... 423

Gantin 472
Gauvin 361
Giessay Guy 508
Gilet, de Vergi 433
Girardin Flamand 424
Gontarini Alexandre 415
Gordyn. (Voy. Jardin.)
Gribaudis (Perrin de) 432
Griffon Jean 402
Grippa Louis 467 477
Grosjean Claude dit Pascal 500
Gruet ou Grivel Péronnet 368
Guillaume 362
Guillaume le Flamand 343
Guillet Charles 497
Guinot 587

Hanse ou Anse. (Voy. Rose.) 426, 432
Helmon (Rodolphe Van) 505
Henri de Collognia 385
Henyment Gondin 376
Horteur Hyacinthe 509, 520
Huet, d'Alais 414
Humbert, de Chevelut 444

Jacobin Philibert-André 465
Jacquet Philippe 423
Jaquemet 360, 385
Jaquemin, de Fribourg 369
Janin, de Villarey 365
Janin 360
Janin de Hans 384
Janin en Vassel ou Vaceil 441

Jardin Annequin..... 437
Jean, à Genève..... 364
Jean, de Bruxelles..... 407
Jean, de Paris..... 362
Jean, de Thonon..... 457
Jean, du Puy..... 410
Joly Jean..... 423
Juer Josson..... 376

Krenkell Jean-Guérin..... 496, 500

La Croce Jean-Baptiste..... 466
Lambert..... 363
Lebeau Jacques..... 514
Lefèvre Louis..... 467
Legrand Nicolas..... 467
Leissinier..... 420
Lemaçon Guillaume..... 420
Lesage Péronnet..... 392
Leveneur Auguste..... 499
Lexis..... 422
Lovagnier Antoine..... 406
Lovagnier Georges..... 365
Luecaz Humbert..... 450
Lyonard..... 410, 411

Maîtres des Monnaies à Annecy..... 354, 358
Id. à Chambéri. 385, 390-91, 405, 433, 441, 442
463, 464, 467, 468, 474, 475, 478, 485, 493
Malebranche Jacques..... 459
Malland Marin..... 516
Manfrey..... 440
Marcadé Charles..... 480

Marcandieur Michelet..... 371
Marin Jean. 411
Martin Matthieu 475
Masson Christophe 514
Mennequin Jacques..... 415
Merenda Jean et Toussaint 466
Meunier Joseph et Laurent..... 519, 522
Michel, de la Balme 391
Milliet Jacques..... 514
Montmin (Laurent de)..... 494
Monut Joseph..... 508
Moris Jean 420
Mornis Jean..... 432
Motuel Gérard..... 445
Musard, ciseleur 431

Neel Pierre... 476
Neyret Claude 468
Nicolas Jean..... 373

Ortis (Jacques de)..... 447
Oudon Guillaume 425

Palmier Renaudin 350
Parent Guillaume..... 413
Penon Pierre..... 434
Perrin Rollin..... ..... 393, 415
Perrinet, de Campremy..... 420
Perrinet, de Ruel..... 411
Perrinet Pierre..... . 485
Petit ou Pittit Claude..... 501
Perrachon Marc..... 481
Peyraud Jean..... 463

Peyrolier Raphaël..... 410
Pierre (m^e), de Florence..... 335, 351
Pierre, de Rue..... 422
Pierre, de Venise..... 410
Pillet Léger, graveur..... 499
Pol..... 371
Porraz Joseph 519, 520, 524

Rabut François et Louis..... 519, 521
Rabut Jean-Jacques et Philibert..... 522
Renard (André le)..... 370
Renaud..... 414
Renaudin. (Voy. Palmier.)
Revilliod Léonard 477
Rey Claude..... 508
Rey Georges..... 515
Richer ou Richier Thomas..... 489
Robin (Voy. Ferrand.)
Robin Aufroy..... 364
Rolland Jean..... 424
Rollin (Voy. Perrin et Charlet.)
Rollin Guillaume..... 407, 432
Ronge Guillaume..... 438
Ross ou Rose Anse..... 426
Rosset..... 350

Sachi Pierre 385
Saccouz Corbon..... 420
Salance..... 376
Salligny Antoine..... 491
Sandra André 481
Sechaux Rolet..... 460
Serre André..... 429, 435

Simon 356
Sinthon Jean-François 511
Sole (Paul de la)..... 479
Solier (me Louis de) 450
Sors (Jacques de) ou des Hors..... 442
Spear Hermann..... 373
Subrin Nicolas..... 384

Tornelli André 456
Tibaud Jean..... 360
Tiboud..... 375

Vacher Guillot 342
Vallet Claude..... 474
Vallet Daniel..... 463
Vanens Jacques 391
Vassel. (Voy. Janin.)
Veysici Guigue..... 391
Vibert P..... 520
Vignes (Raphaël des)..... 408
Villeu Guillermin..... 424
Vincenty 519, 520
Violette Charles 514, 520
Vuastherin (Philippe de) 419

TABLE DES CHOSES

Pages.

Agnus Dei..... 428, 436, 437. 449
Aigles 347
Aiguières d'argent doré... 344-5-9, 356-7, 361, 369
374-6-7, 389, 395-7-8, 403-9, 416-17. 388
Aiguière de cristal 446
Aiguière d'or..... 371. 378
Aiguillettes d'or avec diamants..... 490
Ambre 412. 423
Ampoule 454
Anges tenant des chandeliers..... 454
Annonciation 412
Anneaux d'or avec pierres précieuses ou perles. 352
355, 368, 378, 385, 393, 401-2, 403-4-8-9-10-11-
412, 414-418, 420-4-7-8-9, 430-437, 447, 450, 464
472, 482-3-4-7-8, 496-7, 507
Anneau d'Aimon de Faucigni 440
Anneau de saint Maurice..... 375, 378, 447. 449
Anneau pontifical..... 449
Appliques d'or 358
Arbre d'or avec pierreries..... 441
Arbre d'or émaillé avec un homme tenant un singe
et trois faucons 414
Armoiries 401, 407, 416. 446
Armures (ornements d') 350
Aufiquet 403
Aumônière d'argent doré..... 342

Bagues. (Voy. Verges.)
Bague à charnière 456
Bague (grosse) qui se met au pouce 369
Baguettes d'huissier 476, 489, 500
Bassine 455
Bassins à barbe 398, 448
Bassins d'argent doré 368, 374, 388, 396
399, 400, 460, 487
Bassins pour le commun 397
Bâtons des syndics de Chambéri 461
Bénitiers avec aspersoirs 370, 372, 396
397, 400, 403, 455
Béricle 408
Bésicles 408
Betollie 444
Boillons 366, 368
Boîtes à hosties 372, 395, 401
— émaillées 377, 417, 488, 507
— de portraits 480, 482
Boucles de robes, etc 368, 415, 426, 443, 450
— de souliers 341, 352
Bouquet de diamants 481
Boutons .. 357, 360, 362, 450, 456, 477, 480-1, 490
Bracelets ... 401, 412, 421, 448, 456, 470, 479, 487
Branche d'or avec fleurs de violettes 402
Bras de saint Maurice 378
Brigantine du Comte-Vert 454
Burettes 373, 401, 455, 522-3

Cabine 387
Cachet 487
Calcédoines 401, 404, 423, 425
Calices 350, 370, 378, 395, 407, 440
445, 458, 463-4, 522-3

Camail d'or..... 448
Camées..... 402, 414, 429
Ceintures..... 347, 350-1, 361-2-3, 373-7, 390-3
402-4, 411, 431-6, 479, 484
Ceinturon..... 477
Cercles..... 366
Chaînes..... 340-2, 365, 371-8, 401-9, 413-17-18
427, 436-7, 447, 466, 470, 477, 483, 487-8, 490
Chandeliers.. 373, 395, 400, 422, 457-8, 502, 523
Chandeliers de torches..... 388
Chapelle de la Duchesse..... 377, 395
— de Claude de Seyssel..... 461
Chapelets..... 346, 7-8, 401-4-7, 423, 458, 487
Charnier en argent doré..... 394
Châsse d'argent..... 367
Clefs..... 446
Clochettes..... 396, 455
Clous..... 364-368, 426-7, 453
Coffret de cristal garni d'or..... 425
Coins pour marquer la vaisselle..... 367
Collier de l'Annonciade.. 353, 363, 365, 376-8, 389
417, 427, 436, 512
Collier à treillis..... 366
Collier à mode de camée..... 429
— à feuilles de chêne et myosotis..... 438, 444
— de 300 perles pendants..... 428
Colliers d'or avec pierres... 340, 352, 364 371, 377
412-15, 420-429, 430-6, 449, 478-9
Colombe en or avec un diamant..... 484
Compotier..... 462
Cordons de chapeaux... 352, 387-390-1, 477-8, 483
Cornalines..... 457
Coupes de verre à pied d'argent..... 341

Coupes 340-5-8-9, 357-8, 361-5-8, 369, 371-4-6, 384-7-8, 394-6-9, 400-3-6-9, 414-16-17-9 431, 469
Couronnement de N.-D 449
Couronnes..... 346-7, 356-7, 415
Courroies. (Voy. Ceintures.)
Couteaux garnis d'argent doré 424, 462
Coutel. (Voy. Poignards.)
Crête d'un casque en turquoises..... 476
Cristal garni..... 408, 410-11-12-16, 425, 446
Crochets pour mantelet..... 389
Croix à choc..... 371
— du clocher de la Sainte-Chapelle..... 472
— Pastorale..... 455
— Pour la couronne de l'empereur.... 370, 376
— Processionnelle..... 469, 524
Cuillers..... 341-2, 372, 428, 460, 488
Custode..... 454
Cymaises..... 406

Dentelles d'or ou d'argent 495, 504, 507
Dès à coudre..... 393
Diamants, *passim* de 352 à 505, notamment pag. 378, 393, 423-4, 430-6, 448, 481, 484, 487, 490, 503-5
Drageoirs 349, 367, 430

Ecuelles dorées, émaillées, etc.... 344-9, 353, 372-4, 396-8, 400, 417-9, 426, 427, 447, 488, 495
Ecus faux..... 517
Ecussons..... 367, 400, 416
Email du hérault et du trompette..... 388, 400
Emaux (pièces émaillées), *passim* de ..... 344 à 479, notamment. 423
Emeraudes, *passim* de..... 340 à 478

Encensoir et navettes..... 455
Enseignes..... 480, 489, 490
Epingle d'or..... 378
Escarboucle..... 447
Etriers..... 444
Etuis..... 408, 507
Etui pour le bâton de saint Joseph..... 491

Faucon émaillé sur un tronc d'arbre... 423
Faucon pour hermet... 417
Fermail..... 352-3-7-9, 373, 401, 404-9, 413
416, 424, 449
Fermoirs de livres..... 363-4-6-8, 378, 422-4, 447
453-4
Fermoir de bourses..... 378
Fers pour marquer la vaisselle du prince.. 372, 389
Fils pour cage..... 342
Flacons..... 356, 364, 373, 401, 404-9, 413, 416
424, 449
Fleurs de lys..... 346, 347
Fleurs de la Sainte-Chapelle..... 494
Fleur de pensée en diamants..... 436

Gaine de couteau..... 453
Garde d'épée en diamants..... 490
Garnitures de bretelles..... 448
Garniture d'épée et de dague..... 341, 362-3-4-8
377, 392, 423, 450
Garnitures de harnais..... 426, 450, 452
Garnitures de gibecière..... 448, 463
Gobelets..... 444-5-9, 357, 366-8-9, 406
Gobelière à 6 gobelets..... 372
Grase..... 429

Grenats 348
Grotte..... 444

Heaume d'or..... 413
Hermel..... 415, 417
Horloge de Dubins..... 480
Horloge en forme de tambourin..... 450
Hyacinthe..... 442

Images (Voy. Statuettes.)

Jaspe..... 425, 478
Jaseron..... 497
Jésus (un) en diamants 448
Joyaux des princes..... 346, 354-5-7, 363
463, 479, 481-2 502, 512

Lampes 516, 522, 523
Licorne..... 389, 451

Masse de la Chambre des comptes..... 476
— du Conseil de Genevois..... 500
— du Sénat..... 489
Médailles..... 467, 471, 498, 505, 512
Mollies..... 427
Montres émaillées, etc..... 478, 496, 507
Morgans (mordans)..... 368, 415
Mouchettes 502

Nacre..... 448
Nefs..... 367, 398, 410, 411, 451, 478

Oiseau du paradïs en diamants 490

Opale..... 477
Oraisons (Voy. Chapelets)
Orfèvrerie du château de Chambéri..... 453
— — de Montcalier..... 446
Orfèvrerie du duc Philibert..... 447
Ostensoirs..... 522, 524
Oule..... 366

Paillettes d'or..... 397, 340
Paix..... 371, 396, 407, 412, 453 5
Papillon en diamants..... 521
Patènes..... 370, 455, 523
Pèlerine (la) perle..... 503
Pélicans d'or avec rubis..... 417
Pendants d'or avec pierres..... 422
Pendants d'oreilles..... 479, 187, 488-9, 491
Perles, *passim* de..... 346 à 503
Pipes..... 366, 368
Pixides..... 432, 505, 522-3
Plats ou plateaux . 345-9, 351, 372-4, 396, 400, 426
— à laver les mains.. 352-3, 368, 372, 429, 443-4-5
Plumes d'or avec pierreries..... 403, 428, 440-1
Poignée d'épée en diamants..... 504
Poinçon d'orfèvre..... 389, 492, 498, 501
Pomme d'ambre garnie d'argent..... 412
Pommeau d'épée à personnages..... 450, 426
Pots (gobelets)... 349, 365, 371-4-7, 397, 431, 448

Reliquaires avec perles, rubis de formes diverses (statuettes, têtes de saints, etc)..... 367, 384
401-7, 410-2-4-6, 454-5-8, 481-4, 487
Rose d'or avec pierreries..... 408, 479
Rosette d'or émaillée..... 424

Rubis, *passim* de .... 340 à 467
— balais..... 346-8, 355, 373, 402-3, 424-5
— d'Orient..... 348

Saint-Esprit en diamants 487
Saint Georges d'or..... 408
Saint Michel d'or émaillé..... 432
Salières..... 372, 398, 425, 446, 495
Saphirs, *passim* de ..... 346 à 463
Sauvage d'or..... 449
Sceaux..... 340-1-2, 350-1, 379, 401, 428, 470
485, 491, 499
Serrure émaillée sur or.... 432
Serpentine..... 403
Siège..... 347
Signets..... 363, 424
Singe d'or avec pierres..... 407, 449
Soucoupes..... 372
Statuettes d'argent. 342, 353, 368, 386, 412, 455-6
— de saint Antoine..... 416, 458
— de saint Claude..... 404
— de saint Jean..... 443, 454-8
— de saint Georges..... 399, 400
— de saint Martin 416
— de saint Maurice 453
— de N.-D..... 436, 454-8, 484
Sursaincte..... 431

Table d'or..... 449
Tableau d'or..... ..... 404, 406, 460
Tablier d'argent 447
Tasses..... 372, 389, 419, 440-4-5-6-8, 457, 470
— d'Allemagne..... 403, 411

Tête de sainte Victoire 377
— des dix mille martyrs..... 484
— des onze mille vierges..... 379
— d'évêque..... 417
Tinettes 345, 351
Tombeau..... 387
Trablier d'or avec image de N. D..... 423
Trancheurs 367, 398
Troches 346, 348
Trophée d'armes en diamants..... 490

Vaisselle de Claude de Seyssel 461
Vaisselle des princes..... 344-8, 350-6, 361
370-6, 396, 413, 419, 426, 437-8, 443
Vaisselle offerte à l'empereur..... 374
Vases d'argent..... 341-2-9
Vase à parfums 399
Verges (bagues) d'or. 363, 420-9, 430-1, 441-2 446
Vervelles..... 446

Errata.

Page 333, ligne 3, lisez *ici* au lieu de *aussi.*
Id. id. id. 16, id. *Bomel* id. *Bonnel.*
Id. 340, en tête lisez *440.*

CORRECTIONS

à l'Histoire de l'abbaye de Sainte-Catherine :

Pages 12 et 13. Nous avons dit qu'au lieu de la leçon NONI ABBATIS, il fallait probablement lire NŌRI pour NOSTRI. Une autre leçon, que nous croyons la bonne, nous est indiquée par M. l'abbé Gonthier et par M. Fr. Rabut; c'est NOVI, abbé *actuel*, qui donne d'ailleurs un sens identique.

Page 42, note 3. Béatrix de Compeys, abbesse de Sainte-Catherine, est bien indiquée dans le tableau généalogique annexé aux *Seigneurs de Compeys*, de M. L. Costa de Beauregard.

Page 60, note 4. Au lieu de : 1596, *lire* : 1496.

Membres reçus depuis l'impression de la liste :

MM. le comte Dupas, président du Conseil d'arrondissement à Thonon.
Joseph Rivaud, avocat à Paris.
Antony Dessaix, sous-archiviste, homme de lettres à Chambéry.
Charles Bouvier, avocat à Thonon.
Charles La Ravoire, avocat à Rumilly.
Auguste Bouchet, pharmacien à Evian-les-Bains.
François Marcoz, inspecteur-voyer en retraite, à Thonon.
Baptistin Mareschal, avocat à Chambéry.

TABLE DES MATIÈRES

BULLETIN

Pages.

I. Travaux de la Société (1885-1886)..... v

Séance du 12 juillet 1885. Charte du 28 juillet 1507, relative aux fortifications de Chambéry. (Communication de M. Mugnier.)..... vi

Livre de reconnaissances des Célestins de Villard-Sallet. (Comon. de M. Marie-Girod)..... viii

Séance du 27 septembre 1885. Rapport sur le Congrès des Sociétés savantes de la Savoie à Montmélian..... xii

Réception de membres : MM. Gantin, Bouche, Dunoyer et Bouvier..... xiii

Séance du 8 novembre 1885..... xiii

Réception de MM. Bonjean et Piccard..... xiv

Vente de biens féodaux à Bassens en 1573;.... xiv

— Explosion au château de Beauséjour le 9 décembre 1703. (Comons. de M. Mugnier.)..... xvii

Séance du 13 décembre 1885..... xviii

Réception de MM. Passy, Michel et Monestès... id.

Requête de 1611 pour que *la poste* passe par Mégevette;..... xix

— Estienne, fils *donné* d'Estienne de Chapeaurouge;..... xx

— François, fils *donné* de Claude-Charles Amblard de Montagny;.... — fille *donnée* de Jacques de Savoie, abbé de Talloires. (Communications de M. Mugnier.)..... xxii

Séance du 24 janvier 1886..... XXII
Election du bureau de la Société ..... id.
Comptes du trésorier..... XXIII
Réception de MM. de Pateck et Victor Dénarié. id.
Un nouveau méreau de la Sainte-Chapelle de Chambéry, (Com^on. de M. L. Rabut.)..... XXIV
Une plaque de cheminée de P. F. Pavi, capitaine de Chevaliers-Tireurs. (Communication de M. Marie-Girod.) XXV
Patentes de Châtelain de Bonneville à Claude de Ridde, 22 janvier 1544. (Com. de M. Mugnier.) id.
Séance du 21 février 1886..... XXVII
Réception de M^me Bontron, de MM. P. Tochon et Raymondon..... id.
Approbation des comptes du trésorier..... XXVIII
Résolution relative à la confection des *Tables* des Mémoires de la Société, par M. Marie-Girod.)..... XXIX
Bail à Chevelu en 1559; vente à Conflans en 1544;..... XXX
— Contrat de mariage d'Antoine de Saint-Michel et de Jeanne de Saint-Jeoire à Rumilly en 1573; XXXI
— Récompense civique au Bourg-Saint-Maurice en l'an VII, (Com^ons. de M. Mugnier.)..... XXXII
Pot et flambeaux d'église trouvés à Cusy. (Communication de M. Marie-Girod.)..... XXXIII
Séance du 28 mars 1886..... XXXIV
Réception de MM. Max Favier du Noyer et J. Létanche..... id.
Patentes d'affranchissement de Saint-Jeoire près Chambéry. (Com^on. de M. Marie-Girod.)..... id.
Contrat de mariage de Gabriel Guillet de Monthoux et de Claire-Marie de Maillard :..... .. XXXVI
— Claude Coste, pédagogue à Chambéry. (Communications de M. Mugnier.) XXXVIII
Don de livres par M. Mugnier..... XXXIX

Don d'un prix aux *Volontaires des Alpes* par la Société..... XXXIX
Séance du 28 mai 1886..... id.
Réception de MM. Pierre Mailland, Joseph Mailland, de Mareschal de Luciane et Rodillon.. XL
Vœu émis par la Société pour le rétablissement de la fontaine de Lans et du portail de Saint-Dominique..... XLI
Sceau de François de Luxembourg. (Communication de M. Mugnier)..... id.
Visite des digues du Rhône en Chautagne, par Victor-Amédée III, (Comon. de M. Marie-Girod.) XLII
Séance du 20 juin 1886..... XLV
Réception de MM. Duval, Abel Gotteland, Thorens, Deroux, J.-M. Dubouloz, Jacques Dubouloz, Guyon, Mercier, Pinget et Vernaz..... id.
Fondation pour une chapelle à Marignier, par Boniface de Saix et François de Contaminette, au XIVe siècle. (Comon. de M. Tavernier.) XLVI
II. Membres de la Société et Sociétés correspondantes. — Bureau et Commission.... XLVIII
Membres honoraires..... XLIX
Membres effectifs..... L
Liste supplémentaire des membres de la Société 542

Mélanges.

Histoire documentaire de l'abbaye de Sainte-Catherine;..... 1
L'Abbaye de Boulieu, par F. Mugnier..... 219
Documents relatifs à ces deux abbayes..... 255
Les Orfèvres et les produits de l'orfèvrerie en Savoie, par A. Dufour et F. Rabut..... 327

FIN DU VINGT-QUATRIÈME VOLUME.

ETTY CENTER LIBRARY